



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 25 février 2013 à 15h00

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE 1
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.

Désignation du secrétaire de séance. PROCES-VERBAL DU 28 Janvier 3
2013

MONSIEUR LE MAIRE 6

D-2013/67 7

Contrat de co-développement 2012/2014 entre la CUB et la Ville. Avenant
n°1. Approbation. Autorisation.

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN 53

D-2013/68 54

Acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Terrain du Groupe
Scolaire des Bassins à Flot.

D-2013/69 60

Cession à Domofrance d'un immeuble situé au 72 rue des Faures. Décision.
Autorisation. Signature.

D-2013/70 64

Servitude de passage avenue de Labarde au profit de la Communauté
Urbaine de Bordeaux. Décision. Autorisation. Signature.

D-2013/71	71
Immeubles appartenant à la Ville de Bordeaux gérés par l'Office Public de l'Habitat Aquitain. Compte prévisionnel de gestion de l'exercice 2013. Décision. Autorisation.	
D-2013/72	78
Crédit Municipal de Bordeaux. Budget primitif de l'exercice 2013. Information	
D-2013/73	88
Contrat de coproduction entre la ville de Bordeaux et la sa tv7 Bordeaux. Réalisation et diffusion de programmes courts. Autorisation.	
D-2013/74	107
CCAS Recours à l'emprunt et garantie de la Ville. Décision. Autorisation.	
D-2013/75	109
Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	118
D-2013/76	119
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID présentée par Monsieur Jean-Charles BRON	125
D-2013/77	126
Dénomination de voies	
D-2013/78	132
ICPE. Société CD trans à Bassens. Autorisation d'exploiter un dépôt de gaz inflammables liquifiés. Avis du Conseil Municipal.	
D-2013/79	134
ICPE. Société afm recyclage à Bassens. Autorisation d'exploiter une plateforme de tri, de transit et de valorisation de métaux et deee. Avis du conseil municipal.	
D-2013/80	135
Avenue Charles de Gaulle entre les allées Bordelaises et le Boulevard Wilson. Effacement du réseau téléphonique. Convention.	
D-2013/81	144
Quai de Brazza. Effacement du réseau téléphonique. Convention.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	153
D-2013/82	154
Accueil de la petite enfance. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes (CRC). Communication.	

D-2013/83	205
Association petite enfance, enfance et famille (APEEF). Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes (CRC). Communication.	
D-2013/84	239
Ecoles élémentaires. Séjours de découverte. 2ème et 3ème trimestres année scolaire 2012/2013. Autorisation	
D-2013/85	246
Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation du circuit de ramassage scolaire du collège Edouard Vaillant. Autorisation de signer.	
D-2013/86	257
Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	259
D-2013/87	260
Numérisation de documents. Conventions. Autorisation.	
D-2013/88	294
Legs Simone Noailles. Autorisation.	
D-2013/89	301
Accès à la lecture publique. Coopération avec l'Université de Bordeaux. Conventions. Autorisations	
D-2013/90	324
Opération 'Week-end Musées Télérama'. Gratuité d'accès.	
D-2013/91	326
Convention de partenariat relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique	
D-2013/92	337
Salle Vitez - Sécurisation du monte orchestre. Octroi d'une subvention d'investissement au bénéfice du Théâtre National Bordeaux Aquitaine. Autorisation.	
D-2013/93	340
Base sous-marine. Exposition photographique 'Visions accomplies : Les Arabes' de l'artiste Samer MOHDAD. Convention. Signature. Autorisation	
D-2013/94	345
CAPC musée d'art contemporain. Opération Ticket mécène. Autorisation. Convention. Signature. Encaissement.	

D-2013/95	352
CAPC musée d'art contemporain. Modification des stocks des catalogues et produits dérivés d'expositions. Autorisation.	
D-2013/96	353
CAPC musée d'art contemporain. Edition d'un journal CAPC/40 ANS. Fixation du prix de vente. Autorisation. Encaissement.	
D-2013/97	354
CAPC musée d'art contemporain. Partenariats autour des expositions et des événements du CAPC. Autorisation. Conventions. Signatures. Encaissement.	
D-2013/98	363
Archives municipales. Contrat de cession des droits d'exploitation d'un reportage photographique de Marcel Chevret. Signature. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG LAVROFF	368
D-2013/99	369
50e anniversaire du Traité de l'Élysée. Jumelages de la Ville de Bordeaux.	
D-2013/100	372
Candidature de la Direction Générale des Relations Internationales de la Ville de Bordeaux à un programme Comenius Regio avec la Ville de Porto. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Véronique FAYET	374
D-2013/101	375
Subvention au Groupement d'Intérêt Public de la Réussite Educative de Bordeaux (GIPREB). Autorisation. Signature	
DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS	383
D-2013/102	384
Charte numérique écologique 'Green Digital Charter'. Adhésion de la Ville de Bordeaux. Autorisation à signer	
D-2013/103	401
Soutien de la Ville de Bordeaux à l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières. Attribution de subvention. Décision. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	410
D-2013/104	411
Modification du Passeport 1er Logement. Signature de la convention. Autorisation.	
D-2013/105	422
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.	

D-2013/106	425
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Convention de soutien au développement économique et aux entreprises. Signature de la convention. Décision. Autorisation.	
D-2013/107	434
Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition. Amélioration réalisée par la SEM IN CITE 11-17, rue Saint James à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2013/108	437
Logements locatifs aidés.PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SA D'HLM DOMOFRANCE 35, rue des Augustins à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2013/109	439
Cotisation à l'organisation des Villes du Patrimoine Mondial. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	440
D-2013/110	441
Référentiel Inondations Gironde. Phase 2. Scénario de protection et de compensation contre les inondations fluvio-maritimes de l'estuaire de la Gironde. Approbation	
D-2013/111	460
Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Institut National de la Recherche Agronomique pour l'établissement d'un protocole de phytoremédiation sur le site dit 'Borifer'. Décision. Autorisation.	
D-2013/112	498
Adhésion à l'association 3AR (Association Aquitaine des Achats Publics Responsables)	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	514
D-2013/113	515
Exploitation de sites de stationnement public de proximité ' Allées de Chartres/ Bristol', 'Victor Hugo' et 'Alsace Lorraine'. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des sites. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.	
D-2013/114	694
Convention d'occupation du domaine public de la Ville de Bordeaux. Edification et exploitation d'un kiosque à journaux.	
DELEGATION de Monsieur Jean-Charles PALAU	700
D-2013/115	701
Convention de partenariat avec le CNFPT. Décision. Autorisation.	

D-2013/116	712
Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.	
D-2013/117	717
Subventions versées à divers organismes par la ville de Bordeaux. Conventions de partenariat. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI	728
D-2013/118	729
Aide à la création de structures d'hébergement/logement financées au titre du logement social. Modification du règlement d'intervention.	
D-2013/119	733
Convention 2013-2014 entre la Ville de Bordeaux et Cilso Action Logement. Autorisation. Décision.	
D-2013/120	744
Logements Locatifs aidés. Résidence sociale. Réalisée par la Fondation du Protestantisme. Extension du foyer Jacques Ellul 3, rue Jean Descas à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	747
D-2013/121	748
Construction du groupe scolaire et de la structure multi-accueil petite enfance des Bassins à Flot. Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation	
D-2013/122	752
Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès. Reconstruction. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2013/123	755
Mission d'étude urbaine. Diagnostic prospectif et réalisation d'un plan guide. Quartier de Caudéran. Signature du marché.	
D-2013/124	760
Mise en place d'une plateforme de gestion et de signature électronique de documents. Signature. Autorisation	
D-2013/125	762
Restructuration partielle du groupe scolaire Condorcet. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché. Autorisation	
D-2013/126	763
Exploitation des installations techniques des bâtiments communaux. Avenants aux marchés M080121 - M080123 et M080124 Lots 1 à 6. Autorisation.	

D-2013/127	768
Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2012. Information.	
D-2013/128	791
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Achat de vaisselles, matériels et accessoires de restauration destinés aux Services de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation.	
D-2013/129	796
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Location et maintenance de fontaines à eau destinées aux Services de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation.	
D-2013/130	801
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Fourniture de vêtements de travail et prestations de marquage destinés aux agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation.	
D-2013/131	807
Parc aux Angéliques. Cale nautique. Signature du marché complémentaire. Autorisation.	
D-2013/132	811
Acquisition de mobilier de bibliothèque. Signature du marché. Autorisation.	
D-2013/133	812
CAPC. Remplacement du système de sécurité incendie. Avenant n° 1 aux marchés de travaux 2012-152 et M110199. Prolongation des délais. Autorisation.	
D-2013/134	814
Aménagement et habillage graphique d'espaces, avec acquisition, livraison et installation de mobiliers à la bibliothèque Mériadeck. Signature du marché. Autorisation	
D-2013/135	815
Construction des Archives Municipales. Signature des marchés. Lots 3, 4, 7 et 12. Autorisation.	
D-2013/136	816
Transfert du marché M110374. Avenant. Autorisation.	
D-2013/137	817
Transfert du marché M100205. Avenant. Autorisation.	

D-2013/138	818
Transfert du marché M100093 détenu par la société DEKRA Systèmes. Avenant. Autorisation	
D-2013/139	819
Transfert du marché 2012-518. Avenant. Autorisation	
D-2013/140	820
Transfert du marché 2012-010 détenu par la société CTD PL 31. Avenant. Autorisation	
D-2013/141	821
Transfert des marchés M100360 et 2013-003 détenus par la société DEKRA Inspection. Avenant. Autorisation	
D-2013/142	822
Liste des marchés conclus en 2012 dont le montant se situe entre 20 000 euros HT et 4 845 000 euros HT et plus, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics.	
Délégation permanente du Conseil Municipal à Mr le Maire	
	859
D-2013/143	860
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Délibération D-20080169 du 21 mars 2008. Attribution et reprise de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux. Compte-rendu au Conseil Municipal.	
D-2013/144	861
Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.	

**LA SEANCE EST OUVERTE à
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Le groupe socialiste (Mr Respaud, Mr Rouveyre, Mme Diez, Mme Desaignes, Mr Perez, Mme Ajon) quitte la séance à 16h15

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues veuillez prendre place s'il vous plaît, nous allons commencer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2013

M. LE MAIRE. -

Je voudrais d'abord vous demander d'approuver le procès-verbal de notre séance du 28 janvier.

Avez-vous des remarques à faire sur ce procès-verbal ? Il n'y en a point. Il est donc adopté.

M. LE MAIRE. -

Je vais demander à Mme JARTY-ROY de bien vouloir assumer le secrétariat de notre séance.

MME JARTY-ROY. -

Monsieur le Maire, pour ce qui est des délibérations sans débat :

Délibérations sans débat :

DELEGATION DE MONSIEUR HUGUES MARTIN

D - 2013/70, D - 2013/71, D - 2013/74

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS DAVID

D - 2013/78, D - 2013/79, D - 2013/80, D - 2013/81

DELEGATION DE MADAME BRIGITTE COLLET

D - 2013/84, D - 2013/85, D - 2013/86 (86 : NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME VICTOR-RETALI)

DELEGATION DE MONSIEUR DOMINIQUE DUCASSOU

D - 2013/87, D - 2013/88, D - 2013/90, D - 2013/92, D - 2013/93, D - 2013/95, D - 2013/96,
D - 2013/98

DELEGATION DE MADAME SONIA DUBOURG-LAVROFF

D - 2013/100

DELEGATION DE MADAME ELIZABETH TOUTON

D - 2013/106, D - 2013/108, D - 2013/109

DELEGATION DE MADAME ANNE WALRYCK

D - 2013/112

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-CHARLES BRON

D - 2013/114

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-CHARLES PALAU

D - 2013/115

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL GAUTE

D - 2013/124, D - 2013/125, D - 2013/126, D - 2013/127, D - 2013/128, D - 2013/129, D
- 2013/130, D - 2013/132, D - 2013/133, D - 2013/134, D - 2013/135, D - 2013/136, D
- 2013/138, D - 2013/139, D - 2013/140, D - 2013/141, D - 2013/142

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

D - 2013/143, D - 2013/144

M. LE MAIRE. -

Est-ce que tout le monde est d'accord sur le regroupement de ces délibérations ?

Conformément à ce que nous avons décidé nous les adoptons donc en bloc ?

Il n'y a pas de votes particuliers : contre ou abstentions ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Abstention sur la 71.

M. LE MAIRE. -

Abstention du groupe communiste sur la 71. Très bien.

M. LE MAIRE. -

Je vous remercie. Ces délibérations sont donc adoptées.

M. LE MAIRE. -

Maintenant nous passons aux délibérations dégroupées.

MONSIEUR LE MAIRE

D-2013/67

Contrat de co-développement 2012/2014 entre la CUB et la Ville. Avenant n°1. Approbation. Autorisation.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé par délibération D-2012/66 du 5 mars 2012 le contrat de co-développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville pour la période 2012-2014, décliné en 150 actions.

L'évolution des projets et des actions nous conduit à demander des ajustements au contrat. Conformément à l'article 8.3 du contrat, ces adaptations sont proposées dans le cadre d'une substitution, dans le but de respecter l'équilibre du contrat.

Les adaptations suivantes vous sont proposées dans le cadre du projet d'avenant n°1 annexé à ce rapport :

- L'intégration du soutien financier de la CUB à 3 nouvelles manifestations (festival international du film indépendant, les Grandes traversées, et le festival Nomades) sur la durée du contrat (2012-2014) à l'action n°93 et la création d'une nouvelle action relative au soutien de la CUB à la mise en place de la maison du projet urbain des Bassins à flot. Substitution proposée : report au prochain contrat des travaux du Quai du vin.
- L'intégration à l'action n°40 d'une mission architecte conseil lancée par la Ville sur le secteur Brazza avec contribution financière de la CUB, dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle. Substitution proposée : avec l'action n°96 (bornes de recharge pour véhicules électriques) dont la mise en œuvre (et la charge financière) est désormais portée par la Ville et non plus par la CUB.
- La réalisation d'un plan de mise en accessibilité sur un à deux quartiers, en substitution de l'étude préliminaire de voirie pour le cours St-Louis (action n°143), abandonnée.
- La réalisation des études préliminaire et de programmation pour les rues de Pessac et Costedoat, en substitution de l'étude préliminaire de voirie pour le cours de la Martinique (action n°145), abandonnée.
- La modification de l'action n°147 afin d'intégrer une étude d'opportunité et de faisabilité d'un parking souterrain Place Nansouty, en substitution de l'étude préliminaire de réaménagement de la place, repoussée au prochain contrat.

Ces différentes propositions de substitutions ont reçu une avis favorable du Comité stratégique "conduite du changement" de la CUB et vous sont proposées pour approbation.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver cet avenant n°1 au contrat de co-développement.
- m'autoriser à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, vous connaissez la procédure des contrats de co-développement. Ces contrats sont susceptibles de modifications par avenants et donc nous vous proposons aujourd'hui un avenant de portée relativement limitée.

J'énumère rapidement les modifications :

D'abord nous intégrons le soutien financier de la Communauté Urbaine à trois nouvelles manifestations : le Festival International du Film Indépendant, les Grandes Traversées et le Festival Nomades sur la durée du contrat triennal 2012/2014.

En compensation nous reportons au prochain contrat les travaux du Quai du Vin qui ne pourront être effectués qu'une fois que BMA aura avancé son opération sur le terrain dit de la Fourrière. Il était donc prématuré de prévoir ces crédits entre 2012 et 2015.

Deuxième modification, l'intégration dans le contrat d'une mission d'architecte conseil sur le secteur Brazza avec contribution financière de la CUB. Il y a déjà eu une étude pré-opérationnelle sur ce secteur dont l'aménagement doit commencer dans les prochaines années. Donc là nous finançons la mission d'architecte conseil.

En compensation nous annulons la prise en charge par la Communauté Urbaine des bornes de recharge pour véhicules électriques à titre expérimental. La Communauté a décidé, elle, de se consacrer au développement de ce système lorsqu'il sera en phase opérationnelle. Donc c'est la Ville qui reprend à sa charge dans le cadre du programme des investissements d'avenir la phase expérimentale.

Troisième modification : réalisation d'un plan de mise en accessibilité de deux quartiers en substitution de l'étude préliminaire de voirie sur le cours Saint-Louis. Cette étude est prématurée car il nous faut y voir clair sur le schéma de développement de ce secteur au regard de l'aménagement des Bassins à Flot et de la mise en service du pont Jacques Chaban-Delmas.

Quatrième modification : des études préliminaires et de programmation pour les rues de Pessac et de Costedoat en substitution d'une étude préliminaire sur le cours de la Martinique. En effet, avec des crédits disponibles nous allons refaire l'ensemble des tapis du cours de la Martinique. L'étude de voirie prévue initialement n'a donc plus d'objet.

Dernière modification : nous avons prévu une étude préliminaire de réaménagement de la place Nansouty, mais à la demande des élus du quartier nous allons commencer par une étude d'opportunité et de faisabilité d'un parking souterrain place Nansouty. C'est naturellement à la lumière de cette étude que nous verrons s'il y a lieu de relancer l'aménagement de la place par elle-même.

Voilà ces quelques modifications qui donc ne remettent pas en cause pour l'essentiel l'architecture de ce contrat de co-développement.

Qui souhaite s'exprimer là-dessus ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, c'est vrai que les ajustements qui sont en vue ne remettent pas en cause le contrat dans son ensemble, mais sur trois points au moins ils méritent des remarques et notre perplexité.

D'abord dans le domaine de la culture, vous profitez, en quelque sorte, du report d'Evento pour faire inscrire trois manifestations culturelles importantes dans les grands événements métropolitains. C'est bien. Ces manifestations le méritent. On peut remercier la Communauté Urbaine et Vincent FELTESSE pour ce soutien...

M. LE MAIRE. -

Juste un point. La Communauté Urbaine ne s'identifie pas à M. Vincent FELTESSE.

M. RESPAUD. -

On dit bien « La Mairie de Bordeaux et M. JUPPE ».

M. LE MAIRE. -

La Communauté Urbaine c'est un établissement public avec un exécutif dont je suis premier vice-président. Vous pourriez aussi remercier le premier vice-président par souci d'équilibre.

Si vous voulez qu'on commence la campagne électorale on va commencer tout de suite. Moi je veux bien. Je suis disponible. Mais un peu de retenue s'il vous plaît.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, vous êtes en campagne électorale. Ce n'est pas le cas de tout le monde...

M. LE MAIRE. -

Lui aussi, et vous aussi ! Alors tombons les masques. Ça suffit l'hypocrisie.

M. RESPAUD. -

Dites-lui à lui. Ce n'est pas à moi qu'il faut venir dire ça, Monsieur le Maire.

En tout cas on remercie la Communauté Urbaine dans son ensemble, notamment le président, on ne peut pas faire autrement, et le vice-présidence, on ne peut pas faire autrement si je comprends bien.

Ce qui est sûr c'est que par cet intermédiaire ce n'est pas un financement pérenne qui peut asseoir dans la métropole la réalisation de ces manifestations qui portent en fait sur des événements métropolitains.

Il faudrait, je crois Monsieur le Maire, passer à la vitesse supérieure. Il faudrait aller vers une nouvelle gouvernance en matière de culture, et qu'on ne soit pas toujours en train de demander aux collectivités à la Communauté urbaine un apport financier supplémentaire pour donner plus d'étoffe aux manifestations existantes. Il faudrait je crois aller vers une véritable co-construction de la politique culturelle. On en est loin et vous le voulez ainsi.

L'audit que vous aviez demandé sur Evento mettait bien l'accent sur ce point. La Ville de Bordeaux est la seule ville centre française d'envergure à ne pas présider une agglomération. On peut penser qu'en mars 2014 les Bordelais choisiront une autre voie. Mais jusque-là il n'y a véritablement une autre politique possible qu'en coopération avec la CUB, même si dans votre interview dans Sud-Ouest ce matin vous prétendez le contraire.

Nous avons dit au dernier Conseil, et nous le redirons tout à l'heure, que ce défaut de coopération entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine porte préjudice aux Bordelais et à tous les habitants de la CUB. M. DUCASSOU va d'ailleurs présenter la délibération 89 sur la coopération en matière d'accès à la lecture publique avec les universités qui se fait directement en concurrence avec la Communauté Urbaine qui met également en place un portail unique d'accès aux richesses de nos bibliothèques, bibliothèques universitaires et bibliothèques de la Communauté Urbaine.

Un telle politique de votre part, je le répète, est préjudiciable à tous, en particulier aux Bordelais.

La politique culturelle à Bordeaux, une grande politique culturelle comme vous la souhaitez, ne peut se faire sans une construction du projet avec la CUB et les autres collectivités, ce qui veut dire une autre co-gouvernance.

Notre isolement ne peut que porter préjudice à nos artistes, à nos créateurs dans cette période où l'argent public se fait rare.

Donc merci, M. FELTESSE, président, merci M. JUPPE premier vice-président en attendant d'aller plus loin.

Ma seconde remarque porte sur la modification de l'action n° 147. Ce n'est pas grand-chose mais c'est significatif de votre état d'esprit aujourd'hui.

On modifie une étude sur le réaménagement de la place Nansouty qui comme chacun le sait est un carrefour important, une véritable plaque giratoire permettant difficilement aux piétons d'accéder à la place et donc un aménagement très justifié de cette place, on modifie donc une étude sur cette place par une étude sur la faisabilité d'un parking souterrain.

Cette étude a déjà été réalisée - je ne sais pas si vos conseillers de quartiers le savent - il y a une quinzaine d'années. Il avait été conclu à l'époque à la non faisabilité pour trois raisons :

Le sous-sol est porteur du central téléphonique pour tout le secteur. Il faudrait trouver un autre lieu pour réaliser les connexions.

Le sous-sol correspond aussi à un transformateur électrique qui alimente l'ensemble du village Nansouty. Cela entraînerait aussi des coûts très importants à prévoir.

Enfin les nouvelles entrées et sorties sont possibles mais en posant de gros problèmes pour le fonctionnement du reste de la place.

Vous connaissez certainement comme moi, Monsieur le Maire, les résultats de cette première étude et en conséquence le coût exorbitant qu'entraînerait ce parking.

Donc l'étude que vous avez diligentée est une étude à portée uniquement électorale. C'est l'espoir à coût zéro. Mais par contre il y a, et là vous avez raison, à Nansouty un véritable problème de stationnement que vous ne voulez pas voir.

Une politique efficace passe par la sauvegarde et la préemption d'unités foncières qui peuvent servir de parkings - au lieu de laisser libre cours à la spéculation immobilière comme on l'a fait encore dernièrement avec l'ancien garage des Aigles rue de Bègles - et par la recherche de lieux pour pouvoir également créer des parkings souterrains. Il en existe encore un certain nombre dans le secteur.

Mais très souvent l'investissement de la ville pour le stationnement résidents se porte en centre ville - rue Thiac. Il est d'ailleurs curieux de voir comment la carte des parkings de stationnement payant à Bordeaux recoupe à quelques unités près la carte politique de Bordeaux. Quelqu'un me le faisait remarquer l'autre jour. Je crois que ce n'est pas le fruit du hasard.

En ce qui concerne cette étude moi je souhaiterais, je pense que vous serez d'accord avec moi Monsieur le Maire, qu'elle porte non pas sur la place Nansouty mais sur les emplacements possibles pour créer un parking souterrain, un parking silo ou la mutation d'une emprise foncière quelconque. L'étude pourrait rassembler tout ça pour améliorer véritablement les problèmes de stationnement sur le secteur.

Enfin troisième remarque c'est sur la place du vélo à Bordeaux. Dans l'enveloppe communautaire et dans les contrats de co-développement qui ont été signés par beaucoup de communes il y a en général la construction de pistes cyclables. A chaque fois la Mairie de Bordeaux préfère sur la voirie jeter son dévolu sur l'achat d'horodateurs. Je crois que c'est un mauvais signe à donner.

C'est vrai que le vélo progresse à Bordeaux. Vous l'avez dit encore dernièrement dans une des communications que vous avez faite. Mais si le vélo progresse à Bordeaux c'est avant tout aux Bordelais qu'on le doit parce que la circulation est chargée, parce qu'il y a un manque de places de stationnement sécurisées, parce qu'il y a 2000 plaintes pour vol déposées chaque année, donc mieux vaut être déterminé pour pédaler dans Bordeaux.

Il est vrai que vous avez fait un immense show médiatique lors de l'arrivée à Bordeaux du Pibal. Il ne fonctionne pas encore, mais ça ne va pas tarder. Je voudrais juste en dire quelques mots parce que le choix d'un vélo peut conduire un certain nombre de personnes à changer son mode de déplacement vers le vélo.

J'ai cherché une image témoin. La voilà, Monsieur le Maire. Est-ce que vous la reconnaissez ? Ce n'est pas en jaune parce que je n'ai pas de photocopieuse couleur. Ce vélo, chers amis, qui est déjà commercialisé depuis longtemps même s'il n'est pas en jaune, est un vélo qui fait aussi patinette, qui est donc sur le marché à un prix qui j'espère sera plus compétitif à Bordeaux, nous ne pouvons que nous en réjouir, ce vélo est un vélo allemand. J'ai vu qu'on allait construire français. Je crois que par rapport à ça on ne peut que s'en féliciter.

Chacun sait que Philippe Stark est un designer visionnaire. C'est aussi un designer avisé. Il le prouve avec ce vélo.

Ce que je veux dire, Monsieur le Maire, c'est qu'il ne faut quand même pas exagérer. Vous avez été outrancier dans la publicité que vous avez faite par rapport à ce vélo, parce que Bordeaux est peut-être une métropole cyclable européenne, mais la part modale du vélo est encore faible. Vous dites 10% dans la conférence de presse. Elle est de 6,4%. Ça fait 10% effectivement dans l'hypercentre, mais Bordeaux ne se réduit pas à l'hypercentre. Si Bordeaux fait effectivement partie des villes les plus cyclables de France elle est devancée par Strasbourg où la part modale du vélo atteint 8%. Et surtout Bordeaux se situe loin derrière les villes européennes où la pratique du vélo est plus développée.

Je crois qu'il faut sécuriser la pratique du vélo. On peut aller beaucoup plus loin et beaucoup plus vite. Ça suppose que la Communauté Urbaine mette en place avec vous, dans le cadre du contrat de co-développement si c'est possible, des investissements plus importants pour sécuriser les vélos, pour sécuriser les déplacements en vélo.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire. Nous regrettons que dans ce contrat de co-développement il n'y ait rien sur ce sujet. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la semaine dernière avec mon collègue Alain MOGA à votre demande nous avons tenu une réunion avec les commerçants de la place Nansouty. Pour répondre à M. RESPAUD je voudrais vous dire leur joie de savoir que la Ville de Bordeaux avait demandé une étude quant à la réalisation d'un parking souterrain. C'est une vraie difficulté dans le quartier Nansouty.

Je crois que vous avez pris la bonne décision. Nous avons expliqué ce que cela représentait en termes de coûts, en termes de travaux éventuellement puisque nous n'avons pas aujourd'hui d'éléments déterminants. Les choses ont été parfaitement bien accueillies.

Par rapport aux contraintes qu'évoque M. RESPAUD, oui, peut-être qu'il y a des contraintes, mais si nous nous étions arrêtés à certaines contraintes techniques probablement que bien des aménagements bordelais n'auraient pas été réalisés. Il est je crois de notre devoir d'anticiper et d'essayer de favoriser le stationnement dans ce quartier très résidentiel.

Une autre précision. Bien évidemment c'est une étude préalable à la réhabilitation de la place. Il ne s'agit pas de remplacer la réhabilitation de la place par la réalisation d'un parking souterrain.

Et puisque, M. RESPAUD, vous êtes très attaché à la question du stationnement, eh bien moi je vous attends dans les actes, si j'ose dire. Dans le quartier Saint Genès nous avons aujourd'hui un débat sur le partage du parking des professeurs du collège Alain Fournier.

Nous avons eu un débat en conseil d'administration qui s'est révélé positif. Nous pourrions là donner 15 à 20 places supplémentaires en partageant ce parking qui est libre soir et week-end. A ce jour le Conseil Général s'est abstenu par la voix de son représentant au conseil d'administration.

Moi je vous attends dans les faits. Monsieur le Maire vient d'écrire au Conseil Général. Est-ce que oui ou non vous allez donner votre accord pour donner gratuitement 15 à 20 places de stationnement supplémentaires aux habitants ?

Je ne doute pas une minute que votre réponse sera favorable.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cet avenant au contrat de co-développement nous pose trois questions.

La première porte sur la politique culturelle grands événements pour laquelle la prise de compétence pose à la fois la question du rôle de l'Etat et malheureusement sa propension au désengagement progressif, et le respect de l'autonomie communale dans ses choix.

La deuxième question porte sur le réaménagement de la place Nansouty. Oui à l'étude du document. Pourquoi étudier le réaménagement après seulement l'étude du parking souterrain ? C'est une vraie question selon nous.

Troisièmement : l'intégration dans le contrat de co-développement de la Maison du projet des Bassins à Flot pose la question de la garantie que cette Maison soit un véritable lieu d'échanges et n'ait pas comme mission première l'aide à la promotion immobilière de ce vaste projet.

L'argent public est considérable sur cette opération. Il est normal que cette Maison du projet joue un vrai rôle en lien avec les questions qui se posent autour de l'urbanisme et de l'usage divers et multi-fonctionnel des lieux. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais répondre sur le vélo parce que ce que j'ai entendu est un peu sidérant.

D'abord, M. RESPAUD, vous faisiez référence à l'enquête ménage de 2008/2009. Nous étions en effet pour la Ville de Bordeaux à 6,5% pour la part modale du vélo dans les déplacements domicile / travail. Nous l'évaluons à 10 à 11% aujourd'hui. En 2008, nous avions dans certains quartiers de Bordeaux une part modale du vélo qui était déjà de 9%.

Je vous rappelle que Monsieur le Maire a signé – je vois que vous n'écoutez pas, c'est dommage – la charte de Bruxelles en mai 2009 qui nous engage sur une part modale du vélo de 15% à l'horizon 2020.

Par ailleurs nous travaillons beaucoup avec les associations Vélo Cité et Vélo Phonie et leurs adhérents. On voit bien que la pratique du vélo à Bordeaux s'est vraiment multipliée. Nous avons eu plus de 80.000 contrats de prêts de vélo gratuits à la Maison du Vélo dont je vous rappelle que nous allons fêter le dixième anniversaire au mois de juin.

Enfin le stationnement vélo fait partie de nos préoccupations. Nous arrivons à 12.000 places de stationnement vélo à fin 2012, c'est-à-dire à un objectif dépassé par rapport à nos prévisions et à nos objectifs dans l'Agenda 21.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais d'abord me réjouir de la convergence totale d'objectif entre M. RESPAUD et moi. Comme vous je pense qu'effectivement nous devons tout faire pour qu'en 2014 le Maire de Bordeaux soit également Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Après il appartiendra aux Bordelais, naturellement, de choisir le titulaire du poste.

Deuxième point. Je voudrais vous rassurer, M. RESPAUD, sur la bonne coopération à l'intérieur de l'agglomération dans le domaine de la culture. La Communauté Urbaine intervient dans les limites de la délégation que nous lui avons consentie, mais par ailleurs il y a de très nombreuses opérations de coopération entre les communes. Je voudrais en citer une seule. Mme Filippetti ne pourra pas malheureusement le faire elle-même et je lui souhaite un prompt rétablissement, mais demain nous devons signer la création de la SMAC, la Scène des Musiques Actuelles, sur l'agglomération qui associe la Rock School Barbey, le Rocher de Palmer de Cenon, le Krakatoa de Mérignac et la salle de Talence, et donc nous avons dans ce domaine une excellente collaboration.

Vous voyez que rien ne s'oppose à ce que notre politique culturelle se développe avec les communes voisines.

J'en profite d'ailleurs pour féliciter Sarah BROMBERG de l'initiative qu'elle a prise en créant le Tremplin inter-quartier. Il y avait samedi soir à la Rock School Barbey grande foule. A 2 heures du matin les lauréats étaient très heureux des prix que nous leur avons remis.

Enfin sur le vélo, là je n'épiloguerai pas. Entre le « vélo Respaud » fabriqué en Allemagne et le « vélo Stark » fabriqué en France, chacun choisira. Mais surtout expliquer que Bordeaux n'a pas fait de grands progrès en matière de vélo c'est tellement en décalage total avec la réalité que cela ne vaut même pas la peine d'argumenter.

Je n'ai jamais dit que la part modale du vélo était de 10% dans l'ensemble de la ville. J'ai simplement ciblé le centre de l'agglomération. Nous avons des progrès à faire bien entendu, mais nous allons les faire.

Je mets aux voix ce projet d'avenant qui, je le répète, n'est pas marginal mais ne remet pas en cause fondamentalement notre contrat de co-développement.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Commune de Bordeaux Communauté urbaine de Bordeaux

2012-2014
Contrat de co-développement

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LACUB
www.lacub.fr

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 84 84
Fax 05 56 96 19 40
www.lacub.fr



Préambule

Le conseil communautaire et le conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement, le 20 janvier 2012 et le .

Des ajustements ont fait l'objet d'une information en comité stratégique de la conduite du changement.

Il s'agit d'intégrer ces ajustements au contrat 2012-2014.

C'est l'objet du présent avenant.

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, son Président, dûment habilité par délibérations n°2012/0593 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2012 et n°2013/.....du conseil de Communauté du 1^{er} mars 2013.

Et

La commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2013/..... en date du 25 février 2013.

ARTICLE 1 : Modification de l'article 6 intitulé « la déclinaison opérationnelle 2012/2014 »

L'article 6 du contrat est modifié comme suit.

Suite aux décisions prises en comité stratégique de la conduite du changement du 14 septembre 2012 et du 25 janvier 2013 et conformément aux délibérations communautaires du 28 septembre 2012 et du 1^{er} mars 2013, des adaptations au contrat ont été apportées :

La fiche action n°32 « PAE Bassins à flot-quai du vin » est modifiée afin d'intégrer les modifications suivantes portant sur :

- l'intégration de l'accompagnement de la Cub sur 3 manifestations supplémentaires en plus des 5 initialement définis dans la fiche n° 93 intitulée « Grands évènements métropolitains » ;
- le soutien de la Cub à la maison du projet urbain bassins à flot : création d'une fiche action.

La fiche action n°96 « ECOCITE : bornes de recharges électriques » est modifiée : la prise en charge de l'expérimentation des bornes électriques est faite par la ville.

La fiche action n°40 « Brazza : étude pré-opérationnelle et étude de la trame viaire » est modifiée pour intégrer le soutien financier de la Cub à la mission architecte conseil sous maîtrise d'ouvrage Ville.

Les fiches action « plan de mise en accessibilité » et « Rue de Pessac et Costedoat » sont créées et les fiches action n°143 « Cours Saint-Louis » et n°145 « Cours de la Martinique » sont abandonnées.

Enfin la fiche action « place de Nansouty » est modifiée.

Les autres actions inscrites à l'article 6 sont inchangées.

Suite à ces modifications, voici le nouveau classement des fiches action par domaines d'intervention identifiés basés notamment sur l'EHDN. (Emploi, Habitat, Déplacement, Nature) du projet métropolitain.

Emploi/Economie

Numéro	Titre
0011	Pépinière d'entreprises Aubiers
0031	Bassins à flot : CCTV
0032	Avenant n°1-PAE Bassins à flot : Quai du Vin
0053	Pépinière d'entreprises Niel
0079	Clauses d'insertion - Bordeaux
0080	Développement de l'emploi
0081	Plateforme de l'initiative
0082	Opération urbaine collective
0083	Soutien à l'économie numérique et créative
0087	Marketing territorial
0088	Préparation Congrès mondial ITS 2015(Intelligent Transport Systems)
0091	Parc des expositions

Mixité sociale, logement

Numéro	Titre
0004	Cité Claveau
0005	Aubiers-Cracovie : étude préopérationnelle
0017	Grand-Parc : étude pré-opérationnelle
0018	Grand-Parc : espace central Place de l'Europe
0054	Bastide : programme immobilier Quai de Queyries
0055	Benauges : Renovation urbaine
0056	Benauges : terrain au carrefour des bvd Entre Deux Mers et Joliot Curie
0068	Bordeaux [re]centres (PNRQAD)
0069	Bordeaux [re]centres - Avenant
0073	OPAH RU
0074	Offre hôtelière à vocation sociale (hors OPAH RU)
0075	Programme d'Intérêt Général (PIG)
0076	MOUS squat
0077	Réhabilitation des RPA
0078	Aire d'accueil des gens du voyage
0085	Plan Campus : Léo Saignat

Développement urbain

Numéro	Titre
0001	Secteur Nord : Etude d'aménagement
0002	Secteur Nord : Stratégie foncière secteur Daney
0003	Opérations 50 000 logements autour des axes de transports collectifs
0010	Aubiers-Cracovie : valorisation des emprises TC

0016	Place Ravezies
0019	Grenouillère
0020	Ilot Dupaty : voie nouvelle permettant l'ubanisation de l'îlot
0021	Bassins à flot : étude de reconfiguration des bâtiments des services communaux et communautaires
0023	PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 1 (Chartrons)
0024	PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 2 (Bacalan)
0027	PAE Bassins à flot : plaque portuaire
0028	Bassins à flot : réseau de chaleur
0029	PAE Bassins à flot : réseaux électriques
0030	Bassins à flot : terrain de la fourrière
0038	Plaine Rive Droite : schéma de développement
0040	Avenant n°1-Brazza : étude pré-opérationnelle et étude de la trame viaire
0041	Brazza-Mayaudon : foncier RFF
0044	ZAC Bastide Niel : mise en place de la procédure
0045	ZAC Bastide Niel : projets pilotes
0046	ZAC Bastide Niel : premiers secteurs d'intervention
0047	ZAC Bastide Niel : Acquisitions foncières
0048	ZAC Bastide Niel : desserte énergétique
0060	Deschamps - SDIS
0064	OIN : Etudes et premiers aménagements
0066	PAE Armagnac : jardin traversant et achèvement du PAE
0070	Espace Saint Michel
0071	Place André Meunier de façade à façade
0072	PSMV : mise à disposition des connaissances Ville
0084	Plan Campus : Site de Carreire
0092	Nouveau stade : construction
0095	ECOCITE : Etude stationnements mutualisés
0096	Avenant n°1-ECOCITE : bornes de recharges électriques
0101	Ecole Maternelle Lac III
0102	Ecole Stendhal
0103	Groupe scolaire Lac II
0104	Groupe scolaire Jean Monnet
0105	Autres écoles communautaires
0129	Secteur Marie Brizard
0149	ZAC Hôpital des enfants
0150	ZAC Ravesies
0153	Avenant n°1-Bassins à flot-maison du projet
	Déplacement de niveau communautaire

Numéro	Titre
0008	Aubiers-Cracovie : Pôle intermodal Aubiers-Cracovie et liaison TC Latule-Cracovie
0014	Réalisation du giratoire Aliénor / Nontraste
0033	Bassins à flot : ponton sur la Garonne
0034	Boulevard Alienor entre Nontraste et Latule

0035	Place Latule
0036	Rue Lucien Faure
0037	Pont Bacalan-Bastide : réalisation d'une liaison transports en commun avec la Plaine Rive Droite
0057	Benauges : boulevard Joliot-Curie
0062	Pont Jean-Jacques Bosc
0063	Etude de déplacements secteur Sud de l'agglomération
0065	Etude Gare et Connexions sur le projet AVP Gare St Jean
0109	SDODM : Etude de faisabilité de la desserte en TCSP
0110	Mise à jour du réseau hiérarchisé de voirie
0121	Extension de la ligne B Nord du Tramway Bordeaux/Claveau
0123	Extension Ligne C Nord Bordeaux / Parc des expositions
0124	Travaux complémentaires à l'extension du tram C
0125	Tram-train du Médoc
0126	Création de la ligne D du tramway
0127	Restructuration du plan de circulation VL et bus lié au tram D pendant et après les travaux
0128	Création de parcs de stationnement ligne D
0130	Labellisation Liane+ de la Liane 1
0131	Labellisation Liane+ de la Liane 2
0132	Labellisation Liane+ de la Liane 8
0133	Labellisation Corol+ de la Corol 35
0134	Vitesse commerciale TBC
0136	Route de Toulouse (site propre) entre la rue Pannetier et les boulevards
0137	Cours Galliéni jusqu'à la rue du 14 juillet

Déplacement intercommunal

Numéro	Titre
0015	Avenue des Quarante Journaux
0043	Mayaudon : étude du parc relais Thiers Galin et maîtrise du foncier
0050	Bastide Niel et Brazza : quais de Queyries et de Brazza
0058	Benauges : passage inférieur
0059	Deschamps / passage inférieur Trégey
0061	Etude de modélisation des déplacements ZAC Garonne-Eiffel
0086	Plan Campus : plan de mobilité
0094	ECOCITE : Etude logistique urbaine
0115	Place Tourny
0116	Cours Verdun et Clemenceau
0117	Cours d'Albret
0118	Place Gambetta
0119	Pôle d'échange Stalingrad : refecton du revêtement
0120	Pôle d'échange des Quinconces : refecton du revêtement
0135	Nouveau stade : acces
0139	Rue de la Benauges
0140	Rue Louis Barthou (section allée Ganda - rue de la Cape)

0141	Aménagement rue Barthou - tranche finale
0142	Liaison Canolle Béchade - Léo Saignat
0143	Avenant n°1-Cours Saint-Louis (FA abandonnée, délibérat° du 1er mars 2013)
0144	Cours Balguerrie Stuttenberg
0145	Avenant n°1-Cours de la Martinique, (FA abandonnée, délibérat° du 1er mars 2013)
0146	Place Mondésir

Déplacement de proximité

Numéro	Titre
0006	Aubiers : requalification et prolongement du cours
0007	Aubiers : accès résidence du Lac/rue des Genêts
0009	Aubiers Cracovie : étude des voiries principales
0025	PAE Bassins à flot : coeur d'îlots et sentes
0026	PAE Bassins à flot : voies nouvelles
0111	Schéma des déplacements - Bordeaux
0112	Mise en oeuvre de la politique vélo
0113	Déplacements deux-roues
0114	Soutien à l'écomobilité
0122	Carrefour rue du Docteur Schinazi
0138	Barrière Saint Médard
0147	Avenant n°1-Place Nansouty
0148	Cours de l'Yser (Lafontaine - Capucins)
0151	Avenant n°1-Rues de Pessac et Costedoat
0152	Avenant n°1-Plan de mise en accessibilité pour un ou deux quartiers à définir

Espaces naturels, biodiversité

Numéro	Titre
0012	ZAC Ginko : Jardin promenade
0013	Extension du jardin promenade de la ZAC Ginko
0106	Parc intercommunal des Jalles / Bois de Bordeaux
0107	Parc aux Angéliques
0108	Jardins partagés

Politique de l'Eau

Numéro	Titre
0022	PAE Bassins à flot : réalisation de l'étude hydraulique
0039	Plaine Rive droite : Risque inondation
0042	Assainissement Bastide Brazza
0067	Assainissement : renforcement de la liaison Bordeaux Sud- Clos de Hilde

Traitements déchets ménagers

Numéro	Titre
0049	ZAC Bastide Niel : étude de collecte pneumatique des déchets ménagers (hors verre)
0097	Centres de recyclage et Eco points
0098	Collecte des déchets : actions
0099	Propreté : mise en service d'une ressourcerie

Culture

Numéro	Titre
0051	ZAC Bastide Niel : Archives municipales
0052	ZAC Bastide Niel : projet culturel
0093	Avenant n°1-Grands évènements métropolitains

Coopération technique et développement durable

Numéro	Titre
0089	Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine
0090	EUROCITIES
0100	Propreté : récupération eaux usées

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

Le Président,

Vincent FELTESSE

Pour la commune de Bordeaux,

Le Maire,

Alain JUPPÉ

Liste des annexes à l'avenant :

Annexes 1 et 2 modifiées :

- tableau récapitulatif des fiches actions
- Les fiches actions modifiées ou créées

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des actions

Numéro	Titre
0001	Secteur Nord : Etude d'aménagement
0002	Secteur Nord : Stratégie foncière secteur Daney
0003	Opérations 50 000 logements autour des axes de transports collectifs
0004	Cité Claveau
0005	Aubiers-Cracovie : étude préopérationnelle
0006	Aubiers : requalification et prolongement du cours
0007	Aubiers : accès résidence du Lac/rue des Genêts
0008	Aubiers-Cracovie : Pôle intermodal Aubiers-Cracovie et liaison TC Latule-Cracovie
0009	Aubiers Cracovie : étude des voiries principales
0010	Aubiers-Cracovie : valorisation des emprises TC
0011	Pépinière d'entreprises Aubiers
0012	ZAC Ginko : Jardin promenade
0013	Extension du jardin promenade de la ZAC Ginko
0014	Réalisation du giratoire Aliénor / Nontraste
0015	Avenue des Quarante Journaux
0016	Place Ravezies
0017	Grand-Parc : étude pré-opérationnelle
0018	Grand-Parc : espace central Place de l'Europe
0019	Grenouillère
0020	Ilot Dupaty : voie nouvelle permettant l'ubanisation de l'îlot
0021	Bassins à flot : étude de reconfiguration des bâtiments des services communaux et communautaires
0022	PAE Bassins à flot : réalisation de l'étude hydraulique
0023	PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 1 (Chartrons)
0024	PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 2 (Bacalan)
0025	PAE Bassins à flot : coeur d'îlots et sentes
0026	PAE Bassins à flot : voies nouvelles
0027	PAE Bassins à flot : plaque portuaire
0028	Bassins à flot : réseau de chaleur
0029	PAE Bassins à flot : réseaux électriques
0030	Bassins à flot : terrain de la fourrière
0031	Bassins à flot : CCTV
0032	Avenant n°1-PAE Bassins à flot : Quai du Vin
0033	Bassins à flot : ponton sur la Garonne
0034	Boulevard Alienor entre Nontraste et Latule
0035	Place Latule

- 0036 Rue Lucien Faure
- 0037 Pont Bacalan-Bastide : réalisation d'une liaison transports en commun avec la Plaine Rive Droite
- 0038 Plaine Rive Droite : schéma de développement
- 0039 Plaine Rive droite : Risque inondation
- 0040 Avenant n°1-Brazza : étude pré-opérationnelle et étude de la trame viaire
- 0041 Brazza-Mayaudon : foncier RFF
- 0042 Assainissement Bastide Brazza
- 0043 Mayaudon : étude du parc relais Thiers Galin et maîtrise du foncier
- 0044 ZAC Bastide Niel : mise en place de la procédure
- 0045 ZAC Bastide Niel : projets pilotes
- 0046 ZAC Bastide Niel : premiers secteurs d'intervention
- 0047 ZAC Bastide Niel : Acquisitions foncières
- 0048 ZAC Bastide Niel : desserte énergétique
- 0049 ZAC Bastide Niel : étude de collecte pneumatique des déchets ménagers (hors verre)
- 0050 Bastide Niel et Brazza : quais de Queyries et de Brazza
- 0051 ZAC Bastide Niel : Archives municipales
- 0052 ZAC Bastide Niel : projet culturel
- 0053 Pépinière d'entreprises Niel
- 0054 Bastide : programme immobilier Quai de Queyries
- 0055 Benauge : Renovation urbaine
- 0056 Benauge : terrain au carrefour des bvd Entre Deux Mers et Joliot Curie
- 0057 Benauge : boulevard Joliot-Curie
- 0058 Benauge : passage inférieur
- 0059 Deschamps / passage inférieur Trégey
- 0060 Deschamps - SDIS
- 0061 Etude de modélisation des déplacements ZAC Garonne-Eiffel
- 0062 Pont Jean-Jacques Bosc
- 0063 Etude de déplacements secteur Sud de l'agglomération
- 0064 OIN : Etudes et premiers aménagements
- 0065 Etude Gare et Connexions sur le projet AVP Gare St Jean
- 0066 PAE Armagnac : jardin traversant et achèvement du PAE
- 0067 Assainissement : renforcement de la liaison Bordeaux Sud- Clos de Hilde
- 0068 Bordeaux [re]centres (PNRQAD)
- 0069 Bordeaux [re]centres - Avenant
- 0070 Espace Saint Michel
- 0071 Place André Meunier de façade à façade
- 0072 PSMV : mise à disposition des connaissances Ville
- 0073 OPAH RU
- 0074 Offre hôtelière à vocation sociale (hors OPAH RU)

0075	Programme d'Intérêt Général (PIG)
0076	MOUS squat
0077	Réhabilitation des RPA
0078	Aire d'accueil des gens du voyage
0079	Clauses d'insertion - Bordeaux
0080	Développement de l'emploi
0081	Plateforme de l'initiative
0082	Opération urbaine collective
0083	Soutien à l'économie numérique et créative
0084	Plan Campus : Site de Carreire
0085	Plan Campus : Léo Saignat
0086	Plan Campus : plan de mobilité
0087	Marketing territorial
0088	Préparation Congrès mondial ITS 2015(Intelligent Transport Systems)
0089	Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine
0090	EUROCITIES
0091	Parc des expositions
0092	Nouveau stade : construction
0093	Avenant n°1-Grands évènements métropolitains
0094	ECOCITE : Etude logistique urbaine
0095	ECOCITE : Etude stationnements mutualisés
0096	Avenant n°1-ECOCITE : bornes de recharges électriques
0097	Centres de recyclage et Eco points
0098	Collecte des déchets : actions
0099	Propreté : mise en service d'une ressourcerie
0100	Propreté : récupération eaux usées
0101	Ecole Maternelle Lac III
0102	Ecole Stendhal
0103	Groupe scolaire Lac II
0104	Groupe scolaire Jean Monnet
0105	Autres écoles communautaires
0106	Parc intercommunal des Jalles / Bois de Bordeaux
0107	Parc aux Angéliques
0108	Jardins partagés
0109	SDODM : Etude de faisabilité de la desserte en TCSP
0110	Mise à jour du réseau hiérarchisé de voirie
0111	Schéma des déplacements - Bordeaux
0112	Mise en oeuvre de la politique vélo
0113	Déplacements deux-roues
0114	Soutien à l'écomobilité
0115	Place Tourny

- 0116 Cours Verdun et Clemenceau
- 0117 Cours d'Albret
- 0118 Place Gambetta
- 0119 Pôle d'échange Stalingrad : refection du revêtement
- 0120 Pole d'échange des Quinconces : réfection du revêtement
- 0121 Extension de la ligne B Nord du Tramway Bordeaux/Claveau
- 0122 Carrefour rue du Docteur Schinazi
- 0123 Extension Ligne C Nord Bordeaux / Parc des expositions
- 0124 Travaux complémentaires à l'extension du tram C
- 0125 Tram-train du Médoc
- 0126 Création de la ligne D du tramway
- 0127 Restructuration du plan de circulation VL et bus lié au tram D pendant et après les travaux
- 0128 Création de parcs de stationnement ligne D
- 0129 Secteur Marie Brizard
- 0130 Labellisation Liane+ de la Liane 1
- 0131 Labellisation Liane+ de la Liane 2
- 0132 Labellisation Liane+ de la Liane 8
- 0133 Labellisation Corol+ de la Corol 35
- 0134 Vitesse commerciale TBC
- 0135 Nouveau stade : acces
- 0136 Route de Toulouse (site propre) entre la rue Pannetier et les boulevards
- 0137 Cours Galliéni jusqu'à la rue du 14 juillet
- 0138 Barrière Saint Médard
- 0139 Rue de la Benauge
- 0140 Rue Louis Barthou (section allée Ganda - rue de la Cape)
- 0141 Aménagement rue Barthou - tranche finale
- 0142 Liaison Canolle Béchade - Léo Saignat
- 0143 Avenant n°1-Cours Saint-Louis (FA abandonnée, délibérat° du 1er mars 2013)
- 0144 Cours Balguerie Stuttenberg
- 0145 Avenant n°1-Cours de la Martinique, (FA abandonnée, délibérat° du 1er mars 2013)
- 0146 Place Mondésir
- 0147 Avenant n°1-Place Nansouty
- 0148 Cours de l'Yser (Lafontaine - Capucins)
- 0149 ZAC Hôpital des enfants
- 0150 ZAC Ravesies
- 0151 Avenant n°1-Rues de Pessac et Costedoat
- 0152 Avenant n°1-Plan de mise en accessibilité pour un ou deux quartiers à définir
- 0153 Avenant n°1-Bassins à flot-maison du projet

ANNEXE 2

Fiches actions modifiées ou créées

BORDEAUX

N° de l'action 0032

Référent Territorial

FREYNET François

Titre Avenant n°1-PAE Bassins à flot : Quai du Vin

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Ouvrages

Aménagement CUB du Quai du Vin: la Cub s'engage à réaliser l'étude préliminaire, l'avant-projet et à prendre la CDF selon un planning à caler avec l'état d'avancement du projet du centre international du vin et du projet d'aménagement de l'îlot fourrière.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Réaliser les études avant projet
- 3- Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP)

La commune s'engage sur :

- Valider l'étude

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

Délais	État d'avancement - dernier jalon franchi	
Caractéristiques financières	Évaluation totale de l'action	1 200 000,00 EUR
	Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat	-
	Financement PPI	Non
	Autre(s) financement(s)	Non
	Partenariat(s) financier(s)	N/A
Préalable(s) du projet	Préalable(s)	
Acteur(s)	Maîtrise d'ouvrage	Communauté Urbaine de Bordeaux
	Service en charge de l'action	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX
	Chef de projet	DUMOULIN EMELINE
Autre(s)	Autre(s) acteur(s)	
	Autre(s) service(s)	
	Politique Contractuelle	
Domaine d'Intervention	Emploi/Economie	
Priorités de la commune	Ordre de priorité	Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

Déroulement de l'action	2012		2013		2014		2015	2016	2017
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2			
1- Décision d'étudier (Jalon GSP)									
Etude préalable									
2- Décision de faire (Jalon GSP)									
Etude(s) Préliminaire(s)				X					
Avant projet					X				
3- Confirmation de la décision de faire (Jalon GSP)						X			
Consultations									
Préalables									
Travaux									
Clôture de l'opération Mise en exploitation									
Montant de la recette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la dépense	-	-	-	-	-	-	-	-	-

BORDEAUX

N° de l'action 0093

Référent Territorial

FREYNET François

Titre Avenant n°1-Grands évènements métropolitains

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Soutien communautaire

Dans le cadre du Règlement d'intervention de la CUB sur les manifestations d'agglomération, la CUB s'engage à accompagner la programmation de 8 événements métropolitains soutenus ou réalisés par la Ville de Bordeaux : Evento, Escale du livre et Fête du vin en tant que grands événements métropolitains, ainsi que Chahuts, Novart, le festival international du film indépendant, les grandes traversées et le festival nomades en tant qu'évènements métropolitains. Le montant de chacun des 8 soutiens sera fonction du RI.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur

La commune s'engage sur :

- Apporter un soutien financier

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

Délais	État d'avancement - dernier jalon franchi			
Caractéristiques financières	Évaluation totale de l'action	-		
	Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat	-		
	Financement PPI	Non		
	Autre(s) financement(s)	N/A		
	Partenariat(s) financier(s)	N/A		
Préalable(s) du projet	Préalable(s)			
Acteur(s)	Maîtrise d'ouvrage			
	Service en charge de l'action	MISSION URBANITÉ ET CULTURES		
	Chef de projet	COCONNIER RICHARD		
Autre(s)	Autre(s) acteur(s)			
	Autre(s) service(s)			
	Politique Contractuelle			
Domaine d'Intervention	Culture			
Priorités de la commune	Ordre de priorité	Priorité 1	Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011	42

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

Déroulement de l'action	2012		2013		2014		2015	2016	2017
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2			
Déroulement de l'action	X	X	X	X	X	X			
Validation de la demande de subvention									
Coût global du projet	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant de l'aide attribuée	-	-	-	-	-	-	-	-	-

BORDEAUX

N° de l'action 0096

Référent Territorial

FREYNET François

Titre Avenant n°1-ECOCITE : bornes de recharges électriques

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Études

Etude de déploiement de bornes de recharge électrique sur le secteur des Bassins à flot et mise en oeuvre d'une expérimentation mise en oeuvre par la ville.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Réaliser l'étude

La commune s'engage sur :

- Accompagner financièrement le programme

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

Délais	État d'avancement - dernier jalon franchi	
Caractéristiques financières	Évaluation totale de l'action	625 000,00 EUR
	Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat	625 000,00 EUR
	Financement PPI	Non
	Autre(s) financement(s)	Non
	Partenariat(s) financier(s)	
Préalable(s) du projet	Préalable(s)	
Acteur(s)	Maîtrise d'ouvrage	Commune
	Service en charge de l'action	KB00 DIRECTION STRATÉGIE ET ÉTUDES DE DÉPLACEMENTS
	Chef de projet	DIZIAIN DIANA
Autre(s)	Autre(s) acteur(s)	
	Autre(s) service(s)	KB00 DIRECTION STRATÉGIE ET ÉTUDES DE DÉPLACEMENTS
	Politique Contractuelle	
Domaine d'Intervention	Développement urbain	
Priorités de la commune	Ordre de priorité	Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

Déroulement de l'action	2012		2013		2014		2015	2016	2017
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2			
1- Décision d'étudier (Jalon GSP)									
Définition du besoin									
Etude pré opérationnelle	X	X							
2- Décision de faire (Jalon GSP)									
Formuler une consultation									
Consultations									
Préalables									
Réalisation de la prestation			X	X	X				
Montant de la recette	-	40 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la dépense	-	100 000,00	-	-	-	-	-	-	-

BORDEAUX

N° de l'action 0147

Référent Territorial

FREYNET François

Titre Avenant n°1-Place Nansouty

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Ouvrages

Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un stationnement payant souterrain sur la place Nansouty et d'une étude de programmation de la place.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Réaliser l'étude préliminaire

La commune s'engage sur :

- Valider l'étude

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

Délais	État d'avancement - dernier jalon franchi	
Caractéristiques financières	Évaluation totale de l'action	-
	Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat	-
	Financement PPI	Non
	Autre(s) financement(s)	N/A
	Partenariat(s) financier(s)	N/A
Préalable(s) du projet	Préalable(s)	
Acteur(s)	Maîtrise d'ouvrage	Communauté Urbaine de Bordeaux
	Service en charge de l'action	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX
	Chef de projet	FREYNET FRANCOIS
Autre(s)	Autre(s) acteur(s)	
	Autre(s) service(s)	KC00 DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
	Politique Contractuelle	
Domaine d'Intervention	Déplacement de proximité	
Priorités de la commune	Ordre de priorité	Priorité 1
	Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011	

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

Déroulement de l'action	2012		2013		2014		2015	2016	2017
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2			
1- Décision d'étudier (Jalon GSP)		X							
Etude préalable		X	X	X	X	X			
2- Décision de faire (Jalon GSP)									
Etude(s) Préliminaire(s)									
Avant projet									
3- Confirmation de la décision de faire (Jalon GSP)									
Consultations									
Préalables									
Travaux									
Clôture de l'opération Mise en exploitation									
Montant de la dépense	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la recette	-	-	-	-	-	-	-	-	-

BORDEAUX

N° de l'action 0151

Référent Territorial

FREYNET François

Titre Avenant n°1-rues de Pessac et Costedoat

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Ouvrages

Réalisation d'une étude programme et d'une étude préliminaire sur l'axe rue de Pessac et rue Costedoat.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Réaliser l'étude préliminaire

La commune s'engage sur :

- Valider l'étude

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

Délais	État d'avancement - dernier jalon franchi	
Caractéristiques financières	Évaluation totale de l'action	-
	Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat	-
	Financement PPI	Non
	Autre(s) financement(s)	Non
	Partenariat(s) financier(s)	N/A
Préalable(s) du projet	Préalable(s)	
Acteur(s)	Maîtrise d'ouvrage	Communauté Urbaine de Bordeaux
	Service en charge de l'action	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX
	Chef de projet	FREYNET FRANCOIS
Autre(s)	Autre(s) acteur(s)	
	Autre(s) service(s)	
	Politique Contractuelle	
Domaine d'Intervention	Déplacement de proximité	
Priorités de la commune	Ordre de priorité	Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

Déroulement de l'action	2012		2013		2014		2015	2016	2017
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2			
1- Décision d'étudier (Jalon GSP)			X						
Etude préalable				X					
2- Décision de faire (Jalon GSP)									
Etude(s) Préliminaire(s)					X	X			
Avant projet									
3- Confirmation de la décision de faire (Jalon GSP)									
Consultations									
Préalables									
Travaux									
Clôture de l'opération Mise en exploitation									
Montant de la recette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la dépense	-	-	-	-	-	-	-	-	-

BORDEAUX

N° de l'action 0152

Référent Territorial

FREYNET François

Titre Avenant n°1-Plan de mise en accessibilité pour un ou deux quartiers (à définir)

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Études

Réalisation d'un plan de mise en accessibilité pour un ou deux quartiers

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Réaliser l'étude

La commune s'engage sur :

- Valider l'étude

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

Délais	État d'avancement - dernier jalon franchi	
Caractéristiques financières	Évaluation totale de l'action	-
	Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat	-
	Financement PPI	Non
	Autre(s) financement(s)	Non
	Partenariat(s) financier(s)	N/A
Préalable(s) du projet	Préalable(s)	
Acteur(s)	Maîtrise d'ouvrage	Communauté Urbaine de Bordeaux
	Service en charge de l'action	TG00 DIRECTION DE LA VOIRIE
	Chef de projet	GUICHARD SEBASTIEN
Autre(s)	Autre(s) acteur(s)	
	Autre(s) service(s)	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX
	Politique Contractuelle	
Domaine d'Intervention	Déplacement de proximité	
Priorités de la commune	Ordre de priorité	Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

Déroulement de l'action	2012		2013		2014		2015	2016	2017
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2			
1- Décision d'étudier (Jalon GSP)									
Définition du besoin									
Etude pré opérationnelle									
2- Décision de faire (Jalon GSP)									
Formuler une consultation									
Consultations									
Préalables									
Réalisation de la prestation					X	X			
Montant de la recette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la dépense	-	-	-	-	-	-	-	-	-



Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Tél. 05 56 99 84 84
Fax 05 56 96 19 40

www.lacub.fr

BORDEAUX

N° de l'action 0153

Référent Territorial

FREYNET François

Titre Avenant n°1-Bassins à flot-maison du projet

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Soutien communautaire

Dans le cadre du projet urbain des Bassins à flot, il s'agit d'aménager et d'animer une Maison du projet en partenariat avec la Ville et le Port de Bordeaux. Cette maison du projet a pour vocation de renseigner le grand public sur le projet et sur les évolutions du quartier. Une convention tripartite fixe les modalités de portage et de montage de l'opération (CC du 26 octobre 2012).

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

La commune s'engage sur :

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

Délais	État d'avancement - dernier jalon franchi	Confirmation décision de faire
Caractéristiques financières	Évaluation totale de l'action	1 033 200,00 EUR
	Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat	283 000,00 EUR
	Financement PPI	Non
	Autre(s) financement(s)	Non
	Partenariat(s) financier(s)	N/A
Préalable(s) du projet	Préalable(s)	Signature de convention
Acteur(s)	Maîtrise d'ouvrage	Autres
	Service en charge de l'action	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX
	Chef de projet	DUMOULIN EMELINE
Autre(s)	Autre(s) acteur(s)	VILLE Autres
	Autre(s) service(s)	
	Politique Contractuelle	
Domaine d'Intervention	Développement urbain	
Priorités de la commune	Ordre de priorité	Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

Déroulement de l'action	2012		2013		2014		2015	2016	2017
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2			
Déroulement de l'action		X	X	X	X	X			
Validation de la demande de subvention									
Montant de l'aide attribuée	-	211 000,00	-	36 000,00	-	36 000,00	-	-	-
Coût global du projet	-	-	-	-	-	-	-	-	-

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2013/68
Acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Terrain du Groupe Scolaire des Bassins à Flot.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'aménagement des Bassins à Flot, différents équipements publics ont été prévus et notamment un groupe scolaire et une structure petite enfance indispensables au développement de ce nouveau quartier.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est propriétaire des emprises nécessaires à la réalisation de ces structures. Il s'agit des parcelles cadastrées RY 26, 27, 28 et RY 1 situées rue Bourbon et rue de la Faïencerie pour une superficie totale de 7 381 m² environ.

En application de la convention de coopération entre la CUB et la Ville en matière de politique foncière, le prix d'acquisition de ces emprises est fixé à 3 104 250 euros, soit 75% de la valeur établie par France Domaine dans ses rapports en date des 16, 17 et 18 octobre 2012.

Cette acquisition en l'état ne tient pas compte des frais de démolition qui resteront à la charge de la Ville. Deux bâtiments situés au 75 et 79 rue Bourbon ayant une bonne qualité architecturale seront toutefois conservés.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux des emprises cadastrées RY 26 27 28 et RY 1 d'une superficie totale de 7 381 m² environ moyennant un prix de 3 104 250 euros.
- l'ouverture des crédits correspondants à cette opération au budget de l'exercice en cours.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'un dossier important et intéressant dans la mesure où il convient d'acquérir un terrain qui va permettre d'édifier un groupe scolaire ainsi qu'une structure petite enfance précisément dans cette zone qui bouge beaucoup des Bassins à Flot.

C'est la Communauté Urbaine qui est propriétaire de cette parcelle. Donc conformément aux engagements que nous avons avec la Communauté Urbaine nous allons acquérir une surface de 7.381 m² pour 75% du coût établi par les Domaines.

Là encore c'est une avancée que nous avons avec la Communauté Urbaine.

Cette acquisition ne tient pas compte des frais de démolition qui resteront à la charge de la Ville.

D'autre part deux bâtiments situés - vous voyez ici les graphes - aux 75 et 79 rue Bourbon ayant une bonne qualité architecturale seront conservés.

M. LE MAIRE. -

Voilà encore une opération qui mérite d'être mise en valeur. Vous voyez les quelques vues sur le projet architectural qui est confié à l'agence d'architecture Rudy Ricciotti. C'est une école de 6 classes maternelles, de 9 classes élémentaires, plus une crèche de 60 places. Un investissement important puisque le coût global de l'opération dépasse 13 millions d'euros.

C'est pour moi la démonstration une fois encore que, contrairement aux inquiétudes parfois exprimées ici ou là, nous accompagnons et non seulement nous accompagnons mais nous anticipons le développement des nouveaux quartiers.

C'est particulièrement vrai à Ginko où l'école est ouverte alors que les logements ne sont pas encore totalement livrés. Ce sera également le cas pour cette opération des Bassins à Flot.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Je souhaitais souligner l'importance de cette délibération et l'investissement que nous réalisons pour construire un groupe scolaire et une crèche qui sont fortement attendus par les résidents actuels des Chartrons nord.

Je souhaitais également attirer l'attention de mes collègues sur le bâtiment du 79 rue Bourbon, que vous connaissez Monsieur le Maire, et qui en quelques mois s'est imposé comme un site culturel important dans cette partie du quartier grâce au collectif « C'est dans la boîte » composé d'une soixantaine d'artistes photographes et vidéastes.

Ce lieu a servi de résidence d'artistes. Il a abrité également des expositions, notamment celle d'Art Chartrons, et a connu un vif succès sur les Mercredis Photographiques, moments conviviaux autour des artistes et de leurs œuvres. Il a vocation également à accueillir les amateurs et à proposer des stages à ce public.

C'est un pôle de l'image qui a vu le jour qu'il est indispensable de continuer à accompagner.

Cette délibération a fait donc émerger, au côté d'un équipement scolaire et de petite enfance, un lieu culturel supplémentaire pour le rayonnement de Bordeaux et le bonheur des riverains.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Excusez-moi, Monsieur le Maire, j'avais prévu d'intervenir sur la 121, mais comme c'est le même projet je vais intervenir tout de suite.

Cette restructuration me permet de pointer deux éléments de questions en lien avec l'actualité, notamment la modification des rythmes scolaires qui va nécessiter d'anticiper dans un certain nombre de quartiers l'occupation des locaux par les dispositifs périscolaires.

Vous savez qu'il est difficile d'utiliser les salles de classe souvent occupées par les enseignants en dehors des heures de cours. Les locaux des associations sont parfois éloignés des écoles. Ne faut-il donc pas dès à présent, pour tout nouveau projet d'édifice scolaire, anticiper pour la construction de locaux dédiés aux activités annexes à l'école ?

Ne doit-on pas dans le même temps, Monsieur le Maire, engager la réflexion et les études prospectives s'y attachant pour les écoles existantes afin que l'ensemble des temps de l'enfant sur un même lieu puissent se faire avec des locaux en nombre et en espace suffisants ? Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Nous avons je crois très largement pris en compte la préoccupation que vous avez exprimée, M. MAURIN. Dans toutes les nouvelles écoles il y a pratiquement deux salles par classe. Il y a la salle de classe à proprement parler et très souvent une salle à côté, et puis également une salle polyvalente. Donc on intègre ça. De même que nous prévoyons des restaurants scolaires ayant une capacité suffisante pour accueillir la totalité des enfants.

Sur les rythmes scolaires je ne vais pas ouvrir le débat maintenant. Vous savez que j'ai engagé une concertation très approfondie. J'ai fait trois réunions la semaine dernière, l'une avec les parents qui sont venus nombreux, l'autre avec les directeurs d'écoles qui sont presque tous venus, et la troisième avec les responsables des maisons de quartiers, des centres d'animation et des associations. Un questionnaire est en cours de dépouillement. Lorsque j'aurai tous les éléments d'appréciation je vous soumettrai la position qui sera celle de la Ville de Bordeaux.

Je constate que tout ceci dépasse les clivages politiques. Le Maire de Lyon a décidé de reporter la réforme en 2014, tout comme le Maire de Marseille. Quant au Maire de Paris il vient de lancer une consultation. Je regardais le questionnaire qu'il distribue qui ressemble comme deux gouttes d'eau au questionnaire que nous avons nous-mêmes distribué.

Mme DELATTRE vous voulez ré-intervenir sur l'école.

MME DELATTRE. -

Oui, pour dire à M. MAURIN que c'était aussi notre préoccupation d'installer les associations à côté de l'école. Nous avons proposé à l'Amicale Laïque Dupaty de la relocaliser à côté du groupe scolaire. Malheureusement L'Amicale Laïque Dupaty a pour l'instant fermé ses portes et nous n'avons pas pu continuer sur cette piste.

M. LE MAIRE. -

Comme l'a signalé M. MAURIN ce projet fait aussi l'objet de la délibération 121 qui est, elle, l'approbation de l'avant-projet définitif et de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Pour compléter cette discussion autour des espaces qui sont adaptés à l'accueil périscolaire et aux centres de loisirs il faut dire qu'effectivement depuis le début du mandat tous les groupes scolaires qui sont en construction, et il y en a plusieurs, incluent dans leur programme un espace périscolaire.

Mais il faut dire aussi que ça ne résume pas la question puisque Bordeaux a une grande richesse d'associations qui peuvent aussi accueillir les enfants en centres de loisirs le mercredi dans d'autres espaces que les groupes scolaires. C'est parfois intéressant pour les enfants, en particulier pendant les petites et même les grandes vacances scolaires, d'aller dans d'autres espaces que les espaces scolaires.

Il y a aussi tous les lieux sportifs et culturels qu'on peut investir.

Donc il faut essayer de trouver des solutions quartier par quartier, groupe scolaire par groupe scolaire, et essayer d'exploiter au mieux tous les espaces qui sont les nôtres sur Bordeaux. Il y en a beaucoup.

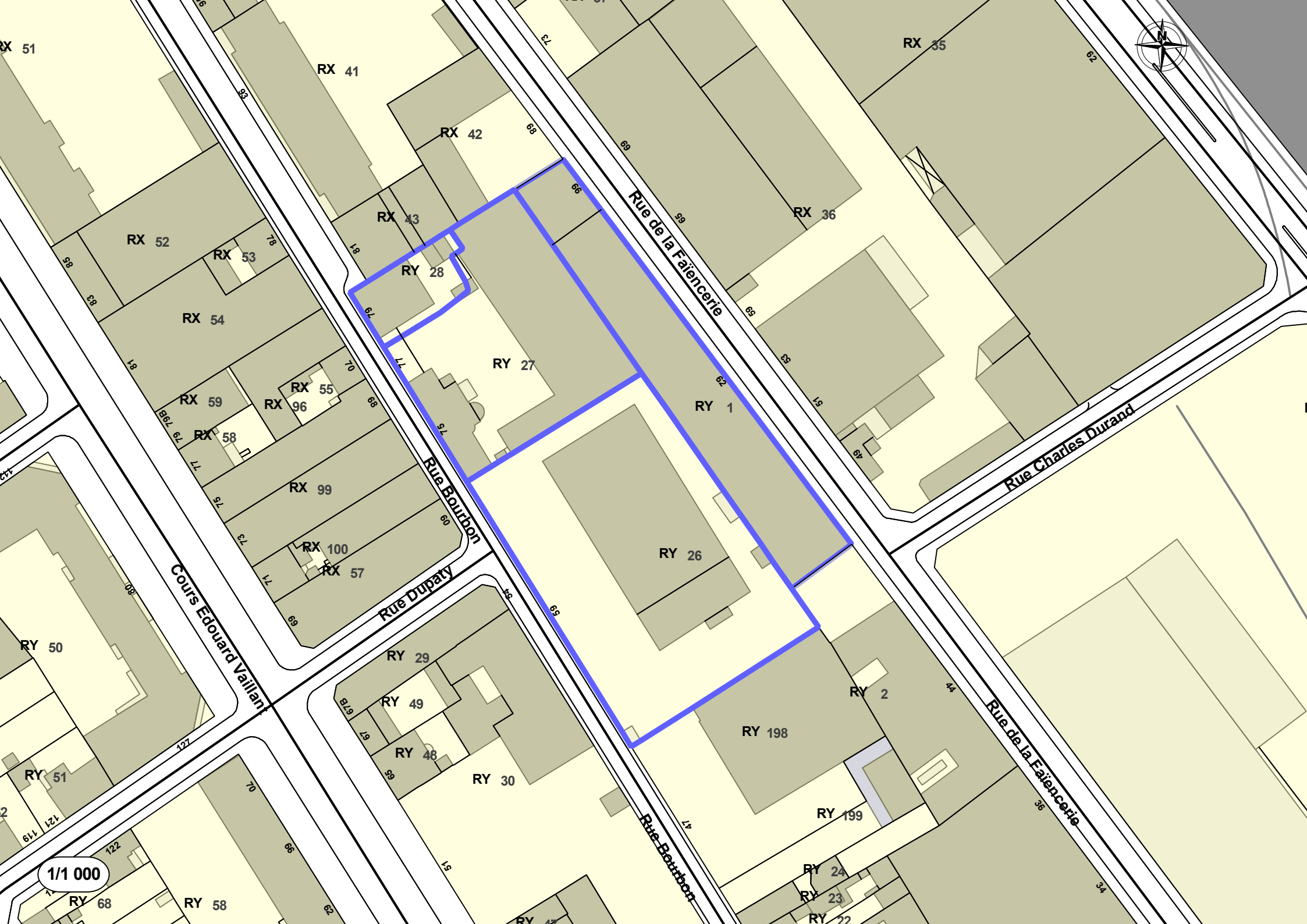
M. LE MAIRE. -

Merci. Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.



D-2013/69

Cession à Domofrance d'un immeuble situé au 72 rue des Faures. Décision. Autorisation. Signature.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un immeuble situé au 72 rue des Faures constitué de deux corps de bâtiment, d'une surface utile de 306 m² environ, à vocation d'habitation mais actuellement vacants du fait de leur état de vétusté. Une seule partie du rez-de-chaussée de l'immeuble est utilisée par le Centre d'Animation du quartier Saint-Michel qui y accueille des activités dédiées au public adolescent.

Dans le cadre de la restructuration du quartier et sur la base d'un cahier des charges de programmation établi par InCité, Domofrance projette de réaliser sur cette emprise cadastrée DO 256 pour partie, cinq logements locatifs et un local en rez-de-chaussée qui sera loué à la Ville afin d'y installer le Centre d'Animation du quartier Saint-Michel.

Cette opération s'insère également dans le cadre du projet de création d'un jardin partagé en cœur d'îlot actuellement inaccessible. En effet, la réunion de plusieurs fonds de parcelles notamment du 72 rue des Faures conservé par la Ville pour une superficie de 27 m², et du 26 rue des Menuts propriété d'InCité, permettra l'aménagement de ce jardin. L'accès au jardin se fera par le 26 rue des Menuts, une servitude de passage sera constituée au profit de la Ville à cet effet.

Cette cession est envisagée moyennant un prix de 279 300 euros HT conformément au rapport de France Domaine en date du 22 janvier 2013.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- la cession à la SA d'HLM Domofrance, ou toute société qui pourrait s'y substituer, de l'immeuble situé au 72 rue des Faures cadastré DO 256 pour partie pour une superficie de 211 m² environ moyennant un prix de 279 300 euros hors taxe,
- l'ouverture au budget en cours de la recette correspondante.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents cette opération ainsi qu'à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Deuxième belle opération à savoir que nous allons céder à Domofrance un immeuble situé 72 rue des Faures avec trois buts principaux, d'abord c'est d'y intégrer 5 logements locatifs, ensuite le rez-de-chaussée sera loué par la Ville afin d'y installer le centre d'animation, et en cœur d'îlot la mise en place d'un jardin partagé.

Cette cession est envisagée pour un prix de 270.300 euros HT, conformément au rapport de France Domaine du 22 janvier 2013.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur ce sujet.

Avec ma collègue Elizabeth TOUTON nous travaillons depuis de longs mois à la réalisation de cette opération exemplaire en matière de mixité.

J'aimerais vous projeter une image qui n'a jamais encore été montrée puisqu'elle montre ce cœur d'îlot. On le voit, il y a à peu près 5 parcelles différentes qui vont être réunies ; il va y avoir quelques destructions d'appentis et de hangars pour redonner un vrai cœur d'îlot puisque cet îlot est aujourd'hui intégralement bâti et évidemment les conditions d'habitabilité des immeubles voisins ne sont pas excellentes ; et il n'y a pas dans ce quartier assez d'espaces verts.

Donc outre les logements sociaux que nous allons pouvoir réaliser, nous allons rénover le local du centre d'animation, et nous allons avoir une parcelle de 570 m² en cœur d'îlot qui va donner lieu à la création d'un jardin partagé ou pédagogique ; en tout cas ça sera un jardin avec un accès contrôlé puisqu'il est situé en cœur d'îlot, mais qui sera accessible aux habitants du quartier.

Nous poursuivons ainsi trois objectifs : reconstituer le paysage du cœur d'îlot, pallier à l'absence de jardin de proximité dans ce secteur, et réintroduire la biodiversité en ville.

Je voulais en parler parce que la concertation démarrera cette année pour la réalisation, nous l'espérons, en 2014.

Je crois que dans le centre historique, avec cette particularité d'être en cœur d'îlot, ce lieu sera magique et exemplaire. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Très belle opération.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Bordeaux

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : Août 2012 effectué sur le terrain;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A Bordeaux, le 10 Août 2012

Section : DO
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 14/08/2012
Support numérique :

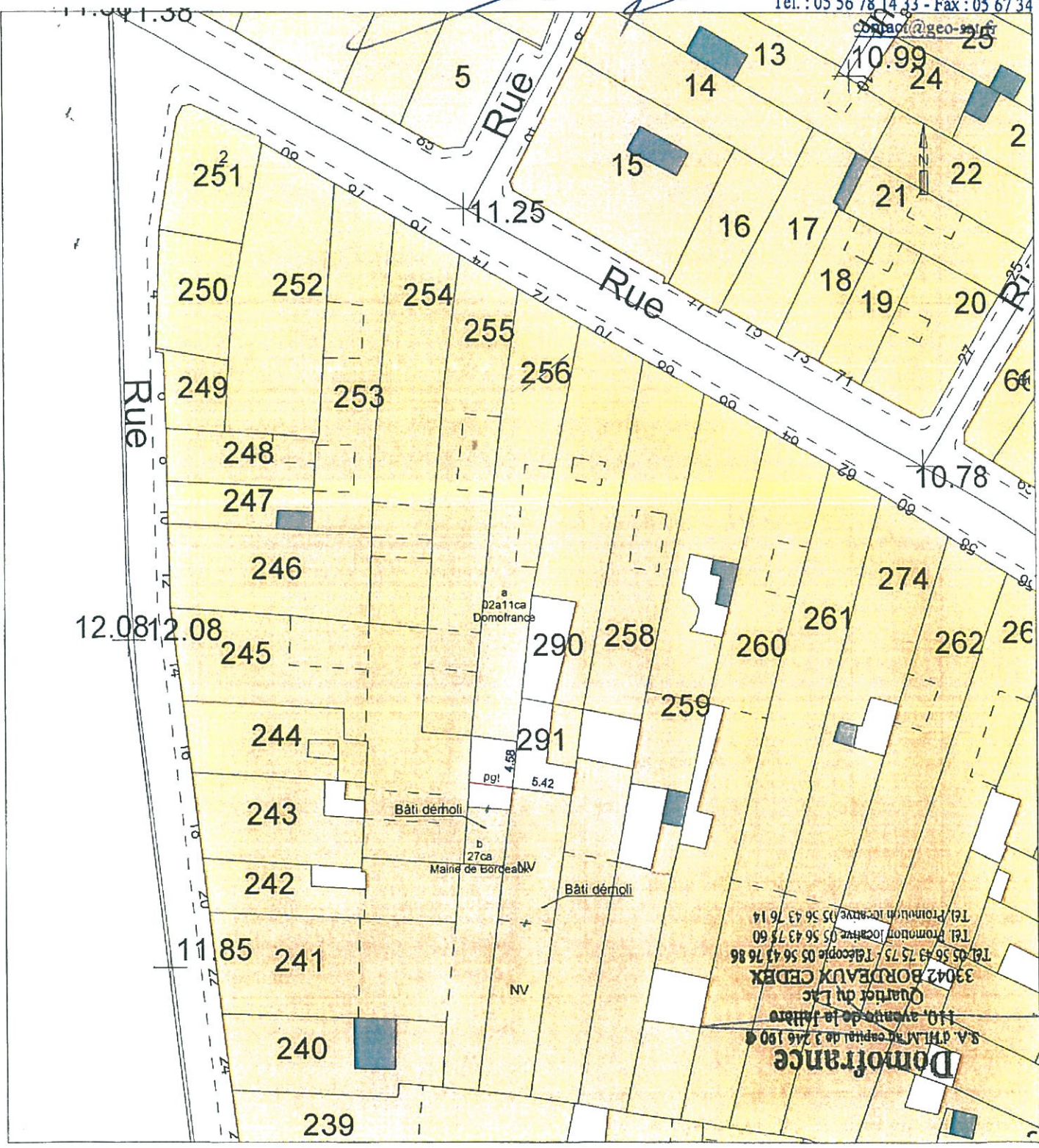
Document d'arpentage dressé
par M. Lionel RAFFIN
à : CANEJAN



4, Voie Romaine - Espace France
33610 CANEJAN

Tél. : 05 56 78 14 33 - Fax : 05 67 34 17 95

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité appropriée).



Domofrance
S.A. d'I.L.M. au capital de 3 246 190 €
110, avenue de la Liberté
Quartier du Lac
33042 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 43 75 75 / Télécopie 05 56 43 76 86
Tél. Promotion locale 05 56 43 78 60
Tél. Promotion locale 05 56 43 76 14

D-2013/70

**Servitude de passage avenue de Labarde au profit de la
Communauté Urbaine de Bordeaux. Décision. Autorisation.
Signature.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un fossé d'écoulement des eaux pluviales est implanté sur la parcelle GW 4, d'une superficie de 449 980 m², propriété de la Ville.

La Communauté Urbaine de Bordeaux au titre de sa compétence en matière d'assainissement a besoin d'accéder à cette canalisation pour en assurer l'entretien et la gestion. Elle doit pour ce faire pénétrer sur la propriété de la Ville cadastrée GW 4 située avenue de Labarde.

A cet effet, il convient d'accorder une servitude de passage sur une bande de terrain d'une superficie totale de 4 115 m². La CUB s'engage à mettre en place des barrières en bois amovibles avec un système de fermeture à double cadenas à l'entrée de la servitude donnant sur l'avenue de Labarde.

Cette servitude n'apporte pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Accorder une servitude de passage à la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la parcelle GW 4 située avenue de Labarde.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude et tous les actes nécessaires à cette autorisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

AUTORISATION DE PASSAGE EN PROPRIETE PRIVEE

**BORDEAUX
Avenue de Labarde**

Entretien de l'ouvrage à ciel ouvert d'évacuation des eaux pluviales sur le parcelle GW 4

Le(s) soussigné(s)

Monsieur le Maire de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
33077 BORDEAUX CEDEX.

Vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques, en
fonction de l'article L 152-1 du Nouveau Code Rural (ch II. Servitudes),

Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du tracé du fossé sur la parcelle lui
appartenant cadastrée GW 4 sise avenue de Labarde à Bordeaux.

ACCORDE(NT) à la COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX,
Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966
et les décrets des 11 septembre et 27 novembre 1967, devenu établissement public
de coopération intercommunale, conformément à la loi n° 31-125 du 6 février 1992,
identifiée au SIREN sous le n° 243300316, et dont le siège social est situé
Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33076), en tant que propriétaire de
l'ouvrage public, les droits suivants :

ARTICLE 1er

1 - Etablir à demeure ladite servitude dans la bande de terrain d'une superficie totale de 4 115 m² (servitude définitive, teinte jaune au plan ci-joint).

2 - Procéder sur la largeur totale des servitudes à tous les travaux de débroussaillage, d'accès et d'usage, abattage et dessouchage nécessaires.

3 - Pénétrer sur le terrain grevé de la servitude définitive désignée plus haut, bénéficiant pour ce faire d'un droit d'accès et d'usage.

4 - Utiliser le terrain grevé de la servitude définitive, pour l'installation de toutes canalisations ou réalisation de fossés pour la récupération des eaux pluviales.

Par voie de conséquence, la Communauté Urbaine de Bordeaux et son délégataire de service public de l'assainissement chargé de l'exploitation des ouvrages, ou toute personne morale qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages à établir et ce, quelle que soit la nature de la canalisation : eaux pluviales, eaux usées ou eau potable.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire

s'OBLIGE(NT), tant en son/leur nom personnel que pour ses/leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages dans les limites de la servitude définitive de quatre mètres de large.

ARTICLE 3

La servitude est accordée à compter de ce jour.

ARTICLE 4

La servitude est accordée à titre gratuit

ARTICLE 5

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à mettre en place de barrières bois amovibles avec système de fermeture à double cadenas à l'entrée de la servitude donnant sur l'avenue de Labarde.

ARTICLE 6

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnisation fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

ARTICLE 7

A la fin des travaux, les lieux seront remis en l'état initial par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 8

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 9

La présente autorisation prend effet à la date de ce jour et est conclue pour la durée d'existence des ouvrages ou des canalisations visés à l'article 1er ci-dessus ou de tout autre ouvrage ou canalisation qui pourrait lui être substitué ou ajouté sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 10

La présente autorisation doit être réitérée par acte authentique et publiée au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ENREGISTREMENT

Ladite convention pourra être présentée à la formalité d'enregistrement. A cet égard, il est expressément stipulé qu'en vertu de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts, la COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX est exonérée de tous droits de timbres et d'enregistrement.

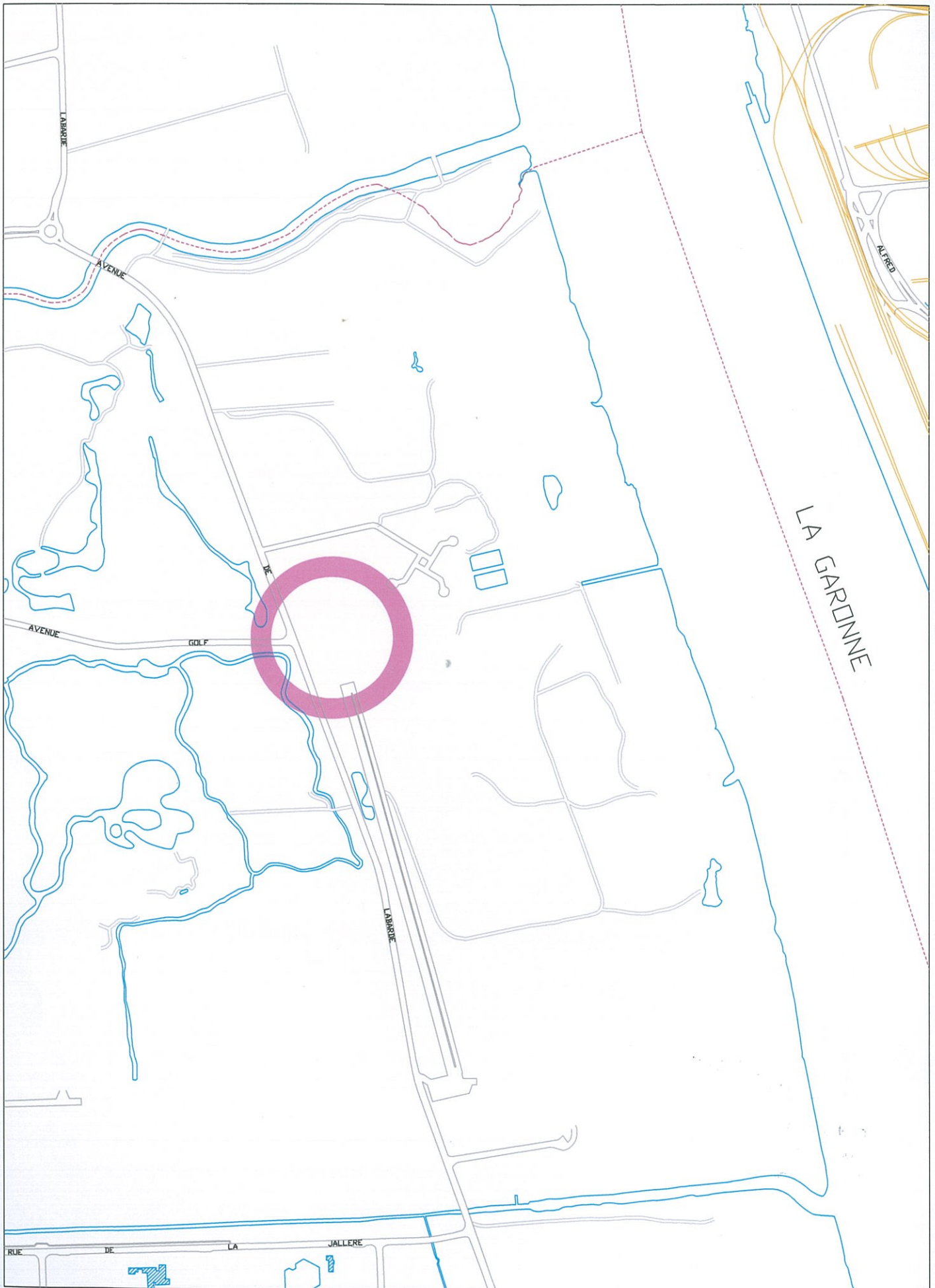
Fait à _____, le _____

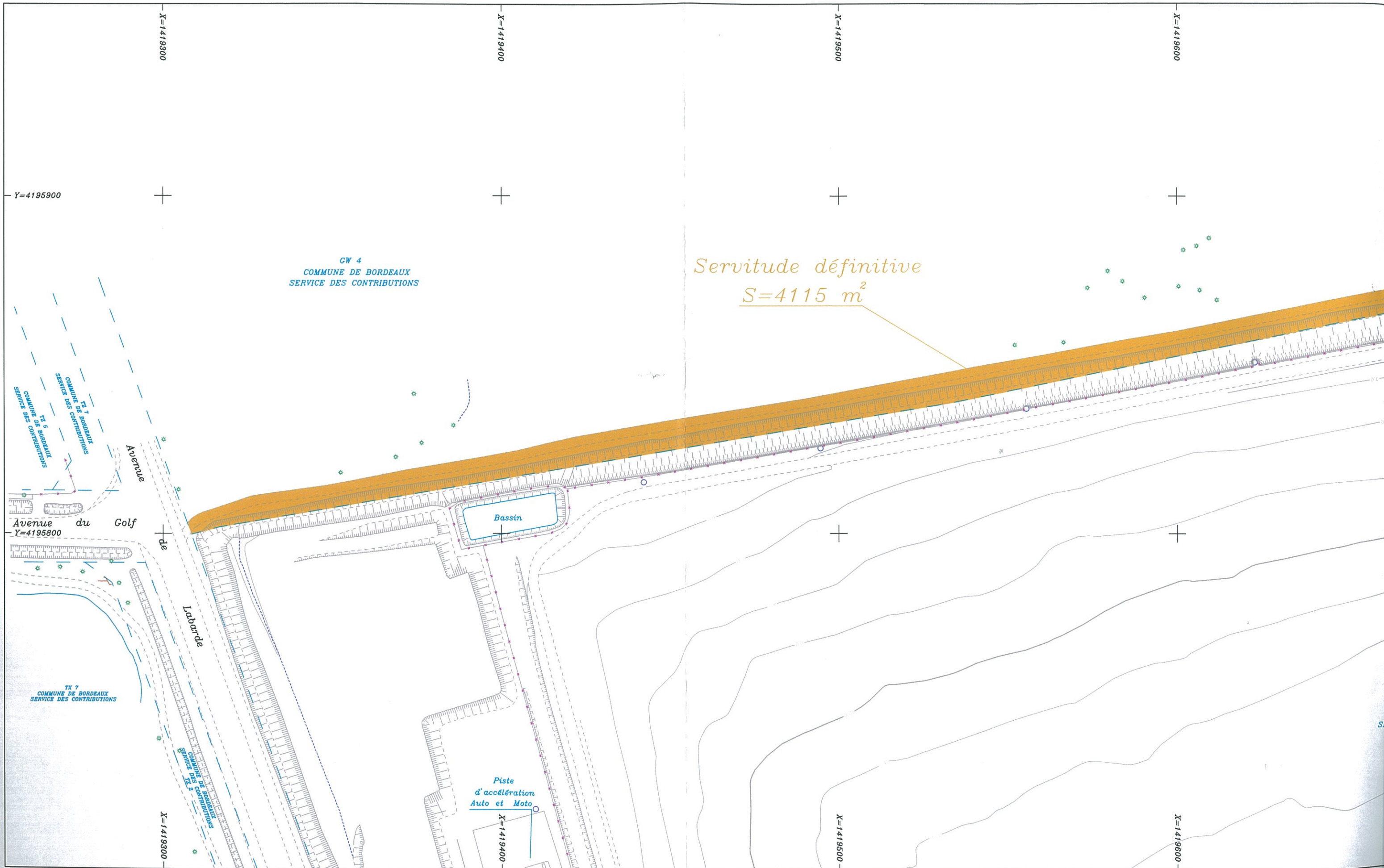
en 3 exemplaires, dont UN pour l'enregistrement.

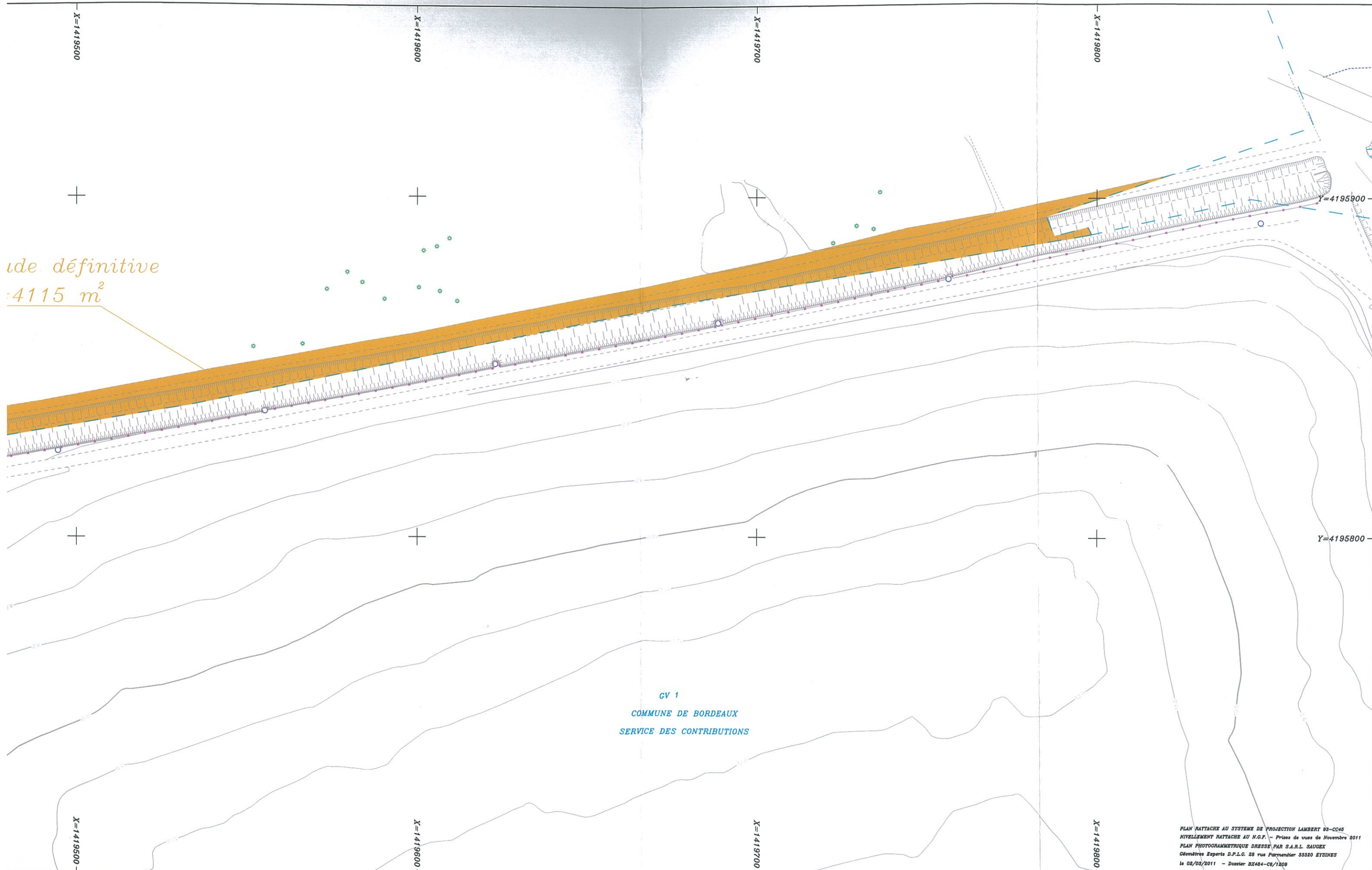
Signature :

Le (s) propriétaire (s) *

* Signature (s) précédée (s) de la mention manuscrite "Lu et Approuvé-Bon pour pouvoir".







ide définitive
= 4115 m²

CV 1
COMMUNE DE BORDEAUX
SERVICE DES CONTRIBUTIONS



PLAN RATTACHE AU SYSTEME DE PROJECTION LAMBERT 93-CCAS
NIVELLEMENT RATTACHE AU N.G.F. - Prises de vues de Novembre 2011
PLAN PHOTOGRAMMETRIQUE DRESSE PAR S.A.R.L. SAUGEY
Géomètres Experts D.P.L.G. 28 rue Parnassier 33320 EYSINES
le 02/03/2011 - Dossier BX484-C6/1209

D-2013/71

Immeubles appartenant à la Ville de Bordeaux gérés par l'Office Public de l'Habitat Aquitanis. Compte prévisionnel de gestion de l'exercice 2013. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au contrat de gérance en date du 5 mars 1997, la Ville de Bordeaux a confié à l'Office Public de l'Habitat (« OPH ») Aquitanis la gérance des cités d'habitation Claveau, Charles Martin, Saint-Augustin, Bouguereau, Parc des Sports, ainsi que des logements du patrimoine diffus.

Cette gérance concerne 41 logements en résidence, 14 logements diffus, 5 garages, 1 commerce et 1 annexe.

Le financement de la construction de ces immeubles ayant été assuré par la Ville de Bordeaux, propriétaire de ces immeubles, celle-ci continue à assurer la charge des emprunts qu'elle a dû contracter.

Afin d'en atténuer l'incidence financière, il est prévu que l'OPH Aquitanis lui verse l'excédent de recettes résultant de sa gestion.

Pour ce faire, cet organisme nous a transmis, pour être soumis à votre avis, le compte prévisionnel de gestion pour l'exercice 2013.

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes	169.412 euros
Dépenses	168.527 euros

Il fait apparaître un excédent de recettes d'un montant de 885 euros à reverser à la Ville, comme stipulé à l'article 2 du contrat de gérance du 5 mars 1997, et prévu dans ses comptes « fonction 0 services généraux, sous fonction 02 administration générale, rubrique 020 administration générale de la collectivité, nature 752 revenus des immeubles ».

Ce budget a été établi avec une augmentation de loyer de 2,20% à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le compte prévisionnel de gestion de l'exercice 2013. Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur ce compte prévisionnel de gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**COMPTE PREVISIONNEL
DE GESTION
2013**

**VILLE
DE BORDEAUX**

POSTES	POSTES	DEPENSES	BUDGET INITIAL 2012	BUDGET INITIAL 2013	variat n-1	PRODUITS	BUDGET INITIAL 2012	BUDGET INITIAL 2013	variat n-1
60		FOURNITURES, EAU GAZ ELECTRICITE	800	800	0,0%	70	178 734	169 412	-5,2%
61		SERVICES EXTERIEURS, TRAVAUX	123 720	110 900	-10,4%	703	44 160	44 700	
6140	241400	936140 CHARGES DE COPROPRIETES	44 000	44 500		704	131 689	121 987	
6151	311510	ENTRETIEN COURANT NR	5 000	4 500		7042	930	750	
6151	936151	926151 ENTRETIEN REPARATION REC	1 020	1 200		7044	1 029	1 076	
6152	321520	321521 GROS ENTRETIEN	10 000	9 000		7045	853	826	
6153	331537	GROSSES REPARATIONS	8 000	0		708	73	73	
6152	321523	GE CHAUFFAGE, VMC	700	700					
6187	241851	FRAIS DE GESTION AQUITANIS	55 000	51 000					
62		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 215	8 200	13,7%	75	0	0	
6210	102100	PERSONNEL EXTERIEUR NR	0	0		758	0	0	
6226	352261	262263 HONORAIRES	1 000	1 000					
6227	936227	262270 FRAIS DE RECouvreMENT ET D'ACTES	1 010	1 100					
6240	262410	936240 DEMENAGEMENTS	0	0		77	0	0	
6281	312810	936281 926281 HYGIENE ET SECURITE	1 035	2 000		7714	0	0	
6283	312830	926283 REPARATION CHAUFFAGE	2 860	3 000		778	0	0	
6284	312840	936284 NETTOYAGE	610	200		7718	0	0	
6288	926288	312880 AUTRES CHARGES	700	900		78	2 000	0	-100,0%
63		IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	42 923	43 627	1,6%	7817	2 000	0	
6351	413510	283512 TAXES FONCIERES	35 893	36 594					
6351	936351	926351 IMPOTS LOCAUX(TOM)	6 500	6 500					
6351	916351	283518 AUTRES TAXES	0	0					
6351	143513	FRAIS DE ROLE NR	530	533					
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000	2 000	0,0%				
6541	255410	PERTES S/CREANCES IRRECOUVRABLES	2 000	2 000					
6580	245802	CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0					
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	2 000	33,3%				
6786	717863	717860 SINISTRES	1 500	2 000					
6715	737150	SUBVENTIONS ACCORDEES	0	0					
68		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000	1 000	0,0%				
6817	528170	DOTATION POUR CREANCES DOUTEUSES	1 000	1 000					
		RESULTAT	1 576	885	-43,8%				
6718	757180	EXCEDENT A REVERSER	1 576	885					
		TOTAL DEPENSES	180 734	169 412	-6,3%	TOTAL RECETTES	180 734	169 412	-6,3%

RECAPITULATIF DES AUGMENTATIONS 2013 DES LOYERS - VILLE DE BORDEAUX

Estimation de la variation de l' indice INSEE de référence des loyers (IRL) 2,20%
 Estimation de la variation de l' indice INSEE du coût de la construction (ICC) 3,00%

Patrimoine HLM	Catégorie	Logts	Plafond ACTUEL	Plafond 2013	Loyer actuel (au m2 de SC ou forfait mensuel)	AUGMENTATIONS PROPOSEES	Nouveau loyer (au m2 de SC ou forfait mensuel)
						JANVIER	
RES. BOUGUEREAU	HLM	1	33,42	34,16	32,44 (SC)	2,20%	33,15
RES. SAINT AUGUSTIN	HLM	3	33,42	34,16	21,58 (SC)	2,20%	22,05
RES. SAINT AUGUSTIN		1			84,73	2,20%	86,59
RES. CHARLES MARTIN	PSR	18	27,40	28,00	26,57 (SC)	2,20%	27,15
CLAVEAU	CONVENTIONNE	4	36,02	36,81	33,49 (SC)	2,20%	34,23
RES. PARC DES SPORTS	HLM	14	33,42	34,16	32,44 (SC)	2,20%	33,15
GARAGES CLAVEAU		4			10,04	2,20%	10,26
CHARLES MARTIN - ANNEXE		1			6,10	0,00%	6,10
COMMERCES PARC DES SPORTS		1			87,07	3,00%	89,68

Patrimoine diffus		nbre			Loyer moyen actuel	AUGMENTATIONS PROPOSEES	nouveau loyer moyen
LOGEMENTS DIFFUS *	-	14	-	-	159,56	2,20%	163,07
LOCAUX DIVERS (garage)	-	1	-	-	58,54	2,20%	59,83

* sauf convention particulière

LOYERS 2013 DES GARAGES/ANNEXES/LOCAUX PROFESSIONNELS

BUDGET ANNUEL	1 975
----------------------	--------------

COMMUNE	LIB PROGRAMME OU ADRESSE	Code ou Nbre de Lots	TYPE LOT	TARIF DEC 2012	AUG 01/01	Loyer Janvier 2013	LOYER THEORIQUE SEM 1	AUG 01/07	Loyer Juillet 2013	LOYER THEORIQUE SEM 2	COUT VACANCE ET AUTRES PERTES DE LOYERS	COUT REMISES	RECETTE NETTE
BORDEAUX	CHARLES MARTIN	MRT000102	Porte sans souci	6,10	0,00	6,10	37	0,00	6,10	37	0	0	73
BORDEAUX	CLAVEAU VILLE DE BORDEAUX	4	Garages	10,04	2,20	10,26	246	0,00	10,26	246	-385	0	108
BORDEAUX	41 RUE BERNARD ADOUR	BXD010006	Garage	58,54	2,20	59,83	359	0,00	59,83	359	0	0	718
BORDEAUX	PARC DES SPORTS	PSP030002	Commerce	87,07	3,00	89,68	538	0,00	89,68	538	0	0	1 076
TOTAUX		7					1 180			1 180	-385	0	1 975

NB : Les recettes des garages de la résidence Claveau ne sont valorisées que sur 6 mois, la vente de ce patrimoine à Aquitanis étant retenue sur une hypothèse au 1er juillet 2013

LOYERS 2013 DES LOGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

													BUDGET ANNUEL		121 986	
Commune	PROGRAMME ADRESSES	Code ou Nbre de Logts	TARIF DEC 2012	PLAFOND JANVIER	AUG 01/01	TARIF Janvier 2013	LOYER THEORIQUE SEM 1	PLAFOND JUILLET	AUG 01/07	TARIF Juillet 2013	LOYER THEORIQUE SEM	COUT VAC GELES	COUT GRATUIT S	COUT REMISES	RECETTE NETTE	
BORDEAUX	BOUGUEREAU	1	32,44	34,16	2,20	33,15	1 530	34,16		33,15	1 530				3 060	
BORDEAUX	SAINT AUGUSTIN	3	21,58	34,16	2,20	22,05	2 822	34,16		22,05	2 822		-1 258		4 387	
BORDEAUX	SAINT AUGUSTIN	CTN010001	84,73		2,20	86,59	520			86,59	520				1 039	
BORDEAUX	CHARLES MARTIN	18	26,57	28,00	2,20	27,15	20 770	28,00		27,15	20 770				41 540	
BORDEAUX	CLAVEAU VILLE DE BORDEAUX	4	33,49	36,81	2,20	34,23	5 751					-1 438			4 313	
BORDEAUX	PARC DES SPORTS	14	32,44	34,16	2,20	33,15	20 126	34,16		33,15	20 126				40 251	
BORDEAUX	11 RUE CAUSSEROUGE	BXC120003	22,69		2,20	23,19	139			23,19	139				278	
BORDEAUX	11 RUE CAUSSEROUGE	BXC120008	195,82		2,20	200,13	1 201			200,13	1 201				2 402	
BORDEAUX	29 RUE DES SABLIERES	BXC170001	61,15		2,20	62,50	375			62,50	375				750	
BORDEAUX	41 RUE BERNARD ADOUR	BXD010005	238,40		2,20	243,64	1 462			243,64	1 462				2 924	
BORDEAUX	51 RUE DES NUITS	BXT010001	35,11		2,20	35,88	215			35,88	215				431	
BORDEAUX	51 RUE DES NUITS	BXT010002	33,68		2,20	34,42	207			34,42	207				413	
BORDEAUX	74 RUE LEYBARDIE	BXN090001	152,10		2,20	155,45	933			155,45	933				1 865	
BORDEAUX	80 RUE JOSEPHINE	BXNJS0802	201,28		2,20	205,71	1 234			205,71	1 234				2 469	
BORDEAUX	82 RUE JOSEPHINE	BXNJS0082	156,70		2,20	160,15	961			160,15	961				1 922	
BORDEAUX	142 RUE DU JARDIN PUBLIC	BXN050001	139,29		2,20	142,35	854			142,35	854				1 708	
BORDEAUX	2 RUE SICARD	BXNSC0002	38,73		2,20	39,58	237			39,58	237				475	
BORDEAUX	70 RUE CHANTECRIT	BXNCH0070	386,50		2,20	395,00	2 370			395,00	2 370				4 740	
BORDEAUX	78 RUE JOSEPHINE	BXNJS0078	221,58		2,20	226,45	1 359			226,45	1 359				2 717	
BORDEAUX	80 RUE JOSEPHINE	BXNJS0801	350,86		2,20	358,58	2 151			358,58	2 151				4 303	
		55					65 216					59 466	-1 438	-1 258	0	121 986

(1) SC = Surface Corrigée, FF = Forfait

NB : Les recettes des logements de la résidence Claveau ne sont valorisées que sur 6 mois, la vente de ce patrimoine à Aquitanis étant retenue sur une hypothèse au 1er juillet 2013

DETAIL PAR POSTE BUDGETAIRE ET SERVICE 2013

Somme de Budget Initial							
Type	Chapitre	Sous Chapitre	Poste Budgetaire	Libelle Poste budgetaire	Unite de gestion	Total	
D	D02	014	143513	FRAIS DE ROLE TOM NR	DFC	533,00	
		023	241400	COTISATIONS ASSOCIATIONS SYNDICALES	DLGC	12 500,00	
			241851	REDEVANCE DE GESTION GERANCE	DFC	51 000,00	
			255410	PERTES SUR LOCATAIRES DOUTEUX	DLGC	2 000,00	
		026	352261	DIAGNOSTICS DES EQUIPEMENTS	DLGC	500,00	
			262263	HONORAIRES CONTENTIEUX LOCATIFS	DLGC	500,00	
			262270	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX RECOUVRT	DLGC DLBN	100,00	
			028	283512	TFPB NON BATI NON RECUP	DFC	307,00
		D03	031	311510	ENTRETIEN COURANT NR DES IMMEUBLES	DLGC DLBN	2 500,00 2 000,00
				312810	HYGIENE	DLGC DLBN	100,00 400,00
	312830			REPARATIONS CHAUFFAGE	DLBN	2 200,00	
	312840			NETTOYAGE IMMEUBLES ENTREPRISES	DLGC	200,00	
	321520			GROS ENTRETIEN IMMEUBLES NON PROGRAMME	DLGC DLBN	4 000,00 5 000,00	
			032	321523	GE (VMC, CHAUFFE EAU, SURPRESSEUR)	DLGC	700,00
			033	331537	GR IMMEUBLES PROGRAMMEES	DLGC	
	D04		041	413510	TAXE FONCIERE S/IMMEUBLE DE RAPPORT	DFC	36 287,00
	D05		052	528170	PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	DLGC	1 000,00
	D07		075	757180	REVERSEMENT EXCEDENT GERANCE	DLN	885,00
			076	717863	SINISTRES < FRANCHISE	DLGC	2 000,00
	D09		090	900001	EAU NON AFFECTEE	DLGC	500,00
				916061	FOURNIT RAP NON RECUPERE	DLGC	100,00
				926151	ENTRETIEN RAP	DLGC DLBN	500,00
				926281	HYGIENE RAP	DLGC DLBN	200,00 500,00
			926283	CHAUFFAGE RAP	DLGC	800,00	
			926288	DIVERS SERV EXTER CONTRATS RAP	DLGC	900,00	
			926351	TOM RAP	DLGC	3 300,00	
		093	936281	HYGIENE RCC	DLBN	800,00	
			936294	NETTOYAGE LOGEMENTS RCC	DLBN		
			936061	EAU, GAZ, EDF RCC	DLGC	200,00	
			936140	COTISATION ASSOCIATION SYNDICALE RCC	DLGC	32 000,00	
			936151	ENTRETIEN REPARATION RCC	DLGC DLBN	200,00 500,00	
			936227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX RCC FRAIS D ACTES ET DE CONTENTIEUX RCC	DLGC DLBN	500,00 500,00	
			936351	TOM TAXE DE VOIRIES RCC	DLGC	3 200,00	
		Total D					
	R	R20	202	2027040	SURLOYERS	DLGC	-750,00
200			2007040	LOYERS LOGEMENTS	DLGC DLBN	-76 134,00 -45 853,00	
			2037045	LOYERS GARAGES	DLGC DLBN	-718,00 -108,00	
204			2047044	LOYERS DES COMMERCES	DLGC	-1 076,00	
208			2087080	LOYERS DES ANNEXES	DLBN	-73,00	
R27			224	2241740	REPRISE PROV CREANC DOUTEUSES	DLGC	
R29		290	2900000	CHARGES RECUPERES	DLGC	-44 700,00	
Total R						-169 412,00	
Total						0,00	

D-2013/72
Crédit Municipal de Bordeaux. Budget primitif de l'exercice 2013. Information

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux établi pour l'exercice 2013 comporte les prévisions suivantes :

1. Section de dotation

- Recettes : 12.188.100 euros,
- Dépenses : 12.037.501 euros.

2. Section d'exploitation

- Recettes : 28.547.076 euros,
- Dépenses : 27.375.683 euros.

Soit, compte tenu d'un excédent prévisionnel d'exploitation de 1.171.393 euros, un budget en augmentation de 0,46% en charges et en augmentation de 0,07% en produits par rapport au budget primitif de l'exercice 2012.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux a adopté son budget primitif 2013 lors de sa séance du 11 décembre 2012.

En application de l'article 2 – 9^{ème} alinéa – de la Loi n°92-518 du 15 juin 1992, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du budget primitif 2013 fourni en annexe.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le Crédit Municipal et le budget primitif. Il ne pose aucun problème pour ce qui me concerne.

Chantal BOURRAGUE connaît ce dossier par cœur.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Merci Monsieur le Maire. En complément d'information suite à l'arrêté des comptes de 2012, je proposerai ce jeudi au conseil d'orientation du Crédit Municipal de verser au Centre Communal d'Action Sociale 40% du résultat net de l'exercice 2012, c'est-à-dire 600.000 euros.

Je remercie le personnel du Crédit Municipal pour les efforts qu'ils conduisent en soutien au projet social de notre ville.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je m'associe à ce constat. Nous avons un Crédit Municipal qui est bien géré. Il a fait l'objet de différentes vérifications, y compris des autorités monétaires, vérifications qui ont été positives. Il se développe mais avec prudence et ses résultats sont tout à fait encourageants.

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nous saluons bien sûr nous aussi la bonne gestion de cet établissement par le Directeur M. Poirier, et toutes ses équipes.

Ce n'est pas l'aspect comptable qui est à relever puisqu'il faut bien reconnaître que le Crédit Municipal de Bordeaux, comme dans d'autres villes, a une fonction sociale malheureusement inévitable.

Pour ne prendre qu'un exemple, il est vrai qu'il vaut mieux, si on ne peut pas faire autrement, vendre de l'or au Crédit Municipal plutôt qu'aux modernes usurers qui se sont jetés depuis quelques années sur ce créneau.

Cependant on ne peut une fois de plus, je le fais ici tous les ans, que déplorer la misère grandissante dans notre monde et dans notre ville. La progression du bilan du Crédit Municipal devrait être l'indicateur de mesures sociales pour la Ville de Bordeaux, et au-delà des félicitations qu'il convient d'accorder encore une fois à la gestion exemplaire de M. Poirier et de son équipe, ne nous réjouissons pas trop de cette bonne tenue et de ces bons résultats. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Donc au total avec la participation du Crédit Municipal, plus le crédit complémentaire qui sera inscrit en décision modificative, c'est un million de plus pour le CCAS. Je pense que ça méritait d'être souligné.

Mme BOURRAGUE vous voulez reprendre la parole.

MME BOURRAGUE. -

Juste un mot pour rappeler qu'au-delà de l'accompagnement des actions sociales de la Ville, le Crédit Municipal de Bordeaux conduit de nombreuses actions de micro-crédits pour les populations en difficulté et rend un service que personne ne rend parce que ce service est immédiat.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DAVID

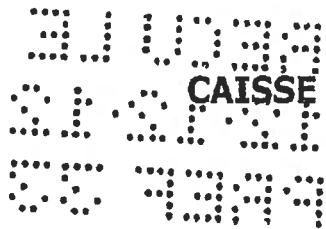
M. YOHAN DAVID. -

En complément de l'intervention de Mme BOURRAGUE je précise que le micro-crédit fête les jeunes femmes créatrices d'entreprises le 8 mars à 18 heures dans les locaux du Crédit Municipal. J'invite tout le monde à y rencontrer ces jeunes créatrices bordelaises qui ont créé leur entreprise dans le cadre du micro-crédit.

M. LE MAIRE. -

Nous serons tous là.

Il n'y a pas de vote. C'est une information. Elle est donnée. Merci.



CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX

Budget Primitif 2013

SECTION DE DOTATION			
Chapîtres	Libellés	Propositions	Pour mémoire
		Budget 2013	Budget 2012
		B13	B12
	Dépenses	12 037 501	11 917 502
15	Prov. pour risques opérat. bancaires	10 431 501	10 195 002
16	Dettes rattachées TSDI	4 000	4 000
20	Logiciels	20 000	20 000
21	Investissements	1 064 000	1 179 000
23	Immobilisations corporelles en cours	500 000	500 000
27	Dépôts versés banques	18 000	19 500
	Recettes	12 188 100	11 922 617
10	Bonis capitalisés	100 000	80 417
15	Prov. pour risques opérat. bancaires	10 460 000	10 220 000
16	Dettes rattachées TSDI	4 000	4 000
20	Amortissement des logiciels	156 718	2 240
21	Amortissement des constructions et matériels	289 689	331 435
23	Immobilisations en cours	0	0
26	Titres de particip.étab. non financiers	0	0
27	Dépôts versés	6 300	6 300
	Excédent de la section d'exploitation	1 171 393	1 278 225
Excédent total disponible		150 599	5 115

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapîtres	Libellés	Propositions	Pour mémoire
		Budget 2013	Budget 2012
		B13	B12
	Dépenses	27 375 683	27 249 795
60	Achats	102 000	103 500
61	Frais de personnel	3 392 984	3 344 920
62	Impôts et taxes	273 338	276 500
63	Travaux et services extérieurs	1 041 100	899 200
64	Transports et déplacements	88 500	157 000
65	Aide sociale	107 000	107 000
66	Frais de gestion générale	716 300	703 800
67	Frais financiers	2 617 250	3 272 250
68	Dotations aux amortis. et provisions	17 686 161	17 284 575
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 066 250	816 250
87	Pertes Exceptionnelles	284 800	284 800
	Recettes	28 547 076	28 528 020
70	Produits des opérations de prêts	10 388 574	10 927 390
71	Subventions reçues	0	0
72	Ventes de déchets	0	0
73	Charges récupérées	125 900	90 900
74	Travaux en régie	0	0
76	Produits accessoires	738 000	667 000
77	Produits financiers	59 530	104 530
78	Travaux et charges	17 118 772	16 621 900
87	Profits Exceptionnels	116 300	116 300
Excédent de la section d'exploitation		1 171 393	1 278 225

REU LE
12.12.12
PREF 33

Arrêté - signatures - visa

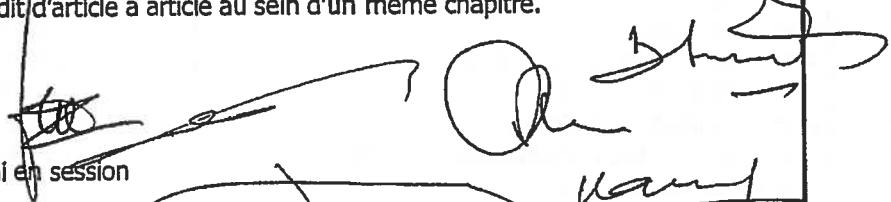
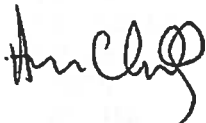
Présenté par le Directeur Général,



A BORDEAUX, le 11 Décembre 2012

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont voté le présent budget par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre pour la section de dotation, à l'exception des crédits de subvention obligatoirement spécialisés

Le Directeur général du Crédit Municipal de Bordeaux est autorisé à procéder par virement de crédits, à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.



Visé par le Conseil Municipal réuni en session

A BORDEAUX, le

Les Membres du Conseil Municipal,



A. Boumar

Arrêté par le Préfet

A BORDEAUX, le

Le Préfet,

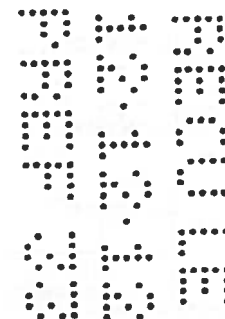
Etat Prévisionnel des opérations financières (Art R 514-36 du décret n°2008-1402)

	Budget 2013	Estimations 31/12/2012	Ecart	Variation %
I. Opérations sur prêts				
Opérations PSG	2 708 574	2 462 340	246 234	10,00%
Opérations Prêts personnels	8 418 000	8 803 000	-385 000	-4,37%
Autres Produits	301 730	254 364	47 366	18,62%
Total	11 428 304	11 519 704	-91 400	-0,79%
II. Moyens de financements				
Intérêts Placements	1 506 000	1 365 120	140 880	10,32%
Intérêts Emprunts Interbancaires	900 000	1 005 395	-105 395	-10,48%
Intérêts des comptes de dépôts Banques	84 250	23 385	60 865	260,27%
Autres frais financiers	127 000	101 005	25 995	25,74%
Total	2 617 250	2 494 905	122 345	4,90%
Fonds disponibles	8 811 054	9 024 799	-213 745	-2,37%
III. Emploi des fonds disponibles				
Frais généraux	6 006 022	4 890 768	1 115 254	22,80%
Coût du risque	-156 428	-439 548	283 120	-64,41%
Amortissement	410 961	191 160	219 801	114,98%
Impôts	1 066 250	1 216 250	-150 000	-12,33%
Excédent disponible	1 171 393	2 287 074	-1 115 681	-48,78%
Répartition de l'excédent disponible				
Bonis Prescrit	100 000	99 355	645	0,65%
Subvention CCAS	298 000	298 000	0	0,00%
Report à nouveau	773 393	1 889 719	-1 116 326	-59,07%

Etat Prévisionnel des opérations de trésorerie

	Prévisionnel 2013
Remboursement Emprunt	26 313 253
Mise à disposition des prêts personnels	32 400 000
Recouvrement des prêts personnels	- 41 160 000
Engagement PSG	10 080 000
Dégagement PSG	- 6 120 000
Frais généraux	7 072 272
Besoin de Refinancement	28 585 525

Refinancement Interbancaire (renouvellement des emprunts)	30 000 000
Excédent de trésorerie disponible	1 414 475



Etat de la dette au 31/12/2012

contrat	Date dernier règlement	Prochaine échéance	Libellés	Début	Fin	Nbre de jrs	Taux *	Capital Initial	Capital dû 31/12/2012
269835	01/09/2012	01/12/2012	DEXIA 269835 Rbt K Intérêts annuels trimestriels.	01/06/2010	01/06/2013	91	2,6900000% Taux fixe	8 500 000,00	1 416 866,70
A3309411	27/11/2012	27/02/2013	CEAPC-A3309411 Rbt K & int trimestriels	27/05/2009	27/05/2013	90	1,1600000% Euribor 3 mois + 0.97	5 000 000,00	649 335,86
E11910294	30/11/2012	28/02/2013	CT LYONNAIS Rbt K + int trim.	28/02/2011	28/02/2014	90	2,2500000% Taux fixe	5 000 000,00	2 124 306,78
12917444	27/10/2012	27/01/2013	CT LYONNAIS Rbt K + int trim.	27/04/2012	27/04/2015	92	2,5500000% Taux fixe	5 000 000,00	4 192 918,76
7223979	23/10/2012	23/01/2013	BPSO Rbt K + int trim.	23/11/2009	23/10/2013	90	2,3900000% Taux fixe	5 000 000,00	1 250 000,00
77347753	05/11/2012	05/02/2013	CT AGRICOLE Rbt K + int trimestriel	28/02/2011	05/02/2014	92	2,3400000% Taux fixe	5 000 000,00	2 125 943,77
130147320	30/11/2013	30/11/2014	CIC SO Rbt K in fine + int annuels précomptés	30/11/2009	30/11/2013	365	0,8576700% EURIBOR 3 mois + 0,65	5 000 000,00	5 000 000,00
130169175	15/12/2012	15/03/2013	CIC SO Rbt K et int trimestriel	15/06/2010	15/06/2014	90	0,8920000% EURIBOR 3 mois + 0,70	5 000 000,00	1 875 000,00
130226944	02/03/2013	02/03/2013	CIC SO Rbt K in fine + int semestriels précomptés	02/09/2012	02/03/2013	0	0,7280000% EURIBOR 3 mois + 0,50	5 000 000,00	5 000 000,00
317355	28/09/2012	28/12/2012	CT COOPERATIF Rbt K + int trimestriel	28/12/2009	28/12/2012	91	2,2500000% Taux fixe	5 000 000,00	0,00
18190-001	30/09/2012	31/12/2012	STE GENERALE Rbt K in fine + int trimestriel	31/12/2009	31/12/2013	92	2,6800000% Taux fixe	5 000 000,00	5 000 000,00
480 600 19	28/09/2012	28/12/2012	LA BANQUE POST Rbt K + int trimestriel	28/06/2010	30/06/2014	91	2,2000000% Taux fixe	5 000 000,00	1 926 601,48
								63 500 000,00	30 560 773,55

Etat des provisions

	Budget 2013	Estimations 31/12/2012	Ecart	Variation %
I. Provisions actifs				
Dotations aux prov. des créances douteuses	3 600 000	3 542 680	57 320	1,62%
Dotations aux prov. des intérêts douteux	230 000	220 057	9 943	4,52%
Dotations aux créances des surendettés	2 400 000	2 367 355	32 645	1,38%
Dotations pour décôte prêts renégociés	70 000	54 069	15 931	29,46%
Dotations accessoires surendettés	40 000	33 352	6 648	19,93%
Dotations contentieux bancaire	5 200	5 211	-11	-0,21%
Dotations encours sain hors surendettés p.p	1 070 000	1 060 335	9 665	0,91%
Dotations encours sain surendettés p.p	2 000 000	1 983 030	16 970	0,86%
Dotations dépréciation encours douteux	190 000	184 919	5 081	2,75%
Dotations créances douteuses	130 000	129 189	811	0,63%
Dotations intérêts douteux p.s.g	150 000	150 439	-439	-0,29%
Total	9 885 200	9 730 637	154 563	1,59%
II. Provisions Passif				
Dotation autres provisions pour risque	90 000	88 135	1 865	2,12%
Dotations aux provisions pour F.R.B.G	7 300 000	7 300 000	0	0,00%
Dotations aux prov.pour contrôle fiscal	0	0		
Total	7 390 000	7 388 135	1 865	0,03%

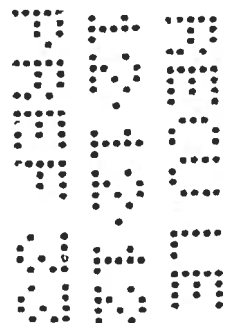


TABLEAU RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2013

	Valeur brute	dotation N	Cumul amort N-1	Valeur nette N
Terrains	307 184,77			307 184,77
Batiments	4 496 350,74	67 923,27	3 741 406,49	687 020,98
Logiciel	1 005 737,69	156 718,22	485 512,48	363 506,99
Matériel outillage	406 825,37	43 175,40	204 360,04	159 289,93
Matériel informatique	385 644,24	19 740,76	343 187,35	22 716,13
Matériel de transport	215 614,45	35 312,35	131 344,50	48 957,60
Matériel et mobilier de bureau	316 655,57	6 374,51	302 777,14	7 503,92
Agencet, Aménagt, Installations	1 258 474,81	60 572,22	893 895,90	304 006,69
Agencet sur sol d'autrui	109 794,83	21 144,00	17 150,84	71 499,99
Immo Incorporelles en cours	359 704,02			359 704,02
Immo corporelles en cours	35 442,02			35 442,02
Total	8 897 428,51	410 960,73	6 119 634,74	2 366 833,04

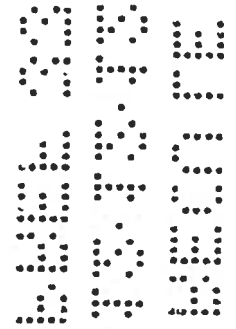
MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS 2013

VALEUR BRUTE

	Valeur début	Acquisitions	Cessions ou VI poste	Valeur fin
Terrains	307 184,77			307 184,77
Batiments	3 926 350,74	570 000,00		4 496 350,74
Logiciel	485 737,69	520 000,00		1 005 737,69
Matériel outillage	252 825,37	154 000,00		406 825,37
Matériel informatique	364 644,24	21 000,00		385 644,24
Matériel de transport	200 614,45	15 000,00		215 614,45
Matériel et mobilier de bureau	306 655,57	10 000,00		316 655,57
AAI	1 004 474,81	254 000,00		1 258 474,81
AAI sur sol d'autrui	69 794,83	40 000,00		109 794,83
Immo Incorporelles en cours	359 704,02			359 704,02
Immo corporelles en cours	35 442,02			35 442,02
Total	7 313 428,51	1 584 000,00		8 897 428,51

AMORTISSEMENT

	Valeur début	Dotation	Reprise	Valeur fin
Batiments	3 741 406,49	67 923,27		3 809 329,76
Logiciel	485 512,48	156 718,22		642 230,70
Matériel outillage	204 360,04	43 175,40		247 535,44
Matériel informatique	343 187,35	19 740,76		362 928,11
Matériel de transport	131 344,50	35 312,35		166 656,85
Matériel et mobilier de bureau	302 777,14	6 374,51		309 151,65
AAI	893 895,90	60 572,22		954 468,12
AAI sur sol d'autrui	17 150,84	21 144,00		38 294,84
Total	6 119 634,74	410 960,73	0,00	6 530 595,47



CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL

BUDGET
PRIMITIF
2013

DE BORDEAUX

ETAT DU PERSONNEL

DESIGNATION DU PERSONNEL	INDICES REELS	EFFECTIF		MONTANT		NOMBRE D'AGENTS BENEFICIANT DU LOGEMENT		OBSERVATIONS
		BUDGETAIRE	POURVU	DES TRAITEMENTS ET ACCESSOIRES	DES INDEMNITES DE RESPONSABILITE	LOGEMENT GRATUIT	LOGEMENT LOUE	
Titulaires								
Filière administrative								
Directeur Territorial	798	1	1					
Attachés	524 à 658	3	3	124 456				
Rédacteurs Princ. 1ère classe	449 à 519	4	4	141 787				
Rédacteurs Princ. 2ème classe	468 à 515	3	3	108 655				
Rédacteurs	384 à 466	6	6	194 166				
Adjoints Adm. Princ. 1ère classe	416 à 430	5	5	142 724				
Adjoints Adm. Princ. 2ème classe	350 à 392	12	12	320 274				
Adjoints Adm. 1ère classe	325 à 369	9	9	211 310				
Adjoints Adm. 2ème classe	315 à 355	9	9	217 544				
Filière technique								
Adjoint technique 2ème classe	338	1	1					
Non Titulaires								
CDI		7	7	341 419	1 801	1		
Article 3 - 4ème alinéa		8	6	195 477				
Article 3 - 5ème alinéa		4	3	142 368				
Apprenti		1	1	13 848				
TOTAUX		73	70	2 234 856	1 801	1	1	
				V 2 236 657				

D-2013/73

Contrat de coproduction entre la ville de Bordeaux et la sa tv7 Bordeaux. Réalisation et diffusion de programmes courts. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la SA TV7 Bordeaux ont décidé de poursuivre en 2013 la coproduction d'information au service des Bordelais et des usagers de la ville, utile à l'ensemble des habitants de la zone de couverture de TV7.

Cette rubrique intitulée « Bordeaux, quartiers libres » se présente sur le format d'une émission animée par un journaliste qui fait découvrir chaque semaine, un sujet, une action, un projet, un ou plusieurs sites emblématiques qui participent à l'animation sociale, culturelle et sportive de Bordeaux et/ou qui contribuent à son rayonnement.

Sur un ton journalistique, il s'agit à travers un reportage de présenter un service ou une démarche qui améliore le cadre de vie des Bordelais, et d'insérer à la fin de chaque rubrique les informations pratiques relatives au sujet abordé.

La présentation est dynamique et didactique, très identifiable par son habillage graphique corrélé à l'identité graphique de la Ville.

Cette rubrique bimensuelle est diffusée pendant deux semaines, à une heure de grande audience, à raison de deux diffusions par jour, soit 20 numéros en 2013 de février à décembre (pendant l'été, rediffusion des émissions). Chaque rubrique est d'une durée de quatre minutes.

La dépense afférente à ce programme dont le montant s'élève à 65 000 euros HT sera imputée sur le budget de la Ville (Direction de la communication compte 62 28).

A cette occasion, un contrat de coproduction stipulant les obligations des différentes parties a été établi. Le contrat de coproduction ci-après a pour objet de définir les modalités de toutes les opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation de ce programme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser
Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé,
- à verser à la SA TV7 Bordeaux la somme de 65 000 euros HT pour un exercice annuel dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (Direction de la communication compte 62 28).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne un contrat de coproduction entre la Ville de Bordeaux et TV7.

En réalité c'est la poursuite d'une très bonne opération appelée « Bordeaux, quartiers libres », qui permet avec des journalistes professionnels de découvrir les quartiers de Bordeaux à travers des reportages, des services et des démarches qui améliorent la qualité de vie, etc.

C'est une rubrique bimensuelle qui est diffusée pendant deux semaines à une heure de grande écoute et qui, je crois, donne satisfaction aux Bordelaises et aux Bordelais.

Le coût de cette opération est de 65.000 euros H.T.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous approuvons totalement cette délibération qui est d'ailleurs d'un coût tout à fait minime, Hugues MARTIN vient de le rappeler.

La question que nous nous posons à laquelle nous souhaiterions que vous puissiez nous répondre de façon très précise c'est que nous avons une curiosité concernant son financement.

Quand on regarde la délibération on voit que la dépense, aussi modeste soit-elle, sera imputée sur le budget de la Ville : Direction de la Communication compte 62 28.

On a regardé à quoi correspondait ce compte 62 28. Ce compte 62 28 est un compte « divers », c'est-à-dire non affecté. Nous avons été étonnés au moment du vote du budget que ce compte explose dans des conditions très importantes puisqu'il avait pris 33% par rapport à l'année précédente.

Et nous avons dénoncé, vous vous en souvenez, lors du vote du budget primitif l'explosion également importante du budget communication de la Ville de Bordeaux puisqu'en 2012 on était à 2,5 millions et on est passé en 2013 à 2,9 millions, soit une augmentation de 14%.

Donc nous ne pouvons pas ne pas faire le lien entre ces deux augmentations assez exponentielles des budgets.

Nous nous étonnons que vous financiez cette opération avec TV7 sur ce compte « divers », c'est-à-dire un compte sur lequel nous avons très très peu de précisions.

Nous avons vu que ce compte, je l'ai indiqué, avait explosé d'une année sur l'autre. Notre crainte, Monsieur le Maire - c'est là que j'aimerais que vous répondiez à notre interrogation - c'est que se cache derrière cette affectation budgétaire une ruse budgétaire qui consisterait à faire financer toute la communication à outrance que nous connaissons actuellement, non plus sur les lignes classiques de la Direction de la communication que nous connaissons bien, mais sur cette ligne budgétaire « divers » dans la mesure où ça serait plus indolore et plus discret, et pour nous plus difficile à voir le nombre de publications supplémentaires qui ont vu le jour ces dernières semaines.

Comme beaucoup nous sommes frappés par le nombre de suppléments qui jaillissent de toute part de la Ville de Bordeaux. Un jour c'est un supplément senior, le lendemain c'est un supplément femme, peut-être demain un supplément ado version Manga, c'est des suppléments quartiers, etc...

Toutes ces publications, Monsieur le Maire, vous allez certes en grande partie les financer sur votre budget communication qui a explosé dans les proportions que j'ai indiquées tout à l'heure, mais peut-être également sur cette ligne budgétaire 62 28 qui correspond à des « divers ».

Je souhaiterais vraiment que vous puissiez nous rassurer, être extrêmement précis sur la façon dont tous ces suppléments dont nous sommes actuellement assaillis seront à l'avenir financés par la Ville de Bordeaux.

Voilà la question simple que je souhaitais vous poser.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC je peux vous rassurer totalement. Tous ça est parfaitement transparent. D'ailleurs si ça ne l'était pas, pourquoi interviendriez-vous aujourd'hui ? Vous voyez bien que les crédits de ce fameux compte qui n'a rien de secret, c'est une provision, sont affectés par le Conseil Municipal. Donc vous êtes parfaitement au courant. Je ne vois pas très bien d'où vient votre inquiétude puisque vous savez centime par centime, vous délibérez et vous votez.

Deuxièmement je reconnais qu'en ce moment dans les boîtes aux lettres il y a beaucoup de papier. J'ai notamment reçu de la Communauté Urbaine vraiment de très très beaux documents, notamment l'eau de la CUB, qui sont extrêmement épais, extrêmement bien faits sur du très beau papier. C'est vrai que nous sommes dans une période où chacun communique.

Je voudrais vous dire que c'est bien. Je m'en réjouis pour ma part parce que très souvent quand je discute avec des Bordelais ils ne savent pas toujours très bien ce que nous faisons, dans le domaine social par exemple, ou dans le domaine culturel. Il est dans notre mission de le leur faire savoir. Donc je me réjouis que ceci ne passe pas inaperçu.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, nous voterons évidemment pour cette délibération qui s'inscrit dans un partenariat, même si nous serons très vigilants, vous vous en doutez, sur le contenu, compte tenu de la campagne électorale que vous avez déjà commencée.

Mais, Monsieur le Maire, au-delà de cette délibération que nous adoptons volontiers, je voudrais souligner l'indécence de votre communication plus particulièrement depuis maintenant 7 mois.

Moi je ne suis pas le premier vice-président de la Communauté Urbaine et je ne suis pas ici au Conseil de la Communauté Urbaine...

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas ce qu'on pensait tout à l'heure. Vous ne nous parliez que de la CUB...

M. RESPAUD. -

Si la communication de la Communauté Urbaine ne vous convient pas c'est au Conseil de la Communauté Urbaine qu'il faut le dire.

M. LE MAIRE. -

Elle me convient. Je la félicite d'ailleurs. J'essaye de faire aussi bien, mais j'ai un peu de mal.

M. RESPAUD. -

Moi je parle de l'indécence de la communication sur Bordeaux parce que je suis ici au Conseil Municipal de Bordeaux. Il ne faut pas tout confondre.

Les Bordelais connaissaient Bordeaux Magazine. On a appris à connaître maintenant les suppléments par quartier sur lesquels vous travaillez. Il y a un journal spécifique qui est apparu sur la culture. Il y a un journal un peu plus ancien, le journal économique. Il y a un journal pour les seniors avec une carte, en plus. Tout est gagnant. Il faudra les faire gratter, peut-être... Il y a le journal pour les Bordelaises que vous allez lancer... J'en oublie certainement. Il n'y a qu'à voir l'étalage de revues sur les tables qui sont à l'entrée de cette salle. Donc c'est énorme maintenant.

Mais on n'avait pas tout vu. Maintenant nous voyons arriver chez nous des courriers affranchis, signés de l'adjoint du quartier, invitant tous les inscrits sur les listes électorales à venir discuter dans un hôtel. Cette action, bien évidemment financée par les contribuables bordelais, a coûté autour de 70.000 euros. J'insiste. Des courriers affranchis qui portent sur les électeurs. Alors ça, si ce n'est pas une campagne électorale...

D'habitude, la mairie, vous-même Monsieur le Maire, vous vous adressez à l'ensemble de la population bordelaise qu'elle soit électorale sur Bordeaux ou pas. Là, maintenant on est passé à beaucoup plus ciblé, ce sont vraiment les électeurs qui sont visés.

Ecoutez, moi j'ai l'impression maintenant que Bordeaux est en train de devenir une république bananière...

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Mais si ! Qu'est-ce que c'est une république bananière ? C'est ça ! Les bananes en moins à Bordeaux, bien sûr ! Le Pibal en plus et les bananes en moins !

En tout cas c'est une débauche de ce qu'il faut bien appeler maintenant de la propagande et surtout une confusion réelle entre ce qui est la communication normale de la Ville – on ne vous a pas reproché un magazine pour Bordeaux – et une propagande qui est maintenant bien marquée à droite, qui est financée par les contribuables pour des raisons politiques. C'est ça qui pose problème.

Les Bordelais apprécieront bien évidemment cette débauche en mars 2014, alors qu'on leur fait payer les activités scolaires, qu'on leur fait payer le stationnement, on leur fait une propagande outrancière

Trop c'est trop. Monsieur le Maire, permettez-moi de vous le dire, je crois qu'il est temps de rendre cette ville aux Bordelais. Merci.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Vive les bananes ! Il va falloir amener un régime de bananes ici la prochaine fois...

C'est tellement grotesque quand on voit ce que fait la Région, quand on voit ce que fait la CUB, quand on voit ce que font toutes les collectivités, et c'est normal d'ailleurs que chacun fasse connaître ce qu'il fait. Moi je ne critique pas les autres. Je constate que nous n'en faisons pas plus que les autres. C'est bien normal parce qu'il y a un grand besoin de communication dans notre population. Et c'est en général très bien accueilli.

Je me suis fait engueuler par exemple parce qu'on n'avait pas fait un encart dans Sud-Ouest. Donc nous avons fait un encart dans Sud-Ouest tout juste pour faire à peu près aussi bien que M. FELTESSE, parce que son encart dans Sud-Ouest a eu beaucoup d'impact. C'est vrai. Voyez, c'est comme ça. Il y a là une espèce de compétition.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, dans le prolongement de ce qu'a dit Pierre HURMIC je voulais pour ma part m'insurger de la diffusion dans Bordeaux Magazine, justement, d'informations erronées qui visent en fait à donner un rôle à la Ville là où elle n'en a pas.

Je prendrai un exemple assez simple, c'est la page sur l'eau dans le dernier Bordeaux Magazine. Vous laissez entendre que la Ville a participé, je cite : « avec conviction aux renégociations du contrat avec la Lyonnaise », alors que vous savez fort bien que c'est la CUB et uniquement elle qui négocie avec son délégataire. Les villes n'interviennent à aucun stade à la négociation.

Vous continuez également en indiquant : « Alain JUPPE, alors Président de la CUB, avait déjà permis aux abonnés de bénéficier d'une baisse du prix de l'eau en 97 puis en 2007 ». Or, d'une part, Monsieur le Maire, vous n'étiez pas Président de la CUB en 2007, et d'autre part les premières négociations pour la baisse des prix datent de 2005.

Vous continuez concernant la qualité de l'eau en indiquant que « c'est au prix de cet effort porté par son maire que Bordeaux bénéficie d'une eau de grande qualité » par exemple en arguant de la protection des zones humides. Permettez-moi de vous rappeler Monsieur le Maire que vous construisez précisément le grand stade sur une zone humide.

Pour terminer vous indiquez que « rien ne permet de préjuger de l'avenir du mode de gestion », alors qu'en fait je vous rappelle que la Communauté Urbaine a voté le retour en régie à l'horizon 2018 / 2019.

Donc je veux bien que vous donniez des informations dans le cadre du Bordeaux Magazine, j'en suis même tout à fait ravie, mais essayez de faire en sorte que ces informations ne soient pas en contradiction véritablement flagrante avec la réalité telle qu'elle est.

M. LE MAIRE. -

La réalité, Mme NOËL, c'est que la Communauté Urbaine est un Etablissement Public de Communes.

La réalité c'est que nous participons pleinement à l'action de la Communauté Urbaine.

La réalité c'est que j'en suis le premier vice-président.

La réalité c'est que les négociations ont eu lieu sous la houlette d'un comité de pilotage dans lequel il y avait des élus bordelais.

Nous ne sommes pas en monarchie à la Communauté Urbaine. Nous sommes dans un gouvernement démocratique dont nous sommes partie prenante et je continuerai à dire que les résultats obtenus en matière d'eau sont aussi dus à une partie de l'action des élus bordelais. Ils en sont tout à fait fiers.

Sur l'histoire, je ne vais pas y revenir, mais en tout cas je pense que c'est tout à fait conforme à la réalité. Et nous continuerons à avoir dans le journal Bordeaux Magazine une page consacrée à notre action à la Communauté Urbaine, que ça vous plaise ou pas.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, trois éléments rapides. Le premier, pour revenir sur ce qu'a dit mon collègue HURMIC, il y a une véritable dissimulation.

La question de l'affectation de l'opération qui nous est soumise aujourd'hui à un compte de comptabilité publique est essentielle dans la mesure où elle permet de faire des comparaisons et bien entendu de mesurer les évolutions. Donc dans ce compte fourre-tout 62 28 vous y mettez ce que vous voulez, échappant ainsi aux critiques de l'augmentation des frais de communication fléchée dans le compte dédié. Donc c'est bien un stratagème pour essayer de faire diversion, en tout cas de camoufler le montant des frais de communication que vous exposez, évidemment lié à cette inflation de publications, et c'est mon deuxième point.

Il y en a véritablement. Ça déborde des boîtes aux lettres, M. JUPPE par-ci, M. JUPPE par-là... Il y a quelque chose d'un peu affolant à voir combien vous êtes propice à publier.

Mais finalement qu'est-ce qui distingue la communication de la propagande ? Une chose, Monsieur le Maire, l'expression de l'opposition dans les publications. Dans Bordeaux Magazine, c'est la loi qui le permet, vous avez une expression de l'opposition. Dans toutes les publications nouvelles que vous financez avec l'impôt des contribuables est-ce que vous demandez à votre opposition d'y mettre un mot ? Avouez tout de même que quand on regarde le Bordeaux Magazine ce n'est pas l'expression consacrée à l'opposition qui déborde du journal. On a un petit encart, sans mise en page, à la fin du journal. Si les citoyens ont envie de le lire il faut véritablement qu'ils en aient envie.

Je vous ai posé plusieurs fois la question par courrier, pourquoi refusez-vous que dans les suppléments qui sont financés avec l'impôt du contribuable l'opposition puisse là aussi y mettre un mot ? Ça serait la moindre des choses. Vous vous y opposez pour la simple raison qu'il ne s'agit que de propagande électorale financée avec l'impôt des contribuables.

Dernier élément : on voit bien que vous ne maîtrisez plus grand-chose dans cette inflation de la communication. Pour les observateurs, en particulier les élus qui sont arrivés par cette porte, vous avez vu que jonchent les couloirs de l'Hôtel de Ville des cartons de cartes de vœux du Maire de Bordeaux, Maire de Bordeaux qui quand il a été au Ministère du Développement Durable nous a expliqué ici en Conseil qu'il n'y aurait plus de cartes de vœux papier. C'est son choix. D'autres collectivités font un choix différent. Mais en tout cas, lui, il nous a affirmé ici devant les élus : plus de cartes papier parce que franchement c'est mauvais pour l'environnement.

On est le 25 février. Non seulement les cartes de vœux sont redevenues en version papier, mais en plus il y en a des cartons dans le couloir qui ne sont toujours pas diffusées.

Ça veut bien dire qu'il y a une commande de faire toujours plus de communication mais qu'on n'est pas capable de la faire digérer aux citoyens, ni même tous les élus sollicités n'ont pas été capables de la rédiger.

La question, Monsieur le Maire, c'est jusqu'où irez-vous dans ce ridicule en matière de communication ?

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, on est dans un débat extraordinaire où on nous explique que tout est secret, que tout est caché alors qu'on est en train ici d'en parler en pleine séance publique du Conseil Municipal, alors que les Bordelaises et les Bordelais nous écoutent. Je ne vois pas ce qu'il y a de secret.

Je trouve profondément détestable d'entendre en permanence cette grande théorie du complot qui n'a pas de sens.

Quant à l'expression de l'opposition, moi je veux bien, mais je trouve quand même que M. ROUYEYRE comme Mme NOËL vous avez l'épiderme sensible mais à géométrie variable. Vous n'avez pas été choqués de voir le supplément du journal de la CUB arriver dans les boîtes aux lettres sans la moindre expression, non pas de l'opposition mais du groupe qui co-agit à la Communauté Urbaine avec Vincent FELTESSE. Ça ne vous a pas choqués de voir qu'il n'y avait absolument pas d'expression laissée au premier-vice président et qu'il y avait en revanche la photo de M. FELTESSE et une pleine page pour relater...

(Des membres du groupe socialiste déposent des cartons devant la tribune de Monsieur le Maire)

M. ROBERT. –

... M. ROUYEYRE, vous faites votre spectacle, mais ce n'est pas très digne du mandat que vous avez reçu démocratiquement. Je pense que vous devriez vous astreindre à lire vos dossiers plutôt qu'à manipuler les cartes de vœux de la mairie...

Quant à la récupération politique, Mme NOËL vous évoquez la question de l'eau. Je crois que Monsieur le Maire vous a très bien répondu.

Moi j'ai été choqué quand j'ai vu dans le supplément de *Bordeaux Magazine*(?) la rénovation de la place Francis de Pressencé que M. JUPPE a demandée sur l'enveloppe voirie de la Ville de Bordeaux. Dans le cadre du projet Bordeaux (Re)Centres nous avons mené des réunions de concertation. J'en ai présidé 4 pour ma part. J'ai été choqué de voir que le quartier Saint-Genès qui va passer en zone 30 km/h est aussi dans ce livret alors que c'est une demande du Maire de Bordeaux Alain JUPPE.

On ne peut pas continuer à dire que la Communauté Urbaine fait tout et la Ville de Bordeaux rien. Je crois qu'il faut retrouver un équilibre. Nous co-construisons l'avenir des Bordelais d'une manière satisfaisante. Arrêtons de tirer la couverture.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Je crois que tout ça vient d'un petit entrefilet dans Sud-Ouest. Nos collègues de l'opposition pensaient qu'ils avaient devant eux un long fleuve tranquille, et puis ce n'est pas le cas. On a un grand maire et les sondages ont tendance à laisser entendre qu'il est là pour longtemps.

Alors qu'est-ce qu'on fait ? On s'agite, on hurle, on fait des déclarations apocalyptiques. Je viens d'entendre des déclarations sur le vélo, sur d'autres problématiques... C'est croquignolesque.

On a entendu sur le stationnement payant, par exemple, une invention de M. RESPAUD qui déclare que finalement c'est dans les quartiers de gauche, si je puis dire – c'est ce que vous vouliez dire, M. RESPAUD – qu'il y a le plus de stationnements payants. Quiconque se promène dans la ville se rendra compte évidemment que c'est dans le centre ville qu'il y a le plus de stationnements payants et donc pas dans les quartiers de gauche. Vous dites un peu n'importe quoi, M. RESPAUD.

Finalement qu'est-ce qui est en train d'être révélé dans cette assemblée ? C'est tout simplement que cette équipe et son maire mènent une action assez exceptionnelle depuis de nombreuses années et à force d'avoir le nez sur le guidon on ne communique pas beaucoup.

Mais lorsque cette communication se développe et qu'elle se développe sur le réel, ça vous déplaît parce que vous avez une habitude : vous, vous communiquez sur du vent.

J'ai connu ça au Conseil Général. Je vais vous donner un exemple. Le fameux grand panneau lumineux électronique qui a coûté une fortune aux Bordelais, aux Bordelaises et aux Girondins, combien ça a coûté tout ça ? Je vais vous le dire. On ne l'a jamais su. Ça a coûté très cher. Vous n'avez jamais donné le prix de ce panneau.

Et bizarrement il se passe quelque chose d'assez extraordinaire, c'est que l'Etat est en train de très nettement réduire les subventions, les financements des collectivités locales et territoriales.

Je vous pose une question, M. RESPAUD. Est-ce que le Président du Conseil Général va de nouveau installer un panneau pour se plaindre du gouvernement aux frais de nouveau des contribuables de la Gironde ?

Moi ce que je constate c'est que nous n'avons pas assez communiqué, peut-être. Nous avons fait beaucoup sans véritablement communiquer et développer des outils de communication. C'est une manière de rattraper les choses.

Ce que vous venez de faire est d'une certaine manière inadmissible, parce que nous avons connu, nous, au Conseil Général, à la Région et depuis quelque temps à la Communauté Urbaine des opérations de communication qui ont été extrêmement coûteuses, bien souvent sur du matériel dont on se demande parfois par qui il a été payé. C'est la question qu'on pourrait se poser, parce que chaque fois que nous demandons dans ces différentes structures la manière dont les financements ont été effectués, sur quelles lignes budgétaires ils ont été choisis, nous n'avons pratiquement jamais les réponses.

Je trouve que l'attitude que vous avez aujourd'hui est inadmissible parce que les collectivités ont le droit de communiquer. Le maire l'a rappelé, la Région et le Département ont le droit de le faire, mais la municipalité de Bordeaux a le droit elle aussi de le faire et nous ne méritons pas les critiques qui viennent d'être émises aujourd'hui. Nous ne le méritons pas. Si nous communiquons c'est tout simplement pour rappeler aux Bordelais qu'il s'est passé quelque chose d'assez extraordinaire dans cette ville, qu'elle s'est radicalement transformée et qu'il était peut-être temps de le faire savoir à tous, de le faire tranquillement, sans énervement.

Et je vais vous dire, ça continuera sûrement encore pendant quelque temps parce qu'il est nécessaire de communiquer. Mais, je vous le rappelle, nous, nous le faisons en toute transparence, ce qui n'est pas votre cas.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, nous voyons bien que nous sommes rentrés en campagne électorale et que notre opposition va faire flèche de tout bois, y compris des arguments les plus misérables. Parce que juger la politique qui est conduite par la Ville depuis 15 ans à l'aune de ces trois cartons, c'est misérable.

Je vais vous dire d'où ils viennent ces cartons. Il faut quand même le savoir. Voilà où est la supercherie. Ce sont les cartes de vœux que nous avons adressées au groupe socialiste...

(Exclamations, rires)

M. LE MAIRE. -

... pour lui permettre d'adresser ses vœux. Et comme le groupe socialiste ne les a pas utilisées ils les ont soigneusement stockées et ils nous les ramènent aujourd'hui ! Voilà la vérité ! Voilà la supercherie !

(Exclamations, applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Et par ailleurs, M. ROUYEYRE, voici vos cartes de vœux inutilisées : « Mathieu ROUYEYRE, Meilleurs vœux au nom de la CUB ». Voyez ce que j'ai reçu sans la signature de M. ROUYEYRE, et nous en avons deux cartons pleins !

Alors vraiment ce genre de farce est indigne de la façon dont je conçois la vie politique ! C'est scandaleux et misérable !

Voilà. Voulez-vous faire porter ça à M. ROUYEYRE.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Maintenant ce débat a assez duré. C'est totalement ridicule. Les choses sont parfaitement transparentes puisque chaque centime est délibéré par le Conseil Municipal.

Donc je mets aux voix ce projet de délibération pour notre action auprès du journal Sud-Ouest, qui va être naturellement votée des deux mains par un groupe socialiste qui est indigne de faire de la politique s'il continue sur cette voie-là ! Je le dis comme je le pense.

Qui est contre cette délibération ?

(Personne)

Regardez le spectacle ! Vous êtes des couards, Messieurs !

(Protestation du groupe socialiste)

M. LE MAIRE. -

Qui s'abstient ?

Pas d'abstentions.

Ce projet de délibération est voté à l'unanimité. J'en remercie la totalité du Conseil Municipal.

On a vraiment assisté à une farce !

(Applaudissements)

Eliminez vos cartons, M. ROUYEYRE. Vous avez encore le temps. Nous ne sommes pas encore au mois de mars !

Voilà les invendus de M.ROUYEYRE !

Vraiment c'est un scandale.

CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **TV7 Bordeaux, SA** au capital de 101 346 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° B 424580298, ayant son siège social au 73 avenue THIERS à Bordeaux (33100), représentée par Monsieur Thierry Guillemot en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée "**TV7**"

D'une part,

ET

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur **Alain JUPPE**, habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du conseil municipal du 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "**LA VILLE DE BORDEAUX** "

D'autre part.

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux et TV7 Bordeaux envisagent de coproduire une information aux services des Bordelais et des usagers de la ville, et utile à l'ensemble des habitants de la zone de couverture de TV7.

Ceci ayant été convenu, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

TV7 et la Ville de Bordeaux coproduisent une série de rubriques, ci-après dénommées le "Programme", diffusées à la télévision, dont le titre et les caractéristiques artistiques et techniques sont les suivantes :

- TITRE PROVISOIRE ou DEFINITIF : « Bordeaux quartiers libres »
- GENRE : Programme court [Rubrique d'information thématique axée sur le bien vivre ensemble à Bordeaux]
- AUTEUR : TV7 (avec le concours de LA VILLE DE BORDEAUX)
- FREQUENCE : bimensuelle
- DUREE : 4 minutes
- NOMBRE DE NUMEROS : 20 numéros par an
- DATE DE DEBUT DE DIFFUSION : février 2013
- LIEU(X) DE TOURNAGE : Bordeaux
- MODE DE TOURNAGE : 10 journées de tournage pour l'ensemble des 20 rubriques.
- POST PRODUCTION ET HABILLAGES : deux journées par rubrique
- NOMBRE DE DIFFUSIONS : 2 diffusions par jour pendant deux semaines, soit 28 diffusion par numéro (rediffusions des émissions en août).

Toutes ces caractéristiques sont considérées comme essentielles et déterminantes de la présente convention.

Le choix du réalisateur, des équipes techniques et des bandes sonores musicales avec ou sans paroles appartient à TV7 en concertation avec LA VILLE DE BORDEAUX.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de toutes les opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation du programme ci-dessus désigné et/ou des éléments qui le composent.

Ce partenariat relève de l'article 3-4 du code des marchés qui exclut du champ d'application du code les « contrats qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes avec des organismes de radiodiffusion ». Cette exclusion concerne aussi bien les organismes de radiodiffusion sonore que visuelle, donc sur support télévisuel.

ARTICLE II : DUREE

Le présent accord prendra effet à compter du 25 février 2013, jusqu'au 31 décembre 2013, pour 20 numéros produits bimensuels, à l'exception du mois d'août 2013.

ARTICLE III : RESPONSABILITE DE LA COPRODUCTION

TV7 assure la responsabilité ainsi que la gestion de la production au mieux des intérêts communs.

Les éléments, synopsis, axes de contenus, conducteurs et contacts nécessaires au bon déroulement de la production seront proposés à TV7 par LA VILLE DE BORDEAUX au plus tard 15 jours avant la première diffusion.

Les éventuelles validations nécessaires à la programmation d'antenne des rubriques seront effectuées d'un commun accord entre les parties, au plus tard 3 jours en amont la date de première diffusion.

Toute modification de contenu, du fait de la VILLE DE BORDEAUX, nécessitant un nouveau tournage, sera facturée à LA VILLE DE BORDEAUX à la somme forfaitaire de 850 euros hors taxes.

ARTICLE IV : COPRODUCTION

4.1 La mission de TV7 sera la suivante :

- Apport en industrie constitué par des prestations définies au paragraphe 5.3
- Elaboration des synopsis et conducteurs d'émissions en concertation avec un correspondant de production désigné par la Ville de Bordeaux,
- Suivi et organisation de la production aux normes et formats de TV7
- Règlement des différents droits d'auteur,
- Location de matériel,
- Production exécutive et/ou déléguée (équipe de tournage, réalisateur, caméraman, journaliste présentateur),
- Habillage et générique,
- Post production,
- Programmation et diffusion.

4.2 – La mission de LA VILLE DE BORDEAUX sera la suivante :

- Préparation, choix des sujets et fourniture du contenu à TV7
- Validation de la ligne éditoriale, des synopsis et du contenu des émissions avant diffusion.
- Participation financière au titre de la production et de la diffusion, à hauteur de 65 000 € H.T pour 20 numéros produits et diffusés.

ARTICLE V : BUDGET ET FINANCEMENT DE LA PRODUCTION :

5.1 – Le budget global prévisionnel du programme s'élève à 90 000 euros HT pour 20 numéros produits et diffusés.

Dont : 65 000 Euros HT apportés par la Ville de Bordeaux
Et : 25 000 Euros HT apportés par TV7 en parts d'industrie

5.2 – Le coût total du programme comprend notamment :

- Les coûts de production
- Les coûts d'habillage d'antenne, de génériques et bandes annonces
- Les coûts de tournage, montage, production et postproduction
- Les frais annexes
- Les coûts de diffusion

5.3 – Apports de TV7 :

TV7 apporte :

Un montant en parts industrie de 25 000 euros HT pour la partie coûts de diffusion de l'ensemble des programmes.

La responsabilité financière de TV7 est strictement limitée au montant de l'apport susmentionné dans la coproduction.

Garantie de diffusion : 2 diffusions par rubrique et par jour pendant deux semaines

5.4 – Apports de la ville de Bordeaux :

La ville de Bordeaux apporte :

La participation de LA VILLE DE BORDEAUX pour la part coproduction est fixée, au titre d'une imputation au budget communication de la Mairie de Bordeaux en date du 2013 à la somme de 65 000 H.T, pour 20 numéros produits, au titre des coûts de production, d'habillage d'antenne, de génériques et bandes annonces, de tournage, montage, production et postproduction, et de frais annexes.

Cette participation sera versée mensuellement et forfaitairement au fur et à mesure de la production et/ou de la diffusion des rubriques, à réception de factures de TV7, à hauteur de 6 500 € H.T. par mois pendant 10 mois.

La responsabilité financière de la ville de Bordeaux est strictement limitée au montant de l'apport susmentionné dans la coproduction.

ARTICLE VI : DROITS DIVERS ET DE TELEDIFUSION

6.1 Il est expressément convenu que le contenu du Programme devra respecter les obligations et recommandations fixées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

6.2 En contrepartie de son apport en moyens de financement, la VILLE DE BORDEAUX bénéficie dès la première diffusion, des droits de diffusion du Programme pour toute opération de promotion de la Ville et sur le site www.bordeaux.fr et sur les réseaux sociaux. TV7 fournira un enregistrement du programme pour la diffusion multimédia. La VILLE DE BORDEAUX fera son affaire en ce sens des moyens et technologies nécessaires à l'hébergement, la mise en ligne et la diffusion des Programmes sur son site.

Toute modification, remontage ou compilation des émissions devra être soumis à l'accord exprès et préalable de TV7.

ARTICLE VII : DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 mois jusqu'au 31 décembre 2013. Il sera renouvelé tacitement par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum trois mois avant son terme, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE VIII : EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

En cas d'évolution de la réglementation applicable en vigueur, les modifications obligatoires s'intégreront ou se substitueront automatiquement aux présentes, les Parties se rencontreront en ce sens pour aménager de bonne foi le contrat en respectant l'esprit et l'équilibre de l'origine.

ARTICLE IX : MODALITES DE REGLEMENT :

L'apport financier de LA VILLE DE BORDEAUX sera effectué par paiement administratif à TV7, sur présentation d'une facture adressée à la Ville de Bordeaux, chaque fin de mois de diffusion.

ARTICLE X : CONFIDENTIALITE

La publicité à donner à l'existence du présent contrat sera définie d'un commun accord entre les Parties. Chaque Partie s'interdit de communiquer la teneur du présent contrat à des tiers et s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations techniques et financières reçues de l'autre Partie dans le cadre du présent contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Cette interdiction ne saurait s'appliquer aux demandes formulées par toute administration notamment fiscale, aux autorités judiciaires, à la SACEM et autres organismes collecteurs de droits, ou au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

ARTICLE XI : ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différends sur les termes de la présente convention, les parties conviennent de rechercher en priorité un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends auxquels le présent contrat et ses annexes pourraient donner lieu, notamment au sujet de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, et de leur résiliation, seront du ressort des Tribunaux compétents de Bordeaux.

ARTICLE XII : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, TV7 et la Ville de Bordeaux ont la possibilité de résilier le présent contrat avec un préavis de un mois. Si l'initiative de cette résiliation est prise par la VILLE DE BORDEAUX, celle-ci versera à TV7 une indemnité de grille et de rupture anticipée égale à 2 mois, soit la somme de 13 000 euros H.T.

ARTICLE XIII : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en l'adresse de leur établissement :

- TV7 : 73, avenue Thiers, 33100 Bordeaux.
- La VILLE DE BORDEAUX : hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le _____,

En un exemplaire original et deux copies

Pour TV7
Monsieur Le Directeur Général
Thierry Guillemot

Pour LA VILLE DE BORDEAUX
Monsieur le MAIRE
Alain JUPPE

D-2013/74
CCAS Recours à l'emprunt et garantie de la Ville. Décision.
Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux a demandé à la Ville de Bordeaux l'autorisation de contracter un emprunt pour le financement de l'opération de délocalisation et d'extension de l'EHPAD La Clairière. Cette autorisation lui a été donnée par délibération 2012/658 en date du 17 décembre 2012.

Cet emprunt de type PHARE, d'un montant maximal de 5 350 000 euros, devait être contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à taux fixe et remboursable sur 25 ans. La durée de cet emprunt sera réduite à 23 années afin de se conformer à la durée du bail emphytéotique entre la Ville et le CCAS portant sur le terrain.

De plus, dans le cadre de la finalisation de la contractualisation avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CCAS sollicite la garantie de la Ville pour le remboursement en capital et intérêt dudit emprunt. Le taux fixe mensuel applicable à cet encours a été arrêté à 3.02%. Par ailleurs, dans la mesure où à l'issue du bail emphytéotique le terrain redeviendra propriété de la Ville, il n'y a pas lieu de prendre de sécurité hypothécaire.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien répondre favorablement à la requête qui vous est présentée en :

- Autorisant, d'une part, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant maximal de 5,35 ME, remboursable sur 23 ans et au taux fixe de 3.02%, pour le financement de l'opération La Clairière.

- Accordant d'autre part la garantie de la Ville pour le remboursement en capital et intérêts dudit l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et en autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt passé entre le CCAS et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/75**Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 en a précisé le montant pour l'exercice 2013.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Bordeaux Sud / Grand Parc Paul Doumer / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Centre Ville / Caudéran / Victor Hugo Saint Augustin, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2013 : 50 450 euros

Report 2012 : 1 748,88 euros

Total disponible : 52 198,88 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 5 900 euros

Reste disponible : 46 298,88 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
GRAVELOR	Aide à l'organisation d'une exposition-vente d'œuvres d'art autour de concerts à la Halle des Chartrons	600
Glob Théâtre	Soutien à la mise en place d'un « projet danse » à l'école Dupaty	800
Référence Aquitaine	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Esprit de Quartier	Soutien à la mise en place des actions : « Une journée de printemps », « Journée Ciné, Culture et Convivialité », « Marché de la Saint Nicolas », « Soirée festive en partenariat avec Swing Time »	3 000
Amicale des Locataires du Port de la Lune	Aide à la mise en place d'actions à vocation intergénérationnelle et interculturelle au sein de la Résidence du Port de la Lune	500
TOTAL		5 900

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2013 : 55 000 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 55 000 euros

Montant déjà utilisé : 10 400 euros

Affectation proposée : 10 650 euros

Reste disponible : 33 950 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Voice and Co	Soutien à la mise en place d'une animation musicale auprès des seniors à l'Union Saint Jean	300
Patronage Laïque Cazemajor Yser	Soutien à la mise en place d'une aide aux devoirs à l'école élémentaire Cazemajor, en partenariat avec la Convention Territoriale Généralisée	2 150
Atelier Graphite	Aide à la mise en place de permanences d'écrivain public	4 600
Syndicat de Défense des Intérêts du Quartier Belcier Carle Vernet	Participation aux frais de la sortie annuelle et aux frais de transport	1 600
EBABX – Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux	Soutien à l'intervention d'artistes jeunes diplômés de l'EBABX au collège Aliénor d'Aquitaine	2 000
TOTAL		10 650

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2013 : 52 950 euros

Report 2012 : 3 256,38 euros

Total disponible : 56 206,38 euros

Montant déjà utilisé : 8 200 euros

Affectation proposée : 2 000 euros

Reste disponible : 46 006,38 euros

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles	Participation aux frais du « Tremplin des Quartiers »	2 000
TOTAL		2 000

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 1 434,46 euros

Total disponible : 52 034,46 euros

Montant déjà utilisé : 10 142,69 euros

Affectation proposée : 1 000 euros

Reste disponible : 40 891,77 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité d'Animation et de Défense des Intérêts des Habitants du Quartier des Capucins	Aide aux activités diverses de l'association	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2013 : 51 300 euros
 Report 2012 : 30 482,43 euros
Total disponible : 81 782,43 euros

Montant déjà utilisé : 13 800 euros
 Affectation proposée : 14 900 euros
Reste disponible : 53 082,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité de Quartier Brach Vincennes	Aide à la mise en place d'animations	1 600
Vélo Cité	Soutien à l'organisation d'un concert de gospel à l'église Saint Rémi, à l'occasion de la « Fête des Amoureux du Vélo »	2 500
Zebra 3	Aide au développement du programme de diffusion artistique « Crystal Palace »	1 000
Ludoludik	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
Comité des Fêtes de Bienfaisance et de Défense du Quartier Saint Seurin	Aide à la mise en place d'animations	1 000
A5BIS	Soutien à la mise en place d'un projet participatif dont l'objectif est de créer du lien entre les habitants et les artistes	2 000
Bordeaux Aquitaine Corée	Aide à la mise en place d'ateliers de découverte de la culture coréenne à l'école Anatole France	1 800
Association de Défense des Intérêts des Commerçants et Artisans du Quartier Ornano Gaviniès	Aide au fonctionnement de l'association	3 000
TOTAL		14 900

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2013 : 51 500 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 3 000 euros

Affectation proposée : 4 000 euros

Reste disponible : 44 500 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Photo club de Bordeaux	Soutien au développement d'activités de photographie	1 500
Gymnastique Volontaire Pergola Stéhelin	Aide au fonctionnement de l'association	500
Comité de Quartier de Caudéran Sud	Aide à l'organisation d'animations de quartier	2 000
TOTAL		4 000

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 2 398,26 euros

Total disponible : 53 198,26 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 7 250 euros

Reste disponible : 45 948,26 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Amicale Laïque Albert Thomas	Aide à l'organisation d'un projet « Arts du spectacle vivant »	750
Saint Augustin 2015	Aide au fleurissement du quartier	1 300
USEP Louis Loucheur Les Loulous	Soutien à l'organisation de journées sportives pour les enfants	1 000
Comité de Quartier George V	Aide au fonctionnement de l'association	1 600
Comité d'Animation du Quartier Tondu Carreire	Aide à la mise en place d'animations	1 600
Cap Carreire	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
TOTAL		7 250

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider la répartition proposée pour l'année 2013, pour les quartiers Bordeaux Maritime et Victor Hugo / Saint Augustin,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le FIL. Il n'y a aucune contre-indication de ma part.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, de façon tout à fait sereine je voudrais souligner 3 actions dans le quartier Bordeaux Sud en ce qui concerne notre fonds d'intervention local.

Tout d'abord le soutien à la mise en place d'une aide aux devoirs à l'école élémentaire... (Interrompu)

M. LE MAIRE. -

On va vous les redonner. Ce sont les vôtres !

(Les cartons sont redéposés devant les bancs du groupe socialiste – Brouhaha – Protestations du groupe socialiste)

M. LE MAIRE. -

Il est de tradition démocratique de permettre à tous les conseillers municipaux...

Voilà. Je vous les rends. Ils sont à vous !

M. MOGA

(Brouhaha de la part du groupe socialiste)

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, je reprends. En ce qui concerne le Fonds d'Intervention Local, une fois que M. RESPAUD ce sera calmé je pourrai souligner 2 ou 3 actions dans le quartier Bordeaux Sud.

Tout d'abord le soutien à la mise en place d'une aide aux devoirs à l'école élémentaire Cazemajor. Je tiens à préciser à mes collègues de l'opposition que sans l'apport de notre FIL ce soutien n'aurait pas pu avoir lieu. C'est à la demande des parents, je tiens à le souligner, que nous l'avons mis en place avec l'aide de mes conseillers municipaux délégués.

Deuxièmement, l'aide à la mise en place de permanences deux fois par mois d'un écrivain public à travers l'association Atelier Graphite, qui, je tiens à le souligner là encore, fait un excellent travail et un travail nécessaire sur notre quartier de Bordeaux Sud.

L'écrivain public, ça n'a l'air de rien, mais il faut savoir que même à notre époque il y a beaucoup de gens nécessiteux qui ont besoin qu'on les aide dans cette tâche.

Enfin, M. RESPAUD je m'adresse particulièrement à vous. En effet, avec mon collègue Dominique DUCASSOU nous votons une subvention aujourd'hui à l'École d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux, dite « Les Beaux Arts », pour soutenir l'intervention d'artistes jeunes diplômés au collège Aliénor d'Aquitaine.

Mon cher collègue, j'espère que vous allez enfin voter une délibération du FIL puisque cela concerne le collège. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, une très rapide intervention sur le FIL relative à la démocratie participative.

Je recherche depuis plusieurs mois des informations sur la composition des nouveaux conseils de quartiers. En effet nous souhaiterions avoir une vision claire de ces nouveaux conseils de quartiers. Est-ce que la parité y est respectée, par exemple ? La représentation des jeunes est-elle importante ? Ou encore quelles représentations sociales dans ces nouveaux conseils de quartiers ?

Vous m'avez répondu le mois dernier, Monsieur le Maire, que j'aurai ces informations en temps voulu lorsque l'ensemble des conseils seront installés, lorsque l'ensemble du dispositif sera mis en place.

J'avoue que je ne comprends pas cette réponse. Pourquoi devrais-je attendre la mise en place définitive sur l'ensemble des quartiers pour enfin avoir les informations que je demande ?

Certains conseils sont installés depuis plus d'un an. Pourquoi Jean-Louis DAVID, Fabien ROBERT ou Mme DESSERTINE ne peuvent-ils point me donner ces informations sur les conseils qu'ils président ?

Je ne comprends pas que ces informations soient aussi difficiles à obtenir. La démocratie participative commence, il me semble, par la transparence au niveau de ce Conseil, Monsieur le Maire.

Nous demandons donc ces informations et nous regrettons qu'on traîne encore des pieds pour nous les fournir.

M. LE MAIRE. -

Monsieur le Secrétaire Général, est-ce que vous pouvez faire établir dans l'heure qui vient la liste de ces conseils de quartiers, s'il vous plaît ?

Voilà. Vous allez contacter vos services de façon que M. PAPADATO puisse repartir ce soir avec la liste de ces conseils de quartiers.

Ça ne pose strictement aucun problème. On va le faire tout de suite. Mais tout de suite. Je veux qu'on le fasse avant ce soir pour ceux qui existent déjà.

Donc vous le faites rédiger.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, juste une réflexion que je voulais faire sur le débat de tout à l'heure, parce que...

M. LE MAIRE. -

Le débat est clos, M. RESPAUD. Si vous voulez intervenir sur le FIL je vous laisse la parole.

M. RESPAUD. -

Juste pour dire qu'on est en Conseil Municipal...

M. LE MAIRE. -

Je vous prie d'intervenir sur le FIL, M. RESPAUD s'il vous plaît. Je dirige les débats de cette assemblée...

M. RESPAUD. -

Tout à fait, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE. -

Nous sommes passés à une délibération sur le FIL. Si vous voulez vous exprimer sur le FIL vous avez la parole. Si c'est sur autre chose je vous demanderai de passer à autre chose.

M. RESPAUD. -

Sur le FIL, mais tous les points se rejoignent...

M. LE MAIRE. -

Sur le FIL, M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

En tout cas on est au Conseil Municipal. Vous êtes bien d'accord avec moi...

M. LE MAIRE. -

Sur le FIL. Si ce n'est pas sur le FIL on va passer à autre chose.

M. ROUYEYRE, c'est sur le FIL ?

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, vous nous expliquez qu'on est indigne de faire...

M. LE MAIRE. -

Non. Là on est sur le FIL.

Qui est d'avis...

(Protestation de M. ROUYEYRE)

M. LE MAIRE. -

Non, je ne céderai pas là-dessus. Ça suffit maintenant. Si votre seul objectif c'est de créer la pagaille dans ce Conseil Municipal je ne laisserai pas faire cela. Je sais bien que vous êtes en campagne. Vous êtes énervé. Vous êtes anxieux. Je le comprends. Calmez-vous. Nous parlons du FIL et de rien d'autre.

Je mets aux voix le projet de délibération sur le FIL.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Nous passons au dossier suivant.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2013/76**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **124 300 euros** prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2013 (en euros)
<u>Opération Carnaval des Deux Rives :</u>	
Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise : participer à l'organisation de l'édition 2013 du Carnaval des Deux Rives.	18 000
Musiques de Nuit Diffusion : participer à l'organisation de l'édition 2013 du Carnaval des Deux Rives.	38 000
<u>Associations diverses :</u>	
Accompagner Conduire Transmettre – ACT : faciliter l'insertion professionnelle, notamment des jeunes, en favorisant les relations avec les différents partenaires du monde du travail : entreprises, institutions...	300
Amicale Laïque de Bacalan : soutenir le développement des ateliers pédagogiques à vocation sociale et culturelle proposés aux membres de l'association encadrés par des professionnels qualifiés (musique, danse, gymnastique, informatique, échecs...).	4 000

Association des Auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale Région Aquitaine – AQUI-IHEDN : développer l'esprit de défense, contribuer à la réflexion sur la défense nationale, notamment auprès des jeunes, à travers le « Rallye des lycéens » et différentes actions à Bordeaux et en Aquitaine.	800
Association Habilitée des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Benauge : aider au développement et à la promotion du volontariat chez les sapeurs pompiers, regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement.	1 000
Les Blouses Roses : apporter, à travers l'engagement des bénévoles, du réconfort et de la distraction auprès des enfants, adultes et personnes âgées hospitalisés au CHU de Bordeaux. Cette aide permettra plus particulièrement de participer au financement d'actions dans le Service des Grands Brûlés.	800
Maison Basque de Bordeaux – Eskualdunen Biltzarra : promouvoir la culture basque à Bordeaux par la mise en place d'animations, spectacles, tournois de pelote, conférences...	2 500
Centre Culturel et d'Animation des Jeunes Yavné : valoriser la richesse spécifique de l'héritage juif en Aquitaine, représenter un lieu de croisement et de tissage des pensées et des Hommes.	13 000
Centre de Formation d'Etudes et d'Information – Femme Avenir : soutenir le financement d'activités de formation, d'études et d'information sur le thème de la promotion des femmes.	800
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF : promouvoir le principe d'égalité des droits et de traitement entre les femmes et les hommes.	1 500
Centre Hâ 32 : organiser des débats et conférences ouverts à tout public.	1 200
Cirko-Aqui-Music : sensibiliser le jeune public à la protection de l'environnement et au respect de la nature urbaine (arbres, jardins, places, parcs...) à travers le cirque, par le biais de spectacles et de stages.	1 500
Cirque Eclair : permettre l'approche, l'appropriation et la maîtrise des techniques du cirque et des arts de la rue.	16 000
Comité Ni putes ni soumises Gironde Aquitaine : lutter contre les violences et les discriminations faites aux femmes, sensibiliser au respect.	3 000
Danse avec Nous : soutenir la manifestation estivale « Dansons sur les Quais ».	4 000
France Bénévolat Bordeaux Gironde : promouvoir le bénévolat, à travers le développement d'actions de formation et de sensibilisation au profit des associations adhérentes.	900
Hauts de Radio : radio associative de proximité. Participer au financement d'actions d'information et de médiatisation auprès des jeunes et du grand public bordelais.	300
La Halle des Douves : mettre en œuvre des activités associatives au sein du « Marché des Douves », qu'elles soient d'ordre social, éducatif, sportif, culturel, artistique, touristique, solidaire ou patrimonial.	5 000
La Prévention Routière : soutenir les actions organisées dans les écoles et les clubs seniors et sur la piste du Parc Bordelais au bénéfice des scolaires et des personnes handicapées.	1 500
Le Girofard : participer aux activités du centre LGBT de Bordeaux.	3 500

PASSAJE – Association des parents d’élèves, des élèves, des anciens élèves et des amis du Conservatoire National de Région de Bordeaux : aider au fonctionnement de cette association.	2 000
Référence Aquitaine : animer un réseau de professionnels du secrétariat afin de développer leurs compétences professionnelles et personnelles. Organiser le Forum annuel et la Fête des secrétaires et assistantes.	300
Réseau National des Maisons des Associations : valoriser au niveau national les initiatives associatives locales et les accompagnements de la Ville. L’adhésion à ce réseau permet en outre un échange de « bonnes pratiques » entre les différentes structures locales d’aide à la vie associative.	500
Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Bruges Ornano : regrouper les jeunes afin de promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement.	300
Société Astronomique de Bordeaux : promouvoir la science de l’astronomie auprès d’un public très large.	300
Société de Philosophie de Bordeaux : aider à l’organisation de conférences, ouvertes au plus large public : philosophie et sujets d’actualité.	300
Société Française de Neurochirurgie : organiser le congrès national 2013 à Bordeaux. Ce congrès a pour but la transmission du savoir et la mise en place de recommandations de bonnes pratiques dans le cadre d’une amélioration de la qualité des soins.	2 000
Union Européenne Féminine Aquitaine : aider à l’organisation d’actions et événements permettant de renforcer et développer l’influence des femmes sur la vie politique et civique des nations européennes et des organisations européennes et internationales.	1 000
Total	124 300

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2013 – Art. 6574 – fonction BX 020 – nature analytique 1232.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées,
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux apporte et poursuit son soutien important aux associations bordelaises qu'il s'agisse d'aides logistiques ou financières par le biais de subventions.

Toutes les 29 associations citées dans cette délibération dans la diversité de leurs objets jouent un rôle essentiel dans les liens de proximité, d'entraide et de services aux Bordelais.

Un coup de projecteur, si vous le permettez, sur le Carnaval des Deux Rives, belle manifestation populaire qui cette année prendra une dimension différente et un parcours tout particulier puisqu'il participe le 17 mars prochain aux festivités d'inauguration du pont Jacques Chaban-Delmas.

Le soutien de la ville va bien au-delà de ses subventions puisque l'aide logistique que nous apportons est très importante.

Vous le savez, nous sommes à l'écoute des associations et souhaitons leur proposer un certain nombre de temps forts. Le prochain se tiendra le 6 avril avec la tenue de notre troisième conférence de la vie associative qui l'année dernière avait déjà remporté un franc succès. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Deuxième très courte intervention, Monsieur le Maire. Nous profitons de cette délibération pour vous interroger sur la difficulté à faire le point sur les subventions que peut recevoir un association au bout d'un an.

Nous souhaiterions qu'un document synthétise l'ensemble des subventions versées aux associations, et ce, quelles que soient les délégations. Souvent évoqué en commission ce document a du mal visiblement à se mettre en place. Pourtant à la fin de l'année il permettrait à chacun de connaître ce que chaque association touche comme subvention de la part de la Ville et sur quelle ligne budgétaire. Cela permettrait à tous d'avoir une vision plus claire pour chaque association.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, engager vos services à nous remettre en fin d'année ce document qui, j'en suis sûr, servirait à l'ensemble des élus de ce Conseil ?

M. LE MAIRE. -

Sans aucun problème. Il n'y a pas une seule subvention à aucune association de la Ville, naturellement, qui ne soit votée par ce Conseil Municipal. Si vous voulez qu'on face l'addition on fera l'addition. On vous enverra la liste que vous avez déjà dans vos dossiers. Il suffirait de reprendre l'ensemble des délibérations que vous votez pour avoir ce renseignement.

Mais je comprends que vous souhaitiez que les services de la Ville le fassent à votre place. Ils vont le faire.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, vous avez tenu des propos... (Interrompu)

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE, nous sommes sur les associations.

Qui vote contre cette délibération ?

(M. ROUVEYRE hors micro)

M. LE MAIRE. -

Non. Je ne laisserai pas dans ce Conseil se créer ces débats qui sont des débats électoraux. Nous aurons des réunions électorales où vous pourrez donner libre cours à votre...

Si vous voulez parler sur l'attribution en faveur des associations je vous donne la parole. Si vous voulez revenir sur d'autres débats ils auront lieu à l'extérieur de ce Conseil.

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, je noterai tout particulièrement la subvention de 5.000 euros qui est attribuée à l'association La Halle des Douves, subvention qui sera complétée par le FIL du quartier Bordeaux 6 à hauteur de 2.500 euros prochainement, et par celle du quartier de notre collègue Fabien ROBERT d'un même montant.

C'est important de le souligner.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE, je vous donne la parole, je le répète, sur le projet de délibération qui est en cours de discussion.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, sauf à ce que vous écriviez mes propres interventions, je vais dire ce que j'ai à dire. Si vous voulez me couper le micro vous le couperez...

M. LE MAIRE. -

C'est fait.

Je mets aux voix le projet de délibération qui vise l'attribution d'aides en faveur des associations.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Abstentions ?

Votes contre ?

Je vous remercie.

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID
présentée par Monsieur Jean-Charles BRON**

Le groupe socialiste (Mr Respaud, Mr Rouveyre, Mme Diez, Mme Desaignes, Mr Perez, Mme Ajon) quitte la séance à 16h15

D-2013/77 Dénomination de voies
--

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 12 décembre 2012, la commission de viogaphie a examiné les dénominations qui pourraient être attribuées à des voies ainsi que les propositions reçues tendant à honorer la mémoire des personnalités.

Suite à ces travaux, il vous est proposé :

Quartier 1 :

- de renommer le rond-point du Québec : rond-point de la Belle Province du fait de son homonymie avec le cours de Québec
- de dénommer la maison polyvalente de Ginko : maison Sarah Bernhardt (actrice française 1844-1923).

Quartier 3 :

- de régulariser administrativement l'aboutissant de la rue du Château d'Eau qui s'arrêtera rue Claude Bonnier et non cours du Maréchal Juin du fait de la numérotation de l'immeuble qui se situe au 6 rue de Belfort et non 6, rue du Château d'Eau.

Quartier 4 :

- de dénommer le parvis devant la Résidence Rosa Parks située rue des Etuves : parvis Marie POUSSEPIN (1653-1744) en hommage à la fondatrice des Sœurs de la Charité dominicaine de la Présentation. Cette congrégation était l'ancienne propriétaire du Foyer l'Eveil rénové et dénommé aujourd'hui Résidence Rosa Parks.

Quartier 6 :

- de supprimer à la demande des pompiers les rues Henri Laborit et du Chamoine Joseph Dubaqué qui n'existent plus suite à des aménagements d'urbanisme.
- de dénommer la placette devant la bibliothèque d'Armagnac : place d'Armagnac
- de dénommer la bibliothèque d'Armagnac : Flora Tristan (née en 1803 et décédée en 1844 à Bordeaux) femme de lettres, militante féministe française qui fut l'une des figures majeures du débat social dans les années 1840.

- de dénommer le gymnase d'Armagnac : gymnase du Professeur Robert Geneste (1921-1967) chirurgien orthopédiste et figure sportive de haut niveau du club de rugby du CA béglais.

Si ces propositions vous agréent Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir les adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne la dénomination de voies. Il s'agit de vous faire part des travaux de la Commission de viographie de décembre dernier et de vous demander :

Quartier 1 :

De renommer le rond-point non pas « du », mais « de » Québec qui est dans l'alignement des allées d'Hausman, rond-point de la Belle Province de manière à éviter l'homonymie avec le cours du Québec.

De dénommer la maison polyvalente de Ginko : Maison Sarah Bernhardt que l'on ne présente pas.

Quartier 3 :

De régulariser administrativement l'aboutissant de la rue du Château d'Eau qui s'arrêtera désormais rue Claude Bonnier et non plus cours du Maréchal Juin de manière à rendre plus compréhensible et lisible la numérotation de l'immeuble qui se situe 6, rue de Belfort désormais et non pas rue du Château d'Eau.

Quartier 4 :

De dénommer le parvis devant la Résidence Rosa Parks située rue des Etuves, parvis Marie Poussepin (1653-1744), en hommage à la fondatrice des Sœurs de la Charité Dominicaine de la Présentation.

Quartier 6 :

De supprimer à la demande du corps des Sapeurs pompiers les rues Henri Laborit et du Chanoine Joseph Dubaquié qui n'existent plus à la suite d'aménagements urbains.

De dénommer la petite place devant la bibliothèque d'Armagnac : place d'Armagnac.

De dénommer la bibliothèque d'Armagnac Flora Tristan (née en 1803 et décédée en 1844 à Bordeaux, femme de lettres, militante féministe française qui fut l'une des figures majeures du débat social dans les années 1840.

De dénommer le gymnase d'Armagnac Gymnase du Professeur Robert Geneste, chirurgien orthopédiste et figure sportive de haut niveau du club de rugby le CA Béglais.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, en ce qui concerne le quartier 6 je suis très satisfait de :

- l'appellation de Flora Tristan à quelques jours de la Journée de la Femme pour cette femme féministe française ;

- également, comme l'a dit notre collègue Jean-Charles BRON, de l'appellation Professeur Robert Geneste pour le gymnase Armagnac, qui était un grand chirurgien. Notre collègue Jean-Marc GAUZERE peut le confirmer. De plus c'était un très grand trois-quarts centre de notre club de rugby. Je suis très content pour sa famille.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. GAÜZERE

M. GAÜZERE. -

Monsieur le Maire, je me réjouis aussi, comme notre ami MOGA, du baptême de ce gymnase qui va porter le nom de Robert Geneste. Vous le savez bien, il fait partie de ces personnalités dont s'honore notre ville.

Professeur de médecine il a su pérenniser et faire grandir la renommée de la chirurgie orthopédique de notre ville.

Grand sportif il fut un très grand trois-quarts centre du CA Béglais. Certains se souviennent encore de ses plaquages. Vous savez qu'il avait à son aile droite Jacques Chaban Delmas.

Il fut international de rugby à 15. Il porta le maillot de l'équipe de France.

Ce fut aussi un homme de culture. Il aimait les lettres et l'histoire. Il était au quotidien un spectateur engagé dans l'histoire de notre ville.

C'était enfin un homme dont la rigueur intellectuelle ne s'arrêtait pas aux raisonnements ou aux mots mais se traduisait dans les actions professionnelles qu'il entreprenait chaque jour.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Vous le savez, nous intervenons régulièrement sur ces questions de noms de rues. Juste un mot pour dire que nous tenons à être associés à l'hommage qui est rendu par la Ville de Bordeaux à des personnalités qui effectivement méritaient largement qu'un tel hommage puisse leur être rendu au niveau de notre viographie. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, vous êtes le maître des débats et vous avez la possibilité de couper les micros comme bon vous semble. Notamment vous pouvez le faire immédiatement après avoir tenu des propos insultants à l'égard de... (interrompu)

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE, je vous demande de vous exprimer sur l'ordre du jour, s'il vous plaît.

Vous m'avez agressé en montant cette opération. J'ai bien compris que ce serait le cas dans chaque séance du Conseil Municipal désormais, que vous monterez un coup pour attirer l'attention médiatique sur vous. Je ne suis pas naïf. Je vois bien votre stratégie. C'est parfait. J'essaierai de ne pas tomber dans le piège.

Si vous voulez vous exprimer sur les dossiers du Conseil Municipal vous aurez la parole autant que vous voudrez. Si c'est pour faire de la polémique sur la campagne électorale vous n'aurez pas la parole. Je tiendrai très ferme sur ce point qui me paraît essentiel pour la bonne conduite de nos débats.

Si vous voulez me parler de la dénomination des voies, je vous donne le micro. Si vous voulez faire des déclarations politiques et électorales, je ne vous le donnerai pas.

M. ROUVEYRE. -

Comment pouvez-vous le savoir ?

M. LE MAIRE. -

En vous écoutant commencer, Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Donc il va falloir quand même que vous fassiez l'effort de m'écouter, ce qui jusque-là n'était pas le cas.

M. LE MAIRE. -

Sur la dénomination des voies, M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Je tiens quand même à vous signaler que le groupe socialiste va quitter le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Je vous en remercie.

Puisque ça n'est pas sur la dénomination des voies je suppose, je passe aux voix :

Qui vote contre ce projet de délibération ?

Qui s'abstient ?

Je vous en remercie.

Nous continuons nos débats.

**D-2013/78
ICPE. Société CD trans à Bassens. Autorisation d'exploiter
un dépôt de gaz inflammables liquifiés. Avis du Conseil
Municipal.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société Chaussade Duboe Transports (CD Trans) est une entreprise de transport routier de marchandises implantée depuis 1980 en zone industrielle à BASSENS sis 15 avenue du Général de Gaulle.

Les marchandises diverses sont habituellement transportées entre différents lieux sans transiter par le site de Bassens, excepté un dépôt de 46,5 T maximum de bouteilles de gaz (butane/propane).

Ce stockage a été déclaré en Préfecture au titre de la réglementation des ICPE, de même qu'une installation de distribution de carburant interne à la société.

CD Trans projette de créer un second dépôt de gaz de 50 T. Vu la capacité totale des 2 dépôts, une autorisation préfectorale est dès lors nécessaire (classification SEVESO seuil bas).

De même, il est envisagé la création d'un dépôt de 6 containers citernes de 31 m³ chacun pouvant contenir des liquides inflammables.

Un dossier comprenant une étude d'impact environnemental et une étude de danger est mis à l'enquête publique à la Mairie de Bassens du 15 janvier au 15 février 2013. Le rayon d'enquête étant de 2 kilomètres, l'avis du Conseil municipal de Bordeaux est requis.

Le dossier d'enquête a fait l'objet d'un avis préalable par la DREAL qui considère que les études sont claires et complètes, proportionnées aux enjeux environnementaux qui relèvent essentiellement des rejets aqueux non liés au projet d'extension.

En effet, le projet en lui-même modifie peu les activités initiales à savoir le remisage et l'entretien de véhicules de transport routier.

Diverses dispositions sont déjà opérationnelles en matière de gestion des eaux pluviales et usées, des déchets et du bruit.

L'étude de danger a retenu 2 scénarios majeurs en ce qui concerne le dépôt des containers-citernes pleins (incendie et explosion).

Les zones d'effets de flux thermique et de surpression ont été cartographiées et pour cette dernière débordent des limites de l'établissement sur quelques dizaines de mètres. Bien que la partie impactée concerne des terrains inoccupés ou peu fréquentés, cette situation ne semble pas acceptable même si le degré d'occurrence est très improbable.

Même si les activités de la société CD TRANS n'ont pas d'impact significatif direct sur le territoire bordelais, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de suivre l'avis défavorable du Conseil Municipal de la commune de Bassens, qui s'est prononcée le 5 février , et d'émettre un avis défavorable au présent dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/79

ICPE. Société afm recyclage à Bassens. Autorisation d'exploiter une plateforme de tri, de transit et de valorisation de métaux et deee. Avis du conseil municipal.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société AFM Recyclage souhaite implanter une plateforme de tri, de transit et de valorisation de déchets métalliques ferreux et non ferreux et de déchets d'équipements électriques et électroniques ; sur une parcelle de 7 hectares propriété du Grand Port Maritime de Bordeaux dans la zone industrielle portuaire de Bassens.

Cette activité relève d'un classement en autorisation au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un dossier comprenant une étude d'impact environnemental et une étude de danger est mis à l'enquête publique à la Mairie de Bassens du 4/02/2013 au 6/03/2013.

Le rayon d'enquête étant de 2 kilomètres, l'avis du conseil municipal de Bordeaux est requis.

Le dossier d'enquête a fait l'objet d'un avis préalable de la DREAL qui considère que les études sont claires et complètes. Aucune incidence notable n'est à retenir à l'égard du site « Garonne », site natura 2000 le plus proche. Le projet s'inscrit dans le plan départemental de gestion de déchets ménagers et assimilés et la politique européenne des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les activités prévues sont les suivantes :

- réception, tri et transit de métaux ferreux et non ferreux ;
- découpage, broyage de métaux ;
- dépollution de véhicules hors d'usage ;
- collecte, dépollution et traitement de DEEE ;
- collecte, tri et transit de déchets industriels banals (papiers-cartons, bois, textiles, plastiques, verres...).

L'installation est dimensionnée pour traiter environ 40 000 Tonnes par mois en provenance de tout le Sud-Ouest. Le trafic induit sera à la fois routier (62 %) et maritime.

Les études d'impact environnemental et de danger ne soulèvent pas d'observations particulières. Les impacts et les risques potentiels paraissent maîtrisés par des dispositions d'aménagement et d'exploitation.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de formuler un avis favorable au présent dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/80

Avenue Charles de Gaulle entre les allées Bordelaises et le Boulevard Wilson. Effacement du réseau téléphonique. Convention.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement dans l'avenue Charles de Gaulle entre les allées Bordelaises et le Boulevard Wilson, la ville de Bordeaux et France Télécom se sont accordés pour la mise en place en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Aussi, les modalités d'interventions et de financement de cette opération sont arrêtées par une convention entre France Télécom et la Ville qui s'appuie sur l'accord national signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), l'Association des Maires de France (A.M.F.) et France Télécom.

Cette convention précise les modalités de financement des travaux.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux France Télécom de l'avenue Charles de Gaulle entre les allées Bordelaises et le Boulevard Wilson, la répartition financière est la suivante :

- les travaux de génie civil sont pris en charge par la Ville dans le cadre de l'enfouissement général des réseaux de l'avenue.

France Télécom finance les fournitures (chambres et coffret) qui s'élèvent à 522.89 € HT.

- En ce qui concerne les coûts de câblage, la Ville participe à hauteur de 18% du coût global des travaux réalisés par France Télécom (4 830 € HT), c'est-à-dire 869.40 € HT pour l'avenue Charles De Gaulle.

France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

En conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom ci annexée, fixant les modalités de répartition des dépenses entre les deux parties,
- décider du versement de la somme de 869.40 euros HT à France Télécom, qui sera imputée sur le budget de la Ville (compte 2315, fonction 814)
- décider de l'émission d'un titre de recette de 522.89 euros HT à France Télécom.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : 33-12-2709-D- 1214498

entre :

La Commune de : Bordeaux, représentée par M. Juppe Alain,
ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

FRANCE TELECOM - société anonyme au capital de 10 412 239 188 Euros, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle même représentée par M. André Cloud,
ci après dénommée « **France Télécom** »,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par France Télécom pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et France Télécom, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que France Télécom prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : Ave du Gal de Gaulle BX Cauderan à Bordeaux Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
 - Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
 - L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;
- Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée¹.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié;

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à France Télécom.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, France Télécom n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, France Télécom prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national France Télécom – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à France Télécom et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

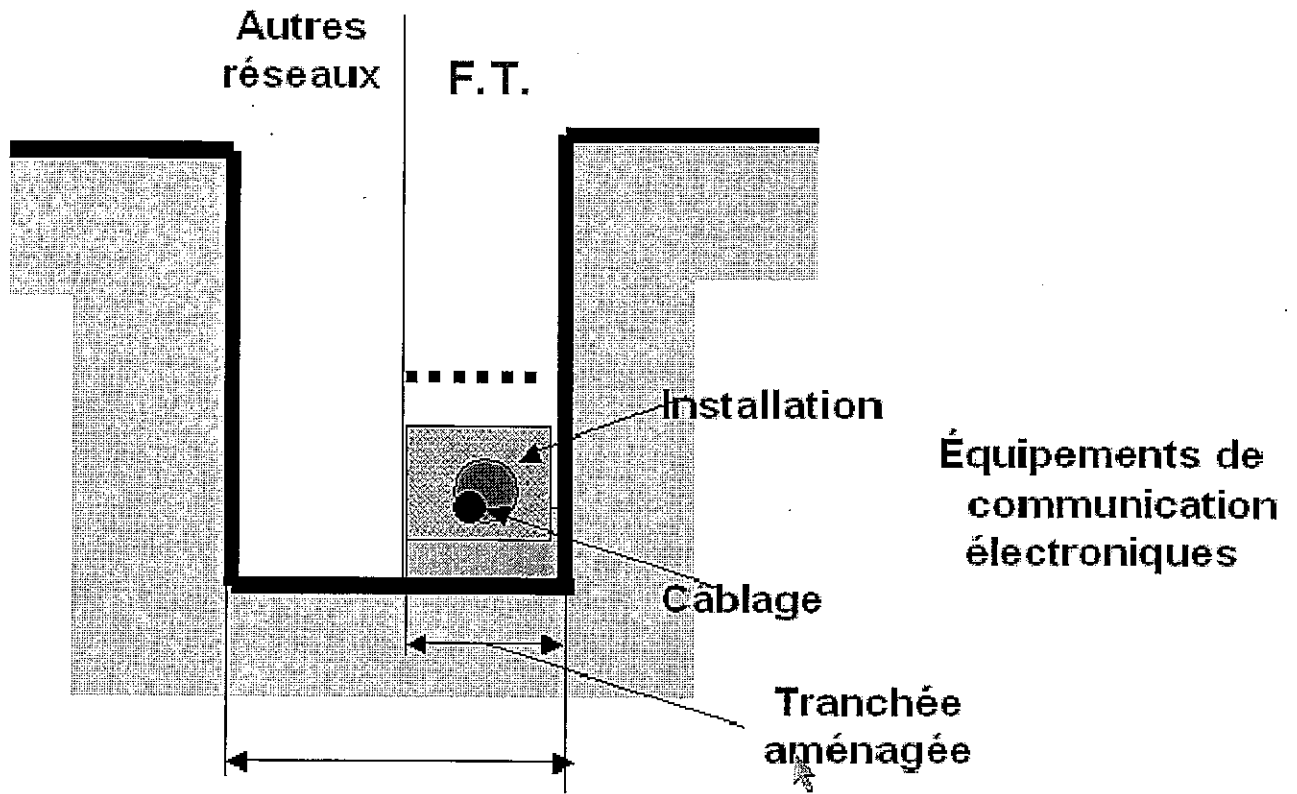
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à le _____
Pour l'opérateur,
Le responsable Relations Externes
Guy NOUVET





**Tranchée commune étroite
Ou
Infrastructure commune de génie civil
(galeries, réservations, fonçages)**

2[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

D-2013/81

**Quai de Brazza. Effacement du réseau téléphonique.
Convention.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement sur le quai de Brazza, la Ville de Bordeaux et France Télécom se sont accordés pour la mise en place en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Aussi, les modalités d'interventions et de financement de cette opération sont arrêtées par une convention entre France Télécom et la Ville qui s'appuie sur l'accord national signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), l'Association des Maires de France (A.M.F.) et France Télécom.

Cette convention précise les modalités de financement des travaux.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux France Télécom du quai de Brazza, la répartition financière est la suivante :

- les travaux de génie civil sont pris en charge par la Ville dans le cadre de l'enfouissement général des réseaux du quai.

France Télécom finance les fournitures (chambres et coffret) qui s'élèvent à 1 536.27 € HT.

- En ce qui concerne les coûts de câblage, la Ville participe à hauteur de 18% du coût global des travaux réalisés par France Télécom (19 320 € HT), c'est-à-dire 3 477.60 € HT pour le quai de Brazza.

France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

En conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom ci annexée, fixant les modalités de répartition des dépenses entre les deux parties,
- décider du versement de la somme de 3 477.60 euros HT à France Télécom, qui sera imputée sur le budget de la Ville (compte 2315, fonction 814)
- décider de l'émission d'un titre de recette de 1 536.27 euros HT à France Télécom.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : 33-11-2508-D- 1121044

entre :

La Commune de : Bordeaux, représentée par M. Juppe Alain,
ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

FRANCE TELECOM - société anonyme au capital de 10 412 239 188 Euros, dont le siège social est
situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro
380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle même représentée par M. André
Cloud,
ci après dénommée « **France Télécom** »,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires
de France (AMF) et France Télécom ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord
national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en
considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût
des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui
concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de
communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la
mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les
mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du
code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les
collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la
distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement,
la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures
communes de génie civil et par France Télécom pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau
national, la personne publique d'une part, et France Télécom, d'autre part, financent
respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la
décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications
électroniques, il est convenu que France Télécom prendra forfaitairement en charge 82 % des
coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de
génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en
charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la
proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non
déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et
qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : Quai de Brazza (du poste Savaurgnan à Lajaunie) à Bordeaux

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
 - Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
 - L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;
- Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée¹.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à France Télécom.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, France Télécom n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, France Télécom prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national France Télécom – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à France Télécom et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

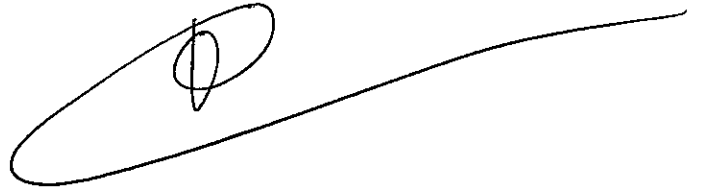
La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

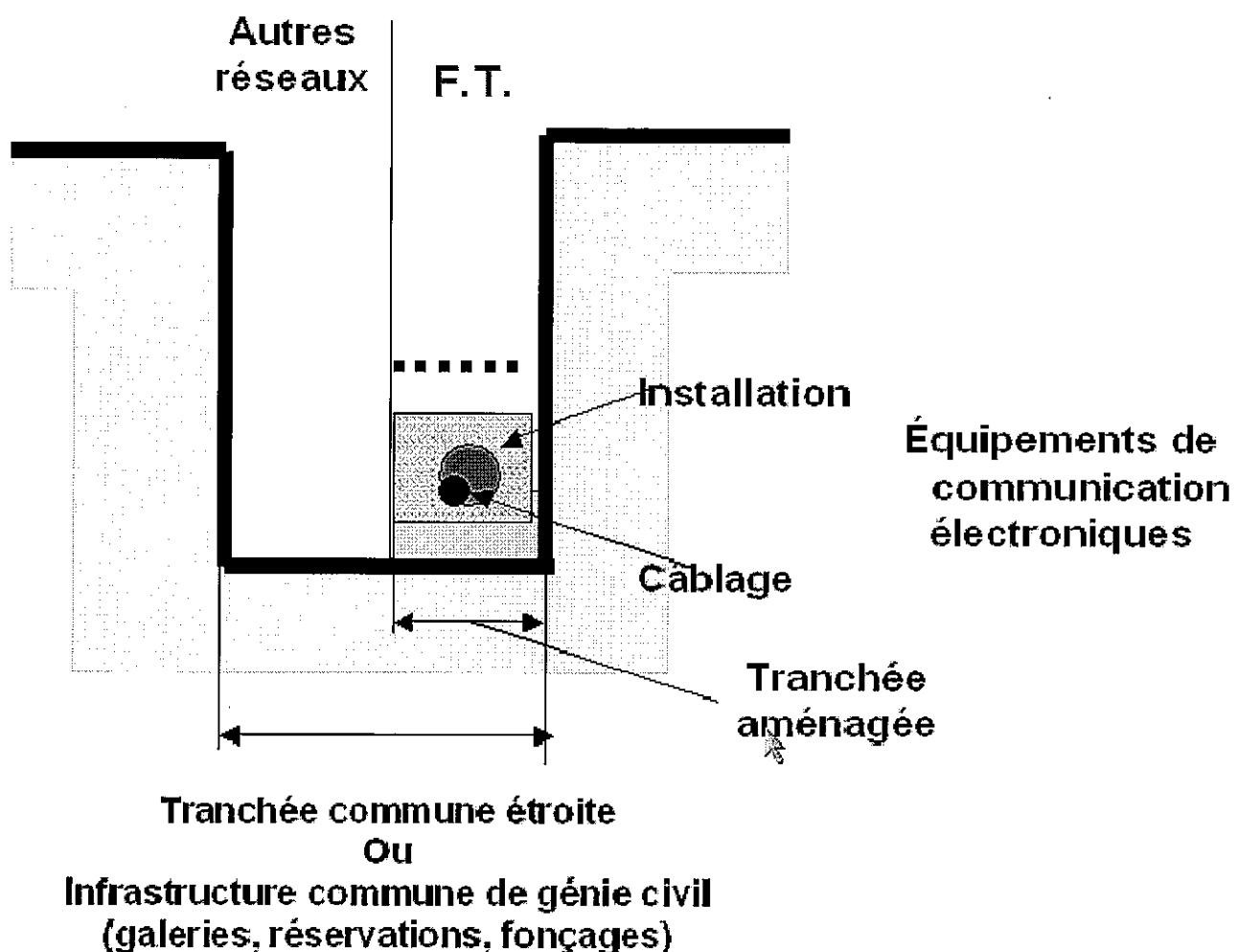
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à Bordeaux Le _____
Pour l'opérateur,
Le responsable Relations Externes
Guy NOUVET





2[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2013/82

**Accueil de la petite enfance. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes (CRC).
Communication.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la Cour des comptes, les chambres régionales des comptes ont procédé à une enquête sur la politique d'accueil de la petite enfance dans les communes, à laquelle a participé la Ville de Bordeaux. Cette enquête, conformément au Code des juridictions financières, a fait l'objet d'une procédure contradictoire qui arrive à son terme. La synthèse figurant en tête du rapport facilite la compréhension de l'action menée par la Ville.

L'article L243-5 du Code des juridictions financières prévoit que les CRC arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Ce même article dispose que ce « rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Ce rapport confirme le caractère prioritaire qui a été donné par la Ville au développement de sa politique petite enfance et les moyens très importants qui lui ont été consacrés pour accueillir, à l'horizon 2014, 6 000 enfants, tous modes confondus. Cet objectif devrait même être dépassé.

Le nombre des enfants accueillis, compte tenu de l'ampleur de la demande qui nous est adressée, constitue un élément fort de notre démarche. Elle ne saurait cependant se résumer au seul versant quantitatif. L'attention portée aux personnes qui travaillent dans ces structures, très impliquées dans leur environnement professionnel, représente un aspect important de notre action. De même, la recherche d'une qualité permanente de l'accueil à la fois des parents et des enfants, a fait l'objet d'une action innovante avec la collaboration éclairée de l'AFNOR.

La Ville de Bordeaux a entrepris dès le mois de septembre 2010 de se lancer dans une démarche qualité, baptisée Certicrèche, qui devrait donner lieu à certification dans le courant de cette année.

Ainsi, c'est la totalité du rapport de la CRC qui dresse un état des lieux positif de l'action de la Ville sur ce champ des politiques publiques. Nous ne pouvons que nous en réjouir, même si le satisfecit que nous en retirons ne doit pas masquer les progrès que nous devons consentir encore pour répondre en totalité à l'ensemble des attentes des bordelaises et des bordelais.

Au-delà de ce constat global, il est toutefois intéressant de revenir sur plusieurs des points marqués par la CRC pour mettre en lumière les enjeux correspondants.

Le rapport souligne d'abord la qualité des relations existant entre la Ville et ses partenaires que sont la Caf et le Conseil général, matérialisées par une réunion mensuelle destinée à définir le besoin. L'organisation mise en place permet de connaître, par un système de préinscription puis d'inscription répartie, précisément le besoin en termes de place et de localisation. A ce titre, l'offre d'accueil s'élève à Bordeaux à 61 % des enfants de moins de trois ans, contre une moyenne nationale de 43 %, et de 30 % dans les pays de l'OCDE.

Les trois relais assistantes maternelles (RAM) contribuent à la diffusion de l'information nécessaire auprès des familles. Ils accompagnent ainsi la montée en qualité de tous les acteurs de la petite enfance sur la ville, aidés en cela par l'accueil organisé à la Parentèle.

L'offre municipale et associative d'accueil collectif en matière de service public de la petite enfance ne relève pas d'une obligation réglementaire. La Ville y a cependant investi des moyens considérables. Au 30 novembre 2011, 59 % des 5 075 enfants accueillis sur Bordeaux y étaient recensés, avec un effort particulier consacré aux quartiers défavorisés, malgré un taux de présentéisme physique des enfants relativement faible. L'explication prévaut en France, précise le rapport, que l'histoire personnelle des familles considérées induit un sentiment de culpabilité à l'égard du fait de confier son enfant à un tiers.

Le rapport confirme aussi que l'obligation fixée par l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles de réserver 5 % des places à des personnes disposant de faibles revenus est pratiquement doublée à Bordeaux.

Il souligne l'évolution de plus de six points du taux de présentéisme physique des enfants entre 2006 et 2011, permettant ainsi de mieux répondre aux attentes des familles, notamment qui ne sollicitent pas un accueil permanent. Le taux de présentéisme financier (nombre d'heures payées sur total des heures d'ouverture) a quant à lui progressé de plus de 10 points.

Pour autoriser cette évolution quantitative et qualitative, la Ville a augmenté ses effectifs directement affectés aux différents modes d'accueil de la petite enfance de 10 % entre 2008 et 2011. Le rapport signale aussi en matière de formation des professionnels un « effort... très significatif » de la Ville.

L'ensemble des flux financiers de la Ville en faveur de la petite enfance représente, en 2012, environ 33 M€, alors que les recettes, issues de la Caf et de la participation des familles, stagnent. Le rapport calcule que la Ville a supporté à ce titre environ 15 M€. C'est dire l'importance qu'elle accorde à cette politique. Enfin, l'organisation mise en place par la collectivité évite les écueils, pointés par le ministère de la santé, de doublonnements des demandes des familles.

La CRC souligne également que le coût net d'une place en crèche varie, en 2010, de 6 553 € dans une structure municipale, à 4 403 € dans une structure municipale bénéficiant de la prestation complémentaire de la Caf et à 3 531 € dans une structure associative. La diversité de l'offre disponible à Bordeaux permet donc de compléter l'offre municipale et d'équilibrer les financements qui sont apportés au développement de la politique en faveur de la petite enfance.

Enfin, la Chambre indique que la Ville a, en avance sur la plupart des collectivités locales et dans ce domaine comme dans d'autres, une pratique régulière de l'évaluation des politiques municipales, dans le cadre de sa démarche Glob' inspirée de la LOLF, rejoignant ainsi les préconisations de la Cour des comptes.

La crèche du Grand Parc est, avec 70 places, l'une des deux plus importantes structures en termes de capacité d'accueil. Son fonctionnement global est conforme non seulement à la réglementation, mais aussi aux commentaires positifs portés par la Chambre sur la gestion de la politique petite enfance de la ville. Quelques améliorations sont toutefois recommandées, qui seront mises en œuvre dans les meilleurs délais.

L'encadrement est satisfaisant, comme le taux de diplômés, largement supérieur aux normes édictées par le code de la santé publique. Enfin, la Chambre signale la démarche novatrice de labellisation qualité engagée par la Ville en précisant que le personnel de la crèche du Grand Parc est très mobilisé autour de ce projet.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je vous présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a procédé à une étude sur l'accueil de la petite enfance à Bordeaux.

Celui-ci confirme le caractère prioritaire qui a été donné par la Ville au développement de la petite enfance, ainsi que sur les moyens très importants qui lui sont consacrés pour accueillir à l'horizon 2014, 6000 enfants tous modes confondus. Cet objectif devrait même être dépassé.

Mais l'aspect quantitatif ne résume pas notre ambition. Nous avons aussi lancé en septembre 2010 une démarche qualité nommée « Certicrèche ». L'objectif de cette démarche est de rechercher en permanence la qualité de l'accueil pour les enfants et les parents.

« Certicrèche » permet aussi de mettre en valeur et de dynamiser les actions de nos personnels très impliqués et motivés par cette expérience. Nous serons labellisés en juin 2013.

Plusieurs points positifs ont été relevés par la Chambre Régionale des Comptes.

Tout d'abord la qualité du partenariat entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général.

Ensuite la pertinence de notre liste d'inscription unique.

Le rapport relève que 61% de la classe d'âge est accueillie sur Bordeaux alors qu'elle n'est que de 43% en France et de 30% dans l'OCDE.

Le rapport relève aussi que l'obligation faite par la loi Borloo de réserver 5% des places à des personnes à faibles revenus est doublée à Bordeaux, ce qui est très positif là aussi.

Enfin le rapport signale que nos effectifs ont augmenté de 10% entre 2008 et 2011 et qu'un effort très significatif en matière de formation a été réalisé.

Une étude plus spécifique a été faite sur la crèche du Grand Parc, une des plus grosses crèches de la ville puisqu'il y a 70 places, donc plus de 70 enfants. Cette étude a étudié plus spécifiquement l'encadrement qui est décrit comme très satisfaisant. Le taux de diplômés est largement supérieur aux normes édictées par le Code de la Santé Publique. Il est de 60% de diplômés à Bordeaux et 40% de certifiés, ce qui est deux fois plus que ce que la loi nous impose.

Je suis donc heureuse de partager avec vous les conclusions très positives du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que la prise en compte de l'investissement important que Bordeaux réalise dans sa politique petite enfance.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est dans l'ensemble positif, mais vous en retirez un satisfecit qu'il conviendrait à mon sens de tempérer.

Permettez-moi de faire quelques remarques.

Concernant tout d'abord l'objectif des 6000 enfants accueillis à l'horizon 2014, le schéma de développement du contrat enfance / jeunesse 2011 / 2014 signé avec la CAF indique clairement que le chiffre de 6000 enfants ne peut constituer, je cite : « qu'un premier palier qui devra être dépassé en cours de contrat pour atteindre l'objectif cible ». L'objectif cible consiste à pouvoir proposer une solution d'accueil adaptée à une part de 70% de la population des 0-3 ans.

Compte tenu des estimations qui ont été faites pour 2014 le nombre d'enfants à accueillir devrait ainsi se situer entre 6200 et 6400 enfants.

Compte tenu par ailleurs du fait que le nombre d'enfants accueillis était fin novembre 2011 d'environ 5000 enfants, pour qu'il soit accueilli 70% de la population des 0-3 ans cela nécessiterait de créer entre 1200 et 1400 places d'accueil supplémentaires d'ici 2014. Cet objectif fixé avec la CAF en 2011 sera-t-il tenu ?

D'autre part concernant les moyens dont vous vous dotez pour atteindre cet objectif, le rapport de la Cour des Comptes note que, je cite : « la progression du nombre d'enfants accueillis est essentiellement due aux assistantes maternelles indépendantes ». Le nombre d'enfants accueillis par ces dernières a en effet augmenté de 33%, d'un tiers, entre 2008 et 2011, contre seulement 2% pour les structures municipales d'accueil collectif et familial, dont les assistantes maternelles recrutées par la Ville, et 7% pour les structures associatives.

Ainsi la création des places entre 2008 et 2011 émane majoritairement du secteur privé via les assistantes maternelles indépendantes.

Au bilan, la répartition des différents modes d'accueil des jeunes enfants au 30 novembre 2011 soit environ 5000 enfants accueillis, s'établit comme suit : l'accueil municipal représente un gros tiers, 36% de l'accueil total, l'accueil associatif 23%, et l'accueil privé des assistantes maternelles indépendantes 41%.

C'est donc l'accueil privé des assistantes maternelles qui pèse de manière prépondérante et non pas l'accueil réalisé par la ville.

Pour conclure, nous avons une interrogation sur la situation au sein de l'accueil municipal des crèches familiales, c'est-à-dire des assistantes maternelles de droit public qui sont salariées par la mairie. Le schéma de développement du contrat enfance / jeunesse 2011 / 2014 dans son objectif stratégique 1 indique clairement un objectif de, je cite : « valorisation des services d'accueil familiaux par une politique de recrutement d'assistantes maternelles ».

Or aujourd'hui, et ce n'est pas un fait nouveau, non seulement il n'y a pas de recrutement, mais en plus l'effectif baisse d'année en année. Ainsi l'effectif a diminué de 5 postes au tableau des effectifs voté en Conseil Municipal de décembre 2012, et de 6 postes entre novembre 2008 et novembre 2011 d'après le rapport de la Cour Régionale des Comptes.

Enfin il n'est pas fait état dans le rapport de la Chambre des Comptes qui est récent, certes, de l'orientation nouvelle de la ville de se désengager de l'accueil de la petite enfance via des délégations de service public à des entreprises privées éducatives. Nous l'avons vu pour Babilou, pour la crèche Mirassou avec la DSP au profit de Babilou et pour la crèche des Berges du Lac People & Baby.

D'autres éléments pourraient être relevés, je pense en particulier aux conditions de participation des parents pour l'accueil des enfants qui nécessiteraient d'être fortement améliorées.

Bref, contrairement à ce que vous avez pu souligner tout ne va pas aussi bien que cela, Monsieur le Maire, dans le meilleur des mondes de la petite enfance à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, l'étude de ce rapport devrait inciter la Ville à un peu plus de modestie, notamment dans ses comparaisons. Des efforts ont été faits, c'est exact, notamment depuis que vous avez imprimé l'objectif de rattrapage d'un retard énorme en termes d'accueil toutes structures confondues, mais en fait, quand on regarde bien les chiffres, Mme COLLET en a oublié certains, on s'aperçoit qu'il y a effectivement + 10% d'effectifs en charge de l'accueil collectif entre 2008 et 2011, mais en termes d'accueil ce sont bien les réponses individualisées qui ont été privilégiées.

L'accueil par des assistantes maternelles indépendantes a augmenté de 33% sur la même période, alors qu'on n'est qu'à 7% d'augmentation pour l'accueil en structures associatives et 2% seulement pour les crèches municipales, avec en parallèle une chute de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans sur la Ville de Bordeaux. Il y en avait 249 en 2008 et plus que 123 en 2011, bien loin des 18% du taux de scolarisation national actuel des enfants de moins de 3 ans.

Et on peut mesurer l'abîme à franchir sur la Ville de Bordeaux si vous respectez, Monsieur le Maire, un des objectifs gouvernementaux qui est de scolariser 30% de cette classe d'âge dans les années à venir.

En fait, le leitmotiv de la Ville est résumé en page 15, je cite : « limiter les coûts ». Ainsi 38 crèches seulement sur 69 sont municipales, et alors que 84% des demandes concernent un accueil régulier, la ville poursuit sa politique d'offre multi-accueil, d'accueil partiel, tout cela sur fond ou de privatisation, ou de délégation à des structures privées.

Enfin le rapport souligne un frein important à l'installation des assistantes maternelles, c'est relevé par la Cour des Comptes, c'est le prix des loyers sur la ville, notamment en centre ville. Se pose donc une vraie question d'accessibilité pour le personnel de la petite enfance au logement social sur la ville centre.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme COLLET.

MME COLLET. -

Oui, effectivement, l'accueil familial reste de très bonne qualité, et en même temps il y a toujours beaucoup d'assistantes maternelles sur notre territoire. On ne peut que s'en réjouir car c'est quand même un accueil qui a une valeur sur le plan de l'éveil grâce au travail qui est effectué par les crèches familiales, et c'est aussi un accueil qui a une composante affective très importante pour des enfants qui en ont parfois besoin. Donc nous cherchons à le maintenir.

Mais nous cherchons aussi à le faire évoluer. C'est ce que nous faisons à travers la mise en place de MAM qui sont des initiatives privées d'assistantes maternelles indépendantes. Nous allons ouvrir prochainement la 9^{ème} maison d'assistantes maternelles. C'est un mode de garde qui recueille vraiment l'adhésion des parents puisque ce sont des sortes de mini-crèches et que ça répond particulièrement à la demande des parents de sociabilisation de leurs enfants.

Donc on a réussi à mettre en place sur la ville en quelques mois un grand nombre de maisons d'assistantes maternelles. C'est probablement la façon d'évoluer de cette profession d'assistante maternelle indépendante.

Après, je voulais vous dire que les chiffres de 2011 de Mme NOËL n'étaient plus tout à fait d'actualité. Les chiffres de janvier 2013 sont de 5584 enfants accueillis ; et comme je vous l'ai dit, je vous le répète, l'objectif de 6000 enfants accueillis à la fin de la mandature sera vraisemblablement dépassé.

Je voulais aussi vous dire qu'effectivement nous avons 100 enfants scolarisés de moins de 3 ans sur la Ville de Bordeaux et que si l'évolution fait que nous devons accueillir des enfants de moins de 3 ans dans les écoles, nous le ferons, certes, mais dans des conditions qui soient de qualité.

Et puis, M. MAURIN, vous savez très bien que scolariser des enfants de moins de 3 ans, dans certaines cultures familiales c'est très difficile. Là on retombe sur le thème de la séparation des enfants des mères qui ne lâchent pas volontiers leurs enfants, et on retombe sur le chapitre du soutien à la parentalité. Vous savez très bien que sur votre quartier on y travaille, qu'on essaye de le faire évoluer et que ce n'est pas simple.

Ensuite vous avez fait une petite imprécision en parlant du multi-accueil qui était de l'accueil à temps partiel. Ce n'est pas exactement la réalité. Le multi-accueil ça permet d'accueillir sur une place plusieurs enfants au cours de la semaine, mais on peut aussi donner ces places en temps complet. Je tenais à vous le préciser.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Ce rapport ne dit pas, bien entendu, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ce serait bien présomptueux. Il souligne que des progrès très significatifs ont été accomplis et que sur bien des points l'accueil de la petite enfance à Bordeaux se passe dans de bonnes conditions. Nous tiendrons compte bien sûr des suggestions qu'il fait pour le surplus.

Il n'y a pas de votes puisque c'est une communication.

D – 2013/82 :

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

Je fais juste une petite parenthèse à l'intention de M. PAPADATO.

Le document que vous me demandez, M. PAPADATO - je l'ai vérifié parce que je l'avais en tête - existe. Reportez-vous au Compte Administratif de chaque année. Chaque année vous avez la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention. Pages 87 à 104 du Compte Administratif tout est là-dedans. Vous avez toutes les subventions à toutes les associations subventionnées par la ville. Je veux bien le recopier, mais ça n'apportera rien de plus.

M. PAPADATO je vois que je ne vous ai pas convaincu.

M. PAPADATO. -

On a déjà eu ce débat en commission plusieurs fois. Je ne suis pas le seul élu à le réclamer...

M. LE MAIRE. -

Qu'est-ce que vous voulez de plus ?

M. PAPADATO. -

Le problème c'est que dans le document dont vous me parlez, il existe au niveau du budget, mais on n'a pas le document par association et par délégation. C'est-à-dire que lorsqu'on prend une délégation on sait que dans cette délégation cette association va être financée, mais on n'a pas le cumul de tout ce que touchent les associations par différentes délégations.

M. LE MAIRE. -

Je regrette, ce n'est pas présenté par délégation, mais vous avez à la lettre « s » Stade bordelais : Stade bordelais athlétisme, Stade bordelais section BMX... Vous avez la récapitulation de ce que touchent toutes les associations ou de tout ce que touche chaque association.

Je veux bien qu'on essaye de le redécouper par délégation, mais vous avez tous les éléments d'appréciation. Tous les chiffres sont là, association par association, avec la liste de ce que touche chaque association au titre de différentes délégations. J'ai pris un exemple, je pourrais en prendre d'autres. Mais c'est tout à fait clair.

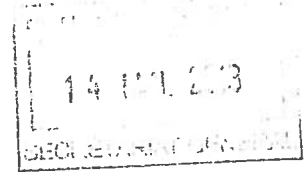
Je veux bien qu'on essaye de le répartir par délégation si ça peut vous être agréable, mais je ne vois pas vraiment le progrès que ça représente. Tout y est. Tout est parfaitement écrit et transparent.

Donc nous essaierons de le répartir par délégation si ça facilite votre travail. Je n'y vois pas d'inconvénient.

Nous poursuivons l'examen des délibérations.



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes



Le Président,

Bordeaux, le - 8 JAN. 2013

Nos références à rappeler :
Greffe GD130006
PF/ROD2/033017063

Courrier arrivé le

14 JAN. 2013

RECOMMANDE AVEC A.R.

Cabinet du Maire

Monsieur le Maire,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Bordeaux concernant l'enquête relative à l'accueil de la petite enfance, arrêté par la chambre régionale des comptes le 13 novembre 2012, vous a été notifié le 26 novembre 2012.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouviez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives auquel est jointe votre réponse adressée au greffe de la chambre.

Ce rapport, accompagné de votre réponse, devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité concernée.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1

Franc-Gilbert BANQUEY
conseiller maître
à la Cour des comptes

Monsieur Alain JUPPE
Maire de la commune de Bordeaux
Hôtel de ville
Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex



**Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
RELATIF A L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
PAR LA VILLE DE BORDEAUX
033 017 063**

SYNTHESE GENERALE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES A L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE PAR LA VILLE DE BORDEAUX

La chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes a procédé à l'examen de la l'accueil de la petite enfance par la ville de Bordeaux. Elle a arrêté les observations provisoires qui font l'objet du rapport qui suit dont une synthèse générale est présentée ici.

L'accueil de la petite enfance à Bordeaux a, sur le plan administratif, été soumis à quatorze critères d'appréciation non hiérarchisés. Aucune anomalie n'a été mise en évidence par l'application de ces critères.

En ce qui concerne les outils d'analyse et de gestion (critère d'appréciation n°1 fixé dans le cadre du contrôle), la ville dispose d'un schéma pluriannuel de développement de la petite enfance ainsi que d'un plan social et elle tient compte, dans son analyse prospective, de son programme pluriannuel d'investissement. Elle utilise un logiciel dédié à l'accueil de la petite enfance dont une extension en faveur de l'analyse prospective pourrait être mise à l'étude, ce dont vous indiquez avoir pris note. Un tableur permet cependant, en l'état, au service de la petite enfance de retraiter efficacement les données utiles aux projections. Ce service dispose par ailleurs d'indicateurs fiables du besoin d'accueil (critère n°2) grâce à l'organisation des préinscriptions autour de sept lieux d'accueil des familles, ce qui lui permet d'éviter de prendre plusieurs fois en compte les demandes émanant d'une même famille. La ville anime en outre un réseau d'information (critère n°3) via les relais d'assistantes maternelles mais aussi grâce à un lieu spécialement dédié à l'accompagnement et à l'écoute de la famille, connu sous le nom de *La Parentèle* et qui constitue un soutien original et très apprécié des familles. Ce réseau d'information permet au service municipal de la petite enfance de disposer, en retour, d'informations actualisées sur l'état d'esprit comme sur la situation des parents. La ville s'attache à adapter son offre (critère n°4) qu'elle reconfigure en permanence par la recherche d'un meilleur présentisme physique. Elle coordonne cette offre (critère n°5) grâce au soutien technique d'une coordinatrice à laquelle doit prochainement s'ajouter une seconde coordinatrice plus spécialement chargée d'établir un lien entre les directrices des structures collectives d'accueil.

La ville de Bordeaux remplit par ailleurs ses obligations en ce qui concerne la réservation de places d'accueil aux enfants de parents ne disposant que de faibles revenus et qui se sont lancés dans un parcours de réinsertion professionnelle (critère n°6). Elle s'attache à rationaliser les critères d'attribution des places d'accueil (critère n°7), en pondérant aujourd'hui le critère de l'ancienneté de la demande par celui de l'urgence, et en mettant au point une liste plus étoffée de critères assortie d'un barème de pondération relevant d'un mécanisme dit du *scoring*.

La ville accorde une attention particulière aux professionnels de la petite enfance en se dotant de moyens propres à favoriser un recrutement souvent difficile (critère n°8) et en mettant en place un parcours de formation varié (critère n°9).

La tarification est clairement et rapidement expliquée aux familles (critère n°10) mais, à l'instigation de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, la ville va devoir très prochainement abandonner la facturation des heures réservées au profit d'une facturation des heures effectivement réalisées, ce qui va la conduire à accorder une plus grande attention encore à la présence réelle des enfants dans les structures d'accueil collectif.

Le service municipal de la petite enfance suit attentivement le secteur associatif (critère n°11) en faisant systématiquement conclure une convention quel que soit le montant de la

subvention accordée, en redéfinissant chaque année les conventions comportant les plus forts enjeux, en étudiant chaque année également, lors du renouvellement de la subvention municipale, l'évolution de la situation financière du bénéficiaire et, enfin, en participant avec voix consultative aux conseils d'administration des associations. Le service de la petite enfance devra cependant s'assurer par ailleurs de l'obtention systématique des sûretés réelles autorisées par le conseil municipal lorsque la ville accorde une garantie d'emprunt.

En l'état, le pilotage de la politique d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal est efficacement assuré par le service municipal de la petite enfance (critère n°12). La réorganisation de la nouvelle direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille a, en outre, pour objectif de renforcer la fonction stratégique du directeur. Déjà bien armé pour appréhender la réalité du territoire communal, le service de la petite enfance n'en développe pas moins divers partenariats (critère n°13), avec la CAF notamment, cosignataire du contrat enfance-jeunesse, mais également avec le conseil général de la Gironde dont les médecins fournissent des informations appréciées.

Sur le plan administratif enfin, le service municipal de la petite enfance procède à une évaluation régulière de son action (critère n°14) en élaborant un rapport annuel de performance et en tenant à jour, par ailleurs, les fiches d'action associées au plan social de la ville.

L'efficacité des moyens mis en œuvre par la ville de Bordeaux en faveur de sa politique d'accueil de la petite enfance n'appelle pas, non plus, d'observations critiques.

Selon les données statistiques collectées sur la période 2008-2011, c'est l'accueil familial qui a essentiellement progressé grâce à l'intervention des assistantes maternelles indépendantes. Favorable à cet accueil familial pour les plus jeunes enfants dont il considère, notamment, qu'ils peuvent ainsi être épargnés par les inconvénients de la vie en collectivité (stress, épidémies), le service municipal de la petite enfance procède aussi au recrutement d'assistantes maternelles de droit public. A la fin de l'année 2011, l'accueil de la petite enfance sur le territoire de la commune reste toutefois majoritairement le fait de structures municipales et associatives d'accueil collectif. Dans ce domaine de l'accueil collectif, la part prise par le secteur associatif, quoique minoritaire, s'avère importante avec un taux supérieur à 40% à la fin de l'année 2011. La ville soutient en effet activement les associations en citant, à leur avantage, un coût inférieur de la place d'accueil et une approche qualitative appréciable grâce, notamment, à l'implication des parents dans la vie des établissements.

Ce soutien au secteur associatif s'avère par ailleurs justifié par la pression démographique exercée annuellement par l'augmentation du nombre d'enfants à accueillir. La ville considère au demeurant que faute de pouvoir réserver une place d'accueil à tous les enfants, ce qu'elle n'a, du reste, pas l'obligation légale de faire, il lui incombe d'accompagner au mieux les familles. Les sept points d'accueil mis en place sur son territoire pour organiser les préinscriptions, l'animation des relais d'assistantes maternelles et l'installation d'un lieu spécifique d'accueil et d'écoute en outre destiné à être renforcé (lieu dénommé *La Parentèle*), démontrent que la ville s'est dotée de moyens spécifiques pour accompagner effectivement au mieux les familles.

La ville s'assigne néanmoins pour objectif d'accueillir 6.000 enfants sur son territoire, à l'horizon 2014, tous moyens confondus (structures municipales, associatives et privées d'accueil collectif, accueil familial par les assistantes maternelles indépendantes ainsi que par les assistantes maternelles de droit public). Cet objectif s'avère ambitieux sachant qu'au 31 décembre 2011, 5.095 jeunes enfants étaient accueillis, au total, sur le territoire communal. Le budget du service de la petite enfance se révèle cependant comme le deuxième budget

fonctionnel de la ville après celui de l'éducation. Ses moyens augmentent encore en 2012 mais il engendre un besoin de financement qui pèse d'un poids non négligeable lorsqu'il est comparé au produit des contributions directes. Sur le plan administratif, le repositionnement stratégique du directeur de l'éducation, de la petite enfance et de la famille comme le renforcement de la coordination de l'offre devraient constituer des atouts supplémentaires pour la réalisation de la politique ambitieuse de la ville en faveur de l'accueil de la petite enfance.

Une seule des trente structures municipales d'accueil collectif a été examinée dans le cadre de la présente enquête. Cette structure, en l'occurrence la crèche de la Cité du Grand Parc, représente l'une des deux plus importantes crèches municipales en termes de capacité d'accueil. L'établissement a satisfait à toutes les vérifications ainsi qu'à toutes les analyses critiques qui ont été conduites dans le cadre de l'enquête : obligations réglementaires d'encadrement des enfants, mise à jour quotidienne de l'effectif des enfants et des personnels, participation active aux efforts déployés par la municipalité en faveur du présentisme physique des enfants, organisation rigoureuse du temps de travail et de l'accueil des enfants, gestion attentive de la ressource humaine et mutualisation, enfin, des compétences.

L'opinion des personnels de l'établissement ne peut, d'un point de vue statistique, être considérée comme représentative de celle de l'ensemble des professionnels chargés de l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal. Les témoignages recueillis sur place convergent toutefois nettement en mettant en exergue un fort attachement à l'exercice de la profession et, ce qui paraît aller de pair, en soulignant le souci permanent d'une prestation de qualité. Aussi, alors que la fatigue se fait souvent ressentir, le personnel regarde-t-il avec appréhension les efforts déployés en faveur de l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants.

Une problématique complexe est ainsi mise en lumière en dernière analyse d'une part par les impératifs de gestion dictés par l'importante demande d'accueil aussi bien que par le coût de cet accueil pour la ville et d'autre part par le fort attachement du personnel de la crèche du Grand Parc à un accueil de qualité qui ne se réduise pas à de la garde d'enfants mais puisse tout au contraire contribuer, au début de la vie, au développement harmonieux des générations de demain. Quoique non soumis à l'exigence d'une présence continue des enfants comme l'est par exemple une école maternelle, le personnel en charge de l'accueil de la petite enfance n'en subit pas moins d'ores et déjà un certain nombre de tensions du seul fait des efforts qui sont accomplis en faveur de la présence effective des enfants et, ainsi, d'une mobilisation efficiente des financements publics. Ces enjeux financiers nécessitent donc une véritable réévaluation des pratiques professionnelles d'accueil afin de rechercher un juste équilibre entre les exigences de gestion et les impératifs d'un accueil qui soit à la hauteur du label de qualité recherché par la ville de Bordeaux.

SOMMAIRE

1) ORGANISATION ET GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE PAR LA VILLE DE BORDEAUX.....	7
1-1) ELEMENTS DE CONTEXTE ET METHODE D'INVESTIGATION	7
1-2) OUTILS ET PARTENARIATS	8
1-2-1) Schéma pluriannuel de développement des services de la petite enfance	8
1-2-2) Relations avec la CAF.....	9
1-2-3) Relations avec le département de la Gironde.....	9
1-2-4) Relations avec les services de l'Education nationale.....	9
1-2-5) Coordination des partenariats	10
1-3) DEFINITION DU BESOIN.....	10
1-3-1) Appréciation du niveau de difficulté associé à la définition du besoin	10
1-3-2) Coordination de la définition du besoin.....	11
1-3-3) Indicateurs du besoin	11
1-3-4) Réseau d'information	11
1-3-5) Gestion des données relatives au besoin d'accueil	12
1-4) OFFRES MUNICIPALE ET ASSOCIATIVE D'ACCUEIL COLLECTIF	13
1-4-1) Champ d'intervention des communes.....	13
1-4-2) Evolution de l'accueil de la petite enfance à Bordeaux	13
1-4-3) Impact de l'offre d'accueil en maternelle sur l'évolution des autres offres d'accueil collectif.....	13
1-4-4) Offre municipale et associative d'accueil collectif à ce jour.....	13
1-4-5) Offre municipale et associative d'accueil collectif spécialement destinée aux quartiers défavorisés	14
1-4-6) Complémentarité de l'offre municipale et de l'offre associative d'accueil collectif.....	15
1-4-7) Equilibre de l'offre d'accueil collectif et de l'offre d'accueil des assistantes maternelles	15
1-4-8) Configuration et adaptation de l'offre municipale d'accueil collectif	16
1-4-9) Partenariats pour la configuration de l'offre d'accueil collectif.....	17
1-4-10) Coordination de l'offre d'accueil collectif.....	18
1-4-11) Planification de l'offre municipale et associative d'accueil collectif.....	19
1-4-12) Mesure de l'adéquation de l'offre d'accueil aux besoins.....	19
1-5) MOYENS HUMAINS MOBILISES EN FAVEUR DE L'OFFRE MUNICIPALE D'ACCUEIL COLLECTIF	20
1-5-1) Effectifs.....	20
1-5-2) Mesures en faveur du recrutement des professionnels de l'accueil	20
1-5-3) Efforts de formation.....	22
1-6) ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES STRUCTURES MUNICIPALES ET SUBVENTIONNEES D'ACCUEIL COLLECTIF	23
1-6-1) Circuits de décision.....	23
1-6-2) Critères de sélection des demandes d'accueil collectif.....	23
1-6-3) Respect du nombre maximum de places	24
1-7) TARIFICATION	24
1-7-1) Mécanisme de tarification sous l'empire du contrat enfance-jeunesse.....	24
1-7-2) Autre impact financier du contrat enfance-jeunesse	25
1-8) COUT DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	25
1-8-1) Dépenses.....	25
1-8-2) Surveillance des associations.....	26
1-8-3) Vue budgétaire d'ensemble	27
1-8-4) Financements	27
1-8-5) Coût net de la place d'accueil en 2010 dans les structures municipales et associatives	28
1-9) PILOTAGE ADMINISTRATIF DE LA POLITIQUE MUNICIPALE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.....	28
1-9-1) Service de la petite enfance	28
1-9-2) Pratiques d'évaluation	29
2) ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE DE LA CITE DU GRAND PARC	30
2-1) QUARTIER D'IMPLANTATION DE LA STRUCTURE.....	30
2-2) AVIS RECENT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	30

2-3) TYPE ET CAPACITE D'ACCUEIL	31
2-4) PROJET D'ETABLISSEMENT	31
2-5) REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	32
2-6) ORGANISATION DE LA CRECHE	32
2-6-1) <i>Direction de l'établissement</i>	32
2-6-2) <i>Personnels n'exerçant pas de fonctions de direction</i>	34
2-6-3) <i>Ratios d'encadrement des enfants et mobilisation de la ressource humaine</i>	36
2-7) ORGANISATION DU TRAVAIL	37
2-7-1) <i>Modalités d'organisation du travail</i>	37
2-7-2) <i>Rotation des personnels</i>	39
3) LABEL QUALITE	40

1) Organisation et gestion administrative de l'accueil de la petite enfance par la ville de Bordeaux

1-1) Eléments de contexte et méthode d'investigation

Au 31 novembre 2011, 3.981 places étaient offertes sur le territoire de la ville de Bordeaux pour l'accueil de la petite enfance. Cette offre globale d'accueil s'appuie principalement sur les assistantes maternelles indépendantes employées par les familles ainsi que sur les structures municipales et associatives d'accueil collectif. La ville de Bordeaux comptait au total au 31 décembre 2011, 69 structures d'accueil de la petite enfance dont 4 dédiées au conseil et à l'information des familles. Mais à l'instar de beaucoup de ses homologues, la ville emploie également des assistantes maternelles, sous contrat de droit public, qui assurent chez elles l'accueil des enfants et permettent ainsi d'élargir l'offre globale d'accueil.

Le diagnostic territorial élaboré dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2011-2014 révèle par ailleurs une augmentation de la population Bordelaise de 20.000 habitants entre 1999 et 2007, ce qui correspond à une progression de 9% contre 7% sur le territoire de la communauté urbaine. A cette caractéristique démographique doit être associé un indice de jeunesse¹ de 10%, ce taux s'avérant ici de 7 points supérieur à celui de la communauté urbaine.

Les développements qui suivent n'ont pas pour ambition de traiter de manière exhaustive la problématique posée par l'accueil de la petite enfance à Bordeaux. Le département de la Gironde ne figurant pas, en effet, dans le périmètre de l'enquête, ses différentes interventions ne sont pas prises en compte. La nature des partenariats institués par la ville de Bordeaux a toutefois été examinée et le rôle des partenaires institutionnels a été pris en considération lorsque son incidence s'est révélée clairement et rapidement évaluable. Il en a été ainsi, notamment, en matière de tarification, la caisse d'allocations familiales étant en effet le principal financeur des structures municipales d'accueil collectif. Les investigations nécessaires à la conduite de l'enquête ont néanmoins nécessité de fréquentes rencontres, pendant un mois au début de l'année 2012, avec le service municipal de la petite enfance alors que celui-ci avait à finaliser une importante réforme destinée à améliorer les critères de sélection des demandes déposées par les familles et qu'il mobilisait par ailleurs ses moyens en vue de l'élaboration du rapport annuel de performance. Afin de ne pas mobiliser ce service au-delà du nécessaire, la conduite de l'enquête a été recentrée sur les données rapidement disponibles et ne nécessitant pas de retraitements excessivement lourds, sinon dans le domaine financier pour lequel un important effort de réorganisation de l'information s'est en effet avéré nécessaire au regard des données livrées par la présentation fonctionnelle des comptes de la ville.

L'analyse ci-dessous repose pour l'essentiel sur deux approches concomitantes : d'une part l'exercice de contrôles spécifiques au sein même du service municipal de la petite enfance comme à l'intérieur de la crèche de la Cité du Grand Parc, sélectionnée pour son importante capacité d'accueil, et d'autre part l'analyse de la cohérence d'ensemble de la politique développée par la ville de Bordeaux en faveur de l'accueil de la petite enfance. Une évaluation globale rend compte, en conclusion et de manière synthétisée, de cette double approche.

¹ Nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus.

1-2) Outils et partenariats

1-2-1) Schéma pluriannuel de développement des services de la petite enfance

La commune a établi un schéma pluriannuel de développement des services de la petite enfance dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2011-2014, en cours de signature au début de l'année 2012, comme dans le cadre du contrat précédent couvrant la période 2007-2010.

Facultatif, le schéma pluriannuel de développement des services de la petite enfance établi par la ville répond, dans son contenu, aux prescriptions de l'article L.214-2 du code de l'action sociale et des familles. Il fait ainsi l'inventaire des équipements, recense l'état et la nature des besoins et précise les perspectives de développement.

1-2-2) Relations avec la CAF

Les relations avec la CAF s'inscrivent dans le cadre du contrat enfance-jeunesse qui constitue en effet une convention d'objectifs et de financement.

Des relations spécifiques ont cependant été établies avec la CAF dans le cadre d'une *démarche qualité* entreprise en faveur du service d'accueil de la petite enfance. La CAF prend ainsi en charge une partie du traitement de la puéricultrice spécialement chargée d'évaluer la qualité de la prestation et elle soutient par ailleurs la mise en place de l'Offre de Service Petite Enfance (incluant notamment un système de centralisation des préinscriptions décrit infra au paragraphe 1-3-1) en assurant une partie du financement du traitement des deux agents en charge de l'accompagnement des familles.

1-2-3) Relations avec le département de la Gironde

La revue Maires de France a constaté au mois de septembre 2011 qu'en raison, notamment, d'un contexte démographique mouvant, les maires regardaient de façon très nuancée le schéma de développement de la petite enfance dont les départements doivent en principe se doter (source : Maires de France, dossier consacré à la petite enfance, septembre 2011).

La ville de Bordeaux programme sans liens particuliers avec le département de la Gironde le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance sur son territoire. Le conseil général de la Gironde, la CAF et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ont toutefois créé un observatoire Girondin de la petite enfance. Cet observatoire a été ponctuellement saisi par la ville de Bordeaux pour la conduite d'études spécifiques utiles à l'élaboration d'un diagnostic territorial. Dans le cadre de l'élaboration du contrat enfance-jeunesse 2011-2014, la ville a ainsi pu obtenir de cet observatoire des données statistiques concernant les familles monoparentales.

Les relations avec le département sont, par ailleurs, nouées préalablement à l'agrément de nouvelles structures d'accueil, cet agrément étant en outre conjointement examiné avec la CAF.

1-2-4) Relations avec les services de l'Education nationale

Aucun partenariat régulier n'a été instauré avec les services de l'Education Nationale. Cependant, lorsque des crèches municipales se situent à proximité d'une école maternelle, une opération dite « passerelle » peut être mise en place afin de permettre à l'enfant de s'acclimater progressivement à la fréquentation de l'école. Au début de l'année 2012, trois opérations *passerelle* étaient en place.

1-2-5) Coordination des partenariats

L'OCDE a considéré qu'il serait utile de renforcer en France la cohérence des politiques de la petite enfance menées au niveau local (source : OCDE, Direction de l'Education : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

Sans être en désaccord avec cette analyse, le service petite enfance de la ville de Bordeaux relève qu'entre la commune et le département de la Gironde, les territoires d'intervention se différencient nettement par leur échelle de sorte que la commune doit avoir un rôle d'impulsion dans son périmètre de compétence. Le service estime en outre que la création de l'observatoire Girondin de la petite enfance constitue une intéressante tentative de coordination.

1-3) Définition du besoin

1-3-1) Appréciation du niveau de difficulté associé à la définition du besoin

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère en charge de la santé a relevé que les communes n'ayant aucune obligation légale en matière d'offre de garde d'enfants, le recensement local de la demande restait imparfait, voire inexistant (source : DREES, note d'information n°732, juillet 2010).

La ville de Bordeaux s'avère cependant parfaitement en mesure de quantifier et de mémoriser les demandes en souffrance qu'elle classe en quatre secteurs géographiques en les ventilant en outre en fonction du type d'accueil sollicité (accueil régulier, accueil occasionnel contractuel et accueil occasionnel non contractuel). Pour éviter la démultiplication des demandes, la ville est parvenue à mettre en place sept lieux d'accueil des familles et à éviter ainsi que ces dernières ne se présentent directement auprès de plusieurs établissements d'accueil des enfants. Les lieux d'accueil des familles ainsi installés sont précisément chargés d'orienter et de conseiller les familles avant la formulation de leur demande de place. Pour chaque point d'accueil des familles, la préinscription finalement enregistrée ne peut, en outre, concerner que trois lieux d'accueil des enfants dans un seul des quatre secteurs géographiques découpant le territoire communal.

Cette organisation de la demande d'accueil a été entreprise dans le cadre d'une expérimentation lancée en différents points du territoire national par la Caisse nationale d'allocations familiales afin de résoudre les difficultés de gestion provoquées par la multiplication des demandes des familles, en effet soucieuses d'accroître leurs chances d'obtenir une place (source : CNAF, *l'Essentiel*, édition n°109, avril 2011). Le service municipal de la petite enfance constate aujourd'hui que la disparition de l'enregistrement des demandes auprès des structures d'accueil constitue une importante avancée.

Mais malgré ce dispositif de régulation et d'organisation de la demande, ce service estime que la prudence doit être de rigueur lors de la quantification du besoin. Il indique à titre

d'exemple, pour illustrer cette analyse, qu'après s'être plus particulièrement intéressé à des demandes récurrentes d'accueil en horaires décalés, il a soutenu une association prenant en charge un accueil spécifique le samedi matin. La ville a finalement constaté le faible taux de fréquentation de la structure d'accueil. Le service de la petite enfance a ainsi pu constater à cette occasion comme en d'autres circonstances que si les demandes sont nombreuses, les familles disposent parfois de solutions alternatives qu'elles se gardent cependant de signaler afin de ne pas compromettre d'emblée les chances de succès de leur demande d'accueil dans une structure municipale ou associative.

1-3-2) Coordination de la définition du besoin

Certaines collectivités locales ont pu mettre en place des structures d'accueil en se basant sur une analyse des besoins conduite en concertation avec la CAF et le service de la protection maternelle et infantile du conseil général (source : Maires de France, septembre 2011).

La ville de Bordeaux avait coutume d'échanger des informations avec le département de la Gironde, sur des sujets de toute nature, au rythme d'une demi-journée par mois, une réunion élargie à la CAF étant également organisée une fois par trimestre afin de renforcer ce système de communication. Ces rencontres ont été resserrées grâce à la mise en place d'une réunion tripartite (ville, département et CAF) à raison d'une demi-journée par mois.

S'agissant plus précisément des informations livrées par le conseil général de la Gironde, la ville de Bordeaux se montre particulièrement attentive aux observations des médecins de secteur.

1-3-3) Indicateurs du besoin

L'organisation, précédemment décrite, des préinscriptions auprès des sept lieux d'accueil des familles avec, par point d'accueil, une préinscription dans trois lieux d'accueil des enfants au maximum permet à la ville de disposer d'indicateurs précis du besoin. Cette rationalisation du maillage territorial lui permet également d'appréhender le besoin d'accueil dans les quartiers relevant de la politique de la ville sachant qu'il a pu être constaté que le service de la petite enfance connaît aussi avec précision le nombre d'enfants accueillis dans les écoles maternelles de ces quartiers. Ce service dispose par ailleurs d'une série d'instruments de planification qui sera ultérieurement examinée (paragraphe 1-4-11 infra). La ville de Bordeaux bénéficie en conséquence de sources d'information substantielles et d'un degré de fiabilité satisfaisant grâce, notamment, à l'organisation de la demande d'accueil.

L'ensemble de l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal couvre aujourd'hui 61% de la population des moins de trois ans (source : contrat enfance-jeunesse 2011-2014). A titre indicatif, on a pu évaluer à 43% en France le nombre d'enfants de moins de trois ans fréquentant en 2008 un service d'accueil à temps plein pour une moyenne de 30% dans les pays de l'OCDE (source : Premier ministre, Centre d'analyse stratégique, la Note d'Analyse n°257, janvier 2012).

1-3-4) Réseau d'information

La Caisse nationale des allocations familiales indique le 2 février 2011 dans une circulaire aux directeurs des caisses d'allocations familiales que dans certains territoires expérimentaux, les relais d'assistantes maternelles (RAM) ont été positionnés comme le lieu central

d'information des familles et que ces structures ont pu, à ce titre, aller jusqu'à proposer un accompagnement dans la recherche d'un mode d'accueil.

A Bordeaux, cet accompagnement est, comme il a été dit plus haut (cf. paragraphe 1-3-3), essentiellement assuré par les lieux d'accueil des familles, en effet chargés d'enregistrer les demandes de préinscription. Cependant, les trois RAM implantés sur le territoire communal ont aussi été conçus comme autant de lieux d'information, les familles pouvant en effet y prendre connaissance de l'offre ainsi que des modalités du contrat de travail susceptible d'être conclu avec les assistantes maternelles indépendantes. En contribuant ainsi à élargir l'information relative à l'offre d'accueil, ces trois structures permettent donc à leur tour d'organiser la demande. Elles constituent, en retour, un vecteur d'information appréciable pour la ville en lui permettant de chiffrer très précisément le nombre d'assistantes maternelles libres dans chacun de ses huit grands quartiers. Les informations ainsi obtenues par la ville ne se réduisent toutefois pas à de simples données statistiques dans la mesure où la coordinatrice de la petite enfance réunit une fois par mois les trois responsables des RAM Bordelais et recueille notamment, à cette occasion, des indications sur l'état d'esprit des familles ainsi que sur l'apparition éventuelle de difficultés.

L'OCDE considère, de son côté, que les RAM ont pour double fonction de rompre l'isolement des assistantes maternelles ainsi que des enfants qui leur sont confiés et d'améliorer la qualité de l'accueil (source : OCDE, Direction de l'Éducation, *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*). Les pratiques qui se sont développées sur le territoire de la ville de Bordeaux sont conformes à l'analyse de l'OCDE dans la mesure où les assistantes maternelles indépendantes peuvent se retrouver au sein des RAM pour y suivre des formations ou, encore, pour apprendre à améliorer l'accueil des enfants grâce à l'organisation d'activités ludiques.

Les RAM implantés à Bordeaux constituent donc bien un réseau d'information et un véritable point de rencontre des professionnels indépendants de la petite enfance. La ville relève cependant que l'organisation de ces structures est relativement complexe au regard de leur impact malgré tout limité sur la réduction du nombre de demandes insatisfaites. Ce réseau d'information, d'abord destiné aux familles mais utile, à rebours, à la ville dans sa connaissance de la problématique de la petite enfance, s'est par ailleurs enrichi d'une création originale, en l'occurrence un lieu spécifique de rencontre et d'écoute des parents connu sous le nom de « La Parentèle ». Ce lieu dédié aux parents bénéficie du concours de psychologues et a été consacré par l'obtention du prix *Territoria*²2009.

1-3-5) Gestion des données relatives au besoin d'accueil

Depuis 2010, la ville de Bordeaux est donc en mesure de s'appuyer sur une évaluation sécurisée du besoin qu'elle gère au moyen d'un logiciel informatique spécialement dédié à l'accueil de la petite enfance et qui lui permet, en outre, de connaître avec précision le taux d'occupation des différentes structures d'accueil (cf. infra, paragraphe 1-6-3). Cet outil ne permet toutefois pas de développer des analyses prospectives. Très expérimenté et rompu aux échanges d'information avec les autres services administratifs de la ville, le personnel du service de la petite enfance a pu y remédier en retraçant diverses informations au moyen d'un tableur, ce qui lui a permis de produire, dans le cadre de la présente enquête, un large éventail de données. Le service s'est par ailleurs astreint à une discipline rigoureuse afin de mettre à

² Du nom de l'Observatoire national de l'innovation publique.

jour tous les six mois sur ce tableur les prévisions de demandes d'accueil en se référant à l'état d'avancement du programme pluriannuel d'investissement de la commune.

Afin d'homogénéiser les supports d'information, une extension du logiciel « métier » au traitement prospectif des données pourrait cependant être envisagée, sous réserve de sa faisabilité technique et financière, avec le concours du concepteur. Vous indiquez en avoir pris note. Le regroupement de l'information disponible sur un même support écarterait en outre le risque de discordance associé à la diversité des sources. La mise en place d'un système homogène de traitement de l'information serait, enfin, probablement utile au repositionnement stratégique du directeur de l'éducation, de la petite enfance et de la famille conformément à l'objectif recherché par la réorganisation de cette direction. Vous précisez cependant que des améliorations sont régulièrement apportées à ce logiciel métier comme, par exemple, l'utilisation d'une application permettant de rendre compte, depuis le mois de septembre 2012, de l'occupation effective des places heure par heure dans chaque structure d'accueil.

1-4) Offres municipale et associative d'accueil collectif

1-4-1) Champ d'intervention des communes

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère en charge de la santé a récemment rappelé que les villes peuvent développer au titre de leur action sociale des services publics de la petite enfance mais que le type et le niveau de l'offre ne sont pas déterminés par une obligation réglementaire. La DREES ajoute dans ces conditions que les politiques locales apparaissent orientées par la recherche de solutions pragmatiques dans un contexte de moyens budgétaires et d'action contraints (source : DREES, *Etudes et Résultats* n° 732, juillet 2010).

1-4-2) Evolution de l'accueil de la petite enfance à Bordeaux

Du 30 novembre 2008 au 30 novembre 2011, la progression du nombre d'enfants accueillis est essentiellement due aux assistantes maternelles indépendantes. En effet, le nombre d'enfants accueillis pas ces dernières a augmenté de 33% de 2008 à 2011 contre 2% aux structures municipales d'accueil collectif et familial (ce qui concerne les assistantes maternelles recrutées par la ville) et 7% aux structures associatives.

1-4-3) Impact de l'offre d'accueil en maternelle sur l'évolution des autres offres d'accueil collectif

Le Haut conseil de la famille a relevé que le taux de scolarisation à deux ans connaît une baisse continue depuis le début des années 2000. Les données statistiques recueillies auprès du ministère de l'Education Nationale révèlent ainsi que si le taux de scolarisation à deux ans dans les écoles maternelles publiques et privées atteignait 34,8% en 2000, il n'était plus que de 13,6% en 2010.

L'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville de Bordeaux subit elle aussi l'érosion de la préscolarisation dans la mesure où si 249 enfants de moins de trois ans étaient scolarisés au mois de novembre 2008, on ne dénombrait plus que 123 enfants scolarisés au

mois de novembre 2011. L'admission en classe maternelle ne représente plus alors que 3% de l'offre globale d'accueil de la petite enfance à Bordeaux.

1-4-4) Offre municipale et associative d'accueil collectif à ce jour

Au 30 novembre 2011, 36% des enfants accueillis l'ont été par les structures municipales alors que 23% l'ont par ailleurs été par des structures associatives. Nonobstant la progression du nombre d'enfants accueillis par les assistantes maternelles indépendantes, les structures municipales, qui comptent 1.819 enfants au 30 novembre 2011, et les structures associatives qui en comptent 1.173, ont ensemble assuré l'accueil de 59% des 5.075 enfants globalement accueillis à cette date.

1-4-5) Offre municipale et associative d'accueil collectif spécialement destinée aux quartiers défavorisés

Un rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de financement de la sécurité sociale pour 2011 indique qu'il convient de développer les projets alliant, sur un territoire en difficulté, la création de places de garde et une action en direction des familles pour favoriser leur insertion (Source : Assemblée Nationale, rapport de Mme Marie-France Clergeau, députée, au nom de la Commission des affaires sociales sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011).

Le service de la petite enfance de la ville de Bordeaux suit de façon plus particulière l'accueil de la petite enfance dans un quartier défavorisé composé de plus de 18% de familles monoparentales et de près de 20% de familles nombreuses, la population étant confrontée à un contexte de forte précarité dans la mesure où 34,5% de l'ensemble des familles disposent de bas revenus. Le suivi spécifique de ce quartier est par ailleurs assuré en partenariat avec le service de la protection maternelle et infantile (PMI) du département de la Gironde.

L'observation de ce quartier a permis de constater que la présence physique des enfants³ dans les structures d'accueil est toutefois limitée, le taux de présence ayant en effet atteint en 2010 53,81% dans les structures d'accueil collectif municipal, 78,64% dans les structures d'accueil collectif associatif, dont le maillage est en effet important et 60,40%, enfin, pour ce qui concerne l'accueil familial assuré par les assistantes maternelles recrutées par la ville. La présence limitée des enfants dans les différents modes d'accueil ainsi proposés s'explique, selon le service de la petite enfance, par le sentiment de culpabilité que les mères peuvent ressentir, souvent au regard de leur histoire personnelle, à l'idée de confier leur enfant à un tiers. Cette présence limitée des enfants issus des quartiers défavorisés dans les structures d'accueil a, en tout état de cause, été observée ailleurs qu'à Bordeaux, le magazine *Maires de France* s'étant ainsi fait l'écho d'un constat similaire à Dijon (source : *Maires de France*, septembre 2011). Dans le quartier défavorisé ainsi particulièrement suivi, la ville de Bordeaux n'en prévoit pas moins, à l'horizon 2014, la création d'une structure supplémentaire d'accueil de 30 places, ce qui conduit le service de la petite enfance à se fixer pour objectif de hausser le taux de couverture de la demande de 48,29% en 2010 pour l'ensemble des modes d'accueil à 70% en 2014. Attentif par ailleurs au succès de l'accueil familial assuré par les assistantes maternelles recrutées par la ville, le service de la petite enfance prévoit également de valoriser ce mode d'accueil et d'embaucher de nouvelles assistantes.

³ Notion de présentéisme physique : rapport du nombre d'heures de présence de l'enfant à la capacité d'accueil de la structure.

La ville soutient en outre financièrement, dans la même zone géographique, le projet d'ouverture, au début de l'année 2013, d'une structure d'accueil de 35 places destinées à des enfants de 2 mois et demi à 4 ans, cette structure devant proposer, de façon connexe, des actions de soutien aux familles isolées ou disposant de faibles revenus. Porté par une fondation reconnue d'utilité publique, ce projet bénéficie également du soutien de la CAF et du conseil général de la Gironde.

L'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles dispose par ailleurs que les services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent garantir des places aux enfants de personnes disposant de faibles revenus et qui se sont engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'article D.214-7 du même code précise que le nombre de places ainsi garanties ne peut être inférieur à une place par tranche de 20 places d'accueil. A Bordeaux, les structures municipales d'accueil de la petite enfance remplissent largement leurs obligations dans la mesure où, sur 1.490 enfants accueillis au 30 novembre 2010, 136 enfants relevaient du dispositif ainsi fixé par le code de l'action sociale et des familles. L'effort consenti en faveur de ces enfants a encore été accentué sachant qu'au 31 décembre 2011, ils étaient 146 à avoir été ainsi accueillis pour un montant total de 1.510 enfants ayant fréquenté les structures municipales d'accueil.

1-4-6) Complémentarité de l'offre municipale et de l'offre associative d'accueil collectif

L'OCDE a pu constater qu'en France, 64% des crèches sont gérées par des communes et 29% par des associations, y compris des coopératives de parents (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

A Bordeaux, sur un total de 69 structures, 38 sont des structures municipales. Les 69 structures correspondent cependant à des situations différenciées. C'est ainsi que 6 établissements n'offrent aucune place (3 relais d'assistantes maternelles, un lieu d'accueil des parents (La Parentèle), 2 ludothèques). En conséquence, le rapport des places associatives et des places municipales au nombre total de places permet de dénombrer 35 % de places associatives et 65 % de places municipales, ce qui, quoique relativement proche des observations de l'OCDE, met néanmoins en exergue le rôle important du tissu associatif.

Le magazine *Maires de France* a recueilli quelques témoignages d'élus locaux en 2011 aux termes desquels l'offre privée permet d'élargir l'offre d'accueil de la commune à coût et responsabilité moindres, ce qui crée, selon cette analyse, une convergence d'intérêts (source : *Maires de France*, septembre 2011).

Le service de la petite enfance de Bordeaux relève lui aussi que l'offre associative et privée permet de limiter les coûts, notamment ceux du parc immobilier ainsi que les coûts induits par le personnel. Mais le service se réfère également à la qualité de la prestation pour souligner que l'offre associative tire une grande richesse de l'implication des parents dans la conduite du projet associatif. Celui-ci constitue ainsi, pour les parents, un important critère de choix et, pour la municipalité, un levier utile en faveur de la responsabilisation des familles.

1-4-7) Equilibre de l'offre d'accueil collectif et de l'offre d'accueil des assistantes maternelles

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère en charge de la santé a observé en 2002 que le mode de garde le plus répandu pour les enfants de moins de trois ans était constitué de la garde parentale suivie du recours aux assistantes

maternelles (source : DREES, enquête sur les modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 7 ans, mai 2002).

L'impact de la garde parentale est difficile à déterminer sachant que les familles s'abstiennent d'indiquer les solutions alternatives dont elles disposent lorsqu'elles recherchent une place dans une structure municipale ou associative d'accueil. Il apparaît en revanche que l'accueil des enfants par des assistantes maternelles joue aussi à Bordeaux un rôle déterminant dans la mesure où, si l'on tient compte de l'accueil familial réalisé par les assistantes maternelles recrutées par la ville, l'ensemble des assistantes maternelles, de droit public et indépendantes, ont assuré au 30 novembre 2011 la garde de 2.269 des 5075 enfants alors accueillis, au total, sur l'ensemble du territoire communal. Portée ainsi à 45% du total des enfants accueillis, la part de l'ensemble des assistantes maternelles, contractuelles de droit public et indépendantes, était encore de 40% au 30 novembre 2008 et de 36% au 30 novembre 2006, ce qui atteste de l'importance progressivement acquise par le mode d'accueil familial de droit public et privé sur le territoire communal.

La ville de Bordeaux renforce la présence des assistantes maternelles sur son territoire grâce aux personnels qu'elle recrute directement pour cette fonction. La part des assistantes maternelles de droit public reste néanmoins marginale au 30 novembre 2011 dans la mesure où 6% des 5.075 enfants accueillis l'ont été grâce à ces moyens humains supplémentaires. Le coût de revient de ce type d'accueil est en effet relativement élevé pour la ville puisque ce mode de garde ne bénéficie pas de la prestation financière versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, en sus de la prestation de service unique (PSU).

La Caisse nationale d'allocations familiales a pu constater que pour une proportion importante de parents, les premiers critères de choix demeurent ceux liés à l'enfant, en l'occurrence l'éveil, la socialisation et le respect de ses rythmes (source : CNAF, *l'Essentiel*, n°109 avril 2011). Proche de ce constat, le service de la petite enfance de la ville de Bordeaux observe de son côté que les familles ne se résolvent à l'accueil familial que par défaut, en l'occurrence lorsqu'elles n'obtiennent pas de place en accueil collectif. Le service estime toutefois que l'accueil familial est plus adapté aux enfants les plus jeunes qui sont en effet, selon lui, mieux individuellement accueillis et parviennent, par ailleurs, à éviter plus facilement les risques d'épidémies⁴. S'agissant des plus jeunes enfants, le service de la petite enfance se montre donc prudent quant à la demande de socialisation que révèle visiblement la préférence des parents pour le mode d'accueil collectif et il entend ainsi promouvoir les avantages de l'accueil familial en accord avec l'objectif stratégique n°1 du schéma de développement du contrat enfance-jeunesse 2011-2014.

1-4-8) Configuration et adaptation de l'offre municipale d'accueil collectif

L'effort de configuration et d'adaptation de l'offre municipale d'accueil collectif se concentre sur l'augmentation du taux de présentisme physique qui résulte du rapport du nombre d'heures de présence des enfants au nombre d'heures potentielles (soit la capacité d'accueil multipliée par le nombre d'heures d'ouverture). Une place pouvant être successivement occupée par plusieurs enfants, l'amélioration du taux de présentisme physique permet en conséquence de développer l'offre d'accueil sans création de places supplémentaires.

Hors modulation, c'est-à-dire sans tenir compte de la moindre fréquentation des structures d'accueil pendant les premières et les dernières heures de la journée ainsi que pendant les vacances scolaires, y compris celles du mois d'août, le taux de présentisme s'établit en 2011

⁴ L'épidémie de bronchiolite, par exemple, n'a pas épargné le territoire communal à la fin de l'année 2011.

à 66,11% pour les structures municipales d'accueil collectif et à 63,47% pour l'accueil familial assuré par les assistantes maternelles recrutées par la ville de Bordeaux. Sachant que le taux de présentisme physique était de 59,77% en 2006 pour les structures municipales d'accueil collectif, c'est un gain de 6,34 points que ces dernières ont enregistré de 2006 à 2011. Parti d'un taux de présentisme physique de 50,40% en 2006, l'accueil familial assuré par les assistantes maternelles de la ville a, de son côté, enregistré un gain de 13,07 points de 2006 à 2011.

Des réunions de sensibilisation des directrices de crèches ont été lancées en 2009, ce qui conduit, depuis, ces dernières à solliciter, en cas de non occupation d'une place, les parents ayant opté pour un accueil occasionnel et qui sont ainsi susceptibles d'être intéressés par la vacance momentanée d'une place. Les parents dont la demande d'accueil n'a par ailleurs pu d'aucune façon être satisfaite sont également contactés en de telles circonstances. Le suivi du présentisme physique est actuellement effectué chaque mois, les directrices de crèches se voyant fixer des objectifs précis et devant rendre compte au service de la petite enfance de leur intervention dans ce domaine particulier de la gestion des établissements d'accueil. Un important effort de persuasion a, à cette fin, dû être mis en œuvre par les cadres du service de la petite enfance qui a ainsi adopté à l'égard des personnels de l'accueil une attitude ferme motivée par l'impossibilité de laisser perdurer des vacances de places en présence de listes d'attente.

C'est dans cette logique que 10 structures d'accueil collectif régulier ont été basculées sur un système de multi-accueil qui se divise, en l'état, en multi-accueil majoritairement régulier et en multi-accueil majoritairement occasionnel. Fort de l'assouplissement ainsi obtenu dans la gestion des places disponibles, le service de la petite enfance s'est fixé pour objectif d'améliorer à nouveau les taux d'occupation dans le cadre du schéma de développement associé au contrat enfance-jeunesse 2011-2014. Il sera toutefois probablement nécessaire de s'assurer en permanence sur cette période que le multi-accueil correspond bien à un besoin réel des familles afin d'éviter que l'offre ne soit trop axée sur des objectifs de gestion ainsi que l'a parfois constaté la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère en charge de la santé (cf. DREES, note n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*). La vérification de l'adéquation de l'offre et de la demande à partir des données examinées ultérieurement dans le cadre de la présente enquête (cf. paragraphe 1-4-2 infra) souligne l'intérêt d'une adaptation de l'offre au plus près des préoccupations respectives des familles et de la municipalité.

La configuration locale de l'offre d'accueil tient compte par ailleurs de projections démographiques établies par le service de la petite enfance en relation avec les programmes de développement des quartiers, ce qui peut conduire la ville, dans le cadre d'une intervention concertée du service de la petite enfance et de la direction de la logistique et de la stratégie immobilière, à réserver du patrimoine foncier à la création de nouveaux établissements. Les informations relatives aux caractéristiques sociales des familles sont, de leur côté, prises en compte pour l'adaptation des points d'accueil des parents. Le service de la petite enfance indique en revanche qu'un projet associatif n'est pas forcément, en raison de sa spécificité, exclusif de l'implantation à faible distance d'une structure municipale d'accueil collectif.

1-4-9) Partenariats pour la configuration de l'offre d'accueil collectif

Le rapport, déjà cité, de Mme Clergeau, députée, au nom de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale indique que les commissions départementales pour l'accueil des jeunes enfants instituées par l'article L.214-5 du code de l'action sociale et des familles ont été conçues comme des instances de réflexion, de conseil, de proposition et de

suité concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants, ce qui peut en faire un instrument de prospective en matière d'offre de garde. Ce même rapport relève cependant que l'on ne comptait que 60 commissions de ce type en 2011 et que leur mission était, en tout état de cause, mal articulée avec celle des communes. (Source : rapport de Mme Marie-France Clergeau, députée, au nom de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011).

Le service de la petite enfance de la ville de Bordeaux souligne qu'il dispose en interne d'outils suffisants pour établir un diagnostic territorial, ce qui est, du reste, attesté par l'annexe n°4 du contrat enfance-jeunesse pour la période 2011-2014. C'est en réalité sur le plan opérationnel que le service recherche et apprécie le concours du département de la Gironde dans le cadre d'échanges réguliers d'informations, notamment avec les médecins de secteur. Le service de la petite enfance apprécie, de même, le concours de la CAF pour sa connaissance précise des familles.

1-4-10) Coordination de l'offre d'accueil collectif

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère en charge de la santé a pu indiquer en 2010 que « *les politiques de la petite enfance se construisent à partir de l'assemblage plus ou moins maîtrisé d'une offre d'initiative municipale, des acteurs associatifs et privés venant la compléter ou la précéder* » (source : DREES, note d'information n°372, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*). L'OCDE a toutefois de son côté relevé que de nombreuses communes emploient des coordinateurs de la petite enfance qui peuvent, à ce titre, offrir des possibilités d'échanges entre les personnels des différents modes d'accueil ainsi qu'une plus grande transparence pour les parents face à l'organisation de l'accueil des jeunes enfants (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

La ville de Bordeaux a, quant à elle, nommé depuis plus de dix ans une puéricultrice dans les fonctions de coordinatrice de la petite enfance. Ancienne directrice de crèche, cette personne apporte, aujourd'hui, son expertise technique aussi bien au service de la petite enfance qu'aux responsables des établissements d'accueil. Elle met également en forme les projets de création de nouvelles structures en assurant la traduction technique des décisions du conseil municipal, ce qui la conduit fréquemment à exercer des missions de type transversal, en se rapprochant notamment de la direction de la logistique et de la stratégie immobilière ou, encore, de la direction de la solidarité urbaine. Au regard de la charge de travail induite par de telles fonctions, la ville a décidé de recruter dès le début de l'année 2012 une seconde coordinatrice afin, notamment, de renforcer les liens entre les 34 directrices de crèches actuellement en place sur le territoire communal et de les rapprocher du service de la petite enfance.

Les relations spécifiques qui ont par ailleurs été nouées avec le centre communal d'action sociale de Bordeaux méritent d'être signalées ici sachant que le CCAS est propriétaire dans un quartier défavorisé de locaux mis à la disposition de la ville pour la gestion d'une crèche de 75 places, dont 7 ont été réservées par le foyer maternel du CCAS qui souhaite, du reste, porter prochainement le nombre de ces réservations à 10 places. Mais la spécificité du partenariat ainsi institué avec le CCAS réside dans une action conjointe en faveur du soutien de mères à la recherche d'emploi et qui, souvent en raison de leur propre expérience infantile, éprouvent des difficultés à se séparer momentanément de leur jeune enfant.

En ce qui concerne plus précisément les projets associatifs, le service de la petite enfance de la ville fait observer que leur nombre n'est pas tel qu'ils puissent provoquer, en s'ajoutant aux structures municipales déjà installées, une superposition de l'offre d'accueil de la petite enfance. La ville se rapproche donc de la CAF et du département de la Gironde non pour censurer ou limiter une offre supplémentaire aujourd'hui jugée nécessaire mais, tout au contraire, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et en assurer le soutien aussi bien que le suivi.

1-4-11) Planification de l'offre municipale et associative d'accueil collectif

Les objectifs à atteindre sont fixés pour une période quadriennale par le schéma de développement annexé au contrat enfance-jeunesse conclu avec la Caisse d'allocations familiales. Le service municipal de la petite enfance tient compte par ailleurs du programme pluriannuel d'investissement afin d'estimer la population âgée de moins de trois ans susceptible d'accroître le nombre de demandes d'accueil dans les quartiers concernés par des programmes de construction. Cette approche diversifiée permet au service de la petite enfance de mettre en parallèle l'offre d'accueil existante, les demandes en attente et les demandes prévisibles. La réflexion prospective conduite dans ce cadre aboutit parfois à une assez large anticipation de la demande ainsi que le révèle pour le quartier n°4 (Victor Hugo – Saint-Augustin) une simulation effectuée au mois de mai 2011. Une surveillance plus particulière des anticipations les plus larges paraît ainsi nécessaire mais la mise à jour, déjà évoquée (cf. supra, paragraphe 1-3-6), des données prospectives tous les six mois environ permet en principe au service de la petite enfance de satisfaire à cette exigence.

L'accueil de la petite enfance est par ailleurs concerné par 6 des 84 actions prévues par le plan social de la ville de Bordeaux. Dans le volet qu'il consacre ainsi à cet accueil, le plan social paraît compléter sur le plan tactique, grâce à ses actions ciblées, les trois objectifs stratégiques du schéma de développement associé au contrat enfance-jeunesse. Le suivi des actions arrêtées par le plan social est dès lors beaucoup plus resserré dans le temps que l'évaluation quadriennale de ce contrat.

1-4-12) Mesure de l'adéquation de l'offre d'accueil aux besoins

Précédemment évoqué, le regroupement informatique des données relatives à l'offre existante d'accueil, aux demandes en attente et aux demandes prévisibles à court et moyen terme constitue pour la ville l'instrument le plus commodément utilisé pour mesurer l'adéquation de l'offre aux besoins. Ce traitement des données a été entièrement conçu par le service de la petite enfance. L'organisation de la demande d'accueil sur le territoire communal selon les modalités précédemment décrites (cf. supra, paragraphe 1-3-1) et le suivi régulier du programme pluriannuel d'investissement de la commune en font un instrument efficace.

Annexé au contrat enfance-jeunesse 2011-2014, le bilan du précédent contrat pour la période 2007-2010 révèle que selon les estimations de la Caisse d'allocations familiales, le nombre d'enfants de 0 à 3 ans est passé à Bordeaux de 7.968 à la fin de l'année 2006 à 8.605 à la fin de l'année 2010. Sur la même période, le nombre total d'enfants accueillis par l'ensemble des structures et systèmes d'accueil installés sur le territoire communal est passé de 4.430 à 4.992. Si l'offre globale d'accueil a ainsi progressé de 12,7% alors que le nombre d'enfants de moins de 3 ans n'a de son côté augmenté que de 8%, il n'en reste pas moins que 562 enfants supplémentaires ont été accueillis de 2006 à 2010 alors que sont apparus 637 enfants supplémentaires de moins de 3 ans sur cette même période. Ces chiffres justifient ainsi les

efforts diversifiés de la ville en faveur de l'offre municipale d'accueil collectif et familial aussi bien qu'en faveur des projets associatifs.

La mesure de l'adéquation de l'offre municipale d'accueil aux demandes en instance à la fin de l'année 2011 révèle cependant par ailleurs que ces demandes sont toutes nettement orientées vers un accueil régulier. Aucun des quatre quartiers recensés (Sud, Caudéran, Centre et Nord) n'infirme ce constat de sorte qu'au total, 84% des demandes en instance concernent un accueil régulier contre 16% un accueil occasionnel. Ces données viennent ainsi confirmer que la réorientation des structures municipales vers un système de multi-accueil afin d'accroître la souplesse de l'offre et d'améliorer ainsi le taux de présence physique des enfants devra rester attentive aux souhaits exprimés par les parents.

1-5) Moyens humains mobilisés en faveur de l'offre municipale d'accueil collectif

1-5-1) Effectifs

Hors services administratifs mais compte tenu des assistantes maternelles contractuelles de droit public, 645 agents municipaux étaient affectés au 30 novembre 2011 à l'accueil de la petite enfance. Ces moyens humains se sont nettement accrus depuis le 30 novembre 2008 mais d'une façon qui reste très différenciée car si les agents affectés aux structures d'accueil collectif se sont accrus de 60 personnes, les assistantes maternelles employées par la ville ont, en revanche, vu leurs effectifs baisser de 6 personnes.

Au total, toujours hors services administratifs et après prise en compte des assistantes maternelles contractuelles, les effectifs affectés aux différents modes d'accueil gérés par la ville se sont accrus de 10% entre le 30 novembre 2008 et le 30 novembre 2011 sachant que les effectifs des structures associatives se sont, sur la même période, quant à eux accrus de 7%. La chambre régionale des comptes d'Aquitaine ayant, lors d'un précédent contrôle, relevé une augmentation globale du personnel municipal sur la période 2003-2008, la ville de Bordeaux avait fait état de sa volonté de renforcer les services, dont celui de l'accueil de la petite enfance (source : rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine en date du 22 mars 2011).

71% du personnel municipal d'accueil de la petite enfance étaient affectés au 30 novembre 2011 dans des structures d'accueil collectif alors que 24% étaient en charge de l'accueil familial. Ces proportions étaient respectivement de 68% et 28% au 30 novembre 2008. Cette modification de la répartition des moyens humains constitue la traduction de l'inégale évolution des effectifs de l'accueil collectif et de l'accueil familial, conformément à ce qui a été précédemment souligné.

1-5-2) Mesures en faveur du recrutement des professionnels de l'accueil

L'OCDE a pu constater que les professions de la petite enfance connaissent des difficultés de recrutement et de fidélisation. L'organisation précise que si les difficultés de recrutement sont d'autant plus grandes que le niveau de qualification est élevé, elles n'épargnent pas non plus le recours aux assistantes maternelles, par exemple dans des zones où les loyers s'avèrent trop élevés (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

Dans le bilan du contrat enfance-jeunesse 2007-2010, la ville de Bordeaux signale au nombre des points faibles « l'insuffisance du nombre d'assistantes maternelles et leur répartition

territoriale » (annexe n°4 du contrat enfance-jeunesse 2011-2014). L'évolution précédemment décrite du nombre d'assistantes maternelles de droit public sur la période 2008-2010 conforte ce constat. Le service municipal de la petite enfance invoque, tout comme l'OCDE, le prix des loyers comme l'un des obstacles au recrutement des assistantes maternelles sachant que plusieurs d'entre elles ont déménagé pour se loger en périphérie urbaine. Le relèvement de 3 à 4 du nombre d'agrément pouvant être délivrés par le conseil général a pu en outre, selon le service, favoriser ces départs en élevant le niveau des normes de logement. Mais le service de la petite enfance observe également que le métier d'assistante maternelle n'est généralement pas jugé attractif. C'est ainsi que l'année 2010 s'est, au total, soldée par 21 recrutements pour 23 départs.

Il convient toutefois de relever que selon les données statistiques détenues par le service de la petite enfance, les assistantes maternelles indépendantes ont vu leurs effectifs passer de 678 sur le territoire communal le 30 novembre 2008 à 735 le 30 novembre 2011. Le service observe ici que les assistantes maternelles indépendantes sont très nombreuses en certains points du territoire communal et qu'elles paraissent alors tirer partie de la pression exercée par les demandes d'accueil en augmentant leur tarif et/ou en réduisant l'amplitude de leurs horaires. Cette situation de déséquilibre entre l'offre et la demande se traduit alors par une réorientation du besoin vers les structures municipales d'accueil.

Aussi, face aux difficultés de recrutement des assistantes maternelles de droit public, la ville s'attache-t-elle à valoriser, aux yeux des candidates potentielles, l'accueil familial municipal. Elle intervient en ce sens à l'occasion, notamment, d'un forum annuel des métiers de la petite enfance.

La CNAF considère quant à elle que pour renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel tout en contribuant à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile, il est nécessaire d'inviter les relais assistants maternels (RAM) à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels de l'accueil (source : Caisse nationale d'allocations familiales, commission action sociale, *Bilan d'étape sur le secteur de la petite enfance*, 21 juin 2011). La ville de Bordeaux mobilise effectivement les RAM en tant que vecteurs d'information sur l'accueil familial et parvient ainsi, parfois, à recruter sous contrat de droit public des assistantes maternelles initialement indépendantes.

Le service municipal de la petite enfance confirme par ailleurs les difficultés de recrutement des personnels diplômés tels que les puéricultrices et les éducatrices de jeunes enfants, la ville se trouvant ici en concurrence avec le secteur associatif. Ayant constitué un jury notamment pour le recrutement d'éducatrices de jeunes enfants, la commune est toutefois en mesure d'entendre des candidats de façon régulière à partir de fiches de postes préalablement établies. Elle parvient en conséquence à se montrer réactive en cas de vacances d'emplois de diplômés.

La situation des effectifs au 1^{er} janvier 2012 dans les structures municipales d'accueil collectif permet en tout état de cause de constater que si l'évolution de la réglementation a permis en 2010 de rehausser à 60% la proportion de personnels qualifiés, à ce titre titulaires du CAP petite enfance, dans les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans⁵, la proportion de personnels diplômés dans les structures municipales d'accueil collectif de la ville reste encore de l'ordre de 68%.

La ville de Bordeaux accorde néanmoins une attention particulière au recrutement de personnels qualifiés sachant que les difficultés sont moindres en raison du nombre de titulaires du CAP petite enfance. Le recrutement de ces personnels qualifiés est ainsi effectué

⁵ Article R.2324-42 du code de la santé publique issu de l'article 19 du décret n°2010-613 du 7 juin 2010.

plusieurs fois par an. L'intégration dans les structures municipales d'accueil se fait alors de façon graduée, d'abord par la conclusion d'un contrat de droit public afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires indisponibles, puis par la titularisation sur un emploi permanent lorsque l'agent a donné satisfaction pendant la période contractuelle.

1-5-3) Efforts de formation

L'OCDE s'est montrée particulièrement attentive au niveau de formation des auxiliaires de puériculture qui sont titulaires d'un diplôme professionnel préparé en un an dans des écoles agréées par le préfet de région, sachant que la formation est ouverte aux candidats âgés de 17 ans, titulaires du CAP petite enfance ou ayant suivi quatre ans d'études secondaires. L'organisation estime en effet qu'il est essentiel que les auxiliaires de puériculture, qui passent le plus de temps au contact direct des enfants, puissent avoir accès à une formation continue. Elle relève en outre que dans le secteur de la petite enfance, les filières de formation sont très rigides de sorte qu'il s'avère difficile, voire impossible, de passer d'une formation à une autre, même moyennant une formation complémentaire (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*). Il convient d'ajouter à ce constat que la formation de base des assistantes maternelles se limite à 60 heures avant tout accueil et à 60 heures complémentaires dans un délai de deux ans suivant l'obtention de l'agrément.

La ville de Bordeaux cite explicitement la formation des professionnels de la petite enfance dans le schéma de développement du contrat enfance-jeunesse 2011-2014. Pour l'essentiel organisées par le centre national de la fonction publique territoriale, les formations suivies en 2011 par le personnel municipal comportent ainsi des thèmes spécifiquement dédiés au petit enfant sachant qu'existent aussi par ailleurs des formations relatives à l'enfant et à l'adolescent. Le détail des formations assurées en 2011 des professionnels de la petite enfance met en lumière un large éventail de sujets tels que l'accompagnement des familles fragilisées (24 heures pour 2 agents), l'accompagnement de l'enfant (12 heures pour 1 agent), la bien-être dans l'accueil de la petite enfance (1.293 heures pour 72 agents), ce qui constitue ici la formation la plus suivie, le droit de la famille (12 heures pour 1 agent) ou, encore, les indicateurs de l'enfant en danger (36 heures pour 3 agents). Ce sont au total 36 sujets qui ont été traités en 2011 pour 2.109 heures réalisées. L'effort de formation des professionnels de la petite enfance peut en conséquence être qualifié de très significatif si l'on considère qu'une journée de formation dure en moyenne 6 heures. Il s'avère toutefois que 128 agents au total ont suivi ces enseignements, ce qui représente nettement moins du quart des effectifs affectés au 30 novembre 2011 dans les structures municipales d'accueil collectif, en tenant compte des assistantes maternelles contractuelles mais en excluant les personnels administratifs. Le service de la petite enfance fait toutefois observer que la formation, ajoutée aux différentes causes d'absentéisme, implique l'exercice d'une vigilance particulière afin que soient respectés les taux d'encadrement des enfants fixés par le code de la santé publique⁶.

Il convient par ailleurs de relever que des actions plus spécifiques de soutien ont été mises en place en faveur de l'ensemble des assistantes maternelles du territoire communal. Des assistantes maternelles indépendantes sont notamment reçues dans des crèches municipales, ce qui leur permet de découvrir des savoir-faire spécifiques. Des sessions plus théoriques de formation sont également organisées à l'intention des assistantes maternelles en partenariat avec le CNFPT. Neuf sujets ont ainsi pu être abordés en 2009 (de la gestion des situations difficiles à l'exercice du métier) et reconduits en 2010 sur des sessions annuelles de 9 jours au total. Un nouveau sujet a, enfin, été introduit en 2011 sur 3 jours de formation.

⁶ Articles R.2324-42 et R.2324-43.

A l'instar de l'OCDE, le service municipal de la petite enfance observe que les cursus de formation des personnels de la petite enfance sont cloisonnés, ce qui présente notamment des difficultés pour les auxiliaires de puériculture qui, relevant de la catégorie C de la fonction publique, ne disposent pas de perspectives de carrière. Ces personnels, le plus continuellement en contact avec les enfants mais aussi avec les familles ont souvent, de ce fait, aujourd'hui à gérer des situations de souffrance familiale qui modifient le comportement des enfants. Les auxiliaires de puériculture ne sont pas non plus épargnées par la fatigue physique, des troubles musculo-squelettiques étant en effet fréquemment observés chez elles. La préservation de la motivation professionnelle constitue, dans un tel contexte, un véritable enjeu.

1-6) Attribution des places dans les structures municipales et subventionnées d'accueil collectif

1-6-1) Circuits de décision

La DREES a pu constater sur le plan national que l'expression de la demande se fait souvent en de multiples endroits, les parents déposant en effet des dossiers dans plusieurs lieux, ce qui favorise la création de comptes doublons sans que n'existent, dans de tels cas, de dispositifs de recoupement (source : DREES, note n°732, les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance).

L'organisation de préinscriptions autour de sept lieux d'accueil des familles selon les modalités décrites plus haut au paragraphe 1-3-1 permet à la ville de Bordeaux d'éviter les écueils relevés par la DREES, ce qui nécessitait toutefois de la vigilance au début de l'année 2012 encore sachant que certaines associations peuvent toujours être tentées d'inscrire directement les enfants auprès de leurs structures.

Un service central d'accueil des familles collationne ensuite toutes les préinscriptions ainsi enregistrées de manière à établir les listes d'attente. Une commission sélectionne alors les demandes à partir de ces listes en opérant sous la présidence de l'élue adjointe à la petite enfance et avec le concours, notamment, des directrices des structures municipales et associatives d'accueil sachant que les listes examinées concernent à la fois les deux catégories d'établissements. Ainsi qu'il a été dit, sur chacun des sept lieux d'accueil mis en place sur le territoire communal, les familles ont en effet la possibilité d'exprimer trois choix pouvant porter sur des structures municipales et/ou associatives. En fonction des places ouvertes dans chaque structure, de l'âge des enfants à accueillir et de la quotité du temps d'accueil demandé, les directrices se répartissent les demandes en veillant à respecter au mieux l'ordre de priorité indiqué par les familles lors de la phase de préinscription. Il n'existe donc pas d'exemple à ce jour d'inscriptions d'enfants auprès d'un établissement municipal ou associatif contre la volonté initialement exprimée par les parents.

1-6-2) Critères de sélection des demandes d'accueil collectif

La ville de Bordeaux s'est fixé pour objectif, dans son troisième projet social, d'améliorer les critères d'accès à la crèche.

La chronologie des demandes d'accueil jouait encore un rôle non négligeable à la fin de l'année 2011 lors de l'attribution d'une place dans une structure municipale ou associative d'accueil. Ce critère est cependant, depuis cinq ans, fortement pondéré par les situations d'urgence ayant pu être identifiées, la règle du « premier inscrit, premier servi » n'étant pas

jugée acceptable, notamment en raison de son effet discriminatoire à l'égard des familles en difficulté qui peinent, en effet, à s'organiser. Le service de la petite enfance souligne en conséquence qu'en l'état, c'est le critère de l'urgence qui prévaut, ce qu'il illustre de plusieurs exemples dont les plus significatifs concernent la détection d'enfants en danger.

Quoique réaménagé, ce procédé de sélection est appelé à disparaître à très court terme au profit d'un système de « scoring » qui, au mois de janvier 2012, après avoir été étudié pendant plus d'un an, devait être très prochainement présenté aux conseillers municipaux pour une entrée en application avant le second semestre de l'année. La durée de la phase préparatoire s'explique non seulement par la complexité du système envisagé mais encore par les discussions qui ont dû être engagées avec les responsables des structures municipales et associatives d'accueil en vue de l'institution de critères conformes aux réalités observées ainsi qu'à l'intérêt des familles. L'objectif est en effet que ces dernières soient, le plus équitablement possible, classées en fonction de l'acquisition de points. Sur le plan technique, la mise en place de ce système de scoring nécessitera une adaptation du logiciel spécialement dédié à l'accueil de la petite enfance.

1-6-3) Respect du nombre maximum de places

Les règles relatives aux capacités d'accueil maximales sont fixées, en fonction du type d'établissement d'accueil, par les articles R.2324-17, 25, 26, 27 et R.2324.46 du code de la santé publique.

Le service municipal de la petite enfance est parfaitement en mesure de vérifier le respect de ces règles au moyen du logiciel spécialement dédié à l'accueil des jeunes enfants et qui, grâce à une interconnexion avec les bornes d'enregistrement installées dans les structures d'accueil⁷, permet de connaître sur le champ le nombre d'enfants présents.

1-7) Tarification

1-7-1) Mécanisme de tarification sous l'empire du contrat enfance-jeunesse

Le fonctionnement des structures d'accueil municipales et associatives est financé par la caisse d'allocations familiales au moyen d'une prestation dite de service unique (PSU). Cette PSU, dont la valeur horaire est notifiée chaque année à son bénéficiaire, tient compte de la participation des familles, celle-ci se conformant également à des règles de calcul édictées par la CAF⁸. Aux termes de ces règles, un taux d'effort, déterminé par la CAF selon un système dégressif tenant compte du nombre d'enfants, est appliqué aux revenus des familles pour déterminer le tarif horaire à leur charge. En l'absence de ressources, le taux d'effort s'applique à un forfait minimal de ressources appelé « revenu plancher ». Les revenus des familles sont déterminés par le service de la petite enfance grâce à une interconnexion avec les fichiers de la CAF mémorisant les revenus déclarés par les allocataires.

Ce système de tarification, dont la gestion peut s'avérer complexe en raison de la présence de plusieurs facteurs de variation est, en pratique, pris en charge par un logiciel dédié à l'accueil de la petite enfance qui assure, en outre, cette interconnexion avec les fichiers de la CAF. Grâce à ce logiciel, la ville est donc en mesure de déterminer rapidement les revenus de la

⁷ Système de badge.

⁸ Lettre-circulaire n°2002-066 du 12 avril 2002 notamment qui définit les modalités de calcul des ressources plancher et plafond des familles.

famille, de calculer le tarif horaire après application à ces revenus du taux d'effort fixé par la CAF et de communiquer sur le champ à cette famille le tarif mensuel qui sera à sa charge une fois choisie la durée de l'accueil. L'information des familles ne souffre donc pas de la relative complexité des calculs pour un public non averti.

Le service municipal de la petite enfance constate que le taux d'effort des familles et la modicité du tarif qui en résulte pour les personnes dont le revenu se rapproche du revenu plancher ne dissuadent pas les parents de ne pas envoyer leurs enfants dans les structures d'accueil alors même que quoique non utilisée, la durée de l'accueil réservée leur est, en l'état, facturée.

Le rapport du nombre d'heures payées par les parents au nombre d'heures potentielles (capacité d'accueil multipliée par le nombre d'heures d'ouverture) permet de déterminer un taux de présentéisme financier. En année pleine et sans tenir compte de la moindre fréquentation des structures pendant les premières et les dernières heures de la journée ainsi que pendant les vacances scolaires, l'amélioration du taux de présentéisme financier s'avère logiquement, à partir d'une facturation de la réservation des heures d'accueil, globalement supérieure à celle du taux de présentéisme physique. Le taux de présentéisme financier a ainsi progressé de 10,36 points de 2006 à 2010 pour les structures municipales d'accueil collectif et de 16,77 points pour l'accueil familial assuré par les assistantes maternelles recrutées par la ville de Bordeaux. Au 31 décembre 2010, le taux de présentéisme financier avait atteint 83,27% pour les structures municipales d'accueil collectif et 79,97% pour l'accueil familial par les assistantes maternelles de la ville. A la même date, le taux de présentéisme physique était respectivement de 63,50% et de 62,56% (cf. supra, paragraphe 1-4-8). Cet écart entre le taux de présentéisme financier et le taux de présentéisme physique n'a pas échappé à la Caisse d'allocations familiales qui, en effet, entend désormais verser la prestation de service unique à partir du nombre d'heures d'accueil effectivement réalisées et non plus à partir du nombre d'heures d'accueil réservées par les familles.

La modification de l'assiette de la PSU ne peut ainsi que relancer les efforts déployés par le service municipal de la petite enfance en faveur de l'amélioration du taux de présentéisme physique.

1-7-2) Autre impact financier du contrat enfance-jeunesse

Les structures d'accueil collectif créées après 1987 bénéficient, en sus de la PSU, d'une prestation dite *contrat enfance-jeunesse*, également versée par la CAF. Une fois déduite la participation des familles et la PSU, le coût résiduel de la place pour la ville est ainsi couvert à hauteur de 55% par cette prestation complémentaire.

Selon les calculs effectués par le service de la petite enfance, cette prestation a permis en 2010 de réduire de 2.150 € le coût net de la place d'accueil.

342 des 988 places offertes par les structures d'accueil collectif bénéficiaient alors de cette prestation complémentaire, soit un peu plus du tiers de l'ensemble. Il apparaît cependant que les places non éligibles à cette prestation complémentaire se concentrent dans les structures dont la capacité d'accueil est la plus forte. C'est ainsi que 5 des 13 structures d'une capacité de plus de 34 places ne bénéficient pas de cette prestation.

1-8) Coût de l'accueil de la petite enfance

1-8-1) Dépenses

La structure des dépenses de la ville en faveur de la petite enfance s'avère stable de 2009 à 2011. Le premier poste de dépense est très nettement constitué des dépenses de personnel, hors remboursements obtenus, qui représentaient 67% de l'ensemble de la dépense en 2009 et 66% en 2011 en dépassant alors 21 millions d'euros. Avec 4 millions d'euros en 2009 et 5 millions en 2011, les subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations constituent le deuxième poste de dépense, ce qui représente de 15 à 16% de l'ensemble de la dépense consacrée à l'accueil de la petite enfance. De 3,4 millions d'euros en 2009 à près de 4 millions en 2011, les dépenses réelles d'équipement (comptes 20, 21 et 23) représentent, quant à elles, le troisième poste à raison de 12% de l'ensemble de la dépense, aussi bien en 2009 qu'en 2011. Les autres dépenses sont, enfin, constituées des annuités en capital et intérêts des emprunts, des achats et services extérieurs (comptes 60, 61 et 62) et des dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement, ce qui représente respectivement en 2011, 895, 782 et 261 milliers d'euros.

Quoique stable, la structure des dépenses n'en recèle pas moins une évolution différenciée des postes précédemment énumérés dans la mesure où, de 2009 à 2011, les annuités d'emprunt en capital et intérêts progressent de 26%, les subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations de 22%, les dépenses réelles d'équipement de 15% et les dépenses brutes de personnel (hors remboursements obtenus) de 9%. Il s'avère en dernier lieu que l'ensemble des dépenses destinées à l'accueil de la petite enfance a progressé de 11% de 2009 à 2011.

Au début de l'année 2012, le budget primitif de l'exercice devait porter l'ensemble des dépenses en faveur de la petite enfance à 33 millions d'euros, ce qui laissait prévoir une progression de 3% par rapport aux 32,3 millions d'euros dépensés au total en 2011.

1-8-2) Surveillance des associations

L'examen des comptes des associations est effectué chaque année lors du dépôt de la demande de subvention qui comporte obligatoirement, en effet, l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. C'est à l'issue de cet examen que la direction de l'évaluation et de la gestion (DEG) de la direction générale des finances et de la gestion formule un avis sur le montant de la subvention pouvant être accordée à l'association. Face au déclenchement d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes d'une association confrontée à des difficultés financières, la DEG peut être conduite à commander un audit à un prestataire de service privé. La dernière situation de ce type s'est présentée en 2006. L'audit a été analysé par la ville qui a donc orienté ses contrôles ultérieurs en fonction des propositions formulées par les auditeurs.

Le suivi des associations est par ailleurs favorisé par la présence, avec voix consultative, de membres du service municipal de la petite enfance au conseil d'administration des associations subventionnées par la ville, ce qui permet également de rencontrer des parents et d'affiner ainsi la prise en compte des besoins.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fait enfin obligation à la commune de conclure une convention dès lors

qu'elle accorde à une association une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros. La commune se conforme rigoureusement à ces dispositions qu'elle a, en outre, décidé d'appliquer aux subventions inférieures à ce seuil de 23.000 €. Il s'avère par ailleurs que les conventions dont la signature est prévue par les dispositions réglementaires précitées peuvent être réajustées en fonction des constatations faites par les services municipaux. C'est ainsi, par exemple, qu'une association a été fermement incitée à respecter le transfert des préinscriptions des familles aux permanences mises en place par la ville sur son territoire pour l'ensemble des demandes de places d'accueil.

Les demandes de subventions sont en premier lieu examinées par une commission présidée par l' élu adjoint à la petite enfance. Préalablement à l'établissement du budget primitif de la ville, une commission d'attribution comprenant l'adjoint aux finances, l'adjoint à la petite enfance ainsi que des fonctionnaires de la direction générale des finances et de la gestion ou, encore, du service de la petite enfance, propose à l'assemblée délibérante le montant des subventions susceptibles d'être attribuées.

Des coûts indirects peuvent, enfin, grever le budget si, après avoir accordé une garantie d'emprunt à une association, la ville doit se substituer à un emprunteur défaillant et procéder en son lieu et place au remboursement d'une ou de plusieurs annuités. Jusqu'au mois de janvier 2012, la ville n'avait toutefois pas été actionnée en garantie d'emprunt au bénéfice d'une association en charge de l'accueil de la petite enfance. Le contrôle de deux inscriptions hypothécaires autorisées à titre de sûreté par l'assemblée délibérante aux mois de janvier et février 2011 a cependant permis de constater qu'au mois de janvier 2012, une seule de ces deux hypothèques avait fait l'objet des démarches nécessaires à son inscription. La régularisation de la situation a, alors, été entreprise sans délai. Un premier acte d'affectation hypothécaire a été conclu les 10 et 13 septembre 2012 et vous indiquez que le second est en cours de constitution en l'étude du notaire requis à cet effet. Le suivi des sûretés réelles autorisées par l'assemblée délibérante reste toutefois recommandé.

1-8-3) Vue budgétaire d'ensemble

Au vu des données disponibles au début de l'année 2012, l'analyse des comptes révèle qu'en 2010, les dépenses de personnel concernant l'accueil de la petite enfance ont représenté 12% de l'ensemble des charges de personnel du budget de la ville. L'annuité en capital et intérêts des emprunts a, de son côté, représenté 13% de l'annuité totale supportée par ce budget alors que les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement octroyées ont, quant à elles, représenté 15% de l'ensemble de la charge. Au total, les dépenses toutes confondues en faveur de la petite enfance, soit 29,5 millions d'euros, ont représenté à la clôture de l'exercice 2010 7% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget communal.

Le rapport de présentation du budget primitif 2012 de la ville de Bordeaux révèle par ailleurs que l'accueil de la petite enfance engage, sur le plan fonctionnel, les dépenses les plus importantes après celles consacrées à l'éducation dont le montant prévu est, cependant, fixé au montant très supérieur de 48 millions d'euros (source : ville de Bordeaux, rapport de présentation du budget primitif 2012).

1-8-4) Financements

La structure des recettes engendrées par l'accueil de la petite enfance se révèle légèrement moins stable, de 2009 à 2011, que la structure précédemment analysée des dépenses. Le montant de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF, qui constitue la première source de financement, passe ainsi de 6 à 7 millions d'euros sur cette période et sa part dans l'ensemble des recettes de 38 à 41%. Le total des subventions reçues en faveur de la petite enfance voit, en revanche, sa part ramenée de 32 à 28% sachant qu'au nombre de ces subventions, c'est en réalité la subvention versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse qui représente l'essentiel. Son montant passe cependant de 3,9 millions d'euros en 2009 à 3,8 millions d'euros en 2011, ce qui ramène sa part dans l'ensemble des financements de 25 à 22%. Enfin, si la participation des familles progresse légèrement en passant de 3,5 à 3,7 millions d'euros, cette évolution n'empêche pas de voir sa part dans les financements passer de 22,4 à 21,3%.

Quoique limitée, la modification de la structure des financements est corroborée par les évolutions mesurables en pourcentages sur la période 2009-2011 et qui mettent en effet en évidence une progression de 19% de la PSU et une réduction de 4% de la subvention par ailleurs versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse. Cette progression de la PSU retient l'attention sachant que, dans le même temps, la participation des familles ne progresse de son côté que de 5%. L'évolution de la PSU peut expliquer la volonté de la CAF d'en caler le versement sur une facturation des heures d'accueil réellement utilisées, et non pas simplement réservées par les familles, l'actuelle facturation de la réservation engendrant en effet une distorsion entre le présentisme financier et le présentisme physique (cf. supra, paragraphe 1-7-1).

Il apparaît pour l'essentiel que de 2009 à 2011, l'ensemble du financement de l'accueil de la petite enfance n'a couvert, au mieux que 56% des dépenses comme en 2010 et, dans la situation la plus défavorable, en l'occurrence en 2011, que 53% de ces dépenses. Au vu du budget primitif de l'exercice 2012, le taux prévisible de couverture des dépenses ressortit à 55%. Un financement complémentaire a ainsi dû être recherché à hauteur de 13,5 millions d'euros en 2009, 13 millions d'euros en 2010 et 15 millions d'euros, enfin, en 2011. Ce besoin de financement complémentaire pourrait être de l'ordre de 15 millions d'euros à nouveau en 2012. Au vu des données disponibles au début de l'année 2012, le besoin de financement complémentaire de 13,5 millions d'euros au 31 décembre 2009, en principe à la charge du contribuable, correspond à 8% des 171 millions d'euros de contributions directes recouvrées au compte 7311. Le besoin de financement complémentaire de l'exercice 2010 correspond, de son côté, à 7% des contributions directes alors recouvrées à hauteur de 176 millions d'euros.

1-8-5) Coût net de la place d'accueil en 2010 dans les structures municipales et associatives

Selon le service municipal de la petite enfance, le coût net d'une place à l'année s'établit en 2010 de la façon suivante : 6.553 € dans une structure municipale ne bénéficiant pas de la prestation complémentaire de la CAF au titre du contrat enfance-jeunesse, 4.403 € dans une structure municipale bénéficiant de cette prestation et 3.531 € dans une structure associative sachant que la prestation complémentaire versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse concerne 634 des 657 places offertes en 2010 par l'ensemble des structures associatives d'accueil.

Ainsi calculés, ces coûts nets corroborent la position de la ville qui considère, comme il a été dit, que l'offre associative permet de limiter la charge financière globale, ce qui l'autorise ainsi à regarder l'offre associative comme complémentaire (cf. paragraphe 1-4-6 supra).

1-9) Pilotage administratif de la politique municipale d'accueil de la petite enfance

1-9-1) Service de la petite enfance

Dans son rapport de présentation du budget primitif 2012, la ville indique notamment que la réorganisation des préinscriptions des familles pour une place d'accueil est opérationnelle depuis 16 mois. La Caisse nationale d'allocations familiales a pourtant souligné la complexité de la mise en place du numéro unique d'inscription ainsi que le temps nécessaire à la réussite d'une expérimentation à laquelle deux sur cinq caisses d'allocations familiales membres du comité de pilotage ont dû renoncer en 2010 (source : CNAF, *l'Essentiel*, édition n°109, avril 2011).

Le service municipal de la petite enfance, grâce auquel a donc pu être menée à bien la rationalisation des préinscriptions autour de sept points d'accueil des familles, se composait en 2011 de 23 personnes en tenant compte des secrétaires de crèches et des agents techniques intervenant auprès des structures d'accueil.

Ce service de la petite enfance dépend de la direction générale de la vie sociale et de la citoyenneté. Au début de l'année 2012 il relevait, au sein donc de cette direction générale, de la direction de l'éducation et de la famille qui comportait notamment par ailleurs, un service de la vie scolaire ainsi qu'un service des moyens généraux et des finances-achats. Cependant, un projet de réorganisation devait être soumis dès la fin du mois de janvier 2012 au comité technique paritaire afin d'instituer, au sein d'une direction rénovée *de l'éducation, de la petite enfance et de la famille*, deux directions déléguées, en l'occurrence la direction déléguée de l'éducation et la direction déléguée de la petite enfance. Ainsi créées, ces deux directions déléguées devaient s'appuyer sur deux pôles supports clairement mutualisés, un pôle ressources (ressources humaines, finances-contrôle de gestion, logistique, hygiène, ACMO) et un pôle maîtrise d'ouvrage dédié aux travaux et à la gestion du patrimoine. L'objectif de cette réorganisation est, en substance, de permettre au directeur de l'éducation, de la petite enfance et de la famille, qui est à la tête des deux budgets fonctionnels les plus importants de la ville, de se repositionner sur le plan stratégique en renforçant sa fonction de pilotage.

La configuration de la nouvelle direction déléguée de la petite enfance reflète, quant à elle, les axes prioritaires de son intervention, en l'occurrence une coordination renforcée en faveur des chefs d'établissements d'accueil, un accompagnement accru des familles, ce qui inclut la mise en place du système de *scoring* lors de l'attribution des places d'accueil et, enfin, l'obtention d'un label qualité.

1-9-2) Pratiques d'évaluation

L'OCDE a relevé qu'en France, si le système d'inspection est très développé pour l'enseignement primaire, il n'existe pas d'équivalent pour le secteur de la petite enfance. L'organisation observe qu'en 2003, plusieurs chercheurs soulignaient encore l'absence de services sociaux s'occupant de jeunes enfants et, ainsi, l'absence de culture de l'évaluation. L'OCDE relève toutefois qu'avec la mise en place de projets d'établissement, un système informel d'évaluation a commencé à se dessiner (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

A Bordeaux, indépendamment de l'évaluation quadriennale du contrat enfance-jeunesse, le service de la petite enfance rend compte annuellement de l'exécution de son programme par une contribution, détaillée par type d'action, au rapport annuel de performances établi par l'ensemble des services municipaux. Ainsi retranscrites, les actions constitutives du

programme d'accueil de la petite enfance s'avèrent par ailleurs conformes aux enjeux mis en évidence par la présente enquête dans la mesure où s'y retrouvent l'amélioration du taux de présentéisme, l'anticipation des besoins dans les nouveaux quartiers, la diversification de l'offre grâce au secteur associatif, la promotion de l'accueil familial ou, encore, l'accompagnement des familles et le renforcement de la qualité du service.

Ainsi accoutumé à l'évaluation, le service de la petite enfance se montre par ailleurs favorable à l'extension du champ d'application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), rejoignant par conséquent l'analyse de la Cour des comptes aux termes de laquelle en effet, si « *pour les collectivités locales, la transposition de la LOLF n'a pas encore été engagée au motif d'une interprétation extensive du principe constitutionnel de libre administration* », cette transposition « *n'apparaît pas moins souhaitable* » (source : Cour des comptes, rapport public thématique, *La mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : un bilan pour de nouvelles perspectives*, novembre 2011).

Son expérience de l'évaluation permet par ailleurs au service de la petite enfance de suivre régulièrement, comme il a été précédemment indiqué, les différents axes d'intervention du projet social de la ville dans le domaine de l'accueil de la petite enfance (cf. paragraphe 1-4-11 supra).

2) Analyse du fonctionnement de la crèche municipale de la Cité du Grand Parc

2-1) Quartier d'implantation de la structure

La crèche examinée porte le nom du quartier dit Cité du Grand Parc, qui relève de la politique de la ville et comptait en 2006, selon l'INSEE, 53,5% de logements HLM contre 16,9% dans l'unité urbaine de Bordeaux⁹ avec une population alors composée de 74,9% d'ouvriers et d'employés contre 57,7% dans l'unité urbaine.

Avec 36.000 habitants aujourd'hui, ce quartier compte 4 établissements scolaires, une bibliothèque municipale, des centres d'animation, une résidence pour personnes âgées, une crèche familiale¹⁰ ainsi qu'une halte garderie (source : ville de Bordeaux).

2-2) Avis récent du président du Conseil général de la Gironde

Aux termes de l'article L.2324-1 du code de la santé publique, « *la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil général* ».

Le maire de Bordeaux a sollicité le 19 juillet 2006 l'avis du président du conseil général de la Gironde afin de transformer des places d'accueil occasionnel en places multi-accueil. Un avis favorable a été rendu par le conseil général le 6 octobre 2006.

⁹ La notion d'unité urbaine (UU) repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants (source : Insee, définitions et méthodes).

¹⁰ Une assistante maternelle peut exercer son métier au sein d'une crèche familiale et être ainsi rémunérée par celle-ci. La crèche familiale, aussi dénommée service d'accueil familial, accueille de façon ponctuelle les enfants habituellement gardés à domicile par une assistante maternelle (source : cite lexicque-travail-domicile.com, lexicque des termes utilisés dans les secteurs du travail).

2-3) Type et capacité d'accueil

Sous l'empire du décret n°74-58 du 15 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières et des crèches, la crèche collective de la Cité du Grand Parc a été autorisée le 22 août 1983 pour une capacité d'accueil de 70 enfants.

Aux termes de l'avis rendu le 6 octobre 2006 par le président du conseil général de la Gironde dans le cadre de la transformation de places d'accueil occasionnel en places de multi-accueil « *cet établissement offre 20 places d'accueil occasionnel (enfants âgés de 3 mois à 4 ans) dont 2 peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier (enfants âgés de 3 mois à 3 ans)* ».

Le projet d'établissement prévoit que les enfants, âgés de 8 semaines à 4 ans, sont répartis en 3 groupes : les bébés, les moyens et les grands. Sont ainsi appliquées les dispositions de l'article R.2324-25 du code de la santé publique aux termes desquelles « *les établissements d'accueil collectif, doivent être organisés de telle sorte que la capacité de chaque unité d'accueil ne dépasse pas soixante places* ».

La crèche de la Cité du Grand Parc est, avec la crèche Albert Barraud, l'une des deux structures à la plus forte capacité globale d'accueil collectif implantée sur le territoire de la ville de Bordeaux.

2-4) Projet d'établissement

Aux termes de l'article R.2324-29 du code de la santé publique, les établissements d'accueil élaborent un projet d'établissement comprenant un projet éducatif ainsi qu'un projet social et indiquant les prestations d'accueil proposées de même que, le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil des enfants présentant un handicap. Selon ces mêmes dispositions réglementaires, le projet d'établissement doit, enfin, définir la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement ainsi que les relations de ce dernier avec les organismes extérieurs.

Au mois de janvier 2012, le projet d'établissement de la crèche, par ailleurs en cours de modification, satisfaisait à l'ensemble de ces dispositions réglementaires.

En ce qui concerne plus particulièrement le projet social, le projet d'établissement indique en son chapitre II que la crèche se situe au cœur de la Cité du Grand Parc, à proximité d'autres établissements publics dont la liste est énumérée. Dans un guide de l'accueil de la petite enfance, le ministre de la santé et des solidarités précise cependant que le projet social prend en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique du lieu dans lequel l'établissement d'accueil fonctionne. Le ministre ajoute en effet que cet environnement entraîne des conséquences très concrètes sur le fonctionnement de la structure (source : ministère de la santé et des solidarités, guide pratique de l'accueil de la petite enfance, chapitre 6). En raison de la prise en compte de la Cité du Grand Parc dans le périmètre de la politique de la ville, les caractéristiques socio-économiques et démographiques du quartier pourraient utilement compléter l'exposé du projet social dans le projet d'établissement. Vous indiquez que la prochaine refonte du projet d'établissement de la crèche du Grand Parc permettra de donner suite à cette recommandation de la chambre.

2-5) Règlement de fonctionnement

Aux termes de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, les établissements d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise notamment les fonctions de directeur, les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, les modalités d'admission des enfants, les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants, le mode de calcul des tarifs, les modalités du concours du médecin, les modalités de délivrance de soins spécifiques, les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence et, enfin, les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement de la crèche comporte toutes les rubriques ainsi prévues par la réglementation. Quelques améliorations et mises à jour sont toutefois à prévoir.

En ce qui concerne la description des mesures permettant d'assurer en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, le chapitre III du règlement de fonctionnement manque de précision dans sa formulation aux termes de laquelle en effet, « *en l'absence de la directrice toutes les dispositions sont prises pour assurer la continuité de la fonction de direction. Un protocole est mis en place dans chaque établissement* ». La teneur de ce protocole pourrait donc être indiquée après avoir rappelé, comme l'indique le chapitre V du projet d'établissement, que la puéricultrice assurant les fonctions de directrice adjointe « *est garante de la continuité de la fonction de direction selon le protocole établi* ».

S'agissant des modalités d'admission des enfants, le chapitre IV du règlement de fonctionnement pourrait utilement préciser que les demandes de préinscription sont organisées autour de sept lieux d'accueil des familles, ce qui constitue en effet, ainsi qu'il a été dit, un important effort de rationalisation voulu par la municipalité et qui lui permet de mesurer de manière fiable le besoin d'accueil. Ce chapitre IV devra, en tout état de cause, être mis à jour une fois réalisé le projet de *scoring* et lorsque les critères d'admission des demandes d'inscription ainsi que leur pondération auront ainsi été arrêtés. Vous indiquez que l'organisation des préinscriptions, la pondération des critères d'admission ou, encore, le passage à la facturation horaire doivent faire l'objet d'une délibération et que ces nouvelles dispositions seront incluses, au cours du dernier trimestre de l'année 2012, dans le règlement de fonctionnement de la crèche du Grand Parc comme, du reste, dans celui de l'ensemble des crèches collectives.

La chambre relève enfin que la crèche de la Cité Grand Parc respecte par ailleurs les dispositions de l'article R.2324-31 du code de la santé publique aux termes desquelles le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent être affichés.

2-6) Organisation de la crèche

2-6-1) Direction de l'établissement

L'OCDE a observé qu'en France les puéricultrices sont des infirmières ou des sages-femmes qui ont acquis une année de spécialisation au développement, à la santé et au bien-être des enfants et que l'organisation administrative et le droit sont inclus dans leur formation théorique (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

Ainsi que le prévoit précisément l'article R.2324-34 du code de la santé publique, la direction de la crèche de la Cité du Grand Parc a été confiée à une puéricultrice diplômée d'Etat qui justifie par ailleurs d'une expérience professionnelle nettement supérieure aux trois années minimum requises par ces dispositions réglementaires.

Quelque peu en retrait par rapport à l'analyse de l'OCDE, la DREES a constaté que pour les directrices d'établissements d'accueil qui sont puéricultrices, la mise entre parenthèses de leurs compétences sanitaires peut être radicale alors que leurs responsabilités dans le domaine de la gestion, telles notamment que la gestion d'équipes et l'animation du collectif, requièrent d'autres compétences dont elles se sentent faiblement dotées, rares étant celles qui ont suivi une formation spécifique pour l'exercice de telles responsabilités dans une crèche (source : DREES, note d'information n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

Aux termes du projet d'établissement de la crèche de la Cité du Grand Parc, les responsabilités de la directrice sont étendues dans le domaine de la gestion puisqu'il lui incombe notamment en effet, de coordonner les différents membres de l'équipe, de noter les agents, d'aider les familles à constituer leur dossier administratif, de participer à la politique de la petite enfance de la ville en étroite collaboration avec le service municipal de la petite enfance, de participer aux commissions municipales d'admission des demandes d'accueil, de veiller à l'optimisation du taux d'occupation de la crèche, d'en assurer la gestion financière (budget, gestion des commandes, gestion des stocks) ou, encore, d'assurer le suivi immobilier¹¹. Ainsi que l'exige l'article R.2324-36 du code de la santé publique pour les établissements d'une capacité d'accueil supérieure à 60 places, la directrice de la crèche bénéficie cependant du concours d'une autre puéricultrice qui exerce en effet les fonctions de directrice adjointe. Les domaines de compétence de cette dernière sont très précisément définis dans le projet d'établissement, contrairement à ce que la DREES a pu observer dans d'autres structures (*ibid.*). La directrice adjointe est ainsi tenue de soutenir la directrice dans l'élaboration de protocoles spécifiques et l'animation de réunions, de la suppléer dans la gestion financière, administrative et immobilière de la crèche et de collaborer avec le service municipal de la petite enfance.

Les investigations conduites sur place ont permis de constater que la crèche accueille des élèves puéricultrices dans le cadre de stages pratiques, ce qui permet de compléter une formation administrative que leurs aînées ont pu regarder comme insuffisante. A ce jour, le service municipal de la petite enfance comme la direction des ressources humaines déploient en faveur de la direction de la crèche un effort d'encadrement et d'expertise apprécié. Aucune difficulté n'est par ailleurs apparue entre la direction et la directrice adjointe de l'établissement qui parviennent en effet à se coordonner et à se suppléer face aux besoins alors même que les fonctions managériales peuvent être vécues comme complexes.

La chambre relève par ailleurs que la directrice de la crèche de la Cité du Grand Parc n'est pas dessaisie de ses responsabilités de puéricultrice dans la mesure où, aux termes du projet d'établissement, elle doit être garante de la qualité de l'accueil de l'enfant, maintenir le lien avec la famille (écoute, conseil, médiation...) et assurer, enfin, le suivi des enfants avec la psychologue, le pédiatre, l'éducatrice de jeunes enfants ainsi qu'avec l'ensemble de l'équipe. Elle est toutefois, ici également, secondée par la directrice adjointe qui doit, elle aussi, assurer le suivi de l'enfant, participer auprès des équipes à l'accueil de ce dernier tout en accompagnant ces mêmes équipes dans leurs questionnements et leurs pratiques professionnelles.

¹¹ Entretien des locaux seulement sachant que le suivi des travaux, s'il est prévu par le projet d'établissement, est, en réalité, réalisé par les services municipaux (direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille).

La chambre a pu constater sur place que les responsabilités administratives et l'exercice du métier de puéricultrice sont le plus souvent interdépendants. Elle observe ainsi que si l'accueil des familles implique des mesures administratives, il apparaît aussi comme l'occasion de soutenir et d'orienter les parents, ce qui fait bien appel ici aux compétences de la puéricultrice. C'est ainsi que les parents ne sont pas rencontrés, lors d'une première prise de contact, sans la présence de l'enfant, ce qui permet de prendre la mesure du lien familial. La sensibilité du professionnel de l'accueil s'est en outre révélée profitable, sur place, à l'analyse administrative des variations des taux de fréquentation de la crèche. La chambre observe par ailleurs que contrairement à une directrice de crèche, la directrice adjointe est réglementairement tenue de consacrer au minimum 25% de son temps de travail à ses fonctions de puéricultrice, ce qui a visiblement de préserver sur place, à l'échelon de la direction, les compétences professionnelles axées sur l'accueil de la petite enfance même si, dans tous les cas de figure, les contingences administratives pèsent sur le pilotage de l'établissement, des personnels et des fonctions d'accueil. La direction de la crèche est donc sans difficultés insurmontables représentée aux permanences d'accueil mises en place par la ville afin de centraliser les préinscriptions, ce qui lui permet aussi, au-delà de la gestion purement administrative de la demande d'accueil, d'écouter, d'informer et d'orienter les familles qu'elle peut ainsi également côtoyer. Dans ces efforts permanents de conciliation des activités de gestion et d'accueil, une simplification des formalités administratives serait visiblement appréciée sachant par ailleurs que nonobstant le respect scrupuleux des taux d'encadrement, les jeunes enfants méritent une surveillance de tous les instants.

2-6-2) Personnels n'exerçant pas de fonctions de direction

2-6-2-1) Méthodes d'investigation

Divers témoignages ont été recueillis dans le cadre de la présente enquête afin de mesurer la situation actuelle des personnels de l'établissement par rapport aux problématiques mises en lumière par différents observateurs à l'échelon national. Ces témoignages ont été sollicités avec le concours de la directrice de l'établissement qui n'a pas assisté aux entretiens mais est intervenue, en prenant en considération les nécessités du service, dans la désignation des personnels disponibles pour de tels échanges. Les personnels ainsi rencontrés ne peuvent pas être regardés, sur le plan statistique, comme représentatifs de leurs catégories respectives dans la mesure où aucun échantillonnage n'a été effectué sachant qu'en tout état de cause, le périmètre de l'enquête conduite sur le territoire de la commune n'incluait qu'une seule structure municipale d'accueil collectif.

2-6-2-2) Les constatations de la chambre

Ainsi que l'article R.2324-41 du code de la santé publique en fait obligation aux établissements d'une capacité d'accueil égale ou supérieure à 25 places, la crèche de la Cité du Grand Parc dispose d'une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat.

La DREES souligne qu'une éducatrice de jeunes enfants est spécialiste du développement du jeune enfant et qu'il lui revient à ce titre de proposer des activités d'éveil, de concevoir des espaces de jeux et de mettre en question, si nécessaire, les pratiques professionnelles (source : DREES : note n°732, juillet 2010, les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance).

Le projet d'établissement de la crèche de la Cité du Grand Parc prévoit des activités dans les trois classes d'âge : les bébés (en fonction du développement psychomoteur : mobiles, cubes,

jardin en gazon synthétique), les moyens (aménagement de la salle de vie en coins d'activité, élaboration d'activités plus dirigées de construction, d'empilages, activités motrices) et les grands enfin (aménagement de la salle de vie comme pour les moyens, activités plus dirigées par petits groupes et par rotation).

Mais la DREES a parfois pu observer sur le territoire national que, alors que l'approche psychopédagogique de l'éducatrice de jeunes enfants est très différente de celle des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture, certaines éducatrices ressentent de la frustration à ne pas toujours exercer pleinement leur spécialité au sein des équipes sachant que le jeu libre, le temps de l'accueil du matin, le repas du midi, la sieste, le goûter et l'accueil des familles le soir limitent la place qui peut être dévolue aux activités éducatrices encadrées (*ibid.*). L'OCDE a, de son côté, relevé des résistances en France à l'utilisation de termes tels que « pédagogie » et « éducation », ce qui a pu accréditer l'idée que les structures d'accueil ne sont pas destinées à l'apprentissage (Source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

La chambre a pu constater sur place que des programmes éducatifs sont très régulièrement développés même si, face notamment aux contraintes spécifiques du multi-accueil, le personnel accueillant peut avoir à être secondé à certains moments de la journée. L'accueil occasionnel peut quant à lui engendrer des contraintes spécifiques dans la mesure où il s'avère parfois complexe d'intégrer en cours de programme éducatif un enfant qui, n'étant pas présent depuis le début, pourra ainsi éprouver des difficultés à concentrer son attention, sinon à s'intégrer au groupe. Face à ce type de problématique, il est indéniable que les personnels accueillants ressentent le besoin d'être écoutés par les gestionnaires de sorte que la démarche de qualité entreprise par la ville de Bordeaux est très positivement ressentie.

Mais les difficultés de l'accueillant peuvent également se situer à un autre niveau. En contact direct et permanent avec les enfants et les familles, les auxiliaires de puériculture et les personnels titulaires du CAP petite enfance sont soumis à des contraintes de nature physique alors qu'ils sont dans le même temps sensibles, ainsi du reste que le service municipal de la petite enfance l'a clairement perçu, au cloisonnement des cursus et, ainsi, à la limitation des perspectives de carrière, sinon de reconversion. Le risque de lassitude précoce des surdiplômés, la complexité actuelle des relations avec les familles mais encore des facteurs aggravants tels que le stress sonore, la fréquence de syndromes infectieux mais aussi des capacités d'accueil parfois poussées à leur limite ont déjà été mis en évidence par une étude publiée par l'Observatoire social territorial qui conclut à une idéalisation du métier, vu de l'extérieur, par rapport à la réalité professionnelle (source : les Cahiers de l'Observatoire social territorial, n°3, novembre 2011, étude réalisée par Gilles Errieu, médecin conseil en chef de la MNT et Jean Dumonteil, directeur des Editions du Secteur public). La chambre a pu relever sur place la manifestation d'inquiétudes quant aux risques musculo-squelettiques induits par le portage régulier des enfants, ce qui incite les plus jeunes agents à surveiller attentivement l'adoption de bonnes postures mais a parfois conduit les plus anciens à suivre des traitements thérapeutiques de longue durée. Vues sous cet angle, les faibles opportunités de reconversion professionnelle prennent un relief particulier. Dans ce contexte, le travail à temps partiel est parfois regardé comme une solution, du moins par les agents qui peuvent financièrement l'envisager. Au besoin d'écoute précédemment évoqué s'ajoute ainsi parfois un véritable besoin de reconnaissance sachant de surcroît qu'un agent titulaire du CAP petite enfance est statutairement classé au grade d'adjoint technique de deuxième classe, ce qui le conduit, dans le cadre d'un éventuel plan de carrière, à devoir subir un examen professionnel sans lien avec la compétence qu'il a acquise dans son champ spécifique d'intervention.

En interne, des actions de soutien psychologique à l'intention des personnels accueillants peuvent ainsi être regardées comme utiles indépendamment des interventions qui sont plus traditionnellement développées dans ce domaine en direction des familles.

2-6-3) Ratios d'encadrement des enfants et mobilisation de la ressource humaine

Aux termes de l'article R.2324-42 du code de la santé publique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

1° Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

Sachant que les agents qualifiés sont titulaires du CAP petite enfance, ces derniers, au nombre de 7 à la crèche de la Cité du Grand Parc, ajoutés aux agents diplômés composés de 2 puéricultrices, de l'éducatrice de jeunes enfants et de 12 auxiliaires de puériculture, forment au 1^{er} janvier 2012 un total d'agents qualifiés et diplômés de 22 personnes. Les seuls agents diplômés représentent ainsi 68% de ce total, ce qui est très sensiblement supérieur au minimum de 40% requis par l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Par ailleurs, aux termes de l'article R.2324-43 du code de la santé publique, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent, sachant que pour les établissements ou services d'une capacité supérieure à soixante places, la personne assurant les fonctions de directeur adjoint peut être partiellement prise en compte dans le calcul de l'effectif du personnel encadrant directement les enfants dans la limite d'une quotité de travail égale au quart de son temps de travail.

Le respect de ces dispositions a pu être constaté lors d'un contrôle ponctuel effectué le 31 janvier 2012.

L'article R.2324-43-1 du code de la santé publique dispose enfin que, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à vingt places, au moins un des professionnels diplômés mentionnés au 1° de l'article R.2324-42 précédemment cité.

Le respect de ces dispositions a également pu être constaté le 31 janvier 2012.

A l'occasion du contrôle de l'exacte application de ces dispositions réglementaires, la chambre a pu s'assurer du suivi quotidien du nombre d'enfants présents ainsi que du nombre de professionnels disponibles.

Par ailleurs, même si cela est de nature à compliquer la gestion des ressources humaines, un avis favorable est généralement donné aux demandes de travail à temps partiel, au besoin à l'issue de quelques arbitrages comme lorsqu'ont été autorisées deux quotités de travail de 90% plutôt qu'une seule de 80%. Une attention particulière est ainsi accordée aux souhaits du personnel, ce qui paraît avoir évité l'absentéisme. En 2011 comme au début de l'année 2012 lors de la visite de la crèche pour les besoins de l'enquête, cet absentéisme n'a, effectivement, nullement pesé sur la gestion de l'établissement.

Ce besoin de travail à temps partiel pouvait toutefois apparaître comme un possible obstacle à l'amélioration du présentéisme physique des enfants. La chambre a toutefois pu constater au moyen d'un registre qu'au jour le jour, les absences imprévues d'enfants avaient bien permis de solliciter les familles dont la demande d'accueil n'avait pas encore été satisfaite. Nonobstant l'appréhension que peut susciter de façon générale au sein de la crèche l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, la démonstration a ainsi été faite que le taux de présentéisme physique est malgré tout regardé un indicateur de performance, sinon même comme un facteur d'émulation entre établissements d'accueil.

Sous réserve de la capacité physique et psychologique du personnel à supporter un surcroît de travail, les taux mensuels de présentéisme physique révèlent cependant, dans l'absolu, l'existence de marges de progression. En 2011 en effet, le taux le plus bas a atteint 41,44% au mois de septembre et le taux le plus élevé 69,64% au mois de mars. Mois de rentrée, septembre voit cependant l'arrivée de nouveaux bébés dont le nombre progresse assez sur le court terme en 2011 pour porter le taux de présentéisme à 55,83% au mois d'octobre. Des contingences spécifiques pèsent par ailleurs sur ce taux de présence des enfants comme les vacances scolaires (février, avril, juillet, octobre) ou, encore, les épidémies, peut-être accentuées par un moindre taux d'éviction médicale (bronchiolite en décembre et janvier de façon relativement régulière). D'autres éléments, plus difficilement mesurables comme les observances religieuses ou le retour provisoire vers des membres de la famille vivant à l'étranger peuvent, de leur côté, minorer également le taux de présence des enfants.

Compte tenu des caractéristiques socio-économiques du quartier, la chambre observe enfin que selon la Fondation Terra Nova, 80% des enfants d'allocataires de minima sociaux et 92% des enfants dont au moins un parent est sans emploi, sont gardés par leurs parents, de sorte que le recours à un mode d'accueil formel est, de manière symétrique, d'autant plus développé que les ménages sont favorisés : 21% des enfants d'ouvrières contre 73% des enfants de cadres, 63% des enfants du dernier quintile contre 7% des enfants du premier quintile (source : *Politique familiale : d'une stratégie de réparation à une stratégie d'investissement sociale*, projet 2012, contribution n°10, Fondation Terra Nova, pôle affaires sociales et Guillaume Macher, sociologue). Le fort attachement des mères à leurs enfants en raison d'une enfance personnelle difficile peut engendrer, à l'idée même de se séparer de cet enfant pour le confier à la crèche, un sentiment de culpabilité du reste clairement observé, à son niveau, par le service municipal de la petite enfance (cf. supra paragraphe 1-4-5). Ce sentiment de culpabilité pèse probablement bien plus sur le taux de présence physique que l'effort financier requis des familles qui n'est, en effet, jugé dissuasif ni par la crèche, ni par le service de la petite enfance qui étaye sur ce point son analyse par le nombre d'heures réservées et payées quoique non utilisées.

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) propose néanmoins à l'échelon national de poursuivre l'effort en direction des familles défavorisées au motif que le développement des modes de garde de qualité « *est aussi un moyen de lutter contre la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté en proposant des conditions d'éveil, de socialisation et de suivi éducatif aux enfants et des moyens d'améliorer les compétences des parents* » (source : Inspection générale des affaires sociales, *Développement de la garde d'enfants*, rapport n°2009-033P, mars 2009).

2-7) Organisation du travail

2-7-1) Modalités d'organisation du travail

La DREES a pu observer à l'échelon national, le plus souvent dans les grandes structures d'accueil, une organisation du travail relevant d'un modèle qualifié « *de solidarité organique rigide* ». Dans un tel modèle, la direction de la crèche veille au respect du rôle prescrit à chacun au sein d'une hiérarchie statutaire décroissante : puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, agents titulaires du CAP petite enfance, personnel technique.

Un autre modèle, dit de « *solidarité organique ouvert* », a cependant également été observé par la DREES dans certaines grandes structures d'accueil. Il s'agit ici d'une organisation assez autonome en sections clairement séparées et comportant des équipes spécialisées à l'année. Selon les constatations de la DREES, ce modèle fait apparaître un mode d'action moins centré sur l'agent et plus transversal, des passerelles se mettant en effet en place entre les sections et des espaces de vie commun pouvant être institués entre enfants de sections différentes. Dans ce modèle d'organisation, la directrice joue plutôt un rôle de coordination (Source : DREES, note n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

A la crèche de la Cité du Grand Parc, l'accueil de la petite enfance repose, selon le projet d'établissement en vigueur le 1^{er} janvier 2012, sur trois sections évoquant ainsi le second type d'organisation observé par la DREES : la section des bébés, la section des moyens et la section des grands. Le projet d'établissement précise qu'une auxiliaire de vie ou un agent titulaire du CAP petite enfance « *intervient auprès d'un groupe d'enfants et forme une équipe avec les autres membres* ». Examinée sur place le 2 février 2012, l'organisation de l'accueil des enfants s'est révélée conforme aux dispositions du projet d'établissement. Cette organisation par sections, bébés, moyens et grands, est toutefois apparue comme la conséquence de la faible modularité des locaux, trois salles indépendantes, fermées par des cloisons inamovibles, servant en effet de lieu de vie à chacune des trois sections. Ce type d'organisation se distingue ainsi du mode opératoire en vigueur dans d'autres crèches municipales et qui repose au départ sur la constitution de groupes composés de bébés, de moyens et de grands comme dans la crèche de la Cité du Grand Parc, sachant cependant que ces groupes sont ensuite scindés et répartis, sous la surveillance des professionnels, entre différents lieux de vie au sein de locaux et d'espaces reconfigurables à volonté. Parce qu'elle permet donc de fragmenter les groupes, cette organisation est de nature à réduire la tension qui peut peser sur les professionnels dans l'organisation actuelle de la crèche de la Cité du Grand Parc, en raison de la pression exercée par des groupes relativement compacts et homogènes. L'organisation par groupes composites (bébés, moyens et grands) et fractionnables par lieux de vie comme dans d'autres établissements est donc envisagée par cette crèche une fois qu'elle sera entrée en possession de nouveau locaux, alors modulables, à la fin de l'année 2014 ou au début de l'année 2015.

Le projet d'établissement de la crèche valorise par ailleurs la réflexion commune des professionnels. Ainsi qu'il a été dit en effet, les auxiliaires de vie et les agents titulaires du CAP petite enfance sont tenus par ce document de participer à des groupes de travail. L'éducatrice de jeunes enfants doit quant à elle permettre à chaque équipe de construire de nouveaux projets et de s'interroger sur ses pratiques professionnelles. La puéricultrice assurant les fonctions de directrice adjointe doit également accompagner les équipes dans leur réflexion sur les pratiques professionnelles et la directrice de l'établissement doit, enfin, coordonner les différents membres de l'équipe et animer des réunions de travail.

L'accent ainsi porté sur l'intervention du groupe et sur sa coordination conduit donc, en principe, à la mise en place d'une organisation transversale du travail. La question a toutefois été posée sur place de l'impact des nombreuses préoccupations quotidiennes de gestion courante sur l'exercice effectif d'un tel mode opératoire théoriquement consommateur de

temps et de moyens humains avant que ne soit menée à bien une réflexion collective¹². La chambre a toutefois constaté que le travail de groupe constituait en toutes circonstances l'axe central de l'organisation du personnel. Avec le soutien effectif de la psychologue et de l'éducatrice de jeunes enfants, les professionnels de chaque groupe d'enfants s'expriment donc individuellement avant qu'une synthèse ne soit établie et un consensus dégagé. Rigoureusement et systématiquement replacé au centre de toute discussion, l'enfant s'est avéré suffisamment fédérateur pour qu'aucun désaccord de fond n'ait été signalé ni ne soit ressorti des entretiens qui ont été conduits avec les personnels lors de l'enquête sur place.

2-7-2) Rotation des personnels

Le Centre de recherche sur le travail et le développement a récemment observé que dans certaines crèches, les professionnels changent de section chaque début d'année de manière à prolonger la relation établie avec l'enfant, ce qui peut présenter un avantage pour ce dernier, qui identifie ainsi plus clairement la personne qui s'occupe de lui. Selon cette étude, les professionnels eux-mêmes peuvent apprécier de travailler dans des sections différentes sachant toutefois que certains expriment des préférences pour des tranches d'âge précises (Source : Centre de recherche sur le travail et le développement, dossier d'études n°145, *L'activité des professionnelles de la petite enfance*, octobre 2011, chapitre 2, paragraphe 12).

Le système de rotation des personnels de section en section en vue d'un accompagnement prolongé de l'enfant a les faveurs du projet d'établissement de la crèche de la Cité du Grand Parc qui indique en effet, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2012, que l'auxiliaire de puériculture ou la personne titulaire du CAP petite enfance « *travaille par cycle de trois ans et accompagne les enfants de leur arrivée jusqu'au départ pour l'école* » (chapitre V). La conduite de l'enquête sur place a permis de constater que dans l'organisation actuelle de la crèche, les professionnels suivent effectivement les enfants par cycles de trois ans, de la section des bébés à la section des moyens pour terminer enfin le cycle par la section des grands. Ce mode opératoire présente l'avantage de permettre à l'enfant de bien identifier, et sans rupture affective, l'adulte qui prend soin de lui. Il satisfait en outre pleinement les personnels qui se sont montrés très attachés au suivi des progrès de l'enfant jusqu'à l'aboutissement du travail d'accompagnement que constitue son départ à l'école maternelle en pleine possession des premiers apprentissages de la vie.

Par ailleurs, à partir de la « journée type » décrite par les professionnels de l'accueil, la DREES a pu relever de fortes variations de l'intensité de travail avec une montée en puissance progressive de la journée de 8 heures à 9 heures 30 lors de l'arrivée des enfants, un temps fort à 11 heures 30 au moment où les repas commencent à être servis, une période plus calme de 12 heures 30 à 14 heures pendant la sieste, une nette reprise d'activité à 15 heures au moment du goûter et une activité au sommet de son intensité à 18 heures 30 enfin lors du départ des enfants (source : DREES, note n°732, juillet 2010, *modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

La crèche de la Cité du Grand Parc se reconnaît dans les temps forts de la journée ainsi décrite et schématisée par la DREES. Afin de gérer ce rythme spécifique, l'établissement fonctionne grâce à des équipes du « matin » et des équipes du « soir ». Le personnel de l'équipe du *matin* arrive sur son lieu de travail de façon cadencée, à 7 heures 30, 8 heures et 8 heures 30. L'équipe du soir arrive de son côté à 9 heures 30, 10 heures et 10 heures 30. Le premier départ de l'équipe du matin intervient à 15 heures 30 de sorte que les temps forts de la partie

¹² « N'est-ce pas l'autre en tant qu'autre qui est aporétique » (Bruce Bégout, *Pensées privées*, Journal philosophique (1998-2006)).

médiane de la journée, consacrée aux activités et au repas, sont assurés en situation de plein effectif. La rotation des personnels s'effectue à raison d'une semaine dans l'équipe du matin et d'une semaine dans l'équipe du soir, ce qui permet à chacun d'organiser en conséquence sa vie privée (démarches, rendez-vous etc.). La disponibilité du personnel en cas de remplacement imprévu témoigne de sa satisfaction.

3) Label qualité

Dans le cadre de la démarche qualité qu'elle a souhaité entreprendre, la ville de Bordeaux a noué un partenariat avec un organisme de certification qui doit, à cette occasion, créer des normes de référence. L'aboutissement de cette démarche, qui s'avère ainsi novatrice, est attendu en 2013. Comme la chambre l'a souligné, l'enquête sur place a révélé que le personnel de la crèche de la Cité du Grand Parc place de grandes espérances dans l'élaboration de ce processus de labellisation.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
RELATIF A L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

FICHE RECAPITULATIVE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

Recommandations mise en œuvre au cours du contrôle actuel

Recommandations totalement mises en œuvre

1. Aménagement du logiciel dédié à l'accueil de la petite enfance

-Etudier les possibilités d'adaptation du logiciel « métier » aux analyses prospectives afin de parvenir à une plus grande homogénéisation de l'outil informatique : recommandation suivie d'effet.

2. Surveillance des associations

-Suivre l'inscription des hypothèques autorisées par le conseil municipal.

3. Projet d'établissement de la crèche du Grand Parc

-Compléter le projet social par l'exposé des caractéristiques démographiques et socio-économiques du quartier d'implantation de la crèche.

4. Règlement de fonctionnement de la crèche du Grand Parc

-Préciser que les demandes de préinscription sont organisées sur le territoire de la ville de Bordeaux autour de sept lieux d'accueil des familles.

-Mettre à jour le chapitre IV du règlement de fonctionnement lorsque le projet de définition des critères d'admission des demandes d'inscription ainsi que leur pondération (*scoring*) auront été mis au point.

-Mettre à jour le chapitre VI de ce règlement si la facturation est assurée, sur décisions de la caisse d'allocations familiales, sur la base des heures d'accueil effectives et non des heures réservées.

Recommandations à mettre en œuvre

Néant



Mairie de Bordeaux
Le Maire

Bordeaux, le 12 décembre 2012

*Direction déléguée
de la petite enfance*

Nos références
201201677/CBA/CV

Monsieur Franc-Gilbert BANQUEY
Président de la Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes
3 place des Grands Hommes
33064 BORDEAUX CEDEX

Monsieur le Président,

C'est avec une grande satisfaction que j'ai pris connaissance de votre courrier du 26 novembre 2012, par lequel vous portiez à ma connaissance le rapport d'observations définitives concernant l'enquête relative à l'accueil de la petite enfance de la Ville de Bordeaux.

En début de mandat, j'ai souhaité donner un caractère très prioritaire au développement de notre politique petite enfance pour lui permettre d'atteindre à l'horizon 2014, un objectif de 6 000 enfants accueillis sur l'ensemble du territoire tous modes d'accueil confondus. Cet objectif sera dépassé et se situera plutôt autour de 6 200 enfants accueillis.

Par ailleurs, au-delà de ces objectifs quantitatifs, j'ai souhaité qu'une attention toute particulière soit portée à la qualité d'accueil proposée aux familles. La démarche qualité, entreprise depuis septembre 2010, pour l'ensemble des structures municipales d'accueil collectif arrive à son terme et devrait donner lieu à certification des procédures en juin 2013.

Je vous remercie pour les conclusions très positives auxquelles vous êtes parvenu lors de cette enquête ainsi que pour la prise en compte de l'investissement important que la Ville de Bordeaux réalise dans sa politique petite enfance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération

*Toute correspondance
doit être adressée à*

Mairie de Bordeaux
Hôtel de ville
place Pey-Berland
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
www.bordeaux.fr


Alain JUPPÉ

D-2013/83

**Association petite enfance, enfance et famille (APEEF).
Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale
des Comptes (CRC). Communication.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une enquête nationale menée par la Cour des comptes, les chambres régionales des comptes ont procédé à une enquête sur la politique d'accueil de la petite enfance dans les communes, à laquelle a participé la Ville de Bordeaux. Dans ce cadre, la Chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes de l'association petite enfance, enfance et famille (APEEF) à laquelle la Ville apporte un concours financier. Cette enquête, conformément au Code des juridictions financières, a fait l'objet d'une procédure contradictoire qui arrive à son terme.

L'article L243-5 du Code des juridictions financières prévoit que les CRC arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. La synthèse de ces observations figure en tête du rapport qui a été adressé à la Ville.

Ce même article dispose que ce « rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Le contrôle réalisé par la Chambre régionale des comptes a porté sur le projet associatif, l'adéquation entre le besoin et l'offre d'accueil, l'organisation des moyens humains, la situation financière de l'association et le fonctionnement de la Maison des Enfants. La démarche qualité engagée par la ville n'est enfin pas encore intégrée par l'association.

Plusieurs recommandations ont été formulées par la Chambre. Ces dernières vont, pour la plupart, tout à fait dans le sens des constats réalisés par la Ville. Les réunions de suivi et de concertation qui sont organisées avec l'association permettront d'évoluer dans le sens de l'application de ces recommandations à court ou moyen terme.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MME COLLET. -

Je vais vous présenter maintenant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui concerne l'APEEF, Association Petite Enfance, Enfance et Famille, qui comme vous le savez gère sur la Ville de Bordeaux trois structures : La Maison Soleil rive droite, Les Jardins de l'Eau Vive sur le quartier Sainte Croix, et La Maison des Enfants sur Bordeaux centre.

La Chambre Régionale des Comptes a étudié un certain nombre de critères sur le projet associatif, sur l'adéquation entre le besoin et l'offre d'accueil, sur l'organisation des moyens humains, sur la situation financière de l'association et sur le fonctionnement de la Maison des Enfants en particulier.

Un certain nombre de recommandations ont été formulées. Celles-ci vont d'ailleurs tout à fait dans le sens de celles réalisées par la Ville.

Tout d'abord la nécessité de préciser dans le projet d'établissement de l'association les dispositions prises en faveur de l'accueil des enfants et des parents rencontrant des difficultés financières, ou dont les parents sont dans un parcours de réinsertion.

Ensuite la nécessité de réduire l'écart entre le présentéisme financier et le présentéisme réel. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales va nous demander prochainement d'appliquer le paiement à l'heure pour les familles et elle ne réglera plus la prestation de service unique que pour les heures réellement réalisées.

La Cour des Comptes note aussi la nécessité de poursuivre la mutualisation des moyens administratifs et comptables entre les trois structures de l'APEEF car actuellement il n'existe pas encore de direction commune.

Le projet éducatif de la Maison des Enfants est très diversifié puisqu'il concerne la petite enfance, le périscolaire, les centres de loisirs, mais il est aussi ambitieux, soucieux de dépasser la simple garderie. Il faudra donc pour la Cour des Comptes veiller à concilier cet objectif ambitieux et la logique de gestion.

Enfin le rapport insiste sur la nécessité de respecter les engagements pris auprès de la ville de participer à la centralisation des pré-inscriptions sur la liste unique. Ceci nous permet d'attribuer les places en mode d'accueil de façon plus juste, mais aussi d'avoir une visibilité sur cette liste d'attente. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne vois pas de demandes de parole.

C'est une simple communication. Nous pouvons passer à la suite.



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

Courrier reçu le

14 JAN 2013

Cabinet du Maire

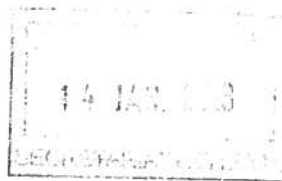
Le Président,

Bordeaux, le

- 8 JAN. 2013

Nos références à rappeler :
Greffe GD130007
PF/ROD2/APEEF

RECOMMANDE AVEC A.R.



Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF) à laquelle votre collectivité a apporté un concours financier.

Il est accompagné de votre réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières.

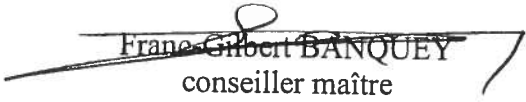
Dès la plus proche réunion du conseil municipal, ces observations devront lui être communiquées par vos soins dans les conditions de forme prescrites par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Après cette réunion, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande.

Afin de permettre à la chambre d'assurer la confidentialité de ce document jusqu'à la date de cette réunion, je vous serais obligé de bien vouloir m'en faire connaître la date.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1


Franck-Gilbert BANQUEY
conseiller maître
à la Cour des comptes

Monsieur Alain JUPPE
Maire de la commune de Bordeaux
Hôtel de ville
Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION
DE
L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE
(APEEF)**

EXERCICES 2008 A 2011

SYNTHESE GENERALE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES A LA GESTION DE L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

Dans le cadre de l'enquête sur l'accueil de la petite enfance, l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille et, plus spécifiquement, la Maison des Enfants, gérée par ses soins, ont chacune été soumises à une dizaine de contrôles de régularité auxquels elles ont satisfait dans leur quasi totalité. De ce contrôle formel émerge seulement, de manière plus substantielle, la nécessité de préciser dans le projet d'établissement de la Maison des Enfants les dispositions prises en faveur de l'accueil des enfants dont les familles rencontrent des difficultés financières ou dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (articles L.214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles).

Au-delà de ce contrôle formel, l'analyse des différents aspects de la politique associative d'accueil de la petite enfance met en lumière la nécessité de réduire l'écart entre présentisme financier et présentisme physique, celui-ci méritant ainsi d'être amélioré surtout si, comme elle en a manifesté l'intention, la Caisse d'Allocations familiales (CAF) ne doit plus verser la Prestation de Service Unique (PSU) qu'en considération des heures d'accueil effectivement réalisées. Cette prestation ayant un impact très appréciable sur le financement de la gestion courante de l'association, la poursuite des efforts en faveur du présentisme ne pourra que concourir au rétablissement de l'équilibre pérenne du compte de résultat consolidé sachant que l'exercice 2010 a été clôturé sur un résultat net comptable déficitaire qui n'est toutefois nullement imputable à la Maison des Enfants dont la gestion courante s'est, au contraire, révélée excédentaire. Le passage de toutes les structures associatives au système du multi-accueil n'en a pas moins dans l'immédiat, selon les informations du début de l'année 2012, permis de redresser le résultat d'exploitation consolidé de l'exercice 2011, ce qui constitue un premier signe d'encouragement sachant par ailleurs que le bilan de l'association repose sur un équilibre durable grâce à l'existence de financements longs importants, quoique très soutenus par les provisions constituées pour le paiement des indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective. L'absence d'espaces exclusivement dédiés à la confection des repas et à la sieste des enfants limitant cependant les marges de progression de la Maison des Enfants en faveur d'une présence accrue des enfants, les dépenses d'exploitation mériteront aussi d'être surveillées comme elles l'ont, du reste, été pendant l'exercice 2010 qui a ainsi permis d'en obtenir une relative stabilisation. Les efforts de restructuration engagés en 2009 et 2010 au sein de l'association ont par ailleurs permis de mutualiser les moyens administratifs et comptables entre les trois structures d'accueil qui restent cependant encore sans direction générale commune. La mise en place de cet échelon administratif supplémentaire ne s'avère cependant que très difficilement réalisable, compte tenu des moyens financiers de l'association, sans que ne soit éventuellement saisie, le moment venu, l'opportunité d'un réajustement d'ensemble.

Investissant des champs d'intervention diversifiés, qui ne se limitent pas à l'accueil de la petite enfance puisqu'ils couvrent aussi l'accueil périscolaire et la gestion de centres de loisirs, l'APEEF est aujourd'hui confrontée au défi qui consiste à concilier une logique économique et financière et un projet associatif traditionnellement ambitieux.

Très illustratif de cette ambition, le mode d'accueil de la petite enfance est basé sur un projet éducatif d'autant plus élaboré qu'il s'inspire de travaux spécifiques dans les domaines de la psychologie et de l'éducation. De tels fondements, parce qu'ils correspondent aux convictions des personnels, font du projet éducatif de la Maison des Enfants un élément d'autant plus fédérateur qu'il est aujourd'hui constaté que les enfants d'autrefois, devenus parents à leur tour, placent spontanément leur confiance dans cet établissement pour l'accueil de leurs propres enfants. Or le rapprochement d'une logique de gestion et d'une logique d'accueil très soucieuse de dépasser les objectifs d'une simple garderie peut être compliqué par les traces laissées dans la mémoire collective par la restructuration des années 2009 et 2010, les professionnels de l'accueil ayant alors, non sans émotion, assisté au départ de certains de leurs collègues.

L'organisation spécifique de la Maison des Enfants, tant en ce qui concerne les fonctions de direction que la mutualisation des compétences sur la base d'échanges de type transversal, paraît toutefois avoir à ce jour relativement préservé les personnels des tensions que peuvent occasionner l'augmentation du nombre d'enfants ainsi que leur rotation dans un système de multi-accueil occasionnel.

Reste cependant qu'entre une logique de gestion, au terme de laquelle une activité donnée peut devoir être supprimée si la charge financière induite devient trop lourde et une logique d'accueil, qui peut tout aussi légitimement considérer que la compression du temps et des moyens altère le développement harmonieux de l'enfant, la distance s'avère grande encore au sein de l'association. La solution semble pouvoir être apportée par une hiérarchisation des objectifs qui pourrait, par exemple, compte tenu du soutien financier de la CAF, privilégier l'accueil de la petite enfance. Une décision en ce sens n'en serait toutefois pas moins difficile à prendre compte tenu de l'intérêt manifesté par certains personnels diplômés pour le suivi de l'enfant du premier âge jusqu'au temps de la scolarisation inclusivement. Le versement de la PSU jusqu'à l'âge de 5 ans pourrait toutefois, s'il était confirmé, aider à la réflexion.

A cette problématique interne s'ajoute la nécessité de respecter les engagements pris de façon contractuelle auprès de la ville de Bordeaux et qui doivent ainsi conduire l'association à veiller non seulement au ratio de présentisme financier mais encore au respect de la centralisation des préinscriptions en sept points d'accueil répartis sur le territoire communal. En l'état, cette centralisation est toutefois encore regardée au sein de la Maison des Enfants comme génératrice de lourdeurs administratives supplémentaires et elle n'est visiblement pas systématiquement respectée dans toutes les situations d'urgence. Dans la phase de rodage nécessairement ouverte par cette réorganisation, un effort paraît ici devoir être consenti par l'association pour admettre l'existence d'impératifs de gestion sachant que la ville de Bordeaux a simplifié le système d'accueil occasionnel et appelle aujourd'hui de ses vœux le respect par l'association du système de préinscriptions qu'elle a mis en place et qui est soutenu par la Caisse d'allocation familiales. Ce système a en effet pour objectif de cerner le besoin d'accueil d'une manière qui, en n'étant plus approximative, tient compte au mieux de la demande. Cette dernière se révèle croissante en effet sur le territoire communal ainsi que la direction technique de la Maison des Enfants a elle-même pu le constater dans son propre secteur d'intervention.

Tout paraît ainsi militer, directement ou indirectement, en faveur d'une meilleure conciliation des objectifs de nature financière et des objectifs de nature qualitative au bénéfice de l'accueil de la petite enfance. Aussi, face aux incertitudes que fait peser sur l'association un compte de résultat à l'équilibre précaire, le conseil d'administration paraît-il seul, en dernière analyse, en mesure de rendre les arbitrages qu'à court ou moyen terme les circonstances exigeraient. Dans cette éventualité, il y serait notamment aidé par la présence en son sein des directeurs des structures associatives d'accueil, chacun disposant d'une voix consultative, ainsi que par

l'instrument de gestion, dont la fiabilité a été éprouvée à l'occasion de l'enquête, que constitue la comptabilité analytique mise en œuvre par le pôle administratif et financier.

Non examinées dans le cadre de cette enquête, les deux autres structures associatives d'accueil que constituent le Jardin de l'Eau Vive et la Maison Soleil restent donc à intégrer dans une analyse d'ensemble. Avec elles, ce sont aussi des problématiques spécifiques de même que les attentes et les contraintes particulières des personnels, des enfants plus âgés et des familles qui doivent être prises en considération avant que ne soit éventuellement un jour envisagé le repositionnement stratégique de l'association.

SOMMAIRE

1) L'association et l'approche de la chambre régionale des comptes	7
1-1) Projet associatif	8
1-2) Participation de l'association à la définition du besoin d'accueil	9
1-3) Adaptation de l'offre d'accueil	10
1-4) Organisation générale des moyens humains	13
1-4-1) Données financières d'ensemble	13
1-4-2) Effort de restructuration	13
1-4-3) Effort de formation	15
2) Situation financière de l'association	16
2-1) Publication des comptes	16
2-2) Compte de résultat consolidé	16
2-3) Structure du bilan consolidé	17
2-4) Vue d'ensemble	18
2-5) Evaluation du coût de fonctionnement annuel d'une place d'accueil	18
3) Examen spécifique du fonctionnement de la Maison des Enfants	19
3-1) Présentation de l'établissement	19
3-2) Autorisation du président du Conseil général de la Gironde	19
3-3) Capacité d'accueil	19
3-4) Projet d'établissement	20
3-5) Règlement de fonctionnement	20
3-6) Tarification	21
3-6-1) Mécanisme de tarification sous l'empire du contrat enfance-jeunesse	21
3-6-2) Taux de présentéisme financier	22
3-7) Organisation de la Maison des Enfants	23
3-7-1) Direction de l'établissement	23
3-7-2) Personnels n'exerçant pas de fonctions de direction	24
3-7-3) Ratios d'encadrement des enfants et mobilisation de la ressource humaine	26
3-7-4) Recrutements	27
3-8) Organisation du travail	27
3-8-1) Principes d'organisation du travail	27
3-8-2) Rotation des personnels	29
4) Label qualité	29

1) L'association et l'approche de la chambre régionale des comptes

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille (APEEF) a, selon ses statuts, été déclarée à la préfecture de la Gironde le 14 avril 1998. Elle gère, depuis sa création, trois structures : la Maison des Enfants, qui accueille des enfants de 2 mois à 12 ans en centre ville, le Jardin de l'Eau Vive, qui relève, dans le cadre de la politique de la ville, d'une opération de développement social de quartier¹ et, enfin, la Maison Soleil, également implantée sur un territoire relevant de la politique de la ville. L'association développe également des activités périscolaires. Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, elle s'appuie sur le concours de 98 salariés.

Conduite dans le cadre d'une enquête sur l'accueil de la petite enfance en France, l'analyse de l'association repose pour l'essentiel sur deux approches concomitantes : d'une part la mise en œuvre de contrôles spécifiques de régularité et d'autre part l'appréciation des différents aspects de la politique d'accueil de la petite enfance. Deux points d'application ont été réservés à cette analyse : l'association elle-même et, de façon plus spécifique, la Maison des Enfants, sélectionnée pour sa plus forte capacité d'accueil et en raison du fait qu'au sein des structures associatives, la majeure partie des enfants de 0 à 4 ans sont accueillis par cette dernière (cf. paragraphe 3-1 infra). Une analyse de synthèse rend compte du résultat de cette double approche.

L'enquête de la chambre relative à l'accueil de la petite enfance a mobilisé les données statistiques détenues par l'association qui a mis un soin particulier à leur présentation et à leur agencement. De nombreuses rencontres ont par ailleurs été organisées avec des personnels exerçant une mission transversale au bénéfice de l'association ainsi qu'avec plusieurs professionnels affectés à la Maison des Enfants. Ce mode opératoire s'est voulu le plus neutre possible pour le fonctionnement de cet établissement compte tenu de la spécificité de sa compétence, très axée sur les jeunes enfants, de l'implication de certains parents et, plus généralement, de la complexité inhérente à l'organisation, dans le temps comme dans l'espace, de l'accueil des enfants. La conduite de l'enquête n'a toutefois pas été sans impact sur la vie quotidienne de l'association et de la Maison des Enfants en particulier, en raison notamment des nombreuses sollicitations dont les personnels ont fait l'objet.

L'analyse de la chambre ne constitue donc pas une approche exhaustive des problématiques complexes qui entourent l'accueil de la petite enfance, en particulier sur le plan humain. L'association a consenti, de longue date, de véritables efforts en faveur d'une comptabilité analytique dont la fiabilité a pu, du reste, être reconnue dans le cadre de l'enquête à l'occasion du retraitement des données (cf. paragraphe 1-4-1 infra). Mais même si elle a l'ambition de constituer un cadre de recherche, l'association n'a pas pour autant les moyens de s'ériger en observatoire des phénomènes socio économiques susceptibles de peser sur l'accueil du petit enfant et dont elle admet qu'ils nécessitent des relais spécifiques (cf. paragraphe 1-4-3). Dans ce qu'il est convenu d'appeler le face-à-face avec les enfants et les parents, les professionnels verbalisent en outre très fréquemment les difficultés auxquelles ils peuvent se trouver confrontés. Une base statistique faisant défaut dès lors qu'il ne s'agit plus seulement de recenser l'activité et ses modes de financement, la chambre a souvent recoupé les

¹ Partenariat rapprochant, en faveur du développement de projets, des associations de quartier, la ville, le département et éventuellement la région.

informations afin de mesurer la vraisemblance des données qu'elle a recueillies. Les raisonnements élaborés sur place et sur pièces dans le cadre de l'enquête sur l'accueil de la petite enfance ont donc été soumis, en dernier lieu, à l'analyse contradictoire des personnels dont le concours a été sollicité.

1-1) Projet associatif

Le projet associatif indique que les objectifs de l'association sont de « *Promouvoir l'accueil de l'enfant et de sa famille, leur place dans la société et la cité en tenant compte de l'importance préventive d'un accompagnement précoce* ». Il précise que l'association doit être « *un cadre de recherche et de réflexion, de formation et d'études, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la famille* ».

Un ouvrage d'origine interne aborde la psychologie de l'enfant et défend les valeurs qui animent l'association. Quelques extraits de cet ouvrage sont cités infra au paragraphe 3-7-6. Les différentes réflexions par ailleurs conduites au sein de l'association n'ont toutefois pas fait l'objet d'autres publications.

Le projet associatif indique également que l'accueil de l'enfant et de sa famille doit « *s'inscrire dans le tissu social à travers un partenariat quotidien avec les différentes institutions* ». Deux de ses trois établissements étant, ainsi qu'il a été dit, installés dans des quartiers inclus dans le périmètre de la politique de la ville, l'association a été interrogée sur les partenariats existants, ce qui a permis à la chambre de constater, en premier lieu, l'existence de liens relativement étroits avec le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI). Mais des liens de nature plus spécifique ont par ailleurs été noués avec des travailleurs sociaux ainsi qu'avec une association en contact avec des familles migrantes provisoirement accueillies en foyer dans l'attente de titres de séjour. Des liens ont enfin été établis avec une association, créée par un médecin, qui reçoit en consultation des familles qui peuvent ensuite être orientées vers la Maison des Enfants. L'association se révèle ainsi très attentive à la mise en place et au maintien de liens de solidarité, ce qui paraît facilité par sa notoriété. Cette légitimité ne doit toutefois pas lui faire perdre de vue l'engagement qu'elle a pris auprès de la ville de Bordeaux de respecter le système centralisé de préinscriptions destiné à organiser la demande et, ainsi, à connaître de manière fiable à l'échelon communal la nature exacte des besoins (cf. paragraphe 1-2 infra).

Le projet associatif ajoute que « *parce qu'elle reçoit des enfants et des familles, l'APEEF s'inscrit et s'engage dans le cadre général de la protection de l'enfance et de sa législation qui lui impose de transmettre et déclarer toute situation de maltraitance ou de mise en danger d'enfant, avérée ou supposée* ». Au cours des trois dernières années, l'association n'a cependant été que très rarement conduite à signaler de telles situations au service de la protection maternelle et infantile du département. Elle met toutefois un soin particulier à détecter les cas de souffrance psychique qui impliquent alors une réaction coordonnée de l'ensemble des équipes. L'association a ainsi pu constater à l'occasion des rendez-vous mensuels parents-enfants consacrés à la chanson que certaines familles éprouvent de grandes difficultés à fixer un cadre, une règle ou une limite, ce qui implique de prendre des dispositions et de s'organiser face à ces nouvelles situations.

Aux termes du projet associatif enfin, « *les parents sont associés à la vie associative sous ses différents aspects: évènements qui jalonnent la vie des structures et des enfants, rencontres à thème, moments festifs, goûters, spectacles, expositions, etc...Tous sont aussi invités à échanger sur le fonctionnement des lieux lors de réunions mises en place régulièrement.* » Le projet d'établissement rappelle donc de son côté que les parents « *sont adhérents de l'association et statutairement (article 6) membres du Conseil d'administration par*

l'intermédiaire de leurs représentants, étant ainsi partie prenante des différentes actions menées par et pour l'association. ».

Le service municipal de la petite enfance considère que l'offre associative tire une grande richesse de l'implication des parents dans la conduite du projet associatif. A ses yeux, ce projet associatif constitue ainsi, pour les parents, un important critère de choix et, pour la municipalité, un levier utile en faveur de la responsabilisation des familles.

Les témoignages de parents figurant dans le rapport moral de l'APEEF pour l'exercice 2010 manifestent l'attachement des familles aux structures d'accueil gérées par l'association mais ne se réfèrent pas de façon spécifique à des échanges sur le fonctionnement des lieux d'accueil dans le cadre de réunions mises en place dans un tel but. A la Maison des Enfants, six réunions sont néanmoins organisées avec les parents pendant l'année sachant que ces derniers sont par ailleurs conviés aux événements festifs, ce dont les rapports moraux de l'association rendent ici régulièrement compte. Cet établissement informe son personnel du résultat des rencontres organisées avec les parents par le canal d'un hebdomadaire interne intitulé « *Les Infos du Lundi* » alors que les parents élaborent de leur côté leur propre compte rendu, visé par la direction, des réunions auxquelles ils ont participé.

1-2) Participation de l'association à la définition du besoin d'accueil

La ville de Bordeaux a organisé l'ensemble des demandes de préinscription autour de sept lieux d'accueil des familles, aucun établissement, municipal ou associatif, ne devant plus, de ce fait, enregistrer directement des demandes d'inscription. Le maire de Bordeaux précise que la mise en place de cette nouvelle procédure a donné lieu à de nombreuses réunions auxquelles l'APEEF a participé.

Grâce à cet effort de rationalisation, du reste soutenu par la CAF, la commune évite les doublons dans la prise en compte de la demande d'accueil et sécurise par ce moyen la mesure du besoin réel des familles. La commission municipale d'attribution des places, au sein de laquelle siègent les directeurs des établissements municipaux et associatifs d'accueil collectif, tient compte des souhaits exprimés par les familles dont la demande d'inscription est retenue de sorte qu'il n'existe pas d'exemple à ce jour d'inscriptions d'enfants auprès d'un établissement municipal ou associatif contre la volonté initialement exprimée par les parents.

L'association s'est engagée le 8 décembre 2011, sur la base d'un avenant à la convention annuelle conclue avec la ville de Bordeaux, à respecter le transfert de la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place sur le territoire communal. La Maison des Enfants gérée par l'association regrette certes de ne plus accueillir, comme elle le faisait traditionnellement, les familles à la recherche d'une place pour leur enfant sachant qu'elle accordait, souligne-t-elle, une attention particulière, en ces circonstances, à l'accompagnement des parents. Cet accompagnement ne paraît toutefois pas compromis lorsqu'une demande d'inscription se concrétise finalement par un accueil au sein d'un établissement de l'association. La chambre observe que dans les autres cas, la municipalité a mis en place un lieu spécifique de rencontre et d'écoute des parents connu sous le nom de « *La Parentèle* », qui bénéficie du concours de psychologues et dont le modèle devrait être reproduit en plusieurs endroits sur le territoire communal (source : ville de Bordeaux, service de la petite enfance).

La Maison des Enfants estime toutefois que les différentes caractéristiques des projets éducatifs proposés sur l'ensemble du territoire communal mériteraient d'être décrites dans un lieu neutre ou par une équipe spécialisée de *La Parentèle* de manière à ce que les familles se

présentant ensuite aux permanences chargées de recevoir les demandes de préinscription sachent déjà, pour y avoir réfléchi, ce qu'elles souhaitent.

La Maison des Enfants est toutefois représentée aux permanences installées par la municipalité, de même que les autres structures de l'association, ce qui permet visiblement, même si le nouveau système en place ne recueille pas véritablement son adhésion, d'enrichir par cette participation le réseau d'information qui a ainsi été constitué sur le territoire communal. L'association mesure ainsi que la demande d'accueil croît de manière régulière. Aussi fait-elle observer en dernier lieu que pour un établissement d'accueil, ce système de centralisation des préinscriptions alourdit le processus administratif d'inscription définitive des enfants. Le maire de Bordeaux souligne cependant que le nouveau système de préinscription a, pour l'accueil régulier, donné entière satisfaction dès la première année aux personnels associatifs et municipaux chargés de l'accueil de la petite enfance. S'il admet qu'il n'en a pas été de même pour l'accueil occasionnel dans la mesure où le mécanisme de préinscription a ici été jugé peu réactif et éloigné du terrain, il précise toutefois qu'il a confié à une ancienne directrice d'un multi-accueil occasionnel la responsabilité de travailler avec les structures offrant un accueil occasionnel afin d'améliorer le système de préinscription. Le maire de Bordeaux considère en conséquence que les inconvénients signalés par l'APEEF ont été en grande partie corrigés.

C'est donc désormais une commission municipale d'attribution des places d'accueil qui décide de l'admission des enfants aussi bien dans les structures municipales qu'associatives. L'élaboration d'une grille de critères et d'un système de pondération était en cours de finalisation au début de l'année 2012. Avant la mise au point définitive de ce système dit de *scoring*, le critère de l'urgence a pris autant que possible l'ascendant sur l'ancienneté de la demande. Pour identifier ces situations d'urgence, le service municipal de la petite enfance s'est notamment appuyé sur le service départemental de la protection maternelle et infantile mais il a également porté son attention sur les observations que les professionnels de l'accueil pouvaient lui transmettre. La Maison des Enfants a parfaitement cerné le rôle de cette professionnelle qui, au sein du service municipal de la petite enfance, est venue renforcer la coordinatrice déjà en place de manière à gérer les demandes urgentes. Les relations paraissent en outre se développer sans difficulté, la Maison des Enfants ayant pris l'habitude de recevoir, en pareille situation, un appel de l'éducatrice de jeunes enfants venue renforcer le service municipal de la petite enfance. Reste que dans le cadre de l'enquête, la Maison des Enfants a admis qu'elle ne signalait pas à la mairie toutes les solutions qu'elle arrêtrait pour répondre par ses propres moyens aux urgences détectées.

La chambre observe donc en dernière analyse que la réorganisation des préinscriptions voulue par la municipalité conjointement avec la CAF dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance (OSPE) n'a visiblement pas encore atteint sa vitesse de croisière et que l'association doit aujourd'hui encore veiller à s'y conformer de manière rigoureuse afin que la commune puisse superviser le plus efficacement possible l'ensemble de la demande. Le maire a de son côté considéré que l'association devait être en mesure de respecter la procédure centralisée des préinscriptions à compter de la rentrée 2012.

1-3) Adaptation de l'offre d'accueil

Selon la Fondation Terra Nova, 80% des enfants d'allocataires de minima sociaux et 92% des enfants dont au moins un parent est sans emploi, sont gardés par leurs parents, de sorte que le recours à un mode d'accueil formel est, de manière symétrique, d'autant plus développé que les ménages sont favorisés : 21% des enfants d'ouvriers contre 73% des enfants de cadres, 63% des enfants du dernier quintile contre 7% des enfants du premier quintile (source : *Politique familiale : d'une stratégie de réparation à une stratégie d'investissement sociale*,

projet 2012, contribution n°10, Fondation Terra Nova, pôle affaires sociales et Guillaume Macher, sociologue).

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) propose néanmoins à l'échelon national de poursuivre l'effort en direction des familles défavorisées au motif que le développement des modes de garde de qualité « *est aussi un moyen de lutter contre la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté en proposant des conditions d'éveil, de socialisation et de suivi éducatif aux enfants et des moyens d'améliorer les compétences des parents* » (source : Inspection générale des affaires sociales, *Développement de la garde d'enfants*, rapport n°2009-033P, mars 2009).

La Maison des Enfants a pu constater que des différences de nature culturelle expliquent visiblement que certaines familles d'origine étrangère regardent comme inhabituelle la séparation d'avec le jeune enfant. Elle a pu également relever que lorsque ces familles ont finalement pu s'y résoudre, elles ne se sont pas inscrites dans un mode de garde durable, ce qui a pu compromettre la mise en place ou la réussite d'un projet éducatif à moyen ou long terme. L'établissement souscrit par ailleurs aux travaux de différents observateurs selon lesquels les familles défavorisées fréquentent moins que les autres les lieux d'accueil. La Maison des Enfants n'a pas développé de partenariats spécifiques face à ce constat, ce qui n'a toutefois pas empêché certains de ses dirigeants à s'investir personnellement dans une relation spécifique avec les associations s'occupant de familles migrantes afin que leur enfant soit accueilli par l'APEEF, au moins pendant le temps nécessaire à l'intégration de ces familles (obtention de titres de séjour, emploi, logement durable...).

Le Haut conseil de la famille a par ailleurs relevé que le taux de scolarisation à deux ans connaît une baisse continue depuis le début des années 2000. Les données statistiques recueillies auprès du ministère de l'Éducation Nationale révèlent ainsi que si le taux de scolarisation à deux ans dans les écoles maternelles publiques et privées atteignait 34,8% en 2000, il n'était plus que de 13,6% en 2010.

La Maison des Enfants mesure aussi, pour sa part, ce phénomène de déscolarisation des enfants de moins de trois ans. Elle regarde toutefois cette tendance d'un œil favorable car elle considère que les enfants de cet âge ont besoin d'une structure qui leur soit plus spécifiquement adaptée que ne l'est l'école maternelle. Un ancien président de l'association a de son côté pu considérer que ce phénomène de déscolarisation renvoie aussi au rôle des structures d'accueil collectif, crèches et écoles maternelles, dans la propagation des maladies des enfants de moins de trois ans. Selon cette analyse, ce phénomène épidémiologique, mis en lumière par de nombreux pédiatres, favorise la recherche de solutions alternatives telles que l'accueil partagé de trois enfants au maximum, une assistante maternelle assurant alors sa mission au domicile familial. Elle est alors formée et encadrée par des professionnels de la petite enfance regroupés au sein d'une association comme celle qui abrite la Maison des Enfants. Cette réflexion rejoint, en tout état de cause, celle du service municipal de la petite enfance qui s'attache en effet à conforter l'accueil familial de la petite enfance en recrutant des assistantes maternelles de droit public et en favorisant le soutien que les relais assistantes maternelles (RAM) apportent aux personnels de droit privé.

Le rapport moral établi par l'association au titre de l'exercice 2010 indique enfin, ce qui revêt de l'importance au regard de l'adaptation de l'offre d'accueil, que « *la table ronde familles et directeurs a permis de mesurer et d'évaluer les écarts entre leurs attentes et ce qu'elles percevaient de la réalité et la réalité elle-même, constituer des outils de connaissance, mettre en œuvre des plans d'action, rechercher des sources de progrès collectif pour continuer à donner à toutes les équipes l'envie de s'améliorer encore et toujours....* ».

A la Maison des Enfants, les outils de connaissance, selon l'expression utilisée par le rapport moral, ne prennent pas la forme d'un guide ou d'indicateurs chiffrés. La prise de connaissance des attentes s'effectue dans le cadre des réunions organisées avec les parents mais aussi dans l'effort d'accompagnement des familles que déploient les professionnels de l'accueil. La Maison des Enfants a ainsi pu appréhender l'écart qui peut s'introduire dans la pensée des familles entre la réalité et ce qu'elles en devinent initialement dans la mesure où, plusieurs parents n'ont visiblement compris les ambitions du projet éducatif de l'établissement qu'au gré du parcours suivi par leur enfant. C'est donc sur la base de ce constat que la chambre s'est préoccupée de savoir si des réactions de rejet avaient pu être enregistrées une fois le projet éducatif assimilé ou si, à tout le moins, une certaine indifférence avait pu maintenir certaines familles dans une position passive. La Maison des Enfants n'a toutefois observé aucune de ces deux réactions. Si la réalité d'un tel constat échappe à la mesure statistique, qui reste trop générale en effet même lorsqu'elle rend compte de la présence effective des enfants, la chambre observe néanmoins que la Maison des Enfants accueille de façon relativement fréquente les enfants de parents qui ont eux-mêmes séjourné en ses murs lors de leur prime enfance, ce qui fait dire à plusieurs accueillants que la Maison des Enfants peut aujourd'hui se prévaloir d'une influence *transgénérationnelle*. Ce constat ne permettant toutefois pas de trancher de façon certaine la question de savoir si le projet éducatif n'est pas, en définitive, imposé par un effort de persuasion, la chambre a en dernier lieu relevé que les actions qui le sous-tendent sont en réalité regardées par les accueillants comme des *invitations*, seule l'adhésion de l'enfant revêtant de l'importance et, avec elle, celle des familles qui peuvent, dans cette optique, sans difficulté s'assurer quotidiennement de la sérénité des enfants.

Il n'en reste pas moins que par l'avenant, déjà cité, conclu le 8 décembre 2011 avec la ville de Bordeaux, l'association s'est engagée à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire Bordelais. Au début de l'année 2012, aucun cadre spécifique n'avait encore été mis en place pour ce type de réflexion et il ne semble pas que même de manière informelle cette question de fond ait donné lieu à de véritables échanges avec les services municipaux.

La ville de Bordeaux a, en tout état de cause, engagé un effort d'adaptation de l'offre municipale d'accueil collectif en se fixant pour objectif d'augmenter de façon significative le taux de présentéisme physique des enfants dans les structures d'accueil. Ce taux de présentéisme physique résulte du rapport du nombre d'heures de présence des enfants au nombre d'heures d'accueil que la structure peut potentiellement offrir. Ce potentiel d'heures correspond de son côté à la capacité d'accueil multipliée par le nombre d'heures d'ouverture. Une place pouvant être successivement occupée par plusieurs enfants, l'amélioration du taux de présentéisme physique permet en conséquence de développer l'offre d'accueil sans création de places supplémentaires. A titre d'exemple, hors modulation, c'est-à-dire sans tenir compte de la moindre fréquentation des structures d'accueil pendant les premières et les dernières heures de la journée ainsi que pendant les vacances scolaires, le taux cumulé de présentéisme physique s'établissait à 66,11%² en 2011 dans les structures municipales d'accueil collectif (source : ville de Bordeaux, service de la petite enfance).

A la Maison des Enfants, le taux de présentéisme physique des enfants de 0 à 3 ans atteint 82,42% en 2010 selon le retraitement effectué par l'association, hors modulation, et 71,18% en 2011. L'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement de même que son passage au système du multi-accueil occasionnel expliquent en grande partie l'évolution défavorable du taux de présentéisme physique entre 2010 et 2011 pendant la phase d'adaptation. L'association estime quant à elle que la mise en place de l'Offre de Service Petite Enfance (OSPE) peut avoir retardé, sinon dissuadé, les demandes d'inscriptions qui ne relèvent pas d'une demande d'accueil régulier. La chambre considère que le taux de présentéisme

² Sans neutralisation non plus de la faible activité du mois d'août.

physique mérite en tout état de cause d'être surveillé même si la Maison des Enfants n'en reste pas moins dans une situation relativement favorable à la clôture de l'exercice 2011.

Cette surveillance du taux de présentisme physique doit, en outre, être effectuée en même temps que celle concernant le taux de présentisme financier. La chambre renvoie donc sur ce point au paragraphe 3-6-2 infra relatif à la situation spécifique de la Maison des Enfants.

En concluant le 8 décembre 2011 l'avenant à la convention annuelle initiale, l'association s'est notamment engagée à fournir à la ville de Bordeaux un document permettant de suivre le taux de présentisme physique des enfants. Le logiciel dont l'association dispose n'est pas exploitable en lecture directe dans la mesure où la capacité d'accueil est saisie de façon globale pour les enfants de 0 à 6 ans alors que le calcul des heures effectuées est mis en œuvre de manière automatique pour le groupe d'enfants de moins de 4 ans. Cette distorsion entre la tranche d'âge servant à la détermination de la capacité d'accueil et la tranche d'âge retenue pour le calcul automatique des heures effectuées oblige l'association à opérer des retraitements sur un tableur. Une telle intervention manuelle peut être relativement lourde sans pour autant être totalement sécurisée en raison de la rupture de la chaîne de traitement qu'elle provoque. Une réflexion pourrait ainsi être utilement engagée autour de l'utilisation du logiciel et de son éventuelle reconfiguration afin de produire à la ville des documents qui n'impliquent pas une mobilisation excessive de la ressource humaine.

1-4) Organisation générale des moyens humains

1-4-1) Données financières d'ensemble

Compte tenu des informations disponibles au début de l'année 2012 lors de la conduite de l'enquête sur place, les données ont été extraites des comptes de l'exercice 2010. Elles permettent à la chambre de constater que le secteur de la petite enfance³ se concentre sur la Maison des Enfants qui, à la clôture de l'exercice 2010, emploie 50% des effectifs de ce secteur et représente 44% des salaires bruts en tenant compte du salaire de la directrice de l'établissement du fait de sa participation active à l'accueil des enfants les plus jeunes.

Les 661.291 € représentant les salaires bruts et les charges sociales des trois structures d'accueil gérées par l'association, en l'occurrence la Maison des Enfants, le Jardin de l'Eau Vive et la Maison Soleil, ne correspondent cependant en 2010 qu'à 40% des 1.642.994 € figurant dans le compte de résultat consolidé de l'association au titre des salaires et des charges sociales. Ce taux relativement faible s'explique par le poids des centres de loisirs et des accueils périscolaires que l'association gère, par ailleurs, sur délégation de la ville de Bordeaux. Ces centres de loisirs, au nombre de cinq, et les sept accueils périscolaires pèsent autant en effet dans les comptes consolidés de l'association que le budget consacré à l'accueil de la petite enfance⁴. La complexité de cette organisation a conduit la chambre, dans le cadre de son enquête, à vérifier et, in fine, à constater la fiabilité de la comptabilité analytique mise en place dès 1998 par l'association, ce qui permet en dernier lieu d'attester de la cohérence des données financières précédemment analysées.

1-4-2) Effort de restructuration

³ Ici défini par l'association comme concernant l'accueil des enfants de 0 à 5 ans ainsi que l'accueil enfants-parents et le soutien à la parentalité.

⁴ Tel que défini dans la précédente note de bas de page.

Le rapport moral de l'association pour l'exercice 2010 indique dans son introduction que *« malgré une nouvelle année de restructuration parfois houleuse, l'objectif poursuivi par toutes les équipes a été orienté vers la satisfaction des familles »*.

Trois mesures avaient été annoncées par le président de l'association dans le rapport moral de l'année 2009 : Le maintien d'un seul accueil parent-enfant à raison d'une demi-journée par semaine, le passage d'un accueil occasionnel vers un multi-accueil dans les trois structures gérées par l'association et la majoration de la participation des familles pour l'accueil des enfants âgés de 4 à 6 ans à la Maison Soleil et au Jardin de l'Eau Vive. Toutes ces mesures ont été effectivement mises en place. Le passage au multi-accueil, objectif résolument défendu par la ville de Bordeaux pour l'ensemble des structures d'accueil collectif de son territoire a, quant à lui, été organisé en 2011. L'association a pu mesurer, en interne, l'impact positif du multi-accueil sur le plan financier en raison d'un meilleur taux d'occupation des places mais elle considère que les marges de progression sont limitées par la configuration des locaux abritant la Maison des Enfants, ces locaux ne comportant pas, en effet, d'espaces exclusivement consacrés à la confection des repas ou, encore, à la sieste des jeunes enfants. Corroborant cette analyse, un ancien président de l'association ajoute que l'exiguïté des locaux pénalise également le multi-accueil dans les deux autres établissements associatifs (Jardin de l'Eau Vive et Maison Soleil).

Il reste cependant que dans son ensemble, la restructuration de l'association, motivée par une situation financière difficile appelant des mesures fortes, a marqué le personnel, certains agents ayant dû, en effet, se réorienter vers d'autres structures, voire d'autres professions.

Mais cet effort de restructuration a par ailleurs permis de mutualiser les moyens administratifs nécessaires au fonctionnement des trois structures associatives d'accueil grâce à la mise en place en 2009 d'un pôle administratif et financier composé d'une personne en charge de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité de la Maison des Enfants, d'une comptable qui gère les comptes consolidés de l'association et d'un aide comptable qui assure la saisie des données. Plusieurs agents de l'association se révèlent unanimement convaincus du grand intérêt de cette réorganisation dont la chambre a pu constater, dans le cadre de l'enquête, qu'elle permettait de disposer d'indicateurs couvrant tout le champ de compétence de l'association, ce qui s'avère en dernier lieu propice à un pilotage centralisé des différentes composantes de la structure associative et pourrait ainsi être utilisé par une direction générale dans l'hypothèse où cette dernière serait mise en place.

Quoiqu'engagée, la réflexion n'a toutefois pas abouti à la mise en place d'une telle direction générale qui pourrait, à ce titre, être à même de fédérer les trois établissements associatifs, en l'occurrence la Maison des Enfants, le Jardin de l'Eau Vive et la Maison Soleil. Ces trois structures ont ainsi conservé un mode opératoire encore relativement indépendant et dont la survivance a, en outre, pu être favorisée par des implantations géographiques différentes. Le maire de Bordeaux indique sur ce point qu'il a à plusieurs reprises souhaité qu'un directeur général soit installé, sachant que celui-ci pourrait être désigné parmi les directeurs actuels des structures d'accueil et que les réunions avec ces structures s'en trouveraient ainsi facilitées. Le maire souligne cependant que l'éventuel surcoût engendré par la création d'un tel poste de directeur général *« devra être financé essentiellement par des efforts d'optimisation internes plutôt que par une demande d'augmentation de la subvention de fonctionnement versée par la ville »*.

L'association a toutefois pu considérer à l'occasion de débats internes que l'absence de direction générale commune, qui ne dessaisirait pas les directeurs des établissements de leurs prérogatives mais en coordonnerait l'action, a pour effet d'exposer non seulement le bureau lui-même mais encore le président à des problématiques de gestion courante, ce qui peut nuire au positionnement plus stratégique en principe dévolu à des instances dirigeantes. La chambre

observe du reste que la présidence de l'association a fréquemment changé puisque de 2008 jusqu'au 1^{er} janvier 2012, trois présidents différents ont successivement accédé aux responsabilités. La succession de trois présidents en moins de quatre ans s'avère ainsi plus rapide que le rythme biennal de renouvellement par tiers du conseil d'administration (conformément à l'article 6 des statuts associatifs), ce qui peut témoigner d'une certaine usure dans l'exercice des fonctions exécutives.

L'analyse de ses comptes révèle cependant que l'association ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour envisager d'engager un directeur général (cf. infra paragraphe 2). Dans ces conditions et en l'absence de financements externes ainsi que le maire de Bordeaux l'a annoncé, le dégagement d'un temps partiel en faveur d'une fonction de coordination pourrait constituer une alternative intéressante ainsi que la réflexion engagée en interne sur cette problématique de gouvernance a pu l'envisager. N'ayant pas à se prononcer sur la solution la plus adaptée, la chambre recommande au conseil d'administration de poursuivre cette réflexion sachant que, ainsi que le prévoit l'article 6 des statuts associatifs, l'assemblée délibérante comporte, avec voix consultative, les directeurs des différents établissements qui sont ainsi à même de développer leur propre analyse.

1-4-3) Effort de formation

L'OCDE a considéré qu'un « *atout de l'EAJE en France, surtout pour les tout petits, est la diversité des professionnels qui travaillent côte à côte dans les différents services. En plus de tout l'éventail des professionnels de la petite enfance (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants), des médecins, des psychologues et d'autres spécialistes sont associés à ces structures. La diversité de ces spécialités permet de déployer toute une gamme de compétences au service du développement, de la santé et de l'apprentissage des enfants* ». L'OCDE ajoute cependant que « *plusieurs des personnes interrogées ont toutefois observé que les filières de formation professionnelle sont très rigides, de sorte qu'il est difficile, voire impossible, de passer d'une fonction à une autre, même moyennant une formation complémentaire* ». L'Organisation estime en conséquence que « *l'absence d'un maillage intégré des formations et des carrières peut constituer un obstacle à une meilleure professionnalisation globale des personnels en charge de la petite enfance* ». (Source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

Dans chacune des trois structures d'accueil de la petite enfance qu'elle gère, l'association s'appuie sur le concours de nombreux personnels diplômés : puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, psychologues ou, encore, psychomotriciens. Elle est donc théoriquement concernée par la rigidité des filières de formation et, ainsi, par la difficulté de passer d'une fonction à une autre. Le projet associatif indique cependant que « *dans le cadre du plan de formation annuel associatif, les professionnels ont la possibilité de choisir de suivre des formations à titre individuel, en relation directe avec leurs fonctions, mais aussi dans un souci de recherche personnelle et d'acquisitions qui viennent indubitablement enrichir leur pratique à venir* ».

La direction technique de la Maison des Enfants n'utilise pas d'un formalisme particulier pour rendre compte de l'action de formation des personnels mais elle confirme que la formation prend son origine dans un projet individuel pouvant aussi conduire un agent à se rapprocher de ses collègues dans une structure essentiellement interdisciplinaire. La chambre observe donc ici que cette organisation interdisciplinaire, voulue par l'article R.2324-38 du code de la santé publique, loin d'être vécue en interne comme un cloisonnement de compétences est, tout au contraire, présentée comme une source d'enrichissement mutuel, ce qui renvoie à une organisation horizontale du travail (cf. paragraphe 3-8 infra). La Maison des Enfants met en dernier lieu en exergue l'élan impulsé par les réunions de l'équipe complète des accueillants

même si les investigations conduites sur place ont pu révéler que certains jugent complexe de passer d'une fonction à une autre dans la mesure où il est alors nécessaire de reprendre un cursus complet de formation.

L'OCDE a, par ailleurs, pu regretter que les professions qui se consacrent à l'accueil de la petite enfance « *ne se soient pas adaptées à l'évolution des réalités de la famille en France (chômage, monoparentalité, pauvreté, handicap et maladie) ...* » (*ibid.*). Or pour ce qui concerne précisément la Maison des Enfants, un tiers environ des familles qui lui confient leur enfant de moins de 4 ans disposent d'un revenu mensuel compris entre 0 et 1.000 euros selon les données statistiques figurant dans le rapport moral de l'association pour l'exercice 2010. L'établissement confirme que les personnels ne se sentent pas toujours armés pour appréhender les difficultés socio-économiques des familles. Des relais ont en conséquence été mis en place avec des assistantes sociales sachant toutefois que la Maison des Enfants se reconnaît démunie pour une approche juridique des problématiques qui se révèlent à elle. En interne, le médecin référent de l'établissement est plus particulièrement sollicité lorsque se manifestent des situations difficiles impliquant des questions de santé. L'établissement regarde cependant ces situations complexes comme une limite au champ d'intervention des personnels accueillants.

2) Situation financière de l'association

2-1) Publication des comptes

Il résulte de l'article 1^{er} du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatif à la publicité des comptes annuels des associations et des fondations que toute association ayant, comme l'APEEF, reçu d'une commune une subvention supérieure au seuil de 153.000 euros⁵, assure la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels (<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>). Ces dispositions, qui concernent les comptes annuels des exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2006, n'ont pas été appliquées par l'association qui est, en conséquence, invitée à s'y conformer.

2-2) Compte de résultat consolidé

Conduite au début de l'année 2012, l'analyse de la situation financière de l'association s'est appuyée sur les données consolidées des exercices 2008 à 2010.

En 2008 et 2009, le compte de résultat consolidé est marqué par une augmentation très sensible des charges d'exploitation qui progressent en effet de 13,67% la première année et de 11,21% la seconde.

L'écart entre la progression des charges d'exploitation et des produits d'exploitation est très net en 2008 dans la mesure où ces produits ne progressent alors que de 9,97%. Cet écart est comblé en 2009 sachant que les produits d'exploitation progressent de 11,79% à la clôture de cet exercice grâce à une augmentation de plus de 21% de la production de biens et de près de 20% de la production de services. Ce rétablissement manifeste des produits d'exploitation n'a toutefois pas permis de combler le déficit d'exploitation apparu à hauteur de 22.683 € à la clôture de l'exercice 2008 et qui subsiste, en effet, à hauteur de 14.931 € à la clôture de l'exercice 2009.

⁵ Seuil fixé par l'article D.612-5 du code du commerce.

La forte augmentation des charges enregistrée en 2008 s'explique toutefois pour l'essentiel par la prise en charge de centres de loisirs par délégation de la ville de Bordeaux, ce qui a induit, en outre, des charges spécifiques comme celles inhérentes à la confection des repas. La persistance d'un déficit d'exploitation à la clôture de l'exercice 2009 atteste toutefois, en dépit de la progression des produits, d'un déséquilibre structurel légitimant de manière rétrospective l'effort de restructuration précédemment décrit comme l'un des faits marquants de l'année 2010 (cf. paragraphe 1-4-2 supra).

L'exercice 2010 permet en effet d'observer une plus grande maîtrise des dépenses d'exploitation et, en particulier, des salaires et cotisations sociales qui, après avoir augmenté de plus de 17% en 2008 et de près de 10% en 2009 encore du fait de la prise en charge de deux nouveaux centres de loisirs dans les derniers mois de l'année 2008, progressent de 2,61% au 31 décembre 2010. Les premiers résultats des efforts de rationalisation contemporains de l'année 2010 sont par ailleurs visibles, de façon plus détaillée, dans le coût brut de la place d'accueil à la Maison des Enfants, bien positionnée au regard du coût moyen observé sur le territoire communal et ce, alors même que l'activité ressort excédentaire (cf. infra, paragraphe 2-5). Dans ce contexte plus favorable, l'augmentation plus mesurée des charges d'exploitation du compte de résultat consolidé est en grande partie alimentée en 2010 par l'alourdissement de la dotation aux provisions destinées au paiement des indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective sachant que l'association a, de longue date, décidé d'assurer elle-même ce risque financier dont la charge annuelle reste néanmoins limitée puisqu'elle représente 1,7% des charges d'exploitation en 2008, 0,6% en 2009 et 3% en 2010. Mais l'augmentation globale des charges d'exploitation reste encore trop élevée à la clôture de l'exercice 2010 au regard de la stagnation des produits d'exploitation nonobstant la progression, dans le détail, de près de 12% de la production vendue de biens et de services.

Le déficit d'exploitation est donc porté à 65.666 € au 31 décembre 2010. L'apparition d'un déficit d'exploitation en 2008, son maintien, quoique réduit, en 2009 puis son aggravation en 2010 malgré la surveillance des charges d'exploitation constituent, indépendamment des fluctuations de nature conjoncturelle liées aux prises en charge de centres de loisirs, autant de signaux d'alerte corroborés, en dernière analyse, par la disparition de l'équilibre pérenne du compte de résultat. Le résultat net comptable s'avère en effet déficitaire de 55.986 € en 2010 alors qu'il était encore excédentaire en 2008 et même en 2009 en dépit d'une très nette érosion.

Les premières estimations faites au mois de février 2012 montrent cependant une nette restauration du résultat d'exploitation au 31 décembre 2011 qui devient, en effet, légèrement excédentaire. L'association attribue ce redressement à l'impact positif du passage de tous ses établissements au système du multi-accueil (cf. paragraphe 1-4-2 supra).

2-3) Structure du bilan consolidé

L'association bénéficie d'une totale indépendance financière sachant que ses capitaux sont exclusivement constitués de capitaux propres, au premier rang desquels figurent des fonds associatifs sans droit de reprise.

A la clôture de l'exercice 2010, l'excédent de capitaux propres par rapport aux emplois durables que constituent les immobilisations nettes s'avère important. Les financements longs atteignent ainsi 375 milliers d'euros alors que la valeur des immobilisations nettes se limite de son côté à 45 milliers d'euros.

Les financements longs sont cependant fortement soutenus par les provisions précédemment décrites destinées au financement des indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective.

Le fonds de roulement ainsi constitué, très appréciable dans l'absolu, doit toutefois être mesuré en fonction de la dépréciation de l'actif immobilisé sachant cependant que l'immeuble abritant la Maison des Enfants est mis gratuitement à la disposition de l'association par la ville de Bordeaux. La valeur brute de l'actif immobilisé s'élève en effet à 289 milliers d'euros alors que les amortissements atteignent 243 milliers d'euros, ce qui atteste, pour le court ou le moyen terme, d'un véritable besoin de renouvellement du patrimoine. Tel est le cas en particulier du matériel de transport, d'une valeur historique d'achat de 113.314 euros et qui s'avère intégralement amorti au 31 décembre 2010.

Encore fortement soutenues, nonobstant l'apparition d'un résultat net comptable déficitaire, par le fonds de roulement précédemment décrit, les disponibilités courantes, d'un montant de 373 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2010, excèdent alors les dettes à court terme qui se limitent alors en effet à 229 milliers d'euros. Le paiement à l'échéance des dettes à court terme a de surcroît pu être constaté au début de l'exercice 2012. L'association bénéficie ainsi au 31 décembre 2010 d'une large sécurité financière qui reste cependant conditionnée par le versement de la subvention municipale et qui pourrait, en outre, être entamée par d'autres résultats nets comptables déficitaires si le compte de résultat n'était pas durablement redressé. Faute d'un tel redressement, l'association n'aurait pour alternative que de raccourcir les délais de recouvrement de ses créances à court terme dont le montant se révèle en effet significatif au 31 décembre 2010 puisqu'il atteint près de 182 milliers d'euros.

2-4) Vue d'ensemble

Afin de préserver son indépendance financière, l'association devait, à la clôture de l'exercice 2010, restaurer son résultat d'exploitation de façon à rétablir l'équilibre pérenne du compte de résultat tout en dégagant un résultat net comptable excédentaire et, à ce titre, capitalisable. En présence de financements longs fortement soutenus et orientés par les provisions pour risques constituées dans le cadre de la convention collective, la constitution de réserves supplémentaires s'avèrerait en effet utile au besoin de renouvellement de l'actif immobilisé.

Les premières estimations du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 paraissaient cependant encourageantes au début de l'année 2012.

2-5) Evaluation du coût de fonctionnement annuel d'une place d'accueil

Selon les données centralisées par la ville de Bordeaux, le coût de revient brut moyen d'une place à l'année s'établit en 2010 à 17.642 € dans les structures municipales d'accueil collectif et à 15.721 € dans les structures associatives (source : ville de Bordeaux, service municipal de la petite enfance). La même année, le coût brut de la place d'accueil des enfants de 0 à 5 ans se situe, dans chacune des trois structures d'accueil de l'APEEF, en deçà des coûts moyens ainsi calculés par la commune puisqu'il atteint 12.565 € à la Maison des Enfants, 15.048 € au Jardin de l'Eau Vive et 15.714 €, enfin, à la Maison Soleil. Selon le résultat d'activité déclaré à la CAF au titre de l'exercice 2010, la Maison des Enfants a, de surcroît, dégagé un résultat net comptable excédentaire de 39 milliers d'euros. Il n'en va toutefois pas de même des deux autres structures dans la mesure où le Jardin de l'Eau Vive accuse, tout au contraire, un déficit de 24 milliers d'euros et la Maison Soleil un déficit de 29 milliers d'euros ce qui, comme il a été dit, s'explique selon un ancien président de l'association par l'exiguïté des locaux, dès lors peu propices au développement du multi-accueil, ainsi que par l'incompressibilité des charges fixes.

Pour ce qui concerne plus précisément la Maison des Enfants, le coût limité, en valeur brute, de la journée d'accueil, allié à l'excédent dégagé par l'activité, doit être regardé comme le

résultat tangible des efforts de restructuration qui ont été poursuivis en 2010. La situation relativement favorable de la Maison des Enfants met toutefois également en évidence l'apport déterminant de la prestation de solidarité unique versée par la CAF au bénéfice d'un établissement qui, au regard des autres structures associatives, accueille en effet le plus grand nombre d'enfants de moins de 4 ans (cf. paragraphe 3-1 infra).

La chambre observe enfin que le total des charges retenues en 2010 par l'association pour le calcul du coût brut de la place d'accueil des enfants de 0 à 5 ans s'établit à 1.011.019 €, soit un peu moins de la moitié des charges de gestion courante du compte de résultat consolidé. Cet écart s'explique par les charges exposées par l'association pour l'accueil périscolaire des enfants de 6 à 12 ans et, surtout, par les charges induites par les centres de loisirs gérés sur délégation de la ville de Bordeaux (cf. supra, paragraphe 1-4-1).

3) Examen spécifique du fonctionnement de la Maison des Enfants

3-1) Présentation de l'établissement

Créée en 1981 et initialement gérée par la ville de Bordeaux, la Maison des Enfants a ouvert un « Accueil Enfants-Parents » sous l'impulsion d'une adjointe au maire proche des thèses de Françoise Dolto pédiatre et psychanalyste décédée en 1988. Aujourd'hui encore, la Maison des Enfants s'inspire de la Maison Verte créée à Paris en 1979 par Françoise Dolto, cet héritage culturel étant clairement revendiqué par l'APEEF ainsi qu'en témoignent le lien figurant sur son site ainsi qu'un article de presse publié à la fin de l'année 2010 (journal *Sud-Ouest*, édition datée du 29 novembre 2010). La Maison Verte installée à Paris est définie comme un lieu d'accueil et d'écoute des tout-petits accompagnés par leurs parents ou par ceux qui s'en occupent. C'est aussi un lieu de rencontre avec d'autres enfants (source : <http://www.lamaisonverte.asso.fr>).

Comme il a été dit (cf. supra, paragraphe 1-1), l'une des deux directrices de la Maison des Enfants a publié en 2010 un ouvrage dans lequel elle indique avoir voulu « *mettre en lumière toutes ces petites choses qui favorisent la prévention et le lien social et rendent les familles plus fortes. La légitimation du travail de fourmi de toutes les équipes qui contribuent, au quotidien, à l'instauration d'une citoyenneté dont l'homme et la société ont besoin* » (source : *Aqui*, novembre 2010).

La Maison des Enfants accueille notamment de jeunes enfants âgés de un an à trois ans révolus, non scolarisés, selon la formule du multi-accueil occasionnel. C'est l'accueil de ces enfants qui est examiné dans le cadre de la présente enquête. Plus de 170 y ont été reçus en 2010 contre moins de 100 dans chacune des deux autres structures associatives, en l'occurrence la Maison Soleil et le Jardin de l'Eau Vive.

Mais la Maison des Enfants accueille également, le mercredi pour des activités d'éveil, des enfants de trois à cinq ans. Elle a donc accueilli 734 enfants au total en 2010 contre 610 à la Maison Soleil et 273 au Jardin de l'Eau Vive (source : rapport moral de l'association pour l'exercice 2010).

3-2) Autorisation du président du Conseil général de la Gironde

Le passage au multi-accueil occasionnel a été autorisé le 17 janvier 2011 par le président du conseil général de la Gironde.

3-3) Capacité d'accueil

Lors de la mise en place du multi-accueil occasionnel, la capacité d'accueil de la Maison des Enfants a été portée de 34 à 38 enfants âgés de 12 mois à 4 ans les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'établissement dispose par ailleurs de 70 places en multi-accueil occasionnel pour des enfants âgés de 3 ans à 5 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires (article 2 de l'autorisation du président du conseil général de la Gironde en date du 17 janvier 2011).

3-4) Projet d'établissement

Aux termes de l'article R.2324-29 du code de la santé publique, les établissements d'accueil élaborent un projet d'établissement comprenant un projet éducatif ainsi qu'un projet social et indiquant les prestations d'accueil proposées et, le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil des enfants présentant un handicap. Selon ces mêmes dispositions réglementaires, le projet d'établissement doit, enfin, définir la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement ainsi que les relations de ce dernier avec les organismes extérieurs.

Le projet d'établissement de la Maison des Enfants, satisfait à l'ensemble de ces dispositions réglementaires.

Il apparaît toutefois dans le détail qu'en se bornant à indiquer que la Maison des Enfants est un établissement qui « *accueille des familles redémarrant une activité professionnelle dans le cadre de la loi Borloo* », le projet social inséré au chapitre 5.2 du projet d'établissement n'indique pas les dispositions prises pour l'application de l'article L.214-2 du code de l'action sociale et des familles dont le dernier alinéa indique en effet que « *les modalités de fonctionnement des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources* ». Le projet social n'indique pas non plus les dispositions prises pour l'application de l'article L.214-7 du même code aux termes duquel le projet d'établissement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans « *prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

Bien que cela ne soit pas mentionné dans le projet d'établissement, la Maison des Enfants prend en charge les familles orientées vers elle par la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (M.D.S.I.)⁶, certaines de ces familles connaissant des difficultés ou étant engagées dans un parcours d'insertion. Il s'avère donc indispensable de l'indiquer dans le projet d'établissement.

3-5) Règlement de fonctionnement

Aux termes de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, les établissements d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise notamment les fonctions de directeur, les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, les modalités d'admission des enfants, les horaires et les conditions d'arrivée et de

⁶ Au nombre de 37 dans le département de la Gironde, les MDSI soutiennent et accompagnent les demandeurs d'emploi dans leurs démarches de réinsertion dans le marché du travail.

départ des enfants, le mode de calcul des tarifs, les modalités du concours du médecin, les modalités de délivrance de soins spécifiques, les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence et, enfin, les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement de la Maison des Enfants comporte toutes les informations ainsi prévues par la réglementation.

La Maison des Enfants respecte par ailleurs les dispositions de l'article R.2324-31 du code de la santé publique aux termes desquelles le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent être affichés.

La chambre considère que quelques améliorations et mises à jour sont toutefois à prévoir.

S'agissant des modalités d'admission des enfants, le chapitre 6.3 du règlement de fonctionnement pourrait utilement préciser que les demandes de préinscription sont organisées sur le territoire communal autour de sept lieux d'accueil des familles, ce qui constitue en effet de la part de la ville de Bordeaux un important effort de rationalisation dont elle obtient, en retour, de pouvoir mesurer de manière fiable le besoin d'accueil (cf. supra, paragraphe 1-2). La directrice de la Maison des Enfants souligne que « *la spécificité des accueils occasionnels n'entre pas en adéquation avec le système tel qu'il a été pensé jusqu'à présent* ». Même si l'association et la ville de Bordeaux ont suffisamment de contacts pour dialoguer encore sur ce point, la chambre rappelle qu'en l'état, le respect du système de préinscription dans les sept lieux d'accueil prévus à cet effet sur le territoire communal constitue un engagement contractuel de l'association⁷ et dont il convient de veiller à l'exacte application.

Le chapitre 6-6 relatif au mode de calcul des tarifs et à la facturation devra également être mis à jour si la facturation de l'heure d'accueil réservée doit être abandonnée au profit d'une facturation de l'heure d'accueil réalisée, conformément à la demande de la CAF aujourd'hui soucieuse de réduire l'écart entre présentisme financier et présentisme physique (cf. paragraphe suivant).

3-6) Tarification

3-6-1) Mécanisme de tarification sous l'empire du contrat enfance-jeunesse

Le fonctionnement des structures d'accueil municipales et associatives est financé par la caisse d'allocations familiales au moyen d'une prestation dite de service unique (PSU) dont l'apport a pu être mesuré à l'occasion de l'examen du coût brut de la place à la Maison des Enfants (cf. paragraphe 2-5 supra). Cette PSU, dont la valeur horaire est notifiée chaque année à son bénéficiaire, tient compte de la participation des familles qui se conforment ainsi également aux règles de calcul édictées par la CAF⁸. Aux termes de ces règles, un taux d'effort, déterminé de manière dégressive en tenant compte du nombre d'enfants, est appliqué aux revenus des familles pour déterminer le tarif horaire à leur charge. En l'absence de ressources, le taux d'effort s'applique à un forfait minimal de ressources appelé « revenu plancher ». L'association a appris avec intérêt que le système de la PSU sera étendu jusqu'à l'accueil des enfants ayant atteint 5 ans révolus. Elle espère ainsi fidéliser les familles qui leur ont confié leurs enfants dès le plus jeune âge. Elle se sent ainsi confortée dans les efforts

⁷ Avenant du 8 décembre 2011 à la convention annuelle conclue avec la ville de Bordeaux.

⁸ Lettre-circulaire n°2002-066 du 12 avril 2002 notamment qui définit les modalités de calcul des ressources plancher et plafond des familles.

qu'elle a déployés en faveur de l'accueil des enfants jusqu'à 5 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires également, selon la formule du multi-accueil occasionnel.

Grâce à un accès informatique direct aux données stockées par la CAF, l'association est en mesure de déterminer rapidement les revenus de la famille, de calculer le tarif horaire après application à ces revenus du taux d'effort fixé par la CAF et de communiquer sur le champ à cette famille le tarif qui sera à sa charge une fois choisie la durée de l'accueil. L'information des parents ne souffre donc pas de la relative complexité des calculs pour un public non averti.

3-6-2) Taux de présentéisme financier

Le rapport du nombre d'heures payées par les parents au nombre d'heures potentielles (capacité d'accueil multipliée par le nombre d'heures d'ouverture) permet de déterminer un taux de présentéisme financier. La ville de Bordeaux s'étant fixée pour objectif d'améliorer ce taux, l'association s'est engagée, dans l'avenant du 8 décembre 2011 à la convention annuelle conclue avec commune, à mettre tout en œuvre pour bénéficier d'un taux de présentéisme financier de 70% en-deçà duquel le versement de la PSU par la Caisse d'allocations familiales serait en effet compromis.

Les informations extraites du logiciel équipant l'association doivent cependant être retraitées, ce qui complique le calcul du taux en question (cf. supra, paragraphe 1-3). Une fois rétabli, le calcul du taux de présentéisme financier concernant les enfants de 0 à 4 ans permet cependant d'affirmer que l'objectif de 70% fixé par l'avenant du 8 décembre 2011 a été nettement dépassé au titre de l'année 2011.

La facturation reposant cependant, à la Maison des Enfants comme ailleurs sur le territoire communal, sur le nombre d'heures réservées même si celles-ci ne sont finalement pas utilisées, un écart apparaît entre le taux de présentéisme financier et le taux de présentéisme physique des enfants.

Cet écart peut être illustré d'une autre façon en comparant le nombre d'heures de présence facturées et le nombre d'heures de présence effective des enfants. Les heures de présence effective se révèlent en effet inférieures de 3.991 heures aux heures de présence facturées en 2008. L'écart ainsi constaté au détriment des heures de présence effective atteint ensuite 4.159 heures en 2009, 5.062 heures en 2010 et 5.766, enfin, en 2011. La progression de cet écart a ainsi atteint 22% en 2010 avant d'être ramenée à 14% en 2011, ce qui implique néanmoins le maintien d'un effort soutenu en faveur de la présence effective des enfants au sein de la Maison des Enfants.

La CAF envisageait en effet de façon générale au début de l'année 2012 de verser la PSU en fonction des heures effectivement réalisées (source : service municipal de la petite enfance). Le trésorier de l'association estime cependant que la facturation des heures effectives aura un impact financier négatif. Il souligne en effet que la gestion du personnel, qui mobilise les trois quarts du budget, est organisée en fonction des heures réservées et, ainsi, du besoin attendu. Le trésorier considère donc en substance que la facturation des heures effectives d'accueil privera la structure de la visibilité dont elle dispose encore aujourd'hui dans le système de facturation des heures réservées.

3-7) Organisation de la Maison des Enfants

3-7-1) Direction de l'établissement

Ainsi que le prévoit l'article R.2324-35 du code de la santé publique, la direction du service de la petite enfance de la Maison des Enfants a été confiée, sur les instances du service de la protection maternelle et infantile (PMI) du département de la Gironde, à une éducatrice de jeunes enfants (EJE) diplômée d'Etat qui justifie par ailleurs d'une expérience professionnelle très largement supérieure aux trois années minimum requises par ces dispositions réglementaires. A la suite de l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement et de son passage au système du multi-accueil occasionnel, le président du conseil général de la Gironde a autorisé l'EJE «*à continuer à assurer la direction de l'établissement conformément à l'article R.2324-35 du code de la santé publique, assistée d'un personnel en nombre et qualification conformes aux textes en vigueur*» (article 3 de l'autorisation du président du conseil général de la Gironde en date du 17 janvier 2011).

L'article R.2324-35 du code de la santé publique dispose en effet que la direction d'un établissement d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à quarante places peut être confiée à une EJE à condition que cet établissement comprenne dans son effectif une puéricultrice diplômée d'Etat ou, à défaut, un infirmier ou une infirmière diplômé d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants. Cette condition est actuellement remplie grâce à la présence parmi le personnel d'une infirmière diplômée d'Etat qui assure les fonctions d'animatrice. Cette dernière est toutefois susceptible de quitter l'établissement lorsqu'elle aura achevé une formation en psychologie (master 2). L'établissement devra donc veiller, en cas de départ de cette infirmière, à remplir la condition fixée par l'article R.2324-35 précédemment cité afin que la direction de la Maison des Enfants puisse continuer à être assurée par l'EJE.

Aux côtés de L'EJE ainsi placée à la tête du service petite enfance de la Maison des Enfants intervient une personne, directrice en titre de l'établissement et titulaire d'un diplôme d'Etat aux fonctions d'animation (DEFA) et d'un master 2 dans le domaine de l'action sociale.

La direction de la Maison des Enfants est donc organisée d'une manière spécifique. Selon la classification retenue par l'association dans la déclaration du résultat d'activité à la CAF, l'EJE assure ainsi une direction *technique* alors que la personne titulaire du DEFA et du master 2 assure de son côté une direction *administrative*. Ces deux types de direction sont très précisément définis par le règlement intérieur de la Maison des Enfants. La direction technique assurée par l'EJE concerne en effet le projet éducatif, le projet social, l'accueil des familles, les réunions hebdomadaires ou, encore, les entretiens d'embauche. La direction administrative correspond notamment de son côté à l'encadrement hiérarchique du personnel, à la bonne marche administrative et financière de l'établissement (ce qui inclut l'élaboration du budget), à la qualité de l'accueil, à «*la garantie des orientations pédagogiques et sociales définies en équipe*», ou, encore, au soutien apporté à «*l'esprit créatif de l'équipe*». L'énumération reprise ici, de façon non exhaustive, des attributions des directrices technique et administrative, met néanmoins en évidence une relative interaction des deux postes de direction, notamment dans la réalisation du projet éducatif de l'établissement. Cette interaction est annonciatrice d'une organisation horizontale du travail qui sera examinée ultérieurement.

Face à ce système de codirection, il importe de relever par ailleurs que l'article 6-2 du règlement intérieur de la Maison des Enfants indique qu'en cas d'absence de l'EJE qui assure la direction *technique* de l'établissement, la continuité de la fonction est assurée par une

seconde EJE⁹, ce qui permet en toutes circonstances de respecter les dispositions précédemment citées de l'article R.2324-35 du code de la santé publique.

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère en charge de la santé a cependant constaté un décalage entre la formation initiale des professionnels de l'accueil de la petite enfance et le niveau de connaissances administratives requis par la direction d'un établissement (source : DREES, note d'information n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

La direction technique de l'établissement assure la gestion des emplois du temps, l'organisation de réunions ou, encore, le management des équipes techniques, ce qui la conduit à travailler en concertation avec le pôle administratif et financier pour la gestion des contrats de travail et des absences. Toutes ces tâches requièrent un investissement personnel très important sans que la formation d'une éducatrice de jeunes enfants y soit parfaitement adaptée.

La direction administrative se heurte de son côté aux difficultés que peuvent entraîner la fréquente modification des textes, des instructions et même des formulaires qui doivent être servis, ce qui implique des efforts répétés de réinterprétation et d'adaptation. La gestion des équipes se révèle cependant, en interne, très facilitée par l'adhésion du personnel au projet d'établissement.

La DREES a certes observé « *la mise entre parenthèses* » des compétences spécifiques des accueillants par les fonctions de direction mais, s'agissant de façon plus spécifique des EJE, elle a pu dans le même temps relever que la position de directrice d'établissement est seule véritablement de nature à leur permettre d'asseoir une fonction d'encadrement sinon rarement exercée, ce qui a alors pour effet de consolider la mission éducative de la structure d'accueil (source : DREES, note d'information n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

La direction technique de la Maison des Enfants est cependant parvenue à se départir des tâches purement administratives pour constituer et animer des ateliers pédagogiques. Grâce à la répartition des tâches, le système de codirection de l'établissement est visiblement parvenu à préserver cette fonction spécifique auprès des enfants de même que, de façon plus générale, le soutien aux professionnels de l'accueil.

Le système original de codirection de la Maison des Enfants se révèle en substance opérationnel et paraît ainsi constituer une solution à la « *mise entre parenthèses* », selon l'expression de la DREES, de compétences spécifiques d'accueil de la petite enfance par les fonctions administratives. L'organisation dont l'établissement s'est ainsi doté doit toutefois être replacée dans le contexte plus général d'une association manquant visiblement d'une direction générale pour coordonner l'ensemble de ses établissements et préserver de la sorte la mission stratégique du président du conseil d'administration ainsi que du bureau (cf. supra, paragraphe 1-4-2).

3-7-2) Personnels n'exerçant pas de fonctions de direction

3-7-2-1) Pénibilité de la fonction d'accueil et déroulement des carrières

⁹ Exerçant ses fonctions à temps plein.

La DREES constate que la fonction d'auxiliaire de puériculture peut s'exercer dans différents milieux (hôpitaux, centres médicosociaux, centres spécialisés, crèches, service de protection maternelle et infantile) mais elle souligne que cette fonction « *ouvre de très faibles perspectives d'évolution et offre des possibilités de reconversion très réduites* » (source : DREES, note d'information n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

Le risque de lassitude précoce faute de perspectives de carrière mais en raison aussi de facteurs aggravants tels que le stress sonore, la fréquence de syndromes infectieux ou du fait encore de capacités d'accueil parfois poussées à leur limite a, par ailleurs, été mis en évidence par une étude récemment publiée par l'Observatoire social territorial qui conclut à une idéalisation du métier, vu de l'extérieur, par rapport à la réalité professionnelle (source : les Cahiers de l'Observatoire social territorial, n°3, novembre 2011, étude réalisée par Gilles Errieau, médecin conseil en chef de la MNT et Jean Dumonteil, directeur des Editions du Secteur public).

Ce risque de lassitude a pu être observé dans certaines catégories de personnel au sein de la Maison des Enfants. Les plus jeunes ne sont en outre pas insensibles aux perspectives de carrière limitées qu'ils ont en effet d'ores et déjà identifiées. La motivation du personnel s'est toutefois révélée intacte.

3-7-2-2) Appropriation du projet éducatif de l'établissement

Le personnel s'avère soucieux d'assurer une véritable mise en cohérence des pratiques d'accueil par rapport au projet éducatif de l'établissement. Un ouvrage indique plus précisément que l'esthétique de l'établissement valorise les réalisations des enfants, ce qui « *peut étonner un nouvel enfant qui arrive, le surprendre, susciter chez lui de l'émerveillement, une émotion* »¹⁰. Il est ainsi porté témoignage de « *la conviction des animateurs plasticiens, sensibles et attentifs à tout ce qui peut accrocher le regard, donner envie de s'arrêter, d'écouter, de voir ce que ça génère en soi* » sachant que « *les mises en espace ont une incidence positive sur le jeune enfant, mais également sur la pratique professionnelle de chaque salarié* »¹¹. La place ainsi accordée à l'art s'inscrit ainsi dans la ligne de la « *pédagogie Freinet* », dont la Maison des Enfants s'inspire également. L'Ecole Vivante, qui en incarne la philosophie, indique en effet que « *l'expression, c'est aussi la danse, le mime, le jeu théâtral, le dessin libre, l'écriture de poèmes, auxquels l'école Freinet donne une place très importante, d'une part en leur réservant des périodes longues et nombreuses dans l'emploi du temps et d'autre part en mettant à la disposition des enfants le matériel et les prétextes les plus variés possibles* »¹².

La Maison des Enfants met également en œuvre des techniques d'art plastique dans la mesure où, selon ses observations, c'est ainsi l'apprentissage du rapport au temps qui est favorisé, notamment grâce aux travaux de céramique qui permettent plus particulièrement à l'enfant de séquencer toutes les phases du processus de fabrication, d'acquérir de la patience et, ainsi, de ne pas vivre uniquement dans l'immédiateté. Favorable à la psychomotricité de l'enfant cette approche globale de son développement est par ailleurs regardée par le personnel de la Maison de l'Enfant comme fidèle aux thèses développées et défendues par Françoise Dolto.

L'ensemble des observations de terrain met ainsi en lumière, de façon très concordante, l'existence d'un projet éducatif élaboré et, assurément, très ambitieux pour le développement de la petite enfance. Ce projet éducatif se révèle également comme un important facteur de

¹⁰ Agnès Coisnay « *Enfance, Art et Quotidienneté, une invitation à être et devenir* » éditions Erès.

¹¹ Ibid.

¹² Ecole Vivante 2009 : *La pédagogie Freinet, inventive et créative*.

cohésion interne. Mais ce qui fait ainsi la force de la Maison des Enfants peut aussi l'exposer à une certaine vulnérabilité dans la mesure où l'OCDE a pu relever en France « *des résistances à l'utilisation de termes tels que "pédagogie" et "éducation" (qui restent du domaine de l'école) pour décrire le travail des puéricultrices auprès des jeunes enfants* ». L'organisation affirme toutefois que « *l'idée que le temps passé par les enfants dans ces structures d'accueil n'est pas destiné à leur apprentissage peut avoir un effet négatif sur les types d'activités et de stimulation proposés et la qualité globale de ces services.* » (Source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*). C'est donc ici que prend véritablement du relief le souci manifesté par la direction technique de la Maison des Enfants de voir les familles très précisément informées des différents projets éducatifs en vigueur, dès lors que les préinscriptions sont aujourd'hui centralisées en quelques points d'accueil répartis sur le territoire communal.

3-7-3) Ratios d'encadrement des enfants et mobilisation de la ressource humaine

Les dispositions réglementaires utilisées dans le cadre de ce contrôle spécifique relèvent toutes du livre III, titre II, de la partie réglementaire du code de la santé publique et précisément du chapitre IV relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Aux termes de l'article R.2324-42 de ce code, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

1° Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;

2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

Aux sens de ces dispositions, les agents diplômés et qualifiés en charge de l'accueil de la petite enfance sont au nombre 9 à la Maison des Enfants. Sur ces 9 agents, 8 sont diplômés, ce qui positionne la structure très au-dessus de la norme requise.

L'analyse du résultat d'activité déclaré à la CAF au titre de l'exercice 2011 révèle que ces dispositions réglementaires sont respectées sachant qu'au quotidien, la direction de l'établissement est parfaitement consciente des responsabilités qu'entraînerait un éventuel manquement à ces règles.

Par ailleurs, aux termes de l'article R.2324-43 du code de la santé publique, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent sachant que la personne assurant la direction de l'établissement n'est partiellement prise en compte dans ce calcul que pour une structure d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à trente places.

Le respect de ces dispositions a pu être constaté lors d'un contrôle ponctuel effectué à la date du 14 février 2012, pour des enfants de 1 à 3 ans révolus, alors tous réputés capables de marcher.

L'article R.2324-43-1 du code de la santé publique dispose enfin que, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à vingt places, au moins un des professionnels diplômés mentionnés au 1° de l'article R.2324-42 cité au début du présent paragraphe.

Le respect de ces dispositions a également pu être constaté à la date du 14 février 2012 pour les enfants de 0 à 3 ans révolus.

3-7-4) Recrutements

L'OCDE a pu constater que les professions de la petite enfance connaissent des difficultés de recrutement et de fidélisation. L'organisation précise que les difficultés de recrutement sont d'autant plus grandes que le niveau de qualification est élevé même si ces difficultés concernent aussi le recrutement de personnels qualifiés (source : OCDE, Direction de l'Éducation : *La politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants en France*).

Le service municipal de la petite enfance confirme à son niveau les difficultés de recrutement des personnels diplômés tels que les puéricultrices et les éducatrices de jeunes enfants, la ville se trouvant précisément en concurrence avec le secteur associatif (source : ville de Bordeaux, service de la petite enfance).

Il importait donc, dans ce contexte, d'appréhender cette problématique au sein de la Maison des Enfants. Pour l'établissement, la complexité du recrutement résulte en réalité non d'une concurrence avec d'autres structures mais de la nécessité de trouver un professionnel qui soit capable de s'adapter à son projet. De ce point de vue l'approche plus juridique aujourd'hui de l'accueil de la petite enfance est ressentie comme d'un apport limité, ce qui révèle toutefois au passage que le décalage observé par la DREES entre la formation administrative des personnels occupant des postes de direction et les contraintes de gestion est mieux pris en considération. Il n'en reste pas moins que, pour la Maison des Enfants, cette orientation nouvelle de la formation des futurs professionnels est sans impact sur les prédispositions utiles et nécessaires à l'adhésion à un projet éducatif. L'établissement privilégie en effet le rapport humain à l'enfant, ce qui nécessite selon lui que le candidat ne renie pas sa personnalité et, avec elle, les qualités qui lui sont propres. La construction d'un subtil équilibre dans la relation avec l'enfant, porte haut sur le plan humain les critères de recrutement et rend compte, ici à nouveau, de l'ambition du projet éducatif.

Ainsi sélectionné, le personnel se révèle fidèle à l'établissement compte tenu de son faible *turnover*, ce qui est par ailleurs corroboré par une durée moyenne d'ancienneté de l'ordre de 10 ans. Certains personnels ont indiqué qu'ils envisagent un projet professionnel extérieur à l'établissement mais ils considèrent que le concours qu'ils apportent au projet éducatif ne doit pas être affecté par un passage trop bref à la Maison des Enfants.

Il est enfin observé que l'absence d'avantages particuliers comme le treizième mois ou, encore, les chèques déjeuner, dont la mise en place, trop coûteuse, a dû être abandonnée, n'a pas entamé la fidélité des personnels qui ont ainsi visiblement accepté ces mesures d'économie. Les plus anciens exercent leurs fonctions depuis vingt ans au sein de la Maison des Enfants.

3-8) Organisation du travail

3-8-1) Principes d'organisation du travail

La DREES a pu observer à l'échelon national l'existence relativement fréquente de deux types d'organisation du travail. Dans le premier type, qualifié de « *solidarité organique rigide* », la directrice de l'établissement d'accueil veille au respect du rôle prescrit à chacun au sein d'une hiérarchie statutaire décroissante : puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, agents titulaires du CAP petite enfance, personnel technique. Dans le second type

d'organisation, dit de « *solidarité organique ouvert* », le mode d'action se révèle moins centré sur l'agent et plus transversal, la directrice jouant plutôt ici un rôle de coordination (Source : DREES, note n°732, juillet 2010, *les modes d'organisation des crèches collectives et les métiers de la petite enfance*).

Le projet associatif tend visiblement vers ce type d'organisation transversale sachant que selon ses termes, « *des temps de travail collectifs, réunions et rencontres régulières permettent aux différentes équipes d'aborder et de partager des questions plus globales concernant les pratiques et les problématiques spécifiques auxquelles elles sont appelées à répondre* » (projet associatif, *le cadre professionnel*).

Le rapport moral de l'association pour l'exercice 2010 reproduit le témoignage d'une professionnelle de l'accueil qui se félicite en ces termes de la tenue de réunions : « *Il y a des réunions qui sont faites. Quand au Jardin de l'Eau Vive on se réunit une fois par semaine, c'est d'une rareté maintenant dans les structures, si on peut se réunir une fois par mois c'est pour parler des commandes qu'on va faire de matériel. Pendant la formation et encore aujourd'hui, c'est vrai que pour moi il y a un fossé entre ce que peut proposer l'APEEF et ce que peuvent proposer d'autres structures* » (rapport moral 2010, *table ronde*).

Il a été examiné sur place si le rythme des réunions entre professionnels était aussi soutenu à la Maison des Enfants qu'au Jardin de l'Eau Vive, si ce mode d'organisation transversale du travail relevait d'un principe d'action fermement défendu par l'association et, enfin, s'il était toujours compatible avec les impératifs de l'accueil quotidien de la petite enfance.

Il est ainsi apparu qu'à la Maison des Enfants, les différentes équipes de professionnels se réunissent une fois par semaine et que l'ensemble des équipes se réunit de son côté toutes les six semaines, ce qui atteste d'un mode opératoire essentiellement transversal, du reste clairement revendiqué par la directrice administrative de l'établissement. Au quotidien, des cahiers de liaison permettent aux équipes qui se relaient auprès des enfants de consigner des observations utiles. Des comptes rendus de réunion sont élaborés ainsi qu'un hebdomadaire de liaison, ces documents permettant en principe à chaque agent de prendre connaissance des dispositions prises à l'issue des différents processus de concertation. La formalisation des décisions est en outre favorisée par le cadencement de l'année, la rentrée scolaire offrant notamment l'occasion de reconsidérer l'organisation de l'établissement. Ce mode d'organisation transversal recèle une certaine complexité mais il se révèle respectueux des compétences de chacun et soucieux de favoriser l'expression orale, ce qui permet de prévenir ou de dénouer les conflits. Cette organisation horizontale est enfin vécue comme plus aisément conciliable avec la liberté d'action nécessaire à l'éveil de l'enfant, ce qui peut par exemple conduire, sans aucun formalisme, à une modification de l'agencement du mobilier.

Ainsi développé et revendiqué, ce mode opératoire n'est toutefois pas exclusif de quelques mesures relevant théoriquement d'une organisation verticale du travail. Lorsque la nécessité s'en fait sentir, des notes de service peuvent être établies, même en nombre limité, car elles sont reconnues comme le moyen efficace de redresser une situation difficilement acceptable. Dans le même ordre d'idée, la direction de l'établissement peut conduire des entretiens individuels lorsque, par exemple, un conflit peine à recevoir une solution.

Pratiquée de longue date, et visiblement sans aucune conséquence négatives pour l'accueil quotidien des enfants, cette organisation horizontale et transversale du travail bénéficie du soutien du personnel selon les différents témoignages également recueillis sur ce point et qui font ainsi écho aux quelques opinions reproduites par les rapports moraux de l'association. Aussi s'appuyant sur cette organisation spécifique du travail la Maison de l'Enfant appelle-t-elle de ses vœux, en dernière analyse, une réglementation qui veillerait à se limiter à la définition d'un cadre général en laissant ainsi aux professionnels de l'accueil le soin de

s'organiser et d'arrêter les dispositions leur paraissant les mieux adaptées à la situation des enfants qui leur sont confiés.

3-8-2) Rotation des personnels

Le rapport moral de l'association pour l'exercice 2010 révèle également qu'à la Maison des Enfants, l'accueil des enfants de 12 mois à 3 ans révolus s'effectue par demi-journée : les « jardins du matin » de 12 mois à 3 ans révolus, les « jardins de l'après-midi » de 18 mois à 3 ans révolus, les « petits matins » de 24 mois à 3 ans révolus, les « après-sieste » de 24 mois à 3 ans révolus et, enfin, les « jardins des vacances » de 12 mois à 3 ans révolus.

C'est dans ce cadre que s'est posée la question de la rotation des personnels sachant par ailleurs que le passage au multi-accueil et d'éventuelles demandes de travail à temps partiel pouvaient en compliquer l'organisation. Les investigations conduites sur place n'ont toutefois mis en lumière aucune aspiration générale des personnels à une rotation leur permettant d'occuper alternativement différentes séquences de la journée et, ainsi, différentes activités au contact d'enfants nouveaux. Le personnel paraît ainsi se partager de façon équilibrée entre les tenants d'une mobilité temporelle et les agents soucieux de stabilité. La Maison des Enfants considère en outre que chaque séquence journalière et chaque type d'activité a besoin de référents stables.

L'organisation d'ensemble des plannings quotidiens n'en nécessite pas moins une très grande attention dont la précision ainsi qu'en atteste l'emploi du temps examiné dans le cadre de la présente enquête.

Face à la mise en place extrêmement précise des horaires, la prééminence du temps partiel au sein du personnel de la Maison des Enfants paraissait toutefois constituer une difficulté supplémentaire. La chambre a toutefois pu observer qu'en présence d'un temps partiel plutôt subi par les agents en raison des moyens financiers limités de l'association, la budgétisation annuelle d'heures complémentaires permet en principe de faire face aux absences, les personnels à temps partiel étant ainsi favorables au rallongement de leur temps de travail lorsque le besoin s'en fait sentir. Dans le même ordre d'idée, la chambre relève que les causes de temps partiel consenti sont limitativement énumérables, de choix de vie personnels à la pratique d'un instrument de musique, pour certains animateurs artistiques, en passant par la poursuite d'études pour d'autres accueillants. Au gré des témoignages recueillis de façon générale pour les besoins de l'enquête, personne n'a, en tout état de cause, déclaré souhaiter disposer d'un temps partiel pour atténuer la fatigue engendrée par son activité professionnelle.

4) Label qualité

La ville de Bordeaux s'étant engagée dans une démarche qualité dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, la chambre souhaitait savoir si la Maison des Enfants considérait qu'une telle démarche était également envisageable à son niveau. Il est apparu que si une telle démarche n'était pas inenvisageable, la réflexion n'avait pas été engagée dans ce domaine sachant qu'en tout état de cause, il était jugé souhaitable de s'interroger sur l'organisme certificateur ainsi que sur ses critères d'appréciation.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
RELATIF A LA GESTION DE
L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE (APEEF)**

FICHE RECAPITULATIVE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

1) PROJET ASSOCIATIF

1-1) Il est recommandé à l'association, nonobstant sa notoriété, de respecter le système centralisé de préinscriptions destiné à organiser la demande et, ainsi, à connaître de manière fiable à l'échelon communal la nature exacte des besoins.

2) ADAPTATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL

2-1) Il est recommandé à la direction de la Maison des Enfants de surveiller, même si le ratio est aujourd'hui favorable, le taux de présentisme physique des enfants.

2-2) Il est recommandé à l'association de conduire une réflexion sur l'utilisation du logiciel SACHA afin de réduire les interventions manuelles de retraitement de l'information préalablement à la production de données statistiques à la ville de Bordeaux.

3) EFFORT DE RESTRUCTURATION

3-1) Il est recommandé au conseil d'administration de l'association de poursuivre la réflexion relative à la mise en place d'une direction générale.

4) REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES ENFANTS

4-1) Il est recommandé à l'association de mentionner dans les règlements de fonctionnement de ses structures d'accueil le système de préinscription organisé autour de sept points d'accueil des familles sur le territoire de la ville de Bordeaux.

4-2) L'article R.2324-35 du code de la santé publique disposant que la direction d'un établissement d'accueil d'une capacité inférieure ou égale à quarante places peut être confiée à une éducatrice de jeunes enfants à condition que cet établissement comprenne dans son effectif une puéricultrice diplômée d'Etat ou, à défaut, un infirmier ou une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants, il est recommandé à l'association de pourvoir au remplacement de l'infirmière diplômée d'Etat exerçant ses fonctions au sein de la Maison des Enfants lorsque celle-ci quittera ses fonctions si, du moins, la direction technique cet établissement d'accueil doit continuer à être assurée par une éducatrice de jeunes enfants.

4-3) Il est recommandé à l'association de mettre à jour le règlement de fonctionnement de ses structures d'accueil si, sur décision de la caisse d'allocations familiales, la facturation de l'heure d'accueil réservée doit être abandonnée au profit d'une facturation de l'heure d'accueil réalisée.



Mairie de Bordeaux
Le Maire

Bordeaux, le 12 décembre 2012

Direction déléguée
de la petite enfance

Nos références
201201703/CBA/CV

Monsieur Franc-Gilbert BANQUEY
Président de la Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes
3 place des Grands Hommes
33064 BORDEAUX CEDEX

Monsieur le Président,

C'est avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier du 26 novembre 2012, par lequel vous portiez à ma connaissance le rapport d'observations définitives concernant la gestion de l'Association Petite Enfance et Famille à laquelle la Ville de Bordeaux apporte son concours financier.

Je ne peux qu'adhérer aux recommandations que vous avez formulées à l'encontre de l'APEEF. Ces dernières vont, pour la plupart, tout à fait dans le sens des constats auxquels nous étions parvenus au travers des réunions de suivi que nous organisons régulièrement avec l'association.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.



Alain JUPPÉ

Toute correspondance
doit être adressée à

Mairie de Bordeaux
Hôtel de ville
place Pey-Berland
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 10
www.bordeaux.fr



BORDEAUX
PORT DE LA LUNE
PATRIMOINE
MONDIAL
WORLD HERITAGE

Engagée dans une démarche de développement durable, la Ville de Bordeaux ne se fournit qu'en papier et impression labellisés, certifiant de leur origine et de leur fabrication respectueuses de l'environnement.



D-2013/84
Ecoles élémentaires. Séjours de découverte. 2ème et 3ème trimestres année scolaire 2012/2013. Autorisation

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou de découverte des cultures étudiées en classe.

En accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur quatre thèmes :

Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centre agréés.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Le taux de participation de la Mairie aux projets est de :

- Ecoles hors réseau de réussite scolaire : 50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 35 euros par nuitée ;

- Ecoles en réseau de réussite scolaire : 80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 45 euros par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge en totalité par la Mairie de Bordeaux.

La commission mixte DSDEN de la Gironde / Ville de Bordeaux qui s'est réunie le 11 janvier 2013 a statué sur les projets de 51 classes.

Elle a accepté de financer 47 projets de cycle 2 et 3 présentés par les écoles.

Ces projets, qui s'inscrivent dans la Convention Educative signée entre la Mairie et la DSDEN de la Gironde, permettent aux classes de cycle 2 et 3 de bénéficier de ces financements.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des écoles retenues pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2012/2013.

Par ailleurs, des écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 146.729,57 euros.

La dépense sera imputée au budget 2013 fonction 213 compte 6188 CDR Vie Scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ecole Classe R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Balguerie Mme Chamoux et M. Maurin CM2 (1 classe)	Connaissance de notre environnement girondin Bassin Arcachon	17 au 21 juin 2013	Gujan Mestras 33	22	3	45,00€	29,50€	4 314,00 €
Charles Martin M. Meynard CM1 - CM2 (1 classe)	USEPIADES	15 au 17 mai 2013	Bombannes 33	23	2	44,00€	37,50€	2 174,00 €
Lac II Mme Lichtwitz - Pancarazi et M. Tarride CE 2 - Clis - CM 1 (3 classes)	Sciences Eau Biodervité des marais Sport Char à Voile	22 au 24 mai 2013	Montalivet 33	57	6	53,20€	32,00€	6 448,80 €
Nuyens Mme Nguyen et Sporny CE 1 et CE2 (2 classes)	Etude et Préhistoire	13 au 15 mai 2013	Cladech 24	45	3	50,35€	35,00€	4 741,50 €
Montaud Mme Merceron CE2 - CM 1 (1 classe)	Découverte de l'île de Ré Paysage et Culture	18 au 22 mars 2013	Ile de Ré 17	23	3	60,65€	39,30€	6 051,40 €
F Sanson Mme Gratguiraute CE2-CM1-CM2 (1 classe)	Découverte de l'île de Ré Paysage et Culture	18 au 22 mars 2013	Ile de Ré 17	18	3	55,00€	39,30€	4 431,60 €

Ecole Classe R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Nuyens Mmes Celhay et Courgeon CP - CE1 (2 classes)	Découverte d'un milieu Naturel autour de la Forêt	21 au 23 mai 2013	Fargues St Hilaire 33	46	5	45,00€	60,00€	4 740,00 €
Benauges Mmes Doguet et Tack et M. Rougier CE1 (2classes)	Découverte du Littoral	03 au 05 juin 2013	St Georges de Didonne 17	42	3	50,70€	28,00€	4 426,80 €
Thiers Mrs Alberty et Meyrou CM1 CM2 (2 classes)	Découverte du milieu et des activités littorales	17 au 21 juin 2013	Taussat 33	58	0	45,10€	0,00€	10 463,20 €
Total								47 791,30 €

Ecole Classe Hors R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Deyries Mme Parriaud CM2 (1 classe)	Découverte Nature et l'Environnement à Vélo	03 au 07 juin 2013	Ile de Ré 17	29	4	30,70€	52,70€	4 615,20 €
J Prévert Mme Lapeyre et Mme Besse CM2 (1 classe)	Séjour à dominante environnement	18 au 21 mars 2013	Lanton 33	27	1	41,00€	37,00€	3 432,00 €
Henri IV Mmes Lapeyre et Metras CP et CP-CE1 (2 classes)	Ecosystèmes et Biodiversité Protection de l'Environnement	15 au 17 mai 2013	Gujan Mestras 33	45	3	39,20€	27,00€	3 690,00 €
Stendhal Mme Jones et M. Brun CP - CP/CE1 (2 classes)	Découverte du littoral et de sa Faune	18 au 19 avril 2013	Lanton 33	47	0	35,00€	0,00€	1 645,00 €
A Dupeux Mmes Carré et Rémaut CE2 - CM2 (2 classes)	Escalade et Découverte du milieu Montagnard	22 au 26 avril 2013	Veille Aure 65	57	0	36,55€	0,00€	8 333,40 €
A Thomas Mmes Guinguenaud et Baron CM2 et CM1 (2 classes)	Equitation et Découverte du Milieu	03 au 07 juin 2013	Cassen 40	52	0	37,15€	0,00€	7 727,20 €
Flornoy Mmes Charrier et Giap CM2 et CM1 (2 classes)	Biodiversité et Patrimoine Cinéma	27 au 31 mai 2013	Hourtin 33	53	4	28,15€	35,05€	6 528,60 €

Ecole Classe Hors R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Flornoy Mr Santandreu CP (1 classe)	Classes D'Environnement Pays Basque	15 au 17 avril 2012	Bidart 64	29	1	38,90€	66,00€	2 388,20 €
Flornoy Mr Jay CM2 (1 classe)	Classes D'Environnement Pays Basque	15 au 19 avril 2012	Bidart 64	22	1	37,55€	66,00€	3 436,40 €
Flornoy Mmes Abuli-Pomes Gardelle CE2 et CP (2 classes)	Découverte des traces Préhistoriques	15 au 17 mai 2013	Cladech 24	50	3	38,30€	35,00€	4 040,00 €
Stéhélin Mmes Simon et Lagarrigue CE2 / CM1 - CM2 (2 classes)	Activités Nautiques et Environnement	13 au 17 mai 2013	Le temple sur Lot 47	53	1	33,70€	31,56€	7 270,64 €
Stéhélin Mmes Martiniano et Herrera CM1 (2 classes)	Dominante Environnement Découverte du Bassin D'Arcachon	03 au 07 juin 2013	Gujan Mestras 33	60	6	36,40€	27€ (2) et 32€ (4)	9 464,00 €
Stéhélin Mmes Bernard et Juin CP (2 classes)	Initiation à l' Environnement et à la découverte de la Faune et la Flore de la région	17 au 19 avril 2013	Fargues St Hilaire 33	48	6	27,50€	30,00€	2 940,00 €
Jules Ferry Mmes Donias et Vergne CP / CP-CE1 (2 classes)	Découverte de deux écosystèmes autour du Bassin D'Arcachon	30 au 31 mai 2013	Gujan Mestras 33	51	6	43,85€	27,00€	2 398,35 €
Jules Ferry Mme Arimon CM1 (1 classe)	Surf et Environnement	17 au 21 juin 2013	St Georges de Didonne 17	25	2	35,00€	28,00€	3 724,00 €

Ecole Classe Hors R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Montgolfier Mme Jardri CE2 - CM1 (1 classe)	Dominante Sportive	3 au 07 juin 2013	Creysse 24	25	0	36,00€	0,00€	3 600,00 €
Montgolfier Mme Barret CE2 (1 classe)	Découverte du milieu montagnard à travers une pratique sportive: Randonnée Pédestre	27 au 31 mai 2013	Gèdre 65	30	2	36,90€	30,00€	4 668,00 €
Montgolfier Mme Teisseyre Mrs. Dauba Destruhaut CM1 (2 classes)	Histoire et Patrimoine du Moyen Age	27 au 31 mai 2013	St Genies 24	51	1	37,20€	61,22€	7 833,68 €
D Johnston Mmes Perrin et Ezquerra CM2 (1 classe)	Char à Voile l'Estuaire le Phare de Cordouan Histoire des Arts	22 au 26 avril 2013	St Georges de Didonne 17	24	2	37,35€	39,75€	3 903,60 €
A Schweitzer Mme Thuillier CM1 A Barraud Mme Coletta CM2 (2 classes)	Patrimoine // Histoire	10 au 14 juin 2013	Creysse 24	50	0	36,50€	0,00€	7 300,00 €
Total								98 938,27 €

D-2013/85

Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation du circuit de ramassage scolaire du collège Edouard Vaillant. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il existe sur le territoire bordelais un ramassage scolaire organisé au profit d'un établissement du secondaire, le collège Edouard Vaillant.

La Communauté Urbaine de Bordeaux est l'organisateur principal de ce circuit mais délègue une de ses compétences à un organisateur secondaire, en l'occurrence la commune concernée par le circuit.

Sur le circuit 063021 – 063022 – 063023 – 063024, les conventions tripartites d'exploitation sont parvenues à échéance et il est nécessaire de conclure une nouvelle convention que vous trouverez ci-joint.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation du transport scolaire du collège Edouard Vaillant.

ADOpte A L'UNANIMITE

TRANSPORTS SCOLAIRES

CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS

**ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
ET L'ORGANISATEUR SECONDAIRE :
LA COMMUNE DE BORDEAUX**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	4
ARTICLE 2 – DUREE	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS D’EXPLOITATION	4
ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES SERVICES	4
ARTICLE 5 – PRIX DU SERVICE	4
ARTICLE 6 – ADAPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES	6
ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU SERVICE	7
ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE	8
ARTICLE 9 - ADMISSION DES USAGERS	8
ARTICLE 10 – CONTROLES DU TRANSPORTEUR	8
ARTICLE 11 - SURVEILLANCE DES ELEVES	9
ARTICLE 12 – REGLEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.....	9
ARTICLE 13 - ASSURANCES	9
ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L’EXECUTION DE LA CONVENTION	9

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine de Bordeaux, autorité organisatrice de premier rang, représentée par M. Vincent Feltesse, Président, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération n°2012/0629 du Conseil de Communauté du 28/09/2012, reçue à la Préfecture de la Gironde le 11/10/2012, intervenant aux présentes sous la dénomination

"l'organisateur principal",

Et,

L'autorité organisatrice de second rang, la Commune de Bordeaux, représentée par M. , agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le , intervenant aux présentes sous la dénomination

"l'organisateur secondaire",

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté urbaine de Bordeaux délègue partiellement compétence à la Commune de pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissement(s) scolaire(s).

Ce service concerne les élèves des établissements scolaires du collège Edouard vaillant à Bordeaux précité(s) dont le domicile est situé sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Figure(nt) en annexe 1 à cette convention et à la date de sa signature, la (les) fiche(s) récapitulative(s) du(des) circuit(s) scolaire(s) concerné(s), organisé(s) par l'organisateur secondaire.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est prévue pour une période de 3 années scolaires à compter de la date de la rentrée scolaire 2012.

Elle pourra, à tout moment, être dénoncée d'un commun accord. Elle pourra également être dénoncée unilatéralement, par l'une ou l'autre des parties lorsque les services ne seront plus adaptés par suite d'une modification de la carte de recrutement de l'établissement ou d'une diminution des effectifs, de modifications d'horaires et jours de classe.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les conditions d'exploitation sont décrites dans le CCAP et le CCTP, utilisés pour les marchés avec des transporteurs et joints en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES SERVICES

Elle résulte des fiches récapitulatives annexées à la présente convention de délégation partielle de compétence destinées à être annexées au marché avec le transporteur retenu, qui comporte les caractéristiques du service.

L'organisateur secondaire transmet au transporteur et à la Communauté urbaine, 10 jours ouvrables avant la rentrée scolaire, le planning prévisionnel des services.

Les ajouts ou suppressions de service qui interviennent en cours de marché, devront être communiqués à l'organisateur principal dans un délai lui permettant d'informer le transporteur au moins 10 jours ouvrables avant leur entrée en vigueur.

L'organisateur secondaire devra se rapprocher de l'organisateur principal pour déterminer d'un commun accord le délai nécessaire pour l'instruction de la demande afin de respecter le délai d'information du transporteur.

ARTICLE 5 – PRIX DU SERVICE

La Communauté urbaine organise les procédures d'appel d'offres destinées à choisir les transporteurs assurant le service.

La rémunération versée au titulaire du service est fixée sur la base d'un forfait journalier par circuit et d'un prix unitaire au kilomètre.

Un prix forfaitaire est prévu pour la formation des accompagnateurs organisée par les transporteurs pour une demi-journée par groupe de 15 personnes maximum.

Ce prix est réputé comprendre notamment, et de façon non exhaustive :

1. les dépenses relatives à la rémunération des formateurs,
2. les dépenses relatives à l'immobilisation du véhicule nécessaire.

Le prix est révisable selon les formules suivantes prévues à l'article 9-2 du CCAP :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2011; ce mois est appelé « mois zéro ».

Durant la période d'exécution du présent marché, les prix unitaires sont révisés par le pouvoir adjudicateur le 1^{er} mars et 1^{er} septembre de chaque année par application de la formule de révision ci-après.

Les prix sont révisés par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante pour chaque lot :

$$C_n = 10,00\% + 90,00\% (I_n/I_0)$$

dans laquelle

- **I₀** est la valeur connue par l'index de référence **I** au **mois zéro**.
- **I_n** est la valeur connue de l'index de référence **I** au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre de chaque année.

L'index de référence **I** est composé de la façon suivante :

$$I = [(15\% \times G) + (60\% \times S) + (23,00\% \times M) + (2,00\% \times P)]$$

Il s'applique à tous les lots et à tous les prix.

Choix des index de références :

Les index de référence **I**, publiés par l'INSEE, au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer., sont les suivants

<i>Index</i>	<i>Libellé</i>
G	Indice des prix à la consommation – regroupements particuliers – Gazole identifiant 641310
M	IP de l'offre intérieure des produits industriels - autobus autocars identifiant 1559272
P	IP de l'offre intérieure des produits industriels - pneus neufs identifiant 1559073

<i>Index</i>	<i>Libellé</i>
S	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité Transports et entreposage (indices trimestriels publiés par l'INSEE) identifiant 001567387

Le coefficient sera arrondi au millième supérieur conformément à l'article 10.2.3 du C.C.A.G. – FCS.

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, le titulaire propose par courrier à l'organisateur principal des indices ou références équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Ces nouveaux indices ou références prendront effet lors de la prochaine indexation en l'absence de réponse de l'organisateur principal à partir de la date de la demande de substitution.

ARTICLE 6 – ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Le descriptif initial est susceptible de modifications afin d'adapter les services à l'évolution des besoins à satisfaire. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable entre la Communauté urbaine et l'organisateur secondaire. La Communauté urbaine chargera de la procédure applicable au marché.

6-1 – Modifications mineures de services

L'organisateur principal se réserve la faculté d'apporter unilatéralement des modifications à la consistance et aux modalités d'exécution des services sans que le transporteur puisse faire opposition ou demander une renégociation des clauses financières à condition que ces changements n'entraînent pas la mise en oeuvre de moyens supplémentaires, ni une modification des horaires de plus de 15 minutes.

6-2 – Réduction – augmentation du nombre de services scolaires

Le transporteur ne pourra notamment pas s'opposer à une variation du nombre de jours de fonctionnement par suite d'une modification des nombres de jours scolaires.

En cas de diminution du nombre de jours scolaires non imputables au transporteur (notamment modification du calendrier scolaire, impossibilité de circuler au titre des intempéries, fait de grève non imputable au transporteur) par rapport au nombre de jours de fonctionnement pris en référence (140 jours pour le primaire et 174 jours pour le secondaire), le nombre de jours de circulation non effectué sera facturé au prix forfaitaire journalier (hors prix kilométrique) diminué de 25%.

En cas d'augmentation du nombre de jours scolaires par rapport au nombre de jours de fonctionnement contractuel, le nombre de jours de circulation supplémentaire sera facturé au prix forfaitaire journalier diminué de 50 %. Le prix kilométrique reste applicable sans abattement.

Ces dispositions généreront l'émission d'ordres de services.

6-3 – Réorganisation de l'offre de transport

A chaque rentrée scolaire, le niveau des effectifs à transporter peut nécessiter la création ou la modification importante d'un ou plusieurs itinéraires de transport.

L'organisateur secondaire saisira d'une proposition de circuit la Communauté urbaine pour agrément. Celle-ci se chargera de la procédure applicable au marché. Le service nouveau fera l'objet de fiches techniques et récapitulatives qui seront jointes à la présente convention par avenant.

6-4 – Création de services

Pour toute création de nouveaux services, l'organisateur secondaire saisira d'une proposition de circuit la Communauté urbaine pour agrément. Celle-ci se chargera de la procédure applicable au marché. Le service nouveau fera l'objet de fiches techniques et récapitulatives qui seront jointes à la présente convention par avenant.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU SERVICE

La Communauté urbaine s'acquitte mensuellement pendant la durée du marché de la rémunération due au(x) transporteur(s).

La Communauté urbaine règle au(x) transporteur(s) le montant de la prestation sur production d'une facture mensuelle basée sur le coût forfaitaire journalier du service et sur le prix unitaire au kilomètre. Le coût total est égal au coût du forfait multiplié par le nombre de jours de fonctionnement du service durant le mois écoulé et au prix unitaire au kilomètre multiplié par le nombre de kilomètres réellement parcourus durant le mois écoulé.

La facture sera libellée pour chacun des lots par le transporteur au nom de :

***Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux
Direction des Finances – département Exécution budgétaire
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX***

Le transporteur adresse ou remet à l'organisateur secondaire, **après service fait**, c'est à dire à mois échu, la facture mensuelle en **un original et deux duplicata**.

L'organisateur secondaire veille à matérialiser à l'arrivée, **la date de réception** de la facture, point de départ du délai de 30 jours qui régit les paiements des collectivités publiques.

Cette date doit être **irrécusable**.

L'organisateur secondaire adresse **dans le délai impératif de 05 jours** suivant sa réception, la facture **dûment certifiée exacte**. Il lui appartient en effet, de contrôler le service fait (jours de service effectifs, kilométrages, retards ou interruptions de service éventuels) ainsi que le montant de la facturation.

L'organisateur secondaire doit veiller au respect du délai de 5 jours, sous peine d'engendrer des retards dans le mandatement qui est réalisé par les services de la Communauté urbaine consécutivement à cet envoi.

Rappel : le défaut de paiement dans le délai de **30 jours** entraîne de plein droit et sans autre

formalité, au bénéfice du titulaire du marché des intérêts moratoires, ceux-ci constituant des dépenses obligatoires pouvant éventuellement faire l'objet de mandatement d'office.

En cas de non respect de ces délais de procédure, la Communauté urbaine pourra être amenée à mettre à la charge de l'organisateur secondaire, les intérêts moratoires dus.

Dans le cas où il décèlerait des anomalies ou des erreurs dans la facture qui lui a été adressée, l'organisateur secondaire doit faire parvenir à la Communauté urbaine la facture et les duplicata avec les modifications nécessaires accompagnées, le cas échéant d'une note explicative.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE

L'organisateur secondaire doit verser à la Communauté urbaine une participation au service fixée à 10 % du montant des prestations.

Ce règlement est effectué trimestriellement dans la limite d'un mois suivant la réception du titre de recettes correspondant, émis par la Communauté urbaine et accompagné des pièces justificatives nécessaires à la détermination de ce montant.

L'organisateur secondaire a la possibilité de faire participer l'utilisateur au financement du service. A ce titre, il fixe les tarifs et assure la gestion des recettes.

En tout état de cause, la participation de l'ensemble des usagers ne peut être supérieure à la part du coût total du service pris en charge par l'organisateur secondaire.

ARTICLE 9 - ADMISSION DES USAGERS

L'organisateur secondaire assure l'inscription des élèves autorisés à emprunter un circuit. Il doit veiller à ne pas inscrire un nombre d'élèves supérieur à la capacité du véhicule prévu dans les marchés avec les transporteurs.

Il délivre à cet effet un titre de transport précisant le service que celui-ci doit emprunter.

Il transmet au transporteur et à la Communauté urbaine, dès son établissement, la liste définitive des élèves autorisés à emprunter le service.

Dans la limite des places assises disponibles, l'organisateur secondaire peut sous sa responsabilité et par écrit, sans modification d'horaire ni d'itinéraire, autoriser des personnes (munies d'une attestation délivrée par ce même organisateur secondaire), autres que les usagers prioritaires, à emprunter un ou des services définis dans le présent marché, à concurrence de 5% de l'effectif.

ARTICLE 10 – CONTROLES DU TRANSPORTEUR

Afin de sensibiliser les usagers aux problèmes de sécurité, des exercices d'évacuation des autobus seront réalisés annuellement en liaison avec les parties prenantes au transport scolaire (organisateur secondaire – Établissements scolaires – organisateur principal).

L'organisateur secondaire est tenu de s'assurer du respect par le transporteur des dispositions du Code de la Route et de celles de l'Arrêté du 2 juillet 1982 modifié par l'Arrêté du 12 mai 1986 relatives à la réglementation en matière de sécurité pour le transport des élèves.

La Communauté urbaine et l'organisateur secondaire sont chargés de procéder aux contrôles prévus par le CCAP et le CCTP joints en annexe.

Afin d'assurer une bonne coordination, les signataires de la présente convention s'informeront au préalable avant tout contrôle important, et communiqueront les résultats de ces contrôles. L'organisateur secondaire est plus particulièrement chargé des contrôles continus du transporteur au travers des accompagnateurs le cas échéant, et des avis des usagers.

ARTICLE 11 – SURVEILLANCE DES ELEVES

L'organisateur secondaire assure sous son entière responsabilité la surveillance des élèves. A cet effet, il peut prévoir la présence d'un accompagnateur animateur qu'il prend à sa charge.

Les accompagnateurs autorisés par l'organisateur secondaire sont dûment accrédités par un document visé par lui et porté en permanence.

La présence d'un accompagnateur est fortement souhaitable pour le transport d'enfants de maternelle, les accompagnateurs devant porter une attention particulière lors des phases d'embarquement et de débarquement des enfants dans les véhicules.

Sur demande de l'organisateur secondaire, le transporteur assurera la formation des accompagnateurs. Cette formation sera organisée par demi-journées pour des groupes de 15 accompagnateurs maximum, selon le prix prévu à l'article 5 de la présente convention et au bordereau des prix unitaires du marché.

Dans la mesure où il y a la présence d'un accompagnateur dans un véhicule, la formation des accompagnateurs devra être obligatoirement effectuée une fois par an.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'organisateur secondaire adoptera un règlement du service des Transports Scolaires précisant ses responsabilités, ainsi que les droits et devoirs des élèves et des parents d'élèves. Le règlement devra être conforme aux dispositions de la présente convention et être transmis pour information à la Communauté urbaine.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

L'organisateur secondaire contractera une assurance couvrant sa responsabilité.

ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le contrôle de l'exécution de la présente convention sera assuré par l'organisateur principal.

Fait à Bordeaux le :

***Pour l'organisateur principal,
Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,***

***Pour l'organisateur secondaire,
Le Maire de la
Commune de***

D-2013/86

Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889, modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs, professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en six mensualités. Les cinq premières correspondent aux 80 % du montant de la facture totale de l'année précédente.

La sixième mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2013, correspond au solde de l'année 2013, c'est-à-dire la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohal 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur la fonction 213 compte 70878.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Nathalie VICTOR-RETALI

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	Nombre de logements
ACHARD élémentaire	12 Cité Lartigue 33300	1 F5
ALBERT SCHWEITZER (bloc logement)	Rue du Docteur A. Schweitzer 33300	7 F3 – 3 F4
BALGUERIE élémentaire	31 cours Balguerie 33300	1 F5
DAVID JOHNSTON élémentaire	44 rue David Johnston 33000	1 F6
DEYRIES SABLIERES	30 rue Deyries 33800	1 F5
FIEFFE maternelle	58 rue Fieffé 33800	1 F4
FRANCIN	64 rue Francin 33800	1 F5
FRANC SANSON mat + élé	104 Quai de la Souys 33100	1 F4
LAGRANGE maternelle	29 rue David Johnston 33000	1 F5
RAYMOND POINCARE élémentaire	Avenue Raymond Poincaré 33200	1 F4
SOMME élémentaire	294 Cours de la Somme 33800	1 F2
SOLFERINO maternelle	14 rue Laboye 33000	1 F5

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2013/87
Numérisation de documents. Conventions. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a lancé depuis 2010 un vaste programme de numérisation et de mise en ligne de documents patrimoniaux.

Elle est aujourd'hui sollicitée pour mettre à disposition des documents conservés dans ses fonds, à la fois par :

- La Ville de Bayonne, qui est le pilote d'un projet intitulé « mise en réseau et valorisation des fonds documentaires basques », inscrit au contrat territorial Pays basque 2007-2013 et auquel la DRAC, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Bibliothèque nationale de France apportent leur soutien. Ce projet vise à mettre en valeur, notamment par le biais d'un portail numérique, les fonds documentaires basques, en permettant l'accès simultané aux catalogues existants, et en proposant une bibliothèque numérique. Une première opération de numérisation a été planifiée sur le thème de la pastorale souletine, qui est une forme de théâtre populaire en langue basque. La bibliothèque municipale de Bordeaux conserve une collection de trente-neuf pastorales manuscrites provenant du professeur Baudrimont, qui entrent dans le corpus du programme de numérisation évoqué ci-dessus, et dont la liste est détaillée dans l'annexe 1 au projet de convention.
- Le Centre interrégional de documentation occitane (CIRDOC) qui, dans le cadre de ses missions, administre et développe la médiathèque numérique « OCCITANICA.eu », outil collectif de diffusion du patrimoine documentaire occitan numérisé. La Bibliothèque municipale de Bordeaux conserve dans ses collections un ensemble de documents relatifs au domaine occitan que les deux parties souhaitent numériser et valoriser auprès d'un large public.

Dans les deux cas, Ville de Bordeaux, via sa bibliothèque municipale, recevra à titre gracieux une copie numérique des documents, qu'elle pourra exploiter.

Ces opérations sont entièrement gratuites pour la Ville et garantissent une totale sécurité des documents mis à disposition, les deux entités ayant passé un marché (dont les CCTP figurent en annexe à la présente délibération) avec un prestataire reconnu et compétent.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mise à disposition de documents patrimoniaux pour numérisation avec la Ville de Bayonne et le CIRDOC.

ADOpte A L'UNANIMITE

**NUMERISATION
DE LA COLLECTION DE MANUSCRITS DE PASTORALES BASQUES
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX
CONVENTION VILLE DE BORDEAUX - VILLE DE BAYONNE**

ENTRE :

La Ville de Bayonne,

1 avenue Maréchal Leclerc – BP 60004 64109 Bayonne cedex

Représentée par son maire, Monsieur Jean Grenet, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du pour le compte de la médiathèque,

Sise 10 rue des gouverneurs – 64 100 Bayonne

ET :

La Ville de Bordeaux,

Place Pey-Berland

33077 Bordeaux Cedex

Représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du pour le compte de la bibliothèque,

Sise 85 Cours Maréchal Juin - 33000 Bordeaux

La Ville de Bayonne est actuellement le pilote d'un projet intitulé « mise en réseau et valorisation des fonds documentaires basques » inscrit au contrat territorial Pays basque 2007-2013.

Ce projet vise à mettre en valeur, notamment par le biais d'un portail numérique, les fonds documentaires basques, en permettant l'accès simultané aux catalogues existants, et en proposant une bibliothèque numérique.

Avec le soutien de la DRAC, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Bibliothèque Nationale de France, la médiathèque de Bayonne mène au sein de ce projet des chantiers de catalogage et de numérisation de fonds basques.

Une première opération de numérisation a été planifiée sur le thème de la pastorale souletine, qui est une forme de théâtre populaire en langue basque.

Un certain nombre de fonds inédits ont été repérés, constitués de textes manuscrits de pastorales, essentiellement des XVIIIème et XIXème siècles, d'archives d'érudits, de programmes, de photos et cartes postales de représentations.

La bibliothèque municipale de Bordeaux conserve une collection de trente-neuf pastorales manuscrites provenant du professeur Baudrimont, qui entrent dans le programme de numérisation évoqué ci-dessus, et dont la liste est détaillée dans l'annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux met à la disposition de la Ville de Bayonne sa collection de pastorales basques aux fins de sa numérisation, opération effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne.

La présente convention définit pour chacun des deux partenaires les prises en charge afférentes et les autorisations d'exploitation réciproques.

ARTICLE 2 – OPERATION DE NUMERISATION

Le marché de numérisation

La Ville de Bayonne doit solliciter, par une commande publique, un prestataire afin de procéder à la numérisation de plusieurs fonds qui se trouvent aujourd'hui conservés dans des établissements publics ou chez des propriétaires privés.

Le suivi du marché sera assuré par des agents de la médiathèque et par les services de la Ville concernés.

La Ville de Bayonne veillera, dans les exigences inscrites au cahier des charges de la prestation, à ce que l'entière sécurité et l'intégrité physique des documents soit assurée sur toute la durée de l'opération. L'ensemble des risques représentés par le traitement et le transport des documents devront être couverts par l'assurance du prestataire.

La qualité de la prestation de numérisation attendue sera conforme aux exigences d'une valorisation auprès du grand public et aux nécessités de la conservation des images obtenues. Les réquis relatifs à la résolution, caractéristiques des images et formats de fichiers livrés seront déterminés par les pratiques professionnelles courantes et les préconisations institutionnelles (Ministère de la Culture, Archives de France).

Le prestataire de numérisation assurera l'enlèvement, le transport et le retour des documents, et fournira le matériel nécessaire (boîtes...).

Suivi de la prestation

La Ville de Bordeaux assurera le suivi de la prestation en tant que détenteur des documents à numériser.

Ce suivi suppose

- La mise à disposition de l'entreprise de numérisation des documents selon les modalités convenues avec le prestataire.
- La fourniture des éléments de description et de suivi nécessaires : fichier de récolement notamment.
- Le contrôle de la qualité de la prestation, effectué sur un échantillon envoyé par le prestataire en début de numérisation, puis en totalité sur la livraison finale.

Catalogage des manuscrits de pastorales

Dans le cadre du projet « fonds basques », la médiathèque de Bayonne a procédé au catalogage des manuscrits de pastorales et d'archives sur ce sujet qu'elle conserve dans ses collections. Elle effectuera, selon les conditions à définir au sein de l'organisation du projet « fonds basques », le catalogage des manuscrits de pastorales de la bibliothèque de Bordeaux. Ce catalogage se fera selon les moyens techniques mis en place pour les archives et manuscrits déjà catalogués, soit en EAD et sur l'outil d'édition Oxygen XML acquis pour les besoins de ce catalogage.

Une copie du fichier XML issu de ce catalogage sera mise à la disposition de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 – CONSERVATION ET EXPLOITATION DES DOCUMENTS NUMERISES

Au terme de la prestation, le titulaire du marché remettra l'ensemble des fichiers destinés à la conservation et à la diffusion issus de la numérisation, et livrera deux copies distinctes destinées à la Ville de Bordeaux et à la Ville de Bayonne.

Celle-ci veillera à l'hébergement et à la sauvegarde de ces données numérisées dans le cadre du projet « fonds basques ».

A terme, et dès lors que la bibliothèque de Bordeaux sera dotée des moyens et équipements techniques lui permettant un hébergement de données numériques pérenne, elle assurera le stockage des fichiers issus de la numérisation des pastorales basques, aux mêmes conditions que ses autres fonds numérisés.

ARTICLE 4 – EXPLOITATION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS NUMERISES

La Ville de Bordeaux autorise la Ville de Bayonne à mettre à disposition du public les fichiers issus de la numérisation du fonds Baudrimont, pour une diffusion à destination culturelle à l'exclusion de toute utilisation marchande, qui nécessiterait une négociation avec le propriétaire. Pour ce faire, la Ville de Bordeaux lui accorde sur ces documents numérisés :

- un droit de reproduction, comprenant notamment la copie nécessaire à la sauvegarde des données.
- un droit de diffusion et d'utilisation dans un environnement éditorial propre, en ligne et hors ligne. La source mentionnée sur les documents numérisés est : « Bibliothèque municipale de Bordeaux ».
- le droit d'exposer les métadonnées de ces documents sur son entrepôt OAI, permettant le moissonnage par des sites de valorisation patrimoniale tiers (Gallica et BNSA notamment).

Par le biais du portail numérique qui sera mis en place au sein du projet « fonds basques », la Ville de Bayonne rendra accessibles au public les pastorales de la bibliothèque de Bordeaux en version numérisée. Celles-ci seront affichées sur un site Internet publié sous la responsabilité de la Ville de Bayonne.

Les métadonnées de ces pastorales numérisées seront exposées sur l'entrepôt OAI du dispositif « fonds basques ».

La Ville de Bayonne autorise la ville de Bordeaux à mettre à disposition du public les fichiers numériques, en ligne et hors ligne, à des fins culturelles et non marchandes.

A terme, l'affichage des manuscrits de pastorales de Bordeaux suite à une recherche dans le portail « fonds basques » pourrait, au moyen du moissonnage de leurs métadonnées par ce portail, s'effectuer sur un site relevant de la responsabilité de la Ville de Bordeaux. Cette solution pourra être mise en place si les deux partenaires en conviennent.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent en tout premier lieu à rechercher une solution amiable. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à _____ le _____

Le Maire de Bordeaux	Le Maire de Bayonne

ANNEXE 1
DETAIL DES PASTORALES BASQUES DE LA BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX

	Cote	Nb feuil. (vues)	dimension (livre fermé)	contenu	Date du document	
Médiathèque de Bordeaux.	1695.1	38	Cahier de grand format	Godefroy de Bouillon	1793	76 p.
Fonds Baudrimont. Décrits par Hérelle	1695.2	31	Cahier de grand format	St Jean Caillabit	?	62 p.
	1695.3	51	225*290	Clovis. St Julien d'Antioche	1770	
	1695.4	51	Cahier de grand format	St Jacques le Majeur	1842	102 p.
	1695.5	38	Cahier de moyen format	St Martin	1783	
	1695.6	60	Cahier de moyen format	Warwick	?	120 p.
	1695.7	31	Cahier de grand format	St Estienne	?	62 p.
	1695.8	44	Cahier de grand format	St Eustache et Ste Euphémie	?	88 p.
	1695.9	35	Cahier de grand format	Tragédie de la princesse de Cazmira	?	71 p.
	1695.10	41	Cahier de grand format	David	?	79 p. + manquante
	1695.11	44	Cahier de grand format	St Jean Baptiste	?	88 p.
	1695.12	35	Cahier de moyen format	Jacob	?	69 p.
	1695.13	17	Cahier de moyen format	L'homme battu par sa femme	1788	34 p.
	1695.14	92	Cahier de petit format	Célestine de Savoie	?	184 p.
	1695.15	135	Cahier de petit format	Les quatre fils Aymon	1851	270 p.
	1695.16	113	Cahier de petit format	Le prodigue	?	226 p.
	1695.17	168	Cahier de petit format	Roland	1849	336 p.
	1695.18	93	Cahier de petit format	Judith et Holopherne	?	186 p.
	1695.19	86	Cahier de petit format	Astyage	?	172 p.
	1695.20	144	Cahier de petit format	Napoléon	?	288 p.
	1695.21	69	Cahier de petit format	Malkus et Malkulina	?	138 p.
	1695.22	117	Cahier de petit format	Bacchus	?	234 p.

	1695.23	46	Volume de petit format allongé	Pançart	1852	94 p.
	1695.24	70	Cahier de petit format	Canico et Beltchitine	1848	140 p.
	1695.25	50	Cahier de petit format	Khouli-Khan	?	100 p.
	1695.26	6	Petit carnet	Mustapha le grand turc.Fragment	?	32 p. dont 21 blanches
	1695.27	4		Indication des figures de Mustapha le grand turc		8 p.
	1695.28	20		Indication des figures de Charlemagne		40 p.
	1695.29	16		Indication des figures de Robert le diable		32 p.
	1695.30	12	?	Fragment du rôle d'Antoine dans Hélène de Constantinople	?	24 p.
	1695.31	18	Petit carnet	Jutibal	?	36 p.
	1695.32	26	Petit carnet	Fragments entremêlés de Jutibal et de Napoléon	?	52 p.
	1695.33	30	Petit carnet	Nada	?	60 p.
	1695.34	16	Petit carnet	Les quatre fils Aymon. Fragments	?	32 p.
	1695.35	155	Volume de petit format allongé	Abraham	fin XVIIIème	310 p.
	1695.36	30	Cahier broché de grand format	Hélène de Constantinople		60 p.
	1695.37	25	Cahier broché de grand format	Ste Hellène	?	
	1695.38	61	?	Elisabeth de Hongrie		
	1695.39	1	160*110	Sujet d'un charibari	XIXè	

Total
feuilles MB 2119

Total vues 2275

Avec couvertures : + 4 p. en moyenne par manuscrit (39),
soit 156 p en plus

Médiathèque de Bayonne Projet « Fonds basques » CCTP pour la numérisation de fonds sur les pastorales.

1. Contexte et objectifs

La Ville de Bayonne est le pilote d'un projet intitulé « mise en réseau et valorisation des fonds documentaires basques » inscrit au contrat territorial Pays basque 2007-2013, et soutenu par la DRAC, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, et la Bibliothèque Nationale de France.

Ce projet vise à mettre en valeur, notamment par le biais d'un portail numérique, les fonds documentaires basques, en permettant l'accès simultané aux catalogues existants, et en proposant une bibliothèque numérique.

Une première opération de numérisation a été planifiée, menée par la médiathèque de Bayonne : elle a pour thème la pastorale souletine, forme de théâtre populaire en langue basque.

Un certain nombre de fonds inédits ont été repérés dans des établissements publics et chez un propriétaire privé, lesquels en autorisent la numérisation ; il s'agit de textes manuscrits de pastorales, essentiellement des XVIIIème et XIXème siècles, d'archives de chercheurs ou d'érudits, de programmes, de photos et cartes postales illustrant des représentations de pastorales.

Certains documents inédits et particulièrement remarquables se rapportant à la langue basque ont été joints à ce programme de numérisation.

Le présent cahier des charges prévoit la numérisation de près de 150 documents provenant de la Médiathèque de Bayonne, de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, du Musée basque et de l'histoire de Bayonne, et d'un fonds privé situé à Mauléon.

Le prestataire devra fournir les fichiers numériques de ces documents et leurs métadonnées, ce qui permettra la conservation pérenne et la gestion de ces documents numérisés, leur mise à la disposition du public sur des outils de mise en ligne, voire leur valorisation par une exposition virtuelle.

2. Résumé des prestations à réaliser

La prestation se décompose comme suit :

- Mise au point des préalables : calendrier et modalités de réalisation.
- Transport et stockage des documents, retour au terme de la prestation.
- Tests sur l'échantillon, puis mise au point technique : définition des paramètres de numérisation et caractérisation des livrables.
- Numérisation et post-production :
 - Production d'images en couleur
 - Cadrage et corrections nécessaires
 - Compression des fichiers numériques
 - Contrôle de production
 - Enregistrement, nommage et organisation des fichiers sur disques durs en fonction des établissements destinataires.
 - Contrôle de la qualité de l'ensemble de la production demandée
- Livraison des fichiers numériques et leurs fichiers de documentation
- Corrections éventuelles sur les livrables après contrôle-qualité du commanditaire.
- Conservation pendant 12 mois des fichiers numérisés de conservation.

3. Présentation des documents à numériser

Voir le détail des documents en annexe 1.

Les documents à numériser proviennent de plusieurs établissements différents :

- La médiathèque de Bayonne
- Le musée basque et de l'histoire de Bayonne
- La bibliothèque municipale de Bordeaux
- Le fonds privé « Pierre de Souhy » situé à Mauléon

Les documents se répartissent en cinq ensembles différents, qui pourront être traités en même temps par le prestataire :

- Les manuscrits de pastorales sont des cahiers contenant le texte de la pièce ou pastorale à jouer et qui servaient aux metteurs en scène ou "instituteurs de pastorales" pour mener les répétitions.

De tels cahiers de pastorales sont conservés à la médiathèque de Bayonne, à la bibliothèque de Bordeaux, au musée basque, dans le fonds "Pierre de Souhy".

Ces cahiers datés du XVIII^e ou XIX^e siècles sont parfois fragilisés et à manipuler avec précaution. Les cahiers sont à numériser entièrement, pages de couverture comprises. Le décompte des pages présenté en annexe prévoit la présence de 4 p. supplémentaires en moyenne, pour les pages de couverture, interne et externe. Ils seront numérisés en double -page, sauf impossibilité technique.

Occasionnellement, le titulaire devra procéder au dépliage de pièces de papier fixées (collées ou cousues) à une page du cahier comprenant du texte supplémentaire (à numériser).

- Les archives relatives aux pastorales :

Il s'agit en particulier des archives, conservées à la médiathèque de Bayonne, de l'érudit Georges Hérelle (1848-1935) qui mena des recherches très approfondies et sur un champ très large (histoire, musique, textes, sociologie, représentations...) pendant près de 30 ans.

Ses études ont fait l'objet de multiples publications. La numérisation concernera la partie de ce fonds qui se rapporte aux représentations auxquelles Georges Hérelle assista (notes, coupures de presse, photos, affichettes...)

Les archives de Georges Hérelle sont reliées au sein de volumes proches du format A4. Les pages à numériser (vues) seules ont été comptabilisées. Ces archives seront numérisées en double -page, sauf impossibilité technique.

Ces volumes dont certaines fractions seules seront à numériser seront équipées de marque-pages bornant les pages à numériser de manière explicite.

La numérisation concernera l'intégralité de la correspondance de Léopold Irigaray (1897-1952) adressée à Georges Hérelle.

Le dossier d'archives du musée basque sur les pastorales sera également numérisé, pour sa plus grande partie. Il comprend divers courriers adressés au conservateur du musée basque entre 1899 et 1936 à propos des pastorales représentées sur cette période.

- Les programmes de représentations sont des fascicules de quelques pages distribués aux spectateurs avant les représentations et annonçant l'objet principal des scènes, la distribution, une illustration. Ils sont conservés à la médiathèque de Bayonne et dans le fonds "Pierre de Souhy".

- Un petit ensemble de photos et cartes postales issu du fonds familial "Pierre de Souhy".

- Un ensemble de manuscrits en langue basque, antérieurs au XXème siècle (sauf un) et conservés à la médiathèque de Bayonne et au musée basque.

Ces documents sont libres de droits : oeuvres antérieures au XXème siècle, archives personnelles dont les droits de divulgation et patrimoniaux ont été accordés par les ayant-droits, publications non soumises au droit d'auteur, autorisations des propriétaires.

4. Déroulement de la prestation et conditions d'exécution

Le marché débutera par une réunion de lancement qui permettra d'organiser la mise en œuvre de l'opération.

4.1 Mises au point préalables au lancement de la chaîne de numérisation

Un certain nombre d'éléments devront être fixés préalablement au démarrage de la numérisation :

Calendrier de la prestation

Le prestataire proposera dans son offre un calendrier prévisionnel de réalisation du marché. Au démarrage du marché, un calendrier définitif sera établi conjointement entre le maître d'ouvrage et le prestataire, qui deviendra contractuel.

Il intégrera le traitement de l'échantillon pour tests, l'échelonnement (éventuel) des traitements, les délais de traitement, de livraison, des contrôles, retours et corrections effectués par le titulaire et le maître d'ouvrage, et les rapports d'étape de réalisation de la prestation.

Le respect du calendrier est un élément fondamental de la prestation : le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités de retard pour la livraison de la production, s'élevant à 100€ par jour de retard.

Mise au point technique après tests

Après l'enlèvement des documents, des tests seront effectués sur un échantillon. Le maître d'ouvrage procédera au contrôle des fichiers (qualité générale et respect des préconisations, nommage). Les résultats des tests et les échanges avec la maîtrise d'ouvrage permettront d'effectuer l'étalonnage de la chaîne de numérisation (voir chapitre 7.2).

Règles de nommage et organisation des fichiers, des répertoires, et des disques durs livrés.

Modalités du contrôle-qualité

Titulaire et maître d'ouvrage établiront conjointement en phase préalable les modalités du contrôle qualité, celui effectué par le titulaire au fil de l'opération de numérisation, et celui effectué par le maître d'ouvrage à la réception des livrables.

Il s'agira notamment de faire références à des normes, ou bien d'établir un plan d'échantillonnage précis, et d'établir le niveau de qualité acceptable (NQA).

Le titulaire fournira un cahier de contrôle-qualité au terme de cette démarche.

En tout état de cause, le prestataire devra décrire dans son offre la réalisation de ce contrôle-qualité et proposer un "NQA".

D'autres éléments et conditions de la prestation auront été détaillés dans l'offre du prestataire ou dans le cahier des charges ; ils seront rappelés et fixés lors de cette phase préalable. Il s'agit notamment

- des conditions de transport, de stockage et de protection,
- des modalités de suivi de la production entre prestataire et commanditaire
- des critères d'appréciation de l'état des documents avant numérisation

4.2 Mise à disposition du prestataire du fichier de récolement

La médiathèque de Bayonne fournira au prestataire un fichier global de récolement informatique contenant les informations suivantes (une ligne par cote) :

- le code normalisé de l'institution
- le nom de l'établissement détenteur
- la cote du document
- la cote normée du document
- le titre du document
- la nature du document
- le format (dimensions) du document
- le nombre de pages à numériser et leur description si besoin
- des indications sur l'état matériel du document

Ce fichier de récolement, au format XLS, sera envoyé au prestataire au début du projet.

Des fiches individuelles seront éventuellement fournies, sous format numérique, dans des cas supposant un traitement particulier : documents particulièrement fragiles, caractéristiques entraînant une plus grande complexité pour la numérisation (reliure sur documents de petite taille, seule une fraction du volume est à numériser, volume livré dérelié ou débroché...)

4.3 Vérification des documents et signalement des anomalies par le prestataire

Avant la numérisation, l'opérateur vérifiera l'adéquation entre les informations de référence contenues dans le fichier de récolement, les fiches individuelles et les documents concernés, à charge pour lui de demander tout complément d'information auprès du maître d'ouvrage pour assurer la prestation dans les meilleures conditions.

Le prestataire devra s'assurer, dès la prise en charge des documents puis dans le flux de la production, que ces derniers sont bien numérisables, selon les exigences définies dans le CCTP et dans la phase de tests. Tout document qu'il considèrera comme non numérisable devra être signalé au commanditaire avec le motif précis du rejet (exemples de défauts entraînant un rejet : documents très pâles ne permettant pas ou très mal, de lire les informations qui y sont contenues, ouvrage qui s'ouvre mal et génère un manque important de lisibilité dans la reliure).

On demandera au prestataire de signaler les objets concernés, de les restituer à part et avec un motif précis de refus.

Le prestataire fournira la liste des documents refusés le plus tôt possible, afin de permettre d'éventuelles sélections de remplacement.

4.4 Contrôle et suivi de la production par le titulaire

Le titulaire est tenu de procéder au contrôle-qualité de sa prestation tout au long de la chaîne de numérisation, et de veiller à la qualité et à la complétude des prestations fournies.

Il fournira dans son offre un descriptif des outils et procédures mis en place à cet effet, qu'il s'engage à mettre en œuvre.

En particulier, il devra veiller à :

- Respecter le planning défini en début de marché, à fournir l'ensemble des livrables attendus
- Vérifier avant leur livraison l'exhaustivité et lisibilité des fichiers numériques
- Vérifier les caractéristiques techniques des images numériques, leur conformité au CCTP et au cahier de procédures issu de la phase d'étalonnage
- Vérifier le nommage des disques durs, répertoires et fichiers, tel que défini dans le CCTP
- Vérifier l'organisation des répertoires et des fichiers, telle que définie dans le CCTP
- Vérifier la présence, la conformité et la cohérence des métadonnées, en fonction du fichier de récolement fourni et des informations issues de la numérisation.

Le prestataire devra fournir des rapports d'étape (prévus dans le planning initial) signalant l'état d'avancement de l'opération, et contenant les éléments suivants :

- Identification (cote) des documents,
- Nombre et noms des vues numérisées en totalité et pour chaque document,
- Détail des problèmes rencontrés.

4.5 Liste des livrables

Le titulaire aura à fournir un certain nombre de livrables pendant le déroulement du marché, ainsi donc :

- Planning initial
- Règles de nommage et d'organisation des documents et autres conditions de la prestation établis en début de marché, si différents du cahier des charges.
- D'autres éléments et conditions de la prestation
- Documentation de l'étalonnage et cahier des procédures final
- Cahier de contrôle -qualité
- Liste (éventuelle) des documents refusés/impropres à la numérisation
- Bilans d'étape
- Disques durs pour les trois établissements de conservation contenant les fichiers image et leurs fichiers de documentation (tableaux de récolement et rapports de production).

5. Transport et stockage des documents

5.1. Charges et responsabilité du prestataire

Le prestataire devra assurer fournitures et services suivants :

- Personnel, boîtes et matériel de transport.
- le chargement des boîtes dans le véhicule à partir des sites d'enlèvement
- le transport jusqu'au lieu de numérisation et le déchargement
- le rechargement du lieu de numérisation et le transport jusqu'aux sites de retour
- le déchargement des documents sur les sites de retour
- un modèle de bordereau d'enlèvement/retour

Le prestataire est responsable des documents depuis les opérations de chargement dans les boîtes et de leur départ des médiathèques de Bayonne et de Bordeaux jusqu'à leur retour. Il

s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires sur le site de numérisation et durant le transport.

En cas de non-conformité aux clauses de sécurité décrites dans le présent CCTP, un constat sera formalisé par un compte-rendu écrit effectué par le personnel de l'équipe habilitée.

En tout état de cause, tout dégât subi par les ouvrages durant leur prise en charge par le prestataire sera assuré aux frais du prestataire dans les conditions fixées par l'assurance décrites dans le présent CCTP (chapitre 11).

5.2. Lieux d'enlèvement des documents à numériser

Le prestataire devra procéder à l'enlèvement des documents à numériser en deux lieux différents :

- A la médiathèque de Bayonne, au 10, rue des Gouverneurs à Bayonne, pour le fonds propre de la médiathèque, et pour ceux du musée basque et de l'histoire de Bayonne, et celui du fonds privé « Pierre de Souhy » situé à Mauléon.

Contact : Marie-Andrée Ouret m.ouret@bayonne.fr

- A la bibliothèque municipale de Bordeaux, au 7, rue du Corps-Franc Pommès, pour le fonds propre de la bibliothèque.

Contact : Nicolas Barbey n.barbey@mairie-bordeaux.fr

5.3. Conditionnement et prise en charge des documents

Les agents des médiathèques de Bayonne et de Bordeaux remettront les documents au titulaire classés par cote, et préalablement emballés.

Avant la livraison au prestataire, les documents seront placés dans des boîtes (ou autre conditionnement rigide adapté) fournies par le prestataire.

Le prestataire fournira des boîtes pouvant accepter les différents documents décrits dans le présent CCTP. Les matériaux utilisés pour la construction de ces boîtes ne doivent contenir aucun élément agressif envers les documents transportés.

Les dimensions des boîtes doivent garantir la stabilité des documents pendant les opérations de chargement et de déchargement. L'intérieur des boîtes doit être facilement nettoyable de la poussière déposée pendant chaque transport.

Après remplissage, les boîtes sont fermées et numérotées.

Un bordereau d'enlèvement est complété, avec la liste des documents et le nombre de boîtes, signé par le prestataire et un représentant de la médiathèque, avant le départ des documents vers le lieu où se déroulera la prestation. Une copie du bordereau est conservée par chaque médiathèque.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires lors des opérations de transport des boîtes et de chargement afin d'éviter tout accident.

Le prestataire conviendra à l'avance, avec la médiathèque de Bayonne comme celle de Bordeaux, des dates, lieux et conditions d'enlèvement des documents à numériser.

5.4. Conditions de transport des documents

Le prestataire est en charge du transport des documents vers le site de numérisation, puis de leur retour vers les médiathèques de Bayonne et de Bordeaux. Il s'engage à ce que les trajets se fassent sans arrêt prolongé, directement de la médiathèque de départ au site de numérisation. Le

prestataire s'engage à affecter deux personnes pour chaque trajet selon les conditions de sécurité conformes aux prescriptions de la Direction des Musées de France du Ministère de la Culture et de la Communication. Le véhicule de transport doit être équipé d'un extincteur à poudre.

Le prestataire s'engage à effectuer l'acheminement dans un véhicule adapté dans lequel les documents sont maintenus à la température admise par les normes en vigueur.

Le véhicule est entièrement verrouillé durant tout le trajet. Il est sous l'attention constante du conducteur et il est sécurisé dès lors qu'il contient au moins une boîte de documents.

A l'arrivée sur le site de numérisation, le titulaire s'engage à décharger immédiatement les documents et à les mettre en sécurité.

5.5. Conditions de retour des documents

Le prestataire s'engage à rendre les documents dans le même ordre de classement et dans le même état matériel que lors de leur départ.

A l'arrivée du véhicule à la médiathèque, le contenu des boîtes est contrôlé à l'aide du bordereau d'enlèvement par le personnel de la médiathèque. Après avoir vérifié la conformité du chargement, le bordereau est signé une nouvelle fois par le prestataire et le représentant de la médiathèque. Une copie du bordereau d'enlèvement/retour est remise au titulaire.

Le prestataire assure le déchargement des documents depuis le véhicule vers l'emplacement de la médiathèque où les boîtes seront remises au responsable de la médiathèque.

Le prestataire n'exécute ni l'emballage des documents avant leur retrait de la médiathèque, ni le déballage des documents après leur retour à la médiathèque.

Le prestataire conviendra à l'avance avec la médiathèque de Bayonne et avec celle de Bordeaux des dates, lieux et conditions de retour des documents numérisés.

5.6. Conditions de stockage des documents

Le prestataire s'engage à faire surveiller les locaux du site de numérisation par un service de sécurité. Les locaux de numérisation doivent être équipés d'un dispositif et d'une alarme anti-intrusion.

Les locaux doivent être climatisés selon les normes en vigueur tant en termes de température que d'hygrométrie. Il est interdit de fumer sur le site (Voir chapitre 6.4).

6. Traitement physique des documents

Les photographies qui seront remises au prestataire seront conditionnées dans des pochettes transparentes en polyester placées dans des portefeuilles en carton, au format des documents. Elles devront être retirées des pochettes transparentes avant d'être numérisées puis replacées dans la pochette transparente et le portefeuille dans l'ordre d'origine.

En vue des opérations de numérisation, le prestataire s'engage à ne pas dérelier ni débroucher les ouvrages reliés (sauf mention contraire dans les fiches individuelles pour les reliures modernes). Les opérations de numérisation doivent respecter l'intégrité physique des documents.

6.1. Exposition à la lumière

Exposition à la lumière durant la numérisation

- Les éclairages des matériels durant la numérisation (ou durant le temps d'attente du document si celui-ci est laissé ouvert) seront munis de filtres anti UV efficaces.
- La source lumineuse sera éteinte ou masquée¹, lorsque la tête de numérisation est au repos, que ce soit au début ou à la fin de son parcours.
- La source lumineuse sera éteinte ou masquée, lors du retour de la tête à sa position d'origine, afin d'éviter toute exposition inutile.
- La source lumineuse sera éteinte ou masquée, lors de la mise en place du document.

Le prestataire s'engage à ne pas exposer inutilement le document à la lumière durant les phases de mise en place, de réglage, d'attente ou de retour de la tête de numérisation.

La préférence sera donnée à l'utilisation d'un scanner doté de sources lumineuses mobiles éclairant le document sur une bande la plus étroite possible.

Si un appareil à éclairage global est utilisé, le prestataire s'engage à éviter des temps longs de numérisation.

6.2. Matériaux en contact avec le document

Les supports destinés à présenter les documents sous le bon angle et à la bonne distance de l'appareil photo ou de la tête de numérisation ne devront en aucun cas être sales, ou abîmés, ni présenter des rayures ou des zones où le revêtement s'est écaillé, laissant à nu un matériau oxydé ou simplement inadapté au contact d'objets patrimoniaux. Si c'était le cas, une interface adaptée serait utilisée.

Les systèmes ne disposant pas d'un berceau ou d'un lutrin limitant l'ouverture de certains livres à 120°, seront exclus pour la numérisation des livres. Les coussins enroulables ou futons utilisés pour la consultation ne seront pas utilisés pour la numérisation, car ils ne limiteront souvent pas assez efficacement l'ouverture.

Les scanners à plat seront exclus pour tous les documents autres que documents en feuilles, non reliés. En effet, la profondeur de champ de ces appareils est souvent limitée et se réduit considérablement lorsqu'on augmente la résolution.

L'ensemble des matériaux qui seront mis directement en contact avec les documents confiés seront neutres et adaptés à la conservation (papier neutre sans réserve alcaline). Il sera également changé régulièrement et en tous les cas entre chaque lot de documents. Il sera impérativement changé entre les documents qui n'appartiendraient pas à la même institution (pour éviter toute contamination éventuelle de micro-organismes).

Si des poids sont utilisés pour le maintien de l'ouverture des livres, ceux-ci seront également emballés dans du papier neutre, et celui-ci changé à chaque salissure. L'usage de tout autre matériau pour maintenir à plat les documents sera exclu (autres livres, boîtiers de CD, blocs de

1

L'extinction des sources lumineuses entre chaque numérisation peut poser des problèmes techniques, car un temps de chauffe important peut être nécessaire à leur bon fonctionnement. Dans ce cas, un système de masquage efficace de la source doit être utilisé de façon systématique.

bois, plaques de verre ou tout autre objet). Seuls des poids composés de matériaux neutres et recouverts de papier neutre régulièrement changé seront acceptés, pourvu que leur forme, évitant toute irrégularité ou aspérité, ne puisse lors de la manipulation causer des dégradations.

6.3. Maintien

Certains ouvrages reliés se révèlent difficiles à maintenir ouverts. En aucun cas, les dos ne seront forcés pour maintenir cette ouverture. La fiche individuelle du document signalera toute fragilité au niveau de la couture ou du mode d'assemblage, ainsi que l'obligation d'une ouverture maximale à x° (180°, 120°, 90° ou moins).

A noter que deux manuscrits de pastorales du fonds "Pierre de Souhy" cotés 8 et 9 sont reliés et de petite dimension : 150*105 et 175*100. Leur numérisation et manipulation devront s'effectuer selon un procédé permettant une ouverture inférieure à 90 °.

Les matériels de numérisation sans table aspirante et sans plaque de verre seront privilégiés. En tout état de cause, le prestataire détaillera sa proposition dans ce domaine, précisant par quel moyen il entend maintenir l'ouverture des livres.

6.4. Locaux

Les locaux du prestataire pourront être visités par les responsables des fonds confiés, (locaux de numérisation, mais aussi locaux de stockage - même ponctuel- des documents avant et après la prise de vue).

- Le prestataire annonce et s'engage sur la sécurité de ses divers locaux (prise de vue, stockage avant et après numérisation) : portes fermant à clé pour les divers locaux, alarme intrusion renvoyée sur une centrale ou présence d'un gardien en dehors des heures de présence du personnel, fenêtres à barreaux ou volets roulants, etc...
- Le prestataire annonce et s'engage sur l'aspect climatique de ses divers locaux (prise de vue, stockage avant et après numérisation) : les taux de température et d'humidité dans les différents locaux seront $18^\circ +$ ou $- 2^\circ$ et 50% + ou - 5% d'humidité relative, ou auront des valeurs proches de ces exigences.
- Certains appareils dégagent, au moment de leur fonctionnement, une chaleur parfois considérable. La température de la pièce de numérisation sera donc régulièrement contrôlée, pendant et avant/après les opérations de numérisation. Les données en seront transmises à l'établissement qui confie ses collections.
- Le prestataire annonce et s'engage sur l'aspect de propreté de l'ensemble des locaux dans lesquels transiteront les documents confiés.
- Le prestataire s'engage à ne pas faire transiter les documents confiés dans des pièces à risques (avec chaudières, canalisations), mal ventilés, ou trop éclairés.

6.5. Manipulation

Le prestataire s'engage à ce que les documents patrimoniaux soient manipulés correctement (avec chariots adaptés idéalement en U pour éviter les chutes), pendant et après la numérisation. Ils seront manipulés exclusivement avec des gants (latex ou coton), propres, régulièrement changés, et en tout état de cause changés entre lots appartenant à différents établissements.

L'opérateur n'est autorisé ni à fumer, ni à détenir de nourriture, ni de boisson (ni tout autre liquide) dans la salle de prise de vues.

7. Caractéristiques de la numérisation

7.1. Caractéristiques générales

L'ensemble des documents, sauf réévaluation au terme de la phase de tests, sera à numériser selon les paramètres techniques suivants :

Rapport de formats	1/1
Résolution d'échantillonnage	300 dpi ($\pm 2\%$)
Colorimétrie	Couleurs RVB
Echantillonnage	24 bits
Profil colorimétrique	Adobe RGB
Format des fichiers image <i>Pour tous les documents</i> <i>Pour les documents multipages</i>	TIFF sans compression JPEG PDF

Un certain nombre de règles de base devront être respectées :

- L'image doit être cadrée au plus près du bord physique du document original.

Pour les images ne pouvant être strictement cadrées autour des bords physiques du document original, une feuille noire sera placée derrière chaque page à numériser.

- Les documents, chaque fois que le format le permet, seront numérisés en double page.
- Il faudra redresser les images pour les rendre verticales
- Il faudra fournir un format constant pour tous les documents de taille identique (recadrage permettant d'obtenir des pages de taille identique pour un même document numérique).
- L'image doit être correctement orientée (dans le sens de lecture du document), sachant qu'une vue pourra représenter deux feuilles, reliées ou non.
- Pour les ouvrages reliés, les images obtenues doivent être redressées de manière à corriger les courbures des pages.
- Le texte doit être lisible, les images doivent être nettes.
- Le texte des pages numérisées doit être identique à celui du document d'origine, sans altération de l'intégrité de l'œuvre.

7.2. Étalonnage de la chaîne de numérisation

Il sera procédé à cet étalonnage en début de marché, après enlèvement des documents.

Le processus d'étalonnage de la chaîne de numérisation est le suivant :

- Il est procédé sur la base d'un échantillonnage établi en commun à la sélection d'un certain nombre de documents.
- Le titulaire effectue la numérisation de ces documents et celle d'un phototype mire ; une

échelle centimétrique est numérisée à côté des documents afin de conserver l'information de leur taille et de vérifier leur résolution.

- Le titulaire envoie au commanditaire cet échantillon de documents numérisés. A titre indicatif, il dispose de 5 jours pour réaliser le test indiqué.
- Les fichiers issus de la numérisation test sont examinés d'une part sur un écran étalonné et d'autre part sur l'original.
- si les deux parties (le titulaire et le maître d'ouvrage) conviennent que les numérisations ont été faites correctement, il est relevé à l'aide d'un logiciel adapté les valeurs numériques de chacune des composantes (rouge, vert et bleu) pour toutes les zones du phototype mire.

Pour la vérification à l'écran, il est procédé à deux tests :

- visualisation de l'image complète au format plein écran ;
- visualisation d'un détail de l'image où chaque pixel affiché correspond à un pixel de l'image numérisée.

Les valeurs numériques ainsi relevées seront considérées pour toute la suite de la prestation comme valeurs étalons.

Le taux de compression des fichiers numériques est à déterminer au vu des tests réalisés par le prestataire.

Toutes ces opérations d'étalonnage doivent être documentées lors de leur réalisation ;

Le prestataire remettra au terme de la phase de tests un bilan de cette opération et un cahier de procédures détaillant le type du ou des numériseurs employés et leurs réglages fins, les types d'équipement informatique utilisés, le type d'éclairage, les procédures spécifiques.

Le titulaire devra répondre de l'homogénéité de la production en cas d'usage d'unités de traitement différentes.

L'opération de numérisation ne débutera qu'après accord du commanditaire sur la qualité de la prestation, sur la base des paramètres qui auront été validés pour chaque type de document.

En phase de production, le commanditaire pourra faire vérifier, sur les lieux de production, au moment où il le jugera opportun, que les procédures d'exploitation mises en œuvre sont conformes à celles prévues.

9. Livraison des fichiers numériques

9.1 Les livraisons respectives aux trois établissements de conservation

Parmi les différents détenteurs de fonds à numériser dans le présent marché, trois assureront potentiellement l'hébergement et la sauvegarde des fichiers images issus de la numérisation, leur mise en ligne et leur valorisation futurs.

- La médiathèque de Bayonne, comme pilote du projet de valorisation des fonds basques, se verra remettre sur un (ou plusieurs) supports de livraison physique(s) l'ensemble des fichiers issus de la numérisation.
- La bibliothèque de Bordeaux se verra remettre sur un (ou plusieurs) supports de livraison physique(s) les seuls fichiers issus de la numérisation des seuls documents qu'elle conserve.
- Le Musée basque et de l'histoire de Bayonne se verra remettre sur un (ou plusieurs) supports de livraison physique(s) les seuls fichiers issus de la numérisation des seuls documents qu'il conserve.

9.2 Caractéristiques des fichiers images

9.2.1 Nommage des fichiers

Chaque image produite doit posséder un identifiant unique défini selon la structure suivante :
YYYYYYYYY_XXXXXXXXXX_0000.EXT

YYYYYYYYY : Identifiant organisme détenteur des documents numérisés = n° RCR de la médiathèque

Il s'agit des codes

- 641026201 pour la médiathèque de Bayonne
- 641025201 pour le musée basque
- 330636101 pour la bibliothèque de Bordeaux
- FPPDS pour le fonds privé « Pierre de Souhy »

XXXXXXXXXX : Identifiant document = cote normée du document, sur 10 caractères maximum.

0000 : Identifiant VUE correspondant au numéro de la vue numérisée, pour ce document.
Les documents numérisés en PDF ne comportent pas de numéro de vue.

EXT Identifiant FORMAT de l'image numérique

Exemple

Pour le manuscrit coté Ms 1695.10 de la bibliothèque de Bordeaux, les fichiers issus de la numérisation seront nommés
330636101_MS1695_10_0001.JPG pour la première page numérisée au format JPEG.

9.2.2. Métadonnées internes

Un certain nombre de données doivent être enregistrées par le prestataire dans le fichier image lui-même au format XMP (il s'agit de métadonnées internes).

Ces données doivent être récupérées dans le tableau de récolement, et compléter les champs (dénomination IPTC) suivants :

- File name : nom du fichier (identifiant de l'image), composé du n°RCR_Cote_Vue et selon le modèle YYYYYYYYY_XXXXXXXXXX_0000
- Document title : Titre du document
- Date created : Date de numérisation
- Credit : Nom du prestataire de numérisation
- Source : Etablissement détenteur du document
- Copyright : « Ville de Bayonne » - Etablissement détenteur du document (le nom des deux établissements doit figurer)

9.3. Les documents accompagnant les fichiers image livrés

9.3.1 Les tableaux de récolement complétés

Le titulaire devra compléter et remettre au maître d'ouvrage à la fin de la numérisation le tableau fourni par celui-ci avec les documents à numériser complétés des informations suivantes, pour chaque cote :

- les noms des fichiers (ou préfixe utile) correspondant aux documents numérisés.

- La date de numérisation
- Toute mention jugée utile, définie en début de marché.

Le tableau de récolement complet sera remis à la médiathèque de Bayonne, maître d'ouvrage de la numérisation.

Le prestataire remettra à la livraison à la bibliothèque de bordeaux et au musée basque un tableau de récolement extrait du tableau global, correspondant aux documents dont ils sont fournisseurs.

La qualité de ces tableaux est fondamentale, et sera examinée avec soin par le maître d'ouvrage, puisqu'ils contiennent les métadonnées externes des documents numérisés, et permettront la constitution de notices descriptives, à intégrer par la suite dans un outil de gestion de bibliothèque numérique.

9.3.2 Les rapports de production

Un rapport de production sera établi pour chaque grand ensemble de documents numérisés :

Manuscrits de pastorales
 Archives pastorales
 Programmes représentations pastorales
 Photographies pastorales
 Manuscrits langue basque

Il contiendra les données suivantes :

- Informations sur l'opération de numérisation :
 - Organisme (Ville de Bayonne) ;
 - Opération : Contrat territorial Pays Basque 2007-2013 - Projet « Mettre en réseau et valoriser les fonds documentaires basques » - Numérisation de fonds de pastorales 2013.
 - Lieu de dépôt des documents (Médiathèque de Bayonne - Bibliothèque de Bordeaux - Musée basque et de l'Histoire de Bayonne - Fonds privé « Pierre de Souhy ») ; cotes extrêmes des documents présents sur le disque dur, date de fabrication du support.
- Informations sur le producteur :
 - Organisme producteur
 - Date de production
 - Lieu de production.
- Informations sur la numérisation :
 - Echantillonnage de l'image ;
 - Format de restitution ;
 - Résolution ;
 - Taux de compression des images ;

La règle de nommage du rapport de production est la suivante :

Manuscrits_pastorales_PROD.EXT
 Archives_pastorales_PROD.EXT
 Programmes_représentations_pastorales_PROD.EXT
 Photographies_pastorales_PROD.EXT
 Manuscrits_langue_basque_PROD.EXT

9.4. Organisation et nommage des fichiers sur le support de livraison

La livraison de l'ensemble des fichiers se fera sur un support physique, préférentiellement un disque dur USB.

Sur chaque support livré, les informations fournies sont organisées en 3 dossiers ; leur organisation est détaillée ici de manière distincte entre les trois établissements destinataires :

9.4.1 Support de livraison « médiathèque de Bayonne »

Le disque comprendra :

- a) Un dossier **INFOS**, qui donne des informations administratives et techniques sur le contenu du disque dur :
 - Référence du/des disques durs et arborescence des répertoires, sous-répertoires et fichiers, nombre de fichiers livrés.
 - Rapports de production détaillés en 9.3.2.
- b) Un dossier **RECOLEMENT**, qui contient :
 - Le fichier de récolement global complété par le prestataire,
 - Les fiches individuelles des documents s'il y a lieu
- c) Un dossier **IMAGES**, qui comprend les différents répertoires correspondant aux cotes numérisées et à l'intérieur de ces derniers les fichiers des images numériques y afférant. Ils devront être organisés ainsi :

Répertoire « manuscrits de pastorales »

 Sous-répertoire « Médiathèque de Bayonne »

 Sous-répertoire « Musée basque »

 Sous-répertoire « Bibliothèque de Bordeaux »

 Sous-répertoire « Fonds « Pierre de Souhy »

Répertoire « archives pastorales »

 Sous-répertoire « Fonds Georges Hérelle _ Médiathèque de Bayonne »

 Sous-répertoire « Fonds Dossier archives pastorales _ Musée basque »

Répertoire « programmes représentations pastorales »

Répertoire « photographies pastorales »

 Sous-répertoire « Fonds Pierre de Souhy »

Répertoire « Manuscrits langue basque »

 Sous-répertoire « Médiathèque de Bayonne »

 Sous-répertoire « Musée basque »

A l'intérieur des sous-répertoires (correspondant aux sous-ensembles par établissements détenteurs), les répertoires seront constitués pour un document (une cote), et nommés conformément au document lui-même, selon le modèle **YYYYYYYYY_XXXXXXXXXX_EXT**.
YYYYYYYYY : n° RCR de la médiathèque de Bayonne
XXXXXXXXXX : cote normée du document

Pour un document donné, il y aura

- un répertoire pour les fichiers TIFF, nommé **YYYYYYYYY_XXXXXXXXXX_TIF**
- un répertoire pour les fichiers JPEG nommé **YYYYYYYYY_XXXXXXXXXX_PDF**
- un répertoire pour le fichier PDF, nommé **YYYYYYYYY_XXXXXXXXXX_JPG**

Ainsi, le répertoire comprenant le fichier numérisé (en TIFF) du manuscrit Ms 1695.10 de la bibliothèque de Bordeaux sera nommé **330636101_MS1695_10_0001_TIF**

9.4.2 Support de livraison « Bibliothèque de Bordeaux »

Le disque comprendra :

- a) Un dossier **INFOS**, qui donne des informations administratives et techniques sur le contenu du disque dur :
 - Référence du/des disques durs et arborescence des répertoires, sous-répertoires et fichiers, nombre de fichiers livrés.
 - Rapport de production Manuscrits_ pastorales_PROD.EXT
- b) Un dossier **RECOLEMENT**, qui contient :
 - Le fichier de récolement complété par le prestataire, correspondant aux documents de la bibliothèque de Bordeaux
 - Les fiches individuelles des documents s'il y a lieu
- c) Le dossier **IMAGES**, qui comprend les différents répertoires correspondant aux cotes numérisées et à l'intérieur de ces derniers les fichiers des images numériques y afférant. Ils devront être organisés ainsi :

Répertoire « manuscrits de pastorales »
Sous-répertoire « Bibliothèque de Bordeaux »

L'organisation à l'intérieur des sous-répertoires et le nommage sont semblables à ceux du 9.4.1.

9.4.3 Support de livraison « Musée basque »

Le disque comprendra :

- a) Un dossier **INFOS**, qui donne des informations administratives et techniques sur le contenu du disque dur :
 - Référence du/des disques durs et arborescence des répertoires, sous-répertoires et fichiers, nombre de fichiers livrés.
 - Rapports de production Manuscrits_ pastorales_PROD.EXT, Archives _pastorales_PROD.EXT, Manuscrits _langue _basque_PROD.EXT.
- a) Un dossier **RECOLEMENT**, qui contient :
 - Le fichier de récolement complété par le prestataire, correspondant aux documents du musée basque.
 - Les fiches individuelles des documents s'il y a lieu
- b) Un dossier **IMAGES**, qui comprend les différents répertoires correspondant aux cotes numérisées et à l'intérieur de ces derniers les fichiers des images numériques y afférant. Ils devront être organisés ainsi :

Répertoire « manuscrits de pastorales »
Sous-répertoire « Musée basque »
Répertoire « archives pastorales »
Sous-répertoire « Fonds Dossier archives pastorales _ Musée basque »
Répertoire « Manuscrits langue basque »
Sous-répertoire « Musée basque »

L'organisation à l'intérieur des sous-répertoires et le nommage sont semblables à ceux du 9.4.1.

9.5 Nommage des disques durs

Chacun des disques durs sera nommé conformément au modèle suivant :

YYYYYYYYXX_NN

YYYYYYYY : n° RCR de l'établissement destinataire du disque dur.

XX : code affecté au projet de numérisation, ici PA.

NN : numéro identifiant du disque dur, sur 2 chiffres obligatoirement.

9.6 Conservation de fichiers numériques par le prestataire

Le prestataire assurera la conservation, la sauvegarde et le stockage des fichiers de numérisation de conservation (les fichiers TIFF) pendant 12 mois sur support RDX à compter de l'admission de la prestation.

Le maître d'ouvrage pourra solliciter à tout moment, pendant ces 12 mois, la fourniture d'une nouvelle copie des fichiers TIFF des documents numérisés à un prix unitaire par disque dur qui sera indiqué dans le bordereau de prix.

10. Contrôle des prestations par le commanditaire

Un contrôle-qualité sera exercé par la médiathèque de Bayonne, après la livraison des fichiers, selon les modalités de contrôle-qualité établies conjointement en début de marché.

Le maître d'ouvrage envisage d'effectuer un contrôle-qualité sur les fichiers livrés par le titulaire selon un plan d'échantillonnage conforme à la norme NF ISO 2859-1, et selon le NQA ou niveau de qualité acceptable fixé d'un commun accord entre le prestataire et le commanditaire.

Il se réserve le droit de contrôler l'intégralité de la production.

Le contrôle portera sur :

- l'exhaustivité et la lisibilité des fichiers livrés
- les caractéristiques techniques des images numériques, leur conformité au CCTP et au cahier de procédures issu de la phase d'étalonnage : format de fichier, type et taux de compression, rapport d'agrandissement, résolution, colorimétrie, netteté et lisibilité du texte et des images (tous les caractères imprimés ou manuscrits devront être lisibles à l'écran), intégrité du document numérisé, cadrage et orientation.
- le nommage des disques durs, répertoires et fichiers, tel que défini dans le CCTP
- l'organisation des répertoires et des fichiers, telle que définie dans le CCTP
- la présence, la conformité et la cohérence des métadonnées, en fonction du fichier de récolement fourni et des informations issues de la numérisation.

Les erreurs relevées pourront être réparties entre erreurs majeures et erreurs mineures.

Sont considérés comme des erreurs majeures, justifiant le rejet d'un sous-ensemble en fonction du « NQA », les erreurs suivantes :

- ouverture, décompression des fichiers et supports
- support ou fichier illisible,
- structuration des fichiers en répertoires
- image noire, floue, mal cadrée
- caractéristiques de numérisation non conformes au cahier des charges et au cahier des procédures (résolution, colorimétrie...)
- format de fichier non respecté,
- page manquante,

- information tronquée,
- lisibilité insuffisante du texte,
- présence d'éléments étrangers au document,
- etc.

Sont considérées comme des erreurs mineures, qui feront également l'objet d'un « NQA », les erreurs suivantes :

- nommage des fichiers et des répertoires,
- structure des données,
- contenu et complétude des métadonnées internes
- contenu et complétude du tableau de récolement
- etc.

Le dépassement du taux d'erreur fixé par la norme, en fonction du "NQA", entraîne une nouvelle livraison de l'ensemble ou du sous-ensemble, et éventuellement une nouvelle numérisation, aux frais du prestataire, ainsi le cas échéant la reprise/retour du disque dur et des documents originaux.

Dans le cas où le taux d'erreurs constaté est inférieur au « NQA », le titulaire devra corriger les erreurs qui lui auront été indiquées par la médiathèque

11. Assurances - Dommages aux documents

L'opération est effectuée dans les ateliers du prestataire qui doit souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques (détérioration, perte ou vol des documents).

Les transports (aller et retour) sont effectués sous la responsabilité du prestataire. Celui-ci doit également être assuré pour ces transports.

Le prestataire devra fournir ses attestations d'assurance à la médiathèque de Bayonne au plus tard avant l'envoi des documents destinés à être numérisés.

En cas de perte, de vol ou de destruction, la valeur d'indemnisation globale pour les documents est de 68 000€. Total à recalculer /peut être formulé par une fourchette

12. Utilisation des documents et des images numériques par le prestataire

Le prestataire n'acquiert aucun droit sur les documents. Le prestataire ne peut en aucun cas représenter sous quelque forme que ce soit les fichiers qu'il a réalisés.

Il ne gardera aucune copie des fichiers, quel que soit le support, au-delà d'un délai maximal d'un an après la fin d'exécution du contrat, délai matérialisé par le paiement du solde de la prestation, sauf pour la bibliothèque numérique mise en ligne pour la médiathèque de Bayonne.

13. Protection du droit de reproduire

Le prestataire doit prendre toutes mesures nécessaires auprès des détenteurs de droits de propriété industrielle pour permettre l'exercice du droit de reproduire. Sans l'accord écrit préalable de la personne publique, le prestataire ne peut ni utiliser des brevets dont l'exercice limiterait le

droit de reproduire, ni passer avec des tiers une convention de nature à limiter ou rendre plus onéreux pour la personne publique l'exercice de ce droit.

En cas de trouble dans l'exercice du droit de reproduire, le prestataire doit, dès mise en demeure, prendre toutes les mesures dépendant de lui pour faire cesser ce trouble.



**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LA NUMÉRISATION ET LA DIFFUSION
DE DOCUMENTS OCCITANS**

Ref. convention: 12047

Entre :

Le Centre Inter-Régional de développement de l'occitan (Le CIRDÒC-Mediatèca occitana), 1 bis boulevard Du-Guesclin - B.P. 180 - 34 503 BEZIERS, n° SIRET : 25340322400012, représenté par son directeur en exercice, Monsieur Benjamin ASSIÉ, ci-après désigné le CIRDÒC-Mediatèca occitana;

Et

La Ville de Bordeaux,
Place Pey-Berland
33077 Bordeaux Cedex

Représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale, Sise 85 Cours Maréchal Juin - 33000 Bordeaux et ci-après désignée Bibliothèque municipale de Bordeaux

Préambule :

Les deux parties poursuivent des objectifs convergents en matière de conservation, de connaissance et de valorisation du patrimoine documentaire.

Dans le cadre de ses missions, le CIRDÒC-Mediatèca occitana administre et développe la médiathèque numérique « OCCITANICA.eu », outil collectif de diffusion du patrimoine documentaire occitan numérisé.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux conserve dans ses collections un ensemble de documents relatifs au domaine occitan que les deux parties souhaitent numériser et valoriser auprès d'un large public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de numérisation et de diffusion des documents suivants conservés dans les collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux et non soumis à droit d'auteur :

- Le « Dossier Jasmin », constitué de quarante pièces manuscrites. XIX^{ème} siècle. Papier, format A4. 230 pages - (Achat 1959), cote Ms 2096, non soumis à droit d'auteur.
- Une estampe, 1 page, cote EST474, non soumise à droit d'auteur.
- Le « Lexique de la langue gasconne, parlée dans le Bazadais et dans les communes landaises voisines, joignant à une nomenclature exacte et aussi complète que possible des mots employés dans ces localités, la définition de ces mots, l'explication précise de leurs acceptions et leur étymologie,... Suivi d'un supplément renfermant les mots oubliés et contenant un grand nombre d'adages, proverbes, dictons agricoles et autres, noëls et vieilles chansons du Bazadais et des Landes, par XXX – Bazas, 1879 ». Papier, format A3 (manuscrit) et A2 (carte), 471 pages, cote Ms 2077, non soumis à droit d'auteur.

Article 2 : Engagements des partenaires

La Bibliothèque municipale de Bordeaux s'engage à:

- donner son accord pour la numérisation des documents cités à l'article 1, dont elle est propriétaire, et qui ne sont pas soumis à droit d'auteur,
- assurer les opérations préparatoires à la numérisation (recherches, bibliographie, classement, collation, constats d'état),
- autoriser l'enlèvement et le transport du document par un prestataire désigné par le CIRDÒC-Mediatèca occitana conformément aux conditions prévues dans le cahier des clauses techniques particulières du marché public 01-2012 concernant la numérisation des documents patrimoniaux, annexé à cette convention.

Le CIRDÒC-Mediatèca occitana s'engage à

- assurer techniquement et financièrement les opérations de numérisation couleur et d'édition électronique (OCR, génération de tables de matières, indexation, mise en ligne et communication) des documents cités à l'article 1,
- identifier explicitement la Bibliothèque municipale de Bordeaux comme propriétaire de la ressource originale et partenaire de l'opération de numérisation,
- faire apparaître systématiquement sur la notice des documents l'identité et le logo de la Ville de Bordeaux ainsi que des liens vers son site Internet (<http://www.bordeaux.fr/>) et le portail de la Bibliothèque, lequel sera mis en ligne au printemps 2013.
- fournir à titre gracieux à la Bibliothèque municipale de Bordeaux une copie numérique des documents cités ci-dessus. Toute utilisation de ces copies numériques devra faire apparaître le soutien du CIRDÒC à l'opération de numérisation.

Article 3 : Propriété des fichiers numériques et autorisations de diffusion

- Les fichiers numériques sont la propriété du CIRDÒC-Mediatèca occitana qui les diffusera en ligne, gratuitement, sur le site www.occitanica.eu et sur les sites et portails de ses partenaires.
- Le CIRDÒC mentionnera systématiquement l'origine des documents physiques
- Le CIRDÒC cède à la Bibliothèque municipale de Bordeaux les droits de diffusion et représentations sur tous supports des fichiers numériques.

Article 4 : Dispositions générales

4.1. La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa notification, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant son arrivée à échéance au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2. En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent en tout premier lieu à rechercher une solution amiable. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige.

4.3. Dans le cas d'un manquement par le CIRDÒC-Mediatèca Occitana aux obligations précitées, la Bibliothèque municipale de Bordeaux s'adressera, en ce qui concerne toutes réparations matérielles, uniquement au CIRDÒC-Mediatèca Occitana et à aucune autre personne physique ou morale afin d'obtenir satisfaction.

4.4. Dans le cas d'un manquement par la Bibliothèque municipale de Bordeaux aux engagements précités, le CIRDÒC-Mediatèca Occitana s'adressera, en ce qui concerne toutes réparations matérielles, uniquement à la Bibliothèque municipale de Bordeaux et à aucune autre personne physique ou morale afin d'obtenir satisfaction.

4.5. Aucune des parties ne peut faire cession de cette convention sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

4.6. Aucun amendement ni modification de cette convention ne prendra effet sans qu'il ne soit écrit et effectué au moyen d'un avenant à la présente convention par les représentants autorisés de chaque partie.

Fait en 2 exemplaires, le à

Pour le CIRDÔC	Pour la Ville de Bordeaux
Benjamin ASSIÉ Directeur	



A. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

SYNDICAT MIXTE « Lo CIRDOC », Centre Inter-régional de développement de l'occitan.
LO CIRDÒC, 1 BIS BD DU-GUESCLIN, BP 180, 34503 BEZIERS CEDEX, France.
tel : 04 67 11 85 10, fax : 04 67 62 23 01, courriel : secretariat@cirdoc.fr site : www.locirdoc.fr

B. Objet du marché 01/2012

Numérisation de manuscrits de l'époque moderne et contemporaine, imprimés, revues et affiches.

C. Date limite de réception des offres : le 10/09/2012 à 16h

D . Nature du marché 01/2012

Le présent marché est un marché fractionné de services à bons de commande, passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Il est constitué d'un lot unique.

Le marché est sans montant minimum, et avec un montant maximum de 120 000 HT sur une durée de deux ans, à compter de la notification du marché. Il est toutefois précisé que le niveau prévisionnel maximum des commandes sur 2012 s'élève à environ 42 000 TTC.

Le présent CCTP comprend 8 feuilles numérotées de 1 à 8

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché à bons de commande porte sur la réalisation de prestations de numérisation de manuscrits de l'époque moderne et contemporaine, imprimés, revues et affiches.

Article 2 - Contexte et objectifs

Le CIRDOC – Mediatèca occitana est un établissement public ayant pour mission la conservation, la valorisation et la diffusion du patrimoine et de la création occitans.

Dans le cadre de sa politique de numérisation et de mise en ligne de son patrimoine sur www.occitanica.eu, le CIRDÒC lance un appel d'offres pour la numérisation de documents manuscrits de l'époque moderne et contemporaine, imprimés, revues et affiches.

Les documents à numériser n'étant pas encore tous définis, le CIRDÒC souhaite passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an, sans minimum, et avec un maximum de 120 000 HT.

Un bordereau de prix unitaire est attendu de la part du prestataire, suivant le modèle de l'article 13 du présent CCTP.

Article 3 - Prestation attendue :

La prestation comprend les éléments suivants :

- 1/ Établissement d'un devis sur la base du BPU
- 2/ Prise en charge des documents, transport aller-retour et stockage durant l'opération,
- 3/ Réalisation de tests sur un échantillon de documents pour vérification par le commanditaire,
- 4/ Mise au point technique
- 5/ Numérisation

Numérisation des documents en 16 millions de couleur, 300 dpi
Enregistrement et Nommage des documents suivant le fichier de récolement fourni par le CIRDÒC,
En option, océrisation en langue occitane ou française suivant les documents.
En option, insertion de métadonnées.

6/ Transfert et livraison des documents numérisés en format JPEG échelle 12 avec détournage extérieur, en format JPEG échelle 12 avec détournage intérieur et, par document, en format PDF, avec en option l'insertion d'un filigrane sur chaque page, sur disque dur 3,5 pouces fourni par le prestataire.

L'appartenance de ces documents à une collection patrimoniale publique impose, de la part du prestataire, de prendre toutes les précautions nécessaires en ce qui concerne la manipulation des documents. Les candidats préciseront dans leur candidature leurs références antérieures en termes de numérisation éventuellement pour des institutions patrimoniales.

Les candidats doivent prendre en compte dans leur réponse la totalité de l'opération de numérisation depuis l'enlèvement des documents jusqu'à la livraison des fichiers numériques et le retour des documents.

Afin d'atteindre les objectifs de l'opération de numérisation, les candidats pourront indiquer dans leur réponse des propositions techniques sous forme de variantes. Celles-ci devront figurer dans le tableau général des prix de la prestation comme des variantes.

Article 4- Présentation des documents à numériser

Le marché étant un marché à bon de commande, il est demandé aux candidats de remplir le Bordereau de Prix Unitaire en article 13.

État des documents : variable.

Indications pour la numérisation :

- les documents seront numérisés de la première à la dernière page dans le sens de la lecture, couverture et dos compris (les dos ne figureront pas dans les fichiers PDF générés par le prestataire)
- cas des pages blanches : le prestataire n'en numérisera pas plus de 2 d'affilée. Lorsqu'il s'agit de documents dont les versos sont des pages blanches, le prestataire ne numérisera pas ces versos. Le prestataire devra suivre les observations du tableau de récolement pour les cas particuliers.

Article 5- Modalités d'exécution de la prestation

5.1 Tests

Le test initial sera effectué au début de la prestation sur un lot de documents désignés par le commanditaire.

Le prestataire enverra au commanditaire via un serveur FTP un échantillon de pages par document, dont le nombre sera déterminé en fonction de chaque commande. Cette phase de test permettra de régler tous les détails de la prestation : format, cadrage, calibration couleur, indexation, nommage des fichiers,...

Les tests seront effectués dans un délai d'une semaine à compter de la prise en charge des documents par le titulaire.

La production débutera après validation du test par le commanditaire.

5.2 Opération de Numérisation

Après validation des tests, le prestataire dispose de 5 semaines par tranche de 10 000 pages pour numériser les documents, les nommer, réaliser les éventuelles options, et livrer les fichiers au commanditaire pour réaliser les opérations de contrôle.

Le commanditaire dispose de 90 jours pour déclarer les éventuelles réclamations et demandes de correction et s'engage à fournir un rapport de contrôle mentionnant précisément les anomalies détectées.

En conséquence, le prestataire s'engage à faire les modifications et à contrôler les fichiers modifiés.

5.3 Opération de gravure

A compter du rapport de contrôle, le prestataire dispose de 2 semaines pour graver et livrer au commanditaire les différents fichiers détaillés à l'article 3.

5.4 Conditions Générales d'exécution

Le dispositif de numérisation doit assurer une planéité optimale des documents afin que la lisibilité de l'image soit la meilleure. Il est demandé au prestataire de décrire les moyens utilisés pour maintenir les documents parfaitement à plat lors de la numérisation.

La mise au point doit être optimale sur l'ensemble de la surface de chaque page numérisée. Les ombres portées créées par l'emplacement de la reliure (la prise de vue sur un scanner à balayage vertical comme le Zeutschel Omniscan permet de ne pas avoir d'ombre) ou les brillances générées par la qualité du papier sont à proscrire.

Pour les documents présentant des pages trouées ou rognées, le prestataire mettra un cache sous la page numérisée pour ne pas voir la page du dessous.

Les documents fragiles, ceux dont la reliure est trop serrée et ceux dont les écritures sont trop près de la reliure intérieure seront numérisés à 120°. Les autres documents sans particularités seront numérisés à 180°.

Le dispositif de numérisation doit tenir compte des différences de couleurs des feuilles à l'intérieur d'un ouvrage; en particulier le fonds d'image doit être le plus homogène possible.

La présence de doigts de l'opérateur sur l'image est exclue.

Les documents seront numérisés en l'état.

Le prestataire de service ne peut arguer d'une mauvaise qualité du support pour se soustraire à ses obligations. Les documents posant problème (lisibilité, cadrage des planches...) feront l'objet d'une numérisation spécifique.

Article 6- Mise à disposition du prestataire des documents à numériser et du fichier de récolement.

Le commanditaire fournira au prestataire un fichier de récolement des documents qui contiendra les informations suivantes :

- Nom ou code de l'établissement commanditaire
- Type de document
- Cote du document
- Nombre de pages à numériser
- Format du document à numériser (A4 [comprend inférieur ou égal à A4]/A3/A2/A1/A0/ supérieur à A0)
- Degré d'ouverture du document (120°/180°)
- Cadrage (Monopage, double-page, lettre)
- détournement (à l'intérieur / à l'extérieur de la page)
- Indication par le commanditaire sur la demande d'OCRisation du document, ou pas (avec fourniture d'un fichier .txt pour le contrôle)
- Indication par le commanditaire sur la demande d'insertion de métadonnées (ou pas) dans les fichiers
- Indication par le commanditaire sur la demande d'insertion d'un filigrane (ou pas) dans les fichiers
- Observations du commanditaire sur l'état des documents originaux et sur les paramétrages spécifiques éventuellement demandés pour la numérisation des documents.

Article 7- Prise en charge, transport et stockage des documents

7.1 Transport

Les candidats préciseront les modalités d'enlèvement, de conditionnement et de transport des documents objets du présent marché, notamment les engagements pris pour la sécurité et la conservation des collections objets du marché. De la prise en charge au retour des documents dans les locaux du CIRDOC, le prestataire sera seul responsable de la collection qui lui sera confiée.

L'expédition des documents par voie postale est interdite.

Enlèvement et retour des documents dans les locaux du CIRDOC (1 bis boulevard du Guesclin, Béziers) ; du lundi au vendredi de 8h à 18h, sur rendez-vous préalable (48h minimum).

7.2 Vérifications des documents et signalement des anomalies par le prestataire

À réception des documents et avant la numérisation, le prestataire sera tenu de vérifier l'adéquation entre les informations de référence contenues dans le fichier de récolement et les documents concernés, à charge pour lui de demander tout complément d'information auprès du commanditaire pour assurer la prestation dans les meilleures conditions.

7.3 Conditions de stockage, d'utilisation, de manipulation et de numérisation

Les documents étant pour certains des tirages uniques, ils devront être stockés et manipulés avec soin et conformément aux pratiques de conservation (température, hygrométrie, etc.). Afin de vérifier la conformité des conditions de sécurité et de conservation mises en œuvre sur le site, le CIRDOC se réserve le droit d'effectuer des visites des locaux du titulaire pendant la durée de la prestation.

7.4 Retour des documents

À l'issue de la numérisation et après acceptation de la livraison des travaux de numérisation (contrôle qualité des fichiers livrés), les documents seront ramenés au CIRDOC dans les mêmes conditions de transport et de sécurité.

Après vérification par le CIRDOC du bon état des documents originaux, les documents seront remis au CIRDOC. Un bordereau de décharge sera alors fourni au prestataire par le CIRDOC.

7.5 Assurances :

Avant toute prise en charge des documents par le prestataire, celui-ci devra fournir au CIRDOC une attestation d'assurance couvrant tous les risques pendant les opérations de transport, de stockage et de manipulation.

Article 8- Caractéristiques des fichiers images à fournir

8.1 Paramètres Techniques

8.1.1 Rapport d'agrandissement

Les documents originaux ne sont pas agrandis lors de la numérisation.

8.1.2 Résolution

Les documents sont numérisés en 300 dpi pour les fichiers JPEG

Pour les documents iconographiques : les fichiers JPEG 12 seront livrés en 300 dpi, sauf exceptions qui seront en JPEG 12 / 600dpi. Un fichier PDF par document iconographique numérisé sera également demandé par le commanditaire.

8.1.3 Colorimétrie

Numérisation en couleur : 16 millions de couleurs

8.1.4 Échantillonnage ou profondeur d'analyse

24 bits = 16 millions de couleurs

8.1.5 Format informatique des fichiers

Les images seront numérisées au format JPEG 12 avec une résolution de 300 dpi détourage extérieur pour la conservation. Des fichiers de conservation JPEG 12, résolution 300 dpi, détourage intérieur seront également demandés pour les imprimés, et pour les manuscrits dont l'état le permet (voir indications dans le fichier de récolement).

Enfin, le prestataire réalisera un fichier de consultation PDF (à partir des images avec détourage intérieur lorsque le document le permet) optimisé pour le web par volume numérisé, et en option OCRisé et/ou intégrant un filigrane sur chaque page.

Le prestataire devra éviter au maximum de fournir des fichiers PDF dépassant 100 Mo avec le maintien d'une bonne qualité d'image.

Tableau récapitulatif des paramètres de numérisation (des cas particuliers à suivre par le prestataire pourront être signalés par le CIRDOC dans le fichiers de récolement) :

	Imprimés	Manuscrits
JPEG cadrage Extérieur	JPEG 12 / 300 dpi	JPEG 12 / 300 dpi
JPEG cadrage intérieur	JPEG 12 / 300 dpi	
PDF	Basés sur du JPEG 10 / 200 dpi, pour éviter un poids trop élevé de fichier	Basés sur du JPEG 10 / 300 dpi, pour éviter un poids trop élevé de fichier
	Alerte à créer si les fichiers dépassent 100 Mo	Nous découpons au CIRDOC les PDF qui dépassent les 100 Mo

8.1.6 Cadrage et orientation

Lors de la numérisation, le fichier dit de «conservation» doit restituer le document dans son intégralité. L'orientation de numérisation, qui correspond au sens de l'image, doit être:

- pour les feuilles volantes, dans le sens de lecture du texte (pour les fichiers de conservation et de consultation).
- pour les ouvrages reliés : dans le sens de lecture du texte pour les fichiers PDF et les JPEG 12 détourage intérieur. Dans le sens du document pour les fichiers de conservation JPEG 12 détourage extérieur.

Le cadrage sera intérieur pour les fichiers de consultation PDF et les fichiers de conservation JPEG 12 (int.) et un cadrage extérieur pour les autres fichiers de conservation JPEG 12 (ext.).

8.1.7 Images assemblées

La numérisation de documents constitués de planches peut nécessiter plusieurs prises de vue, qui seront ensuite assemblées.

8.2 Nommage

Chaque image produite devra posséder un identifiant unique défini selon la structure suivante :

Pour les documents hors périodiques :

FRB340325101 (identifiant RCR de l'établissement)_cote_numéro ID de vue.extension

Le tiret bas _ est utilisé comme séparateur comme défini dans la norme ISO 9660 niveau 2

Exemple :

FRB340325101_CAC450_00001.jpg

Pour les périodiques :

FRB340325101 (identifiant RCR de l'établissement)_cote_n° du périodique_AAAA_MM_JJ_numéro ID de vue.extension

Suivant le document, chaque vue pourra donner lieu à deux fichiers numérisés individualisés, un de format JPEG 12 cadrage extérieur et un de format JPEG 12 cadrage intérieur. Les fichiers JPEG

cadrage extérieur présenteront un ajout de « _B » (= Brut) pour les différencier des fichiers JPEG 12 cadrage intérieur.

Exemple :

FRB340325101_CAC450_00001_B.jpg

FRB340325101_CAC450_00001.jpg

Chaque document fera l'objet d'une création d'un fichier PDF optimisé pour le web par volume (et en option avec OCR et/ou en intégrant un filigrane sur chaque page) pour la consultation, dont le nommage suivra ce modèle : FRB340325101 (identifiant RCR de l'établissement)_cote_numéro ID de vue.pdf

Exemple : FRB340325101_CAC450_00001.pdf

Le fichier de récolement comprendra pour chaque document la cote à indiquer dans les nommage des fichiers.

Pour le disque dur externe stockant les fichiers numérisés, le nommage s'effectuera comme ceci :

FRB340325101_2NUMOXX_E_Y

FR = Établissement français

B = Bibliothèque

340325101 = numéro RCR identifiant le Cirdòc

2 = fichiers de conservation

XX = numéro de la campagne de numérisation : ceci permet d'identifier qui est le prestataire de numérisation avec un tableau de concordance.

E = indique que cette numérisation est faite en externe (si c'était en interne ce serait un I)

Y = numéro d'exemplaire du disque dur servant au stockage.

8.3 Métadonnées

Des métadonnées pourront être insérées dans le fichier PDF optimisé de chaque ouvrage.

Elles seront au format XMP Extensible Metadata Platform.

Le format XMP prédéfinit la façon de stocker les informations les plus courantes en reprenant des éléments du Dublin Core et d'EXIF Exchangeable Image File. XMP présente l'avantage d'être ouvert à tous les types de métadonnées XML. De plus, il est possible d'exploiter les métadonnées XMP même en l'absence des applications d'origine.

Article 9 –Fichier de récolement complété et finalisé et suivi de la production

Le fichier de récolement initial remis au prestataire avec les documents à numériser doit être complété par le prestataire et être impérativement restitué dans sa version finalisée avant la livraison des fichiers numériques eux-mêmes.

Le prestataire devra ajouter sur le fichier de récolement les informations suivantes pour chaque document :

- le nom des fichiers image retenus pour les fichiers JPEG et le nom du fichier PDF
- la cote du disque de conservation correspondant

Ce fichier de récolement doit également permettre au prestataire de signaler toutes difficultés de réalisation ou les défauts constatés sur les dossiers, et de fournir aussi un rapport de production.

Le rapport de production fourni par le prestataire devra indiquer sur le fichier de récolement pour le lot numérisé :

- les incidents de production,
- toutes informations relatives aux difficultés de réalisation rencontrées,
- les modalités et les résultats des contrôles qualités réalisés,
- le contenu des supports livrés.

Article 10 – Contrôle de la production par le prestataire

Le contrôle de qualité, qui porte sur les images numériques mais aussi sur l'ensemble des produits de la prestation, intervient chez le prestataire en fin de production et chez le commanditaire lors des opérations d'admission de la prestation.

Un contrôle par échantillonnage sera privilégié. La taille de l'échantillon à contrôler par document suivra les conseils du Ministère de la culture, suivant le tableau ci-après :

Taille du lot	2 à 8	9 à 15	16 à 25	26 à 50	51 à 90	91 à 150	151 à 280	281 à 500	501 à 1200	1201 à 3200	3201 à 10000	10001 à 35000	35001 à 150000	150001 à 500000
Taille de l'échantillon	2	3	5	8	13	20	32	50	80	125	200	315	500	800

Le niveau de qualité exigé est celui de la BNF: 0,1 % maximum pour les erreurs majeures et 1% maximum pour les erreurs mineures.

Erreurs majeures :

- Incohérence entre les images et les références,
- Page(s) ou image(s) manquante(s),
- Troncature de l'information,
- Format de fichier non conforme
- Résolution non conforme
- Polarité inversée.
- Métadonnée manquante (si cette option a été demandée à la commande)

Erreurs mineures :

- Lisibilité du texte ou rendu des photographies insuffisant dû à un manque d'optimisation des réglages du numériseur, image partiellement floue,
- Travers supérieurs à + ou - 1°30',
- Échelle de restitution incorrecte par rapport au document original ou changement d'échelle au sein d'un même ouvrage non justifié,
- Mode de traitement inapproprié à l'image,
- Présence d'altérations et ou d'éléments étranger(s) sur l'image (pixellisation, traits de saturation, etc.)
- Altération des données de références fournies et mauvais renseignement des champs modifiables dans les fichiers,
- Plage dynamique réduite.

Article 11 – Livraison des images numériques

Les fichiers de conservation (JPEG 12 cadrage extérieur et JPEG 12 cadrage intérieur), les fichiers de consultation (PDF), seront livrés sur disque dur 1,5 pouces fourni par le prestataire.

Article 12 – Contrôle des prestations par le commanditaire

Le contrôle de la qualité de la prestation nécessite de disposer des documents originaux.

Des contrôles seront réalisés par le CIRDOC à la suite de la livraison sur disque dur des données et du retour des documents originaux effectué par le prestataire.

Le niveau de qualité exigé est celui de la BNF: 0,1 % maximum pour les erreurs majeures et 1% maximum pour les erreurs mineures.

Le CIRDOC vérifiera que tous les documents ont bien été reproduits dans leur intégralité et leur intégrité en conformité avec le présent CCTP. Les contrôles seront réalisés par échantillonnage.

Le CIRDOC dispose d'un délai de 90 jours pour faire procéder aux vérifications du lot, délai courant à compter de la réception des travaux de numérisation par l'établissement.

D-2013/88
Legs Simone Noailles. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par dispositions testamentaires reçues par Maître Chambarière et Maître Patrick Beylot le 10 juin 2011, Madame Simone Noailles, décédée le 2 août 2012, a consenti à la Ville de Bordeaux un legs particulier devant profiter à la bibliothèque municipale.

Sous contrôle de Monsieur Bruno de Boüard, exécuteur testamentaire, la Direction en charge des bibliothèques a procédé, conformément aux volontés de la défunte, à un « choix d'objets lui plaisant » parmi les livres et documents lui ayant appartenu, et dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Il s'agit en grande majorité de livres d'intérêt local ou régional, dédiacés pour certains par des personnalités marquantes de l'histoire de la Ville - Jacques Chaban-Delmas notamment -, de documents relatifs à l'histoire politique de Bordeaux dans la seconde moitié du 20^os (photographies, affiches et tracts électoraux) et de médailles honorifiques.

Ce legs n'est assorti d'aucune condition particulière pour la Ville.

Compte tenu de l'intérêt de cette collection, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider d'accepter ce legs et autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

LIVRES

Japrisot, Sébastien	Un long dimanche de fiançailles	Denoël, 1991	
Collectif ASAIS	L'autre famille	Confluences, 2003	
Stendhal	Voyage dans le Midi de Bordeaux à Marseille	Encre, 1979	
Jährling, Bernard	Pierre d'homme	Ed. Quart monde, 2004	
Manteau, Bernard	Les théorèmes du Port de la Lune	Mollat, 2009	
Pax, Wolfgang E.	Sur les chemins de Jésus	Arthaud, 1975	
Clark, Mary Higgins	Cette chanson que je n'oublierai jamais	Albin Michel, 2007	
Clark, Mary Higgins	La nuit est mon royaume	Albin Michel, 2004	
Mémoire de Bordeaux	Etude de la spoliation des biens juifs à Bordeaux...	Mémoire de Bordeaux, 2002	
Brierre, Annette ; Chaintrier, Jean-Paul	Béarn puissance quatre	L Edition, 1984	
Mission des travaux historiques de la Caisse des dépôts et consignations	La Compagnie des Landes	P.A.U., 1992	
Germain, Sylvie	Chanson des mal-aimants	Gallimard, 2002	
Manciaux, Michel ; Terrenoire, Gwen	Les personnes handicapées mentales	Fleurus, 2004	
Manciet, Bernard	Guillaume-Joseph Chaminade	Presqu'île, 2000	
Laborde, Françoise	Ma mère n'est pas un philodendron	Fayard, 2003	
Chaban-Delmas, Jacques	La dame d'Aquitaine	RMC, 1987	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Lagroye, Jacques	Chaban-Delmas à Bordeaux	Pedone, 1973	
Bunel, Jean ; Meunier, Paul	Chaban-Delmas	Stock, 1972	
Jarty, Pascal	A la recherche d'Athéna	P. Jarty, 2002	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Bodard, Lucien	Les grandes murailles	Grasset, 1987	
Savary, Gilles	Chaban, maire de Bordeaux	Aubéron, 1995	
Poty, Max	Et pourquoi pas... Chaban ?	PPC, 1979	
Wresinski, Joseph	Une lumière contre l'intolérable	Ed. de l'Atelier, 1994	
Schwartz, Bertrand	L'insertion professionnelle et sociale des jeunes	Documentation française, 1981	
ATD Quart Monde	Aucun jeune sans avenir, une société pour demain	Ed. Quart monde, 1993	
	Chaban et Bordeaux	Confluences, 2010.	
Verdié, Minelle ; Saiz, Jean-Louis	Ces gens-là	Syros, 1995	

Chaban-Delmas, Jacques	Les compagnons	Albin Michel, 1986	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Chiappe, Jean-François	La Vendée en armes (3 volumes)	Perrin, 1982	
	Vermeer	Skira, 1966	
Latournerie, André	Citizen Bez et ses Girondins	Table ronde, 1991	
Chandernagor, Françoise	La première épouse	Fallois, 1998	
Giesbert, Franz-Olivier	L'affreux	Grasset, 1992	
Clark, Mary Higgins	Ni vue, ni connue	Albin Michel, 1997	
Chandernagor, Françoise	L'enfant des Lumières	Fallois, 1995	
Chandernagor, Françoise	La sans pareille	Fallois, 1988	
Chandernagor, Françoise	L'enfant aux loups	Fallois, 1990	
Chandernagor, Françoise	L'archange de Vienne	Fallois, 1989	
Rouanet, Pierre	Le cas Chaban	R Laffont, 1974	
Claisse, Guy	Jacques Chaban Delmas	Edipa, 1974	
Chandernagor, Françoise	L'allée du roi	Julliard, 1982	
Jarty, Pascal	Bordeaux : mots et couleurs	P. Jarty, 2006	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Agostino, Marc	Deux siècles de catholicisme à Bordeaux	Mollat, 2001	
Lachaise, Bernard, Dir.	Jacques Chaban-Delmas en politique	PUF, 2007	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Chaban-Delmas, Jacques	L'ardeur	Sytock, 1975	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Cahuet, Albéric	Pontcarral	Rombaldi, 1971	
Dubourg-Novès, Pierre	Guyenne romane	Zodiaque, 1969	
Epron, Patrick	Ces bordelais qui font Bordeaux et sa région	P. Epron, 1979	
Chastenet, Patrick ; Chastenet, Philippe	Chaban	Seuil, 1991	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Cherruau, Pierre	Chaban de Bordeaux	Sud-Ouest, 1996	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Delaunay, Gabriel	Le petit chouan	ACE, 1985	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Mousseau, Jacques	Chaban-Delmas	Perrin, 2000	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
	L'assemblée nationale rend hommage à Jacques Chaban-Delmas	Assemblée nationale, 2000	
Fernandez, Alexandre	Histoire du comité bordelais d'action sociale	Confluences, 1999	

	Maurice Ravel	SACEM, 1975	
Musée d'Aquitaine	Passé recomposé	Ville de Bordeaux, 1995	
Suffran, Michel ; Gémin, Pierre ; Muller, Délie	Le monument aux Girondins	Dossiers d'Aquitaine, 2005	
Cortez, Emmanuel	Jacques Chaban-Delmas	IEP, 1997	
Gardelles, Jacques	Guyenne, Gascogne, Béarn, Pays basque	Berger-Levrault, 1981	
Giroud, Françoise	Mon très cher amour	Grasset, 1994	
Amidon, Stephen	Sortie de route	Albin Michel, 1998	
Siré, Pierre	Le fleuve impassible	Julliard, 1980	
Jarty, Pascal	Marrakech	P. Jarty, 2005	Dédicace de l'auteur à Simone Noailles
Pacteau de Luze, Séverine	Les protestants et Bordeaux	Mollat, 1999	
Chevet, Robert	Le port de Bordeaux au Xxe siècle	Horizon chimérique, 1995	Dédicace de l'auteur à Simone Noailles
Lassalle, Josette	Une Bordelaise dans la Résistance	Mollat, 1996	
	Les majors d'Aquitaine	ID Presse, 1988	
Mémoire de Bordeaux	Livre d'or du Xxe siècle de Bordeaux	Mémoire de Bordeaux, 2001	
	Portraits de mots	Alphagram, 1994	
Moncan, Patrice de	Les grands boulevards de Paris	Mécène, 1997	
Valsecchi, Marco	National Gallery : Londres	Larousse, 1965	
Renoy, Georges	Les mémoires du Bordeaux	BAV, 1984	
Nul, Rapa	Nouveau regard sur l'île de Pâques	Moana, 1982	
	Histoire des archevêques de Bordeaux	Dossiers d'Aquitaine, 2010	
Lavallée, Danièle ; Guillermo Lumbreras, Luis	Les Andes de la préhistoire aux Incas	Gallimard, 1985	
	Bordeaux : livre d'or	M. Ittah, 1992	
Crespi, Gabriele	L'Europe musulmane	Zodiaque, 1982	
Association pour l'édition des jurades de Sainte-Foy-la-Grande	Les jurades de Sainte-Foy-la-Grande	Association pour l'édition des jurades de Sainte-Foy-la-Grande, 1980	
feuille, André	Louis Jou	Bibliophiles de Guyenne, 1984	
Selz, Jean ; Maubert, Frank	Orsay peinture	Nathan, 1986	
	Caractères de pierre	Druco, 2000	
Rouillard, Patrick	Colombia	Colina, 1991	
Romé, Jésus	Les Mayas	Minerva, 1979	
Hertz, Anselm ; Loose, Helmuth Nils	Fra Angelico	Cerf, 1984	

Soustelle, Jacques	L'art du Mexique ancien	Arthaud, 1966	
Cahuet, Albéric	Pontcarral	Fanlac, 1978	
Ragot, Jacques	Histoire de la Teste-de-Buch, des origines à la fixation des dunes	Ville de La Teste, 1987	
	Histoire de l'art 1000-2000	Hazan, 1995	
Moueix, Jean-François	Bon an, mal an	William Blake, 2003	
	Histoire des maires de Bordeaux	Dossiers d'Aquitaine, 2008	
Laplace, Philippe ; Guillaume Alain	Le Bassin d'Arcachon vu du ciel	Faucompret, 1998	
Moretti, Marco	Chine : l'empire du milieu	Gründ, 2005	
Moncan, Patrice de	Images de la ville de 1900 à 2000	Mécène, 2000	
Chassériaud, Christian	La grande exclusion sociale	Direction de l'action sociale, 1993	
Pearlman, Moshe	Dans les pas de Moïse	Arthaud, 1973	
Vidalie, Delphine	La mémoire collective des chabanistes, des militants communistes et RPR sur le demi-siècle de vie politique municipale de J. Chaban-Delmas	Université Bordeaux II, 1995	
	De la ville à la métropole	Festin, 2011	
	Noirlac abbaye cistercienne : vitraux de Jean Pierre Raynaud	Ed. modernes d'art, 1977	
Cheam, Frédérick	Les grandes cathédrales	Difunat, 1973	
McCarthy, Mary	Venise connue et inconnue	L'œil, 956	
Dom Robert	Tapisseries	Julliard, 1980	
Burdin, Pierre	Gironde entre l'espace et l'océan	Burdin, 1987	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Frossard, André	L'Evangile selon Ravenne	R Laffont, 1984	
Larüe-Charlus, Michèle, Dir,	Le Grand Théâtre de Bordeaux	William Blake, 1991	
Gaulle, Philippe de	De Gaulle	Plon, 1989	
Chaban-Delmas, Jacques	Charles de Gaulle	Paris Match, 1980	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Chaban-Delmas, Jacques	La Libération	Paris Match, 1984	Dédidace de l'auteur à Simone Noailles
Guillaume, P	La fondation Marie de Luze	P Guillaume, 1990	
Lacour-Gayet, Georges	Talleyrand (3 volumes)	Payot, 1979	
	Bordeaux 68	Sud-Ouest, 2008	
Alonso, Carole	L'action sociale à Bordeaux	Université Michel de Montaigne, 1998	

	La Révolution française : Bordeaux 1789-1794	Ville de Bordeaux, 1989	
	La vie et l'œuvre de A. Lemasson	D. Thibaud, s.d.	

MEDAILLES

Graveur : Hébert-Coëffin, Josette	A/ GRAND PONT DE BORDEAUX - GARUMNA TER SUBACTA R/ 1967 Sur la tranche : 1967 ; poinçon de la Monnaie de Paris en forme de corne d'abondance ; BRONZE	Bronze argenté	Diamètre 6,5 cm ; 160 gr
	A/ COGESCOM Comité Girondin des Equipements Sociaux et Culturels - 30 ans d'action pour que vive la ville - Simone Noailles	Bronze	Diamètre 8 cm ; 260 gr
Graveur : Simon, Georges	A/ JACQUES LEMOINE 1895-1968 R/ ACTA SACRA, LIBERA VERBA SO Sur la tranche : 1970 ; poinçon de la Monnaie de Paris en forme de corne d'abondance ; BRONZE	Bronze	Diamètre 7 cm ; 176 gr
Graveur : Tschudin, Raymond	A/ VILLE DE BORDEAUX R/ Monsieur J. CHABAN-DELMAS Maire de Bordeaux à Mademoiselle Simone Noailles le 5 mai 1995 Sur la tranche : poinçon de la Monnaie de Paris en forme de corne d'abondance ; BRONZE	Bronze argenté	Diamètre : 6 cm ; 130 gr
	A/ 2000 MONNAIE DE PARIS poinçon de la Monnaie de Paris en forme de corne d'abondance R/ "MEDAILLE D'HONNEUR DE LA LICRA" CONVENTION NATIONALE BORDEAUX JANVIER 2000	Bronze	Diamètre : 7 cm ; 290 gr
	Insigne : CONSEIL MUNICIPAL (Armoiries de la Ville de Bordeaux) LILIA SOLA REGVNT LVNAM VNDAS CASTRA LEONEM		

	A/ CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE R/ Jacques Valade à Simone Noailles Vice- Président 1985-1988	Bronze doré	6 x 6 cm ; 170 gr
	A/ Anépigraphe (blason) R/ LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS	Bronze	Diamètre 6,7 cm ; 140 gr
Graveur : Hascoet, C	A/ LA TESTE DE BUCH R/ Mademoiselle S. NOAILLES 8-07-1988	Bronze argenté	Diamètre 6,5 cm ; 150 gr

DIVERS

3 affiches électorales non datées format 29x39 cm SIMONES NOAILLES - UNION DE L'OPPOSITION
2 affiches électorales non datées format 39x79 cm SIMONES NOAILLES - UNION DE L'OPPOSITION
1 affiche électorale non datée format 39x79 cm POUR BORDEAUX 2ème CANTON VOTRE CONSEILLER GENERAL SIMONE NOAILLES
1 affiche électorale non datée format 39x79 cm POUR BORDEAUX 2ème CANTON VOTRE CONSEILLER GENERAL SIMONE NOAILLES
1 tract électoral 31x20 cm : candidature de Simone Noailles aux élections au Conseil général de la Gironde, 23 septembre 1973 ; 1 tract de recommandation de J Chaban-Delmas
1 photographie noir et blanc format 37x48 cm encadrée. Signée Pierre Dalin Bx
1 aquarelle (entrée de l'Hôtel de Ville de Bordeaux) encadrée (43x53 cm) signée Jean Guy Dagneau
1 reproduction encadrée d'une aquarelle de Jean-Claude Dauguet, "La révolution à Bordeaux", dédicacée par l'auteur à Simone Noailles
1 dossier (rapports, coupures de presse,,,,) : village andalou, gitans, etc,,, (1980-2000)
1 dossier (rapports, coupures de presse,,,,) : Conseil Général (1980-2000)
Fac-similé du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 octobre 1947
1 grand portefeuille contenant le fac-simile de "Salle des spectacles de Bordeaux par M. Louis" dans grand portefeuille. Exemple n° 022. Edité par la Renaissance du Vieux Bordeaux en 1980
Lot de 26 photographies (événements divers) noir et blanc ou en couleurs
Carte membre du Grand conseil de Bordeaux 1977-1983
Carte membre du Conseil municipal de Bordeaux 1987-1995
Carte membre du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (17 juillet 1989)
Carte d'ancien conseiller de la Gironde (15 octobre 2004)
Carte membre du Conseil général de la Gironde (non datée)

D-2013/89

Accès à la lecture publique. Coopération avec l'Université de Bordeaux. Conventions. Autorisations

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Parmi les très nombreuses actions qui réunissent l'Université et la Ville, celles qui concernent la documentation et les bibliothèques apparaissent comme devant être confortées, dans l'intérêt des publics que desservent les deux parties : Bordelais, étudiants, enseignants-chercheurs.

En effet, les 62 bibliothèques universitaires installées sur l'aire urbaine offrent 1,2 million de titres ; bibliothèques publiques, elles comptent 45 000 inscrits, dont 40 000 étudiants et 1 800 enseignants-chercheurs ; les 12 bibliothèques implantées dans Bordeaux même proposent 1 400 places assises.

Les 11 bibliothèques de Bordeaux sont, quant à elles, riches d'1,1 million de documents et comptent 35 000 abonnés. Les enseignants-chercheurs de l'Université représentent une part importante du lectorat des services patrimoniaux et de recherche ; les étudiants forment un quart des abonnés et près de 60 % des 2 500 personnes fréquentant quotidiennement la bibliothèque centrale de Mériadeck, dotée d'un millier de places de lecture.

Conscientes de leurs complémentarités, la Ville et l'Université souhaitent en conséquence développer trois axes de coopération.

1. Diffuser l'information sur les ressources documentaires en poursuivant l'interrogation réciproque des catalogues des bibliothèques de la Ville et de l'Université

La Ville de Bordeaux et l'Université comptent, dans leurs bibliothèques, les deux tiers des ressources documentaires identifiées sur l'aire urbaine, soit près de 2,5 millions de références. Leur mise en relation est ainsi un enjeu de partage de la connaissance et de l'information.

Depuis février 2012, le catalogue des bibliothèques de Bordeaux est accessible depuis le site internet « bordeaux.fr ».

La présente convention prévoit que cet accès soit maintenu, doté de fonctionnalités plus étendues et enrichi d'un accès aux données du catalogue des bibliothèques universitaires dans le cadre du portail documentaire de la bibliothèque de Bordeaux, destiné à ouvrir d'ici le printemps 2013.

2. Renforcer le signalement des collections de presse en étendant la participation de la Ville au catalogue collectif géré par l'Université

L'Université héberge le Centre régional du Système universitaire de documentation pour les publications en série (qui gère le signalement des titres de presse de toutes les bibliothèques d'Aquitaine dans ce catalogue national spécialisé relevant de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur).

L'Université gère également, à l'échelle régionale, le plan de conservation de la presse en Aquitaine.

Des conventions ont déjà été signées en 1997 entre la Ville et l'Université au titre de ces deux missions. La Ville souhaite aujourd'hui renforcer sa participation à cette entreprise de connaissance, en y associant d'autres services culturels que sa bibliothèque municipale ; archives, bibliothèques de l'École Supérieure d'Arts Appliqués, du Musée d'Art contemporain, du Musée des Arts Décoratifs et du Musée des Beaux-arts.

3. Contribuer conjointement à la diffusion de la recherche contemporaine auprès des Bordelais dans les bibliothèques de la Ville

L'Université a une mission de diffusion des résultats des travaux de recherche auxquels elle concourt.

La Bibliothèque municipale a, de son côté, une mission de diffusion des savoirs les plus contemporains et d'éclairage sur le monde et ses évolutions, au travers des œuvres qu'elle propose, mais aussi par des rencontres et des débats qu'elle organise ou accueille.

Dans le réseau des bibliothèques de la Ville, la bibliothèque de Mériadeck présente la particularité de disposer d'un auditorium vaste (130 places), entièrement accessible et très récemment rénové, en centre-ville.

Souhaitant renforcer leur coopération en matière de médiation des savoirs, la Ville et l'Université s'engagent à tenir 4 conférences ou colloques par an à l'auditorium de la bibliothèque Mériadeck, ouverts à tous les publics. La communication relative à ces manifestations culturelles sera assurée conjointement par la Ville et l'Université, dans le respect de l'identité des parties.

Trois conventions doivent être signées à cet effet, dont les projets sont en annexes à la présente délibération :

Deux, avec l'université de Bordeaux pour d'une part acter le souhait de développement des trois axes de coopération, et d'autre part définir les conditions de signalement dans le SUDOC des publications en séries conservées dans les établissements documentaire de la Ville

Une, avec l'agence ECLA et l'université pour l'adhésion au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine.

Je vous demande donc, Mesdames et messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Université de Bordeaux et l'Agence ECLA les conventions annexées à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez il existe des relations qui sont déjà anciennes entre la Ville de Bordeaux et l'Université de cette ville, particulièrement dans le domaine de la lecture publique où, entre les deux, l'université et la ville, il y a près de 2.500.000 documents ou ressources de toutes sortes dans 73 bibliothèques regroupées dans ces deux institutions.

La Ville de Bordeaux souhaite poursuivre cette collaboration avec l'Université, comme d'ailleurs avec les communes qui le souhaiteraient au sein de notre agglomération, ce qui est le sens de la lettre que vous avez adressée, Monsieur le Maire, aux différents maires il y a quelques jours.

S'agissant de la relation avec les universités, trois axes de coopération sont envisagés :

Le premier est la poursuite d'un développement qui concerne la diffusion de l'information entre les ressources documentaires des deux établissements, la mairie d'une part et les universités d'autre part, pour permettre l'interrogation réciproque des catalogues.

Le deuxième axe c'est une extension à ce qui existe déjà avec la bibliothèque de Mériadeck de catalogues collectifs gérés par l'université concernant les collections de la presse envers d'autres services de la mairies, d'autres musées notamment, ou l'Ecole des Beaux Arts.

Le troisième axe est une contribution à la diffusion des résultats des travaux de recherche issus des laboratoires de l'université, ce qui est tout à fait dans les objectifs de la bibliothèque s'agissant de la diffusion des savoirs aux côtés des débats et rencontres qui ont lieu très régulièrement, notamment à la bibliothèque de Mériadeck.

Voilà, Monsieur le Maire, s'agissant de cette délibération qui fera l'objet de trois conventions, dont une qui associera l'Agence ECLA.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, cette délibération me permet une petite mise au point au regard du débat que nous avons eu lors du dernier Conseil Municipal. En effet, vous aviez affirmé à cette occasion que les titres de la Ville de Bordeaux associés à ceux des bibliothèques universitaires représentaient 95% des références.

Vous pouvez noter à la lecture de cette délibération que ce chiffre est complètement erroné. La délibération reprend les chiffres que j'avais alors communiqués il y a un mois. Ainsi Bordeaux ne représente que 26% de l'ensemble des notices du territoire de la CUB et les universités 36%, ce qui fait un total de 62% et non 95% comme vous l'aviez affirmé.

Cela signifie qu'il reste 38% des titres possédés par les bibliothèques de la CUB hors Bordeaux, et non 5% comme vous le prétendiez le mois dernier.

De même, en ce qui concerne les usagers des bibliothèques j'avais indiqué qu'il y avait 35.000 abonnés sur Bordeaux, c'est le chiffre qui est repris dans la délibération que nous avons aujourd'hui devant les yeux, 59.000 sur les bibliothèques universitaires, et je le rappelle, entre 71 et 72.000 sur les bibliothèques de la CUB hors Bordeaux. C'est dire que la Ville de Bordeaux ne représente que la moitié des usagers de la bibliothèque au regard des usagers ramenés à l'ensemble des autres bibliothèques de la Communauté Urbaine.

Vous aviez dit également à ce moment-là que la mise en relation était un enjeu de partage de la connaissance et de l'information. C'est tout à fait cela, et c'est bien l'enjeu d'un portail numérique commun que j'avais défendu des bibliothèques de la Communauté Urbaine, duquel la Ville de Bordeaux s'est désolidarisée en septembre dernier.

Vous nous aviez rappelé lors du dernier Conseil vos réelles motivations quant à cette désertion : vous n'aviez pas confiance, et vous aviez déclaré qu'ainsi vous ne seriez pas obligé de lire l'éditorial du président de la Communauté Urbaine sur le portail de la Ville.

La conclusion est donc que le partage de la connaissance et de l'information que vous appelez de vos vœux n'a d'intérêt que lorsqu'il émane de la Ville de Bordeaux et non pas de notre intercommunalité. Je regrette un peu ce constat que je peux faire pour la démocratie locale et la démocratisation culturelle.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement un regret déjà évoqué en Conseil Municipal que cette coopération entre la Ville de Bordeaux et l'université n'ait pas eu un quatrième point portant, M. DUCASSOU, sur une augmentation de places de lecture notamment pour les nombreux étudiants bordelais.

A la lecture des chiffres on se rend bien compte de la difficulté que peuvent rencontrer les étudiants bordelais, notamment en période d'examen. Les 1000 places de lecture de la bibliothèque Mériadeck sont prises d'assaut, ce qui provoque une pénurie bien souvent pour les autres étudiants et les autres lecteurs.

Je regrette qu'une concertation ne soit pas plus explicitement développée autour de ce problème de places de lecture, et que ça ne soit pas évoqué dans cet accord de coopération. Nous estimons que cela aurait mérité un quatrième axe de coopération.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

M. PAPADATO, vous signalez 1000 places disponibles et utilisées régulièrement par les étudiants au niveau de Mériadeck. Il faut rajouter à cela 1000 places correspondant à l'ensemble des autres bibliothèques de la Ville de Bordeaux qui ont d'ailleurs été mises en œuvre lorsque la bibliothèque de Mériadeck a été fermée pour des raisons de rénovation.

Bien évidemment c'est toujours insuffisant quand un étudiant cherche de la chaleur l'hiver et de la fraîcheur l'été qu'il ne trouve peut-être pas dans les bibliothèques universitaires, ce que l'on peut regretter.

Quoi qu'il en soit c'est une bibliothèque de lecture publique et non pas une bibliothèque d'étude.

Certes c'est une bibliothèque d'étude et de recherche s'agissant des étudiants de 3^{ème} cycle qui viennent examiner et étudier les documents patrimoniaux qui se trouvent dans les fonds particulièrement riches et exceptionnels sur le plan international au niveau de la bibliothèque de Mériadeck, mais s'agissant des autres étudiants c'est la traduction d'une insuffisance de places dans les bibliothèques universitaires.

Bien entendu ceci a été examiné avec les présidents d'universités, et je suis bien placé, comme Josy REIFFERS, pour aborder ce point avec les présidents concernés. Ceci est effectivement à l'étude par rapport d'abord au plan campus, et par rapport à l'évolution de la présence de l'université dans la ville.

Donc ce n'est pas un axe en tant que tel de collaboration et de développement. C'est une organisation territoriale entre la bibliothèque universitaire et la bibliothèque de lecture publique de la Ville de Bordeaux.

En ce qui concerne l'intervention de Mme NOËL, je le disais dans mon intervention, cette collaboration dans le domaine de la lecture publique entre bibliothèques est ancienne. Elle n'est pas récente et pas conjoncturelle. Premier point.

Deuxième point, selon la nature des documents qu'on examine c'est près de 100%, ou globalement les deux tiers. Mais s'agissant des documents patrimoniaux, c'est très largement asymptotique à 100% des documents, ce qui explique le nombre d'universitaires qui viennent, notamment de Bordeaux 3, au niveau de cette bibliothèque consulter ces documents tout au long de l'année.

D'autre part je le signalais aussi, il y a la volonté de la Ville de Bordeaux et de sa bibliothèque d'accueillir ceux qui le souhaiteraient des autres villes. D'ailleurs le maire a écrit il y a peu, je le signalais, aux différents maires de notre agglomération qui s'ils le désirent peuvent très facilement sans aucun problème s'associer, en gardant toute leur autonomie, à la démarche qui est développée au niveau de la bibliothèque, comme cela se fait et a été rappelé par le maire lors de l'intervention en début de séance de M. RESPAUD au niveau de la SMAC et de l'agglomération. Je pourrais y ajouter « Ma Voix et Toi » entre Cenon, Lormont et Bordeaux avec l'Opéra.

Donc il y a des tas d'exemples qui associent plusieurs communes de l'agglomération à des opérations portées ou accompagnées par la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je confirme que je viens d'écrire à tous les maires de la Communauté Urbaine pour leur indiquer que notre catalogue est en ligne. Il représente 2,8 millions de documents. Alors c'est 100% sur certains fonds, moins sans doute sur d'autres, et de toute façon même si c'est 68% ou 65% c'est un poids considérable.

Je rappelle dans cette lettre que le portail de la ville est réalisé à un coût réduit, 80.000 euros.

Enfin, je leur indique qu'ils peuvent s'y associer s'ils le souhaitent sans que cela nécessite aucun coût de développement spécifique pour les communes intéressées puisque la Ville a assuré le coût de développement.

Donc ce portail est là. Il permet d'accéder à un fonds considérable et il est ouvert à tout le monde, notamment à tous les usagers de la Communauté Urbaine.

Je mets au voix ce projet de délibération et cette convention avec l'Université de Bordeaux.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Pas d'oppositions. Je vous remercie.

Convention de coopération

ENTRE

Le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université de Bordeaux, représenté par son Président, M. Alain BOUDOU,

Et ci-après dénommé « l'Université »

ET

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ, à ce dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du...

Et ci-après dénommée « la Ville »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Parmi les très nombreuses actions qui réunissent l'Université et la Ville, celles qui concernent la documentation et les bibliothèques apparaissent comme devant être confortées, dans l'intérêt des publics que desservent les deux parties : Bordelais, étudiants, enseignants-chercheurs.

En effet, les 62 bibliothèques universitaires installées sur l'aire urbaine offrent 1,2 million de titres ; bibliothèques publiques, elles comptent 45 000 inscrits, dont 40 000 étudiants et 1 800 enseignants-chercheurs ; les 12 bibliothèques implantées dans Bordeaux même proposent 1 400 places assises. Les 11 bibliothèques de Bordeaux sont, quant à elles, riches d'1,1 million de documents et comptent 35 000 abonnés. Les enseignants-chercheurs de l'Université représentent une part importante du lectorat des services patrimoniaux et de recherche ; les étudiants forment un quart des abonnés et près de 60 % des 2 500 personnes fréquentant quotidiennement la bibliothèque centrale de Mériadeck, dotée d'un millier de places de lecture.

Conscientes de leurs complémentarités, la Ville et l'Université souhaitent en conséquence développer trois axes de coopération.

1. Diffuser l'information sur les ressources documentaires en poursuivant l'interrogation réciproque des catalogues des bibliothèques de la Ville et de l'Université

La Ville de Bordeaux et l'Université comptent, dans leurs bibliothèques, les deux tiers des ressources documentaires identifiées sur l'aire urbaine, soit près de 2,5 millions de références. Leur mise en relation est ainsi un enjeu de partage de la connaissance et de l'information.

Depuis février 2012, le catalogue des bibliothèques de Bordeaux est accessible depuis le site internet « bordeaux.fr ».

La présente convention prévoit que cet accès soit maintenu, doté de fonctionnalités plus étendues et enrichi d'un accès aux données du catalogue des bibliothèques universitaires dans le cadre du portail documentaire de la bibliothèque de Bordeaux, destiné à ouvrir d'ici le printemps 2013.

A cette fin, la Ville et l'Université conviennent d'une coopération technique, concernant leurs services informatiques et leurs bibliothèques.

2. Renforcer le signalement des collections de presse en étendant la participation de la Ville au catalogue collectif géré par l'Université



✎ Convention d'adhésion au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq)

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux,

et

l'agence Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel (ECLA) Aquitaine, sise au Bâtiment 36-37
rue des Terres-Neuves, 33130 Bègles, représentée par son président Hugues
LE PAIGE,

et

l'Université de Bordeaux, sise 166 cours de l'Argonne 33000 Bordeaux, représentée
par son président Alain BOUDOU, habilité aux fins des présentes par une
délibération du Conseil d'administration en date du 25 mai 2012

Ci-après dénommés « les parties ».

Il a été convenu ce qui suit.

Principe du plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq)

Les périodiques constituent une richesse documentaire incontournable et très consultée par le public.

Leur conservation nécessite un grand effort de coordination, accrue par l'arrivée du numérique.

L'abondance de titres, la fragilité du support papier et les volumes de stockage nécessitent la mise en place d'un plan de conservation partagée.

Le plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq) se donne deux objectifs :

- libérer de l'espace dans les magasins en facilitant le désherbage
- compléter, valoriser et rendre plus accessibles les collections.

Il fonctionne de la manière suivante :

Les établissements documentaires d'Aquitaine établissent un corpus de titres à conserver :

- Les « pôles de conservation » s'engagent à conserver certains de ces titres
- Tous les établissements d'Aquitaine sont invités, s'ils procèdent à un désherbage de leurs collections, à compléter les lacunes des « pôles de conservation » avant élimination.

Le plan est ouvert à tous les établissements documentaires d'Aquitaine : les bibliothèques (bibliothèques territoriales, bibliothèques de l'enseignement supérieur ou d'autres ministères, bibliothèques associatives, bibliothèques spécialisées...), les centres de documentation, les centres d'archives publiques.

Son suivi est assuré par un comité de pilotage composé de représentants des établissements adhérents et coordonné par le Département documentation de l'Université de Bordeaux et ECLA Aquitaine.

► Article 1 : objet de la convention

Cette convention fixe le cadre de l'adhésion au PCAq en tant que pôle de conservation des établissements documentaires de la Ville de Bordeaux :

1. Bibliothèque municipale
2. Archives Municipales
3. Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
4. Musée d'Aquitaine
5. Musée des Beaux-Arts

Le partenariat s'exerce avec les deux gestionnaires du plan :

- l'agence régionale pour le livre ECLA (Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel) Aquitaine, sise au Bâtiment 36-37 rue des Terres-Neuves, 33130 Bègles
- pour l'Université de Bordeaux : le Département documentation (DDOC), dont l'adresse est 4 avenue Denis Diderot 33607 Pessac Cedex

► Article 2 : coordination et pilotage

Le PCAq est géré, en coordination avec les établissements adhérents, par le Département documentation de l'Université de Bordeaux et ECLA Aquitaine, sous la responsabilité d'un comité de pilotage. La composition de ce comité de pilotage doit être représentative de l'ensemble des adhérents.

Le comité de pilotage :

- définit les orientations du plan
- statue sur l'intégration ou l'abandon de titres de périodiques dans le plan
- organise les transferts
- veille à la répartition des collections dans les établissements participants
- donne son avis sur les conditions de conservation des collections de référence, en se fondant sur les recommandations nationales
- délibère sur les éventuelles résiliations.

Ce comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

Son siège est au Département documentation, 4 avenue Denis Diderot, 33607 Pessac Cedex.

► Article 3 : les engagements du département documentation de l'Université de Bordeaux et de l'agence ECLA Aquitaine

Le département documentation et ECLA Aquitaine prennent en charge la gestion et l'animation du plan et s'engagent pour cela à :

- Organiser et animer les réunions de travail (groupes de travail, comité de pilotage...)
- Assurer un travail de prospection (nouveaux participants et nouveaux titres)
- Solliciter au moins une fois par an les pôles de conservation afin qu'ils communiquent les modifications dans leurs états de collection
- Mettre en place, administrer et modérer deux listes de diffusion d'information auxquelles peuvent participer tous les adhérents ou participants au plan : pcaq-dons (liste d'information destinée à tous les correspondants périodiques des établissements documentaires aquitains pour proposer et recevoir des dons) ; pcaq-polescons (liste réservée aux correspondants des établissements pôles de conservation)
- Effectuer le catalogage des titres et des états de collections dans la base nationale de l'enseignement supérieur, le Sudoc, ainsi que dans la base propre à ce plan
- Assurer le bon déroulement de l'activité de don générée par le plan de conservation
- Organiser la Journée annuelle du Sudoc-PS et du plan de conservation aquitain.

L'ensemble de ces opérations est pris en charge par le département documentation et ECLA Aquitaine à titre gracieux.

► Article 4 : les engagements des établissements documentaires pôle de conservation

L'établissement qui adhère au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine en tant que *pôle de conservation*, s'engage à :

- Conserver sa ou ses collections de référence dans les meilleures conditions possibles et sans limite de temps
 - si un pôle de conservation est amené à se désengager de sa

mission sur un ou plusieurs titres, il est tenu d'en avvertir le département documentation ou ECLA Aquitaine dans les deux mois qui suivent sa décision

- s'il ne souhaite pas conserver cette (ces) collection(s), il assurera, dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais, le transfert des éventuels numéros qui manqueraient dans la collection de l'établissement qui en garantirait à son tour la conservation.
- Poursuivre les abonnements et chercher à compléter les lacunes des périodiques dont il a la responsabilité
- Satisfaire sur place ou à distance aux demandes de communication, pour tous les documents dont l'état matériel le permet, dans les limites et selon les procédures prévues dans le règlement de l'établissement (consultation sur place, prêt inter-établissements ou prêt entre bibliothèques, photocopies, reproduction numérique, etc.)
- Signaler sa collection et ses états de collection¹
- Faire savoir aux gestionnaires du plan, via la liste de diffusion pcaq-dons, que des dons sont venus compléter les collections de référence
- Remplir chaque année les éléments d'informations statistiques demandés par le Département documentation pour rendre compte de l'activité du plan.

Tout *pôle de conservation* s'engage également, pour les autres titres du plan, à vérifier, avant tout désherbage si le périodique n'est pas susceptible d'intéresser un autre pôle de conservation.

► Article 5 : statut de l'établissement

Les établissements désignés comme : Bibliothèque municipale, Archives municipales, Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux, Musée d'Aquitaine, Musée des Beaux-Arts sont pôle de conservation pour la liste des

¹ Pour les « bibliothèques déployées », effectuer directement dans le Sudoc le catalogage et les mises à jour du(des) périodique(s) concerné(s) par le plan.

Pour les « bibliothèques non-déployées entrées secondaires » : effectuer directement dans le Sudoc la mise à jour des états de collection du(des) périodique(s) concerné(s) par le plan.

Pour les autres « bibliothèques non-déployées » : signaler au DDOC toutes les modifications dans l'(es) état(s) de collection du(des) périodique(s) concerné(s) par le plan.

périodiques précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

► **Article 6 : statut des documents transférés**

Le statut des documents transférés vers les pôles de conservation afin de combler leurs lacunes sera celui de la cession définitive et à titre gratuit. Le transfert de propriété sera opéré selon les dispositions réglementaires en vigueur dans chacune des institutions concernées.

► **Article 7 : modalités de circulation des collections**

La gestion et la coordination du transfert des collections sont assurées par les établissements documentaires opérant l'échange des collections. Les coûts de transfert des collections sont pris en charge soit par l'établissement cédant, soit par l'établissement recevant la cession, soit conjointement par les deux établissements. En cas de difficulté d'organisation de ce transfert entre les établissements, le comité de pilotage pourra être sollicité afin de proposer une solution.

De même, si le volume des collections nécessite le recours à un transporteur, les deux établissements prendront contact avec le département documentation ou ECLA Aquitaine qui pourront proposer, après concertation avec le comité de pilotage, une prise en charge financière de l'opération.

► **Article 8 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à concurrence de trois années. Au-delà, une nouvelle convention devra être signée.

► **Article 9 : retrait partiel**

Si un pôle de conservation est amené à se désengager de sa mission sur un ou plusieurs titres, il est tenu d'en avertir le département documentation ou ECLA Aquitaine dans les deux mois qui suivent sa décision.

Le Comité de pilotage cherchera alors à confier la responsabilité de ce(s) titre(s) à un autre pôle de conservation. Cet autre pôle de conservation se verra confier les numéros qui complèteraient sa collection par le pôle qui se désengage.

► **Article 10 : retrait total**

Tout établissement pourra se retirer du plan après un préavis de trois mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au comité de pilotage.

Ce courrier exposera les motifs de cette demande de retrait.

► **Article 11 : exclusion**

En cas de non respect de l'un des engagements pris dans la présente convention, les coordinateurs peuvent demander par écrit à la partie défaillante de respecter ses engagements dans un délai raisonnable suivant la réception d'un avis écrit. Si la partie refuse de s'y conformer, le Comité de pilotage, après avis des coordinateurs, peut résilier la convention liant l'une des parties pour des motifs sérieux tels que l'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces clauses. L'exclusion doit être votée à la majorité absolue des voix.

Cette exclusion deviendra effective trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'un des coordinateurs exposant les motifs de cette décision.

► **Article 12 : conditions d'exécution de la convention**

La présente convention n'est exécutoire que si l'annexe spécifiant la liste des titres de périodiques concernés par le plan pour chaque pôle de conservation est jointe à la convention.

Cette liste est susceptible de modifications, générées par l'avancée et l'enrichissement du plan de conservation partagée dans le temps.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

► **Article 13 : litiges et contestations**

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. Le comité de pilotage sera saisi préalablement à tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'agence ECLA

Pour l'Université de Bordeaux

A Bordeaux, le
Le maire, Alain JUPPÉ

A Bègles, le
Le président, Hugues LE PAIGE

A Bordeaux, le
Le président, Alain BOUDOU

Signature :

Signature :

Signature :

convention de participation au plan de conservation partagée
des périodiques en Aquitaine

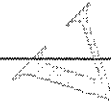
convention

Université de Bordeaux – Ecla Aquitaine

Centre de Recherche
bibliographique
et
documentaire
de l'Université
de Bordeaux



➤ **Convention pour le signalement dans le SUDOC
(Système universitaire de documentation) des
publications en série conservées dans les
établissements documentaires de la Ville de
Bordeaux**



Entre l'**Université de Bordeaux**, désignée ci-après :

Université de Bordeaux, 166 cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux
hébergeant le Centre régional du Sudoc-PS d'Aquitaine
Département documentation, 4 avenue Denis Diderot, 33607 Pessac
Cedex

Et la **Ville de Bordeaux**, désignée ci-après :

Mairie de Bordeaux
Direction générale des affaires culturelles
Place Pey Berland, 33000 Bordeaux

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Sudoc est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série. Il a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), et est interrogeable librement et gratuitement via le Web : <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, etc.) peut devenir membre du réseau Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections. Les centres régionaux (CR) du Sudoc-PS, dont l'aire de compétence est définie géographiquement en province et thématiquement en Ile-de-France, sont les interlocuteurs privilégiés des membres du réseau Sudoc-PS.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le Centre régional du Sudoc-PS d'Aquitaine et les structures documentaires de la Ville de Bordeaux.

Intitulé des structures documentaires participantes :

1. Bibliothèque municipale de Bordeaux : établissement disposant du statut d' « entrée secondaire » dans le Sudoc, conformément à la convention n°2011-01-E03 entre l'ABES, l'Université de Bordeaux et la ville de Bordeaux
2. Archives municipales de Bordeaux
3. Bibliothèque de l'Ecole Supérieure d'Arts Appliqués et Multimédia
4. Bibliothèque du Musée d'Aquitaine
5. Bibliothèque du Musée d'art contemporain de Bordeaux (CAPC)
6. Bibliothèque du Musée des arts décoratifs de Bordeaux
7. Bibliothèque du Musée des beaux-arts de Bordeaux

Article 2. Conditions de la participation au Sudoc-PS

2.1. Accessibilité des collections

Toutes les collections sont accessibles aux utilisateurs, par prêt des originaux, fourniture d'une reproduction ou mise à disposition pour consultation sur place.

Il est rappelé que les structures documentaires participant au réseau sont incitées à fournir des copies de documents en cas de demande extérieure.

Par ailleurs, en tant que membre du réseau Sudoc-PS, chaque structure documentaire est invitée à participer au Prêt entre bibliothèques (PEB). Des conventions spécifiques définissent les modalités de cette participation lorsque le PEB s'effectue par les interfaces public ou professionnel du Sudoc.

2.2. Inscription de chaque structure documentaire dans le « Répertoire des centres

de ressources » (RCR) du Sudoc

Chaque structure documentaire membre du Sudoc-PS est signalée dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc. L'inscription consiste en la création d'une notice de bibliothèque décrivant l'établissement et les services proposés. Un identifiant, appelé « code RCR », est attribué à cette notice. Le Centre régional devra être tenu informé de toute modification à apporter à la notice.

2.3. Signalement des collections

La structure documentaire est responsable des données dont elle souhaite le signalement. En ce sens, elle communique toute information utile au signalement de ses publications en série par la création et la mise à jour des notices bibliographiques et des états de collection.

La bibliothèque municipale de Bordeaux, en tant qu'entrée secondaire, a la possibilité de signaler directement ses états de collection dans le Sudoc.

Article 3. Intervention du Centre régional du Sudoc-PS

Le Centre régional du Sudoc-PS est le principal interlocuteur de la structure documentaire pour sa participation au Sudoc.

Il crée la notice descriptive de la structure et transmet à l'ABES les éléments nécessaires à l'attribution d'un code RCR pour son identification dans le Sudoc.

Pour les titres ne figurant pas encore dans le catalogue, il crée les notices bibliographiques sur la base de bordereaux dûment renseignés par la structure documentaire, accompagnés de pièces justificatives utiles au catalogue.

Pour les titres devant faire l'objet d'une création ou figurant déjà au catalogue, il est responsable de la création et de la mise à jour des états de collections, sur la base des informations communiquées par la structure documentaire (listes corrigées, bordereaux, etc.).

Dans le cadre de ses missions définies par l'ABES, le Centre régional du Sudoc-PS est susceptible de proposer aux structures documentaires de son aire de compétence un accompagnement : journée professionnelle, offre de formation, information sur les problématiques de gestion et signalement des publications en série, etc.

Article 4. Modalités de mise à disposition des données

Le Centre régional du Sudoc-PS relaie auprès de l'ABES toute demande de fourniture

de données.

La structure documentaire peut solliciter la mise en place de transferts réguliers automatiques vers son système local des données qu'elle a signalées dans le Sudoc. L'ABES répondra à cette demande après étude de faisabilité.

Certains exports peuvent nécessiter la signature d'une convention avec l'ABES. Les prestations sont facturées aux tarifs indiqués par l'ABES sur son site Web : <http://www.abes.fr>

Article 5. Propriété du catalogue Sudoc

Le catalogue Sudoc a été créé par l'ABES, qui en a eu l'initiative. L'ABES réalise en outre, de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour du catalogue. En conséquence, l'ABES bénéficie de l'ensemble des droits d'auteur ou des droits du producteur de base de données.

A ce titre, l'ABES est la seule à pouvoir exploiter les données et notices du catalogue Sudoc et à pouvoir autoriser leur exploitation.

La structure documentaire déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'ABES sur le catalogue Sudoc, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter. La structure documentaire s'interdit également toute revendication de droits concurrents à ceux de l'ABES, qu'il s'agisse de droits d'auteur ou de droits du producteur de bases de données sur la base ou sur son contenu.

Article 6. Usages autorisés des notices de publications en série du catalogue Sudoc

Pour le compte des structures documentaires de son aire de compétence, le Centre régional du Sudoc-PS est autorisé à :

- Consulter toutes les notices du catalogue Sudoc
- Copier et modifier toutes les notices de publications en série du catalogue Sudoc correspondant aux fonds documentaires dont il assure le signalement

La structure documentaire est autorisée à :

- Mettre en ligne sur son site Internet les notices correspondant à son fonds documentaire. Dans ce cas :
 - les notices doivent être dans un format non professionnel
 - la structure documentaire a l'obligation de mentionner sur son site l'origine des notices
 - les notices doivent avoir été modifiées par l'ajout de données locales

propres à la bibliothèque

De manière générale, la structure documentaire s'engage à ne pas supprimer ou modifier les mentions d'origine des notices bibliographiques, et à les afficher.

Article 7. Clause d'arbitrage

En cas de non respect de la présente convention par l'un des signataires, ou en cas de contestation, il pourra être demandé l'arbitrage de l'ABES.

Article 8. Durée de la convention et conditions de résiliation

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année civile de signature par les deux parties.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois. La notification en est faite par lettre recommandée avec avis de réception postal.

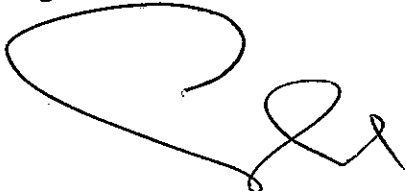
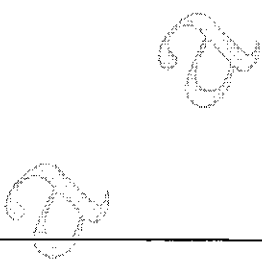
En cas de résiliation, les parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention.

Article 9. Litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée.

A défaut d'un accord, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

Pour la Ville de Bordeaux, organisme de tutelle des structures documentaires citées à l'article 1	Pour l'Université de Bordeaux, qui héberge le Centre régional du Sudoc-PS d'Aquitaine
Juppé, Alain	Boudou, Alain

Maire de la ville de Bordeaux	Président de l'Université de Bordeaux
Fait à	Fait à
Le	Le
Signature : 	Signature : 

D-2013/90
Opération 'Week-end Musées Télérama'. Gratuité d'accès.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de leur politique culturelle dans le sens d'un élargissement de leurs publics à travers une promotion partenariale et médiatique de leurs collections, les musées de Bordeaux souhaitent participer à l'opération nationale lancée par l'hebdomadaire Télérama : **Week end Musées Télérama 2013** durant le week-end des 23 et 24 mars 2013.

Cette opération qui fait coïncider les initiatives de plusieurs centaines de musées, FRAC et Centres d'art recevra de par les visites, animations, ateliers ou conditions d'accès offerts, un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite dans l'hebdomadaire.

A cette occasion, les prestations ci-dessous seront proposées aux détenteurs d'un Pass Télérama, valable pour 4 personnes (le détenteur du pass pouvant convier jusqu'à 3 personnes) :

- CAPC

La gratuité d'accès s'appliquera à un « Parcours Découverte » du CAPC élaboré à l'occasion de ses 40 ans, comprenant une visite commentée des expositions suivantes : l'installation *YARD* d'Allan Kaprow, l'exposition « *la Sentinelle* » qui revisite les collections du musée à travers le prisme de son histoire, la Table d'orientation #1, dispositif dédié à de 2 jeunes artistes émergents ayant un ancrage international, deux expositions des artistes respectifs Raphaël Hefti et de Philipp Newcombe intitulée « Pollen ».

- Musée des Arts Décoratifs

Lors de ce week-end, les visiteurs munis du pass télérama seront invités à participer, sur réservation uniquement, à des visites guidées gratuites de l'Hôtel de Lalande d'une part, et de l'exposition temporaire « Céramiques » de Kirsten Mc Kirdy d'autre part.

- Musée des Beaux-Arts

La gratuité sera proposée pour des visites guidées, dont l'une en LSF (Langue des Signes Française), de la collection permanente allant du XV^{ème} au XVII^{ème} siècle consacrée à l'art de Venise et aux peintres hollandais notamment dans l'Aile Sud.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer la gratuité à ces prestations.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/91

**Convention de partenariat relative à l'organisation des
Classes à Horaires Aménagés Musique**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 juin 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat relative au fonctionnement des classes à horaires aménagés musique de l'Ecole Primaire André Meunier.

Compte-tenu des évolutions qu'a connues ce partenariat depuis 2007, une nouvelle convention est donc établie entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, représentée par Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale, et la Ville de Bordeaux afin de définir les nouvelles modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Cette délibération concerne le partenariat et l'organisation des classes à horaires aménagés.

Il existe entre le conservatoire et l'école primaire André Meunier une convention permettant à des élèves, parallèlement à leur temps scolaire, de poursuivre de la formation et de la sensibilisation à la musique au niveau du conservatoire.

Il se trouve que cette convention est relativement ancienne. Elle date de 2007. Depuis, les textes concernant les classes à horaires aménagés ont évolué, donc il s'agit d'actualiser cette convention.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a t-il des demandes de parole ? Non.

Des oppositions ?

Des abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION

Relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musique

Convention entre la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,
représentée par Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale
et
la ville de Bordeaux, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par le conseil municipal en sa
séance en date du, pour le Conservatoire à rayonnement régional Jacques Thibaut

En référence aux textes suivants :

BO n°31 du 29/08/2002
Circulaire n°2002-165 du 2/08/2002

BO n°30 du 27/07/2006
Arrêté du 22/06/2006

Il est établi et convenu ce qui suit entre :

L'école élémentaire André Meunier à Bordeaux sous l'autorité de
Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, représenté par
Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Bordeaux-Bègles
Et

Le Conservatoire à rayonnement régional, sous l'autorité de son directeur

Préambule

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement du projet de classes à horaires aménagés musique, entre l'école André Meunier à Bordeaux, où elles sont implantées, et le Conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux, dans le cadre de leurs missions respectives.

Elle précise les objectifs et les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'un projet éducatif commun, et détermine le partage des responsabilités entre les deux partenaires.

Article 1 : Implantation

Les classes à horaires aménagés musique sont implantées à l'école élémentaire André Meunier de Bordeaux.

Article 2 : Cadre pédagogique

Ce projet pédagogique commun offre à des élèves volontaires de cours élémentaire et de cours moyen la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine musical.

Il a pour objectif de favoriser la réussite scolaire des élèves qui y sont inscrits, tout en faisant bénéficier l'ensemble des élèves de l'école d'un projet artistique et culturel.

Cette formation vise également à donner aux élèves intégrant le projet les moyens d'une expression artistique individuelle et collective, par la construction de compétences dans les domaines de la formation musicale, et de l'expression vocale et instrumentale.

Ce projet est inscrit au projet d'école de l'élémentaire André Meunier et au projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional.

Le cadre des enseignements est défini d'une part par les programmes d'enseignement de l'école primaire (BO Hors série n°3 du 19/06/2008), et d'autre part par les programmes d'enseignement des classes à horaire aménagé musique (BO n°30 du 27/07/2006)

Article 3 : Modalités d'organisation

3.1 : Procédure d'admission

Une commission chargée de donner son avis sur les candidatures est réunie sous la présidence de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ou de son représentant. Elle comprend :

- L'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Bordeaux Bègles
- Le directeur et le directeur adjoint musiques du Conservatoire à rayonnement régional
- Le directeur de l'école André Meunier
- La principale du collège Aliénor d'Aquitaine
- Les professeurs d'éducation musicale du collège
- La conseillère pédagogique en éducation musicale (CPEM) de la circonscription
- Deux représentants des parents d'élèves désignés par le directeur académique des services de l'éducation nationale parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale.

Au préalable les candidats participent à une évaluation musicale sous la responsabilité du directeur du Conservatoire à rayonnement régional. Un entretien avec le candidat et son représentant légal a également lieu.

La commission étudie les dossiers des élèves dans lesquels figurent :

- Les résultats de l'évaluation musicale
- Les bulletins trimestriels de l'école, indiquant les décisions d'orientation
- Les bulletins d'évaluation musicale pour les élèves fréquentant une structure d'enseignement artistique

Pour arrêter un avis, la commission prend en compte le niveau scolaire de l'élève, ses aptitudes musicales, et avant tout, son projet personnel et sa motivation.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant statue, sur avis de la commission.

Dans chaque niveau de classe, le nombre d'élèves inscrits en classe à horaire aménagé musique ne pourra dépasser 24.

3.2 : Procédure d'affectation

Le maire inscrit les élèves sur proposition de la commission définie ci-dessus. L'admission est enregistrée par le directeur de l'école selon la procédure habituelle.

Les élèves s'inscrivent également au Conservatoire à rayonnement régional.

3.3 : Aménagement horaire

Le volume horaire hebdomadaire consacré à l'enseignement musical et dispensé par les professeurs du Conservatoire à rayonnement régional, est de 3h à 4h30, en fonction des niveaux de classe.

3.4 : Responsabilité - modalités à inscrire dans les deux règlements intérieurs

Lors des déplacements, et pendant les heures d'enseignement, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école (BOEN H.S. du 23.09.99).

Le cadre de fonctionnement permettant d'assurer la sécurité des élèves sera défini dans le projet pédagogique annexé.

Article 4 : Projet pédagogique (voir en annexe)

Un projet pédagogique, élaboré en partenariat, fait l'objet d'un avenant annexé chaque année à la présente convention. Il décline les présents programmes en tenant compte des spécificités des projets d'école et d'établissement.

Article 5 : Évaluation des apprentissages

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue des élèves. Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) sont élaborés par l'équipe pédagogique (comprenant les professeurs de l'école et ceux du Conservatoire à rayonnement régional) et figurent dans le projet pédagogique.

Chaque fin d'année scolaire, en fonction des résultats, et en lien avec les instances de concertation des établissements, le président peut décider, sur proposition de la commission d'admission, de remettre en cause la poursuite de la scolarité d'un élève dans le dispositif.

Article 6: Partenariat

Les deux établissements d'enseignement s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations envisagées durant l'année scolaire.

Le directeur et le directeur adjoint musiques du Conservatoire à rayonnement régional participent à titre consultatif au conseil d'école et est invité aux conseils de cycle concernant les classes impliquées dans le projet.

Le directeur de l'école participe à titre consultatif au conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional et est invité aux diverses réunions concernant les classes engagées dans le projet.

Des partenariats privilégiés peuvent être élaborés entre les deux structures pour mener des projets communs.

Dans le cadre du partenariat institué, le Conservatoire à rayonnement régional consent la mise à disposition à titre gratuit des matériels et équipements installés dans les locaux de l'école André Meunier, et détaillés dans l'avenant pédagogique annuel.

Article 7: Articulation avec les autres classes de l'école

Parallèlement au projet de classes à horaires aménagés musique, un enseignant DUMISTE du Conservatoire pourra intervenir sur l'ensemble des classes de l'école André Meunier, pour aider à la mise en œuvre des projets partenariaux validés.

Article 8: Suivi et évaluation de la convention

Un comité technique composé de l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Bordeaux Bègles, ou ses représentants, et du directeur du conservatoire à rayonnement régional, ou ses représentants, se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Article 9 : Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée au plus tard au mois de mars de l'année scolaire en cours, avec effet à la fin de l'année scolaire.


Elle peut en outre être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Fait à Bordeaux, le en deux exemplaires originaux.

Le maire de Bordeaux

Le directeur académique des
services de l'Éducation nationale

Alain JUPPÉ



Claude LEGRAND

Classes à Horaires Aménagés Musique
École André Meunier, Bordeaux
Avenant pédagogique annuel 2012-2013

1. Projet pédagogique

Le projet pédagogique, concerté et partagé, est fondé sur le principe d'offrir à un enfant un parcours éducatif dans lequel la pratique artistique prend une grande part.

Cette pratique artistique associe les contenus d'enseignement de l'éducation artistique à l'école et ceux des apprentissages musicaux du Conservatoire. Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- l'apprentissage se fait au sein d'un groupe d'enfants pris en charge par une équipe d'enseignants (Orphéons et Opus)
- les pratiques collectives et les pédagogies de groupe sont privilégiées
- la formation artistique est globale : apprentissage instrumental et disciplines complémentaires (Formation musicale, culture, écoute, chant choral)
- l'enseignement est de qualité

Les enseignants, professeurs du conservatoire prennent en charge les **activités de pratique instrumentale, de formation musicale et de chant choral**. Pour les CE1, une activité intitulée *Atelier* est animée par Nicolas Deguilhem. Cet atelier est un temps où les élèves peuvent formuler et mettre en commun les questions qu'ils se posent ou les difficultés qu'ils rencontrent au sein de leur travail musical. Il a pour objectif de guider les enfants vers une autonomie dans leur travail, en utilisant des stratégies pédagogiques multiples et diversifiées.

Les enseignants professeurs des écoles prennent en charge une partie des **activités d'écoute et de chant choral**, en lien avec l'enseignement de l'histoire des arts et les différents domaines d'apprentissage de l'école élémentaire.

1. Modalités de concertation

2 réunions de travail, regroupant l'ensemble des enseignants des deux structures, sont organisées en septembre et en juin.

Direction de l'éducation,
de la petite enfance et de la jeunesse,
de la ville de Bordeaux

Reçu le :

2. Emploi du temps

LUNDI	MARDI salle de permanence 125			JEUDI salle de permanence 121		VENDREDI
15h/16h30	13h45 - 15h15	13h45/14h45		13h45 /15h15	13h45/15h15	
CE1 A & B FM /Meunier	CE1 A au CRR INSTRUMENTS	CM2 OPUS 4A INSTRUMENTS / CRR / 4 ou 5 salles		CE2 A et B INSTRUMENTS CRR	CE1 B au CRR INSTRUMENTS	14h30 - 16h20
G.NIN MC.DARRACQ	Rachet 304 Garroche 167 Deltreil 309	L.Postigo 264 I.Apparailly 105 V. Frossard 209 B. Maurice 109 C.Bacou 107 E. Pesme 102		Dalmasso 302 V.Frossard 266 Julsonnet 206 Raymondaud 267 Agard 308 I.apparailly 103 Bacou 107 Garroche167	Pesme 110 Chassain 100 Samadet 371	CM2 OPUS 4A & 4B FM V.Guichaoua 121 Ensemble Instrument C.Guichard 114 CRR / 2 salles
	Récré / salle de permanence 125	salle de permanence 14h 30-14h45 125 Khoudjia				
13h30/15h	15h30/16h15	14h45 -16h15	14h 45 - 16h15 CRR	15h - 16h30	15h30/16h15	
CE2 A & B FM / Meunier	ATELIER N.Deguilhem 114	CM2 OPUS 4B INSTRUMENTS / CRR / 4 salles	CM1 A & B INSTRUMENTS	CM1 A & B FM / Meunier	ATELIER N.Deguilhem 114	
G.NIN MC.DARRACQ		C.Cozien 267 C.Bacou 107 L.Deltreil 309 B.Carat 104	Commenge 110 I.Apparailly 105 Garroche Guillaume 167 Frossard 209 Bonnin 268 Raymondaud 204 Samadet 371 Duhamel 370 Duffau 303	L.WALLIMANN audition F.THERY 124		

3. Accueil et sécurité

La circulation et la surveillance des élèves s'opèrent dans les conditions suivantes :

- Déplacement des élèves entre l'école et le Conservatoire :

Il est assuré par un professeur des écoles lorsque le nombre d'élèves est supérieur à 6.

A défaut, pour un groupe de 2 à 6 élèves, un assistant d'éducation ou un EVS désignés par le directeur de l'école, peut assurer cette mission d'accompagnement entre les deux établissements pour confier ces élèves en premier lieu au professeur des écoles sur place. Cette mission d'accompagnement sera préalablement notifiée dans leur cadre d'emploi.

On évitera le déplacement d'un seul élève entre l'école et le Conservatoire ; si c'était le cas, seul un professeur des écoles assurerait l'accompagnement.

- Déplacements et surveillance à l'intérieur du Conservatoire :

La surveillance de la salle d'étude incombe au professeur des écoles présent sur place. Toutefois, en cas d'absence temporaire du professeur des écoles encadrant, une autre personne (désignée par le Directeur du Conservatoire) surveillera les élèves regroupés dans la classe d'étude dès le départ de l'enseignant des écoles et jusqu'à son retour.

A la fin de leur cours, les professeurs du Conservatoire, qui le peuvent, raccompagnent les élèves jusqu'à la salle d'étude. En cas d'impossibilité, et afin de ne pas avoir un élève seul dans l'établissement, le directeur de l'école organise le *pedibus* dès l'attribution du planning de l'année: les élèves se déplaçant par 2 ou par 3 sont chargés d'accompagner et de récupérer les élèves seuls, en allant les chercher dans leur salle de cours.

Les professeurs des écoles ne sauraient être tenus responsables d'un incident dû à une intrusion dans le Conservatoire.

Les enfants CHAM présents au conservatoire devront porter un badge fourni par le conservatoire permettant de les identifier facilement.

La surveillance de la récréation est assurée par les enseignants de l'école soit dans l'école André Meunier, soit dans le square Dom Bedos.

- A l'école André Meunier

Pendant les cours de formation musicale dispensés à l'école André Meunier, le groupe d'élèves CHAM reste sous la responsabilité de son enseignant mais sous l'autorité pédagogique du professeur du Conservatoire.

- Modifications

Tout changement de planning ou d'horaire des élèves ou des professeurs du Conservatoire doit être impérativement et dès connaissance, communiqué par mail :

par le conservatoire au directeur de l'école : ce.0330502S@ac-bordeaux.fr

par l'école au directeur du conservatoire : k.benamra@mairie-bordeaux.fr

Ce courriel précisera les mesures permettant d'assurer l'accueil, la sécurité des élèves et la continuité des enseignements.

Direction de l'éducation,
de la petite enfance et de la famille

Reçu le :

4. Moyens alloués

- A l'école André Meunier :

Dans le cadre du partenariat institué, le Conservatoire à rayonnement régional met à disposition à titre gratuit les matériels et équipements suivants, installés dans les locaux de l'école André Meunier:

- 3 pianos droits et 2 banquettes
- 2 tableaux à portées musicales

- Au conservatoire :

Les cours ont lieu dans les salles attribuées aux enseignants en début d'année en fonction de l'emploi du temps. Une salle de permanence est mise à disposition des élèves CHAM et du professeur des écoles lors des temps d'enseignement instrumental au Conservatoire.

Les instruments de musique sont prêtés aux élèves CHAM (sauf percussions, harpe, claviers) moyennant une participation à l'entretien du parc instrumental du Conservatoire d'un montant de 80 euros annuels.

5. Projets annuels

Différents projets d'éducation musicale sont menés classe entière:

- Projets départementaux proposés par la DSDEN (Action culturelle)

Toutes les classes de l'école sont inscrites sur un projet de chant choral ou d'écoute. Les enseignants participant à ces parcours bénéficient d'un volume d'heures de formation dispensé par les CPEM.

Les 2 CP et la CLIN: "*Scènes buissonnières*" en partenariat avec le Conservatoire (1 concert des élèves dans le cadre des Scènes ouvertes)

Le CP/CE1 et le CE1/CE2: "*Chante Ecole*" en partenariat avec l'association *Chante École* (1 concert de chant choral accompagné par des musiciens professionnels)

Les 2 CE2, 1 CM1 et les 2 CM2: "*Escapade avec l'ONBA*" en partenariat avec l'Opéra de Bordeaux (2 concerts symphoniques "à la découverte" de l'ONBA et 1 concert du chœur accompagné au piano)

1 CM1 : "*Voyage en musiques au fil des siècles*" en partenariat avec l'Opéra de Bordeaux, le CEFEDM et le Conservatoire (2 répétitions et/ou concerts des étudiants et 1 atelier au Musée des arts décoratifs ou au CAPC)

- Projets spécifiques école / conservatoire

Pour chaque niveau de classe, des projets sont élaborés en concertation entre les professeurs de l'Ecole et les professeurs du Conservatoire. Ils permettent de faire le lien entre les élèves inscrits en CHAM et l'ensemble des élèves de chaque classe.

Ils sont rédigés par les enseignants des classes concernées, avec l'aide technique de N. Deguilhem, musicien intervenant, si nécessaire.

Une demande d'agrément d'un intervenant extérieur dans le cadre d'un projet en éducation artistique peut être formulée.

L'ensemble des projets est examiné par l'IEN et le directeur du Conservatoire de Bordeaux.

Ils sont validés conjointement lors d'une commission avant les vacances de la Toussaint.

Les interventions peuvent alors débuter au mois de novembre.

- Organisation des interventions de Nicolas Deguilhem, enseignant titulaire du Diplome Universitaire de Musicien Intervenant, dans le cadre du partenariat, à l'école maternelle Noviciat et à l'école André Meunier

Dans le cadre du projet pédagogique partagé, l'emploi du temps hebdomadaire de N. Deguilhem pour l'année scolaire 2012 - 2013 est le suivant :

- 1h30 pour l'enseignement des ateliers CHAM CE1
- 30 minutes pour la coordination pédagogique entre le conservatoire et l'école A. Meunier pour le projet CHAM
- 2h d'intervention à répartir de la GS au CM2, en fonction des projets déposés et validés

Direction de l'éducation,
de la petite enfance et de la famille

Reçu le :

D-2013/92

Salle Vitez - Sécurisation du monte orchestre. Octroi d'une subvention d'investissement au bénéfice du Théâtre National Bordeaux Aquitaine. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération d20030065bis en date du 24 février 2003, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Salle Antoine Vitez au profit du Centre Dramatique National bordeaux Aquitaine (Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine -TNBA).

Conformément à cette convention, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage des grosses réparations de réparation du matériel scénique.

Suite à la visite périodique de maintenance des équipements scénographiques de la Salle Vitez assurée pour le compte du TNBA, il est apparu que le système de levage de la fosse d'orchestre ne présentait plus les garanties de sécurité nécessaires à son exploitation.

La Direction du TNBA a programmé en urgence une opération de remise en état procédant à la sécurisation de la fosse d'orchestre pour un montant de 14 280 euros.

En conséquence, la Ville de Bordeaux se propose de rembourser les frais exposés par le TNBA en lui versant à une subvention exceptionnelle à hauteur de 14 280 euros.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention dont le montant sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet dans l'exercice budgétaire en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et la SARL « Théâtre National Bordeaux en Aquitaine » en vue de la sécurisation de la fosse d'orchestre de la salle Antoine Vitez

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Adjoint au Maire M. Dominique Ducassou, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue en Préfecture de la Gironde le _____

et

La SARL dénommée « Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine, TNBA » immatriculée au RCS n° B781824 15600041 et représentée par M. Dominique PITOISET agissant en sa qualité de gérant, habilité aux fins des présentes par les statuts de ladite SARL

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suite à la visite périodique de maintenance des équipements scénographiques de la Salle Vitez assurée pour le compte du TNBA, il est apparu que le système de levage de la fosse d'orchestre ne présentait plus les garanties de sécurité nécessaires à son exploitation.

La Direction du TNBA a programmé en urgence une opération de remise en état procédant à la sécurisation de la fosse d'orchestre pour un montant de 14 280 euros.

En conséquence, la Ville de Bordeaux se propose de rembourser les frais exposés par le TNBA en lui versant à une subvention exceptionnelle à hauteur de 14 280 euros.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de procéder à la sécurisation du matériel scénique du théâtre, la Ville de Bordeaux apporte son concours à hauteur de 14 280 €HT.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

Le TNBA s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FOND

La Ville de Bordeaux procédera au versement d'une subvention de 14 280 euros HT sur présentation de la copie des factures acquittées et certifiées par Monsieur Dominique Pitoiset.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- au siège social de la SARL à Bordeaux cedex, Square Jean Vauthier BP 7. (33032).

Fait à Bordeaux, le _____

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le TNBA
L'Adjoint au Maire,	Le Gérant,
Dominique Ducassou	Dominique Pitoiset

D-2013/93

Base sous-marine. Exposition photographique 'Visions accomplies : Les Arabes' de l'artiste Samer MOHDAD. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous-marine présente, dans le cadre du cycle « des photographes pour l'Histoire » une exposition des photographies et des vidéos de Samer MOHDAD, photographe et artiste visuel, du 6 avril au 19 mai 2013.

Samer MOHDAD est né au Liban en 1964. Journaliste à l'Agence VU à Paris il réalise de nombreuses expositions au Liban entre autre, au Musée de l'Elysée de Lausanne, à l'IFA à Berlin, Stuttgart, Bonn, aux rencontres d'Arles, à Visa pour l'Image Perpignan, à l'Institut du Monde arabe ainsi que plusieurs expositions à l'Institut français. Il fut également membre du jury du World Press Photo à Amsterdam.

Il créa la Fondation «Arabimages» en 1997 et reçut de nombreux prix tels que le prix Mother Jones à San Francisco en 1999 et en 2011 le prix de Photographe Pionnier attribué par la National Geographic Society.

L'exposition « Visions accomplies : Les Arabes » relate le parcours photographique de Samer MOHDAD. Tout au long de son travail il interroge l'aire culturelle, politique et historique du monde arabe. Il restitue, en images, dans une grande complexité, ce qu'il voit : les profonds changements de Beyrouth, les enfants pendant la guerre civile libanaise, la question palestinienne dans la bande de Gaza. Il a souhaité créer un centre pour l'image à Riyad. Il a parcouru le pays de long en large pour nous rapporter sa vision de la société saoudienne. Pour Samer MOHDAD, fixer ces moments, les mémoriser et apprendre à les lire est primordial. Cette lecture permet une meilleure compréhension du monde arabe et de ses mutations.

Afin de déterminer les modalités de l'organisation de cette exposition proposée à la Base sous-marine et d'en fixer les droits d'auteurs, une convention a été établie entre l'artiste et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention entre la Ville de Bordeaux et Monsieur Samer MOHDAD. Exposition «Visions accomplies : Les Arabes» à la Base sous marine

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du, reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

Monsieur Samer MOHDAD, domicilié - Résidence des Rencontres Littéraires - 3, rue Ismat Saredidine Village de Bzebdime – Hamanna – Baabda 5000 LIBAN en qualité De photographe et artiste de l'exposition présentée

Ci-après dénommée «l'Artiste»

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville, dans le cadre du cycle « des photographes pour l'Histoire », présente une exposition des photographies de Samer MOHDAD intitulée «Visions accomplies : Les Arabes» à la Base sous marine de Bordeaux.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation de l'exposition «Visions accomplies : Les Arabes ». Elle se compose de 84 photographies et de vidéo qui seront présentés au public du 6 avril au 19 mai 2013

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature des présentes par les deux parties et prend fin à la restitution des photographies après vérification faite du bon état de celles-ci.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION

L'Artiste met à disposition de la Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'exposition « Visions accomplies : Les Arabes», et aux seules fins de cette exposition les photographies ci après dénommés les œuvres dont la liste est annexée au présent contrat dans le document intitulé Annexe 1.

Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des photographies, des dimensions, le titre éventuel ainsi que le nombre total et leurs valeurs d'assurances.

L'exposition comportera 65 photographies encadrées, 19 photographies sous maries-louises à être exposées dans des vitrines et 7 installations vidéo (voir liste en annexe).

La cession temporaire des droits de représentation publique d'exposition de reproduction et de communication sont cédés par l'artiste, titulaire des droits d'auteurs des œuvres, au profit de la Ville de Bordeaux à partir de la conception de l'expo jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'Artiste s'engage à communiquer à la Ville de Bordeaux les valeurs d'assurance des œuvres sélectionnées.

La Ville pour sa part s'engage à souscrire une assurance clou à clou (perte, vol détérioration...) pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres.

Cette assurance est en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise en charge jusqu'à la restitution des œuvres, période couvrant également le montage et le démontage de l'exposition. :

La valeur d'assurance totale de l'exposition est de 140'000 cent quarante milles euros.

ARTICLE 5 : CONDITIONNEMENT - TRANSPORT :

L'artiste tiendra à la disposition de la Ville des œuvres destinées à l'exposition au moins deux mois avant la date de présentation au public et d'ouverture de l'exposition.

La Ville restituera les œuvres à l'artiste au plus tard 15 jours après la fin de l'exposition.

Les deux parties conviendront ensemble, à l'avance, des dates d'enlèvement et de retour des œuvres Paris, France et Beyrouth, Liban.

Un état des lieux sera réalisé conjointement lors de l'enlèvement des œuvres ainsi qu'au moment du retour de celles-ci.

Les lieux d'enlèvement sont :

Galerie Mark Hachem - Paris
28, Place des Vosges .
75003 Paris
France
tel :+33 1 42 76 94 93 . fax:+33 1 42 76 95 47
paris@markhachem.com

Galerie Mark Hachem - Beyrouth
Ground Floor - Capital Gardens Bldg.
Salloum St. Mina el Hosn
Beirut Central District
Lebanon
T +961 1 999313 | beirut@markhachem.com

ARTICLE 6 : INSTALLATION

La présentation des photographies relève de l'entière responsabilité de la Ville de Bordeaux. Celle-ci se charge de la mise en espace et de l'accrochage des œuvres. Le commissariat sera assuré par la Directrice de la Base sous marine.

La Ville de Bordeaux fait de son affaire de la prise en charge des coûts et frais d'installation.

La Ville de Bordeaux fait également son affaire des frais relatifs la venue de l'Artiste à Bordeaux lors du montage de l'exposition à savoir transport hébergement et restauration.

ARTICLE 7 : SECURITE

La Ville de Bordeaux est responsable de la garde et de la conservation des œuvres
Elle s'engage à assurer les frais de gardiennage des œuvres du jour de leur arrivée dans les locaux d'exposition jusqu'au jour de leur départ.

Les locaux de présentation de l'exposition seront surveillés durant le temps d'ouverture au public par du personnel de la Base sous marine et placés sous alarme en relation avec une société de surveillance en dehors de ces périodes.

ARTICLE 8: PROMOTION - VERNISSAGE

La Ville s'engage à promouvoir à ses frais l'exposition «Visions accomplies : Les Arabes» selon son programme habituel de promotion

La communication se fera par brochures, courriels, publicités presse, envois postaux d'invitation, dossier de presse, site internet, affiches.

A ces fins de promotion l'artiste fournira à la Ville de Bordeaux

- une biographie mise à jour
- un texte décrivant sa démarche artistique
- 10 reproductions d'œuvres légendées libres de droits
- 5 photographies à usage de la presse

La Ville de Bordeaux s'engage à faire figurer les mentions obligatoires (légende et crédits) sur chaque support

La Ville de Bordeaux fournira à l'artiste au moins un exemplaire de chaque support de communication.

La Ville de Bordeaux s'engage à organiser un vernissage et s'engage à prendre à sa charge les coûts s'y afférant.

L'artiste s'engage à être présent lors de ce vernissage

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration de l'artiste pour sa venue au vernissage sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'artiste la somme forfaitaire fixe et définitive de 5 000 EUROS TTC (CINQ MILLE EUROS).

Modalité de paiement :

L'artiste fournira une note de droit d'auteur d'un montant représentant 50 % de la somme forfaitaire à la signature des présentes par les deux parties. Le jour du vernissage il présentera une deuxième note de droit d'auteur représentant les 50% restant. Ces deux versements seront effectués par mandats administratifs sur le compte de l'Artiste

Bank Name: BNP PARIBAS FORTIS BANK
Bank Address: Agency Leidts. B-1000 Brussels
Account number: 001-3795021-69
BIC : GEBABEBB
IBAN : BE71 0013 7950 2169

ARTICLE 10 : ANNULATION RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex
- Pour Monsieur Samer MOHDAD Résidence des Rencontres Littéraires – 3, rue Ismat Saredidine – Village de Bzebdime – Hamanna – Baabda 5000 LIBAN

Fait à Bordeaux le

En quatre exemplaires

Le Maire de Bordeaux
M. Alain JUPPE

L'Artiste
M. Samer MOHDAD

D-2013/94
CAPC musée d'art contemporain. Opération Ticket mécène.
Autorisation. Convention. Signature. Encaissement.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans sa recherche de diversification de ses ressources et d'une volonté forte d'impliquer ses visiteurs et partenaires associatifs ou privés dans la vie culturelle locale, le musée d'art contemporain de Bordeaux souhaite lancer, le 28 février 2013, à l'occasion de l'ouverture de la programmation consacrée à l'anniversaire des 40 ans du CAPC, une opération unique dans sa forme : *l'opération Ticket-Mécène*.

Le principe est simple : il a pour but l'achat d'une œuvre destinée à la collection du CAPC par des groupes identifiés : les visiteurs du Musée, l'Association des Amis du Musée et, facultativement, un partenaire privé, chacun versant à part égale un montant dont l'addition correspondra au prix total de l'œuvre à acquérir. Cette opération pourra être renouvelée au fur et à mesure des acquisitions selon le processus suivant :

L'œuvre à acquérir sera représentée à l'accueil du musée sous forme d'une affiche en «puzzle de magnets». Le visiteur «mécène» intéressé versera une contribution de 3€ minimum. Il se verra offrir en échange un magnet, c'est-à-dire un «morceau symbolique de l'œuvre» qu'il pourra choisir à sa guise. L'agent d'accueil lui proposera de recueillir ses coordonnées (nom, prénom, adresse, adresse e-mail). La base de données ainsi constituée, et qui fera l'objet d'une déclaration à la CNIL, permettra au CAPC de tenir informés tous les donateurs de l'avancée de la collecte et de les convier à l'ouverture de la caisse contenant l'œuvre acquise le jour de son arrivée au CAPC.

Dès que le montant à verser par les visiteurs est atteint, le(s) autre(s) partenaire(s) financier(s) sera(ont) sollicité(s) pour le paiement du solde. Les recettes seront encaissées sur la régie du CAPC.

Il est précisé qu'un reçu fiscal pourra être remis sur simple demande à chaque donateur.

Au-delà de l'enrichissement direct de la collection du musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, l'opération *Ticket-Mécène* sera l'occasion pour tout visiteur et partenaires du CAPC qui le souhaitent de devenir contributeur de son développement et acteur à part entière de la vie culturelle bordelaise. De plus, elle permettra d'offrir une visibilité accrue de la stratégie de développement du CAPC, et le positionner comme un acteur innovant en matière de collecte de fonds.

Afin de protéger le processus original *Ticket-Mécène* ainsi que la marque en cours de sélection, il est apparu indispensable que la Ville soit accompagnée par un expert en propriété intellectuelle. C'est ainsi que la coordination technique de l'opération *Ticket-Mécène* s'est faite avec l'appui du cabinet parisien Ores.

Une première convention a été rédigée entre l'Association des Amis du musée et la Ville précisant les modalités de participation à cette opération Ticket-mécène. D'autres pourront l'être sur demande des partenaires privés et au fur et à mesure du renouvellement des acquisitions

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à donner son accord pour le lancement de *l'opération Ticket Mécène* au CAPC musée d'art contemporain ;
- à signer la convention y afférent ;
- à encaisser les recettes.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représentée par M, agissant en qualité de, Président,
Ci-après dénommée les «**Amis**»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et les Amis sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du développement des ressources privées du CAPC, le Musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux met en place à partir du mois de février 2013, une opération innovante de collecte de fonds auprès du grand public : l'opération ***Ticket Mécène***. Afin de donner de l'ampleur et de l'impact aux dons effectués par le grand public, les **Amis** ont souhaité s'associer à l'opération en proposant de donner un euro pour chaque euro qui sera collecté auprès du grand public. Conformément à la mission de l'Association des Amis du CAPC, l'opération ***Ticket Mécène*** permettra au **CAPC** d'acquérir de nouvelles œuvres pour sa collection.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre l'Association des **Amis** du CAPC sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES AMIS

2.1. A partir du 28 février 2013, un partenariat associe les **Amis** et le **CAPC** à l'occasion de l'opération d'appel à la générosité du public pour l'acquisition d'œuvre (s), nommée ***Ticket Mécène***.

2.2. A ce titre, les **Amis** s'engagent à reverser au **CAPC** la somme de 1,00 € (UN EURO) pour chaque euro versé par le grand public dans le cadre de l'opération ***Ticket Mécène*** pour l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres, dans la limite maximum de 30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS) annuels. Ce don sera réalisé en un ou plusieurs versements au plus tard 1 mois après l'atteinte de l'objectif de collecte pour chaque œuvre auprès du grand public. Chaque versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC**.

2.3. Les **Amis** s'engagent à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'ils pourraient être amenés à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

2.4. Les **Amis** s'engagent à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat, ainsi que l'édition des visuels de l'œuvre pour l'opération (affiche de magnets) et les flyers de présentation de ***Ticket Mécène***.

2.5. Les **Amis** s'engagent à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels sur cette opération décrite en Annexe1.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 En contrepartie, le **CAPC** s'engage à fournir des contreparties en nature aux **Amis** dans le cadre de ce partenariat telles que décrites en Annexe 2 de la présente convention.

3.2 Le **CAPC** est le bénéficiaire du soutien apporté par les **Amis**. Le **CAPC** assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation des actions à sa charge dans le cadre de l'opération. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.

3.3 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite des **Amis** et à les tenir informés de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur les **Amis**.

3.4 Le **CAPC** s'engage à envoyer aux **Amis** en année N + 1 un récapitulatif de l'ensemble des dons effectués par les **Amis** au cours de l'année N.

3.5 Le **CAPC** s'engage à communiquer aux **Amis** le rapport annuel des activités spécifiques menées sur l'opération décrite en Annexe 1. Celui-ci sera communiqué aux **Amis** au plus tard 3 mois après la fin de la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien des **Amis** sera versé en une seule fois par opération d'acquisition, un mois au plus tard après l'atteinte de l'objectif fixé.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC** et les **Amis** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 1) et 3.1).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour les Amis 7, rue Ferrère
F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
Le

po/les Amis du CAPC,
Son Président ,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Détails du projet

OPERATION TICKET MECENE

Service développement
du CAPC Musée d'art Contemporain de Bordeaux

Raison d'être

Faire contribuer les visiteurs du CAPC qui le souhaitent à l'acquisition d'œuvres pour l'enrichissement de la collection du Musée.

Principe

Proposer à l'accueil du CAPC une contribution spéciale de 3 € minimum en plus du billet d'entrée. Ce don ajouté aux autres aura pour objectif l'achat d'une œuvre identifiée. Le visuel de l'œuvre visée par une acquisition est affiché derrière le comptoir de l'accueil. Ce visuel se compose d'une affiche en « puzzle de magnets ». Chaque visiteur contributeur se voit offrir un magnet, c'est-à-dire un « morceau de l'œuvre » qu'il peut choisir à sa guise. L'agent d'accueil lui propose de recueillir son adresse email. La base de données constituée avec l'ensemble des adresses emails des contributeurs permettra au **CAPC** de les tenir informés de l'avancée de la collecte et de les convier à l'ouverture de la caisse contenant l'œuvre acquise le jour où le montant nécessaire est atteint.



Coordination technique

Les **Amis** du CAPC sont acteurs de l'opération et se proposent de financer l'édition du visuel et des magnets. De plus, les **Amis** du CAPC abondent d'un euro sur chaque euro donné par le grand public.

Résultats qualitatifs espérés et impact pour le Musée d'art contemporain et la Ville de Bordeaux

- + Enrichissement de la collection du **CAPC** ;
- + Visibilité accrue du **CAPC** et des parties prenantes (**Amis**, visiteurs, Ville de Bordeaux) ;
- + Plus grand engagement des bordelais et des touristes dans la vie culturelle de la ville de Bordeaux et du CAPC.

Résultats quantitatifs espérés en 2013

- + 22 000 € de la part des visiteurs
 - + 22 000 € de la part des **Amis** du CAPC
- Soit 44 000 € pour l'acquisition de 2 œuvres sur l'année (en cours de sélection)

ANNEXE 2 – Détail des contreparties

- Mentionner le soutien des **Amis** sur l'ensemble des supports de communication accompagnant l'opération : affiches, newsletter, flyers, mobilier, communiqué de presse et site Internet ;
- remettre aux **Amis** des invitations pour l'évènement d'ouverture de caisse le jour où l'œuvre acquise est livrée au **CAPC** ;
- mettre à disposition des **Amis** un espace du **CAPC** pendant la période du partenariat, selon un calendrier à définir entre les deux **Parties** et dans la limite de 25 % du don valorisable en contreparties. Cette mise à disposition d'espace fera l'objet de conventions séparées précisant les modalités d'occupation.

D-2013/95

CAPC musée d'art contemporain. Modification des stocks des catalogues et produits dérivés d'expositions. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer l'impact de la diffusion de ses éditions et la gestion de ses stocks, le CAPC musée d'art contemporain souhaite limiter le nombre d'exemplaires de catalogues et de produits dérivés conservés à la vente et concernant des expositions passées. Certaines de ces éditions aujourd'hui en vente au sein de la nouvelle boutique ont acquis un intérêt culturel, scientifique et pédagogique particulièrement marqué pour les institutions ou chercheurs. Il serait donc souhaitable de pouvoir garantir à ces derniers un accès à leur contenu.

Ainsi, un certain nombre d'exemplaires réservés à la vente pourrait-il être attribué pour des échanges entre le CAPC, des institutions culturelles, des centres de documentation nationaux et internationaux et des partenaires culturels :

- 50 catalogues Johan Furaker
- 50 catalogues BigMinis
- 10 planches de skate Majerus

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à :

- faire appliquer les modifications de stock

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/96
CAPC musée d'art contemporain. Edition d'un journal
CAPC/40 ANS. Fixation du prix de vente. Autorisation.
Encaissement.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la célébration de l'année anniversaire des 40 ans du CAPC, le musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux publie un journal/magazine retraçant quarante années d'activités. Sur le modèle d'un quotidien de presse, cette publication aborde chronologiquement l'histoire de l'une des plus célèbres institutions bordelaises en consacrant chaque page à une année de la vie du musée. Elle évoque, par l'intermédiaire d'images et de textes divers, les moments forts, les événements, les anecdotes et les personnalités ayant participé à l'histoire de ce lieu.

10 000 exemplaires seront édités, dont 500 seront réservés à des échanges ou dons et 9 500 à la vente à l'accueil/Boutique ou par correspondance au prix public de 1,50 euro TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/97

CAPC musée d'art contemporain. Partenariats autour des expositions et des événements du CAPC. Autorisation. Conventions. Signatures. Encaissement.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

- le **Forum culturel autrichien et l'institution Land Salzburg** ont souhaité participer aux frais de présentation de l'exposition Markus Schinwald en versant à la Ville de Bordeaux respectivement une participation de 5 000 et 3 000 euros ;
- **Farow & Ball** orientant son aide sur la programmation de l'été 2013 en offrant la peinture nécessaire à la scénographie des expositions;
- enfin, le **Traiteur Lacoste** s'engageant à fournir une prestation traiteur de qualité pour l'ensemble des activités événementielles **du CAPC** dans la limite de 2 prestations par an pendant 3 ans.

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 5 000 euros, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC, tranche P012O002T12, Natana 1114
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CDR, tranche P012O001T03, Natana 1716

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. DUCASSOU. -

La délibération 94 est la mise en place d'une opération originale qui s'inscrit dans la stratégie de développement du CAPC qui vise à mobiliser le grand public dans sa possibilité de s'investir dans le développement culturel de la Ville où il est né, ou où il a été accueilli pour des raisons familiales ou professionnelles.

Si cela existe déjà dans le domaine du mécénat participatif, on l'a vu dans certains musées avec le Louvre, ou dans certaines villes avec Colmar, Montauban, Lyon, l'originalité de cette présentation faite dans cette délibération consiste en un ticket-mécène qui est une pièce de puzzle d'une œuvre qui est à acquérir, qui est donc décomposée en un puzzle.

Il s'agit d'acheter des pièces à raison de 3 euros minimum par pièce, en plus de l'achat pour ceux qui le souhaitent du ticket d'entrée au musée, étant entendu que l'Association des Amis du CAPC et éventuellement d'autres partenaires privés versent la somme correspondant à 50% du prix de l'œuvre, c'est-à-dire qu'à 1 euro attribué par les visiteurs mécènes s'ajoute 1 euro de l'Association des Amis du CAPC.

Chacun devient ainsi contributeur du développement du musée et acteur à part entière de la vie culturelle bordelaise. Ceux qui le désirent, c'est-à-dire qui laisseront leur adresse e-mail, seront bien entendu tenus informés de l'avancée de cette collecte et seront conviés à l'ouverture de la caisse qui contiendra l'œuvre lorsqu'elle sera acquise.

Pour 2013 l'Association des Amis du CAPC s'est déjà engagée à hauteur de 30.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, l'inventivité du CAPC en matière de mécénat n'est plus à démontrer. Cependant on assiste ici à la mise en place d'un gadget, le magnet-puzzle, qui permet encore une fois de pallier les insuffisances de la puissance publique en matière d'achat d'œuvres d'art.

Or derrière l'aspect mignon de cet appel au public pour privatiser l'achat des œuvres d'art, se cache quelques dangers plus sérieux.

Si le choix de l'œuvre reste encore ici de la compétence des conservateurs du musée, du moins je l'espère, on peut s'inquiéter d'une généralisation de ce type de procédé à de grandes entreprises qui n'auraient alors plus qu'à faire monter leurs poulains pour faire monter les prix de leurs œuvres d'art, l'art devenant le nouveau terrain de chasse des spéculateurs de tous poils.

On me répondra que c'est déjà largement le cas. Je répondrai que c'est en partie pour cela que notre groupe s'oppose systématiquement à toute forme de mécénat, préférant que l'Etat et les collectivités territoriales aient un budget plus conséquent en direction des politiques culturelles.

En d'autres termes, si des personnes privées physiques ou morales veulent participer à l'achat d'œuvres d'art ou à l'organisation d'expositions, engageons-les simplement à payer leurs impôts et laissons l'Assemblée Nationale distribuer cet impôt.

Nous voterons donc contre cette délibération, ainsi que contre la 97.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres interventions là-dessus ?

Vote contre du groupe communiste.

Pas d'autres votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

M. DUCASSOU. -

Concernant les délibérations qui font l'objet de débats c'est terminé.

M. LE MAIRE. -

Sur la 97, M.DUCASSOU, vous étiez intervenu ?

M. DUCASSOU. -

Mme VICTOR-RETALI l'a jumelée avec la 94.

M. LE MAIRE. -

Et vous aussi. Donc le vote est jumelé aussi. OK. Merci.

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

L'Entreprise Farrow & Ball, représentée par Mme Emma Dews, agissant en qualité de Directrice marketing,
Ci-après dénommée «**Farrow & Ball**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC** et **Farrow & Ball** sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du développement des partenariats du CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux avec des acteurs privés partageants ses valeurs, l'entreprise Farrow & Ball et le CAPC ont décidé de collaborer à l'occasion des expositions consacrées aux artistes *Markus Schinwald* et *Sylvia Sleigh* et présentées durant l'été 2013.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **Farrow & Ball**, sis Farrow & Ball Limited, Uddens Estate, Wimborne, Dorset, BH21 7NL, United Kingdom (pour son siège social), et 50 rue de l'Université, 75007 Paris, France (pour ses bureaux en France), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE FARROW & BALL

2.1 Entre le 14 mai et le 15 octobre 2013, un partenariat associe **Farrow & Ball** et le **CAPC** à l'occasion des expositions consacrées aux artistes *Markus Schinwald* et *Sylvia Sleigh*, présentées au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

2.2 A ce titre, **Farrow & Ball** s'engage à fournir au **CAPC** la quantité et le type de peinture nécessaire à la scénographie des deux expositions *Markus Schinwald* et *Sylvia Sleigh*, selon le descriptif suivant :

Pour l'exposition *Markus Schinwald* représentant une surface à peindre de 1 000 m² :

- 40 pots de 5 litres d'émulsion moderne (7% de brillance, lessivable - couleur restant à définir avec l'artiste), au prix de revient unitaire de 58,696 €;
- 20 pots de 5 litres d'apprêts et sous-couche au prix de revient unitaire de 57,391 €.

Pour l'exposition *Sylvia Sleigh* représentant une surface à peindre de 450 m² :

- 18 pots de 5 litres d'émulsion moderne de référence *Middleton Pink* (7% de brillance, lessivable) au prix de revient unitaire de 58,696 €;
- 9 pots de 5 litres d'apprêts et sous-couche au prix de revient unitaire de 57,391 €.

Ce don en nature est évalué à 5 068,71 €

Ce don de peinture sera remis au **CAPC** au plus tard le 1^{er} avril 2013.

2.3 Farrow & Ball s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

2.4 Farrow & Ball s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5 Exception faite de concurrents directs de **Farrow & Ball**, celle-ci s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels sur les expositions *Markus Schinwald* et *Sylvia Sleigh* pendant la durée du partenariat.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 En contrepartie, le **CAPC** s'engage à fournir des contreparties en nature à **Farrow & Ball** dans le cadre de ce partenariat telles que décrites ci-dessous :

- mise en place du logo vectorisé **Farrow & Ball** (à fournir par Farrow & Ball) sur chacune des cimaises d'entrée des 2 expositions en tant que « partenaire de l'exposition » ;
- mise à disposition de 8 invitations aux vernissages VIP des expositions citées à l'article 2.1. ;
- mise à disposition de 200 nuanciers **Farrow & Ball** (à fournir par Farrow & Ball) à l'accueil du **CAPC**.

La valeur de la contrepartie est estimée à 1 250,00 €

3.2 Le **CAPC** est le bénéficiaire du soutien apporté par **Farrow & Ball**. Le **CAPC** assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation des actions à sa charge dans le cadre du Projet ainsi que le suivi et l'utilisation du don. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.

3.3 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Farrow & Ball** et à la tenir informée de toute communication externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Farrow & Ball**.

3.4 Le **CAPC** adressera à **Farrow & Ball**, au 31 décembre 2013 au plus tard, le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 5 068,71 € et ayant valeur de reçu fiscal.

3.5 Le **CAPC** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activités annuel).

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le soutien en nature de **Farrow & Ball** tel que décrit à l'article 2.2 devra être livré au **CAPC**, 12 bis, cours Xavier Arnoz, F-33000 Bordeaux, le 1^{er} avril 2013 au plus tard.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois, soit du 14 mai au 15 octobre 2013.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC** et **Farrow & Ball** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 1 et 3.1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Farrow & Ball Uddens Estate, Wimborne
Dorset, BH21 7NL, United Kingdom
50 rue de l'Université
F-75007 Paris, France

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
Le

po/Farrow & Ball,
Sa directrice marketing,

Emma Dews

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

Lacoste Traiteur, représenté par M. Didier Oudin, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé «**Lacoste Traiteur**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC** et Lacoste Traiteur sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien pluriannuel et de la mise en place de partenariats stratégiques, Lacoste Traiteur et le **CAPC** souhaitent s'associer pour l'ensemble des événements organiser par le **CAPC** et nécessitant un traiteur de qualité pour les années 2013, 2014 et 2015.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat liés à la présentation d'événements avec le **CAPC** musée d'art contemporain, à savoir **Lacoste Traiteur** sis 47, avenue de la Forêt - ZAC Mermoz à Eysines (F-33327), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LACOSTE TRAITEUR

2.1 Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015, un partenariat associe **Lacoste Traiteur** et le **CAPC** pour l'ensemble de ses activités événementielles nécessitant un traiteur dans la limite de DEUX (2) prestations par an pour CENT CINQUANTE (150) personnes chacune pendant TROIS (3) ans. **Lacoste Traiteur** offrira en sus une prestation complémentaire à prix coûtant aux mêmes conditions.

2.2 A ce titre, **Lacoste Traiteur** s'engage à fournir une prestation traiteur de qualité au **CAPC** pour une valeur évaluée à 10 500 €HT par an, soit une valeur totale de 31 500 €HT (TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS) pour la durée totale de la présente convention.

2.3 Lacoste Traiteur s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

2.4 Lacoste Traiteur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5 Lacoste Traiteur s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels sur ses projets organisés tout au long de l'année.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 Le **CAPC** s'engage à fournir des contreparties en nature à **Lacoste Traiteur** dans le cadre de ce partenariat dans la limite de 2 625,00 € (DEUX MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS) par an pendant trois ans parmi les prestations proposées dans la liste suivante :

- invitations aux vernissages
- invitations aux cocktails privés
- catalogues d'exposition
- affiches d'exposition
- billets gratuits d'accès aux expositions.

3.2 Le soutien apporté par **Lacoste Traiteur** sert à mener l'ensemble des missions de diffusion, de création et de sensibilisation du **CAPC**.

3.3 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Lacoste Traiteur** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Lacoste Traiteur**.

3.4 Le **CAPC** s'engage à envoyer à **Lacoste Traiteur** en année N + 1 un reçu fiscal récapitulatif l'ensemble des dons effectués par **Lacoste Traiteur** ou ses filiales au cours de l'année N.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de TROIS (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC** et **Lacoste Traiteur** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour Lacoste Traiteur 47, avenue de la Forêt
ZAC Mermoz
F-33327 Eysines

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville, en 4 exemplaires,
Le

po/Lacoste Traiteur,
Son Président,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Didier Oudin

Alain Juppé

D-2013/98

Archives municipales. Contrat de cession des droits d'exploitation d'un reportage photographique de Marcel Chevret. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux conservent des fonds iconographiques de très grande importance (plus de 150 000 documents) permettant de documenter l'histoire de la ville et de ses habitants depuis le XVIe siècle.

Afin d'enrichir et d'actualiser les sources mises à la disposition du public, elles ont fait l'acquisition en 2012 d'un ensemble de 79 clichés sur négatif souple argentique, réalisés par le photographe Marcel Chevret en 1985, à l'occasion d'un reportage de photographie aérienne à Bordeaux. L'intérêt de ces clichés réside notamment dans les évolutions importantes du paysage urbain qu'ils révèlent à presque trente ans d'intervalle.

Une convention de cession des droits d'exploitation de ces photographies a été établie, afin qu'elles puissent être largement diffusées par les Archives municipales.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION
D'UN REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE AU BÉNÉFICE
DE LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES MUNICIPALES)**

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture le

Ci-après désignée par « Ville de Bordeaux – Archives municipales »

D'une part,

ET :

Monsieur Marcel Chevret

Demeurant : 38, rue du Bois du Londe, 27700 Heuqueville

Ci-après désigné « le photographe »

D'autre part,

PREAMBULE

Etant préalablement rappelé que les Archives municipales de Bordeaux ont pour mission de collecter, conserver, classer et communiquer au public des fonds documentaires relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. Dans le cadre de leur politique de collecte de fonds privés, elles ont fait l'acquisition d'un reportage de photographie aérienne réalisé par M. Marchel Chevret en 1985, à Bordeaux. Ce fonds pourra être exploité et valorisé par la Ville de Bordeaux – Archives municipales selon les modalités convenues ci-dessous.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités d'exploitation par la Ville de Bordeaux – Archives municipales de Bordeaux, des photographies réalisées par M. Marcel Chevret, telles que décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PHOTOGRAPHIES

Le présent contrat porte sur un reportage de photographie aérienne réalisé à Bordeaux par M. Marcel Chevret en 1985, composé de 79 clichés sur négatif souple argentique, dont les Archives municipales ont fait l'acquisition.

ARTICLE 3 : PROPRIETE MATERIELLE DES PHOTOGRAPHIES

Les documents seront la propriété matérielle pleine et entière de la Ville de Bordeaux. Ils seront conservés aux Archives municipales de Bordeaux.

ARTICLE 4 : CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION A LA VILLE DE BORDEAUX – Archives municipales

Le photographe cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, à titre gratuit, et pour la durée allant jusqu'à l'extinction des droits de propriété intellectuelle protégeant le droit d'auteur, soit 70 ans après le décès de l'auteur, les droits d'exploitation attachés aux photographies décrites à l'article 2, comprenant notamment le droit de reproduction et le droit de représentation selon les modalités des articles 4.1, 4.2 et 4.3.

4.1 DROIT DE REPRODUCTION

Pour les photographies telles que décrites à l'article 2, le photographe cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, le droit de reproduction des photographies, en toutes dimensions, sur tout support, sur papier, sur tissu, sur support métal ou assimilé, sur support plastique, sur support argentique, analogique, magnétique, électronique, numérique ou optonumérique et ce par tout procédé technique, notamment et non limitativement par l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scanographie et tout autre procédé des arts graphiques mais aussi par l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, vidéographique, numérique ou informatique.

Afin de respecter l'intégrité des photographies, il ne pourra être effectué de reproduction dénaturante (avec recadrage, modification du contenu de la photographie originale) sans l'accord express du photographe.

4.2 DROIT DE REPRESENTATION

Pour les photographies telles que décrites à l'article 2, le photographe cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, le droit de représentation des photographies, en vue de leur communication directe et indirecte au public sous forme d'original ou par tout procédé de reproduction argentique, numérique, magnétique, dans le cadre de transmissions par télédiffusion, présentations ou projections publiques, expositions organisées par les Archives municipales.

4.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le photographe autorise la Ville de Bordeaux – Archives municipales, à exploiter les photographies (reproduction et représentation) dans le cadre :

- De la consultation des fonds en salle de lecture des Archives municipales
- De la communication des photographies au public, par leur numérisation et leur reproduction sur les sites internet de la Ville de Bordeaux ou de ses établissements, exclusivement à des fins de consultation par les internautes.
- Des activités culturelles réalisées par les Archives municipales ou en partenariat avec elles.
- Des publications réalisées par les Archives municipales ou en partenariat avec elles.

4.4 TERRITOIRE ET DUREE DE LA CESSION

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour la durée légale de protection telle que définie à l'article L 123- du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES PAR LES TIERS

Le photographe transfère à la Ville de Bordeaux ses droits patrimoniaux d'exploitation (droits de reproduction et de représentation) pour toute utilisation effectuée par toute autre personne (éditeurs de presse, de livres, multimédia, utilisateurs en général à quelque titre que ce soit).

La Ville de Bordeaux est donc seule habilitée pour traiter, donner toute autorisation, consentir toute cession, gratuite ou payante, concernant ces photographies.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES PAR LE PHOTOGRAPHE

Le photographe devra demander son autorisation à la Ville de Bordeaux pour tout usage qu'il voudrait en faire.

ARTICLE 7 : DROIT MORAL

Le droit moral attaché aux photographies reste expressément réservé au photographe et à ses ayants droit. Dans le cadre de ses activités, la Ville de Bordeaux – Archives municipales s'engage à veiller au respect de ce droit moral.

ARTICLE 8 : CREDIT PHOTOGRAPHIQUE

Toute reproduction des photographies décrites à l'article 2 sera accompagnée du crédit photographique suivant :

Archives municipales de Bordeaux, fonds Marcel Chevret, [cote]

De façon à permettre l'identification des photographies, le crédit photographique figurera soit à proximité immédiate de toute reproduction des photographies soit regroupée en fin d'ouvrage avec mention du numéro de la page. Pour les pages Web, il figurera soit à proximité immédiate soit en fin de document, soit en infobulle.

ARTICLE 9 : GARANTIES

9.1 Le photographe garantit la Ville de Bordeaux – Archives municipales que les photographies ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

9.2 Le photographe garantit la Ville de Bordeaux – Archives municipales contre toute réclamation, action, recours que pourrait former toute personne physique ou morale au titre de tous les engagements pris par lui et déclare détenir tous les droits et autorisations afférents aux différents éléments constitutifs des photographies.

9.3 Le photographe reconnaît que la présente cession a été opérée après son autorisation accordée conformément aux dispositions de l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

9.4. En conséquence, le photographe garantit à la Ville de Bordeaux – Archives municipales l'exploitation paisible des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis d'un mois. La ville conserve la faculté de la résilier pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le

Le photographe,

La Ville de Bordeaux

DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG LAVROFF

D-2013/99

50^e anniversaire du Traité de l'Elysée. Jumelages de la Ville de Bordeaux.

Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'année 2013 marque le 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne, dont celui unissant Bordeaux et Munich, donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et de son homologue le *Rat der Gemeinden und Regionen Europas* présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière actuelle montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi je propose au Conseil municipal de :

1. Répondre à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisir l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler l'attachement de la Ville à la relation franco-allemande et à son jumelage avec Munich ; réaffirmer l'engagement pris ensemble le 30 mai 1964 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
3. S'engager à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;

4. S'efforcer d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation, gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
5. Reconnaître et saluer le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluer la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et d'intensifier son action en direction des jeunes générations pour leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;
6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demander le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée, ne peut être exclusive, souligner la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
8. Intégrer à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires ; s'engager, dans cet esprit, à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.
9. Dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire Munich des initiatives destinées à célébrer le 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant de notre jumelage, dont le cinquantenaire sera célébré en 2014.

Je vous prie d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'année 2013 marque, comme vous le savez tous, le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée qui a été signé, je le précise, le 22 janvier 1963.

Les engagements de l'Amitié Franco-Allemande sont aussi ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, dont Monsieur le Maire est le président, et de son homologue allemande.

Nous signalons dans cette délibération le rôle particulièrement important de l'Office Français pour la Jeunesse, l'OFAJ, ainsi que celui du programme L'Europe pour les Citoyens dont l'objet est de favoriser les jumelages et les relations entre collectivités territoriales françaises et allemandes et à travers l'Europe.

C'est également l'ensemble des actions qui sont menées par la Ville de Bordeaux et par Monsieur le Maire de Bordeaux dans le cadre du dialogue franco-allemand que nous voulons souligner ici, ainsi qu'en particulier les initiatives menées avec notre ville jumelle, la Ville de Munich.

Je pourrai, si vous le souhaitez, vous donner des précisions sur ces activités.

Dans un premier temps je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne vois pas de demandes de parole.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

D-2013/100

Candidature de la Direction Générale des Relations Internationales de la Ville de Bordeaux à un programme Comenius Regio avec la Ville de Porto. Autorisation.

Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La participation et la présence très active de notre ville jumelle Porto à la Fête de l'Europe à Bordeaux en 2012 a permis d'approfondir concrètement nos liens, et de réfléchir ensemble à de nouveaux projets à mettre en place conjointement.

Il est apparu que plusieurs projets pouvaient rentrer dans le cadre d'un programme financé par la Commission européenne, et appelé Comenius Regio, pour lequel cette dernière prend 80 % des coûts des actions qu'elle valide à sa charge.

Les partenariats Comenius Regio, d'une durée de deux ans, ont pour objet de favoriser la coopération régionale dans le domaine de l'enseignement scolaire, ainsi que l'échange d'expériences et des bonnes pratiques entre villes et régions d'Europe, sur des sujets de leur choix. Ces programmes ont une durée de deux ans et doivent permettre une pérennité des actions.

La gastronomie et le vin points de départs d'échanges et d'études :

L'organisation des deux entités, Ville de Bordeaux et Ville de Porto, permet la constitution d'une cellule de travail commune sur les thèmes conjoints de la gastronomie, du vin et de l'emploi des jeunes, regroupant les représentants des autorités politiques et administratives, scolaires, universitaires, de la formation et des entreprises du secteur.

L'objectif est de favoriser l'émergence de nouvelles compétences professionnelles en améliorant les modèles de profils professionnels actuels et en imaginant de nouveaux. A partir de l'exemple des métiers du vin et de la gastronomie, nous pouvons répondre aux transformations professionnelles, faciliter l'insertion des jeunes pour les emplois d'aujourd'hui et de demain.

Le projet prendra en compte la diversité des publics, notamment les jeunes en apprentissage. Il partira d'une « Etude et recherche comparatives » des parcours de formation et des canaux d'insertion professionnelle dans le secteur du vin, en France et au Portugal. L'objectif est de faire le point sur la situation actuelle et d'analyser les perspectives futures. L'étude pourrait être diffusée et examinée lors d'une table ronde entre les différentes parties prenantes.

Plusieurs **activités** seront développées parallèlement : exposition sur les métiers du vin, un diner de gala binational, dégustations sur le modèle *Un vin, un met, regards croisés Bordeaux-Porto*, éventuellement production d'une cuvée spéciale, mobilité/échanges d'enseignants, ateliers pour enfants, concours interactifs. Le projet prévoit, en outre, l'apprentissage de la langue du partenaire et des temps d'observation en situation de travail pour les enseignants.

Afin de coordonner le suivi opérationnel du programme, un **comité de pilotage**, que je préside, et constitué des principaux acteurs concernés, s'est réuni le 8 juin 2012, permettant des tracer les premières lignes du projet, les modalités de coopération et de lancer la recherche de partenaires, une étape essentielle du programme. Le COPIL s'est réuni le 22 novembre 2012 et a permis de définir la liste **des partenaires à Bordeaux, et à Porto**.

- Ville de Bordeaux (chef de file)
- Municipalité de Porto
- Le rectorat (DAREIC)
- Les autorités consulaires : consulat général du Portugal en France, et le consulat général de France à Porto, avec la Casa de Música de Porto (qui a accueilli le chef Christophe Girardot en mai et septembre 2012).
- La Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine (MEBA)
- Le lycée d'hôtellerie et de Tourisme de Gascogne,

- L'EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) Bordeaux-Gironde
- Les acteurs du vin : le CIVB à Bordeaux, l'Instituto do Vinho do Porto Douro (IDVP) à Porto
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine (DRAFF)
- Les acteurs de la gastronomie, établissements de restauration et hébergement haut de gamme : les Epicuriales, Caudalie, le *Yeatman* de Porto, son chef Ricardo Costa et son spa Caudalie
- Et enfin l'agence 2E2F, agence nationale située à Bordeaux.

Nous vous proposons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer la candidature de la Ville de Bordeaux à ce projet Comenius Regio.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

D-2013/101

**Subvention au Groupement d'Intérêt Public de la Réussite
Educative de Bordeaux (GIPREB). Autorisation. Signature**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le programme de réussite éducative (PRE) issu de la loi de cohésion sociale, a été développé depuis 2005 sur la ville de Bordeaux. Il a pour vocation la prise en charge des publics de 2 à 16 ans en grande fragilité.

Co piloté par la Ville, la Préfecture de la Gironde et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, le PRE est administré réglementairement par le Groupement d'Intérêt Public de la Réussite Educative de Bordeaux, spécialement créé à cet effet.

Articulé dans son volet opérationnel autour d'une équipe pluridisciplinaire composée des professionnels du champ éducatif sur chaque quartier concerné, le PRE propose et met en œuvre des parcours éducatifs en direction des publics repérés. Les prises en charge concernent non seulement les enfants et jeunes, mais également, le plus souvent, leurs familles et en particulier les parents qu'il est nécessaire d'accompagner et de soutenir.

Il s'agit ainsi d'apporter des réponses les plus complètes possibles dans le cadre d'une approche globale et singulière de chaque situation.

Les équipes pluridisciplinaires de quartier sont composées des acteurs suivants :

- Représentants Education Nationale 1^{er} et 2^{ème} degré
- Représentants des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (Conseil Général)
- Représentants des structures d'animations socioculturelles
- La médecine scolaire

Actuellement 300 enfants bénéficient de suivis individualisés sur les 5 quartiers inscrits dans le dispositif : Le lac, Bacalan, le Grand Parc, St jean Belcier Carle Vernet et la Bastide.

La Ville de Bordeaux souhaite étendre ce dispositif au quartier St Michel qui répond aux critères d'éligibilité au PRE et présente un nombre certain de situations potentielles relevant de celui-ci. En outre, les acteurs de terrain souhaitent s'impliquer dans le PRE. De ce fait, il convient d'envisager des moyens supplémentaires permettant à la fois de coordonner cette nouvelle équipe pluridisciplinaire et de développer des actions en direction des publics relevant de la réussite éducative.

Impulsé par l'Etat, le PRE s'appuie sur des cofinancements de la ville de Bordeaux à hauteur de 35 000 €

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement d'une subvention de 35 000 € au GIPREB

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2013 fonction 522 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

Il s'agit ici d'une subvention au Groupement d'Intérêt Public qui traite de la réussite éducative à Bordeaux.

La réussite éducative est un programme qui avait été voulu par Jean-Louis Borloo alors Ministre de la Ville et de la Solidarité en 2005, pour toucher des enfants de 2 à 16 ans en grande fragilité et leur proposer un accompagnement personnalisé pour eux et pour leur famille. Cette dimension familiale est extrêmement importante.

Depuis plusieurs années nous avons expérimenté ce programme sur 5 quartiers de la ville : le Lac, Bacalan, le Grand Parc, Belcier-Carle Vernet, La Bastide. Il nous a semblé important que les enfants du quartier Saint Michel puissent à leur tour bénéficier de cet accompagnement de grande qualité.

C'est pourquoi nous vous proposons de verser une subvention exceptionnelle de 35.000 euros au Groupement d'Intérêt Public et de démarrer ce suivi personnalisé des enfants de Saint Michel.

Pour cela une réunion a déjà été organisée avec les partenaires : les enseignants, les travailleurs sociaux, les associations. Ils se sont montrés très intéressés par cette nouvelle offre qui leur est faite.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

On ne peut que s'étonner du fait que cette aide n'ait pas été mise en place auparavant, sinon c'est tout à fait positif.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres demandes de parole ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, j'avais juste une question à vous poser. Ce que vous avez demandé c'est la liste nominative des conseils de quartiers ? Non.

C'est la répartition par âge, par catégorie socioprofessionnelle, par quartier, par CSP, comme on dit. C'est ça ? Bon.

Eh bien là voilà.

On peut la faire remettre à M. PAPADATO, s'il vous plaît.

On continue.

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX : G.I.P.R.E.B

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° D-..... du conseil municipal du 25.02.2013.

Et

Le GIP Réussite Educative de Bordeaux représentée par Madame Véronique FAYET, Présidente, autorisée par la convention constitutive.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux GIP et aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens du GIP ou de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que **le GIP Réussite Educative de Bordeaux**, domiciliée 11 rue Père Louis de Jabrun 33000 Bordeaux, dont la convention constitutive a été approuvée à la Préfecture de la Gironde le 26.07.2006, exerce une activité qui a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de Réussite Educative de la ville de Bordeaux. Ce groupement, à travers son action, permettra de donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le groupement vise à favoriser l'accompagnement dès la petite enfance des enfants et adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires, en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le GIP Réussite Educative de Bordeaux s'assigne au cours de l'année 2013 la poursuite du programme de Réussite Educative, sur les quartiers de Bacalan, le Lac, Bastide/Benauges, Grand-Parc, Saint-Jean/Belcier/carles-Vernet et une extension du dispositif au quartier de Saint-Michel. Ce dispositif concerne le suivi individuel d'enfants et de jeunes en fragilité et de leur famille.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2013.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition du GIP Réussite Educative de Bordeaux, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 35 000 €

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation de l'aide

Le GIP Réussite Educative de Bordeaux s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- Cette subvention sera utilisée pour la réalisation du volet éducatif du CUCS 2013.

ARTICLE 5 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la ville de Bordeaux à la signature de la convention.

Cette subvention sera créditée sur le compte du **GIP Réussite Educative Bordeaux** dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation : Trésor Public			
Titulaire du compte : GIP Réussite Educative Bordeaux			
Adresse : 11 rue Père Louis de Jabrun 33000 Bordeaux			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
10071	33000	00001001038	55

ARTICLE 6 : Conditions générales

Le GIP Réussite Educative de Bordeaux s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 : Condition de résiliation

En cas de non respect par le GIP Réussite Educative de Bordeaux, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, le GIP Réussite Educative de Bordeaux s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action.

ARTICLE 10 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge du GIP Réussite Educative de Bordeaux.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par le GIP Réussite Educative de Bordeaux
11 rue Père Louis de Jabrun
33300 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

LE MAIRE

Pour le GIP
Réussite Educative de Bordeaux
LA PRESIDENTE

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS

D-2013/102

**Charte numérique écologique 'Green Digital Charter'.
Adhésion de la Ville de Bordeaux. Autorisation à signer**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux est membre de EUROCITIES depuis 1989. Ce réseau de métropoles européennes comprenant 140 villes membres est l'instance la plus représentative des villes face aux différentes institutions européennes.

Le réseau EUROCITIES a lancé en 2010 une charte numérique écologique "Green Digital Charter" visant à démontrer que, par l'innovation numérique et les technologies de l'information et de la communication (TIC), les villes européennes peuvent trouver des solutions nouvelles et créatives pour faire face au changement climatique contribuant ainsi au respect de l'environnement

Les villes sont de plus en plus reconnues pour leur capacité à jouer un rôle de catalyseur dans la lutte contre le changement climatique. Le succès de la Déclaration sur le changement climatique d'EUROCITIES, le Pacte des maires de la Commission européenne, ainsi que l'initiative "smart cities" (villes intelligentes) en sont la preuve. La Charte numérique écologique est une autre avancée de ce processus.

Il existe aujourd'hui de réelles opportunités d'exploiter les technologies numériques afin de faire face au changement climatique, en particulier pour augmenter l'efficacité énergétique. Le rôle que les villes doivent jouer pour atteindre des objectifs en matière de changement climatique au niveau européen, en partenariat avec les institutions de l'UE et les États membres, est vital. La mise en œuvre actuelle de plans de redressement pour faire face à la crise financière incite d'autant plus les villes à jouer un rôle moteur dans la lutte contre le changement climatique en utilisant des approches technologiquement novatrices

La Charte réunit les Villes européennes autour des objectifs suivants :

- exploiter le numérique pour développer des solutions techniques innovantes et modifier les comportements des usagers afin de réduire les émissions de carbone y compris celles provenant des TIC elles-mêmes ;
- encourager le rôle moteur des autorités municipales pour l'adoption de ces solutions et l'élaboration de partenariats.
- partager l'expérience et l'expertise des secteurs public et privé dans ce domaine en coopération avec des initiatives nationales, européennes et internationales.

Pour la Ville de Bordeaux, rejoindre le réseau des 34 métropoles européennes déjà signataires de cette charte, sera l'occasion de renforcer sa démarche aussi bien au titre de son Agenda Bordeaux Cité Digitale en faveur du développement du numérique que de l'Agenda 21.

En France deux collectivités sont engagées sur cette charte, Nantes Métropole et Nice Côte d'Azur en France

Les engagements détaillés de la charte ainsi que la liste des 34 signataires sont annexés au rapport.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Charte.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne votre demande d'approbation pour une charte numérique écologique qui a été rédigée par une association de métropoles européennes à laquelle nous participons qui s'appelle Eurocités.

Cette charte fait état d'un certain nombre de déclarations générales dont la philosophie générale, si je puis dire, est de dire que l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication et d'une façon plus étendue du numérique, peuvent permettre d'intervenir pour in fine aboutir à des économies d'énergie dans différents secteurs.

Ces différents secteurs sont détaillés dans un certain nombre d'actions que la ville mène soit par l'intermédiaire de son Agenda 21, soit par l'intermédiaire de son plan numérique.

Là encore c'est une déclaration d'intention. Je ne pense pas qu'il y ait un inconvénient à la signer en même temps que d'autres villes françaises appartenant au même réseau comme Nantes et Nice, par exemple.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, nous sommes favorables à la signature de la Ville de Bordeaux qui lui permet de figurer parmi les métropoles signataires de cette charte numérique écologique dans 14 pays de l'Union Européenne. La Ville s'engage par cette charte à « démontrer que les villes peuvent montrer l'exemple en garantissant que l'infrastructure des TIC et les services numériques de la ville présentent la plus faible empreinte carbone possible. »

A cet égard je voulais revenir sur un sujet qui a été mis à l'ordre du jour. Je me fais l'écho des adhérents de l'atelier informatique qui ne comprennent pas pourquoi, alors que Bordeaux précisément s'affiche « Cité Digitale », un outil qui fonctionne bien se voit supprimer. Ils vous ont d'ailleurs je crois remis récemment une pétition.

Peut-être vos intentions ont-elles évoluées, en tout cas concernant ce chapitre en matière d'empreinte carbone, puisque vous aviez envisagé de remplacer l'atelier par un bus qui chemine dans la ville, bus équipé d'ordinateurs. Je ne suis pas sûre que ce soit le meilleur garant d'une très faible empreinte carbone.

Deuxième point. Il est prévu dans le cadre de cet engagement que la ville s'engage à développer des réseaux énergétiques intelligents afin de soutenir l'utilisation des énergies renouvelables et la production d'énergie à petite échelle. A ce jour en matière de production d'énergie, en dehors du parking du Parc des Expositions que vous venez d'inaugurer, il n'y a pas à ma connaissance d'autres exemples de production d'énergie à petite échelle.

Mais peut-être avez-vous un programme pour les mois à venir. Nous souhaiterions dans ce cas en être informés.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres demandes ?

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Je vais répondre sur le premier point de votre intervention.

Je ne pense pas que la suppression, si suppression il y a, de l'atelier informatique empêche la Ville de Bordeaux de diminuer ses dépenses d'énergie.

Sur l'atelier informatique j'ai moi-même reçu un certain nombre de représentants des adhérents de l'atelier informatique. Cet atelier paraît utile. Ceci dit, il est vétuste et dans un immeuble vétuste.

Une proposition alternative a été proposée aux adhérents. Ils souhaitent qu'elle soit revue, donc nous sommes en train de la revoir tranquillement avec eux. Nous espérons trouver une solution dans les semaines qui viennent, sans esprit polémique. Il ne faudrait pas que sur ce dossier il y ait une récupération politicienne qui à mon avis n'a pas lieu d'être.

Sur le deuxième point, je pense que Anne WALRYCK a quelques éléments de réponses.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'abord ce thème a été très bien traité avec un témoignage tout à fait exceptionnel, je vous le rappelle, le 13 octobre dernier lors de notre forum annuel Agenda 21 consacré à l'urgence climatique, avec une démonstration faite par Joel de Rosnay sur le couplage intelligent entre le numérique et l'énergie que nous essayons de mettre en œuvre ici à Bordeaux.

Deuxièmement, je vous renvoie tout simplement à la lecture détaillée de notre deuxième plan d'actions climat énergie territorial, puisque sont détaillées un certain nombre d'opérations et d'expérimentations que nous allons avoir en la matière.

M. LE MAIRE. -

Sur l'atelier informatique, quand on m'a demandé mon accord pour fermer le local actuel qui est effectivement vétuste et ne convient plus, on m'avait indiqué très précisément qu'une proposition alternative serait faite. C'est bien le cas ?

Oui. Ce n'est pas « oui, mais ». Ce n'est pas une fermeture de l'atelier informatique, c'est un transfert. Je souhaite que cet engagement soit tenu.

M. REIFFERS. -

Exactement. Effectivement, avant de le fermer il faut que les activités soient transférées quelque part. C'est ce à quoi nous travaillons en lien avec les adhérents.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Merci.

Sur la délibération 102 y a t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Traduction française de 'GREEN DIGITAL CHARTER / CHARTE NUMERIQUE ECOLOGIQUE'

Ce document n'est pas la version officielle française du texte initial mais une traduction proposée avec les réserves que ce genre d'exercice comporte

Préface

La "**Green Digital charter**", **charte numérique écologique**, est une initiative d'EUROCITIES dans le cadre de l'initiative **Green Shift Europe** soutenue par la Commission européenne. Il s'agit de démontrer que, par l'innovation, les villes européennes peuvent trouver des solutions nouvelles et créatives pour faire face au changement climatique. Une des principales voies pour développer les innovations repose sur l'exploitation des technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de contribuer à un monde numérique plus respectueux de l'environnement.

EUROCITIES et la Commission européenne ont reconnu l'importante contribution des TIC à l'accroissement de l'efficacité énergétique, à la réduction des émissions et à l'avènement d'une société durable à faibles émissions de carbone.

Les villes sont de plus en plus reconnues pour leur capacité à jouer un rôle de catalyseur dans la lutte contre le changement climatique. Le succès de la **Déclaration sur le changement climatique** d'EUROCITIES, le **Pacte des maires** de la Commission européenne, ainsi que l'initiative "smart cities" (villes intelligentes) en sont la preuve. La **Charte numérique écologique** est une autre avancée de ce processus.

Il existe aujourd'hui de réelles opportunités d'exploiter les technologies numériques afin de faire face au changement climatique, en particulier pour augmenter l'efficacité énergétique. Le rôle que les villes doivent jouer pour atteindre des objectifs en matière de changement climatique au niveau européen, en partenariat avec les institutions de l'UE et les États membres, est vital. La mise en œuvre actuelle de plans de redressement pour faire face à la crise financière incite d'autant plus les villes à jouer un rôle moteur dans la lutte contre le changement climatique en utilisant des approches technologiquement novatrices.

La **Charte numérique écologique** engage les villes à travailler ensemble afin de fournir à l'UE des objectifs en matière de climat impliquant les technologies numériques qui améliorent l'efficacité énergétique, facilitent les réductions d'émissions et préviennent le changement climatique.

La **Charte** réunit les villes européennes autour des objectifs suivants :

- Exploiter les TIC comme solution technique et moteur de la modification des comportements afin de réduire les émissions, y compris celles provenant des TIC elles-mêmes ;
- Encourager le rôle moteur des autorités municipales pour l'adoption de solutions techniques innovantes et l'élaboration de nouveaux partenariats afin d'être à la hauteur des engagements en matière de changement climatique ; et
- Partager l'expérience et l'expertise des secteurs public et privé dans le déploiement des TIC afin de faire face au changement climatique, en coopération avec des initiatives nationales, européennes et internationales.

La Charte numérique écologique

Nous, les maires et responsables d'EUROCITIES, reconnaissons que :

- Les technologies de l'information et de la communication sont de formidables moteurs de la croissance durable et doivent être intégrées au travail des villes européennes visant à atténuer le changement climatique ;

- Les bonnes pratiques européennes pour les TIC à faibles émissions doivent se baser sur l'expérience pratique des pouvoirs publics qui peuvent donner l'exemple ;
- Les villes peuvent montrer la voie à l'Europe en développant au maximum le potentiel des TIC en matière de réduction d'émissions, en proposant des solutions techniques innovantes et en encourageant un changement des comportements.

Nous affirmons par conséquent notre volonté de :

- Développer les villes en tant que plateformes de l'innovation grâce à la planification numérique et à de nouvelles infrastructures et nouveaux services numériques, qui vont promouvoir des activités à faibles émissions de carbone et atteindre des efficacités carbone systémiques.
- Démontrer que les villes peuvent montrer l'exemple en garantissant que l'infrastructure des TIC et les services numériques de la ville présentent la plus faible empreinte carbone possible, et en promouvant ces pratiques dans le secteur privé et la communauté de manière générale.
- Créer de nouveaux partenariats en rassemblant les responsables et parties prenantes dans chaque ville afin de garantir des engagements pratiques concernant la mise en œuvre d'un nouvel agenda numérique écologique.
- Promouvoir des approches intégrées et des solutions de grande ampleur grâce à une série d'applications numériques destinées à améliorer la mesure, la transparence et la visibilité de la consommation d'énergie, et en impliquant les citoyens, les fournisseurs de services, les organismes du service public et les entreprises dans des projets de mise en œuvre de bancs d'essai.
- Soutenir l'innovation ouverte en encourageant et en favorisant les activités à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs, grâce aux activités de R&D et aux projets de déploiements dans des environnements d'innovation ouverte, axés sur les utilisateurs.

Nous convenons de :

- Mettre en œuvre une stratégie pour promouvoir des villes connectées et durables, en tirant le meilleur parti possible des TIC comme plateforme pour le bien-être économique, social et environnemental de tous les citoyens ;
- Faire usage des TIC afin de changer les liens entre nos communautés, et plus encore, les liens entre ces derniers et l'environnement ;
- Promouvoir une durabilité globale en reconnaissant que tous les membres de la communauté doivent agir pour contrer le changement climatique, y compris les particuliers et les PME ;
- Garantir que toutes les initiatives concernant le changement climatique permises par les TIC iront de pair avec les activités favorisant la cohésion sociale, compte tenu des concentrations élevées de personnes socialement exclues dans de nombreuses villes ;
- Promouvoir les innovations dans le domaine des TIC visant à atténuer le changement climatique qui apportent un maximum de bénéfices aux communautés et aux entreprises locales.

Nous aspirons à atteindre ces objectifs en garantissant :

- Une meilleure efficacité énergétique des TIC, en :
 - Encourageant l'utilisation d'équipements TIC à faibles émissions, y compris des installations "client léger" intelligentes, des usages plus judicieux des ordinateurs portables et des

- serveurs plus économes en énergie ;
 - Utilisant des sources d'énergies renouvelables pour alimenter les TIC et en utilisant les émissions d'énergie provenant des TIC, par exemple pour chauffer les bâtiments ;
 - Garantissant que l'utilisation des centres d'hébergement et de traitement informatique de la ville est aussi écologique que possible, en développant l'utilisation des énergies renouvelables, partageant les services avec d'autres utilisateurs et en utilisant des règles de planification, des dispositions concernant le respect des obligations et des accords au niveau des services afin de contrôler les émissions des TIC et d'encourager des TIC écologiques ;
 - Mettant en œuvre un engagement stratégique afin d'améliorer la durabilité de la production, de l'utilisation et de l'élimination des équipements TIC.
- La mesurabilité, la transparence et la visibilité des TIC, en :
- Développant des normes communes pour collecter, rassembler et analyser les données sur les émissions et l'énergie au sein des administrations municipales et des villes de manière générale ;
 - Garantissant la compatibilité des données sur les impacts des TIC avec la mesure des données sur les émissions, notamment en travaillant en partenariat avec des initiatives comme le Pacte des maires ;
 - Étant novateur grâce à l'utilisation de nouveaux outils qui rendent les données et leurs analyses aussi transparentes et visibles que possible, par exemple par l'intermédiaire des "écocartes", de l'utilisation de Systèmes d'information géographique (SIG) et l'initiative "Atlas urbain".
- La facilitation par les solutions TIC de processus "intelligents" et efficaces en termes énergétiques, en :
- Améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments en appliquant de normes communes pour les nouveaux bâtiments et pour la modernisation des bâtiments existants ;
 - Appliquant les innovations dans les systèmes et services TIC pour la mobilité et les transports urbains, y compris des réseaux de transport public intelligents, une utilisation plus développée de la téléconférence et des méthodes de travail plus durables ;
 - Développant des réseaux énergétiques 'intelligents' afin de soutenir l'utilisation des énergies renouvelables, la production d'énergie à petite échelle et des systèmes d'éclairage plus économes en énergie.
 - Collaborant avec l'industrie pour soutenir une production et une logistique plus écologiques et en favorisant les marchés publics écologiques.
- Des approches transformationnelles dans le domaine des TIC, qui génèrent de nouvelles valeurs et de nouveaux comportements, en :
- Soutenant la création d'une infrastructure numérique et de réseaux à large bande de nouvelle génération à faibles émissions de carbone basés sur la fibre optique à haute capacité et des applications mobiles et sans fil avancées ;
 - Développant ou en soutenant de nouveaux services novateurs reposant sur les vitesses et les capacités les plus élevées de ces réseaux pour transformer notre manière de gérer nos villes, et nos façons de travailler, de vivre et de nous divertir ;
 - Permettant la "restructuration" de la façon dont nous organisons nos processus économiques afin de réduire l'utilisation des matériaux et de l'énergie, tout en améliorant à la fois la qualité et la quantité des emplois ;
 - Développant des opportunités pour que les innovations dans le domaine de l'administration en ligne transforment les services publics, par exemple grâce aux réseaux mobiles, à des

plans stratégiques modernisés, à des modèles de politiques virtuels, à la planification par scénarios, aux simulations et visualisations ;

- Transformant l'engagement citoyen grâce à l'e-participation, une plus grande implication des citoyens dans le contenu et les services et, par conséquent plus d'opportunités pour de meilleures compétences et l'emploi, une inclusion sociale améliorée, une qualité de vie et un bien être en progrès.
- S'engageant dans des plateformes et des méthodologies d'innovation ouverte en développant davantage le réseau des laboratoires vivants dans toute l'Europe, notamment la création de nouveaux laboratoires vivants basés sur des villes et le développement de nouvelles initiatives d'innovation ouverte pour des solutions à faibles émissions de carbone.

Nous, les maires et responsables d'EUROCITIES, avons pour objectif de :

- Travailler avec les signataires de la Charte sur les TIC et l'efficacité énergétique ;
- Mettre en place cinq projets pilotes TIC de grande envergure par ville qui abordent les domaines présentés ci-dessus dans les 5 ans ;
- Diminuer l'empreinte carbone directe des TIC par ville de 30 % d'ici 10 ans.

Nous atteindrons ces objectifs en :

- Utilisant l'expertise développée au sein du réseau EUROCITIES, et en particulier par le Groupe de travail TIC & Efficacité énergétique, afin de coordonner nos efforts, développer une feuille de route concernant les engagements ci-dessus, échanger les expériences et élaborer des références en matière de bonnes pratiques, ainsi que rechercher des sources externes de financement afin de soutenir nos ambitions.

LIVING IN EUROPE



Clicks and Links



MANCHESTER
CITY COUNCIL

Green Digital Charter
contact point
info@greendigitalcharter.eu
www.greendigitalcharter.eu

City of EURO CITIES
Square de Meir, 1
B-1000 Brussels
Teli: +32 2 552 08 88
www.ec.europa.eu





Green Digital Charter

Preface

The **Green Digital Charter** is a **EUROCITIES** initiative, started by the City of Manchester and Clicks and Links Ltd, as part of Green Shift Europe, and supported by the European Commission. This demonstrates that, through innovation, European cities can find new and creative solutions for dealing with climate change. One of the greatest means for innovation lies in exploiting information and communication technologies, ICT, to contribute to a greater digital world.

EUROCITIES and the European Commission have acknowledged the important contribution ICT can make to increasing energy efficiency, reducing emissions and generally realising a sustainable, low-carbon society.

Cities are increasingly recognised for their ability to play a catalytic role in addressing climate change. The success of the **EUROCITIES Declaration on Climate Change**, the European Commission's **Covenant of Mayors** and the **Smart Cities & Communities** initiative is all proof of this. **The Green Digital Charter** is another step forward in this process.

Real opportunities exist today for harnessing digital technologies to address climate change, especially to increase energy efficiency. The role cities have to play in achieving Europe-wide climate change targets, in partnership with EU institutions and Member States, is vital. Current implementation of recovery plans to address the financial crisis makes it all the more urgent for cities to take the lead in tackling climate change using technologically innovative approaches.

The **Green Digital Charter** commits cities to work together to deliver on the EU climate objectives using digital technologies that increase energy efficiency, facilitate emissions reductions and forestall climate change.

The **Charter** brings European cities together in order to:

- Exploit ICTs as a technical solution and enabler of behavioural change to reduce emissions, including those from ICTs themselves;
- Encourage leadership from public municipal authorities in adopting innovative technical solutions and building new partnerships to deliver on climate change commitments and
- Share public and private sector experience and expertise in deploying ICTs to address climate change, in cooperation with national, European and international initiatives.



Green Digital Charter

We, Mayors and Leaders acknowledge that:

- Information and communication technologies are critical enablers for sustainable growth and must be integrated into the work of European cities to mitigate climate change;
- European good practices for low-emissions ICTs must be based on the practical experience of public authorities who can set an example for others;
- Cities can lead Europe in maximising the potential for ICTs to reduce emissions, by delivering innovative technical solutions and encouraging behavioural change.

We, therefore, declare our commitment to:

- **Develop cities as platforms for innovation** through digital planning and new digital infrastructures and services, which will enable low carbon activities and achieve systemic carbon efficiencies;
- **Demonstrate that cities can lead by practical example** by ensuring that a city's own ICT infrastructure and digital services have the smallest possible carbon footprint, and by promoting these practices towards the private sector and wider community;
- **Create new partnerships** by connecting leaders and stakeholders together in each city to secure practical commitments for implementing a new green digital agenda;
- **Promote integrated approaches and large-scale solutions** through a series of digital applications for improving the measurement, transparency and visibility of energy use, and by involving citizens, service providers, public sector organisations and businesses in test-bed implementation projects;
- **Support open innovation** by encouraging and promoting low carbon activities in all sectors, through R&D activities and deployment projects in user-driven, open innovation environments.

We agree to:

- Implement a strategy to promote green connected cities, making the most effective use of ICTs as a platform for the economic, social and environmental wellbeing of all citizens;

- Deploy ICTs to change the way our communities link to each other, and more critically, in the way they link to the environment;
- Promote inclusive sustainability by recognising that action on climate change is required by all members of the community, including households and SMEs;
- Ensure that ICT-enabled climate change initiatives will go hand in hand with work to promote social cohesion, given the large concentrations of socially excluded people in many cities;
- Promote ICT innovation for climate change mitigation which maximises the benefits for local communities and businesses.

We aim to achieve this by ensuring:

- That ICTs are more energy efficient by:
 - Encouraging the use of low emission ICT equipment, including intelligent 'thin client' facilities, smarter uses of laptops and more energy efficient servers;
 - Using renewable energy resources both to power ICT and to utilise energy emissions from ICT, to heat buildings for example;
 - Ensuring that city use of hosting and data centres is as green as possible, by maximising renewable energy use, sharing services with other users and using planning rules, compliance arrangements and service level agreements to control ICT emissions and encourage green ICT;
 - Implementing a strategic commitment to improve the sustainability of the production, use and disposal of ICT equipment.
- The measurability, transparency and visibility of ICTs by:
 - Developing common standards to collect, collate and analyse emission and energy data across city administrations and cities as a whole;
 - Ensuring the compatibility of data on ICTs impacts with the measurement of data on emissions, including working in partnership with initiatives such as the Covenant of Mayors;
 - Being innovative with the use of new tools to make data and their analysis as transparent and visible as possible, for example through 'scomaps', the use of Geographical Info Systems (GIS) and the Urban Atlas initiative.

- That ICT solutions facilitate energy-efficient, 'smart' processes by:
 - Improving the energy efficiency of buildings by applying common standards for new buildings and for retro-fitting existing buildings;
 - Applying innovation in ICT systems and services for transport and urban mobility, including smart public transport networks, greater use of tele-conferencing and more sustainable ways of working;
 - Developing 'smart' energy grids to support greater use of renewable energy, micro-generation and more energy efficient lighting systems;
 - Collaborating with industry to support greener production and logistics and using green procurement.
- Transformational approaches to ICT, which drive new values and behaviours, by:
 - Supporting the creation of low carbon next generation digital infrastructure and broadband networks based on high-capacity optical fibre and advanced wireless and mobile applications;
 - Developing or supporting innovative new services based on the highest speeds and capacities of these networks to transform the way that we run our cities and in the way that we work, live and play;
 - Enabling the 'restructuring' of the way we organise economic processes so that the use of materials and energy can be reduced while enhancing both the quality and quantity of jobs;
 - Developing opportunities for innovation in eGovernment to transform public services, for example through mobile channels, enhanced strategic planning, virtual policy modelling, scenario planning, simulations and visualisations;
 - Transforming citizen engagement through eParticipation greater co-production by citizens of content and services and, consequently better opportunities for improved skills, employment, inclusion, well-being and quality of life.
 - Providing a commitment to open innovation platforms and methodologies through the further development of the Living Labs network across Europe, including creating new city-based Living Labs and developing new open innovation initiatives for low carbon solutions.

We, Mayors and Leaders, aim to:

- Work with Green Digital Charter signatories on ICT & Energy Efficiency;
- Deploy five large-scale ICT pilots per city addressing the above areas within 5 years;
- Decrease ICT's direct carbon footprint per city by 30% within 10 years.

We will work on the above by:

Making use of the vast expertise within the EUROCITIES network and in particular the EU funded project NICE (Networking Intelligent Cities for Energy Efficiency) to coordinate our efforts, develop an implementation roadmap on the commitments above, exchange experiences and build benchmarks of good practice, as well as seeking external sources of funding to support our ambitions.



34 cities, representatives of 14 member states of the European Union, have signed the Green Digital Charter committing to use ICT as a main driver to improve energy efficiency.

As of November 2012, the signatory cities are:

- Amsterdam, the Netherlands
- Barcelona, Spain
- Bari, Italy
- Belfast, UK
- Birmingham, UK
- Bologna, Italy
- Bristol, UK
- Edinburgh, UK
- Eindhoven, the Netherlands
- Genoa, Italy
- Ghent, Belgium
- Helsinki, Finland
- Linköping, Sweden
- Lisbon, Portugal
- Malaga, Spain
- Malmö, Sweden
- Manchester, UK
- Milton Keynes, UK
- Murcia, Spain
- Nantes Metropole, France
- Naples, Italy

- Nice Cote d'Azur, France
- Nuremberg, Germany
- Padua, Italy
- Reykjavik, Iceland
- Rijeka, Croatia
- Stockholm, Sweden
- Tallinn, Estonia
- The Hague, the Netherlands
- Turin, Italy
- Venice, Italy
- Vienna, Austria
- Zagreb, Croatia
- Zaragoza, Spain

D-2013/103

Soutien de la Ville de Bordeaux à l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières. Attribution de subvention. Décision. Autorisation

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a soutenu depuis sa création en 2011 l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières portée par l'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine.

Cet incubateur est un dispositif d'appui et d'accompagnement à la création d'entreprise :

- il s'adresse à des femmes en proposant aux porteuses de projet, sous représentées parmi les chefs d'entreprise, des solutions d'accompagnement appropriées,
- il accompagne des porteuses de projet dans le secteur des services,
- ces projets doivent allier un aspect innovant au sens large d'innovation de services, à la fois technologique social et sociétal, et un potentiel de développement économique.

Plan d'actions :

Bordeaux Aquitaine Pionnières a pour mission de proposer une offre complète d'aide à la création d'entreprise qui comprend :

- un principe de sélection bien identifié avec validation de l'entrée dans le dispositif,
- un accompagnement personnalisé en 2 temps :
 - o du projet à la création de la société (pré incubation) sous forme de 6 rendez vous individuels,
 - o de la création à la consolidation de la société, durant la première année d'activités de la société (incubation).
- un hébergement pour les créatrices, dont le projet a été validé.
- des ateliers collectifs animés par des experts sur les principaux thèmes de la création d'entreprise,
- des rencontres entre créatrices accompagnées et de la mise en réseau pertinente pour le développement des entreprises,
- une communication dédiée (site internet, lettres d'information, annuaire des créatrices)
- des services d'aide à la conciliation des vies professionnelles et personnelles
- un suivi proposé aux créatrices qui quittent l'incubateur.

Bilan de l'année 2012:

Outre l'installation de Bordeaux Aquitaine pionnières dans les locaux Darwin à la caserne Niel (170m² occupés), en une année d'activité complète, grâce à la mise en place d'une équipe opérationnelle de 8 personnes et d'un groupe d'experts, une large communication et une réelle identification des partenaires, l'association a pu traiter

- 134 demandes d'accompagnement
- 55 premiers entretiens réalisés et 79 réorientations
- 12 créatrices accompagnées en pré-incubation
- 2 créatrices ont démarré la période d'incubation

L'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières a parallèlement mis en place :

- 12 ateliers collectifs sur des thèmes variés (business plan/ obligations comptables, spirale dynamique, utilisation professionnelle des réseaux sociaux...)
- 10 petits déjeuners pour faciliter les synergies entre les créatrices
- 1 world café réunissant experts/créatives/ entreprises

Au delà de l'animation du groupe de la communauté des pionnières, l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières a signé un partenariat pédagogique avec 'ISEG pour mettre notamment à disposition des stagiaires pour les créatrices et participer à un événement sur la création d'entreprise en 2013.

Objectifs quantitatifs :

Sur la base du plan d'actions, et fort de ces premiers résultats, l'incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières, pour l'année 2013 a les objectifs quantitatifs suivants :

- accompagner 15 projets en pré-incubation (accompagnement à la création d'entreprise)
- organiser une vingtaine d'ateliers collectifs
- accompagner 7 projets en incubation (accompagnement post-crétion avec hébergement)
- organiser un grand événement autour de la création d'entreprise

Budget prévisionnel 2013 :

Afin de remplir les missions précédemment décrites et d'atteindre les objectifs fixés, l'Incubateur Bordeaux Aquitaine Pionnières présente un budget prévisionnel de 134 800 € pour 2013 incluant une subvention de 25 000 € de la Ville de Bordeaux (en annexe 1)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire de décider du versement de la subvention à hauteur de 25 000 € à l'Association Bordeaux Aquitaine Pionnières dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 – nature 6574) et de signer la convention de partenariat 2013, dont le projet est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Incubateur, ou pépinière, pourrait-on dire, puisque l'association Pionnières en France et en particulier une de ses filiales parisiennes qui s'appelle Paris Pionnières nous avait proposé il y a quelque temps de soutenir à Bordeaux une pépinière d'entreprises dédiée aux femmes souhaitant créer une entreprise, ou souhaitant déposer un projet de création d'entreprise.

Cet incubateur / pépinière a alors été créé. Il est aujourd'hui installé sur la rive droite sur l'assiette foncière Darwin.

Nous l'avons soutenu. Son bilan tel qu'il est montré sur ce projet de délibération est satisfaisant.

Ce qui est proposé par cette délibération c'est de continuer ce soutien à ce qui à terme pourrait être une des quatre pépinières sur le site de Bordeaux, puisque en dehors de celle-là il y a la pépinière des Chartrons et deux projets de pépinières, comme chacun le sait, un sur la rive droite et un aux Bassins à Flot.

M. LE MAIRE. -

Pas d'observations là-dessus ,

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

Budget prévisionnel 2013

DEPENSES 2013	MONTANT	RECETTES 2013	MONTANT
60 - Achats	5 500	70 - Ventes, prestations de services, marchandise	30 000
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures (première installation)	4 000	Prestations de services	30 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	500	74 - Subventions d'exploitation	87 000
Autres fournitures	1 000	Etat :	
61 - Services extérieurs	39 500	Conseil général	
Sous-traitance générale		Région	10 000
Locations	37 000	Délégation régionale aux droits des femmes	2 000
Entretien et réparation		Caisse des dépôts	
Assurances	500	Ville de Bordeaux	25 000
Documentation	500	Autres communes : CUB	17 000
Divers / formation	1 500	Organismes sociaux (à détailler)	
62 - Autres services extérieurs	26 500	Fonds européens	19 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17 000	CNASEA (emplois aidés)	
Publicité, publications	1 000	Sponsors privés	14 000
Frais de réception	1 000		
Déplacements, missions	2 000		
Frais postaux et de télécommunications/CRM	3 500		
Services bancaires et comptables	2 000		
63 - Impôts et taxes	500	75 - Autres produits de gestion	1 000
Impôts et taxes sur rémunérations	500	Dont cotisations	1 000
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	43 000	76 - Produits financiers	
Rémunérations des personnels	24 000	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	17 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel	2 000	79 - Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante : adhésion fédération	3 000	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	118 000
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	118 000	TOTAL DES CHARGES	134 800
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	16 800	87 - Contributions volontaires en nature	16 800
Secours en nature Bénévolat		Prestations en nature	16 800
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole	16 800		
TOTAL DES CHARGES	134 800	TOTAL DES PRODUITS	134 800

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

Association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date 2013 et reçue à la Préfecture le2013,

Et l'Association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BORDEAUX, autorisé par statuts.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine, domiciliée 87, quai de Queyries – Darwin Bâtiment Nord, 33100 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 24 mars 2011, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture en avril 2011, a pour objet de créer et développer des incubateurs locaux sur le modèle des Pionnières dont le but est de favoriser et d'accélérer la mixité dans la création d'entreprises sur la région Aquitaine, de soutenir l'entrepreneuriat féminin innovant et de promouvoir ainsi l'égalité professionnelle; présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, la réalisation de l'action suivante :

Développement de l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine :

- il s'adresse à des femmes en raison du faible taux d'entreprises créées par des femmes (moins de 30 %), du peu de créatrices dans les incubateurs mixtes existants, des stéréotypes persistants quant à la capacité des femmes à mener à bien des projets entrepreneuriaux ambitieuxFace au constat de ces différents freins, l'incubateur proposera des solutions appropriées,
- il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer dans le secteur des services dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité et qui propose encore un nombre important de demandes non satisfaites,
- Ces projets doivent avoir un aspect innovant au sens large d'innovation de services, à la fois technologique social et sociétal, et un potentiel économique, la créatrice a l'ambition de créer plusieurs emplois dès les premières années d'exercice.

L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine a pour mission de proposer une offre complète d'aide à la création d'entreprise qui comprend :

- Un principe de sélection bien identifié : après le dépôt sur le site internet de l'incubateur d'une demande d'accompagnement et la vérification qu'elle correspond bien aux critères de sélection (projet suffisamment avancé, dans le secteur des services avec un caractère innovant et un potentiel d'emplois) la future créatrice est reçue lors d'un entretien individuel et gratuit afin de présenter plus en détail son projet qui sera ensuite validé en réunion d'équipe, les demandes non acceptées sont orientées vers les autres structures partenaires. Commence ensuite l'accompagnement
- Un accompagnement personnalisé en 2 temps, en suivant une méthodologie innovante certifiée NF EN ISO 9001/2008
 - du projet à la création de la société (pré incubation) sous forme de 6 rendez vous individuels avec la responsable de l'accompagnement qui va suivre la créatrice tout au long de son parcours et des spécialistes qui vont permettre de valider les différentes étapes de la création : étude de marché, présentation de l'offre, choix du statut juridique, business model et business plan ;
 - de la création à la consolidation de la société, durant la première année d'activités de la société (incubation) sous forme de rendez vous mensuels et de liens réguliers par internet ou téléphone ;
- Un hébergement pour les créatrices, dont le projet a été validé par un comité ad hoc composé de personnalités extérieures, dans des bureaux équipés (connexion internet, téléphonie, photocopieuse, scanner, fax, mobilier), avec salle de réunions et espace de rencontres.
- Des ateliers collectifs animés par des experts sur les principaux thèmes de la création d'entreprise, en particulier tout ce qui touche au financement, aux questions juridiques, au numérique.....
- Des rencontres entre créatrices accompagnées et avec des réseaux identifiés comme pertinents pour le développement des sociétés pionnières : petits déjeuners et

- déjeuners créatrices, soirée networking, « elevator pitch »
- une communication par le biais du site internet, de lettres d'information et de documents de présentation de l'association, d'un annuaire des créatrices...
- des services d'aide à la conciliation des vies professionnelles et personnelles afin de permettre aux créatrices de se concentrer au maximum sur leur projet (du type de conciergerie d'entreprise, de services similaires à ceux d'un comité d'entreprise grâce à un partenariat avec Canal CE...)
- un suivi est proposé aux créatrices qui quittent l'incubateur sous forme de rendez vous ponctuels sur les thèmes liés au développement des sociétés (management, démarches commerciales, recherche de fonds...) ; il leur également proposé d'adhérer au club des Pionnières afin de garder un lien entre elles et de bénéficier de l'effet réseau.

Objectifs quantitatif 2013 :

- Accompagner 15 projets en pré-incubation (accompagnement à la création d'entreprise)
- Organiser une vingtaine d'ateliers collectifs
- Accompagner 7 projets en incubation (accompagnement post-crétation avec hébergement)
- Organiser un grand événement autour de la création d'entreprise

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ une subvention de 25 000 € (vingt cinq mille euros) pour l'année civile 2013.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2013.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 134 800 €.

Article 4 – Engagements

L'Association L'Incubateur au Féminin Bordeaux Aquitaine s'engage à respecter les éléments suivants :

- un positionnement territorial majoritairement centré sur la commune de Bordeaux pour, d'une part, l'origine des porteuses de projets accompagnés et pour, d'autre part, l'implantation des entreprises incubées,
- un respect strict de la réglementation en matière d'activités accompagnées (risque juridique, garanties décennales...).

Article 5 – Gouvernance

L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine s'engage à informer et à animer les instances institutionnelles et techniques de pilotage de l'incubateur.

La Ville de Bordeaux sera représentée dans :

- le comité de pilotage regroupant les partenaires institutionnels définissant les priorités et orientations stratégiques, fixant les objectifs et effectuant le suivi et l'évaluation,
- le comité technique de sélection des dossiers qui seront accompagnés par l'incubateur.

Article 6 – Mode de règlement

Pour 2013, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à 25 000 €.

Le versement sera effectué au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : CIC BOUSCAT LIBERATION			
Titulaire du compte : Association L'Incubateur au Féminin Bordeaux Aquitaine			
Adresse : 87, quai de Queyries – Darwin Bâtiment Nord, 33100 Bordeaux			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P
10057	19093	00082010701	47

Article 7 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 8 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 9 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 10 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par L'association l'incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine, 87, quai de Queyries – Darwin Bâtiment Nord, 33100 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

***Josy REIFFERS
Adjoint au Maire***

***Pour l'association l'incubateur
au féminin Bordeaux Aquitaine***

***Marie Christine BORDEAUX
Présidente***

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2013/104
Modification du Passeport 1er Logement. Signature de la convention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser l'accèsion à la propriété pour les ménages modestes, la Ville de Bordeaux a voulu dès 2011 accompagner le dispositif PTZ+ de l'Etat par une intervention complémentaire. Le Passeport 1^{er} Logement a ainsi été mis en place en deux temps : d'une part, une convention signée avec les partenaires financiers a permis d'élaborer un dispositif de financement avantageux pour les ménages, sur la base d'une subvention de la Ville. Bordeaux a ainsi été la première collectivité de France à accompagner le Prêt à taux zéro renforcé de l'Etat. D'autre part, une convention a été signée au mois de juin 2011 avec les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers afin de développer une offre de logements à coût et qualité maîtrisés, donnant droit au dispositif élaboré par la Ville.

Au terme d'un an d'application, il est apparu nécessaire d'harmoniser le dispositif Ville avec les conditions d'attribution du PTZ+ 2012 quant aux ressources, à la composition familiale et aux projets éligibles, permettant ainsi d'augmenter sensiblement le nombre de ménages aidés dans leur projet d'accèsion à la propriété.

Le PTZ+ de l'Etat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 s'avère sensiblement plus restrictif que le précédent, en particulier pour les plafonds de ressources des acquéreurs. A titre d'exemple, le plafond de ressources pour une personne seule passe de 30 500 € à 26 000 €, excluant de fait de nombreux ménages aux revenus moyens qui, sans pour autant être très modestes, peuvent difficilement accéder à la propriété. La Ville souhaite donc conserver les plafonds du PTZ+ 2012 tels qu'ils figurent dans la convention en annexe, et ce pour tous les types de projets éligibles.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- signer la convention modifiée « Passeport 1^{er} Logement » ci-annexée qui annule et remplace la convention inscrite dans la délibération n°D-2012/96 du 5 mars 2012
- verser une subvention de 3000 € à 6000 € aux ménages éligibles selon les conditions décrites dans la présente convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Nous avons mis en place le Passeport 1^{er} Logement en 2011. Il est destiné à favoriser l'accèsion à la propriété pour des ménages ayant des revenus modestes ou moyens.

Grâce à un dispositif signé avec nos partenaires, des conditions financières avantageuses sont offertes à ces ménages. Elles sont renforcées par une aide de la Ville allant de 3.000 à 6.000 euros selon la constitution des familles.

Parallèlement nous avons signé une convention avec les bailleurs sociaux et les promoteurs afin qu'ils développent une offre de logements à coûts maîtrisés, c'est-à-dire entre 2.500 et 3.000 euros le mètre carré. La Ville impose dans toutes les opérations d'aménagement que 20% des logements soient mis en vente à ces prix-là.

Les conditions de ressources des ménages qui peuvent bénéficier de ce Passeport 1^{er} Logement sont alignées sur celles du Prêt à Taux Zéro.

Aujourd'hui, le nouveau PTZ 2013 est plus restrictif qu'en 2012, c'est-à-dire qu'il est réservé à des ménages ayant des ressources moindres. Par exemple un couple avec un enfant devait gagner en 2012 au maximum 51.850 euros pour être éligible, aujourd'hui il ne doit pas gagner plus de 44.200 euros.

Dans le contexte actuel, crise immobilière, difficultés d'obtention des prêts, nous souhaitons maintenir le niveau de ressources 2012 et non celui de 2013 comme condition d'éligibilité à notre dispositif afin de l'ouvrir au plus grand nombre.

En 2012 le nombre de ventes à Bordeaux a baissé de 28% et de 37% sur la Communauté Urbaine. Malgré cela 56 Passeports 1^{er} Logement ont été octroyés parce qu'il s'agit d'une offre abordable et soutenue financièrement.

Aujourd'hui l'offre mise en place par les promoteurs et les bailleurs existe. Par exemple en 2013 Domofrance mettra en vente 187 logements en accession sociale sur le secteur des Bassins à Flot.

La Communauté Urbaine elle aussi se penche sur ce sujet. Elle devrait mettre en place un dispositif complémentaire en 2013 qui permettra aux ménages modestes d'accéder plus facilement à la propriété et donc complètera notre Passeport 1^{er} Logement.

Je vous propose donc d'adopter notre convention avec un avenant pour continuer à l'aligner avec les conditions du PTZ 2012 et continuer à verser une subvention entre 3.000 et 6.000 euros pour aider ces accédants.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Vous connaissez notre position de principe. D'abord si nous n'avons rien contre le principe même d'accession à la propriété, la question qui est posée selon nous à la Ville de Bordeaux est de savoir s'il est opportun de consacrer beaucoup d'argent public à l'accession à la propriété fût-elle baptisée sociale, dès lors que la ville est loin de répondre aux exigences de la loi Solidarité Renouvellement Urbain pour l'accès du plus grand nombre au logement locatif social.

Ensuite sur les critères d'attribution nous pensons qu'ils sont contestables, non sur la question des plafonds qui au vu des prix sur la ville nous semblent cohérents, mais ce qui nous interroge par contre c'est le fléchage géographique des nouvelles opérations pour la plupart sur les sites de grands projets.

On peut se demander alors si cette forme d'aide ne cache pas en réalité sous couvert d'aide à l'accès, une aide à la vente favorisant les promoteurs immobiliers en période de crise. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Une réponse à mon collègue. On ne touche pas les mêmes publics que ceux de la loi SRU et ceux du logement social. Là on est sur des publics qui ont des revenus un peu supérieurs. Je pense qu'il est essentiel de pouvoir les aider dans leur parcours résidentiel, surtout en ce moment, comme je l'évoquais tout à l'heure.

Je crois que le fait d'introduire aussi 20% d'accession sociale ou modérée dans tous nos projets d'aménagement est une véritable garantie de mixité sur ces quartiers. Il faut qu'on puisse dans ces quartiers donner accès à toutes les populations et à tous les publics. Il y a un public nombreux qui se situe dans les ressources que j'ai évoquées tout à l'heure, qui sont des jeunes ménages, en général, travaillant mais qui n'ont pas nécessairement les moyens d'accéder à la propriété et surtout d'accéder à des prix du marché libre.

Il me paraît très important de les aider à se fixer dans nos quartiers en devenant propriétaires.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Au bénéfice de ces observations est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Merci.

**Convention Cadre de Partenariat entre la Ville de Bordeaux, le Crédit Foncier de France, Action Logement, le CILSO, PROCIVIS Gironde, le Crédit immobilier de France, le Crédit Agricole,
relative à l'accession maîtrisée à la propriété.**

ENTRE :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, désignée dans ce qui suit sous le terme « la ville de Bordeaux », agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du conseil municipal D-2011/36 du 31 janvier 2011, reçue en Préfecture de Gironde le 7 février 2011, de la délibération n°D-2012/96 du 5 mars 2012, reçue en Préfecture de Gironde le 9 mars 2012 et de la délibération n°D-2013/ du 25 février 2013, reçue en Préfecture le .

D'UNE PART,

ET

Le Crédit Foncier de France, représenté par Monsieur Alexandre Billet, Directeur Régional,

Action Logement, représenté par Monsieur Eric Thuillez membre du Directoire,

Le Comité Interprofessionnel du Logement du Sud-Ouest, ci-dessous dénommé « le CILSO » représenté par son Président, Monsieur Norbert HIERAMENTE,

PROCIVIS Gironde, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Norbert Hieramente,

Le Crédit immobilier de France, représenté par son Directeur général Sud Ouest, Monsieur Bruno RISSER

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage, d'assurances, immatriculée au registre des intermédiaires en assurances sous le numéro 07022491, dont le siège social se situe 304 boulevard du Président WILSON 33076 Bordeaux Cedex, immatriculé au RCF de Bordeaux sous le numéro 434651246, représentée par Madame Françoise BOSCUS GALASSO

ALIANCE 1% LOGEMENT, représenté par

ASTRIA, représenté par

LE CILGERE, représenté par

Le GIC, représenté par

LOGEO, représenté par

VILOGIA, représenté par

D'AUTRE PART

ci-après désignés collectivement par « les Parties »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le parcours résidentiel, l'accession à la propriété représente un objectif primordial pour un grand nombre de ménages, synonyme de sécurité et de constitution d'un patrimoine transmissible à leurs enfants. Pour la collectivité, l'accession à la propriété est également une priorité, tant pour favoriser le parcours résidentiel que pour favoriser la mixité sociale dans les opérations d'aménagement par de l'accession à coût maîtrisé.

Or, si la demande est forte sur l'agglomération, le niveau des prix de vente rend difficile une acquisition pour les primo-accédants à revenus moyens et modestes, particulièrement dans le logement neuf, les contraignant souvent à reporter leur projet en périphérie lointaine, avec pour effet une amplification de l'étalement urbain.

La Ville souhaite donc poursuivre son effort en faveur de l'accession, dans la continuité de son précédent dispositif « Déclat Propriétaire », et dans le cadre d'un large partenariat avec les Promoteurs immobiliers, les Bailleurs sociaux et les Banques, chacun acteur essentiel dans la chaîne du logement, afin de définir un système d'aide permettant un effet levier maximal sur le territoire bordelais. Dans la perspective d'une ville durable au sein d'une métropole millionnaire, l'objectif fixé par la Ville est désormais de produire 55% de logements à un coût maîtrisé dans toute nouvelle opération d'aménagement, décomposés en 35% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession maîtrisée à la propriété.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat entre la ville de Bordeaux, le Crédit Foncier de France, Action Logement, le CILSO, PROCIVIS Gironde, le Crédit immobilier de France, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans le cadre de la politique du logement menée par la Ville, en vue de favoriser l'accession à la propriété pour les primo-accédants.

L'article 2 est ainsi modifié :

La Ville met en place un nouveau dispositif à destination des ménages primo-accédants à la propriété, intitulé « Passeport 1^{er} logement », selon les conditions décrites dans la délibération n° D-20110036 du 31 janvier 2011, n° D-2012/96 du 5 mars 2012 et n° D-2013/ du 25 février 2013. Il donne sous conditions de ressources et de composition familiale droit à une subvention de 3000 € à 6000 € et accès à un dispositif partenarial très avantageux pour accéder à des logements à prix maîtrisés avec des prêts bonifiés, ce dans la limite des budgets impartis et des règles d'éligibilité propres à chaque partenaire.

Un double effet levier est ainsi attendu. D'une part, en agissant sur le financement de l'acquisition grâce aux partenaires financiers, selon les termes de la présente convention, afin d'avoir une solvabilisation maximale des ménages. D'autre part, selon les termes d'une convention passée avec les bailleurs et promoteurs locaux, en agissant sur l'offre en logements abordables en développement une gamme de logements labellisés « Passeport 1^{er} logement » à coûts et qualité maîtrisés.

En complément, un dispositif est mis en place dans le cadre du projet Bordeaux [Re]Centres, en accompagnement du Programme National de Requalification des Quartiers anciens dégradés (PNRQAD) afin de faciliter l'accession à la propriété et la mise aux normes d'habitabilité des logements.

L'article 3 est ainsi modifié :

Les signataires de la présente convention mettent en place un dispositif d'aide à l'accession à la propriété immobilière et destiné aux ménages répondant aux critères définis dans le présent article.

Conditions d'éligibilité des ménages au dispositif « Passeport 1^{er} Logement »

- Il s'agit des ménages primo-accédants à la propriété (selon la définition retenue pour l'octroi du PTZ+ 2013), sans conditions de composition familiale,
- Ils doivent acquérir un logement pour résidence principale sur la commune de Bordeaux:
 - o soit un logement neuf parmi les opérations labellisées « Passeport 1^{er} logement » ,
 - o soit un logement ancien sur le territoire du PNRQAD, sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement, selon les caractéristiques du logement décent définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002,
 - o soit un logement issu d'un changement d'usage au sens du code de la construction et de l'habitation,
 - o soit d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts,
 - o soit un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux, selon les termes de la loi MOLLE du 25 Mars 2009.
- Ces ménages devront résider au moins 5 ans dans leur futur logement sauf cas de force majeure dûment établi (raisons de santé, divorce, mutation professionnelle à plus de 70 km, chômage de longue durée).
- Leurs ressources doivent être inférieures aux plafonds suivants, que ce soit pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien:

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources Ville au 1/02/2013 *
1 personne	30 500 €
2 personnes	42 700 €
3 personnes	51 850 €
4 personnes	61 000 €
5 personnes	70 150 €
6 personnes	79 300 €
7 personnes	88 450 €
8 personnes et plus	97 600 €

*revenu fiscal de référence n-2

- Ces conditions devront être réalisées au jour de la signature du contrat de réservation qui sera enregistré.
- Un comité technique, rassemblant des représentants du Crédit Foncier de France, d'Action Logement, du CILSO et de PROCIVIS Gironde, du Crédit Immobilier de France et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se réunira autant que de besoin afin de valider conjointement les dossiers éligibles au « Passeport 1^{er} Logement ».
- Ce comité se réserve le droit de refuser un dossier même si toutes les conditions décrites ci-dessus sont réunies, dans le cas où un risque mettant en jeu la solvabilité à venir des ménages apparaîtrait.

Pour les ménages retenus par le comité des financeurs pour bénéficier du « Passeport 1^{er} Logement », selon les conditions décrites en article 2 de la présente convention, les Parties s'engagent à mettre en place les actions suivantes.

L'article 4 est ainsi modifié :

La ville de Bordeaux s'engage à :

- Octroyer aux ménages éligibles une subvention de 3 000 € à 6 000 €. Selon la composition familiale, la subvention de la Ville est la suivante :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Aide de la Ville pour l'acquisition d'un logement neuf
1 ou 2	3 000 €
3	4 000 €
4	5 000 €
5 et plus	6 000 €

Cette subvention de la Ville est cumulable sans condition avec toute autre aide qui pourrait être instaurée par une autre collectivité.

- Indiquer aux ménages éligibles les dispositifs des partenaires ci-dessous mentionnés, ainsi que la liste actualisée des opérations labellisées « Passeport 1^{er} logement ». Les ménages seront incités à profiter de ces dispositifs partenariaux afin d'avoir un effet levier maximal sur leur acquisition, l'aide de la Ville leur restant acquise qu'ils en bénéficient ou non.
- Mettre à disposition des moyens d'information du public sur le dispositif, à travers la mise à disposition de personnel et la constitution d'une plaquette d'information pratique renseignant les ménages sur le dispositif. Cette mise à disposition ne peut pas s'accompagner d'un quelconque démarchage de la part de la Mairie de Bordeaux, ceci conformément à la réglementation bancaire applicable.

Il est envisagé l'attribution d'environ 150 subventions par an au titre de l'aide au Passeport 1^{er} logement pour un montant moyen de 4 000 €. Le coût prévisionnel annuel de l'aide de la Ville représente donc 600 000 €.

Le Crédit Foncier de France s'engage à :

- Proposer systématiquement après étude du dossier de financement des Prêts à l'accession sociale (PAS) en complément du PTZ+, pour les familles répondant aux conditions d'éligibilité spécifiques à ce prêt. Ce financement sécurisé permettant en outre aux familles de bénéficier de l'APL (Aide Personnalisée au Logement).
- Prendre en compte une partie des bénéfices financiers liés aux économies d'énergie réalisées pour les logements neufs bénéficiant du label BBC ou dans le calcul de la capacité d'endettement des ménages.
- Prendre en compte une partie des bénéfices financiers liés aux économies d'énergies suite à la réhabilitation d'un logement ancien pour actualiser la capacité d'endettement des ménages.
- Proposer aux ménages d'imputer la subvention de la Ville en diminution de charge sur les cinq premières années de remboursement du prêt principal, conformément aux instructions de l'emprunteur et de la Ville. Dans ce cas, la subvention de la Ville, toujours versée au notaire, sera donc reversée par celui-ci sur un compte ouvert au Crédit Foncier de France. Ce compte fera l'objet d'une garantie sous forme de gage-espèces au profit du prêteur afin de garantir l'affectation des fonds. Le Crédit foncier intégrera mensuellement la quote-part de cette subvention en remboursement du prêt principal octroyé pour l'acquisition du logement. L'ensemble de ce dispositif et de ses composantes juridiques et techniques fait l'objet d'une convention distincte conclue entre la Ville et le Crédit Foncier de France le 23 décembre 2011.
- Remettre annuellement des analyses à la ville de Bordeaux permettant d'estimer l'effet levier total obtenu de sorte qu'elle puisse si nécessaire réorienter le dispositif en vue d'une meilleure efficacité.

Action Logement et l'ensemble des collecteurs signataires de la présente convention s'engagent à octroyer un prêt :

- aux salariés des entreprises cotisant à un collecteur signataire de la présente convention,
- au taux nominal fixe égal au taux du Livret A défini annuellement selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année n-1, avec un taux minimum de 1,5% l'an et un taux maximum de 3% l'an (hors assurance), soit un taux de 2,25% (hors assurance) pour l'année 2013,
- sur une durée maximale de 20 ans,
- pour une acquisition de logement neuf dans un programme labellisé,
- pour l'acquisition d'un logement ancien dans le secteur PNRQAD
- pour une acquisition d'un logement ancien mis en vente par un bailleur social,
- et ce, dans la limite des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles propre à chaque collecteur signataire.

PROCIVIS Gironde s'engage, sous réserve de sa capacité budgétaire restant à confirmer à partir de 2013, à :

- octroyer un prêt « Missions sociales » sans intérêts de 15 000 € maximum aux ménages ayant des ressources inférieures ou égales aux plafonds de ressources PAS (prêt à l'accession sociale) en zone B1 en vigueur à la date du dépôt du dossier et ce avec possibilité de différé partiel du remboursement si le plan de financement le nécessite.
- Les acquisitions éligibles à ce financement sont celles concernant :
 - > un logement neuf dans un programme labellisé,
 - > un logement issu d'un changement d'usage au sens du code de la construction et de l'habitation,
 - > un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la ville de Bordeaux, selon les termes de la loi MOLLE du 25 Mars 2009,
 - > un logement ancien sur le secteur géographique du PNRQAD.
- Pour être éligibles, les accédants à la propriété devront avoir, sans ce prêt, un taux d'endettement supérieur à 30%, et disposer d'un apport personnel limité à 25% du montant total de l'opération.
- Ces prêts, étant donné que les plafonds de ressources PAS en zone B1 retenus par PROCIVIS Gironde sont plus bas que les plafonds de ressources retenus par la Ville, seront donc de fait destinés au public le plus modeste.
- Ces prêts seront octroyés dans la limite d'une enveloppe annuelle de 400 000 €.
- Ces prêts ne sont pas cumulables avec une autre aide, subvention ou prêt, de PROCIVIS Gironde.

Le Crédit Immobilier de France s'engage, sous réserve de la reprise d'activité et de la réouverture des conditions d'octroi par l'ACP, à :

- proposer systématiquement après étude du dossier de financement des Prêts à l'accession sociale (PAS) en complément du PTZ+ dans le neuf, pour les familles répondant aux conditions d'éligibilité spécifiques à ce prêt,
- accorder un financement au plus grand nombre de ménages y compris aux personnes bénéficiaires de revenus précaires (contrats CDD, Interimaires, ...),
- faire bénéficier aux accédants du parc HLM des conditions préférentielles de prêt négociées avec certains bailleurs sociaux,
- contacter les bénéficiaires de la subvention de la Ville dans les 48 heures de la transmission de leurs coordonnées par la Mairie de Bordeaux pour leur faire une proposition de financement,
- mettre à disposition son équipe commerciale pour informer et animer les professionnels de l'immobilier autour du dispositif "Passeport 1er Logement".

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'engage à :

- A proposer des conditions financières bonifiées et personnalisées pour tout dossier présenté.
- A donner une réponse ferme et définitive sous 48 heures pour tout dossier présenté et complété de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.
- A accueillir en rendez-vous tout demandeur de financement sous 24 heures : le Crédit Agricole d'Aquitaine propose un interlocuteur dédié au présent partenariat : contact Mr Fabien CHAKIBA au : 05 56 44 10 15 ou par mail : fabien.chakiba@ca-aquitaine.fr. Au cas de modification, le Crédit Agricole d'Aquitaine s'engage à en informer la Mairie.

Article 5. SUIVI ET EVALUATION

Un bilan annuel permettra de suivre la mise en œuvre de la présente convention, en particulier de :

- suivre la mise en œuvre du PTZ+ de l'Etat et éventuellement ses modifications
- suivre les profils des bénéficiaires du « Passeport 1^{er} Logement »
- suivre les montants financiers engagés par les partenaires
- d'identifier les ajustements éventuellement nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Article 6. COMMUNICATION

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers des tiers. Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative à la mise en œuvre de la présente convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

La ville de Bordeaux s'engage à mentionner les signataires de la présente convention dans toute sa communication ayant trait au dispositif « Passeport 1er Logement » et à y faire figurer leur logo.

Les partenaires s'engagent à faire figurer le logo de la ville de Bordeaux dans toute leur communication ayant trait au dispositif.

Article 7. DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention annule et remplace la convention issue de la délibération n°D62012/96 et entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et jusqu'au 31 décembre 2014, sans possibilité de reconduction tacite.

Elle pourra être modifiée par avenant au gré des Parties, sous réserve d'une validation en conseil municipal. Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, il est convenu que les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage seront menés à leur terme selon les modalités de la présente convention.

La ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 8. LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Tout litige entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9. ELECTION DE DOMICILE

Pour la présente convention, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, Place Pey-Berland
- pour le Crédit Foncier de France,
- pour Action Logement
- pour le Groupe CILSO, 110 avenue de la Jallère – 33000 BORDEAUX
- pour PROCIVIS Gironde, 110 avenue de la Jallère – 33000 BORDEAUX
- pour le Crédit Immobilier de France, 13, cours du XXX Juillet. 33000 BORDEAUX
- pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, 304 boulevard du Président Wilson – 33076 Bordeaux Cedex.
- pour ALIANCE 1% LOGEMENT,
- pour ASTRIA,
- pour le CILGERE,
- pour le GIC,
- pour LOGEO,
- pour VILOGIA,

Fait à Bordeaux, en sept exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, le Maire, Monsieur Alain Juppé

Pour le Crédit Foncier de France, Monsieur Alexandre Billet, Directeur régional

Pour Action Logement, Monsieur Eric Thuillez, membre du Directoire

Pour le CILSO, le Président, Monsieur Norbert HIERAMENTE

Pour PROCIVIS Gironde, le Président Directeur Général, Monsieur Norbert HIERAMENTE

Pour le Crédit Immobilier de France, le Directeur général Sud-Ouest, Monsieur Bruno RISSER

Pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, Madame Françoise BOSCUS GALASSO
Directrice du marketing communication et développement durable

Pour ALIANCE 1% LOGEMENT,

Pour ASTRIA,

Pour le CILGERE,

Pour le GIC,

Pour LOGEO,

Pour VILOGIA,

MODIFICATION DU PASSEPORT 1^{ER} LOGEMENT
EVOLUTION DES PLAFONDS DE RESSOURCES DU PTZ+

Nombre de personnes	PTZ+ 2012	PTZ+ 2013
1	30 500 €	26 000 €
2	42 700 €	36 400 €
3	51 850 €	44 200 €
4	61 000 €	52 000 €
5	70 150 €	59 800 €
6	79 300 €	67 600 €
7	88 450 €	75 400 €
8 et plus	97 600 €	83 200 €

D-2013/105

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo accédants à Bordeaux.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 5 mars 2012 en harmonisant les plafonds de ressources avec ceux du PTZ + et en étendant l'aide de la Ville aux personnes seules et aux couples sans enfant.

A cette occasion de nouveaux financeurs ont rejoint la Ville dans son action et le partenariat du passeport 1^{er} Logement se compose dorénavant comme suit : Crédit Foncier de France, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, Crédit Immobilier de France, Procvivis Gironde, Cilso, Astria, GIC, Vilogia, UESL Action Logement, Alliance 1% Logement, Cilgère, Logeo.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- ø les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale
- ø leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ +
- ø le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 € à 6 000 € selon la composition de la famille

Il peut s'agir :

- ø d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1^{er} Logement » financé à l'aide d'un PTZ +
- ø d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] si l'acquéreur réalise des travaux de mise aux normes d'habitabilité selon les caractéristiques du logement décent dans le délai d'un an après son acquisition
- ø d'un logement issu d'un changement d'usage au sens du code de la construction et l'habitation
- ø d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes de la loi Molle

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf transmission par décès.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure dûment établi.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 9 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 31 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville et de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition faisant apparaître le financement au moyen d'un PTZ + .

Pour les logements mis en vente par un bailleur social, le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville et de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens et les logements issus d'un changement d'usage, l'acquéreur remettra à la Ville en complément de l'attestation notariée d'acquisition un engagement formel de réaliser les travaux d'habitabilité ou les travaux correspondant au changement d'usage au plus tard dans le délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Cette délibération est exactement l'application du dispositif de la délibération précédente.

M. LE MAIRE. -

C'est la mise en œuvre. Donc même vote ?

Merci

D-2013/106
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Convention de soutien au développement économique et aux entreprises. Signature de la convention. Décision. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tissu économique du centre historique est caractérisé par la forte prédominance du secteur commercial ; sur environ 1 500 locaux commerciaux recensés sur le périmètre, 20% sont vacants. Le tissu commercial est fortement dominé par les bars/hôtels/restaurants qui représentent 31% des commerces en activité. Le tissu commercial y est atypique, comparé à celui du centre ancien en général : le rayonnement des commerces est bien moindre, excepté pour le marché des Capucins, et l'offre commerciale semble insuffisante au regard des besoins des habitants.

Un tissu commercial fragile

Les locaux d'activités présentent une vacance de près de 21%, bien supérieure à la moyenne communale (15%). Ils sont davantage dégradés et présentent une offre bas de gamme (gamme de prix la plus faible) par rapport à l'ensemble du centre ancien. Au regard de ces critères, les secteurs présentant la plus grande fragilité commerciale sont le quartier Saint-Michel/Capucins, les cours Victor Hugo, de la Marne et de l'Yser.

Des conditions défavorables à l'implantation et au maintien d'activités économiques

D'une façon générale, les conditions sont défavorables à l'implantation et au maintien d'activités commerciales et artisanales du fait de la nature très contraignante du tissu urbain. Ainsi, les surfaces à vocation économique ont diminué de 4,1% entre 1991 et 2008 alors qu'elles augmentaient de 8,4% sur l'ensemble de la ville. Cette évolution met en évidence les difficultés spécifiques à ce territoire :

- l'inadaptation et le manque de locaux commerciaux et artisanaux,
- l'accessibilité réduite due à la morphologie urbaine.

Un dispositif d'aide à la remise sur le marché de locaux vacants

La Ville de Bordeaux a signé une convention nationale avec l'Anru, l'Etat et la CUB, le PNRQAD, visant à conforter l'attractivité économique et résidentielle du centre ancien à travers l'amélioration du cadre de vie. Pour cela, cinq objectifs opérationnels ont été définis :

- créer 300 logements sociaux publics grâce au recyclage d'îlots dégradés ;
- réhabiliter 600 logements privés,
- aménager des espaces publics de proximité ;
- créer des équipements publics de proximité ;
- revitaliser le tissu commercial et artisanal.

Afin de mettre en œuvre le dernier objectif, il est proposé de définir un dispositif adapté au centre ancien afin de redynamiser l'activité économique.

Les aides s'adressent aux propriétaires des murs de locaux vacants en rez-de-chaussée destinés à accueillir une activité commerciale, artisanale ou de service après réhabilitation. Il pourra s'agir de la remise sur le marché de locaux d'activités vacants ou d'un changement d'usage (transformation d'un local dédié à un autre usage en un local commercial, artisanal ou de service).

L'objectif est d'aider la remise sur le marché de 40 locaux commerciaux, artisanaux ou de service suite à réhabilitation ou changement d'usage. La subvention de la Ville, pour chaque local réhabilité, se montera à 20% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 25 000 €, soit une aide maximale de 5 000 € par local. A ce titre, la Ville réservera une enveloppe de 200 000 € maximum sur 3 ans.

En contrepartie, les propriétaires bailleurs s'engageront à minorer le loyer pendant 5 ans et les propriétaires exploitants à ne pas revendre le local réhabilité ou le fonds de commerce pendant 5 ans sauf cas de force majeure.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée avec le Conseil Régional d'Aquitaine, autorisant la Ville à attribuer des aides aux propriétaires des murs de locaux vacants sur le territoire du PNRQAD ;
- autoriser le versement d'une subvention aux propriétaires éligibles selon les conditions décrites dans le règlement d'intervention ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AUX ENTREPRISES

ENTRE

LA REGION AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération du 11 février 2013, ci-après désignée par « la Région »,
d'une part,

ET

LA VILLE DE BORDEAUX, représenté par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2013, ci-après désigné par « la Ville »,
d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 à L 1511-7,

Vu le règlement d'intervention régional relatif au Développement Economique et Soutien aux Entreprises adopté par délibération de la séance plénière du Conseil régional n°2003.04 du 31 janvier 2003 et ses 6 modificatifs des 16 juin 2003, 24 octobre 2005, 19 juin 2006, 18 décembre 2006, 17 décembre 2007, 25 juin 2009 et 28 mars 2011,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 11 février 2013 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération de la Ville de Bordeaux du 25 février 2013 approuvant les dispositions de la présente convention,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de satisfaire aux obligations de conventionnement posées par l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales pour les aides aux entreprises.

La présente convention vise à permettre à la Ville de soutenir les propriétaires bailleurs et exploitants dans les quartiers anciens dégradés couverts par le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) pour les inciter à rénover leurs locaux et les proposer à des commerçants, artisans ou activités de service. Le descriptif de la mesure est décrit en annexe à la présente convention.

Cette intervention est effectuée au titre du dispositif des aides de minimis autorisé par le règlement communautaire 1998/2006 du 15 décembre 2006

Article 2 : Principe d'intervention

L'intervention réalisée au titre de la présente convention est conforme aux règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Coordination

Conformément aux dispositions de l'article L 1511-1-1 du CGCT, la Région coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Elle doit également établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A cette fin, la Ville transmettra, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives à l'aide mise en œuvre.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de l'opération soutenue.

Article 5 : Modifications

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en fonction des évolutions de l'aide apportée par la Ville, dans la mesure où celles-ci modifieraient le montant attribué ou la base juridique utilisée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Aquitaine
Le Président du Conseil régional

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Alain ROUSSET

Alain JUPPE

Désignation de l'intervention	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Taux maximal	Forme de l'aide	Plafond d'aide
Aide aux locaux commerciaux, artisanaux et de service en quartier ancien dégradé	Toutes dépenses liées à la réhabilitation d'un local vacant	Bénéficiaires premiers Propriétaires bailleurs ou exploitants Bénéficiaires finaux : commerçants et artisans	20% sur les travaux minoration des loyers : 15% pendant 3 ans 10% la 4 ^{ème} année 5% la 5 ^{ème} année 0% à partir de la 6 ^{ème} année	subvention	50 000 €



**Programme National de Requalification
des Quartiers Anciens Dégradés « PNRQAD »**

**Règlement pour la mise en œuvre des
interventions à finalité économique**

2013 – 2016

La Ville de Bordeaux s'est engagée dans la mise en œuvre opérationnelle du **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés** (PNRQAD) depuis la signature de la convention partenariale le 21 janvier 2011. Etablie entre l'Etat, l'ANRU, l'Anah, la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts, Action Logement, la SACICAP de la Gironde et InCité, elle engage les partenaires pour sept ans (2011-2018) autour du projet urbain Bordeaux [Re]Centres, visant à intervenir de manière globale sur ce territoire.

Le périmètre du PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres est centré sur les secteurs du centre ancien qui concentrent les difficultés en matière d'habitat, urbaines et socio-économiques. Il englobe les quartiers Saint-Eloi, Sainte-Eulalie, Saint-Michel, Sainte-Croix, Marne/Yser, une partie de Saint-Jean le long du cours de la Marne et une partie de Bastide au débouché du pont de pierre. Ce périmètre est complémentaire avec le périmètre opérationnel de l'OIN et fait le lien avec la rive droite qui, progressivement, est devenue partie intégrante du centre ville de Bordeaux.

Le PNRQAD vise à **conforter l'attractivité économique et résidentielle du centre ancien** à travers l'amélioration du cadre de vie. Pour cela, cinq objectifs opérationnels ont été définis :

- créer 300 logements sociaux publics grâce au recyclage d'îlots dégradés ;
- réhabiliter 600 logements privés,
- aménager des espaces publics de proximité ;
- créer des équipements publics de proximité ;
- revitaliser le tissu commercial et artisanal.

Les caractéristiques économiques du territoire¹

Les contraintes spécifiques au bâti du centre ancien liées à la trame urbaine et au caractère patrimonial induisent une faible malléabilité du tissu et des contraintes de déplacement.

Le tissu économique du territoire PNRQAD est caractérisé par la forte prédominance du secteur commercial ; sur environ 1 500 locaux commerciaux recensés sur le périmètre, 20% sont vacants. Le tissu commercial est fortement dominé par les bars/hôtels/restaurants qui représentent 31% des commerces en activité. Le périmètre regroupe 25% des locaux commerciaux de la ville (et 13% de la population). En revanche, à l'échelle du centre ancien, le PNRQAD accueille moins de la moitié des commerces (42%) alors qu'il abrite plus des deux tiers de la population (68%). Le tissu commercial y est atypique, comparé à celui du centre ancien en général : le rayonnement des commerces est bien moindre, excepté pour le marché des Capucins, et l'offre commerciale semble insuffisante au regard des besoins des habitants.

Un tissu commercial fragile

Les locaux d'activités présentent une vacance de près de 21%, bien supérieure à la moyenne communale (15%). Ils sont davantage dégradés et présentent une offre bas de gamme (gamme de prix la plus faible) par rapport à l'ensemble du centre ancien. Au regard de ces critères, les secteurs présentant la plus grande fragilité commerciale sont le quartier Saint-Michel/Capucins, les cours Victor Hugo, de la Marne et de l'Yser.

Quelques équipements d'agglomération attractifs

Les pôles principaux d'attractivité du territoire sont l'université (Bordeaux II et institut de journalisme), le pôle artistique Sainte-Croix (conservatoire, école des beaux arts, TNBA), le marché des Capucins et le marché Saint-Michel.

Des conditions défavorables à l'implantation et au maintien d'activités économiques

D'une façon générale, les conditions sont défavorables à l'implantation et au maintien d'activités commerciales et artisanales du fait de la nature très contraignante du tissu urbain. Ainsi, les surfaces à vocation économique ont diminué de 4,1% entre 1991 et 2008 alors qu'elles augmentaient de 8,4% sur l'ensemble de la ville. Cette évolution met en évidence les difficultés spécifiques au territoire PNRQAD :

- l'inadaptation et le manque de locaux commerciaux et artisanaux,
- l'accessibilité réduite du centre ancien.

¹ Sources :

- Diagnostic territorial préalable à la définition d'un programme « Opération Urbaine Collective », Pivadis, mai 2009.
- PNRQAD – Le centre ancien : entre rayonnement métropolitain et vie de quartier, A'urba, octobre 2010.

La pépinière d'activités Sainte-Croix a pour objectif de favoriser l'implantation d'activités dans le centre ancien de Bordeaux ; elle accueille diverses activités : artisans du bâtiment, services à la personne, architectes...Un dispositif spécifique pourrait utilement compléter cette offre de services aux activités nouvelles.

Le présent règlement d'intervention vise à définir un dispositif adapté au centre ancien afin de redynamiser l'activité économique sur certains secteurs stratégiques.

1. Le public visé et les objectifs

Les aides s'adressent aux propriétaires des murs de locaux vacants en rez-de-chaussée destinés à accueillir une activité commerciale, artisanale ou de service après réhabilitation. Il pourra s'agir de la remise sur le marché de locaux d'activités vacants ou d'un changement d'usage (transformation d'un local dédié à un autre usage en un local commercial, artisanal ou de service).

L'objectif est d'aider la remise sur le marché de 40 locaux commerciaux, artisanaux ou de service suite à réhabilitation ou changement d'usage. Le dispositif est lancé pour trois ans à compter de sa validation en Conseil Municipal.

2. Les critères d'attribution des aides

Le local doit être vacant depuis au moins un an et être situé à l'intérieur du périmètre du PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres.

Il devra être situé à proximité immédiate des secteurs de projets et pépites repérés dans le plan-guide du projet Bordeaux [Re]Centres.

L'activité envisagée devra être cohérente avec l'appareil commercial et artisanal du quartier et avoir un impact potentiellement fort sur la dynamique du quartier, l'emploi des habitants du quartier ou compléter l'offre de services aux habitants.

Les axes prioritaires repérés sont la rue Camille Sauvageau et la rue Kléber, mais les projets seront également examinés en fonction de leur pertinence au vu des critères répertoriés ci-dessus (localisation, type d'activité).

Les demandes de subvention seront étudiées au cas par cas par une commission spécifique qui appréciera la pertinence du projet au regard des objectifs du projet Bordeaux [Re]Centres et de l'intérêt pour la dynamique du quartier.

3. Les engagements des propriétaires

Les propriétaires bailleurs s'engageront à minorer le loyer pratiqué sur le local commercial, artisanal ou de service de 15% par rapport au prix du marché pendant 3 ans. Le rattrapage du prix du marché se fera progressivement jusqu'à la 6^e année : le loyer sera minoré de 10% la 4^e année et de 5% la 5^e année.

Les références de prix de marché seront établies pour chaque opération au regard des loyers observés sur le secteur. On peut noter, de façon indicative, que les loyers sur le secteur PNRQAD, hors rue Sainte-Catherine et place de la Victoire, secteurs à forte attractivité commerciale, se situent dans les intervalles de prix suivants :

- commerce : entre 100 et 150 € HT-HC / m² / an
- artisanat : entre 60 et 90 € HT-HC / m² / an

Les propriétaires exploitants s'engageront à ne pas revendre le local ni le fond de commerce pendant 5 ans, sauf cas de force majeure.

Si ces engagements ne sont pas respectés, les propriétaires rembourseront la subvention de la Ville au pro rata du nombre d'années manquantes.

4. Les travaux subventionnables

Les travaux subventionnables sont les travaux structurels et d'aménagement intérieur permettant de louer à un futur exploitant un local « prêt-à-l'emploi » :

- isolation coupe-feu et phonique entre le local et les logements et entre le local et les parties communes (isolation plafond et murs de séparation) ;
- aménagement / restitution de la façade dans un intérêt architectural ou commercial ;
- création ou changement de vitrine, système de protection de vitrine ;
- travaux induits par la création d'une entrée indépendante aux étages ;
- création d'un local poubelle attaché au local commercial ou artisanal ;
- aménagement d'un sanitaire avec point d'eau et extracteur d'air ;
- création ou mise aux normes d'un réseau électrique avec tableau électrique, soit en attente, soit en pré-installation ;
- création ou mise aux normes d'une ventilation spécifique selon les types d'activités futures ;
- doublage des murs ;
- réalisation d'une chape ;
- carrelage au sol et mural, peintures plafonds et murs ;
- études et maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux dans le local.

5. Le montant des aides de la Ville de Bordeaux

Chaque propriétaire réhabilitant un local vacant dont le dossier aura été agréé pourra bénéficier d'une subvention maximale de 20% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 25 000 €, soit 5 000 € maximum de subvention par local.

La Ville réservera, à ce titre, une enveloppe de 200 000 € sur les trois ans de l'opération.

6. L'animation du dispositif

La Ville assurera l'animation du dispositif :

- information et repérage des propriétaires de locaux vacants en rez-de-chaussée ;
- visite et préconisations de travaux ;
- montage des dossiers de demande de subvention ;
- présentation des dossiers en commission spécifique de validation ;
- paiement des subventions aux propriétaires.

Le suivi de la mise en œuvre du dispositif sera assuré dans le cadre des instances de pilotage du PNRQAD ; un bilan sera présenté chaque année en comité technique et comité de pilotage PNRQAD.

D-2013/107

**Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition. Amélioration
réalisée par la SEM IN CITE 11-17, rue Saint James à
Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques.

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en œuvre un nouveau projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » sur le centre historique dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans.

Dans ce dispositif, le financement des opérations de logements sociaux est assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités. La SEM IN CITE a donc sollicité une subvention pour la réhabilitation d'un immeuble situé 11-17, rue Saint James à Bordeaux, comportant 18 logements dont 12 financés en PLUS et 6 en PLAI. Ce projet comporte également une chaufferie bois, ce qui est innovant pour une réhabilitation lourde, et un local commercial qui permettra de parachever la mutation de la rue Saint-James.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition amélioration dans le périmètre du PNRQAD en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 10 000 €.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 21 décembre 2012 pour 18 logements collectifs dont 12 PLUS et 6 PLAI.

Montant de la subvention de la Ville
18 logements x 10 000 € = 180 000 €

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.
- les DPE avant et après travaux

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 180 000 Euros maximum,
- créditer la SEM IN CITE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

In Cité sollicite la Ville dans le cadre de l'aide directe que nous apportons pour la production de logements sociaux. Je souhaite en dire un mot parce qu'il s'agit de l'opération du 11-17 rue Saint James dont nous avons parlé souvent ici.

Au départ, 28 logements répartis sur 4 immeubles différents. Il a fallu racheter lot par lot et ainsi pouvoir réaliser cette opération de 18 logements sociaux PLUS et PLAI. Ce sont des immeubles en très mauvais état. Ils sont actuellement en travaux pour une livraison au printemps 2014.

Je tiens à signaler que ces logements bénéficieront de la première chaudière bois collective du centre historique.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions là-dessus ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2013/108

**Logements locatifs aidés.PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée
par la SA D'HLM DOMOFrance 35, rue des Augustins à
Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques.

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en œuvre un nouveau projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » sur le centre historique dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans.

Dans ce dispositif, le financement des opérations de logements sociaux est assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités. La SA D'HLM DOMOFrance a donc sollicité une subvention pour la réhabilitation d'un immeuble situé 35, rue des Augustins à Bordeaux, comportant 11 logements dont 8 financés en PLUS et 3 en PLAI.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition amélioration dans le périmètre du PNRQAD en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 10 000 €.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 9 octobre 2012 pour 11 logements collectifs dont 8 PLUS et 3 PLAI.

Montant de la subvention de la Ville
11 logements x 10 000 € = 110 000 €

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.
- les DPE avant et après travaux

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 110 000 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/109
Cotisation à l'organisation des Villes du Patrimoine Mondial.
Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération 20090103 du conseil municipal du 2 mars 2009, la Ville a adhéré à l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM). L'OVPM réunit 238 villes ayant sur leur territoire un site inscrit par l'UNESCO sur la liste mondiale du patrimoine.

Cette organisation a pour objet d'aider les villes membres à adapter et à perfectionner le mode de gestion du bien dont elles ont la responsabilité. A cet effet, l'OVPM organise des colloques et des séminaires portant sur les défis à relever en matière de gestion ainsi que sur les stratégies de mise en valeur et de conservation des ensembles historiques.

L'OVPM agit auprès des autorités des Nations Unies, de l'UNESCO de la Banque mondiale et du Conseil de l'Europe pour les sensibiliser à l'importance d'une meilleure protection des villes historiques.

Depuis novembre 2011 la Ville de Bordeaux est membre du conseil d'administration de l'OVPM.

Afin que la Ville de Bordeaux puisse poursuivre son action au sein de l'OVPM, il est nécessaire de renouveler cette cotisation.

Le montant annuel sera versé au vu de la facture qui sera présentée par l'OVPM. En conséquence, nous vous proposons Messieurs, Mesdames de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette cotisation annuellement.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2013/110

Référentiel Inondations Gironde. Phase 2. Scénario de protection et de compensation contre les inondations fluvio-maritimes de l'estuaire de la Gironde. Approbation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été transposée en droit français par l'article 221 de la LENE (loi portant engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010 et par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 qui modifient le code de l'environnement.

La mise en œuvre de cette directive comporte les étapes suivantes réalisées pour chaque district, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin :

- évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) : achevée pour le 22 décembre 2011
- identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) fin septembre 2012
- élaboration pour trois niveaux d'inondation (événements fréquent, moyen, extrême), des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation dans les TRI pour fin 2013
- élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour 2015.

1. Le Référentiel Inondation Gironde (RIG) : un outil d'amélioration de la connaissance des inondations fluvio-maritimes des TRI.

En partenariat avec le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST), l'État, le Conseil Général de la Gironde et le SYSDAU, la CUB est engagée dans l'élaboration d'un schéma de gestion du risque inondation de l'estuaire basé sur la définition et la modélisation de nouveaux événements de référence et la compréhension de leurs impacts : le Référentiel Inondation Gironde (RIG). La première phase de cette étude entre 2007 et 2010, sous maîtrise d'ouvrage SMIDDEST, a permis de caler le modèle et de valider le nouvel événement de référence : l'événement « tempête 1999 ».

La deuxième phase de l'étude, également sous-maîtrise d'ouvrage SMIDDEST, a eu lieu en 2011 et 2012 et a permis de définir de façon fine l'aléa notamment sur les grands casiers hydrauliques de l'agglomération : l'aire urbaine, le sud-médoc et la presqu'île d'Ambès. L'objectif était d'évaluer la faisabilité d'une évolution du niveau de protection sur l'agglomération en vue de l'élaboration d'un schéma de gestion.

Cette phase a consisté à réaliser des tests des différents scénarios, avec comme objectif de mieux protéger les zones à enjeux et de trouver les zones de compensation permettant de ne pas avoir d'impact sur les territoires voisins.

2. Le référentiel Inondation Gironde : un outil d'aide à la décision pour l'élaboration du futur PAPI complet.

Le dispositif de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil mis en place par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour la réalisation d'un programme visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens et l'activité économique. Ce dispositif s'accompagne de subventions de l'État pour un taux qui peut varier de 40 à 50 % selon le type d'action.

Un PAPI d'intention «Estuaire de la Gironde» a été déposé au printemps 2012, en partenariat avec le SMIDDEST, désigné pilote du projet, le Conseil Général de la Charente-Maritime, la CUB et l'État. Ce PAPI a été labellisé en juillet 2012. Son objectif est d'affiner les études et la concertation autour de la stratégie de gestion des zones inondables, le but étant de déposer sous 2 ans un PAPI complet comportant des travaux. Une fois le PAPI complet déposé, un délai de 6 ans maximum est accordé pour la réalisation des travaux.

Le PAPI d'intention et le PAPI complet constituent une démarche globale de gestion du risque inondation, dont elle intègre tous les volets (sensibilisation, aménagement du territoire, gestion de crise, prévision, alerte, protection).

Dans ce cadre et afin de réaliser l'amélioration du niveau de protection, visant à diminuer la vulnérabilité très élevée de certains territoires de notre agglomération, il est nécessaire d'appuyer la démarche en cours et de se positionner sur un scénario de protection et de compensation. En effet, 40 000 personnes habitent en zone inondable sur la CUB dont 10 000 dans des secteurs où la hauteur d'eau est potentiellement supérieure à 1 mètre en cas de tempête du type 1999 en intégrant 20 cm de surcote océanique. De plus, l'arc de développement de l'agglomération bordelaise est largement touché par les inondations : le nord de la rive gauche, la plaine rive droite, le sud de la rive gauche. Il induirait une augmentation du nombre de personnes habitant en zone inondable, ce qui, sans schéma de protection supplémentaire, est contraire au principe de précaution.

Le travail réalisé a permis de définir un scénario de protection / compensation équilibré : ce scénario, dit scénario 4, pourrait servir de principe de base pour les études d'approfondissement du PAPI d'intention avant le dépôt du PAPI complet dans 2 ans.

3. Le scénario 4 : un premier équilibre trouvé.

Dans le cadre de la phase 2 du RIG, 4 tests ont été réalisés :

- test 1 : mobilisation maximale des champs d'expansion de crue sans réaliser de protection supplémentaire,
- test 2 : protection des enjeux urbains denses (centre urbain, bourg, zones pavillonnaires) sans compensation,
- scénario 3 : protection (rajout des zones industrielles lourdes) et compensation ensemble pour vérifier l'équilibre,
- scénario 4 : reprise des principaux éléments du scénario 3 en modulant les entrées d'eau dans les zones de compensation.

Les deux premiers tests ont permis de dessiner un premier équilibre possible entre protection et compensation. Le scénario 2 a montré que la protection sans compensation générait des impacts significatifs sur les territoires en amont de la Garonne et de la Dordogne. De plus, les zones de débordement étaient trop nombreuses et impactaient trop l'habitat diffus.

Après une réunion de restitution aux élus le 29 août 2011 et une première réunion de concertation sur la presqu'île d'Ambès le 14 septembre 2011 où les deux premiers tests ont été présentés, plusieurs remarques ont été intégrées au scénario 3 :

- protéger les zones industrielles du bec d'Ambès et de Bassens, .
- optimiser les entrées d'eau en se basant sur l'existant (Jalles existantes),
- diminuer le nombre d'entrées d'eau,
- éloigner les entrées d'eau des zones d'habitat diffus,
- élargir le comité technique (jusqu'alors composé du SMIDDEST, la CUB, la DDTM, le CETE, le CG 33 et le SYSDAU) aux syndicats de gestion des ouvrages (SPIPA, SIJALAG, SIBVAM) et au GPMB.

Le scénario 4 a repris ces éléments tout en essayant d'équilibrer les entrées d'eau entre le sud médoc, trop mobilisé dans le scénario 3 et la presqu'île d'Ambès, sous-mobilisée dans le scénario 3.

4. Les grands principes du scénario 4.

- protection contre un événement « tempête 1999 + 20 cm au Verdon » des zones urbaines denses (bourgs, centre urbain mixte, zones pavillonnaires) et des zones industrielles lourdes
- compensation de ces protections par la mise en place de zone de ralentissement dynamique des crues dans les marais de la presqu'île d'Ambès et du sud-médoc
- les entrées d'eau sont limitées à deux par commune
- les entrées d'eau sont basées sur des jalles existantes à aménager
- les impacts dans les marais sont de l'ordre de 10 à 50 cm d'eau en plus dans le cadre d'un événement « tempête 1999 + 20 cm au Verdon »

En annexes, des plans permettent de mieux visualiser ce scénario :

- annexe 1 : carte des aménagements du scénario 4
- annexe 2 : carte de l'inondabilité pour un événement 1999 + 20 cm au Verdon avec la configuration actuelle des protections = état de référence
- annexe 3 : carte des impacts en terme de hauteur d'eau du scénario 4 par rapport à l'état de référence

Afin de préciser et d'approfondir ce scénario 4, il paraît nécessaire :

- de proposer des solutions de réduction de la vulnérabilité de l'habitat isolé ;
- d'analyser le ressuyage des zones de compensation/ralentissement dynamiques des crues ;
- d'analyser les impacts du scénario 4 sur les usages des zones de compensation et notamment proposer des solutions de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles ;
- d'étudier finement les contours des protections et rationaliser les travaux proposés ;
- de positionner les entrées d'eau afin qu'elles dirigent au mieux l'eau vers les marais ;
- de minimiser les quelques impacts résiduels notables hors zone PAPI

La question de la protection des zones d'activité à fort niveau d'emploi se pose également. A cet égard, la zone d'activité de Bordeaux Nord, non protégée dans le scénario 4, représente 200 entreprises et 2600 emplois.

Enfin, la Ville de Bordeaux ne peut ignorer les conséquences résultant du renforcement des digues en secteur urbanisé, sur un secteur peu dense, et notamment la presqu'île d'Ambès. Une information plus complète sur les conséquences de la réalisation de ces protections est donc nécessaire, quant à leur impact sur les populations et les entreprises situées en aval.

De nombreuses études restent donc à mener, qui sont inscrites au programme du PAPI d'intention pour les deux années à venir.

Ce scénario comprenant un certain nombre de projets de rehausse, voire de création, de digues en zones urbanisées, il convient donc également de s'assurer que les nouvelles opérations en projet ne conduisent pas à obérer la réalisation future de ces travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- Approuver les principes du scénario 4.
- Solliciter néanmoins une analyse fine par la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'emplacement des digues à créer dans le secteur Bordeaux Nord Rive Gauche pour assurer la continuité de l'activité économique (notamment celle de REGAZ qui apparaît comme stratégique pour l'ensemble de l'agglomération) et protéger la zone d'activité de ce secteur.
- Demander une information précise sur les conséquences résultant de la réalisation de chaque ouvrage sur les zones inondables en aval de l'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans cette délibération il s'agit de la mise en œuvre de la directive européenne 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation transposée en droit français dans le cadre de la loi Grenelle 2, qui doit aboutir d'ici 2015 à l'élaboration des Plans de Gestion des Risques d'Inondation, les fameux PGRI.

La mise en œuvre de cette directive comporte plusieurs étapes sous l'autorité du préfet coordonnateur du bassin hydrographique visé.

D'abord l'évaluation préliminaire des risques d'inondation qu'on appelle EPRI, ce qui est fait depuis fin 2011.

L'identification des territoires à risque important d'inondation qu'on appelle les TRI, ce qui est fait depuis septembre de l'année dernière.

L'élaboration, pour trois niveaux d'inondation, des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation dans ces territoires à risque d'inondation. C'est ce qui va être fait d'ici la fin de cette année.

Enfin l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation, les PGRI, d'ici 2015.

Comme vous le savez la CUB est engagée dans l'élaboration d'un schéma de gestion du risque d'inondation de l'estuaire, en partenariat avec le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, l'Etat, le Conseil Général Gironde, le SYSDAU.

Ce schéma est basé d'une part sur la définition et la modélisation de nouveaux événements de référence, et d'autre part sur la compréhension de leurs impacts, c'est ce que appelle le Référentiel Inondation Gironde.

Une première phase d'étude a été menée et a permis de valider le nouvel événement de référence qui est l'événement « tempête 1999 ». Cela concerne à peu près 40.000 habitants qui sont aujourd'hui en zone inondable sur la CUB, dont 10.000 sur des zones où la hauteur d'eau peut atteindre 1 m, voire plus en cas de tempête du type référence « tempête 1999 » si on intègre les 20 cm de sur-cote océanique. De plus sans schéma de protection supplémentaire l'arc de développement de l'agglomération bordelaise pourrait induire une augmentation du nombre de personnes concernées par ce risque.

La deuxième phase de l'étude qui a été faite ces deux dernières années, toujours sous maîtrise d'ouvrage du SMIDDEST, a permis d'évaluer la faisabilité d'une évolution du niveau de protection sur l'agglomération en réalisant un certain nombre de tests avec comme objectif de mieux protéger les zones en jeu et de trouver les zones de compensation permettant de ne pas avoir d'impact sur les territoires voisins.

Par ailleurs, le dispositif qu'on appelle PAPI, Programme d'Action de Prévention des Inondations, qui avait été instauré en 2003 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, et révisé en 2009, permet la réalisation d'actions qui visent à réduire les conséquences dommageables des inondations à la fois sur la santé humaine, sur l'environnement, sur les biens

et sur l'activité économique, et s'accompagne de subventions d'actions par l'Etat à hauteur de 40 à 50% selon leur nature.

Un PAPI d'intention a été ainsi déposé en 2012. Il a même été labellisé par le ministère en juillet 2012. Il vise à affiner les études et la concertation autour de la stratégie de gestion des zones inondables.

Ensuite un PAPI complet qui va intégrer la globalité de la démarche va devoir être déposé d'ici 2015.

Dans le cadre de la phase 2 du référentiel Inondation Gironde, 4 tests ont été réalisés. Je vous passe les détails. Ces tests figurent dans le projet de délibération. Ils ont fait l'objet d'une présentation d'abord en réunion d'élus en 2011, puis à l'occasion d'une première réunion de concertation. A la suite de quoi un scénario 4 a été bâti. Celui-ci est un scénario équilibré et mixte au sens où il intègre à la fois de la protection et de la compensation. Et il a tenu compte des remarques qui ont été formulées par les élus et par les habitants dans le cadre de la première concertation.

En résumé il vous est proposé aujourd'hui d'approuver :

- Le scénario 4 qui consiste en une protection contre un événement de type référence « tempête 1999 », plus 20 cm au Verdon, protection donc à la fois des zones urbaines denses et des zones industrielles lourdes.
- Une compensation de ces protections par la mise en place de zones de ralentissement dynamique des crues dans les marais de la presqu'île d'Ambès et du sud Médoc.
- Une limitation des entrées d'eau, à savoir deux entrées d'eau par commune, des entrées d'eau basées sur les aires existantes à aménager.
- Et enfin des impacts sur le marais de l'ordre de 10 à 50 cm d'eau en plus dans le cadre d'un événement type « tempête 1999 ».

Afin néanmoins de préciser et d'approfondir ce scénario 4 il nous est demandé :

- De proposer des solutions de réduction de la vulnérabilité de l'habitat isolé qui concerne un certain nombre de communes.
- D'analyser le ressuyage, c'est-à-dire le processus de drainage des sols.
- D'analyser les impacts de ce scénario 4 sur les usages des zones de compensation.
- D'étudier finement les contours des protections et de rationaliser les travaux proposés.
- De positionner les entrées d'eau afin qu'elles dirigent au mieux l'eau vers les marais.
- Et de minimiser les quelques impacts résiduels notables, y compris hors zones de ce PAPI, ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Nous souhaitons également attirer l'attention sur le fait que nous souhaitons qu'une analyse fine soit sollicitée par la Communauté Urbaine de Bordeaux par rapport à l'emplacement des digues à créer dans le secteur de Bordeaux nord rive gauche pour assurer la continuité de l'activité économique, notamment celle de REGAZ et d'autres entreprises, puisque nous avons quelques centaines d'entreprises et plusieurs milliers d'emplois dans cette zone.

Et enfin, dans un souci de solidarité, demander une information précise sur les conséquences qui résulteraient de la réalisation de chaque ouvrage sur les zones inondables en aval de l'agglomération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette question qui nous est aujourd'hui soumise est complexe, mais elle n'en demeure pas moins préoccupante.

Vous avez rappelé, Madame l'Adjoint, effectivement ô combien nous étions concernés par les risques inondation ici dans l'agglomération bordelaise en précisant bien que 40.000 personnes habitent en zone inondable sur la Communauté Urbaine. Sur ces 40.000, un certain nombre, nous n'avons pas le chiffre, également habitent la Ville même de Bordeaux sans que nous ne le connaissions, mais je pense que la Ville de Bordeaux est très concernée par ce risque inondation. En ajoutant que l'arc de développement de l'agglomération bordelaise est largement touché par les inondations : le nord de la rive gauche, la plaine rive droite, le sud de la rive gauche. D'où une augmentation immanquable du nombre de personnes habitant en zone inondable, ce qui sans schéma de protection supplémentaire, effectivement serait une situation totalement dramatique.

Donc nous approuvons naturellement tout souci de schéma, tout souci de plan nécessaire pour la protection de l'agglomération.

Mais au-delà même de l'agglomération, vous le savez, nous devons également répondre aux territoires proches de notre agglomération, notamment les territoires situés en aval. Je pense par exemple aux territoires du Médoc qui craignent fortement de faire les frais des prochaines inondations en accueillant les eaux de crues. En effet, dans la mesure où nous aurons protégé les constructions de la Communauté Urbaine ils craignent, peut-être à juste titre, de servir de zone d'expansion de ces crues. Donc c'est effectivement une préoccupation légitime de la part de nos proches voisins, notamment médocains.

Or dans la délibération qui nous est aujourd'hui proposée ce qui nous empêche de la voter telle qu'elle nous est proposée c'est que nous trouvons qu'elle demeure extrêmement incomplète.

J'ai posé un certain nombre de questions en commission, je remercie les services de la Ville de Bordeaux de m'avoir apporté les réponses sollicitées, mais d'autres questions se font jour sur lesquelles nous n'avons pas de réponse.

Je dirai par exemple des questions sur les casiers d'expansion des crues qui sont évoqués dans cette délibération mais dont nous ne savons absolument pas où est-ce qu'ils se trouvent.

De même en ce qui concerne les rehausses et les créations de digues, seule Bordeaux-nord rive gauche est concernée par cette délibération. Je pense qu'il y a d'autres endroits où il y a des problèmes de création et de rehausse de digues mais nous n'en avons pas connaissance à l'intérieur de cette délibération.

De même est évoqué dans le document des zones d'entrée d'eau sur le territoire de l'agglomération. Nous ne savons pas non plus où sont situées exactement ces zones d'entrée d'eau.

Nous considérons qu'il y a un certain nombre d'imprécisions sur cette délibération sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur, comme à beaucoup de Bordelais. Donc compte tenu de ce caractère à notre sens trop incomplet du dossier, naturellement nous ne voterons pas contre parce que nous sommes bien sûr sensibles à tous les efforts de protection qui peuvent être réalisés, mais par contre n'ayant pu obtenir réponses à toutes les questions que cette question-là soulève nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Les préconisations du scénario 4 nous conviennent, mais la teneur des débats qui ont eu lieu sur la presqu'île à la fois en Conseil Municipal ou en débat public, prouve qu'il y a encore du chemin à parcourir pour une élaboration plus collective et citoyenne.

On constate que le secteur de la presqu'île est particulièrement touché par le risque inondation et ses conséquences sur les risques technologiques et industriels, ce qui impose selon nous un plus grand engagement de la Ville, mais aussi bien sûr de la Communauté Urbaine, pour une réflexion sur des modes de transport plus sûrs que la route et les camions. Je pense notamment au rail et au fleuve pour lesquels il nous faudrait rehausser les ambitions en faveur d'un meilleur développement durable. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme WALRYCK rien à rajouter ?

MME WALRYCK. -

Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit. Mais je pense que dans le projet de délibération, justement, on a mis en exergue toutes les questions qui restaient encore posées, et que c'est précisément ce qui doit faire l'objet d'études complémentaires. C'est dans ce sens-là qu'on l'a indiqué.

M. LE MAIRE. -

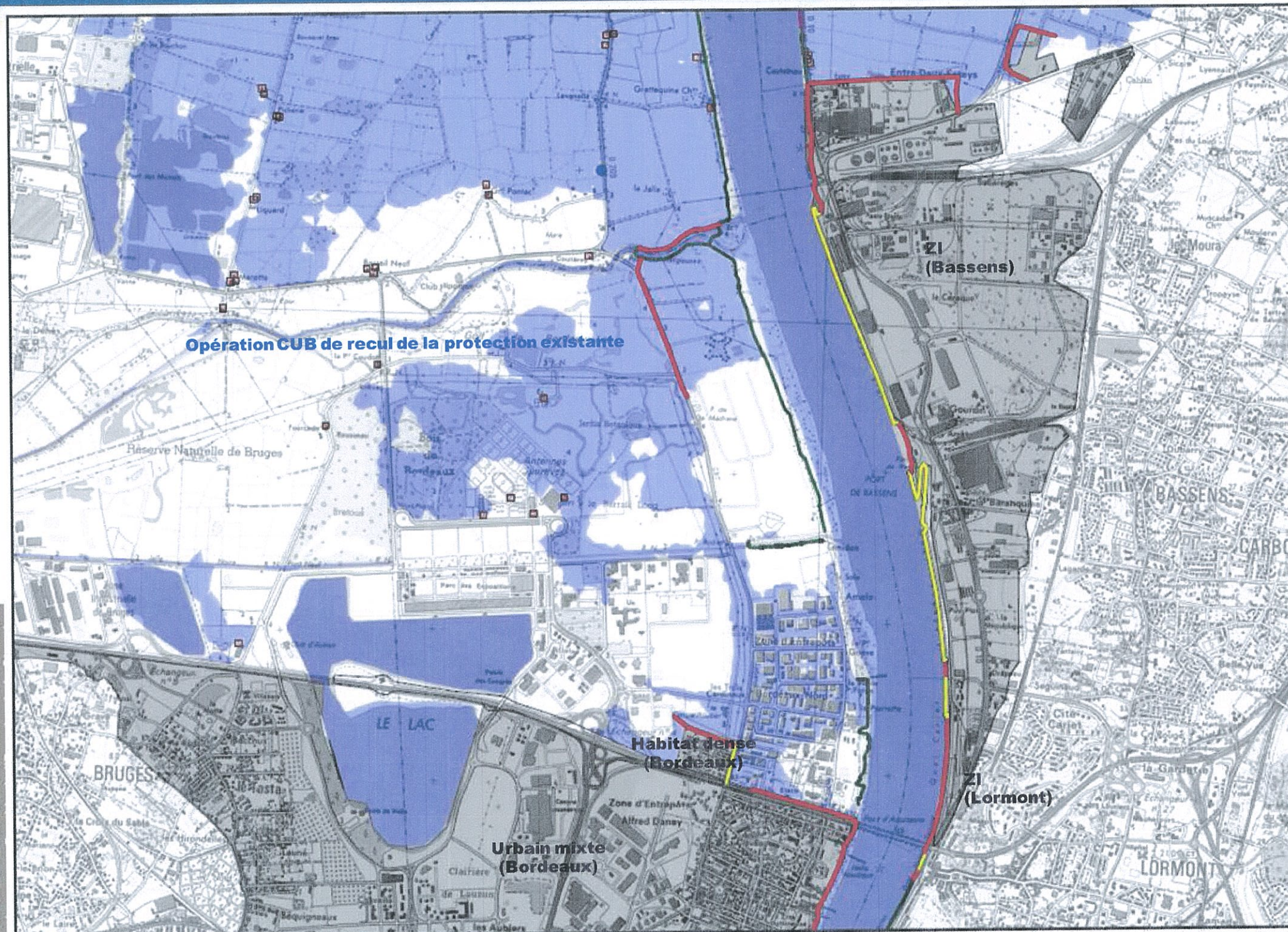
Voilà. Je pense que ces études complémentaires sont indispensables, à la fois pour ce qui concerne Bordeaux et Bordeaux nord, mais également sur les conséquences de ce qui se passe dans le centre de l'agglomération sur les communes de la presqu'île d'Ambès. Pour caricaturer, il ne faudrait pas que la protection du cœur de ville se traduise par des conséquences tout à fait néfastes pour d'autres communes, y compris pour des secteurs qui sont déjà construits et habités. C'est la raison pour laquelle nous avons complété notre avis en demandant ces précisions.

Abstention du groupe Vert.

Que fait le groupe communiste ? Vous votez pour.







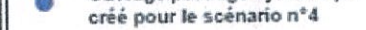
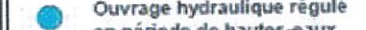



Merci.

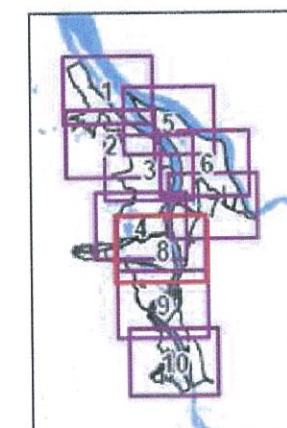
Référentiel Inondation Gironde



LEGENDE

Scénario n°4


-  Digue actuelle inchangée
-  Digue aménagée pour le scénario n°4
-  Digue fusible aménagée pour le scénario n°4
-  Protection mobile à mettre en oeuvre en période de hautes-eaux (scénario n°4)
-  Ouvrage/passage hydraulique créé pour le scénario n°4
-  Ouvrage hydraulique régulé en période de hautes-eaux (scénario n°4)
-  Zone mise hors d'eau pour le Scénario n°4
-  Zone inondée pour le Scénario n°4
-  Evénement de référence Tempête + 20 cm au Verdon
-  Bâtiment modélisé
-  Habitat isolé



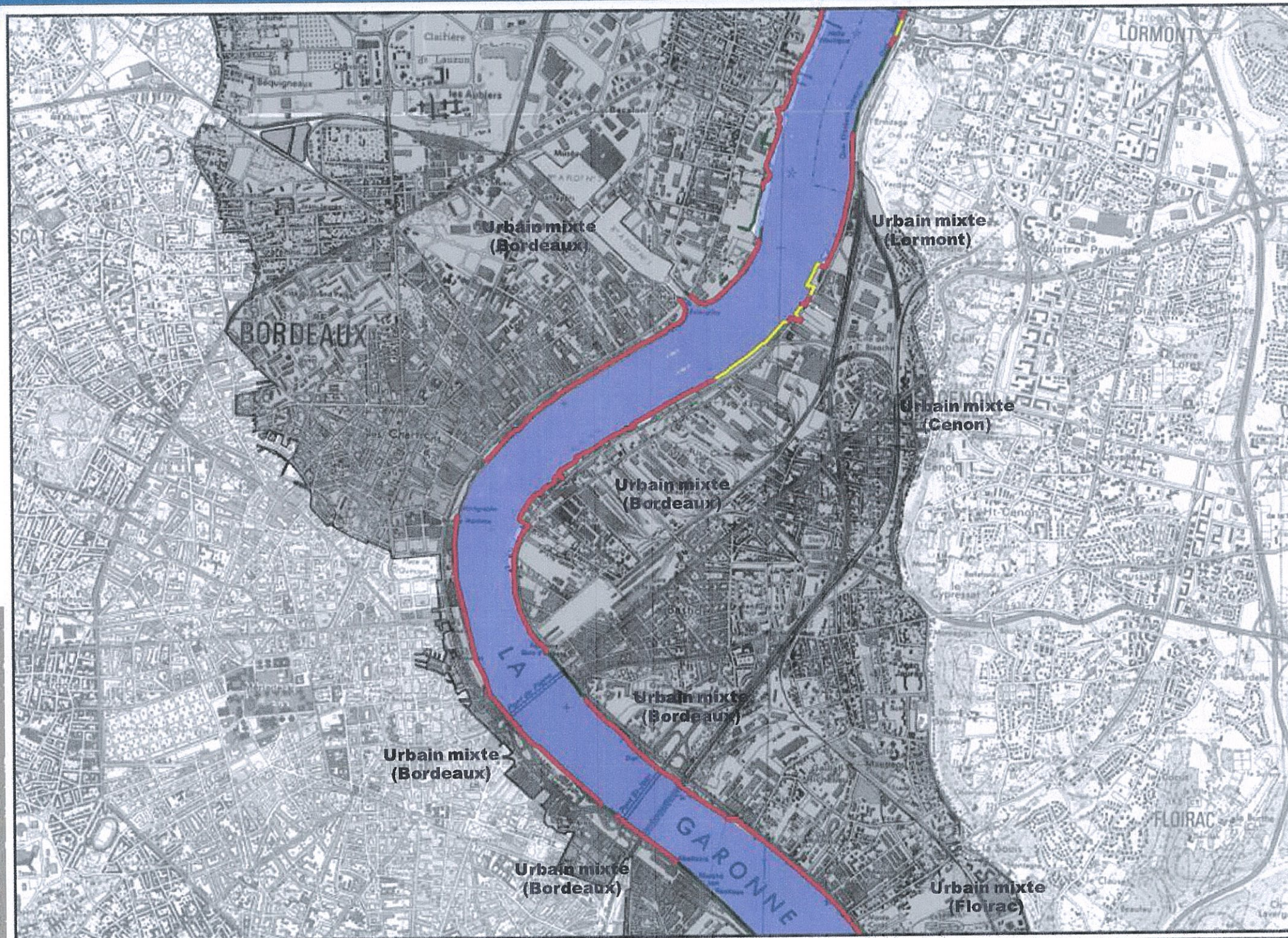
SMIDDEST



SMIDDEST - PHASE 2 - ELABORATION D'UN REFERENTIEL DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
SUR L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE
Secteur Zone Urbaine Etendue - Scénario n°4 - Aménagements retenus









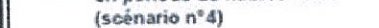


	Affaire N°: 1740638	Septembre 2012	Echelle : 1/25 000	Planche n° 8
--	---------------------	----------------	--------------------	--------------

Référentiel Inondation Gironde



LEGENDE

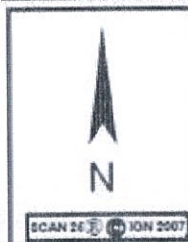
Scénario n°4

-  Digue actuelle inchangée
-  Digue aménagée pour le scénario n°4
-  Digue fusible aménagée pour le scénario n°4
-  Protection mobile à mettre en oeuvre en période de hautes-eaux (scénario n°4)
-  Ouvrage/passage hydraulique créé pour le scénario n°4
-  Ouvrage hydraulique régulé en période de hautes-eaux (scénario n°4)
-  Zone mise hors d'eau pour le Scénario n°4
-  Zone inondée pour le Scénario n°4
-  Evénement de référence Tempête + 20 cm au Verdon
-  Bâtiment modélisé
-  Habitat isolé

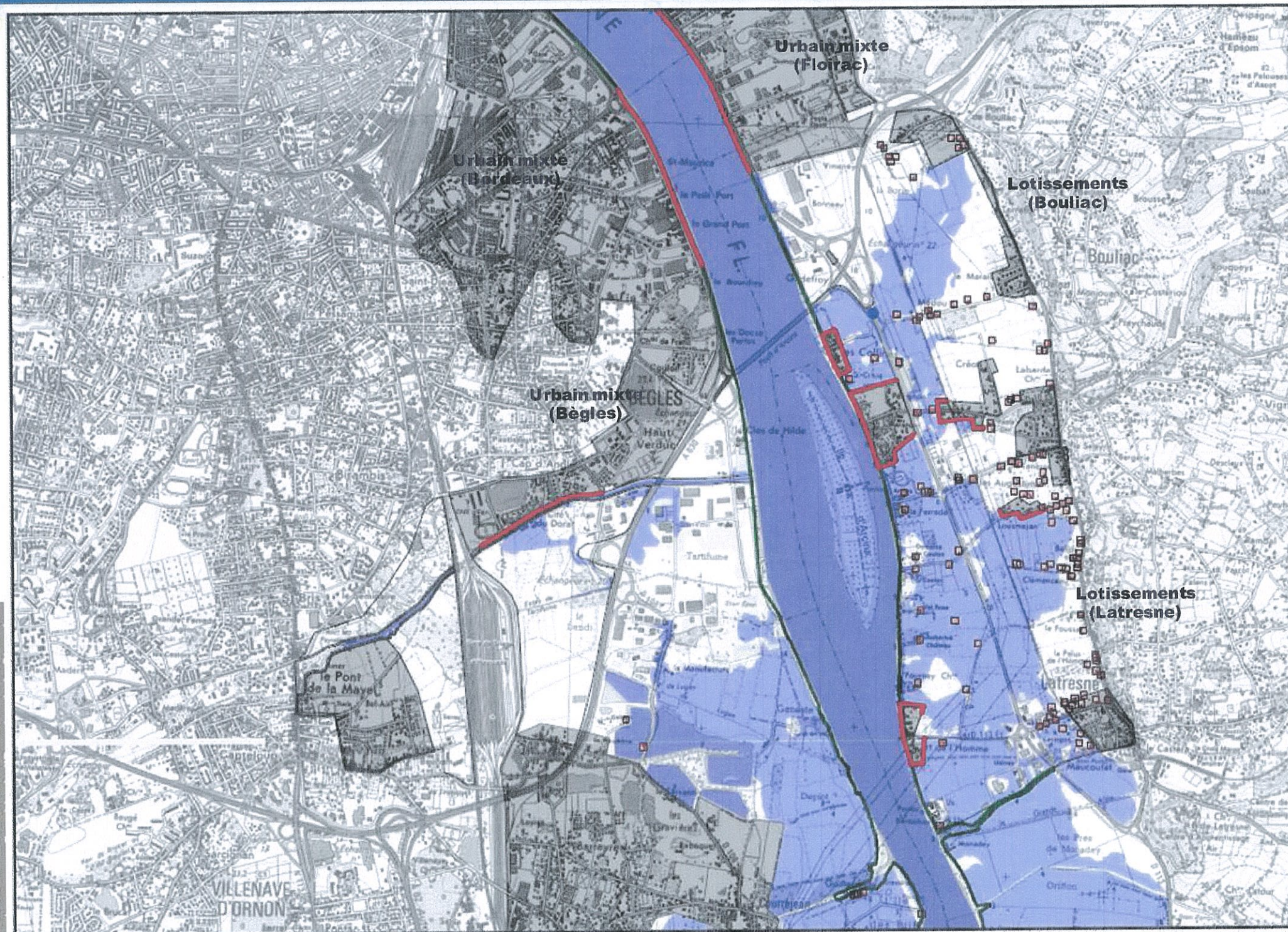


SMIDDEST

SMIDDEST - PHASE 2 - ELABORATION D'UN REFERENTIEL DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
SUR L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE
Secteur Zone Urbaine Etendue - Scénario n°4 - Aménagements retenus









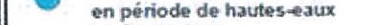




Référentiel Inondation Gironde



LEGENDE

Scénario n°4

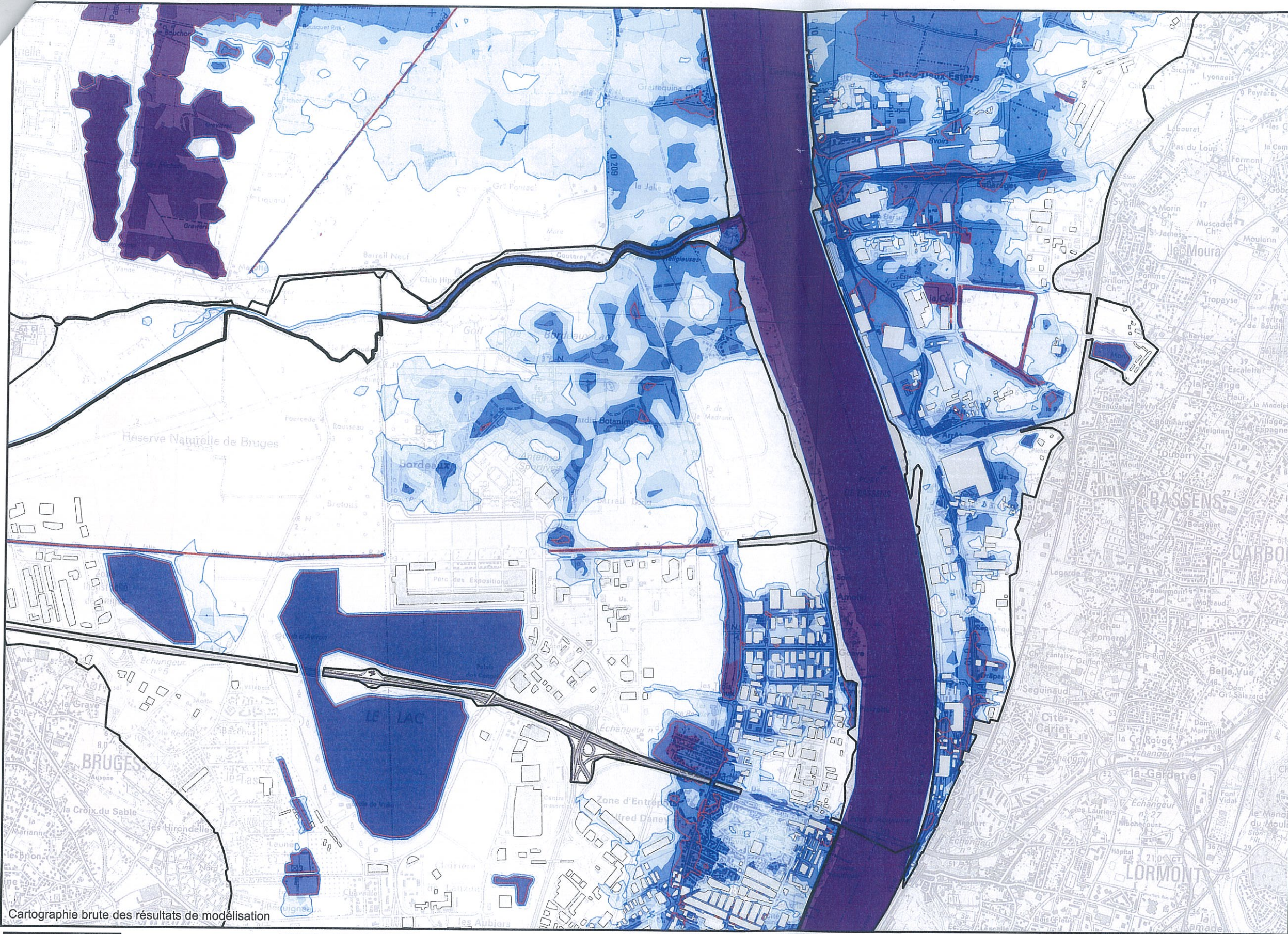
-  Digue actuelle inchangée
-  Digue aménagée pour le scénario n°4
-  Digue fusible aménagée pour le scénario n°4
-  Protection mobile à mettre en oeuvre en période de hautes-eaux (scénario n°4)
-  Ouvrage/passage hydraulique créé pour le scénario n°4
-  Ouvrage hydraulique régulé en période de hautes-eaux (scénario n°4)
-  Zone mise hors d'eau pour le Scénario n°4
-  Zone inondée pour le Scénario n°4
-  Evénement de référence Tempête + 20 cm au Verdon
-  Bâtiment modélisé
-  Habitat isolé



SMIDDEST

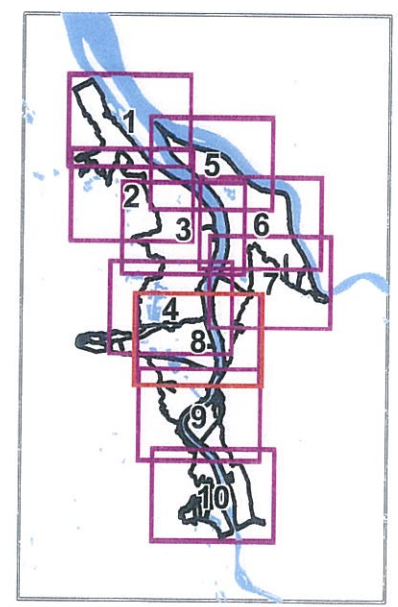
SMIDDEST - PHASE 2 - ELABORATION D'UN REFERENTIEL DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
SUR L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE
Secteur Zone Urbaine Etendue - Scénario n°4 - Aménagements retenus



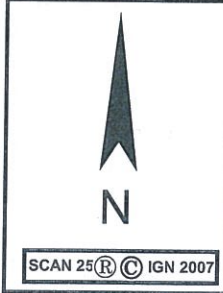


LEGENDE

- Limite du modèle de détail
- Zone en dehors du modèle de détail
- Obstacle insubmersible aux écoulements
- Hauteurs d'eau (m)**
- H > 2,00 m
- 1,00 m < H < 2,00 m
- 0,50 m < H < 1,00 m
- 0,25 m < H < 0,50 m
- H < 0,25 m
- Emprise de la zone inondée
- H > 1,00 m



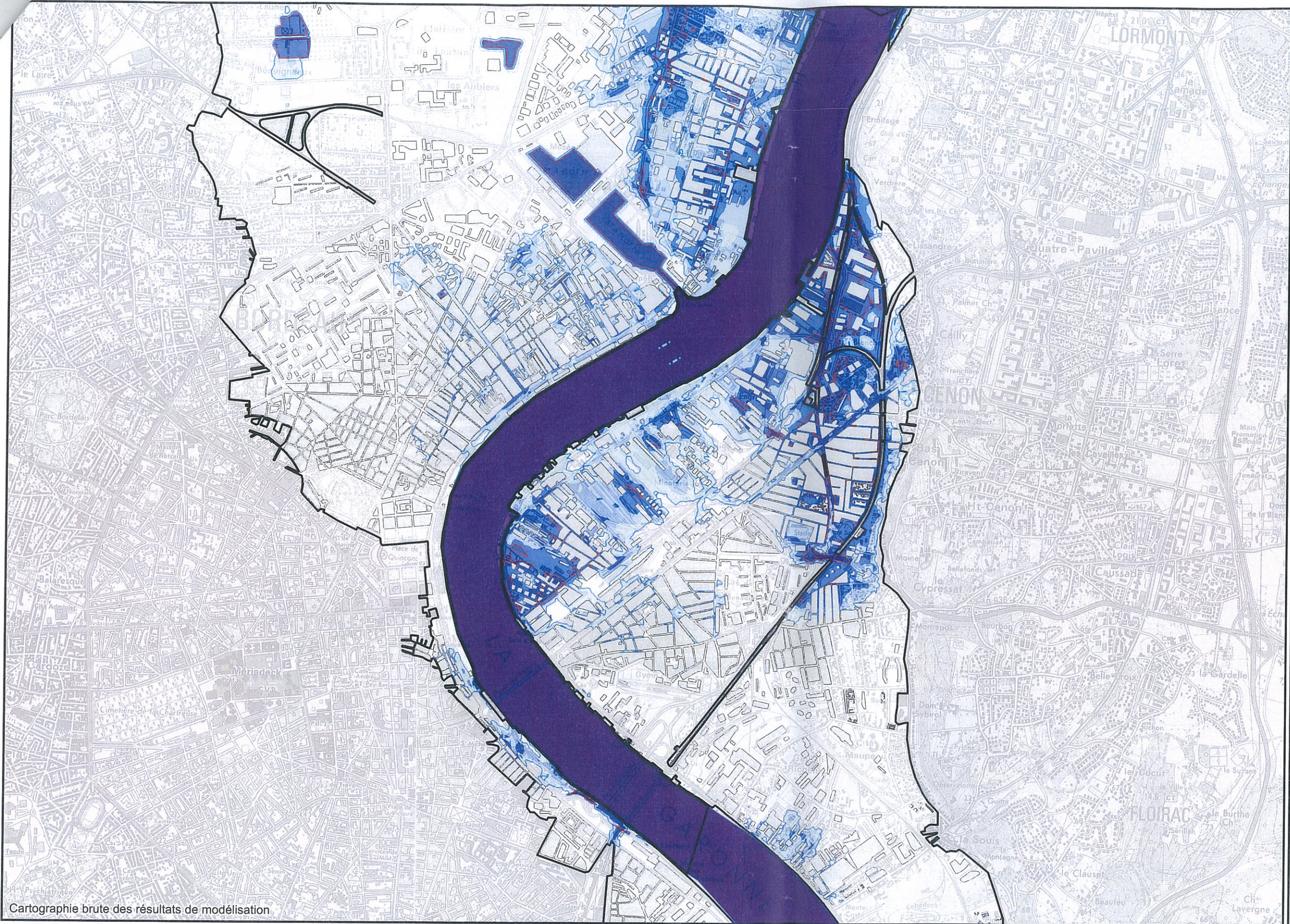
Cartographie brute des résultats de modélisation



**SMIDDEST - PHASE 2 - ELABORATION D'UN REFERENTIEL DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
SUR L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

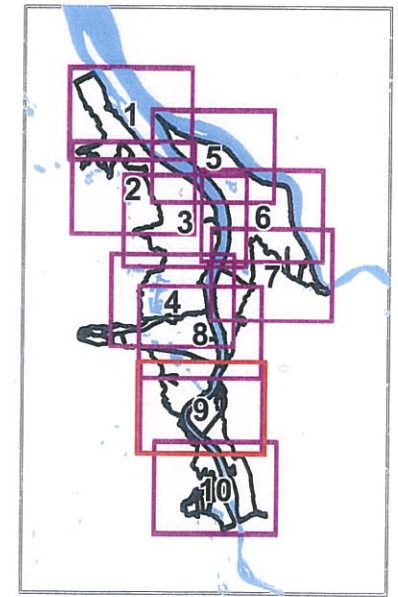
Secteur Zone Urbaine Etendue - Hauteurs d'eau maximales - Evènement de référence Tempête+20cm - Configuration des protections : situation 2007

	Affaire N°: 1740638	Septembre 2012	Echelle : 1/25 000	Planche n° 8
---	---------------------	----------------	--------------------	--------------



LEGENDE

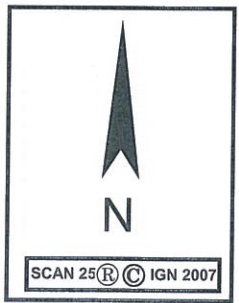
- Limite du modèle de détail
- Zone en dehors du modèle de détail
- Obstacle insubmersible aux écoulements
- Hauteurs d'eau (m)**
- H > 2,00 m
- 1,00 m < H < 2,00 m
- 0,50 m < H < 1,00 m
- 0,25 m < H < 0,50 m
- H < 0,25 m
- Emprise de la zone inondée
- H > 1,00 m



Cartographie brute des résultats de modélisation

SMIDDEST - PHASE 2 - ELABORATION D'UN REFERENTIEL DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Secteur Zone Urbaine Etendue - Hauteurs d'eau maximales - Evènement de référence Tempête+20cm - Configuration des protections : situation 2007

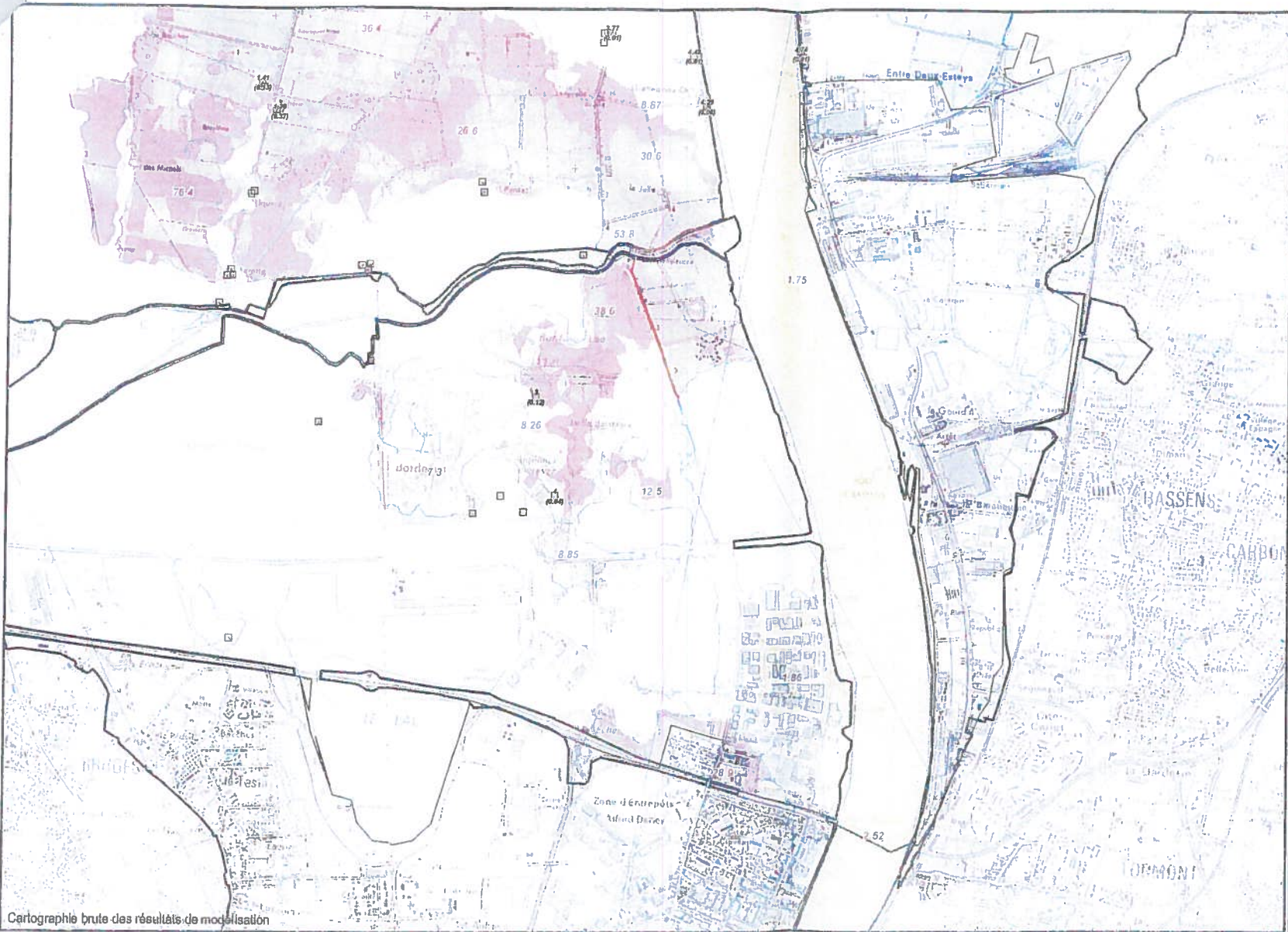


Affaire N°: 1740638

Septembre 2012

Echelle : 1/25 000

Planche n° 9



LEGENDE

- Limite du modèle de détail
- Emprise de la zone inondée pour la configuration actuelle (configuration de référence)
- Emprise de la zone inondée pour la configuration aménagée
- Habitat isolé
- 4.50 Cote d'eau maximale (m NGF)
- 0.29 Impact (m)
- Digue aménagée pour le scénario n°4
- Digue fusible aménagée pour le scénario n°4
- ⊙ Ouvrage/passage hydraulique créé pour le scénario n°4
- Zone mise hors d'eau pour le scénario n°4

IMPACTS PAR RAPPORT À LA CONFIGURATION DE RÉFÉRENCE

Lightest pink	> +0,25m
Light pink	+0,10m à +0,25m
Medium pink	+0,05m à +0,10m
Light blue	+0,01m à +0,05m
White	-0,01m à -0,05m
Lightest blue	-0,05m à -0,10m
Lightest cyan	-0,10m à -0,25m
Lightest green	< -0,25m

+1.00 Impact moyen sur la zone (en centimètres)

Cartographie brute des résultats de modélisation

SMIDDEST - PHASE 2 - ELABORATION D'UN REFERENTIEL DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Secteur Zone Urbaine Etendue - Scénario n°4 - Impact sur les niveaux d'eau maximaux - Evènement de référence TEMPETE + 20cm

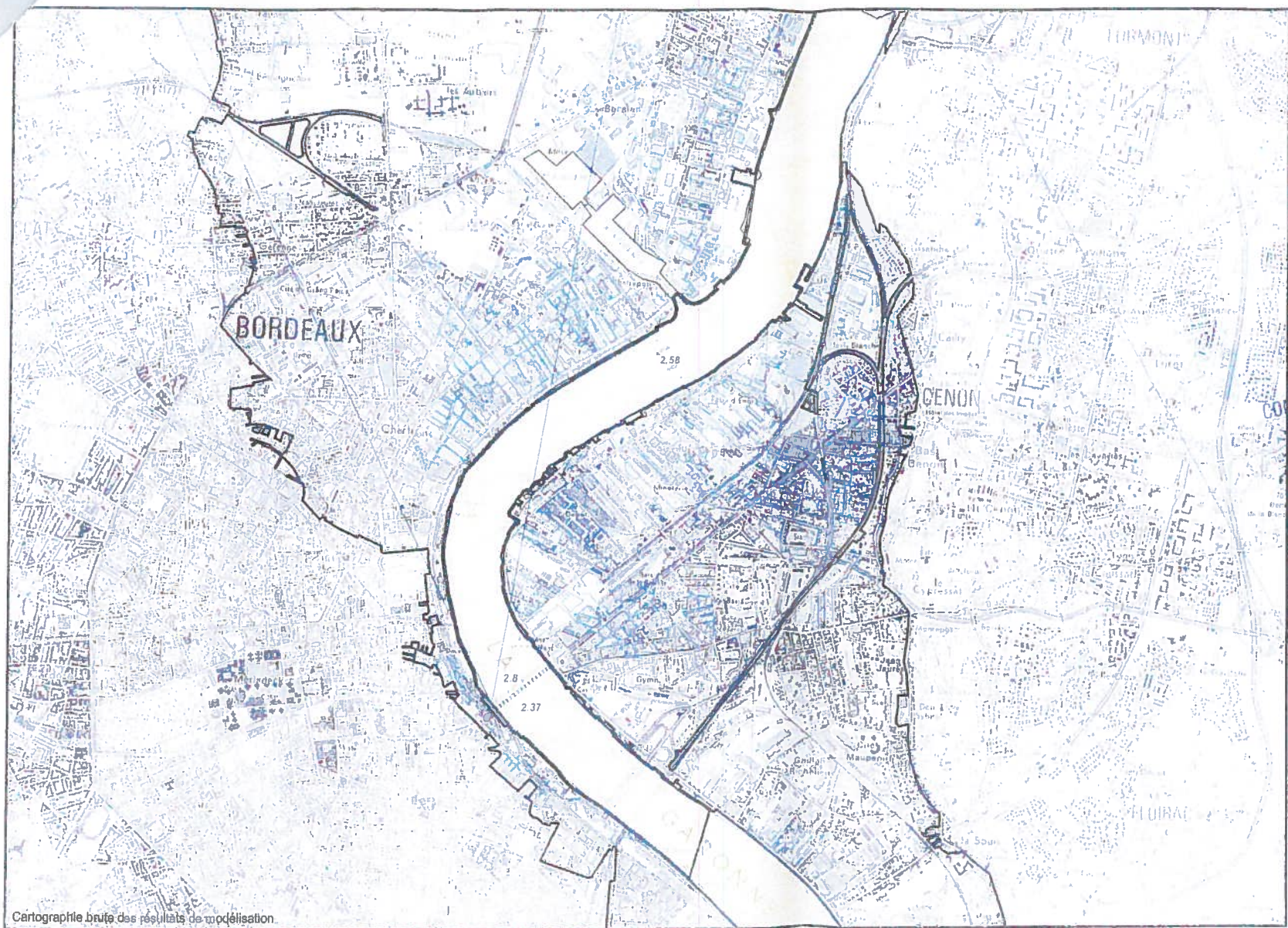


Affaire N°: 1740638

Septembre 2012

Echelle : 1/25 000

Planche n° 8



Cartographie brute des résultats de modélisation.

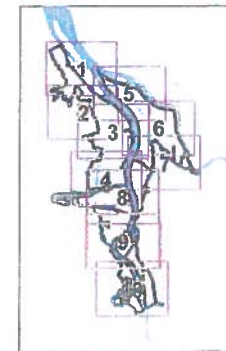
LEGENDE

- Limite du modèle de détail
- Emprise de la zone inondée pour la configuration actuelle (configuration de référence)
- Emprise de la zone inondée pour la configuration aménagée
- Habitat isolé
- 4.20 (n.20) Cote d'eau maximale (m NGF) Impact (m)
- Digue aménagée pour le scénario n°4
- Digue fusible aménagée pour le scénario n°4
- Ouvrage/passage hydraulique créé pour le scénario n°4
- Zone mise hors d'eau pour le scénario n°4

IMPACTS PAR RAPPORT À LA CONFIGURATION DE RÉFÉRENCE

- > +0,25m
- +0,10m à +0,25m
- +0,05m à +0,10m
- +0,01m à +0,05m
- -0,01m à -0,05m
- -0,05m à -0,10m
- -0,10m à -0,25m
- < -0,25m

+1.00 impact moyen sur la zone (en centimètres)



SMIDDEST - PHASE 2 - ELABORATION D'UN REFERENTIEL DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Secteur Zone Urbaine Étendue - Scénario n°4 - Impact sur les niveaux d'eau maximaux - Evènement de référence TEMPETE + 20cm



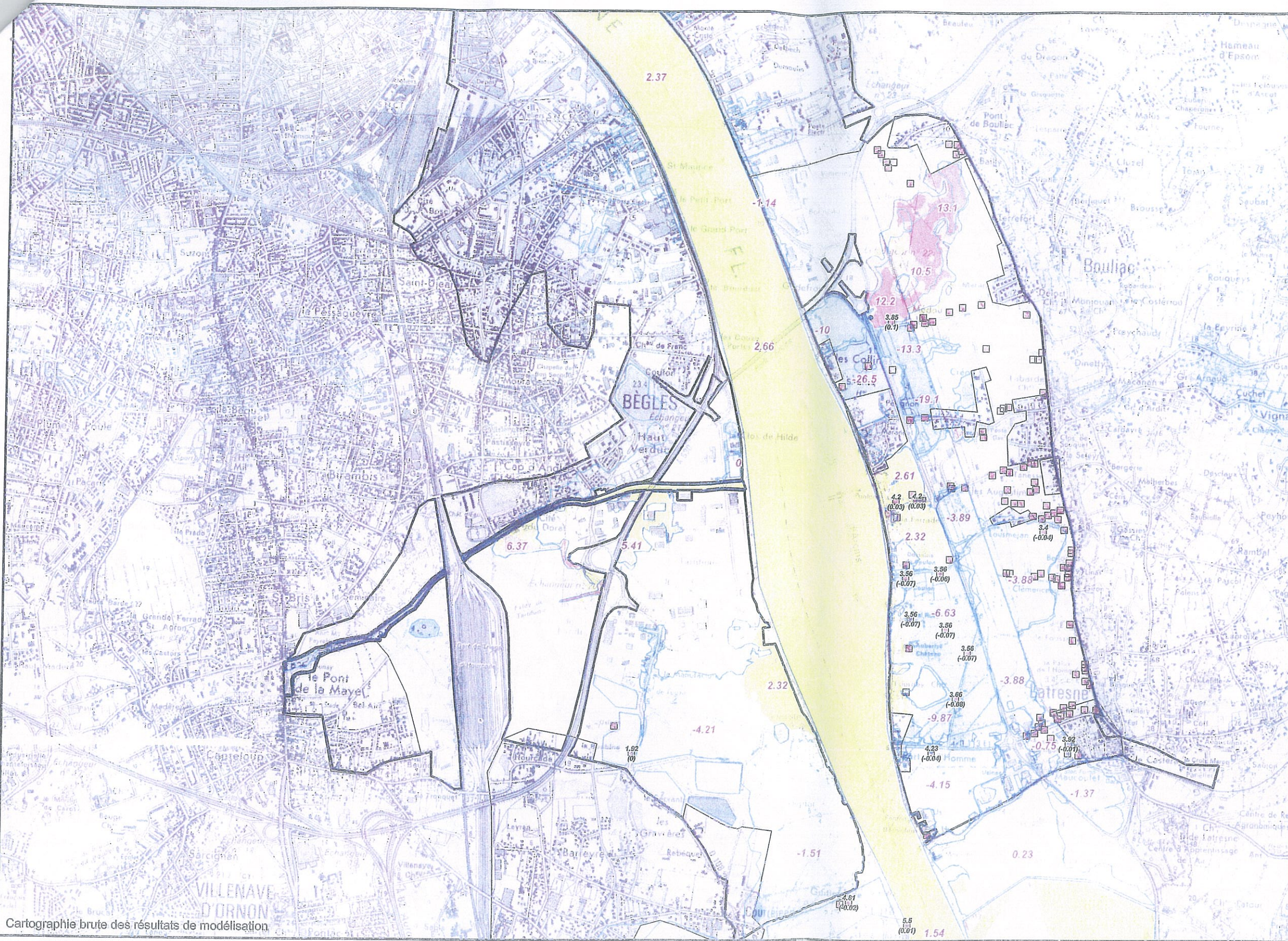
ARTELIA

Affaire N°: 1740638

Septembre 2012

Echelle : 1/25 000

Planche n° 9



LEGENDE

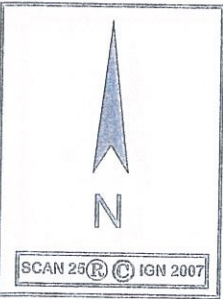
- Limite du modèle de détail
- Emprise de la zone inondée pour la configuration actuelle (configuration de référence)
- Emprise de la zone inondée pour la configuration aménagée
- Habitat isolé
- 4.38 (0.28) Cote d'eau maximale (m NGF) Impact (m)
- Digue aménagée pour le scénario n°4
- Digue fusible aménagée pour le scénario n°4
- Ouvrage/passage hydraulique créé pour le scénario n°4
- Zone mise hors d'eau pour le Scénario n°4

IMPACTS PAR RAPPORT À LA CONFIGURATION DE RÉFÉRENCE

■	> +0,25m
■	+0,10m à +0,25m
■	+0,05m à +0,10m
■	+0,01m à +0,05m
■	-0,01m à -0,05m
■	-0,05m à -0,10m
■	-0,10m à -0,25m
■	< -0,25m

+3,00 Impact moyen sur la zone (en centimètres)

Cartographie brute des résultats de modélisation



SMIDDEST - PHASE 2 - ELABORATION D'UN REFERENTIEL DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Secteur Zone Urbaine Etendue - Scénario n°4 - Impact sur les niveaux d'eau maximaux - Evènement de référence TEMPETE + 20cm

	Affaire N°: 1740638	Septembre 2012	Echelle : 1/25 000	Planche n° 10
--	---------------------	----------------	--------------------	---------------

10a – Protection Bordeaux rive gauche

Commune : Bordeaux

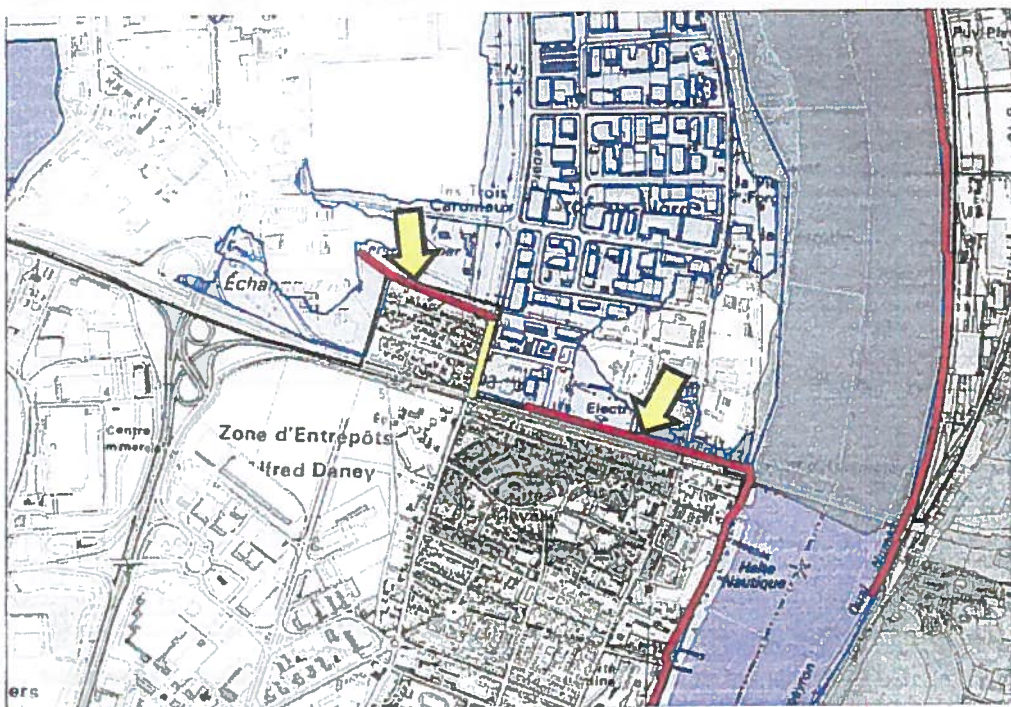
Ouvrage de protection

Principe :

Mise en œuvre de merlon en terre pour limiter l'inondation au nord de la rocade à l'est et pour protéger un secteur habité à l'ouest.

Type d'aménagement : **MERLON DE TERRE**

Coût total de l'aménagement : **499 500,00 € H.T.**



Description et dimensionnement :

Merlon ouest :

Linéaire : 450 mètres

Cote de la digue : 4,10m NGF

Hauteur 1,0 m environ

Merlon est :

Linéaire : 900 mètres

Cote de la digue : entre 5,50 et 4,20 m NGF

Hauteur 50 cm environ

Spécificités du site :

- mise en œuvre d'un merlon sous le pont d'Aquitaine en matériaux d'apport extérieurs aux travaux
- création d'un merlon en zone urbaine en matériaux d'apport extérieurs aux travaux

10b – Protection Bordeaux rive gauche

Commune : Bordeaux

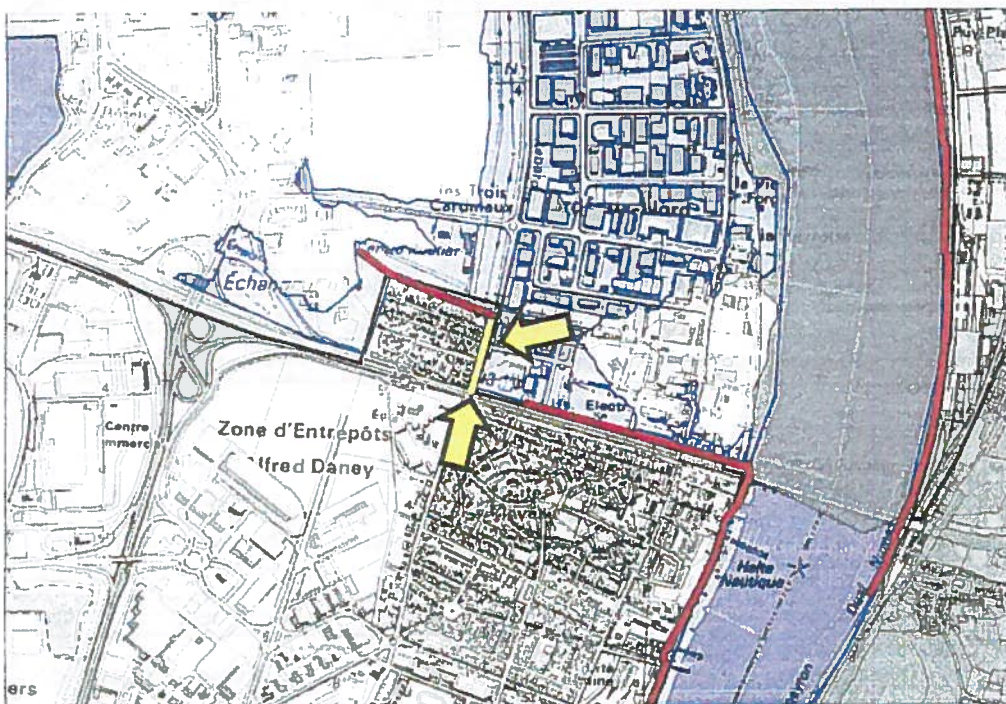
Ouvrage de protection

Principe :

Mise en œuvre de batardeaux amovibles au niveau de l'Avenue de Labarde

Type d'aménagement : **PROTECTIONS AMOVIBLES**

Coût total de l'aménagement : **522 000,00 € H.T.**



Description et dimensionnement :

Batardeaux amovibles :

Linéaire : 300 m

Cote : 4,10 m NGF

Hauteur : 1,40 m environ

Spécificités du site :

- aménagement urbain à associer à la mise en œuvre d'un système d'alerte,
- mise en œuvre d'un déploiement des protections mobiles (stockage, astreintes...),
- cas spécifique de l'avenue de Labarde à fermer en cas d'alerte.

D-2013/111

**Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Institut National de la Recherche Agronomique pour l'établissement d'un protocole de phytoremédiation sur le site dit 'Borifer'.
Décision. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Institut National de la Recherche Agronomique, ci-après dénommé "INRA", représenté par son équipe Ecologie des Communautés qui fait partie de l'Unité Mixte de Recherche Université de Bordeaux 1 - INRA (UMR BIOGECO 1202, 'BIOdiversité, GENes et Communautés), développe et expérimente des procédés de dépollutions des sols par les plantes et microorganismes associés (phytoremédiation) au sein d'un réseau de chercheurs européens à la pointe de la recherche dans ce domaine.

La Ville de Bordeaux, comme toutes les métropoles européennes, est confrontée, dans le cadre de son développement et de sa densification, à la reconquête des friches et sols industriels pollués.

La phytoremédiation (dépollution des sols par les plantes et microorganismes associés) constitue une alternative au décapage des terres polluées et à leur confinement par mise en décharge spécialisée, solution lente mais intéressante au point de vue écologique et économique dans le cas de terrains sans affectation d'usage public sur plusieurs décennies.

Le site pollué dit « Borifer », situé en rive droite de Garonne dans l'emprise d'aménagement prévu du parc aux Angéliques constitue un site expérimental de premier plan pour la phytoremédiation :

- par sa situation qui mêle enjeu de préservation d'habitats naturels patrimoniaux (site Natura 2000, la Garonne jouxtant l'emprise en question) et enjeu de sensibilisation du public, qui sera à terme important avec le développement du parc et la mise en œuvre du projet urbain ;
- par son historique industriel depuis le début du 20^{ème} siècle et ses teneurs en contaminants (ex : la présence de fortes concentrations en éléments-traces potentiellement toxiques tels que Zinc et Plomb dans les sols et eaux de ruissellement est supposée d'après les activités et rapports préliminaires) ;
- par l'opportunité en terme de temps, puisque la réalisation de cette dépollution sur plusieurs décennies par les plantes est réalisable compte-tenu de la nature des usages des terrains alentours et du projet d'aménagement ;
- par l'opportunité en terme d'expérimentation environnementale et paysagère puisque ce projet trouvera sa place dans un élargissement de la zone « tampon » prévue dans l'aménagement du Parc aux Angéliques pour constituer une transition, entre le parc aménagé et les berges naturelles, favorable à la conservation des espèces et des habitats naturels ;
- par l'opportunité en terme d'exemplarité, soutenue notamment par l'intégration du projet dans les actions innovantes retenues dans « Ecocité ».

Aussi la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives, qui mène pour la Mairie de Bordeaux l'aménagement du Parc aux Angéliques, a sollicité l'équipe Ecologie des Communautés de l'INRA (UMR BIOGECO 1202). Celle-ci a exprimé son intérêt pour apporter son expérience à la Mairie de Bordeaux en matière de phytotechnologies et de solutions de phytoremédiation pour des sites aux sols et eaux contaminés, notamment sur ce site dit Borifer. Elle a proposé pour ce site une méthodologie afin de définir le protocole le plus adapté pour sa dépollution et le recyclage/valorisation des biomasses végétales produites, de la phase de diagnostic initial détaillé jusqu'à l'établissement des assemblages de végétaux et des filières de traitement (sols, eaux, et biomasses).

Ce projet pourra voir le jour par le biais d'un partenariat, prévu sur 24 mois, dont la convention prévoit que la Mairie s'engage à mettre à disposition de l'équipe Ecologie des Communautés de l'UMR BIOGECO INRA 1202 la parcelle dite « Borifer » une fois celle-ci récupérée, à apporter son support logistique et matériel, à prendre à sa charge les frais d'analyses, de clôtures et de signalétique, à mettre à disposition du public les résultats obtenus et à réaliser le projet de phytoremédiation si toutes les étapes de faisabilité sont confirmées.

Par ailleurs, la ville s'engage à mettre à disposition de l'INRA une subvention de 64 792 euros correspondant aux frais de salaires d'un post-doctorant affecté sur ce sujet (18 mois: 62 300 euro) et frais de gestion (4%, 2492 euro).

De son côté, l'INRA, par le biais de l'équipe Ecologie des Communautés de l'UMR BIOGECO INRA 1202 (Site de Talence, Bâtiment B2 de l'Université Bordeaux 1), s'engage à assurer l'encadrement scientifique de haut niveau nécessaire à l'établissement du protocole, à héberger dans ses locaux le post-doctorant missionné sur ce projet et à prendre en charge les frais de fonctionnement induits, à réaliser les différentes étapes, détaillées en annexe 1 de la convention, de diagnostic initial détaillé, d'identification des solutions possibles et de criblage de ces solutions par les filtres du coût économique et du potentiel de valorisation des végétaux produits en fonction des différentes filières, à rendre compte régulièrement (tous les mois ou sur demande) de l'avancement de ses travaux auprès de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives qui suit le projet pour la Mairie. Un rapport sera fourni pour chacune des trois étapes définies dans le projet.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser la subvention de 64 792 euros à l'INRA correspondant aux frais de salaire du post-doctorant (y compris des frais de gestion de 4%) affecté par l'INRA (UMR BIOGECO 1202) sur cette mission sur une durée de 18 mois.
- signer la convention ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

On vous propose un partenariat entre l'INRA qui développe des procédés de phytoremédiation qui consistent en une dépollution naturelle des sols par les plantes et les micro-organismes associés.

Pour la Ville nous sommes confrontés dans le cadre de notre développement à la densification et à la reconquête de friches et de sols industriels pollués. C'est le cas sur le Parc aux Angéliques.

Donc on vous propose un partenariat avec l'INRA qui permettra d'essayer de faire par phytoremédiation une dépollution naturelle d'un site pollué qui était un ancien site portuaire où il y avait des activités avec utilisation de peinture notamment, et un certain nombre de polluants sur un site d'un hectare. Cela va nous permettre pendant 24 mois de pouvoir tester un protocole et voir si ce traitement naturel peut être efficace.

En tout cas c'est intéressant sur un plan à la fois écologique, économique et bien sûr scientifique et je rajoute pédagogique.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, nous sommes tout à fait favorables à cette délibération. Je me permets de vous rappeler que j'étais intervenue en Conseil Municipal en septembre dernier dans le cadre d'une délibération relative au projet de dépollution de terres polluées aux hydrocarbures rue Lucien Faure. Je vous avais indiqué alors qu'il existait des techniques de dépollution biologique intéressantes et vous aviez un peu ironisé sur ce propos.

Or cette délibération fait la preuve que nous avons anticipé puisqu'il s'agit exactement de cela dans ce projet de partenariat avec l'INRA concernant la phytoremédiation.

C'est un projet très intéressant qui laisse peut-être augurer des solutions efficaces et à coût relativement modéré de lutte contre les pollutions de terrains de notre territoire, soit des terrains pollués par des pratiques industrielles, comme dans le cas présent, de peinture pour le site « Borifer », ou des terrains agricoles également pollués.

Nous ne pouvons que soutenir ce projet et encourager la Ville et l'ensemble des partenaires publics à poursuivre les recherches en partenariat avec l'INRA sur des projets de zones humides construites permettant de traiter des eaux contaminées aux PTTE.

Vous ne l'ignorez pas, l'Estuaire de la Gironde est contaminé par divers métaux lourds, principalement le cadmium, cette pollution résultant en partie des mines de zinc du bassin de Decazeville, mais il y a également une pollution importante au chrome, au mercure, au zinc, au cuivre, au plomb. Donc ce projet qui conduit à traiter un volume d'eau contaminée et qui a permis de faire en sorte qu'après deux semaines de traitement 99% du cuivre a été piégé est tout à fait intéressant.

D'ailleurs l'INRA conclut que les zones humides construites représentent une technologie verte peu coûteuse et réellement efficace dans le traitement d'effluents contaminés.

Cela nous semble très intéressant de poursuivre dans cette direction.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Institut National de la Recherche Agronomique sur la définition d'un protocole de phytoremédiation sur le site dit « Borifer »

Entre

Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du, et reçue à la Préfecture le

Et

L'Institut National de la Recherche Agronomique, ci-après dénommé "INRA", 71 avenue Edouard Bourlaux - 33883 Villenave d'Ornon, représenté par Monsieur Hubert de Rochambeau, Président de Centre Bordeaux-Aquitaine.

Expose

La politique générale d'aide aux associations ou aux établissements publics de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'INRA, au travers de son équipe Ecologie des Communautés qui fait partie de l'Unité Mixte de Recherche UMR BIOGECO 1202, expérimente et développe des procédés de dépollutions des sols par les plantes au sein d'un réseau de chercheurs européens à la pointe de la recherche dans ce domaine ;

Que la ville de Bordeaux, comme toutes les métropoles européennes, est confrontée dans le cadre de son développement par la reconquête des sites et sols industriels pollués ;

Que la phytoremédiation (dépollution des sols par les plantes et microorganismes associés) constitue une alternative au décapage des terres polluées et à leur confinement par mise en décharge spécialisée, solution lente mais intéressante au point de vue écologique et économique dans le cas de terrains sans affectation d'usage public sur plusieurs décennies ;

Que le site pollué dit « Borifer », situé en rive droite de Garonne dans l'emprise d'aménagement prévu du Parc aux Angéliques constitue un site expérimental de premier plan :

- par sa situation qui mêle enjeu de préservation d'habitats naturels patrimoniaux (site Natura 2000, la Garonne jouxtant l'emprise en question) et enjeu de sensibilisation du public, qui sera à terme important avec le développement du parc et la mise en œuvre du projet urbain ;
- par son historique industriel depuis le début du 20^{ème} siècle et ses teneurs en contaminants (dont des éléments traces potentiellement toxiques comme le Zinc et le Plomb, de part l'activité industrielle sur le site) ;
- par l'opportunité en terme de temps, puisque la réalisation de cette dépollution sur plusieurs décennies par les plantes est réalisable compte-tenu de la nature des usages des terrains alentours et du projet d'aménagement ;

- par l'opportunité en terme d'expérimentation environnementale et paysagère puisque ce projet trouvera sa place dans un élargissement de la zone « tampon » prévue dans l'aménagement du Parc aux Angéliques pour constituer une transition, entre le parc aménagé et les berges naturelles, favorable à la conservation des espèces et des habitats naturels
- par l'opportunité en terme d'exemplarité, soutenue notamment par l'intégration du projet dans les actions innovantes retenues dans « Ecocité ».

Il a été convenu

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'INRA autour du thème de la dépollution expérimentale des sols pollués sur le site dit « Borifer » (carte annexe 2) d'environ un hectare en rive droite de Garonne. Le projet consiste à définir le protocole le plus adapté sur ce site en matière de dépollution et de recyclage/valorisation des végétaux produits, de la phase de diagnostic initial détaillé jusqu'à l'établissement du modèle de plantation et de la filière de traitement.

Le développement de ces techniques de phytoremédiation dans le contexte particulier du site Borifer s'intègre dans une stratégie plus globale à l'échelle de l'estuaire de la Gironde dont le projet est développé en annexe 3.

Article 2 : engagements opérationnels et financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'équipe Ecologie des Communautés de l'UMR BIOGECO 1202 le terrain dit « Borifer » une fois celui-ci récupéré, à apporter son support logistique et matériel, à prendre à sa charge les frais d'analyses, de clôtures et de signalétique, à mettre à disposition du public les résultats obtenus et à réaliser le projet de phytoremédiation si toutes les étapes de faisabilité sont confirmées.

Pour la durée du partenariat, fixée à 24 mois, la ville s'engage à mettre à disposition de l'INRA une subvention de 64 792 euros correspondant aux frais de salaires (y compris des frais de gestion de 4%) d'un post-doctorant affecté sur ce sujet pendant 18 mois.

L'INRA, par le biais de l'équipe Ecologie des Communautés de l'UMR BIOGECO 1202, s'engage à assurer l'encadrement scientifique de haut niveau nécessaire à l'établissement du protocole, à héberger dans ses locaux le post-doctorant missionné sur ce projet et à prendre en charge les frais de fonctionnement induits par l'hébergement, à réaliser les différentes étapes, détaillées en annexe 1, de diagnostic initial détaillé, d'identification des solutions possibles et de criblage de ces solutions par les filtres du coût économique et du potentiel de valorisation des végétaux produits en fonction des différentes filières, à rendre compte régulièrement (tous les mois ou sur demande) de l'avancement de ses travaux auprès de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives qui suit le projet pour la Mairie. Un rapport sera fourni pour chacune des trois étapes définies dans le projet.

Article 3 : mode de règlement

La subvention sera créditée au compte de l'Agent Comptable Secondaire du Centre de Recherche INRA de Bordeaux

RIB : 10071 33000 00001000024 90 TPBORDEAUX

La dite somme sera réglée en tranche unique après signature de la présente convention.

Article 4 : conditions générales

L'INRA s'engage :

- 1) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 2) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, ou collectivités de toute nature,
- 3) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 4) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 5) à rappeler sur l'ensemble des outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés concernant ce projet, le partenariat avec la Mairie de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Projet soutenu par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers) liée au projet

Article 5 : durée et conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour 24 mois à compter de la date de signature. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 : conditions de résiliation

En cas de non respect par l'INRA de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Etablissement Public.

Article 7 : contrôle de la ville sur l'établissement public

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'INRA s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- tout élément comptable nécessaire à justifier l'emploi de la subvention
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion mensuelle de suivi des opérations.

Article 8 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'INRA, Domaine de la Grande Ferrade, 71 avenue Edouard Bourlaux, 33883 Villenave D'Ornon.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'INRA

Madame Anne Walryck,
Adjointe au Maire

Monsieur Hubert de Rochambeau
Président de Centre



Projet de partenariat

UMR BIOGECO INRA 1202 - Mairie de Bordeaux

Projet BORIFER.FIB – Parc aux Angéliques (Z.A. de Queyries, Bordeaux)

Partenaires:

- **UMR BIOGECO INRA 1202**

Equipe Ecologie des Communautés, INRA, Bat B2 RdC Est, avenue des Facultés, F-33405 Talence, France (Site de Talence) et 69 Route d'Arcachon, 33612 Cestas.

Responsable scientifique: Dr Michel MENCH, Directeur de recherches INRA, PhD, HdR, qualifié liste des professeurs section 67 Biologies des Populations.

Email: mench@bordeaux.inra.fr

Nom du candidat au Post-Doc: Mr. Lilian Marchand (doctorant, Université Bordeaux 1)

- **Mairie de Bordeaux,**



Hôtel de Ville, place Pey Berland
33077 Bordeaux cedex

Responsable projet: Mr. Eric PESME, Directeur-adjoint,
resp. pôle innovation / qualité / biodiversité

Direction Générale des Services Techniques
Direction des Parcs, des Jardins et des Rives

Tél. 05 56 10 32 78, Fax 05 56 10 32 31

10 octobre 2012

Rédacteur : M. Mench

Contexte

- Le parc aux Angéliques est aménagé essentiellement sur d'anciens sites industriels (Z.A. de Queyries, Bordeaux), en plein cœur de Bordeaux, et donc sur des sols pour partie contaminés par différents contaminants (dont des éléments traces potentiellement toxiques (PTTE), i.e. Zn, Pb, Cd, etc., appelés communément 'métaux lourds' dans les médias, et des contaminants organiques). Compte-tenu de l'usage public affecté à ce parc, les terres polluées sont essentiellement décapées et évacuées vers les filières de traitement appropriées.

Compte tenu du classement de la Garonne en site Natura 2000 (lit mineur pour les espèces de poissons migrateurs et berges pour deux espèces végétales dont l'Angélique des estuaires, ainsi que les habitats aquatiques ou en berges qui abritent ces cortèges) l'autorité environnementale a souhaité que soit mise en place une "bande tampon", d'une largeur minimale de 10 m à partir du haut de la berge. L'aménagement du parc commence donc à la limite de cette bande tampon.

- En janvier 2012, la Mairie de Bordeaux représentée par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives a contacté l'UMR Biogeco car elle souhaitait mettre en œuvre un projet de phytoremédiation dans le cadre de l'aménagement du Parc aux Angéliques sur la rive droite de la Garonne.

- Sur l'une des parcelles d'environ un hectare qui devrait être libérée par son exploitant (entreprise de peinture industrielle, site Borifer.FIB) d'ici la fin de l'année 2012 (31/12/2012), située en bord de Garonne, la Mairie de Bordeaux souhaiterait mettre en œuvre des pratiques de dépollution par la phytoremédiation. L'espace créé serait une zone non ouverte au public. Il permettrait à la fois le suivi scientifique de la dépollution et l'élargissement ponctuel de la zone tampon en faveur de la biodiversité (les berges sont classées Natura 2000 sur cette zone). Des actions pédagogiques et de sensibilisation pourront accompagner ces deux objectifs.

- l'UMR Biogeco a une forte expérience des solutions de phytoremédiation appliquées aux sites et sols contaminés (dont ceux avec des PTTE), reconnue aux niveaux local, national et international. Des travaux appliqués sont développés *in situ* depuis 2003 en Aquitaine, notamment dans un partenariat avec l'ADEME (Service Friches Urbaines et Sites Pollués, Angers), i.e. projets PHYTOdemo et CWdemo.

L'équipe Ecologie des Communautés a aussi pour partenaire le Conseil Régional d'Aquitaine pour des phytotechnologies éco-innovantes de dépollution d'eau et d'assainissement de sols contaminés en Cu. Elle fait partie du réseau national de sites ateliers de démonstration de solutions de phytoremédiation coordonné par l'ADEME (Safir) et du Réseau Aquitaine sur la Pollution des Sols d'Origine Diffuse (RAPSODI).

Elle est membre du projet Européen FP7 Greenland (Gentle remediation of trace element-contaminated land, <http://www.greenland-project.eu/>). À ce titre, elle bénéficie du réseau conseil de 17 partenaires gérant des solutions de phytoremédiation *in situ* en Allemagne, Belgique, Suède, Autriche, Suisse, France et Espagne. L'équipe porte des travaux appliqués à la fois sur la phytoremédiation de sols contaminés (dont par les 'métaux lourds') et l'assainissement en zones humides construites d'eaux contaminées.

- Lors d'une visite sur le site Borifer.FIB en octobre 2012, les 2 partenaires ont pu établir :

- une utilisation actuelle de peintures industrielles (dont certaines à base de Zinc) pour éviter l'oxydation de pièces métalliques, qui expliquerait en partie les concentrations en PTTE extrêmement élevées (i.e. 14 100 – 335 900 mg Zn et 740- 2 400 mg Pb par kg sol, horizon 0-20 cm) mentionnées dans un rapport d'intervention daté de 2010.

Conformément à la note du 8 février 2007 - Sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Note-du-8-fevrier-2007-Sites-et.html>), ces concentrations doivent être comparées aux valeurs fréquentes du fonds pédogéochimique pour des sols de même texture (probablement sablo-argileux). Pour mémoire, la gamme de valeurs maximum pour des horizons labourés s'échelonne de 100 à 250 mg Zn et 50 à 90 mg Pb par kg de sol (<http://etm.orleans.inra.fr/gammes3.htm>) selon la texture et la (bio)géochimie. En l'état des données produites, l'horizon 0-20 cm du site Borifer.FIB est très fortement contaminé en Zn et Pb (sans préjuger de la présence d'autres dangers). L'élément Zn est mobile et peut occasionner des impacts sur les végétaux (aucune végétation n'est présente sur la zone d'utilisation des peintures et de stockage des pièces métalliques ; des chloroses sont constatées sur les limbes de *Carex* sp. implantés sur des pelouses en marge des activités du site), la faune du sol et les herbivores. Compte tenu des concentrations en Zn, il y a lieu de suspecter la présence également de cadmium (Cd) souvent associé au Zn. La présence élevée de Pb amène à considérer la voie d'exposition par pica/ingestion de sol et de poussières.

Parallèlement, les activités de grenailage (de part la composition des grenailles d'acier) ont pu entraîner une contamination des sols et de l'eau de ruissellement par Cu et Ni qui reste à évaluer.

- un échantillon PT1 a été analysé pour les hydrocarbures totaux (HCT) et un autre échantillon moyen (PT10) pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ; aucune information n'est rapportée sur le conditionnement des échantillons de sols avant leur analyse.

Ces 2 analyses de sols, dont le rapport est très sommaire, avec des données semi-quantitatives ne suffisent pas à évaluer l'exposition aux contaminants organiques sur ce site, notamment pour calculer le danger d'effet cancérogène et non-cancérogène sur la santé humaine.

Le calcul de l'équivalence de toxicité totale relative au benzo (a) pyrene n'est pas possible car l'analyse des HAP n'est pas individualisée.

Les recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement du Conseil Canadien des ministres de l'environnement, 2008, révisé en 2010 sont placées en annexes.

- les eaux de ruissellement sur le site sont 'avalées' dans un regard au droit de l'unité de grenailage. La visite laisse supposer :

(1) une infiltration des eaux de ruissellement et un lessivage du Zn (et d'autres PTTE dont Cd) notamment dans la zone de graviers grossiers au droit de la zone de peinture, avec une contamination potentielle du sous-sol,

(2) un rejet d'eaux non-traitées directement dans la Garonne (avec la courte traversée d'une bande de zone humide naturelle, classée Natura 2000)

(3) un écrasement des graviers recouverts de peintures contenant du Zn et une dispersion des poussières par les agents naturels (eau, vent) et les activités industrielles (passages fréquents d'engins de manutention, contamination des pneus, etc.)

(4) une dispersion des grenailles oxydées sur le site.

- l'échantillonnage du site est insuffisant pour avoir une idée précise des dangers présents, de leur localisation et variabilité spatiale. Un travail d'évaluation initiale des risques doit être mené pour évaluer les options de phytoremédiation possibles ou non. Dans ce contexte, cette parcelle nécessite une réhabilitation afin d'être intégrée dans le cadre paysagé du Parc aux angéliques, tout en ne présentant aucun risque pour l'environnement et les bénéficiaires du parc (même si la parcelle à une restriction d'usage, e.g. pose d'une clôture). Les données disponibles suite à l'étude 2010, parcellaires, ne permettent pas de statuer avec précision sur la nature et la répartition dans l'espace des contaminants.

- les informations sur la gestion de l'eau et son éventuel besoin de collecte et traitement, inexistantes à ce jour, sont à obtenir pour le projet.

- l'analyse du substrat sous la dalle peut entraîner la découverte d'autres contaminations.

- les intervenants sur le site doivent se prémunir de l'envol (contamination des vêtements), inhalation et ingestion de poussières, exposition par le liquide lacrymal (port de lunettes et masques à prévoir), etc.

Proposition d'éléments pour un projet de convention :

- **L'Equipe Ecologie des Communautés de l'UMR BIOGECO INRA 1202 (INRA-Université Bordeaux 1) exprime son intérêt pour apporter son expérience à la Mairie de Bordeaux en matière de phytotechnologies et de solutions de phytoremédiation pour des sites aux sols et eaux contaminés.**

- L'équipe Ecologie des Communautés de l'UMR BIOGECO INRA 1202 (INRA-Université Bordeaux 1) peut accueillir un post-doctorant financé sur une convention R&D appliquée au site Borifer.FIB, avec pour partenaire la Mairie de Bordeaux.

Ressource humaine : un candidat déjà formé lors de son doctorat à l'Université de Bordeaux 1 sur l'analyse des risques et les solutions de phytoremédiation serait recruté en post-doc (sous la responsabilité scientifique du Dr M Mench, Directeur de Recherche INRA et en coordination avec le représentant de la Mairie de Bordeaux, Mr E. Pesme, Direction des Parcs, des Jardins et des Rives). Mr. Lilian Marchand serait disponible à partir du 11/12/2012.

- Les travaux à réaliser seraient :

- **Etape 1 - dans le cadre de l'évaluation initiale des risques :**

* interprétation des données (PTTE: Zn, Cd, Pb, Cu, Ni, etc. ; hydrocarbures, HAPs, autres POPs) issues des nouveaux échantillonnages et analyses de sols et d'eaux (variabilité spatiale et verticale).

* Mesures de l'intensité de l'exposition : Collecte des solutions du sol, analyses et interprétation (fonctionnement à budgétiser en plus du post-doc ou bien factures prise en charge directement par la Mairie de Bordeaux) ; collecte et préparation de matrices pour tests avec plantes.

* Tests sur végétaux (e.g. ligneux, miscanthus, graminées, macrophytes) pour connaître la phytotoxicité des matrices (et déjà sélectionner des options de phytoremédiation possibles)

* devenir de l'eau in situ : évaluation des eaux (surface, sous-sol) à traiter.

- **Etape 2 – Faisabilité des options de phytoremédiation et gestion du site**

* options de phytoextraction (en se basant sur la présence probable d'une forte exposition aux Zn et Cd) : e.g. taillis à courte rotation (TCR) de peupliers, saules, etc.; graminées pérennes type Miscanthus, (éventuellement cultures annuelles d'accumulateurs secondaires, mais solutions moins satisfaisantes sur le plan de la main d'œuvre et des dégâts potentiels du public). Une option couplant ornement paysager et phytoremédiation peut être étudiée.

(Pour mémoire, la phytoextraction est surtout adaptée pour Cd, Zn, Tl et Ni, et selon l'exposition et les conditions climatiques pour As, Cu, et Se).

* dans les zones éventuellement non adaptées à la phytoextraction, envisager les autres options faisables (dont la phytostabilisation)

(Pour mémoire : une solution de phytoextraction de Zn peut être efficace pour phytostabiliser en même temps Pb dans la rhizosphère, si celui-ci est présent dans la zone prospectée par les racines)

* l'installation de lysimètres (ex situ ou plus tard in situ, au moins 3 par traitement pour une analyse statistique) permettrait d'avoir de l'information sur le devenir des contaminants du sol vis-à-vis de l'eau, en fonction des meilleurs traitements retenus.

* solutions pour traiter les eaux de ruissellement et/ou les lixiviats drainés à partir des avaloirs ou du sous-sol afin d'assainir ces eaux avant leur collection par la Garonne. Une ou des zones humides construites, selon le cas, peuvent être mises en place pour assainir les eaux. (L. Marchand est formé à l'assemblage des macrophytes en zone humide construite et à leur fonctionnement pour l'assainissement).

Un premier axe de travail évoqué avec L. Marchand, E. Pesme et D. Butin serait l'agrandissement de la zone tampon (5 mètres entre la Garonne et le site où poussent naturellement des plantes de zones humides) via la plantation de plantes de zones humides, répertoriées comme tolérantes aux contaminants. Cette bande peut contribuer à un traitement de l'eau (surface, sous-sol) s'écoulant vers la Garonne.

Les PTTE dont Zn peuvent avoir migré dans le profil du sol et être en partie hors de la zone racinaire explorée par exemple par les racines des arbres ; dans ce cas un rabattement et un traitement local de la nappe serait à étudier.

Pour mémoire, les solutions de phytoextraction et de phytostabilisation ont une action de (phyto)rhizodégradation vis-à-vis des contaminants organiques (qui sont dégradés par l'action des enzymes extra-racinaires et celle des microorganismes du sol facilités par les racines)

* valorisation et cycle de vie des biomasses non-alimentaire produites : l'étude comprendrait un volet sur la récolte des biomasses, leur valorisation (et ses limites) dans certaines filières (ex : compostage, pyrolyse, oxydation hydrothermale, co-génération de vapeur/électricité avec des installations type Clos de Hilde, production de catalyseurs organiques, fibres et éco-matériaux, etc.). Les partenaires INERIS, ATOn, et ICMCB/Université Bordeaux 1 dans le projet Greenland peuvent être consultés sur ce point. Un volet concernerait l'estimation du temps de décontamination par les solutions de phytoextraction (notamment pour Zn et Cd). Un pré-calcul des revenus – couts est aussi possible.

* l'impact des solutions de phytoremédiation en termes de services écosystémiques et d'effet non-intentionnel est à évaluer (e.g. séquestration du C et des matières organiques, habitat pour les rongeurs et autres ravageurs (ragondins), devenir des contaminants en fonction des modes de gestion, etc.).

Pour ces étapes des cultures de végétaux en mésocosmes seraient à réaliser en concertation avec les équipes gérant les serres au Haillan.

L'étape 2 aboutirait à la **proposition d'un scénario d'aménagement de la parcelle** (selon les résultats des étapes 1 et 2) avec des **solutions adaptées à la variabilité de l'exposition aux contaminants et des matrices**, efficaces pour l'assainissement des voies d'exposition, basées sur l'utilisation de plantes tolérantes aux contaminants (phytotechnologies), durables, peu coûteuses et sans effet non-intentionnel. Ce travail s'effectuerait en collaboration avec D. Butin afin de respecter au maximum le plan paysagé déjà prévu à cet endroit.

- **Etape 3 – mise en place de(s) solution(s) de phytoremédiation** (stratégie probablement en 'cluster' selon les résultats des étapes 1 et 2, avec mise en place par clusters (= zones à définir sur le site en fonction de la contamination, des usages choisis et des parties prenantes extérieures) de la solution optimale au regard de l'usage choisi par la Mairie de Bordeaux et les parties prenantes.

- * zones terrestres (on distinguera les zones selon l'intensité de l'exposition et la localisation des contaminants)
- * zones humides pour traiter les eaux
- * proposition d'un programme de maintenance et biosurveillance selon les solutions à mettre en place.
- * calcul de coûts et revenus pour l'analyse du cycle de vie.

Ressource humaine et organisation du Post-doc:

- les couts mensuels et annuels (chargés) d'un post-doc sont 3461,08 euro = salaire brut + cotisations patronales + taxe sur les salaires/mensuels, soit 41 532,91/an.

Compte tenu des taches et de l'évaluation non détaillée du site, une durée d'un an et demi serait nécessaire (un an suivi d'un rapport et extension de 6 mois est une clause possible). Une version allégée est possible (avec plus d'incertitudes, cependant) mais pas en dessous de 0,5 équivalent temps plein (ETP) sur un an.

Les travaux des étapes 1 à 3 correspondent à un équivalent temps plein (éventuellement à négocier avec un partenaire comme l'ADEME, ou bien à alléger).

M. Mench a pris l'attache du Service Friches Urbaines et Sites Pollués (SFUSP) de l'Ademe le 9 octobre 2012. Le partenariat Ademe doit se faire sous la forme d'une réponse d'appel à propositions (voir celle de 2012). Un appel à projet est ouvert avec pour date limite le 01/03/2013 (<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=85143&p1=1>). Un autre appel à projet aura lieu notamment sur les solutions de phytoremédiation en 2013. L. Marchand peut participer au montage d'une réponse à l'appel d'offre.

Le post-doctorant serait localisé à l'UMR BIOGECO INRA 1202, sur le site de l'Université Bordeaux 1 (Batiment B2, Talence).

Ces propositions sont à affiner entre les parties prenantes de la convention.

Pour le fonctionnement (selon notamment l'étape 1, les tests de l'étape 2) et les missions, il faut compter entre 10-15 K€.

Par comparaison, estimation du coût du traitement des terres excavées sur 0-30 cm ou 0-50 cm

Hypothèses :

* 1 ha

* les terres excavées sont traitées hors du site, dans un centre de traitement fixe. Ces centres peuvent être des installations de lavages/tamisage de terres, de désorption thermique, de stabilisation, de traitement biologique ou encore d'incinération et des cimenteries. Les terres (ou les déchets après traitement) peuvent être envoyées en installations de stockage de déchets dangereux (ISDD), non dangereux (ISDND) ou inertes (ISDI). L'incinération ou le lavage de terre revient à 400 euros par tonne en moyenne (étude réalisée par le Cabinet Ernst & Young pour l'ADEME et publiée en janvier 2009, mais données de 2006)

* terres excavées sur 0-30 cm ou 0-50 cm.
(sans compter les frais d'analyses des contaminants, les frais d'études, etc.)

0-30 cm	0-50 cm
1 200 000 euro	2 000 000 euro

Références de l'UMR BIOGECO INRA 1202

1. RUTTENS, A., MENCH M., COLPAERT, J.V., BOISSON, J., CARLEER, R., VANGRONSVELD, J. 2006. Phytostabilization of a metal contaminated sandy soil. I: Influence of compost and/or inorganic metal immobilizing soil amendments on phytotoxicity and plant availability of metals. **Environmental Pollution** 144, 524-532.
2. RUTTENS, A., COLPAERT, J.V., MENCH M., BOISSON, J., CARLEER, R., VANGRONSVELD, J. 2006. Phytostabilization of a metal contaminated sandy soil. II: Influence of compost and/or inorganic metal immobilizing soil amendments on metal leaching. **Environmental Pollution** 144, 533-539.
3. BES C., MENCH M., 2008 Remediation of copper-contaminated topsoils from a wood treatment facility using in situ stabilisation. **Environmental Pollution** 156, 1128-1138 ([doi:10.1016/j.envpol.2008.04.006](https://doi.org/10.1016/j.envpol.2008.04.006)).
4. MENCH M., BES C. 2009. Assessment of the ecotoxicity of topsoils from a wood treatment site. **Pedosphere** 19, 143-155.
5. NEGIM O., ELOIFI B., MENCH M., BES C., GASTE H., MOTELICA-HEINO M., LE COUSTOMER P. 2010. Effect of basic slag addition on soil properties, growth and leaf mineral composition of beans in a Cu-contaminated soil. **Soil and Sediment Contamination** 19, 174-187.
6. VANGRONSVELD J, HERZIG R, WEYENS N, BOULET J, ADRIAENSEN K, RUTTENS A, THEWYS T, VASSILEV A, MEERS E, NEHNEVAJOVA E, VAN DER LELIE D, MENCH M 2009. Phytoremediation of contaminated soils and groundwater: lessons from the field. **Environ Sci Pollut Res** 16, 765-794 (DOI 10.1007/s11356-009-0213-6).
7. BES C., MENCH M., AULEN M., GASTE H., TABERLY J. 2010. Spatial variation of plant communities and shoot Cu concentrations of plant species at a timber treatment site. **Plant Soil** 330, 267-280 (DOI: 10.1007/s11104-009-0198-4).
8. ONWUBUYA K, CUNDY A, PUSCHENREITER M, KUMPIENE J, BONE B, GREAVES J, TEASDALE P, MENCH M, TLUSTOS P, MIKHALOVSKY S, WAITE S, FRIESL W, MARSCHNER B, MULLER I 2009. Developing decision support tools for the selection of "gentle" remediation approaches. **Science Total Environment** 407, 6132-6142.
9. MENCH M, SCHWITZGUÉBEL JP, SCHRÖDER P, BERT V, GAWRONSKI S, GUPTA S 2009. Assessment of successful experiments and limitations of phytotechnologies: contaminant uptake, detoxification and sequestration, and consequences for food safety. **Environ Sci Pollut Res** 16, 876-900 (DOI 10.1007/s11356-009-0252-z).
10. MENCH M, BERT V, SCHWITZGUÉBEL JP, LEPP N, SCHRÖDER P, GAWRONSKI S, VANGRONSVELD J, 2010. Successes and limitations of phytotechnologies at field scale: Outcomes, assessment and outlook from COST Action 859. **Journal Soils Sediments** 10, 1039-1070 (DOI: 10.1007/s11368-010-0190-x).
11. RUTTENS A, ADRIAENSEN K, MEERS E, DE VOCHT A., GEEBELEN W., CARLEER R., MENCH M., VANGRONSVELD J. 2010. Long-term sustainability of metal immobilization by soil amendments: cyclonic ashes versus lime addition. **Environmental Pollution** 158, 1428-1434 (doi:10.1016/j.envpol.2009.12.037).
12. MARCHAND L, MENCH M, JACOB DL, OTTE ML 2010. Metal and metalloid removal in constructed wetlands, with emphasis on the importance of plants and standardized measurements: a review. **Environmental Pollution** 158 3447-3461.
13. GOECKE P, GINOCCHIO R, MENCH M, NEAMAN A 2011. Amendments promote the development of *Lolium perenne* in soils affected by historical copper smelting operations. **International J Phytoremediation** 13, 6, 552-566. DOI: 10.1080/15226514.2010.495150
14. CARRIER M, LOPPINET-SERANI A, ABSALON C, MARIAS F, AYMONIER C, MENCH M 2011 Conversion of fern (*Pteris vittata* L.) biomass from a phytoremediation trial in sub- and supercritical water conditions. **Biomass and Bioenergy** 35, 872-883.
15. KUMPIENE, J., MENCH, M., BES, C.M., FITTS, J.P., 2011. Assessment of aided phytostabilization of copper-contaminated soil by X-ray absorption spectroscopy and chemical extractions. **Environmental Pollution** 159, 1536-1542.
16. SINGH BR, GUPTA SK, AZAIZEH H, SHILEV, S, SUDRE D, SONG WY, MARTINOIA E, MENCH M 2011 Safety of food crops on land contaminated with trace elements. **Journal of the Science of Food and Agriculture** 91, 8, 1349-1366.
17. KOLBAS A., MENCH M., HERZIG R., NEHNEVAJOVA E., BES C.M. 2011. Copper phytoextraction in tandem with oilseed production using commercial cultivars and mutant lines of sunflower. **International J Phytoremediation** 13:sup1, 55-76.
18. LAGOMARSINO A., MENCH M., MARABOTTINI R., PIGNATARO A., GREGO S., RENELLA G., STAZI S.R. 2011. Copper distribution and hydrolase activities in a contaminated soil amended with dolomitic limestone and compost. **Ecotoxicology and Environmental Safety** 74 (7), 2013-2019 doi:10.1016/j.ecoenv.2011.06.013

19. MARCHAND L, MENCH M, MARCHAND C, LECOUSTUMER P, KOLBAS A, MAALOUF JP 2011. Phytotoxicity testing of lysimeter leachates from aided phytostabilized Cu-contaminated soils using duckweed (*Lemna minor* L.). **Science of the Total Environment**, 410, 146-153. DOI: 10.1016/j.scitotenv.2011.09.049.
20. VANGRONSVELD J., WITTERS N., RUTTENS A., MENCH M. 2011 Phytostabilisation of hazardous trace element contaminated sites. **TEnews** 2, 4-6. <http://www.isteb.com/images/ISTEB/newsletter-2-isteb.pdf>
21. WITTERS N., VANGRONSVELD J., MENCH M. 2011. Letter to TEnews. **TEnews** 2, 11-13. <http://www.isteb.com/images/ISTEB/newsletter-2-isteb.pdf>
22. Puschenreiter M., Mench M., Bert V., Kumpiene J., Kidd P., Cundy A., Vangronsveld J., Renella G., Friesl-Hanl W., Siebielec G., Herzig R., Müller I., Dimitriou J, Quiroga Troncosa X., Bajorek R., Lemaitre P., Serani Loppinet A. 2011. The GREENLAND project: gentle remediation of trace element contaminated land. **11th International Conference on the Biogeochemistry of Trace Elements**, Firenze, July 3-7th, Italy. pp. 109-110.
23. NEGIM O., MENCH M., BES C., MOTELICA-HEINO M., AMIN F., HUNEAU F. LE COUSTUMER P. 2012. In situ stabilization of trace metals in a copper-contaminated soil using P-spiked Linz-Donawitz slag. **Environmental Science and Pollution Research** 19, 3, 847-857, DOI: 10.1007/s11356-011-0622-1.
24. KUMPIENE J., FITTS J.P., MENCH M 2012. Arsenic fractionation in mine spoils 10 years after aided phytostabilization. **Environmental Pollution** 166, 82-88, doi:10.1016/j.envpol.2012.02.016.
25. CÁRCAMO V., BUSTAMANTE E, TRANGOLAO E., DE LA FUENTE L.M., MENCH M., NEAMAN A., GINOCCHIO R. 2012. Simultaneous in situ immobilization of metals and arsenic in acidic polluted soils near a copper smelter in central Chile. **Environmental Science and Pollution Research** 19:1131–1143. DOI 10.1007/s11356-011-0673-3.
26. BES CM, JAUNATRE R, MENCH M 2012 Seed bank of Cu-contaminated topsoils at a wood preservation site: impacts of copper and compost on seed germination. **Environmental Monitoring and Assessment** (in press EMAS9335, 4/4/2012) DOI: 10.1007/s10661-012-2686-x
27. ULRIKSEN C., GINOCCHIO R., MENCH M., NEAMAN A. 2012. Lime and compost promote plant re-colonization of metal-polluted, acidic soils. **Int J Phytoremediation** 14, 820–833.
28. CARRIER M., LOPPINET-SERANI A., ABSALON C., AYMONIER C., MENCH M. 2012. Degradation pathways of holocellulose, lignin and α -cellulose from *Pteris vittata* fronds in sub- and super critical conditions. **Biomass and Bioenergy** 43, 65–71.
29. NEGIM O., MENCH M., ELACHACHI M., MOTELICA-HEINO M., FABRE R., GAUTHIER A., LE COUSTUMER, P. Physico-chemical soil properties and trace elements distribution in contaminated soil. **Soil and Sediment Contamination** (accepté).
30. MARCHAND L., MENCH M., NSANGANWIMANA F., VYSTAVNA Y., HUNEAU F., LE COUSTUMER P., LAMY J.B, COOK B.J. 2012. Macrophytes as biomonitors of trace element exposure along an urban river using a multimetric approach (Jalle d'Eysines River, France). **Freshwater Biology** (accepté).

Recommandations canadiennes pour la qualité des sols s'appliquant aux HAP
Protection de l'environnement et de la santé humaine

Tableau 1 : Recommandations pour la qualité des sols – HAP cancérigènes et non cancérigènes (mg kg⁻¹)

REMARQUE IMPORTANTE (1) : Suivre les étapes 1 et 2 pour évaluer le risque que les effets cancérigènes des HAP posent pour la santé humaine. Suivre l'étape 3 (se reporter aux figures 1 et 2 et au texte de la fiche d'information pour obtenir davantage de détails) pour évaluer le risque que les effets non cancérigènes des HAP posent pour la salubrité de l'environnement.

REMARQUE IMPORTANTE (2) : Dans les cas de sols contaminés par des mélanges de goudron de houille ou de créosote, il faudrait multiplier l'équivalence de toxicité totale (ETT) relative au benzo[a]pyrène (B[a]P) par un facteur de sécurité de 3 avant de procéder aux comparaisons avec la RQS_{CD} afin de tenir compte du potentiel cancérigène des HAP alkylés et non alkylés pour lesquels il n'existe actuellement aucun facteur d'équivalence de toxicité (FET), mais qui sont susceptibles de contribuer au potentiel cancérigène du mélange.

Étape		Vocation du terrain			
		Agricole	Résidentielle/ parc	Commerciale	Industrielle
Recommandation : Voir la note REMARQUE IMPORTANTE (1) du tableau.					
Recommandations pour la santé humaine fondées sur les effets cancérigènes des HAP (voir la note de bas de page C ou D pour les HAP cancérigènes)					
1	→ Contact direct (RQS _{CD}) – 10 ⁻⁶ risque ^a	ETT relative au B[a]P ^c de 0,6	ETT relative au B[a]P ^c de 0,6	ETT relative au B[a]P ^c de 0,6	ETT relative au B[a]P ^c de 0,6
	→ Contact direct (RQS _{CD}) – 10 ⁻⁵ risque ^b	ETT relative au B[a]P ^c de 5,3	ETT relative au B[a]P ^c de 5,3	ETT relative au B[a]P ^c de 5,3	ETT relative au B[a]P ^c de 5,3
2	→ Protection de la qualité de l'eau potable (RQS _{EP})	IRCC ≤ 1,0 ^d	IRCC ≤ 1,0 ^d	IRCC ≤ 1,0 ^d	IRCC ≤ 1,0 ^d
Recommandations pour la protection de l'environnement fondées sur les effets non cancérigènes des HAP (ne pas se servir de ces valeurs pour protéger les humains; consulter les recommandations pour la santé humaine ci-dessus, pour les HAP cancérigènes; consulter les recommandations des autres administrations pour protéger les humains des effets non cancérigènes des HAP; dans les cas où un HAP a des effets cancérigènes et non cancérigènes sur les humains, il faut protéger la santé humaine en fonction de la menace se rapportant au cancer)					
3	Anthracène (RQS _E)	2,5	2,5	32	32
	Benzo[a]pyrène (RQS _E)	20	20	72	72
	Fluoranthène (RQS _E)	50	50	180	180
	Naphtalène	0,013 ^e	0,013 ^e	0,013 ^e	0,013 ^e
	Phénanthrène	0,046 ^e	0,046 ^e	0,046 ^e	0,046 ^e
	Benzo[a]anthracène (CCME, 1991)	0,1	1	10	10
	Benzo[b]fluoranthène ^f (CCME, 1991)	0,1	1	10	10
	Benzo[k]fluoranthène ^f (CCME, 1991)	0,1	1	10	10
	Benzo[b+j+k]fluoranthène ^f	0,1	1	10	10
	Dibenzo[a,h]anthracène (CCME, 1991)	0,1	1	10	10
	Indeno[1,2,3-c,d]pyrène (CCME, 1991)	0,1	1	10	10
	Pyrène (CCME, 1991)	0,1	10	100	100
	Notes : RQS _{CD} = recommandation pour la qualité des sols relative au contact direct – protection de la santé humaine; RQS _E = recommandation pour la qualité des sols – protection de l'environnement; RQS _{EP} = recommandation pour la qualité des sols – protection de la qualité de l'eau potable				
^a RQS fondées sur un risque accru de cancer pour toute une vie (RACV) de 1 sur 1 000 000 (10 ⁻⁶).					
^b RQS fondées sur un risque accru de cancer pour toute une vie (RACV) de 1 sur 100 000 (10 ⁻⁵).					
^c ETT relative au B[a]P = Équivalence de toxicité totale relative au benzo[a]pyrène, soit la somme des potentiels cancérigènes estimés relatifs au B[a]P de tous les HAP non substitués potentiellement cancérigènes. L'équivalence de toxicité totale (ETT) relative au B[a]P pour un échantillon de sol est calculée en multipliant la concentration dans l'échantillon de chaque HAP par un facteur d'équivalence de toxicité (FET) relatif au B[a]P, indiqué ci-dessous, et en additionnant les produits (se reporter à la figure 2 pour un exemple de calcul d'ETT relative au B[a]P comprenant les mélanges d'HAP qui se trouvent dans le goudron de houille ou dans la créosote).					
Facteurs d'équivalence de toxicité (FET) relatifs au B[a]P :					
Benzo[a]anthracène 0,1 Benzo[ghi]pérylène 0,01 Indeno[1,2,3-c,d]pyrène 0,1					
Benzo[a]pyrène 1 Chrysène 0,01					
Benzo[b+j+k]fluoranthène 0,1 Dibenzo[a,h]anthracène 1					
^d L'indice de risque cumulatif de cancer (IRCC) évalue les menaces potentielles pour la qualité des eaux souterraines potables provenant de la lixiviation de mélanges d'HAP cancérigènes du sol. L'IRCC est calculé en divisant la concentration dans le sol (numérateur) de chaque HAP cancérigène par la valeur de recommandation pertinente pour la qualité du sol pour la protection de l'eau potable (dénominateur) en vue de calculer un indice de risque pour chaque HAP, et ensuite d'additionner les indices de risque pour tout le mélange d'HAP, comme suit (voir la figure 2 pour un exemple de calcul d'IRCC) :					
$IRCC = \frac{[benzo(a)anthracène]}{0,33 \text{ mg} \cdot \text{kg}^{-1}} + \frac{[benzo(b+j+k)fluoranthène]}{0,16 \text{ mg} \cdot \text{kg}^{-1}} + \frac{[benzo(ghi)peryène]}{6,8 \text{ mg} \cdot \text{kg}^{-1}} + \frac{[benzo(a)pyrène]}{0,37 \text{ mg} \cdot \text{kg}^{-1}} + \frac{[chrysène]}{2,1 \text{ mg} \cdot \text{kg}^{-1}} + \frac{[dibenzo(a,h)anthracène]}{0,23 \text{ mg} \cdot \text{kg}^{-1}} + \frac{[indeno(1,2,3-c,d)pyrène]}{2,7 \text{ mg} \cdot \text{kg}^{-1}}$					

Annexe 2 : cartes de localisation du projet de phytoremédiation sur le site dit « Borifer »





Projet de Post-Doctorat :

Assemblages végétaux pour la biosurveillance et la restauration écologique de zones humides de l'estuaire de la Gironde

Nom du candidat au Post-Doc: Dr. Lilian Marchand

Partenaire engagé:

- **UMR BIOGECO INRA 1202**

Equipe Ecologie des Communautés, INRA, Bat B2 RdC Est, avenue des Facultés, F-33405 Talence, France et 69 Route d'Arcachon 33612 Cestas. <https://www4.bordeaux-aquitaine.inra.fr/biogeco/>

Responsable scientifique: Dr Michel MENCH, Directeur de recherches INRA, PhD, HdR, qualifié liste des professeurs section 67 Biologies des Populations.

Email: mench@bordeaux.inra.fr

Partenaires sollicités:

- **Agence de l'eau Adour-Garonne**

90 Rue du Feretra 31078 Toulouse Cedex 4
Tel. 05 61 36 37 38

Délégation de Bordeaux

4, rue du Professeur André LAVIGNOLLE
33049 BORDEAUX Cedex

Contact: Mme M.Lamouroux

Chargée de mission "littoral", agence de l'eau Adour Garonne, Délégation de Bordeaux
Tel. 05 56 11 19 92, FAX 05 56 11 63 53

- **Mairie de Bordeaux,**

Hôtel de Ville, place Pey Berland
33077 Bordeaux cedex

Contact: Mr. Eric PESME, Directeur-adjoint,
resp. pôle innovation / qualité / biodiversité
Direction Générale des Services Techniques
Direction des Parcs, des Jardins et des Rives
Tél. 05 56 10 32 78, Fax 05 56 10 32 31

10 janvier 2013

Rédacteurs : M. Mench/L.Marchand

Avant propos : Note synthétique sur l'utilisation de plantes en zones contaminée aux éléments traces en Gironde, Phytoremediation et Biosurveillance

Phytoremédiation

Un enjeu environnemental majeur lié aux activités industrielles et agricoles – dont la viticulture en Bordelais - est la contamination chronique des sols, qui deviennent des sources de contamination diffuse pour les eaux souterraines et de surface. Pour des sites de traitement du bois, il s'agit en particulier d'éléments traces (cuivre, arsenic, chrome (VI)), et de xénobiotiques organiques (ex : HAPs dérivés de la créosote). Pour les traitements en arboriculture et viticulture, d'éléments traces tels le Cuivre et de pesticides. Les zones urbaines et industrielles sont émettrices de poussières (ex: incinération de combustibles fossiles; émissions des sites métallurgiques primaires et secondaires, trafic routier, etc) , contenant des éléments traces, et de xénobiotiques organiques. Des techniques de phytoremédiation sont développées pour les sols des sites et écosystèmes contaminés (Bes et al, 2008, Marchand et al., 2011). Pour les contaminations historiques, leur gestion doit être couplée fréquemment à l'assainissement des eaux souterraines et de surface afin de limiter la contamination des milieux abiotiques environnants et de diminuer les risques pour les récepteurs biologiques. Il est crucial d'innover des solutions fiables, efficaces, persistantes, respectueuses de l'environnement et de la législation, non invasive, et apportant une valeur ajoutée aux sites contaminés. Une stratégie est la restauration écologique, avec mise en œuvre d'options de phytoremédiation, notamment pour les contaminations mixtes en couplant (phyto)rhizodégradation par les microorganismes pour les xénobiotiques organiques et phytoextraction ou phytostabilisation des éléments traces (Mench et al, 2006, Marchand et al., 2010). Ces options biotechnologiques applicables in situ sont des alternatives aux techniques conventionnelles de traitements ex-situ exclusivement physico-chimiques et/ou microbiologiques des matrices contaminées (ex : eaux contaminées, captées en surface ou à pomper sur les sites contaminés). Les procédés de phytoremédiation ont l'avantage d'être respectueux de l'environnement et moins coûteux en énergie et matières premières.

La phytoremédiation est un bio-procédé émergent basé sur:

- (i) l'utilisation de plantes pour extraire dans les parties récoltables (**phytoextraction**) ou
- (ii) immobiliser dans la rhizosphère (**phytostabilisation**) les éléments traces (métaux, métalloïdes) ou
- (iii) l'association plantes-microorganismes afin de dégrader les xénobiotiques organiques (ex : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, HAPs) (**phyto/rhizodégradation**) d'une matrice environnementale (sol, eau de nappe souterraine, eau de ruissellement) contaminée.

**Exemples de deux zones où une stratégie de Phytoremédiation efficace a été mise en place en Gironde :
Les sites du domaine de Couhins et de Saint Médard d'Eyrans (M. Mench, laboratoire BIOGECO)**



✓ Ancien site de traitement du bois, Saint Medard d'Eyrans



A



B



C

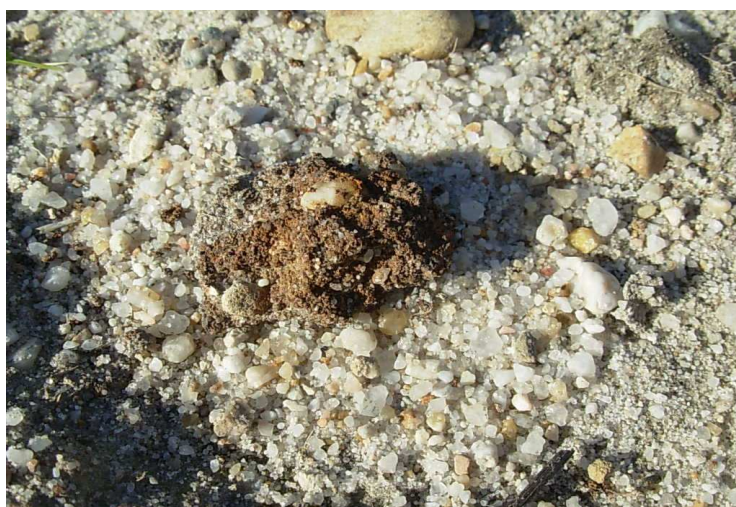


D

A. Conditions initiales du site, sol nu (jusqu'à 1460 mg Cu kg⁻¹ MS dans le sol). **B.** Plantation d'une variété de Tabac *Nicotiana tabacum* tolérant à de fortes concentrations en Cu dans le sol **C.** Plantation de taillis à courte rotation (TCR) composés de peupliers *Populus nigra*, de saules *Salix caprea*, *Salix viminalis* et de faux indigo *Amorpha fruticosa*. **D.** Plantation de peupliers *Populus trichocarpa x deltoides* vs. *Beaupré*. La strate herbacée pour **C** et **D** est principalement composée d'*Agrostis gigantea*. Les espèces sélectionnées sont naturellement présentes sur le site et tolérantes à de fortes concentration en Cu dans le sol. (photos: Juin 2012)

✓ Domaine expérimental de Couhins, Villenave d'Ornon

Les sols du domaine de Couhins sont des *graves sablo-caillouteuses* (4 % d'argile et plus de 80 % de sables, pH initial : 5,3)



Des boues de station d'épuration fortement contaminées en cadmium (1830 mg Cd kg⁻¹ MS dans les boues) et nickel (présence d'une usine de piles et accumulateurs en amont de la station d'épuration) ont été épandues trois fois en 1974, 1976 et 1978, à raison de 100 t/ha MS.

L'Equipe de Mench et al (INRA, Bordeaux) a réalisé entre les années 1990 et 2000 des recherches sur les meilleurs procédés de réhabilitation de sols pollués au Cadmium par immobilisation *in situ* sur les parcelles du domaine de Couhins (Mench et al., 2000a ; 2000b ; 2002) (Photos: Juin 2012)



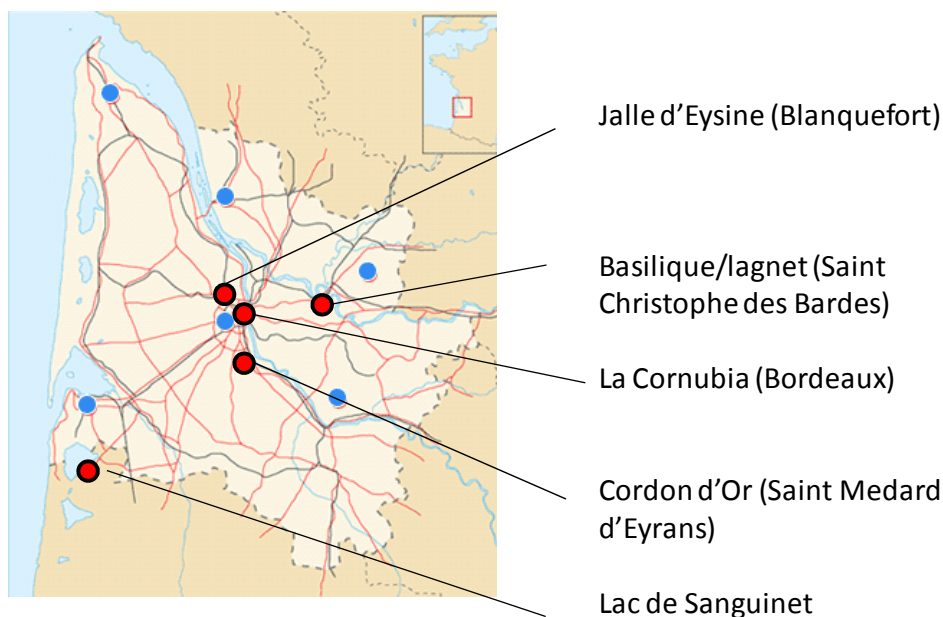
Biosurveillance

La biosurveillance est un ensemble de méthodes utilisées pour détecter et mesurer l'exposition aux contaminants au sein des différents niveaux de l'organisation biologique d'un espace. Cette notion appelle celle de bioindicateurs – organismes biologiques renseignant sur les caractéristiques biologiques/physico-chimiques de leur milieu naturel - utilisés pour le suivi de l'état des milieux.

Michel Mench et Lilian Marchand (UMR BIOGECO, Bordeaux 1/INRA), au travers d'une collaboration avec P. Lecoustumer et F. Huneau (laboratoire EGID, Bordeaux 3) ont établi plusieurs sites de biosurveillance de la qualité des milieux en Gironde via l'utilisation de macrophytes – plantes de zones humides. Les contaminants suivis dans ces travaux sont les éléments traces potentiellement toxiques (*en anglais* PTTE) tels Cu, Cd, Cr, Zn, etc. Une rivière a été considérée comme modèle pour le suivi de l'exposition des macrophytes aux éléments traces: La Jalle d'Eysines (Blanquefort)

Cette étude s'est soldée par la réalisation d'un article soumis à *Environmental Pollution* en 2013: *Macrophytes as biomonitors of trace element exposure along an urban river using a multimetric approach (Jalle d'Eysines River, France).*

Zones en Gironde où des mesures de biosurveillance ont été réalisées en 2011/2012



- ✓ La Cornubia (ancien site de production de sulfate de Cuivre, Bordeaux)
- ✓ Cordon d'Or (Zone humide à proximité directe d'un ancien site de traitement du bois, Saint Médard d'Eyrans)
- ✓ Basilique/Lagnet (Fossés de drainage viticoles, Saint Christophe des Bardes)
- ✓ Sanguinet (Lac à faible pression agricole/industrielle, Sanguinet)
- ✓ Jalle d'Eysine (Rivière soumise à forte pression anthropique, Blanquefort)



Basilique (Saint Christophe des Bardes)

Cordon d'Or (Saint Médard d'Eyrans)



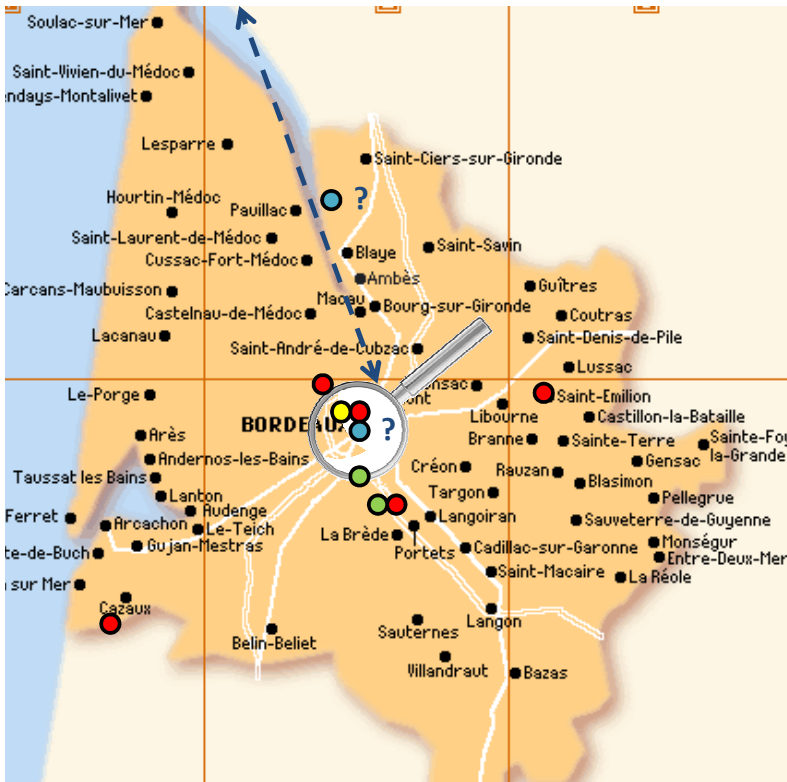
Jalle d'Eysine (Blanquefort)

Cornubia (Bordeaux)



Lac de Sanguinet

Schéma Général des actions engagées et proposées pour 2013/2014



Actions engagées depuis 2010 (décrites ci-dessus)

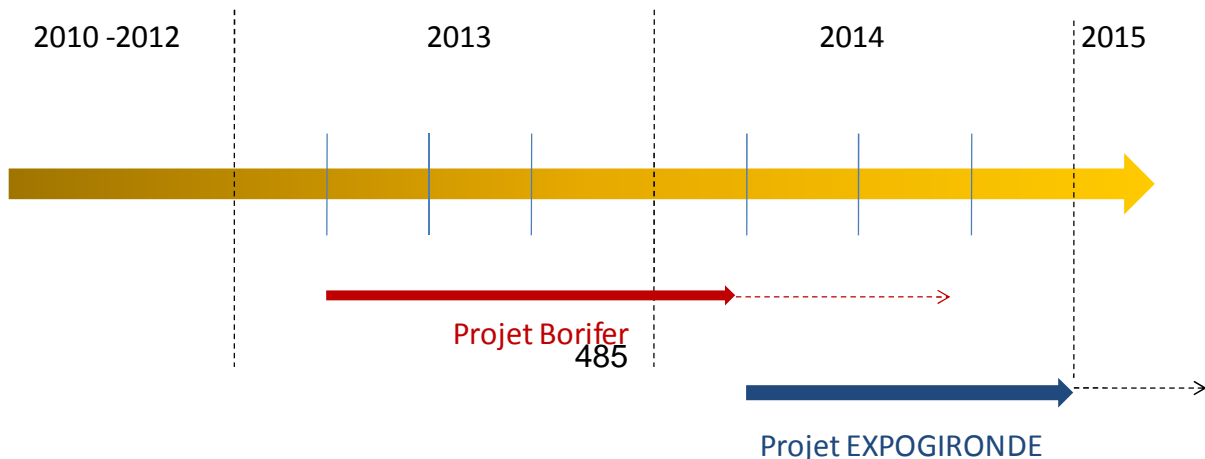
- **Phytoremédiation/réhabilitation/revégétalisation de sols pollués (Cu, Cd, etc.). UMR BIOGECO**
- **Biosurveillance des contaminations de zones humides aux éléments traces en utilisant les macrophytes comme bioindicateurs. UMR BIOGECO et EA Géoressources et Environnement ENSEIGID – Bordeaux 3**

Actions programmées en 2013/2014 (décrites en annexe)

- **Projet BORIFER: Phytoremédiation/réhabilitation/revégétalisation d'une parcelle (1 Ha) fortement contaminée en Zn, Pb, etc. localisée dans le parc paysagers des Angéliques (en cours de réalisation). Collaboration BIOGECO/Mairie de Bordeaux.**

Actions proposées pour 2014/2015 (décrites ci-dessous)

- **? Projet EXPOGIRONDE : biosurveillance de l'exposition des macrophytes aux éléments traces, le long de l'estuaire de la Gironde et proposition de scénarii de réalisation de zones humides construites afin de pallier aux potentielles déficiences des stations d'épuration réparties dans l'estuaire. Collaboration Agence de l'eau/BIOGECO/(Mairie ?)**



Collaboration BIOGECO/Agence de l'eau: Projet EXPOGIRONDE

Contexte général

Le projet EXPOGIRONDE s'axerait sur la biosurveillance de l'exposition des macrophytes aux PTTE, le long de l'estuaire de la Gironde, entre Bordeaux et Soulac Sur Mer dans le cadre d'un Post-Doctorat réalisé par le Dr L. Marchand.

Ressource humaine : Lilian Marchand a déjà été formé lors de son doctorat à l'Université de Bordeaux 1 sur l'utilisation des macrophytes en tant que biomoniteurs des contaminations en PTTE sur les berges. Il serait sous la responsabilité scientifique du Dr M Mench, Directeur de Recherche INRA et en coordination avec le représentant de l'Agence de l'eau, Mme M. Lamouroux, Chargé de mission «Littoral ». Le post-doctorat débiterait au cours du premier semestre 2014 et se déroulerait sur 12/18 mois.

Ce volet est proposé à l'Agence de l'eau Adour Garonne et au conseil d'estuaire par L. Marchand et M. Mench, par le truchement de Mme Melina Lamouroux, Chargée de mission Littoral, Agence de l'eau Adour Garonne - Délégation de Bordeaux. Un premier contact par mail a été pris entre L. Marchand et M. Lamouroux le 12/11/2012. Suite à ce contact, M. Lamouroux a sollicité une présentation des projets BORIFER et EXPOGIRONDE afin d'évaluer l'intérêt de l'agence de l'eau AG sur cette démarche.

Le projet EXPOGIRONDE (**EXPOsition du couvert végétal aux PTTE dans l'estuaire de la GIRONDE**) s'inscrit dans la suite logique du projet BORIFER. **Le projet BORIFER, a pour objectifs la réduction de la lixiviation et la percolation de Zn, Cd, Pb et autres PTTE ainsi que des HAPs dans la GARONNE via l'utilisation d'une technique verte et de coût financier peu élevé : la phytoremédiation.** Cette approche est à l'heure actuelle encore marginale en Aquitaine. L'expertise apportée par le laboratoire BIOGECO est *de facto* neuve dans ce domaine

Au travers de travaux comme le projet BORIFER, et plus généralement de l'ensemble des actions entreprises par la Mairie de Bordeaux, l'ADEME, la CUB, le CG33, la Région Aquitaine, la DREAL et l'agence de l'eau AG, dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE) notamment http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35, la qualité des milieux aquatiques est en constante amélioration sur l'estuaire de la Gironde (en termes de PTTE et HAPs notamment).

- Dans les eaux de surface
- Dans les eaux souterraines
- Dans les sédiments
- Dans l'eau interstitielle
- Sur la matière organique (notamment la MO en suspension dans l'estuaire)
- Sur et dans le biofilm bactérien
- Sur et dans les organismes (poissons, amphibiens, mollusques)

- Sur et dans les macrophytes représentant l'ensemble du couvert végétal de la zone estuarienne

Cette amélioration est aussi la conséquence directe d'un meilleur contrôle des effluents poly-contaminés d'origine anthropique (ex: agriculture, sites industriels, rejets urbains, etc.) vers la Garonne et ses affluents.

Cependant, pour quantifier le résultat des actions entreprises ainsi que leur devenir dans le temps, un état de référence de l'exposition aux contaminants par les différents compartiments (sols, eaux, vivant) doit être effectué. **Un état T0 doit être réalisé, traduisant le degré d'exposition des compartiments aux contaminants juste à la fin de la DCE, en 2014/2015. Cet état de référence serait un outil fondamental pour suivre l'impact à court, moyen et long terme de la DCE dans le cadre de l'estuaire de la GIRONDE.**

Pourquoi la biosurveillance de l'exposition aux PTTE ?

La concentration totale en éléments traces, dans les eaux de surface ou dans les sédiments, est souvent utilisée comme indicateur de la contamination d'un site aux PTTE. D'autres mesures physico-chimiques telle la mesure des concentrations en PTTE dans l'eau interstitielle ou bien la mesure de la fraction échangeable (sédiments et/ou eaux) à l'aide de capteurs passifs de type DGT renseigne également sur la teneur en PTTE dans un compartiment physique connu (sol/eau).

Cependant, l'impact d'une contamination potentielle en PTTE sur le couvert végétal d'une zone humide tel l'estuaire de la GIRONDE ne dépend pas uniquement des teneurs totales ou échangeables en PTTE dans les compartiments physiques. Elle dépend également de la nature du compartiment (ex: texture du sédiment) tout autant que de la nature du végétal exposé à la contamination (ex: présence de rhizomes ou non). **La résultante de ces deux variables (mobilité de la contamination dans le compartiment physique et mobilité/accumulation dans le compartiment biologique) se traduit par l'EXPOSITION d'un organisme biologique à un contaminant donné** (ex : exposition des macrophytes de l'estuaire de la GIRONDE aux PTTE)

C'est donc bien l'EXPOSITION du vivant qui renseigne sur l'impact de la contamination, et non pas seulement la teneur en PTTE dans le compartiment physique. Cette exposition dépend, chez les macrophytes :

- des caractéristiques physico-chimiques du sédiment (teneur en MO, pH, Potentiel rédox, teneur en sables, teneur en argiles, teneur en hydroxydes, etc.)
- de la capacité de l'espèce à accumuler ou non dans les racines/rhizomes ainsi que de sa capacité à transloquer ou non vers les parties aériennes
- de la plasticité phénotypique de l'espèce considérée, i.e de son aptitude à développer des populations (souvent clonales) plus aptes à tolérer de fortes concentrations en PTTE dans le sol.

Sur la base de travaux déjà réalisés en 2010/2011 par M. Mench et L. Marchand sur la Jalle d'Eysines (utilisé alors sous forme de rivière-modèle du suivi de l'exposition des macrophytes aux PTTE), un modèle de suivi des contaminations et exposition a été développé.

Ce modèle, basé sur une analyse multivariée (LDA) des concentrations foliaires en PTTE chez 7 macrophytes représentant >80% du couvert végétal le long des berges de la Jalle d'Eysines a permis de traduire l'exposition du couvert végétal de cette rivière aux PTTE en prenant en considération l'interaction entre les variables liées aux compartiments physique (eau/sédiment) et celles liées au compartiment biologique (aptitude à stocker les PTTE dans les racines/rhizomes, aptitude à la translocation vers les parties aériennes, etc.). Ce modèle traduit clairement l'exposition du couvert végétal à une contamination pour un état de référence donné.

Application du modèle de suivi d'exposition au couvert végétal de l'estuaire de la Gironde : le projet EXPOGIRONDE

L'estuaire de la Gironde présente une contamination poly-métallique, dominée par une contamination avérée au Cadmium.

Le modèle développé dans EXPOGIRONDE a pour but de quantifier avec précision, le long d'un transect, l'exposition (la contamination « réelle ») du couvert végétal à l'ensemble de PTTE dans l'estuaire de la Gironde.

Cette biosurveillance s'établirait comme suit :

- Etablissement d'un transect d'échantillonnage dans l'estuaire, de Bordeaux à Soulac. Le transect serait à définir en fonction des attentes – et des études antérieures réalisées sur la qualité des eaux et des sédiments (laboratoire EPOC, Bordeaux 1) – de l'Agence de l'eau.
- Echantillonnage de macrophytes au pic et en fin de saison de végétation sur les stations définies au préalable.
- Mesure des concentrations en PTTE dans les parties aériennes
- **Etablissement du modèle d'EXPOSITION du couvert végétal dans l'estuaire de la Gironde** (Analyse discriminante linéaire, LDA)

Le modèle proposé permettrait :

- **D'établir un état de référence de l'exposition et de la contamination en PTTE des couverts végétaux de la Gironde au sortir de la DCE**
- **De suivre l'évolution de cette contamination dans le temps** (le modèle permet de comparer la contamination entre T0 et T+n). Il permettrait alors de suivre les retombées de la DCE à moyen et long terme par rapport à la situation en 2014/2015.

Ressource humaine et organisation du Post-doc:

Les couts mensuels et annuels (chargés) d'un post-doc sont 3461,08 euro = salaire brut + cotisations patronales + taxe sur les salaires/mensuels, soit 41 532,91/an.

Le post-doctorant serait localisé à l'UMR BIOGECO INRA 1202, sur le site de l'Université Bordeaux 1 (Bat B2, Talence).

Collaboration BIOGECO/Mairie/Agence de l'eau AG : établissement de zones humides construites dans l'estuaire de la Gironde

En parallèle des deux projets BORIFER et EXPOGIRONDE proposés respectivement à la mairie de Bordeaux et à l'agence de l'eau Adour Garonne, M. Mench et L. Marchand, du laboratoire BIOGECO proposent une expertise sur la réalisation d'une/de zone(s) humide(s) construite(s) destinée(s) à décontaminer des eaux ou effluents contaminés en PTTE dans l'estuaire de la Gironde.

Ressource humaine : Lilian Marchand a déjà été formé lors de son doctorat à l'Université de Bordeaux 1 sur l'utilisation zones humides construites (ZHC) en vue de décontaminer des eaux à fortes concentrations en PTTE. Il a – sous l'égide de M. Mench – réalisé un pilote de

ZHC au sein des serres de l'INRA « Grande Ferrade », Villenave d'Ornon) destiné à traiter des eaux à forte concentration en Cu ($150 \mu\text{g L}^{-1}$) avec un taux de réussite avoisinant les 100%.

Des zones humides construites (ZHC) pour traiter des eaux contaminées aux PTTE

La gestion des sites et sols pollués, une nouvelle thématique prioritaire pour la Région Aquitaine, ainsi que la surveillance de la qualité des eaux/sédiments de l'estuaire de la Gironde, au travers du conseil d'estuaire notamment, nécessitent une approche intégrée de gestion et d'assainissement des risques et flux de migration des contaminants tels que les PTTE. Des techniques de phytoremédiation, dont la phytostabilisation, ont été créées et développées avec succès en Aquitaine depuis 7 ans (Doctorat de C. Bes, 2008, Doctorat d'A. Kolbas, 2012 ; Doctorat de L. Marchand, 2012), pour assainir les sols et eaux contaminés (ex : ancien site de traitement du bois où une plateforme de démonstration a été développée avec le soutien d'une entreprise en Gironde).

Le savoir faire acquis dans ce domaine (travaux de l'Action COST 859 et thèse de L. Marchand Phytoremédiation en zone humide construite d'eaux contaminées au cuivre) a permis de développer une nouvelle étape pour **réduire des risques sur ces sites** qui consiste à **traiter les eaux** de ruissellement ou de nappe, contaminées au contact des sols pollués, dans des petites **zones humides construites (ZHC)**.

Pour rappel, le terme zone humide construite (ZHC) définit toute zone (bassin, chenal, etc.) réalisée artificiellement pour traiter une eau contaminée (PTTE, HAPs, produits dérivés de l'industrie pharmaceutique) où le consortium substrat/macrophytes/bactéries est sélectionné de manière à optimiser le piégeage et la dégradation des contaminants.

Un pilote de ZHC a été réalisé en 2011/012 par L. Marchand et M. Mench sous la forme de *BIO-RACKS* – ZHC sur la base de colonnes perforées - plantés de 3 espèces de macrophytes *Phragmites australis*, *Phalaris arundinacea* et *Juncus articulatus* (schéma ci dessous). Ces populations de macrophytes ont été clonées à partir d'individus originaires de la zone humide artificielle jouxtant l'ancien site industriel de la CORNUBIA, à Bordeaux (production de sulfate de Cuivre). Ce site à aujourd'hui été démoli.

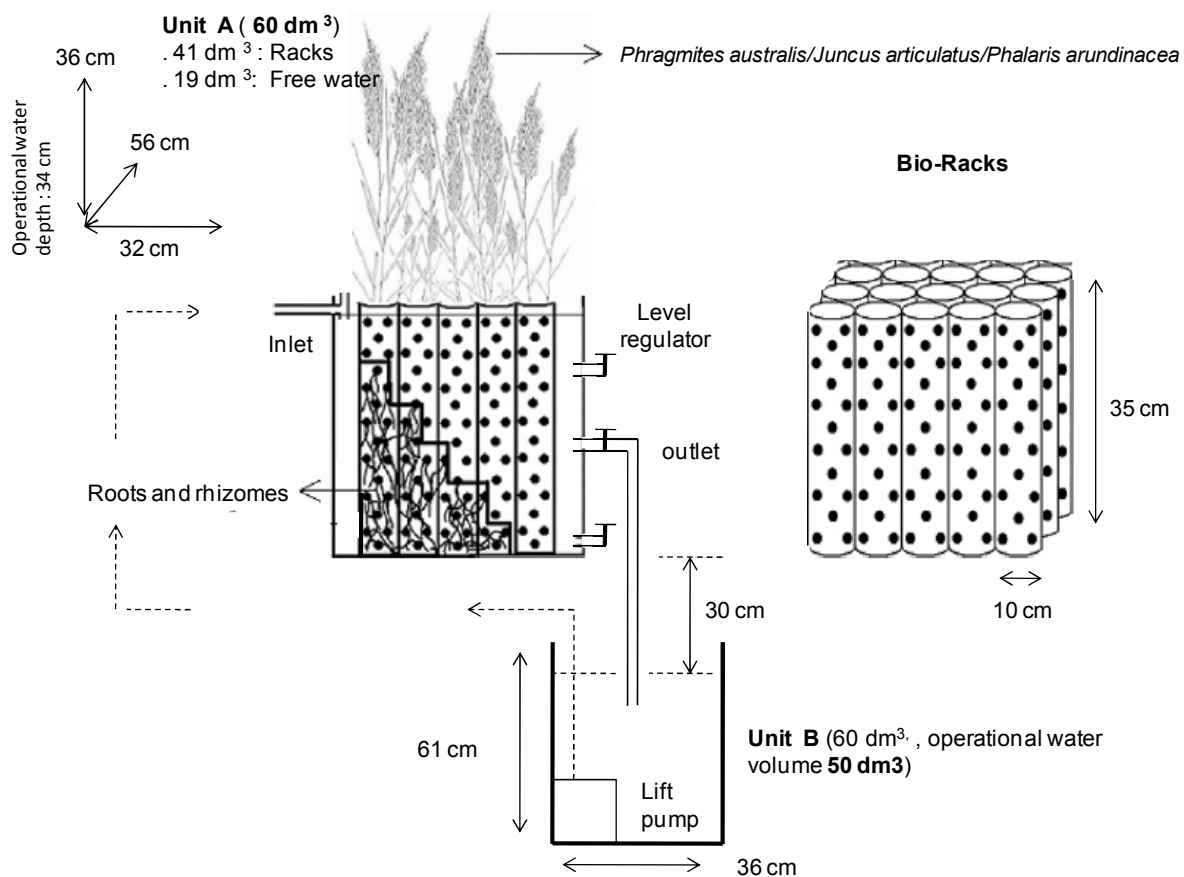


Figure 1 : Schéma d'un pilote de zone humide construite planté de macrophytes (Marchand, 2012)

Ce pilote de ZHC a permis de traiter un volume de 1000 litres d'eau contaminée au **cuivre** (conditions initiales : $150 \mu\text{g L}^{-1}$). Après deux semaines de traitement – en été – **99% du Cu a été piégé dans la ZHC. Les concentrations en Cu dans les eaux au bout de 15 jours étaient dans la gamme $13\text{-}20 \mu\text{g L}^{-1}$.**

Les ZHC représentent donc une technologie verte, peu couteuse et réellement efficace dans le traitement d'effluents contaminés.

Les biomasses issues des ZHC peuvent être valorisées en solvolyse comme celles produites sur les sols (collaboration transverse avec l'ICMCB-CNRS Bordeaux 1, pole Energie Environnement, Serani-Loppinet et al ainsi qu'avec les équipes de Bert et al (Verneuil en Hallatte, INERIS), Blaudez et al (Université H Poincaré, Nancy), Boucheron et al (Ecole de Mines- Uni. J Monnet, St Etienne)).

Etablissement d'une ZHC dans l'estuaire de la Gironde

L'estuaire de la Gironde est contaminé aux PTTE, principalement au Cadmium. Cette pollution résulte en partie de la mine de Zinc du bassin de Decazeville. Les valeurs en Cd dans les sédiments peuvent atteindre ponctuellement $>2 \text{ mg kg}^{-1}$ MS et le facteur d'enrichissement est $>3\text{-}5\%$ dans l'ensemble de l'estuaire (Figures 2 et 3). L'estuaire de la Gironde présente également une pollution importante au Chrome et au Mercure ainsi que, dans une moindre mesure, au Zinc, Cuivre et Plomb (Figure 2 et 3).

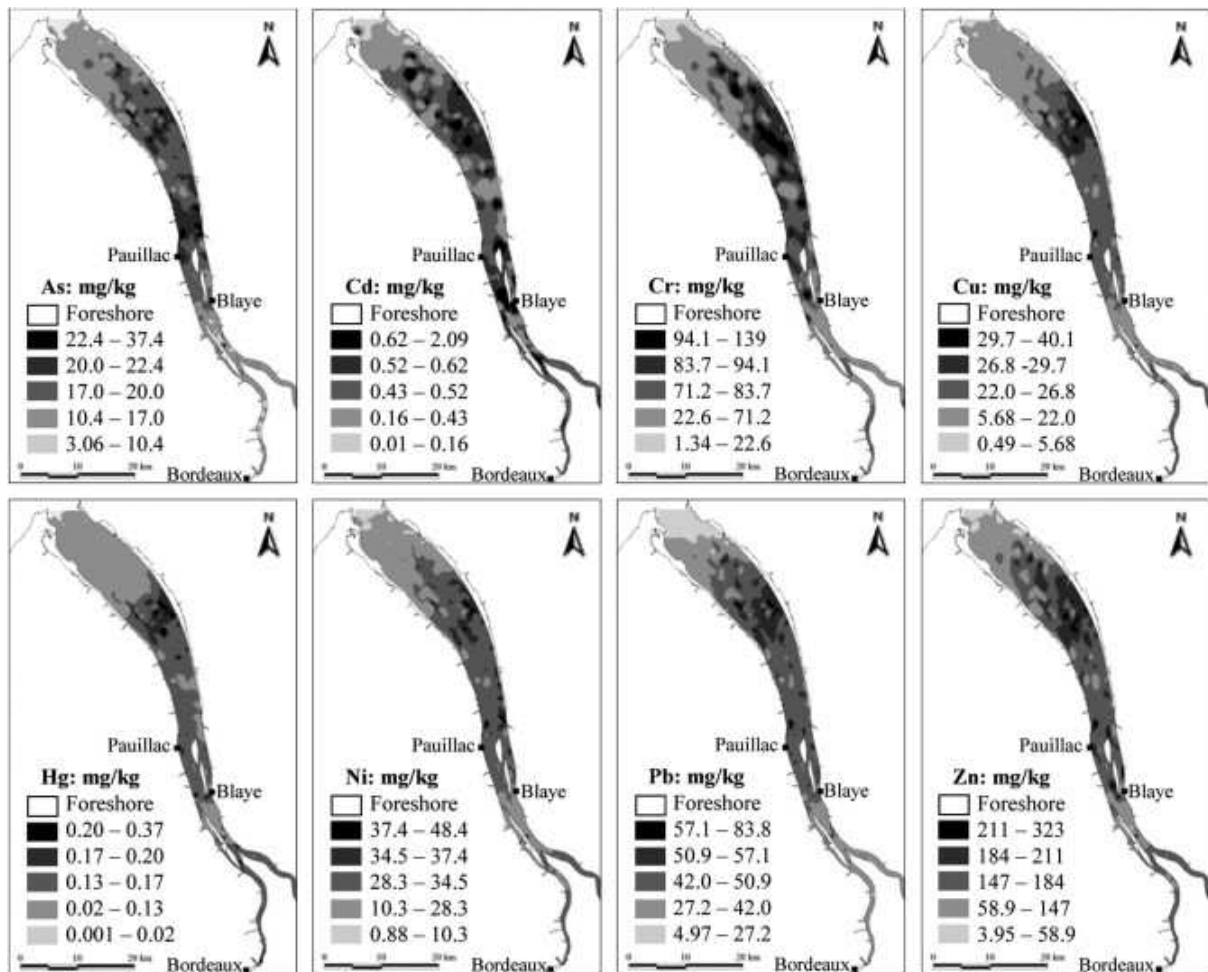


Figure 2 : Concentrations en PTTE dans les sédiments de l'estuaire de la Gironde (Larosse *et al.*, 2010)

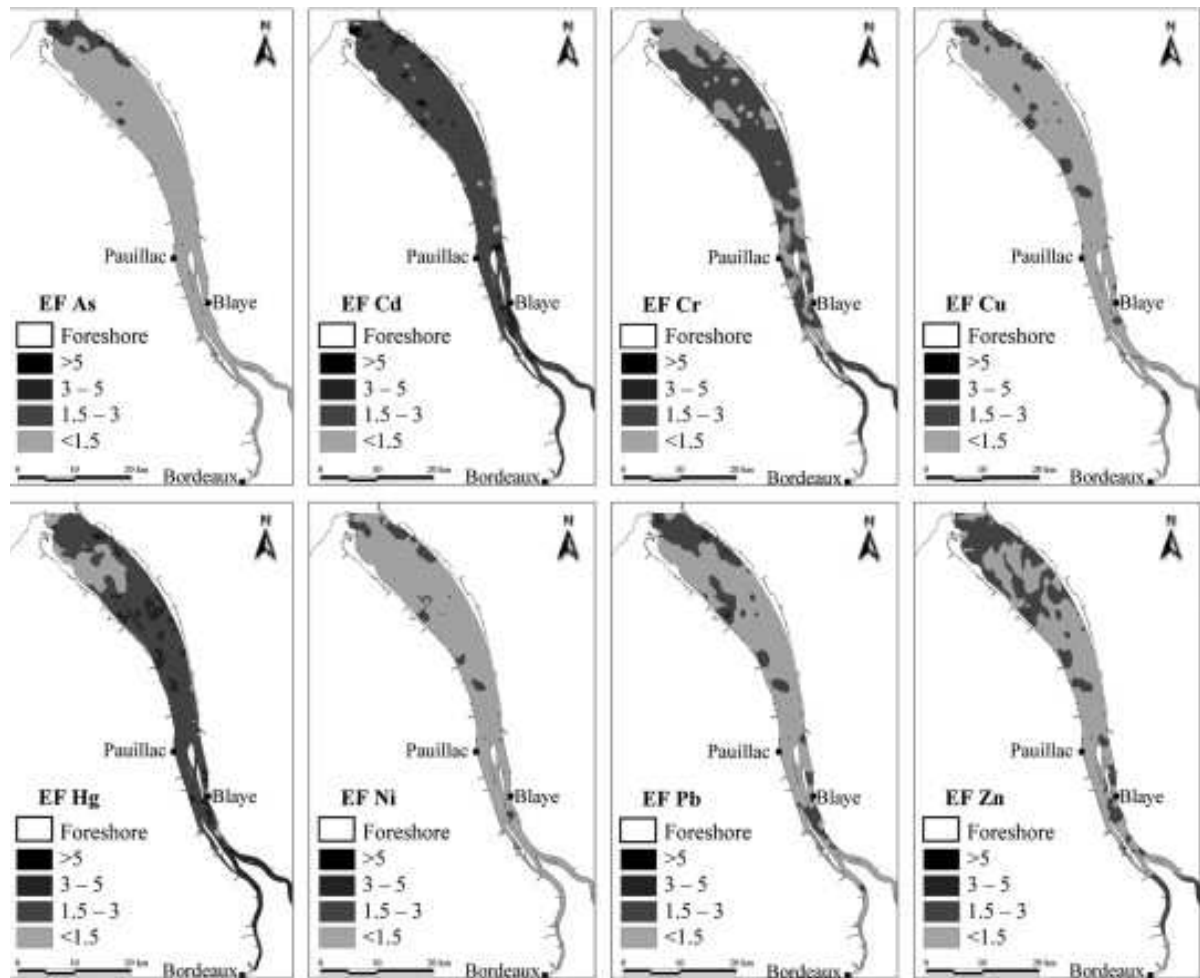


Figure 3 : Distribution spatiale du facteur d'enrichissement (EF, %) dans les sédiments de l'estuaire de la Gironde (Larosse et al., 2010)

L. Marchand et M. Mench, du laboratoire BIOGECO proposent, sur la base de mesures existantes réalisées par l'agence de l'eau Adour Garonne ainsi que de mesures effectuées *In Situ* au besoin de **réaliser un diagnostic des émissions de PTTE dans les eaux de surface en sortie de l'ensemble des stations d'épurations sur le bassin versant de l'estuaire de la Gironde.**

Ces mesures seraient répétées deux fois dans l'année, en saison hivernale et en saison estivale afin de rendre compte des **fluctuations saisonnières en termes d'émission de PTTE** dans les eaux de surface à l'échelle de l'estuaire (un screening plus fin, avec 3 voire 4 mesures annuelles peut être envisagé).

Le but de cette étude serait d'apporter des éléments de réponse sur la capacité des stations d'épuration à abattre les contaminations en PTTE dans les masses d'eaux qu'elles traitent avant rejet dans le milieu naturel.

L. Marchand et M. Mench avancent l'hypothèse selon laquelle – ponctuellement au cours de l'année – les stations d'épuration sont dans l'incapacité d'abattre la totalité de la contamination en PTTE (et autres xénobiotiques), ceci étant du à une augmentation des teneurs en PTTE massive et soudaine dans les masses d'eaux à traiter (ex : périodes de traitements agricoles, épandage de sulfate de cuivre dans les vignes, etc.).

Après cette première étape de surveillance, et après localisation de potentielles faiblesses de rendement sur des stations d'épuration de l'estuaire de la Gironde, L. Marchand et M. Mench proposent la **mise en place de ZHC en cascade en sortie de station de la station d'épuration considérée afin d'en renforcer le pouvoir épurateur avant rejet des eaux traitées dans le milieu naturel.**

Le design de la **ZHC considérée, plantées d'espèces végétales endémiques, récoltées dans l'estuaire de la Gironde** afin de ne pas perturber le pool génétique des macrophytes de l'estuaire, serait pensé et adapté au cas par cas par L. Marchand.

Les espèces végétales proposées pour l'établissement de la ZHC sont: *Phragmites australis*, *Phalaris arundinacea*, *Iris pseudacorus*, *Typha latifolia*, *Juncus effusus* (et éventuellement *Cana indica*)

Annexe

Collaboration BIOGECO/Mairie de Bordeaux : Projet BORIFER.FIB – Parc aux Angéliques (Z.A. de Queyries, Bordeaux)

Contexte général

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Bastide, suite à l'acquisition des terrains du Port Autonome, la Ville de Bordeaux a lancé la réalisation du Parc aux Angéliques sur la rive droite de la Garonne.

http://www.bordeaux.fr/portail/portal/pgPresStand8.psml?_nfpb=true&_pageLabel=pgPresStand8&classofcontent=presentationStandard&id=51020

Le Parc aux Angéliques est aménagé essentiellement sur d'anciens sites industriels (Z.A. de Queyries, Bordeaux), en plein cœur de Bordeaux, et donc sur des sols pour partie contaminés (notamment par des éléments traces potentiellement toxiques (PTTE), i.e. Zn, Pb, Cd, etc.). Compte-tenu de l'usage public affecté à ce parc, les terres polluées sont essentiellement décapées et évacuées vers les filières de traitement appropriées.

Suite au classement de la Garonne en site Natura 2000 (lit mineur pour les espèces de poissons migrateurs, ripisylve abritant le(s) cortège(s) végétaux de l'Angélique des estuaires - *Angelica heterocarpa*) l'autorité environnementale a souhaité que soit mise en place une "bande tampon", d'une largeur minimale de 10 m à partir du haut de la berge. L'aménagement du parc commence donc à la limite de cette bande tampon.

En janvier 2012, la Mairie de Bordeaux représentée par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives a contacté l'UMR BIOGECO car elle souhaitait mettre en œuvre un projet de phytoremédiation dans le cadre de l'aménagement du Parc aux Angéliques sur la rive droite de la Garonne.

Sur l'une des parcelles d'environ un hectare qui devrait être libérée par son exploitant (entreprise de peinture industrielle, site Borifer.FIB) d'ici la fin de l'année 2012 (31/12/2012), située en bord de Garonne, la Mairie de Bordeaux souhaiterait mettre en œuvre des pratiques de dépollution par la phytoremédiation. L'espace créé serait une zone non ouverte au public. Il permettrait à la fois le suivi scientifique de la dépollution et l'élargissement ponctuel de la zone tampon en faveur de la biodiversité (les berges sont classées Natura

2000 sur cette zone). Des actions pédagogiques et de sensibilisation pourront accompagner ces deux objectifs.

l'UMR BIOGECO a une forte expérience des solutions de phytoremédiation appliquées aux sites et sols contaminés (dont ceux avec des PTTE), reconnue aux niveaux local, national et international. Des travaux appliqués sont développés *in situ* depuis 2003 en Aquitaine, notamment dans un partenariat avec l'ADEME (Service Friches Urbaines et Sites Pollués, Angers), i.e. projets PHYTOdemo et CWdemo.

L'équipe Ecologie des Communautés a aussi pour partenaire le Conseil Régional d'Aquitaine pour des phytotechnologies éco-innovantes de dépollution d'eau et d'assainissement de sols contaminés en Cu. Elle fait partie du Réseau National de sites ateliers de démonstration de solutions de phytoremédiation coordonné par l'ADEME (Safir) et du Réseau Aquitaine sur la Pollution des Sols d'Origine Diffuse (RAPSODI).

Elle est membre du projet Européen FP7 Greenland (Gentle remediation of trace element-contaminated land, <http://www.greenland-project.eu/>). À ce titre, elle bénéficie du réseau conseil de 17 partenaires gérant des solutions de phytoremédiation *in situ* en Allemagne, Belgique, Suède, Autriche, Suisse, France et Espagne. L'équipe porte des travaux appliqués à la fois sur la phytoremédiation de sols contaminés (notamment par les éléments traces potentiellement toxiques -PTTE) et l'assainissement en zones humides construites d'eaux contaminées.

Contamination du site BORIFER

Lors d'une visite sur le site Borifer.FIB en octobre 2012, les 2 partenaires (Mairie représentée par D. Butin et E. Pesme/laboratoire BIOGECO représenté par M. Mench et L. Marchand) ont pu établir :

- ✓ une utilisation actuelle de peintures industrielles (dont certaines à base de Zinc) pour éviter l'oxydation de pièces métalliques, qui expliquerait en partie les concentrations en PTTE extrêmement élevées (i.e. **14 100 – 335 900 mg Zn et 740- 2 400 mg Pb par kg sol, horizon 0-20 cm**) mentionnées dans un rapport d'intervention daté de 2010.

Conformément à la note du 8 février 2007 - Sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Note-du-8-fevrier-2007-Sites-et.html>), ces concentrations doivent être comparées aux valeurs fréquentes du fonds pédogéochimique pour des sols de même texture (probablement sablo-argileux). Pour mémoire, la gamme de valeurs maximum pour des horizons labourés s'échelonne de 100 à 250 mg Zn et 50 à 90 mg Pb par kg de sol (<http://etm.orleans.inra.fr/gammes3.htm>) selon la texture et la (bio)géo chimie. En l'état des données produites, l'horizon 0-20 cm du site Borifer.FIB est très fortement contaminé en Zn et Pb (sans préjuger de la présence d'autres dangers). L'élément Zn est mobile et peut occasionner des impacts sur les végétaux (aucune végétation n'est présente sur la zone d'utilisation des peintures et de stockage des pièces métalliques ; des chloroses sont constatées sur les limbes de *Carex* sp. implantés sur des pelouses en marge des activités du site), la faune du sol et les herbivores. Compte tenu des concentrations en Zn, il y a lieu de suspecter la présence également de cadmium (Cd) souvent associé au Zn. La présence élevée de Pb amène à considérer la voie d'exposition par *pica* (ingestion de sol et de poussières).

Parallèlement, les activités de grenailage ont pu entraîner une contamination des sols et de l'eau de ruissellement par Cu et Ni (de par la composition des grenailles d'acier) qui reste à évaluer.

- ✓ les eaux de ruissellement sur le site sont 'avalées' dans un regard au droit de l'unité de grenailage. La visite laisse supposer :

(1) une infiltration des eaux de ruissellement et un lessivage du Zn (et d'autres PTTE dont Cd) notamment dans la zone de graviers grossiers au droit de la zone de peinture, avec une contamination potentielle du sous-sol,

(2) un rejet d'eaux non-traitées directement dans la Garonne (avec la courte traversée d'une bande de zone humide naturelle classée Natura 2000)

(3) un écrasement des graviers recouverts de peintures contenant du Zn et une dispersion des poussières par les agents naturels (eau, vent) et les activités industrielles (passages fréquents d'engins de manutention, contamination des pneus, etc.)

(3) une dispersion des grenailles oxydées sur le site.

- ✓ l'échantillonnage du site est insuffisant pour avoir une idée précise des dangers présents, de leur localisation et variabilité spatiale. Un travail d'évaluation initiale des risques doit être mené pour évaluer les options de phytoremédiation possibles ou non. Dans ce contexte, cette parcelle nécessite une réhabilitation afin d'être intégrée dans le cadre paysagé du Parc aux angéliques, tout en ne présentant aucun risque pour l'environnement et les bénéficiaires du parc (même si la parcelle à une restriction d'usage, e.g. pose d'une clôture). Les données disponibles suite à l'étude 2010, parcellaires, ne permettent pas de statuer avec précision sur la nature et la répartition dans l'espace des contaminants.

Les informations sur la gestion de l'eau et son éventuel besoin de collecte et traitement, inexistantes à ce jour, sont à obtenir pour le projet.

L'analyse du substrat sous la dalle peut entraîner la découverte d'autres contaminations.

Les intervenants sur le site doivent se prémunir de l'envol (contamination des vêtements), inhalation et ingestion de poussières, exposition par le liquide lacrymal (port de lunettes et masques à prévoir), etc.

Collaboration BIOGECO/Mairie de Bordeaux

L'équipe Ecologie des Communautés de l'UMR BIOGECO INRA 1202 (INRA-Université Bordeaux 1) accueillerait un post-doctorant financé sur une convention R&D appliquée au site Borifer.FIB, avec pour partenaire la Mairie de Bordeaux. Ce post-Doctorant serait Lilian Marchand (Doctorat Université de Bordeaux 1, 2012)

Ressource humaine : Lilian Marchand a déjà été formé lors de son doctorat à l'Université de Bordeaux 1 sur l'analyse des risques et les solutions de phytoremédiation. Il serait sous la responsabilité scientifique du Dr M Mench, Directeur de Recherche INRA et en coordination avec le représentant de la Mairie de Bordeaux, Mr E. Pesme, Direction des Parcs, des Jardins et des Rives. Le post-doctorat débiterait au cours du premier trimestre 2013 et se déroulerait sur un an. Il serait potentiellement reconductible 6 mois à l'issue de la première année.

Les travaux à réaliser seraient :

✓ **Etape 1 - dans le cadre de l'évaluation initiale des risques :**

* interprétation des données (PTTE: Zn, Cd, Pb, Cu, Ni, etc. ; hydrocarbures, HAPs, autres POPs) issues des nouveaux échantillonnages et analyses de sols et d'eaux (variabilité spatiale et verticale).

* Mesures de l'intensité de l'exposition : Collecte des solutions du sol, analyses et interprétation (fonctionnement à budgétiser en plus du post-doc ou bien factures prise en charge directement par la Mairie de Bordeaux) ; collecte et préparation de matrices pour tests avec plantes.

* Tests sur végétaux (e.g. ligneux, miscanthus, graminées, macrophytes) pour connaître la phytotoxicité des matrices (et déjà sélectionner des options de phytoremédiation possibles)

* devenir de l'eau in situ : évaluation des eaux (surface, sous-sol) à traiter.

✓ **Etape 2 – Faisabilité des options de phytoremédiation et gestion du site**

* options de phytoextraction (en se basant sur la présence probable d'une forte exposition aux Zn et Cd) : e.g. taillis à courte rotation (TCR) de peupliers, saules, graminées pérennes type Miscanthus, (éventuellement cultures annuelles d'accumulateurs secondaires, mais solutions moins satisfaisantes sur le plan de la main d'œuvre et des dégâts potentiels du public). Une option couplant ornement paysager et phytoremédiation peut être étudiée.

(Pour mémoire, la phytoextraction est surtout adaptée pour Cd, Zn, Tl et Ni, et selon l'exposition et les conditions climatiques pour As, Cu, et Se).

* dans les zones éventuellement non adaptées à la phytoextraction, envisager les autres options faisables (dont la phytostabilisation)

(Pour mémoire : une solution de phytoextraction de Zn peut être efficace pour phytostabiliser en même temps Pb dans la rhizosphère, si celui-ci est présent dans la zone prospectée par les racines)

* **solutions pour traiter les eaux de ruissellement et/ou les lixiviats drainés à partir des avaloirs ou du sous-sol afin d'assainir ces eaux avant leur collection par la Garonne. Une ou des zones humides construites, selon le cas, peuvent être mises en place pour assainir les eaux. (L. Marchand est formé à l'assemblage des macrophytes en zone humide construite et à leur fonctionnement pour l'assainissement).** (détails en partie III)

Un premier axe de travail évoqué avec L. Marchand, E. Pesme et D. Butin serait **l'agrandissement de la zone tampon** (5 mètres entre la Garonne et le site où poussent naturellement des plantes de zones humides) **via la plantation de plantes de zones humides, répertoriées comme tolérantes aux contaminants.** Cette bande peut contribuer à un traitement de l'eau (surface, sous-sol) s'écoulant vers la Garonne. L'impact potentiellement invasif des espèces proposées serait à prendre en considération vis-à-vis de la zone Natura 2000.

Les PTTE dont Zn peuvent avoir migré dans le profil du sol et être en partie hors de la zone racinaire explorée par exemple par les racines des arbres ; dans ce cas un rabattement et un traitement local de la nappe serait à étudier.

Pour mémoire, les solutions de phytoextraction et de phytostabilisation ont une action de (phyto)rhizodégradation vis-à-vis des contaminants organiques (qui sont dégradés par l'action des enzymes extra-racinaires et celle des microorganismes du sol facilités par les racines)

* valorisation et cycle de vie des biomasses non-alimentaire produites : l'étude comprendra un volet sur la récolte des biomasses, leur valorisation (et ses limites) dans certaines filières (ex : compostage, pyrolyse, oxydation hydrothermale, co-génération de vapeur/électricité avec des installations type Clos de Hilde, production de catalyseurs organiques, fibres et éco-matériaux, etc.). Les partenaires INERIS, ATOn, et ICMCB/Université Bordeaux 1 dans le projet Greenland peuvent être consultés sur ce point.

* l'impact des solutions de phytoremédiation en termes de services écosystémiques et d'effet non-intentionnel sera à évaluer (e.g. séquestration du C et des matières organiques, habitat pour les rongeurs et autres ravageurs (ragondins), devenir des contaminants en fonction des modes de gestion, etc.).

Pour ces étapes des cultures de végétaux en mésocosmes seront à réaliser en concertation avec les équipes gérant les serres au Haillan.

L'étape 2 aboutirait à la **proposition d'un scénario d'aménagement de la parcelle** (selon les résultats des étapes 1 et 2) avec des **solutions adaptées à la variabilité de l'exposition aux contaminants et des matrices**, efficaces pour l'assainissement des voies d'exposition, basées sur l'utilisation de plantes tolérantes aux contaminants (phytotechnologies), durables, peu coûteuses et sans effet non-intentionnel. Ce travail s'effectuerait en collaboration avec D. Butin afin de respecter au maximum le plan paysagé déjà prévu à cet endroit.

✓ **Etape 3 – mise en place de(s) solution(s) de phytoremédiation** (stratégie probablement en 'cluster' selon les résultats des étapes 1 et 2, avec mise en place par clusters (= zones à définir sur le site en fonction de la contamination, des usages choisis et des parties prenantes extérieures) de la solution optimale au regard de l'usage choisi par la Mairie de Bordeaux et les parties prenantes.

* zones terrestres (on distinguera les zones selon l'intensité de l'exposition et la localisation des contaminants)

* zones humides pour traiter les eaux

* proposition d'un programme de maintenance et biosurveillance selon les solutions à mettre en place.

* calcul de coûts et revenus pour l'analyse du cycle de vie.

Ressource humaine et organisation du Post-doc:

Les couts mensuels et annuels (chargés) d'un post-doc sont 3461,08 euro = salaire brut + cotisations patronales + taxe sur les salaires/mensuels, soit 41 532,96/an augmentés de 4% de frais de gestion soit 1661,32/an .

Le post-doctorant serait localisé à l'UMR BIOGECO 1202, sur le site de l'Université Bordeaux 1 (Bat B2, Talence).

D-2013/112

Adhésion à l'association 3AR (Association Aquitaine des Achats Publics Responsables)

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Toutes les collectivités et structures soumises à la directive européenne 2004/17 sur la commande publique engagées dans une action en faveur du Développement Durable ont constaté que la commande publique était un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale.

Le Code des marchés publics permet en effet l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises. Des critères liés au développement durable peuvent être un élément du choix des sociétés attributaires.

Ces outils impliquent cependant la maîtrise des nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels... Pour atteindre cette maîtrise, l'échange d'expérience entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère indispensable.

C'est pourquoi a été créé en 2006, sous l'impulsion de l'ADEME Aquitaine et du Conseil Régional d'Aquitaine, un réseau informel dénommé Réseau Aquitain des Acheteurs Publics Responsables.

Aujourd'hui, afin d'assurer sa pérennité, ce réseau se constitue en association conformément à la loi de 1901.

C'est ainsi que l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) a vu le jour le mercredi 19 décembre dernier à Bordeaux, à l'occasion de la 13ème journée technique régionale du réseau des acheteurs publics responsables.

Au terme d'une courte période de transition début 2013, l'association reprendra en main les actions et missions du Réseau Aquitain des Acheteurs Publics Responsables.

Cette structure proposera à ses membres :

- Des actions de formation,
- Des rencontres régulières dédiées à un aspect spécifique des achats publics,
- Des publications de lettres d'information,
- L'accès à un site interne,
- L'accompagnement, le conseil dans la passation des marchés.

La Ville, pour adhérer à l'association, devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 2 500 €. Cette dépense sera imputée sur les crédits de la Direction du Développement Durable.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux d'adhérer à l'Association 3AR, dont l'action s'inscrit par ailleurs totalement dans l'axe 2 du nouveau Plan Climat Energie Territorial, dans son objectif 9, action 28, respectivement : associer tous les acteurs du territoire, optimiser la chaîne de valeur de la ville durable, utiliser les différents leviers de la commande publique,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir d'une part, autoriser Monsieur le Maire à cette adhésion et d'autre part, approuver la désignation de Madame Anne WALRYCK pour le représenter au sein de cette structure.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Association Aquitaine des
Achats Publics Responsables
(3AR)**

STATUTS

**STATUTS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DU 19 DECEMBRE 2012**

PREAMBULE

Les achats responsables, une opportunité pour les structures :

Alors que les organisations cherchent à relever les défis de leur prise en compte du développement durable, mais aussi à maîtriser leurs achats, les achats responsables leur offrent une alternative structurante car :

- ils nécessitent de questionner ses achats et d'organiser des processus de décision synonymes d'une politique d'achats structurée et efficace
- ils permettent de le faire en mobilisant les équipes sur des enjeux positifs et valorisants
- ils permettent de contribuer aux objectifs de sa structure en terme
 - o d'efficacité économique (coût global, rationalisation...) ,
 - o de limitation de ses impacts environnementaux (énergie, CO2, déchets, eau...) et sanitaires (alimentation, qualité de l'air dans les bâtiments, toxicité, ...),
 - o de performance sociétale (insertion, handicapé, commerce équitable...),

Ils permettent aussi de réinventer les dynamiques territoriales entre les différents acheteurs, les fournisseurs et plus globalement l'ensemble des acteurs en créant du lien autour des politiques publiques.

STATUTS ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 – DENOMINATION	4
ARTICLE 2 – OBJET	4
ARTICLE 3 – DUREE –EXERCICE SOCIAL	4
ARTICLE 4 – SIEGE	4
ARTICLE 5 – COMPETENCES ET MOYENS D’ACTION	4
ARTICLE 6 – RESSOURCES	5
TITRE II : COMPOSITION DE L’ASSOCIATION	6
ARTICLE 7 – COMPOSITION – CONDITIONS D’ADHESION	6
ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	7
TITRE III : L’ADMINISTRATION DE L’ASSOCIATION	8
CHAPITRE I : L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
ARTICLE 9 – COMPOSITION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	8
CHAPITRE II : LE CONSEIL D’ADMINISTRATION	10
ARTICLE 11 – COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	10
ARTICLE 12 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	10
CHAPITRE III : FONCTIONS ET POUVOIRS	11
ARTICLE 13 – LE PRESIDENT	11
ARTICLE 14 – LE TRESORIER	12
ARTICLE 15 – LE SECRETAIRE	12
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	12
ARTICLE 16 – INDEMNISATION	12
TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	12
ARTICLE 17 – MODIFICATION DES STATUTS	12
ARTICLE 18 – DISSOLUTION ET ATTRIBUTION DES BIENS	13
ARTICLE 19 –REGLEMENT INTERIEUR	13

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il a été créée une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour dénomination : Association Aquitaine des Achats Publics Responsables.

Le sigle « 3AR » la désigne également.

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

>> Susciter l'intérêt des acheteurs, élus, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de responsabilité, fournisseurs... et créer une dynamique autour des achats responsables

>> Accompagner et faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel

>> Valoriser les retours d'expériences, évaluer les progrès réalisés

>> Favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables

ARTICLE 3 – DUREE – EXERCICE SOCIAL

3.1 L'Association est constituée pour une durée illimitée.

3.2 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice durera du 19 décembre 2012 au 31 décembre 2013.

ARTICLE 4 – SIEGE

L'Association a son siège à « Apesa : Technopole Hélioparc - 2 av Pierre Angot - 64053 Pau cedex 09 ».

Il peut être déplacé sur simple décision de son Conseil d'Administration, le transfert sera ensuite soumis à l'Assemblée Générale suivante pour approbation.

ARTICLE 5 – COMPETENCES ET MOYENS D'ACTION

Pour atteindre ses objectifs, l'Association pourra notamment mettre en place, sans toutefois s'y limiter :

- Des ressources dématérialisées : site internet, extranet et divers supports d'informations électroniques ou téléphoniques...
- Des temps d'échanges et de mutualisation : réunions techniques, groupes de travail...
- Des actions permettant une montée en compétences : formations, accompagnements individualisés...

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les droits d'entrée et les cotisations de ses membres, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration ;
- les subventions qui peuvent être versées notamment par :
 - L'Union Européenne,
 - L'Etat,
 - Les collectivités territoriales, ou leurs groupements,
- toutes les ressources autorisées par la Loi.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 – COMPOSITION – CONDITIONS D'ADHESION

7.1 L'Association se compose :

- de membres adhérents

Les membres adhérents sont des entités

- répondant à la définition de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice soumises au code des marchés publics, à l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ou à la directive européenne sur les marchés publics 2004/17,
- qui exercent tout ou partie de leur activité en Aquitaine,
- qui se sont acquittées de leur cotisation et utilisent les services de l'association.

Les membres adhérents ou leur représentant ont droit de vote à l'assemblée générale

- de membres associés

Les membres associés sont **toutes les structures** qui constituent de potentiels partenaires de l'association. Ce sont donc toutes les structures amenées à réaliser, ponctuellement ou régulièrement, des projets communs avec l'association, en particulier car elles ont des compétences ou des intérêts communs à développer l'offre et la demande responsable en Aquitaine.

Les membres associés sont agréés par le Conseil d'Administration pour participer aux travaux de l'association. Ils n'ont pas de droit de vote.

- de membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qualifiées ainsi par le Conseil d'Administration du fait qu'ils rendent, ou ont rendu, des services significatifs à l'Association, qu'ils se sont investis dans son développement, et/ou y contribuent encore. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote.

7.2 Les nouvelles adhésions font l'objet de demandes écrites signées par les demandeurs ; elles sont ensuite agréées par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus, doit motiver sa décision.

Afin d'éviter les retards d'adhésion entre deux Conseils d'Administration, le Président a pouvoir de donner un accord provisoire, qui sera ratifié par le prochain Conseil.

7.3 Le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, puis approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par la démission qui est notifiée par écrit au Président de l'Association ;
- par la radiation prononcée par l'Assemblée Générale :
- Soit pour non paiement des cotisations,
- Soit pour non respect des règles de fonctionnement telles que définies dans le règlement intérieur de la 3AR,
- Soit pour motif grave ;le membre intéressé ayant été préalablement entendu afin de présenter sa défense.

TITRE III : L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

CHAPITRE I : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 9 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association; lesquels sont regroupés en 2 collèges :

Collège A : Membres Adhérents

Ce collège rassemble les membres adhérents à jour de leur cotisation au jour de la date de la réunion de l'assemblée générale.

Collège B : Membres associés et membres d'honneur.

Ce collège rassemble l'ensemble des membres associés et des membres d'honneur. Les membres du collège B n'ont pas le droit de vote et ne peuvent être élus au CA

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale est convoquée soit par le Président, soit sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est arrêté par le Président.

Les convocations sont envoyées au plus tard quinze jours avant la date prévue de l'Assemblée par lettre individuelle ou par courrier électronique accompagnés de l'ordre du jour, ainsi que de tous documents sur lesquels l'Assemblée Générale doit se prononcer ou nécessaires à l'analyse des points de l'ordre du jour . Les documents supports peuvent également être mis à disposition sur un espace privé électronique.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre, muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

Les votes ont lieu, généralement à mains levées, après enregistrement des pouvoirs remis au Président. Toutefois, sur proposition du Président, ou sur la demande du tiers des membres présents, ils peuvent avoir lieu à bulletins secrets.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Les salariés de l'Association, s'il y en a, peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer si le quart des membres de l'Association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, les membres de l'Association sont convoqués à une nouvelle Assemblée Générale dont les délibérations seront réputées valables, quel que soit le nombre des présents ou des représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités, la situation financière et morale de l'Association.

Elle - approuve les rapports visés ci-dessus, les comptes de l'exercice clos, ainsi que le bilan,
- donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier,
- vote le budget de l'exercice suivant, et les cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle - pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, s'il y a lieu, et enfin
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle confère au Conseil d'Administration, ou à certains de ses membres, toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association, et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour
- statuer sur toutes modifications aux statuts ;
- décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association,
- décider la fusion avec toute Association du même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer si le tiers au moins des membres en exercice est présent ou représenté.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle ; et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Il ne pourra être statué en Assemblée Générale Extraordinaire que si la décision est adoptée à la majorité de plus des deux tiers des membres présents et représentés.

CHAPITRE II : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres est fixé par délibération de l'Assemblée Générale, et compris entre 10 et 20 membres au plus, choisis parmi les membres adhérents du collège A à chaque renouvellement.

Les membres du Conseil d'Administration, ou administrateurs, sont désignés par l'Assemblée Générale

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés au titre de la structure qui les a désigné. Cette structure pourra, si elle le souhaite, désigner un suppléant qui siègera en cas d'absence du titulaire.

En cas de vacance, et obligatoirement lorsque le nombre d'administrateurs est rendu inférieur à 10, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de un, ou plusieurs de ses membres par cooptation. Il est procédé à la ratification de cette cooptation lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où aurait dû expirer le mandat des membres remplacés.

La durée du mandat d'administrateur est de trois ans.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu en intégralité tous les 3 ans.

Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles ; un administrateur ne peut assurer plus de trois mandats consécutifs.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus du sien.

Le Conseil d'Administration choisit parmi les candidats:

- 1 Président,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier.

Il peut décider de nommer un ou plusieurs vice présidents, secrétaires ou trésoriers-adjoints selon les besoins,.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre toute personne qualifiée à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 12 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a, notamment, pour fonctions :

- de définir les objectifs de l'Association, et de prévoir les moyens nécessaires pour les atteindre ;
- de prendre toutes décisions relatives à la gestion et la conservation du patrimoine de l'Association. ;
- d'arrêter le budget et les comptes annuels de l'Association.

Le Conseil d'Administration désigne, si nécessaire, un Commissaire aux comptes.

Il assure le suivi quantitatif et qualitatif des actions engagées par le Directeur, s'il y en a un.

Il autorise le Président à agir en justice.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, physiquement ou via un moyen de communication dématérialisé, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou à la demande du tiers de ses membres.

La présence d'un tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des décisions. Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les salariés de l'Association, s'il y en a, peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

CHAPITRE III : FONCTIONS ET POUVOIRS

ARTICLE 13 – LE PRESIDENT

Le Président préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il prend les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Il prépare les questions à soumettre aux délibérations des Assemblées Générales, il suit l'application des décisions prises.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour

- ouvrir tous comptes en banques,
- ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- consentir toutes transactions.

Il a tous pouvoirs pour prendre tous engagements financiers à l'égard de tiers. Il ordonnance les dépenses de l'Association.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs aux membres du Bureau, à tout autre membre du Conseil d'Administration, au Directeur s'il y en a un.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice président si il y en a ou en dernier ressort par le membre du bureau le plus ancien, ou tout autre administrateur spécialement mandaté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 – LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il suit le recouvrement des recettes et le règlement des dépenses. Il établit, ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il rend compte au Conseil d'Administration de toutes les opérations relatives à la gestion de son budget.

Il établit, ou fait établir, sous sa responsabilité, un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 15 – LE SECRETAIRE

Le Secrétaire assiste le Président dans toutes les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il a notamment en charge les convocations, l'élaboration des procès-verbaux des séances.

Il tient, ou fait tenir, sous sa responsabilité, le registre spécial prévu par l'article 5 de loi du 1^{er} juillet 1901.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Conseil d'Administration peut rembourser les frais de mission, occasionnés par leur mandat, au Président ou aux administrateurs.

TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 17 – MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Les statuts peuvent être modifiés sur la proposition du Conseil d'Administration, ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION ET ATTRIBUTION DES BIENS

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association.

Elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution :

- elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association ;
- elle se prononce sur la dévolution de l'actif net, conformément à la Loi.

ARTICLE 19 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale ; il devient définitif après son approbation par celle-ci.

Etabli à Bordeaux, par l'Assemblée Générale Constitutive du 19 décembre 2012

Le Secrétaire,

Le Président,

Membres du Conseil d'Administration de la 3AR élus le 19 décembre 2012

- Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, *représentée par Madame Nicole Juyoux*
- Conseil Général de la Gironde, *représenté par Monsieur Hervé Gillé*
- Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, *représenté par Monsieur Jean Marie Marco (suppléant de Monsieur Philippe Garcia, candidat titulaire)*
- Conseil Régional d'Aquitaine, *représenté par Madame Peggy Kançal*
- La Poste Groupe, *représenté par Monsieur Olivier Baccialone*
- SNCF, *représentée par Monsieur Denis Agnese*
- Ville de Pau, *représentée par Monsieur Marc Jubault Bregler*
- Ville de Coutras, *représentée par Monsieur Jean Paul Dubois*
- Ville de Bordeaux, *représentée par Anne Walryck*
- Ville de Saint Médard en Jalles, *représentée par Monsieur Jean Michel Bousquet (suppléant)*

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2013/113

Exploitation de sites de stationnement public de proximité ' Allées de Chartres/ Bristol', 'Victor Hugo' et 'Alsace Lorraine'. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des sites. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 avril 2012, vous avez autorisé le principe du recours à une délégation du service public s'agissant de l'exploitation des sites de stationnement public de proximité : « Allées de Chartres/ de Bristol », « Victor Hugo » et « Alsace- Lorraine » ; sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de trois ans, dans le but de :

- Faire peser sur le délégataire les risques d'exploitation du service délégué ;
- Confier l'exécution du service à une personne disposant d'une expertise, du savoir-faire technique ainsi que de l'expérience dans les missions qui lui sont confiées ;
- Combiner les exigences du service public et l'optimisation de l'exploitation de l'ouvrage ou site concerné ;
- Rechercher une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Il ressort de ce régime de délégation que la collectivité reste propriétaire des installations et assure les travaux de gros entretien. Le délégataire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges d'entretien et de renouvellement, ainsi que de percevoir les recettes sur la base de tarifs fixés par le contrat. Sa rémunération est substantiellement assurée par le produit de l'exploitation des parcs de stationnement, et notamment les recettes perçues auprès des usagers. Il verse à la Ville une redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'une redevance calculée en fonction de son chiffre d'affaires.

En application de la délibération du 30 avril précitée, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des annonces des marchés publics) le 10 mai 2012, au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 19 mai 2012 et au journal Le Moniteur du 18 mai 2012.

Suite à cette publicité, deux candidats ont remis une offre : le délégataire actuel (Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux - SGGPB) et un concurrent (URBIS PARK).

Ces deux offres ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière par les services de la Ville. Au vu de ce rapport, la Commission de délégation de service public a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée avec les deux candidats précités. En date du 19 septembre 2012, le Maire a décidé d'engager les négociations avec chacune des deux sociétés précitées et d'en confier le soin à Monsieur Jean Charles BRON, Adjoint au Maire.

Au terme de cette phase de négociation qui s'est matérialisée par une réunion menée avec chacun des candidats le 10 Octobre 2012, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (SGGPB).

En effet, l'offre de SGGPB paraît la plus intéressante. Le candidat présente un projet d'exploitation de grande qualité, à la fois clair, cohérent et volontariste :

- Il intègre avec pragmatisme et réalisme les obligations réglementaires d'exploitation et les contraintes d'un service public de proximité, dans le cadre d'une DSP de transition impactée par le projet de restructuration du marché Victor Hugo et du Palais des Sports porté par la collectivité ;
- Il témoigne d'une égale attention quant aux différents besoins de stationnement et de mobilité (résidents, non résidents, personnes à mobilité réduite), au regard des objectifs de la politique municipale en la matière ;
- Il apporte une plus-value en proposant une réelle politique de développement durable et de protection de l'environnement sur le périmètre de la délégation, mesurable dans le temps ;
- Sa proposition tarifaire se distingue notamment par des augmentations tarifaires limitées en matière d'abonnements résidents et non-résidents ;
- Sa proposition financière est enfin globalement aussi avantageuse pour la Ville que celle d'Urbis Park. La redevance fixe proposée est plus élevée, la redevance variable repose sur des hypothèses de chiffres d'affaires prévisionnels plus réalistes, en particulier sur le parking Victor Hugo, et le volant d'investissements programmés sur la durée de l'affermage est plus conséquent.

SGGPB est également le candidat qui a su le mieux, lors des négociations, exposer son projet qui repose sur les valeurs précitées, partagées avec la Ville.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- La copie des procès verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions) ;
- Les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération ;
- Une note exposant l'économie générale du contrat ;
- Le projet de contrat d'affermage et ses annexes.

Pour mémoire, lors du Conseil municipal du 19 novembre 2012, vous avez autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage en cours entre la Ville de Bordeaux et SGGPB en vue de prolonger de trois mois la durée du contrat pour un motif d'intérêt général. Cette prolongation est apparue nécessaire pour clarifier la répartition des compétences des parcs de stationnement entre la Ville de Bordeaux et la CUB. Conformément à la délibération précitée, une convention de gestion, relative à l'exploitation des allées de Chartres, est en cours de finalisation entre les deux parties. Elle fera l'objet d'une présentation devant le Conseil municipal en même temps que la proposition de convention à conclure entre les mêmes collectivités, pour le champ de compétence de la propreté.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le choix de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (SGGPB) ;
- Approuver les termes du projet de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (SGGPB), le contrat d'affermage pour l'exploitation des sites de stationnement public de proximité « Allées de Chartres/ Bristol », « Victor Hugo » et « Alsace Lorraine », et mettre en œuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1^{er} avril 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRe, Madame Muriel PARCELIER, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Alain DUPOUY et Monsieur Pierre HURMIC

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME JARTY-ROY. -

Ne participent pas au vote : M. DUCHENE, M. DUPOUY, M. LOTHAIRE, Mme PARCELIER, Mme TOUTON, M. SIBE, M. HURMIC.

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de l'exploitation de 3 parkings, celui des Allées de Chartres et de Bristol, du cours Victor Hugo et du cours Alsace Lorraine dans le cadre d'une délégation de service public tel que cela avait été indiqué par délibération du 30 avril dernier.

Il ressort de ce régime de délégation que la collectivité reste propriétaire des installations et assure les travaux de gros entretien, et que le délégataire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges d'entretien et de renouvellement, et de gérer les problèmes de perception des taxes.

Suite à une publicité qui a été lancée le 30 avril dernier deux candidats se sont manifestés : La société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux, d'une part et d'autre part Urbis Park que nous connaissons bien par ailleurs.

L'examen selon les règles de ces deux candidatures a été fait. Les points au nombre de 5 sont indiqués dans cette délibération. Je ne vais pas en donner lecture.

Je voudrais également rappeler que lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2012 nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant pour la prolongation d'une durée de 3 mois de ce contrat pour un motif d'intérêt général.

Conformément à la délibération précitée, une convention de gestion relative à l'exploitation des allées de Chartres est en cours de finalisation entre les deux parties, c'est-à-dire la CUB et nous-mêmes. Elle fera l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal en même temps que la proposition de convention à conclure entre les mêmes collectivités pour le champ de compétence lié à la propreté.

Il vous est demandé en conséquence de bien vouloir approuver le choix de la société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, vous connaissez notre préférence qui va à la gestion directe plutôt qu'à la gestion déléguée. Nous en avons ici sur la Communauté Urbaine un bel exemple avec le succès de ParCub.

Pour ces raisons nous allons nous abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'autres remarques ?

Pas d'oppositions ?

Je vous remercie.

**AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION
DE SITES DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE :**

- 1. ALLEES DE CHARTRES - BRISTOL**
- 2. VICTOR HUGO**
- 3. COURS ALSACE-LORRAINE**

CONTRAT DE DELEGATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, domicilié en l'hôtel de ville de BORDEAUX, habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture de la Gironde le.....

Ci-après dénommée le délégant,

D'une part,

ET :

La Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.), au capital de 520 135.71 euros, dont le siège social est situé Place de la Ferme-de-Richemont - 33075 BORDEAUX Cedex ; représentée par Monsieur Didier MAU, Directeur Général.

Ci-après dénommée le fermier,

D'autre part,

PREAMBULE

Le présent contrat a pour objet de confier, à un délégataire dénommé ci-après fermier, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de trois sites de stationnement public de proximité de la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une délégation de service public globale.

Le souhait de la Ville est de mettre en place une politique tarifaire cohérente s'agissant des trois sites précités ; tout en garantissant le respect des contraintes particulières de service public imposées par l'exploitation des équipements publics municipaux annexes à ces sites : résidence municipale pour personnes âgées s'agissant du garage Alsace-Lorraine, palais des sports s'agissant du parking Victor Hugo et organisation de manifestations publiques sur la place des Quinconces s'agissant du parc de stationnement sis allées de Chartres/Bristol.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION	5
Article 1 : Objet de la délégation	5
Article 2 : Description des ouvrages et installations	5
Article 3 : Durée	6
CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES	7
Article 4 : Biens de retour	7
Article 5 : Biens de reprise	7
Article 6 : Inventaire et état des lieux	7
Article 7 : Abonnements, fournitures et fluides	7
Article 8 : Contrats de sous-traitance	8
Article 9 : Gestion du personnel	8
Article 10 : Continuité du service public	8
CHAPITRE III - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS	10
Article 11 : Modalités d'exploitation	10
Article 12 : Obligations d'entretien courant	10
Article 13 : Nettoyage	12
Article 14 : Régime d'affectation des places de stationnement	12
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES	14
Article 15 : Rémunération du fermier	14
Article 16 : Redevance	14
Article 17 : Tarifs	15
Article 18 : Régime fiscal	15
CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES	16
Article 19 : Responsabilité du fermier	16
Article 20 : Responsabilité envers les tiers	17
Article 21 : Surveillance du site	18
CHAPITRE VI - SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION	19
Article 22 : Réunions de suivi	19
Article 23 : Rapport annuel du fermier	19
Article 24 : Compte-rendu annuel technique et financier	20
Article 25 : Compte annuel de résultat d'exploitation	20
Article 26 : Analyse de la qualité du service	21
Article 27 : Tableau de bord semestriel	21
Article 28 : Contrôles de la collectivité	22
CHAPITRE VII - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX	23
Article 29 : Cautionnement	23
Article 30 : Sanctions coercitives	23
Article 31 : Sanctions pécuniaires	23
Article 32 : Sanctions d'urgence	24
Article 33 : Sanctions résolutoires	24
Article 34 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement	24
CHAPITRE VIII - FIN DE CONTRAT	25
Article 35 : Cas de fin de contrat	25
Article 36 : Inventaire et état des lieux	25
Article 37 : Continuité du service public en fin de contrat	25
Article 38 : Retour des ouvrages et installations	25
Article 39 : Résiliation pour motif d'intérêt général	26
Article 40 : Cession du contrat	26
Article 41 : Modification du contrat à l'initiative de l'autorité délégante	26
CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES	27
Article 42 : Règlements des litiges	27
Article 43 : Interlocuteur du fermier	27
Article 44 : Documents annexés au présent contrat	27

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

Article 1 : Objet de la délégation

Le présent contrat a pour objet de confier à un délégataire dénommé ci-après fermier, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de trois sites de stationnement public de proximité de la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une délégation de service public.

Le souhait de la Ville est de mettre en place une politique tarifaire cohérente s'agissant des trois sites précités ; tout en garantissant le respect des contraintes particulières de service public imposées par l'exploitation des équipements publics municipaux annexes à ces sites : résidence municipale pour personnes âgées s'agissant du garage Alsace-Lorraine, palais des sports s'agissant du parking Victor Hugo et organisation de manifestations publiques sur la place des Quinconces s'agissant du parc de stationnement sis allées de Chartres/Bristol.

1.1 Parc de stationnement sis allées de Chartres et de Bristol

Parc de stationnement destiné aux véhicules légers d'usagers résidentiels et rotatifs ainsi qu'aux cars de tourisme. La capacité totale du parc est de 407 places réparties comme suit :

- véhicules légers : 395 places ;
- cars de tourisme : 12 emplacements.

1.2 Parking Victor Hugo

Parc de stationnement en ouvrage destiné aux véhicules légers d'usagers résidentiels et rotatifs. La capacité totale du parc est de 712 places.

1.3 Garage cours Alsace-Lorraine

Parc de stationnement en ouvrage destiné uniquement aux véhicules légers d'usagers résidentiels. La capacité totale du parc est de 128 places, dont 4 places bénéficiant d'un droit perpétuel de jouissance au profit du Syndic de copropriété de l'immeuble situé 9, cours Alsace-lorraine.

Article 2 : Description des ouvrages et installations

Le fermier prendra possession des trois sites cités ci-dessous dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en vigueur du contrat d'affermage.

2.1 Parc de stationnement sis allées de Chartres et de Bristol

La surface concernée par la présente consultation est située sur un terre-plein localisé entre les allées de Chartres et les allées de Bristol de la commune de Bordeaux, soit une surface d'environ 14 630 m², dont l'emprise est limitée conformément au plan joint en annexe 1.

Il s'agit d'un parc de surface équipé :

a) Zone de parc des véhicules légers

- surface approximative de 11 350 m² ;
- 395 places de stationnement ;
- 1 salle de contrôle avec un emplacement pour deux caisses ;
- 2 barrières électriques d'entrée et 2 de sortie.

b) Zone de parking des cars de tourisme

- surface approximative de 3 280 m² ;
- 12 places de stationnement ;
- 1 barrière électrique d'entrée et 1 de sortie.

Ces équipements sont surveillés par des caméras.

2.2 Parking Victor Hugo

La surface concernée par la présente consultation est située place de la Ferme de Richemont sur la commune de Bordeaux, soit une surface d'environ 19 000 m², dont l'emprise est limitée conformément au plan joint en annexe 2.

Il s'agit d'un parc en ouvrage destiné au stationnement des véhicules légers :

- 712 places de stationnement sur 7 niveaux ;
- 1 salle de contrôle niveau rez-de-chaussée ;
- pas de local pour les caisses, elles sont implantées à l'entrée du parc au niveau rez-de-chaussée ;
- matériels de péage :
 - 3 caisses,
 - 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 4 barrières niveau R+1,
 - 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie, 2 barrières niveau RDC,
 - 2 barrières niveau RdC au niveau des rampes d'accès aux étages,
 - 1 portail d'entrée et 1 de sortie, 1 borne d'entrée et 1 de sortie niveau sous-sol,
 - ces équipements sont surveillés par des caméras.

2.3 Garage cours Alsace-Lorraine

La surface concernée par la présente consultation est située cours Alsace Lorraine sur la commune de Bordeaux, soit une surface d'environ 3 200 m², dont l'emprise est limitée conformément au plan joint en annexe 3.

Il s'agit d'un parc souterrain destiné au stationnement des véhicules légers :

- 128 places de stationnement sur 5 niveaux, subdivisés en 5 sous-niveaux ;
- 1 salle de contrôle niveau rez-de-chaussée ;
- matériels de péage :
 - 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie niveau R-1,
 - 1 portail d'entrée et 1 de sortie niveau R-1,
 - 1 portail piéton accès ascenseurs avec lecteur de badges,
 - 1 porte d'accès escalier avec lecteur de badges,
 - Ces équipements sont surveillés par des caméras.

Article 3 : Durée

La durée du contrat d'affermage est fixée à trois ans, à compter du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 mars 2016. La remise de l'ensemble des ouvrages et installations s'effectue le jour de la prise d'effet du contrat.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Biens de retour

Sont considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers qualifiés d'indispensables à l'exécution du service public. Font partie de cette catégorie, les biens mis à la disposition du fermier par la Ville de Bordeaux, lors de la prise d'effet du présent contrat, de même que les biens acquis par le fermier tout au long de l'affermage : biens nouveaux ou en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux financés par le fermier.

A l'issue du contrat d'affermage, les biens cités ci-dessus, en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal, feront l'objet d'un inventaire contradictoire et reviendront de plein droit dans le patrimoine de la Ville ; sans que le fermier puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

L'inventaire de ces biens de retour, ainsi que leur valeur nette comptable, se trouve en annexe 4 du présent contrat.

Article 5 : Biens de reprise

Sont considérés comme biens de reprise, tous les biens - meubles ou immeubles - propriété du fermier, qualifiés d'utiles au service public. Ces biens peuvent être repris par la Ville, à la fin du présent contrat, à la condition que cette dernière exerce cette prérogative, moyennant un prix à déterminer, et sans que le fermier puisse s'opposer à cette reprise.

Ces biens pourront être repris à leur valeur nette comptable, s'ils ne sont pas entièrement amortis ; sous réserve d'une valeur économique supérieure, fixée dans ce cas (ou dans le cas où ces biens seraient totalement amortis ou non amortissables) à l'amiable ou à dire d'expert.

L'inventaire de ces biens de reprise, ainsi que leur valeur nette comptable, se trouve en annexe 4 du présent contrat.

Article 6 : Inventaire et état des lieux

Un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement au moment de la prise d'effet du contrat.

Un inventaire des biens affectés à l'exploitation du service est réalisé dans le mois suivant le début de l'affermage ; puis mis à jour annuellement par le fermier, en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service. Les plans des équipements sont également tenus à jour.

Article 7 : Abonnements, fournitures et fluides

Le fermier prend en charge, à compter de la date de prise d'effet du présent contrat, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet....) ainsi que les taxes afférentes. Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

Article 8 : Contrats de sous-traitance

Le contrat d'affermage est conclu à titre personnel. En conséquence, le fermier ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations du présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et expresse de la Ville. La date de fin des contrats de sous-traitance ne pourra dépasser la date de fin du contrat d'affermage.

Les contrats de sous-traitance, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au fermier dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que le contrat d'affermage, quelle qu'en soit la cause. Le fermier doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le fermier fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution - pendant la durée du contrat d'affermage - des contrats sous-traités et restera toujours responsable vis-à-vis de la Ville de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

Article 9 : Gestion du personnel

Conformément au Code du travail, et notamment les articles L. 1224-1 et suivants, les personnels antérieurement affectés à l'exploitation des sites objet de la délégation - et dont la liste figure en annexe 5 - sont transférés au fermier. Ce dernier assure la reprise des contrats de travail en cours. Il respecte les conditions de rémunération et avantages dont bénéficie ledit personnel. Il a en charge leur rémunération. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes. Le fermier emploie un personnel disposant des qualifications requises pour faire face aux obligations du présent contrat.

Le fermier doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du Code du travail conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus globalement, le fermier s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit la Ville de tout recours lié à ces obligations.

Le fermier est seul responsable de son personnel et devra veiller à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel du fermier ne relève pas du statut d'agent public.

Article 10 : Continuité du service public

10.1 Reprise des contrats en cours

Outre les contrats de travail en cours, le fermier reprend les engagements souscrits par l'exploitant antérieur au titre de contrats pluriannuels souscrits pour une durée ferme et expirant après le 31 mars 2013 (liste en annexe 6) ; ce qui inclut le cas particulier des « clients conventionnés longue durée » de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En revanche, tout nouveau contrat qu'il serait amené à conclure, au cours de l'exécution du contrat d'affermage, devra fixer une échéance identique à celle de ce dernier.

10.2 Continuité des engagements commerciaux vis-à-vis de l'utilisateur

Le fermier est tenu d'honorer l'exécution des prestations, dont les usagers des trois sites de stationnement ont commencé à bénéficier au cours de la précédente délégation ; notamment reprise des abonnements en cours.

A cet effet, le délégataire sortant reverse au fermier entrant la quote-part du chiffre d'affaires relative à ces prestations perçues d'avance, sur la base d'un accord de rétrocession qu'ils auront négocié ensemble.

De même, à la fin de l'actuel contrat, le fermier versera au futur repreneur la quote-part de chiffre d'affaires relative à ses prestations perçues d'avance.

CHAPITRE III - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Article 11 : Modalités d'exploitation

11.1 Conditions générales

Le fermier assure, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation des sites décrits à l'article 2 du présent contrat.

Le fermier est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge, en conformité avec les dispositions du chapitre IV du présent contrat.

Le fermier doit se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable. A cet effet, le fermier s'engage à respecter un programme d'actions inspiré de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux et de la Charte d'engagement Climat et Energie du 13 octobre 2012, qui actualise le plan climat de l'Agenda 21. Ce plan d'actions (annexe 13) décline notamment son offre de service en matière de véhicules propres tels que deux-roues, voitures électriques...

11.2 Grosses réparations et renouvellement des équipements

Le fermier assure, selon les normes en vigueur, les grosses réparations et le renouvellement des installations électriques et réseaux de sécurité, installations phoniques et de surveillance, dispositifs de contrôle d'accès et de péage, extincteurs, équipements de jalonnement et généralement de tout équipement accessible directement nécessaire au bon fonctionnement du service délégué.

Dans ce cadre, le fermier réalisera les travaux de réparation et de renouvellement ci-dessous, financés sur le résultat de la délégation et amortis sur la durée de la délégation :

- le renouvellement du matériel de péage et de contrôle d'accès (annexe 10) ;
- la mise en conformité des gaines de désenfumage du sous-sol du parking Victor Hugo ;
- des travaux électriques visant à assurer le bon fonctionnement des candélabres sur le parc des Allées de Chartres.

En revanche, la pérennité du gros œuvre de l'équipement mis à disposition du fermier engage des sommes très importantes, sans commune mesure avec les tarifs applicables dans le cadre du service public délégué et avec son équilibre économique. C'est pourquoi, ces gros travaux, touchant notamment à la structure des ouvrages affermés pour ses parties intérieures, extérieures ou souterraines, et leur mise aux normes, sont pris en charge par la Ville. Dans cet esprit, le fermier est tenu de signaler à la Ville de Bordeaux toute anomalie qu'il pourrait être amené à constater. Dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.

Article 12 : Obligations d'entretien courant

Le fermier assure l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels permettant le bon fonctionnement du service délégué ainsi que les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur.

12.1 Parc de stationnement sis allées de Chartres et de Bristol

Le fermier s'engage à maintenir close la surface affermée, dans les mêmes conditions qu'à la prise d'effet du contrat, via un dispositif permettant son démontage dans un délai de 24H00, si besoin est et à la demande du service Plaçage de la Ville de Bordeaux.

Le système de clôture du parc de stationnement est mis à la disposition du fermier en l'état. En revanche, la remise en l'état du sol relève de la compétence de la Ville.

L'entretien et le renouvellement éventuel du système de clôture de même que l'entretien, le nivelage et le rebouchage du sol, durant la durée de l'affermage, sont à la charge exclusive du fermier.

Le fermier assure également les travaux de peinture délimitant les places de stationnement (marquage au sol).

L'éclairage du parc de stationnement est à la charge du fermier. Les consommations d'éclairage ainsi que le remplacement des installations d'éclairage incombent à ce dernier.

En revanche, l'entretien des arbres sur le site incombe à la Ville de Bordeaux, en ce qui concerne l'élagage.

Tous travaux et aménagements devront être, préalablement à leur exécution, soumis à l'accord de la Ville.

12.2 Parking Victor Hugo & Garage cours Alsace-Lorraine

Les biens concernés par les obligations du présent article sont les suivants :

- installations phoniques et de surveillance ;
- équipements et réseaux d'éclairage normal ;
- équipements et réseaux de distribution d'énergie électrique ;
- équipements et réseaux de chauffage, de ventilation, de climatisation le cas échéant ;
- équipements et réseaux d'évacuation des eaux usées ;
- chéneaux et descentes des eaux pluviales ;
- locaux sanitaires ;
- ascenseurs ;
- équipements et réseaux d'alimentation eau chaude - eau froide ;
- équipement de production d'eau chaude (chauffe-eau électrique) ;
- installation téléphonique ;
- signalétique (panneaux, flèches de jalonnement intérieurs, glaces, etc.) ;
- matériel de sécurité contre l'incendie : extincteurs, alarmes, dispositifs de désenfumage, éclairages de secours et leurs batteries, etc. ;
- dispositifs de contrôle d'accès et de péage, portes extérieures.

12.3 Contrôles

La Ville de Bordeaux pourra faire vérifier, à tout moment, par ses agents, l'état des installations des sites de stationnement. Tout défaut d'entretien sera notifié au fermier par lettre recommandée avec accusé de réception. Le fermier sera tenu de faire procéder aux réparations nécessaires dans le délai imparti par la Ville à cet effet et qui courra à partir de la notification, sous peine de se voir appliquer à l'expiration de ce délai les pénalités prévues à l'article 31 du présent contrat.

Le fermier est tenu de signaler à la Ville de Bordeaux toute anomalie qu'il pourrait constater. Dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.

Article 13 : Nettoyage

Le fermier est chargé du maintien en bon état de propreté des sites de stationnement et des locaux techniques affectés au service dans le périmètre de la délégation.

Il est précisé que la Ville remet au fermier des locaux et installations en bon état de propreté. Le fermier les remettra à son tour en bon état de propreté à l'issue de la délégation.

Le fermier a ainsi la charge :

- du nettoyage des installations et équipements selon une échelle d'interventions définie par le fermier dans son offre, en fonction de l'usage des surfaces et des équipements. Les lieux de paiement, d'accueil et de circulation des piétons feront l'objet d'un nettoyage quotidien ;
- du balayage et du nettoyage de l'ensemble des sols ;
- du ramassage des feuilles et de leur évacuation s'agissant du site des allées de Chartres/Bristol.

En cas de carence du fermier, les tâches décrites ci-dessus seront effectuées à la diligence de la Ville et aux frais du fermier.

Article 14 : Régime d'affectation des places de stationnement

14.1 Parc de stationnement sis allées de Chartres et de Bristol

Les places de stationnement du site sont affectées :

- au stationnement horaire et abonnés (résidents et non-résidents) - en dehors des périodes de foire. Elles peuvent faire l'objet d'un abonnement mensuel ou trimestriel, sous réserve de leur libération pour les périodes de manifestations publiques ;
- au stationnement des cars de tourisme ;
- au stationnement des camping-cars de 8H00 à 20H00 ;
- au petit train touristique, pour la régulation de son trafic et la recharge électrique.

La surface affermée devra être partiellement libérée à l'occasion des foires et manifestations traditionnelles organisées par la Ville de Bordeaux : foires aux plaisirs, foires à la brocante, fête du vin et fête du fleuve, ainsi que la dernière semaine commerciale du mois de décembre.

A l'occasion des deux foires aux plaisirs de printemps et d'automne, des deux foires à la brocante de printemps et d'automne, de la fête du vin et de la fête du fleuve, ainsi que de la

dernière semaine commerciale du mois de décembre, il sera mis à la disposition de la Ville de Bordeaux un maximum de 150 places de stationnement.

Cependant, les périodes de mise à disposition de ces places seront limitées :

- au maximum à quatre semaines pour la foire à la brocante et la foire aux plaisirs de printemps ;
- et trois semaines pour la foire à la brocante et la foire aux plaisirs d'automne.

Les interruptions d'exploitation dans le cadre des manifestations et foires sont, à l'année, de l'ordre de quinze semaines cumulées et ne pourront pas dépasser dix-neuf semaines (planning prévisionnel joint en annexe 7).

Ces interruptions d'exploitation, sous réserve du respect des dispositions du présent contrat, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation.

Le parc de stationnement devra être ouvert tous les jours, excepté éventuellement les jours fériés. La présence physique des agents du fermier est obligatoire de 9H00 à 18H30 et en fonction des pointes d'affluence en centre ville, notamment :

- les dimanches du mois de décembre et d'activité commerciale en liaison avec les manifestations bordelaises (cirque, les deux foires aux plaisirs, les deux foires à la brocante, la fête du vin, la fête du fleuve, lors des dérogations pour l'ouverture des commerces le dimanche...), les jours fériés des 1er mai, 8 mai et 11 novembre,
- les soirs de forte affluence.

En dehors de ces jours et horaires, un service d'astreinte technique devra être organisé et la présence physique ponctuelle des agents devra être adaptée.

Le fermier doit observer tous les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, ou qui viendraient à être promulgués, relatifs à son activité.

14.2 Parking Victor Hugo

Les places de stationnement du site sont affectées au stationnement horaire et abonnés (résidents et non-résidents). Vingt-cinq pour cents (25%), au minimum, des places de stationnement du site doivent être affectées exclusivement aux résidents. La présence physique d'un ou plusieurs agents du fermier est obligatoire 7 jours sur 7 et 24 h / 24.

14.3 Garage cours Alsace-Lorraine

Les places de stationnement du site sont exclusivement affectées aux résidents. Elles peuvent faire l'objet d'un abonnement mensuel ou trimestriel.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 : Rémunération du fermier

Le fermier se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les redevances versées par les usagers. Le fermier exploite le service public à ses risques et périls.

Le compte prévisionnel d'exploitation, détaillé sur la durée de l'affermage, est annexé au présent contrat (annexe 9).

Article 16 : Redevance

Article 16.1 redevance annuelle d'occupation du domaine public

Le fermier verse chaque année à la Ville une redevance d'occupation du domaine public fixée à : 1.000€ H.T.

Cette redevance, compte tenu de la durée de la délégation, n'est pas soumise à indexation.

Le montant de la redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

Article 16.2 redevance annuelle d'exploitation

Durant la durée d'application du présent contrat, le fermier verse à la Ville une redevance annuelle assise sur le montant de son chiffre d'affaires, hors taxes, issu de l'exploitation des sites de stationnement objet de la délégation et dont les modalités d'assiette et de calcul annuelles sont :

- une partie fixe de 1.000.000 € H.T., dont 510.000 € HT sur le parking Victor Hugo, 470.000 € HT sur le parking des Allées de Chartres, et 20.000 € HT sur le parking Alsace-Lorraine. Cette partie fixe est due irrévocablement.
- une partie variable, fonction du chiffre d'affaires réalisé sur les parcs Victor Hugo et Allées de chartres / Bristol :
 - o Victor Hugo :
 - 70% de la part des recettes excédant 1.200.000 € H.T. si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 1.200.000 € et jusqu'à 1.250.000€ ;
 - 80% de la part des recettes excédant 1.250.000 € H.T. si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 1.250.000 € et jusqu'à 1.300.000€ ;
 - 90% de la part des recettes excédant 1.300.000 € H.T. si le chiffre d'affaire total (recettes horaires et abonnés) dépasse 1.300.000 €.
 - o Allées de Chartres / Bristol :
 - 70% de la part des recettes excédant 800.000 € H.T. si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 800.000 € et jusqu'à 850.000€ ;
 - 80% de la part des recettes excédant 850.000 € H.T. si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 850.000 € et jusqu'à 900.000€ ;
 - 90% de la part des recettes excédant 900.000 € H.T. si le chiffre d'affaire total (recettes horaires et abonnés) dépasse 900.000 €.

Le fermier doit apporter la justification du montant de cette redevance, qui sera versée tous les ans au Receveur Municipal, accompagnée du décompte et des pièces justificatives nécessaires.

Cette redevance sera versée dans le mois suivant l'envoi, par le fermier, de ses comptes certifiés pour l'exercice précédent (cf. chapitre VI).

Article 17 : Tarifs

Le fermier adopte une politique tarifaire favorisant l'accès aux sites de stationnement du plus grand nombre, et notamment des résidents.

La grille tarifaire applicable dans le cadre du présent contrat est indiquée en annexe 8; toute modification de tarif est soumise à approbation du Conseil Municipal.

Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente sur des panneaux spécialement affectés à cet usage.

Le fermier est responsable de la conservation de ces affiches et panneaux et les remplace à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

La perception des redevances doit être faite d'une manière générale, sans aucune faveur. Tout manquement à cette règle serait nul de plein droit. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera pas aux conventions qui pourraient intervenir entre le fermier et la Ville dans l'intérêt d'une bonne exécution des services publics.

Article 18 : Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation des sites de stationnement, y compris ceux relatifs à l'exploitation des immeubles du service affermé, sont à la charge du fermier. Il a également la charge des impôts et taxes liés à la propriété des immeubles des sites de stationnement, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'éventuel assujettissement du fermier à de nouveaux impôts ou taxes fera l'objet d'un avenant qui définira les conditions économiques de cet assujettissement.

Les tarifs établis sont réputés tenir compte de l'ensemble des impôts et taxes en vigueur à la prise d'effet du contrat d'affermage.

CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Article 19 : Responsabilité du fermier

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de l'affermage, le fermier est seul responsable du bon fonctionnement des sites de stationnement.

19.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service

Le fermier s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux ou sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ou sur le site ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, le fermier devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000€ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000€ par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des équipements. Les travaux de remise en état doivent commencer au plus tôt après le sinistre.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le fermier souscrira pour ses biens propres et les biens mis à disposition toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis. Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le fermier fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

19.2 Responsabilité liée aux immeubles et équipements

Le fermier assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité du bon achèvement des travaux qu'il est engagé à réaliser, de la solidité et de l'étanchéité de ces installations.

Il s'engage à contracter une assurance spécifique pour se garantir des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

19.3 Justification des assurances

Les polices d'assurances, et éventuels avenants, sont communiquées à la Ville sous un mois à compter de leur signature. La non-communication de ces documents dans le délai imparti, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit, pour la Ville, à l'application des sanctions pécuniaires décrites à l'article 31 du présent contrat ; et à la déchéance du fermier dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas régularisée à la suite de l'application de ces sanctions.

La Direction de l'occupation du domaine public de la Ville réceptionne l'ensemble des documents.

La Ville pourra en outre, à toute époque, exiger du fermier la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Article 20 : Responsabilité envers les tiers

Le fermier doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre,
- la sécurité et la salubrité publiques,
- les établissements recevant du public.

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la Commission de sécurité.

Le site est placé, en matière de sécurité, sous la responsabilité du fermier ou de son représentant. A ce titre, celui-ci est chargé de la conservation et de la tenue du registre de sécurité du site. Il doit tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission de sécurité.

Le fermier est responsable de la sécurité du public et des professionnels qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux espaces recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du fermier ou de toute personne désignée par ses soins. Il doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le fermier veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours du site.

Le fermier finance sur son budget, et assure par ses moyens, l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les

contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports des contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de sécurité. Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Le fermier participe aux visites de la Commission de sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

D'une manière plus générale, le fermier respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

Article 21 : Surveillance du site

L'activité de surveillance du site doit être exécutée par le fermier ou le cas échéant, par une société spécialisée choisie et rémunérée par lui.

Le personnel est présent sur le site de Victor Hugo 7 jours sur 7, 24 h sur 24. S'agissant du site des allées de Chartres et Bristol, se référer aux dispositions de l'article 14.1 du présent contrat.

Enfin, en ce qui concerne le garage cours Alsace Lorraine, il est uniquement soumis à la vidéo surveillance étant donné qu'il est affecté au stationnement résident.

Aux heures de plus forte affluence, deux à trois agents sont simultanément présents. En fonction des besoins, la présence sur le site sera redéployée au-delà de ces horaires.

En dehors des heures de présence du personnel sur les sites, un interphone sera activé sur les équipements et les agents répondront 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

CHAPITRE VI - SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

Article 22 : Réunions de suivi

Le fermier et la Ville conviennent de se réunir au minimum deux fois par an afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat telles que notamment l'actualisation des tarifs, le contenu du rapport annuel (en mai) ou d'éventuels travaux. Le fermier transmet à la Ville, en vue de la préparation de ces réunions, copies des contrats d'entretien et de maintenance des installations ainsi que des rapports de visite de contrôle ou de maintenance afférents.

En outre, il est procédé à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien des sites de stationnement. A cet effet, le fermier sollicite la Ville pour l'organisation de cette visite annuelle.

Le service référent de la Ville est la Direction de l'occupation du domaine public. La Direction Evaluation et Performance est également conviée à toutes ces réunions et visites.

Article 23 : Rapport annuel du fermier

- **Le rapport annuel**

Le fermier fournit chaque année à la Ville un rapport, avant la date prévue à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Ce rapport doit contenir les éléments précisés par l'article R. 1411-7 du C.G.C.T., et qui concernent notamment :

- les données comptables,
- l'analyse de la qualité de service,
- le compte-rendu technique et financier.

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le fermier au titre des chapitres III et IV du présent contrat.

Le fermier doit en particulier, à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs des conditions de révision des modalités financières de l'affermage sont remplies.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville et est annexé au compte administratif.

- **La vérification du contenu du rapport annuel par la Ville**

Avant la remise du rapport annuel, une réunion annuelle est organisée en présence de la Direction de l'occupation du domaine public de la Ville, chargée du suivi, et de la Direction Evaluation et Performance, chargée du contrôle du service délégué, ainsi que du représentant du fermier.

Cette réunion annuelle a pour fonction essentielle de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations du fermier.

- **Non-production du rapport annuel par le fermier**

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par une pénalité

fixée à 160 € par jour de retard.

Quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, la pénalité sera prononcée par la Ville, le versement de celle-ci devant être effectué dans un délai d'un mois.

Article 24 : Compte-rendu annuel technique et financier

Le compte-rendu technique et financier, prévu au titre du rapport annuel, comporte les informations utiles, relatives aux conditions d'exécution du service public, suivantes (liste non exhaustive) :

Partie technique :

- présentation des faits marquants de l'exercice ;
- évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager ;
- programme prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages et installations ;
- état valorisé des travaux d'amélioration et de mise aux normes des ouvrages et installations, exécutés et prévus ;
- relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement du site de stationnement ;
- modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'utilisateurs ;
- moyens mis au service de l'information de l'utilisateur ;
- actions de développement durable.

Partie financière :

- taux d'occupation mensuel (si possible diurne et nocturne distingués) ;
- répartition de l'occupation par type d'utilisateurs (utilisateurs-horaire et abonnés) en % (par mois) ;
- durées moyennes de stationnement des utilisateurs-horaire et abonnés (par mois) ;
- nombre d'abonnements en cours par catégories d'utilisateurs (résidents, etc., et si possible le nombre d'abonnements refusés) ;
- la répartition du chiffre d'affaires par activités (utilisateurs-horaire, abonnement et autres activités) ;
- tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution ;
- ticket moyen des utilisateurs-horaire.

Article 25 : Compte annuel de résultat d'exploitation

Le fermier, au titre du rapport annuel, doit transmettre chaque année les données comptables de la délégation, conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. Les comptes de la délégation doivent comprendre :

- un compte de résultat retraçant l'ensemble des charges et des produits, rattachables à la délégation, rappelant les données présentées l'année précédente ; pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe s'agissant des charges directes et, pour les charges indirectes, selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport (notamment les charges de structure) ;

- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects, imputés au compte de résultat de l'exploitation - les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité de l'activité ;
- un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation, comportant notamment une description des biens ;
- un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

Les données comptables pour l'établissement de ce compte figurent à l'article R.1411-7 du C.G.C.T.

Article 26 : Analyse de la qualité du service

Le fermier produit chaque année, au titre du rapport annuel, un compte-rendu d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation des sites de stationnement pour juger de la qualité du service rendu et les mesures proposées par le fermier pour une meilleure satisfaction des usagers.

Le compte-rendu d'activités est complété par une série d'indicateurs d'évaluation concernant :

1. Le service rendu aux usagers :

- résultats des sondages et enquêtes auprès des usagers,
- information sur les relations avec la clientèle,
- taux de panne ou d'indisponibilité.

2. La sécurité, l'hygiène, les accidents :

- le nombre et la nature des incidents,
- les rapports des commissions de sécurité.

3. Les effectifs employés, leur qualification :

- description de l'effectif du service,
- actions de formation et de qualification.

4. Les réclamations et contentieux :

- modalités de réclamation offertes aux usagers,
- analyse et suivi des réclamations,
- contentieux en cours.

Le fermier présente annuellement un bilan chiffré de la grille d'évaluation du respect des normes qualité (annexe 12) et un bilan du plan d'actions en matière d'écologie urbaine et de développement durable (annexe 13).

Article 27 : Tableau de bord semestriel

Le fermier transmet à la Ville, chaque premier mois de semestre civil, un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques mensuels de cette période et concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation des sites de stationnement définis en commun accord avec la Ville, ou à défaut définis à l'article précédent.

Article 28 : Contrôles de la collectivité

Les représentants de la Ville - dûment accrédités - ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies par le présent contrat.

La Ville peut, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Elle peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du présent contrat de délégation, et que ses intérêts sont sauvegardés.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, la Ville peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le fermier est alors tenu de recevoir la personne habilitée par la Ville et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

CHAPITRE VII - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 29 : Cautionnement

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du contrat de délégation, le fermier devra déposer à la caisse du Receveur Municipal une somme d'un montant de 175 000 euros.

Ce cautionnement est affecté, d'une manière générale, à la garantie de la bonne exécution des obligations mises à la charge du fermier par le présent contrat (jusqu'au solde définitif des comptes entre la Ville et le fermier).

Seront ainsi prélevées sur le cautionnement les sommes dues par le fermier à la Ville en application du présent contrat de délégation, et notamment les redevances, les pénalités, les amendes ou dommages-intérêts.

Pourront être également prélevées, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du fermier, afin d'assurer la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du fermier ; afin d'assurer la sécurité publique ou encore la remise en état des biens, équipements et installations en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme aura été prélevée sur le cautionnement, le fermier devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois. La non-reconstitution du cautionnement dans le délai imparti, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit pour la Ville aux sanctions pécuniaires de l'article 31 du présent chapitre.

Ce cautionnement est restitué en fin de contrat dans un délai maximum de deux mois après solde définitif des comptes entre la Ville et le fermier.

Article 30 : Sanctions coercitives

Si le fermier s'avère incapable d'assurer l'exploitation de l'un ou plusieurs des sites de stationnement dans des conditions normales, pendant une durée supérieure à huit jours, la Ville pourra prononcer la mise en régie provisoire de l'équipement confié ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de huit jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes. La mise en régie cessera dès que le fermier sera à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du fermier.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Ville, celle-ci pourra appliquer les dispositions de l'article 31 suivant. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour la Ville, à la déchéance du fermier.

Article 31 : Sanctions pécuniaires

Faute d'exploiter les sites de stationnement en conformité avec les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront être infligées au fermier ; sans que la Ville n'ait à démontrer un quelconque préjudice, sauf en cas de force majeure. Le fermier encourt une pénalité de 2 000 euros par jour de retard. Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

Article 32 : Sanctions d'urgence

La Ville peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du fermier, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service. Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du fermier.

Article 33 : Sanctions résolutoires

Si le fermier s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation de l'un ou plusieurs des sites de stationnement dans des conditions normales, la Ville pourra faire prononcer la déchéance du fermier par le juge du contrat. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du fermier.

Article 34 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement

Faute pour le fermier de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Ville peut faire procéder, aux frais et risques du fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes pour lequel le délai est de deux jours ouvrables.

CHAPITRE VIII - FIN DE CONTRAT

Article 35 : Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du fermier ;
- en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du fermier.

Article 36 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire des biens est produit par le fermier et transmis à la Ville six mois avant l'expiration du présent contrat de délégation, ou avant toute rupture de contrat.

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés est réglé conformément aux dispositions contractuelles du chapitre II, articles 4 et 5 du présent contrat. A la fin du contrat, la Ville veillera à la reprise, par l'exploitant suivant, du personnel affecté à l'exploitation des sites de stationnement en vertu des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

Article 37 : Continuité du service public en fin de contrat

La Ville a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le fermier, pendant les six derniers mois de validité du présent contrat de délégation, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement des sites de stationnement en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le fermier.

D'une façon générale, la Ville peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le fermier doit, dans cette perspective, fournir à la Ville tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles. Au terme du présent contrat de délégation, la Ville sera subrogée aux droits du fermier.

Article 38 : Retour des ouvrages et installations

Au terme du présent contrat de délégation, le fermier est tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la délégation, tels qu'ils figurent à l'inventaire de l'article 6, chapitre II.

Six mois avant l'expiration du présent contrat de délégation, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation de l'ensemble des ouvrages délégués. Le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement ainsi que sur les éventuelles indemnités de reprise.

Les ouvrages et installations qui ont fait l'objet d'investissements par le fermier au cours de l'exécution de la délégation, et non décrits dans le contrat, dans la mesure où ils ont été autorisés explicitement par la Ville, sont remis à la Ville moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non-amortie desdits ouvrages et installations. Six mois avant l'expiration du contrat de délégation, les parties arrêtent le montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le fermier devra informer préalablement la Ville des investissements qu'il se propose de réaliser. Ces investissements devront recueillir l'accord préalable de la Ville, à peine d'exclusion du

processus d'indemnisation précité. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration du présent contrat de délégation.

La Ville a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au fermier dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Ville.

Article 39 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut mettre fin au contrat de délégation avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du fermier. Dans ce cas, le fermier a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- amortissements financiers restant à la charge du fermier à la date de la résiliation ;
- prix des stocks que la Ville souhaite racheter ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par la Ville.

En cas de désaccord sur le montant des indemnités entre les parties, les parties conviennent de résoudre au préalable le litige à l'amiable.

Article 40 : Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale d'activité est un cas de résiliation.

Tout changement de la forme sociale du fermier, toute substitution d'entreprise ou autre forme de modification du statut du fermier est soumise à l'autorisation préalable du Conseil Municipal de la Ville. Faute de cette autorisation, notifiée au fermier dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées de nullité absolue.

Article 41 : Modification du contrat à l'initiative de l'autorité délégante

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications au présent contrat d'affermage, sans avoir à recueillir le consentement du fermier, afin d'adapter la présente délégation à l'évolution des besoins d'intérêt général du service affermé.

Cependant, dans l'hypothèse où la mise en œuvre de ce pouvoir de modification unilatéral entraînerait un préjudice pour le fermier, ce dernier pourra prétendre à l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'exercice de cette prérogative. L'indemnité sera définie d'un commun accord entre les parties.

CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42 : Règlements des litiges

A défaut de règlement amiable, les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et le fermier, au sujet de l'interprétation et de l'exécution des clauses du présent contrat de délégation, seront soumises aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 43 : Interlocuteur du fermier

Le service référent de la Ville est la Direction de l'occupation du domaine public. A ce titre, elle centralise toutes les demandes d'autorisations préalables et expresses ainsi que la réception de tous les documents de contrôle et de suivi évoqués dans le présent contrat.

Article 44 : Documents annexés au présent contrat

- Plans et descriptif des installations et équipements délégués (annexes 1, 2 et 3) ;
- Liste des biens de retour et de reprise, ainsi que leur valeur nette comptable (annexe 4) ;
- Liste du personnel non nominative (nombre d'équivalents temps plein ou temps partiel, qualification des agents, type de contrat, montant du salaire brut annuel, avantages en nature) (annexe 5) ;
- Liste des contrats pluriannuels conclus pour les besoins du service (contrats d'entretien, contrats de maintenance, contrats de location...) (annexe 6) ;
- Planning prévisionnel des foires et autres manifestations (annexe 7) ;
- Tarifs qui seront appliqués sur l'ensemble des sites (annexe 8) ;
- Compte prévisionnel d'exploitation sur la durée de l'affermage (annexe 9) ;
- Tableau des investissements prévus sur la durée de l'affermage (annexe 10) ;
- Règlements intérieurs qui seront appliqués sur l'ensemble des sites (annexe 11) ;
- Grille d'évaluation du respect des normes qualités (annexe 12) ;
- Plan d'actions en matière d'écologie urbaine et de développement durable (annexe 13).

Fait à Bordeaux, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,
Alain JUPPÉ

Pour S.G.G.P.B.
Le Directeur Général,
Didier MAU

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D’AFFERMAGE
POUR L’EXPLOITATION DES SITES DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE
VICTOR HUGO, ALSACE LORRAINE ET ALLES DE CHARTRES**

NOTE SUR L’ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

1. FORME ET OBJET DE LA DELEGATION

Le Conseil Municipal, par délibération n°D-2012/221 en date du 30 avril 2012, a décidé de déléguer le service public pour la gestion et l'exploitation des sites de stationnement de proximité « Victor Hugo », « Allées de Chartres / Bristol » et « Alsace Lorraine », sous la forme d'un affermage pour une durée de 3 ans.

L'objet de la délégation porte sur les trois sites de stationnement de proximité ci-après :

- Le site Victor Hugo est un parc de stationnement en ouvrage destiné aux véhicules légers d'usagers résidentiels et rotatifs. La capacité totale du parc est de 712 places.
- Le parc de stationnement des allées de Chartres et de Bristol est destiné aux véhicules légers d'usagers résidentiels et rotatifs ainsi qu'aux cars de tourisme. La capacité totale du parc est de 407 places réparties comme suit :
 - Véhicules légers : 395 places ;
 - Cars de tourisme : 12 emplacements.
- Le garage cours Alsace-Lorraine est un parc de stationnement en ouvrage destiné uniquement aux véhicules légers d'usagers résidentiels. La capacité totale du parc est de 128 places, dont 4 places bénéficiant d'un droit perpétuel de jouissance au profit du Syndic de copropriété de l'immeuble situé 9, cours Alsace-lorraine.

2. LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

La Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.), ci-après dénommée « le fermier », assure à ses risques et périls la gestion et l'exploitation des sites décrits ci-dessus.

Le fermier se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les redevances versées par les usagers. Le fermier adopte une politique tarifaire favorisant l'accès aux sites de stationnement du plus grand nombre, et notamment des résidents. Toute modification de tarif est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le fermier assure, selon les normes en vigueur, les grosses réparations et le renouvellement des installations électriques et réseaux de sécurité, installations phoniques et de surveillance, dispositifs de contrôle d'accès et de péage, extincteurs, équipements de jalonnement et généralement de tout équipement accessible directement nécessaire au bon fonctionnement du service délégué.

Dans ce cadre, la société S.G.G.P.B s'engage à réaliser un programme d'investissement de 444.000 euros sur les 3 ans, correspondant au renouvellement du matériel de péage et du contrôle d'accès des parkings Victor Hugo, Alsace-Lorraine et Allées de Chartres :

- 187 k€ pour le parking Victor Hugo ;
- 187 k€ pour le parking des Allées de Chartres ;
- 10 k€ pour le parking Alsace-Lorraine ;
- 60 k€ pour l'interphonie des 3 parkings.

Le fermier s'engage à respecter le régime d'affectation des places de stationnement exigé par la Ville, et notamment :

- Sur le parc de stationnement des Allées de Chartres, le fermier mettra à la disposition de la Ville de Bordeaux un maximum de 150 places de stationnement à l'occasion des deux foires aux plaisirs de printemps et d'automne, des deux foires à la brocante de printemps et d'automne, de la fête du vin et de la fête du fleuve, ainsi que de la dernière semaine commerciale du mois de décembre ;
- Sur le parking Victor Hugo, le fermier affectera un minimum de 25% des places à l'usage exclusif des résidents ;
- Sur le garage cours Alsace Lorraine, 100% des places seront affectées à l'usage exclusif des résidents.

Le fermier s'engage à respecter un programme d'actions inspiré de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux. Ce plan d'actions décline notamment son offre de service en matière de véhicules propres tels que deux-roues, voitures électriques, etc.

3. LES CONDITIONS FINANCIERES

S.G.G.P.B s'engage à verser à la Ville une redevance fixée de la manière suivante :

- Une redevance d'occupation du domaine public de 1.000 € HT par an ;
- Une redevance fixe globale de 1.000.000 € HT par an, soit 3.000.000 € HT sur les 3 exercices, dont :
 - 510.000 € HT sur le parking Victor Hugo,
 - 470.000 € HT sur le parking des Allées de Chartres, et

- 20.000 € HT sur le parking Alsace-Lorraine.
- Une redevance variable fonction du chiffre d'affaires réalisé sur les parcs Victor Hugo et Allées de chartres / Bristol :
 - Victor Hugo :
 - 70% de la part des recettes excédant 1.200.000 € H.T. si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 1.200.000 € et jusqu'à 1.250.000€ ;
 - 80% de la part des recettes excédant 1.250.000 € H.T. si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 1.250.000 € et jusqu'à 1.300.000€ ;
 - 90% de la part des recettes excédant 1.300.000 € H.T. si le chiffre d'affaire total (recettes horaires et abonnés) dépasse 1.300.000 €.
 - Allées de Chartres / Bristol :
 - 70% de la part des recettes excédant 800.000 € H.T. si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 800.000 € et jusqu'à 850.000€ ;
 - 80% de la part des recettes excédant 850.000 € H.T. si le chiffre d'affaires total (recettes horaires et abonnés) dépasse 850.000 € et jusqu'à 900.000€ ;
 - 90% de la part des recettes excédant 900.000 € H.T. si le chiffre d'affaire total (recettes horaires et abonnés) dépasse 900.000 €.
- Soit une redevance totale estimée à 3.284.054 € HT sur la durée de l'affermage.

4. LE SUIVI ET LES CONTROLES

Le fermier et la Ville conviennent de se réunir au minimum deux fois par an afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat telles que notamment l'actualisation des tarifs, le contenu du rapport annuel (en mai) ou d'éventuels travaux.

En outre il est procédé à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien des sites de stationnement.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le fermier s'engage à remettre au délégant un rapport annuel comprenant notamment l'analyse de la qualité du service, les données comptables, le compte-rendu technique et financier, ainsi que des indicateurs prédéfinis. Le fermier présente annuellement un bilan chiffré de la grille d'évaluation du respect des normes qualité et un bilan du plan d'actions en matière d'écologie urbaine et de développement durable.

Le fermier s'engage à transmettre à la Ville, chaque premier mois de semestre civil, un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques mensuels de

cette période et concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation des sites de stationnement.

Les agents de la Ville pourront effectuer des contrôles à tout moment, sur pièces ou sur place, afin de vérifier que l'exploitation est assurée dans conditions du contrat et des intérêts de la Ville.

**Direction Générale de la vie urbaine et de la proximité
Direction de l'occupation du domaine public**

**EXPOSE DES MOTIFS DU CHOIX DU FERMIER CHARGE DE L'EXPLOITATION
DES SITES DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE VICTOR HUGO, ALSACE
LORRAINE ET ALLES DE CHARTRES**

L'analyse des offres s'est basée sur les critères définis lors de la consultation, à savoir :

I) Capacité technique

- Compétences techniques s'agissant de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien de sites de stationnement ;
- Capacité à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ;
- Capacité à décliner des actions en faveur du développement durable, conformément à l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux.

II) Compétences commerciales et de communication

- Capacité et modalités d'accueil des clients ;
- Capacité à développer la fréquentation des sites de stationnement.

III) Valeur financière

- Compte prévisionnel d'exploitation sur la durée de l'exploitation ;
- Proposition de tarifs et de formule d'actualisation ;
- Proposition de redevance et évolution.

L'analyse menée sur la base de ces critères et les négociations menées permettent de conclure que les deux offres admises à la phase de négociation (Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux et Urbis Park) sont de bonne qualité. Néanmoins, le choix du candidat s'est porté sur la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) pour les raisons suivantes :

- S.G.G.P.B intègre avec pragmatisme et réalisme les obligations réglementaires d'exploitation et les contraintes d'un service public de proximité, dans le cadre d'une DSP de transition impactée par le projet de restructuration du marché Victor Hugo et du Palais des Sports porté par la collectivité ;

- S.G.G.P.B témoigne d'une égale attention quant aux différents besoins de stationnement et de mobilité (résidents, non résidents, personnes à mobilité réduite), au regard des objectifs de la politique municipale en la matière ;
- S.G.G.P.B apporte une plus value en proposant une réelle politique de développement durable et de protection de l'environnement sur le périmètre de la délégation, mesurable dans le temps ;
- La proposition tarifaire de S.G.G.P.B se distingue notamment par des augmentations tarifaires limitées en matière d'abonnements résidents et non-résidents ;
- La proposition financière de S.G.G.P.B est globalement aussi avantageuse pour la Ville que celle d'Urbis Park. La redevance fixe proposée est plus élevée, la redevance variable repose sur des hypothèses de chiffres d'affaires prévisionnels plus réalistes, en particulier sur le parking Victor Hugo, et le volant d'investissements programmés sur la durée de l'affermage est plus conséquent.



**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS "CANDIDATURES"**

A	DESIGNATION DE LA CONSULTATION
----------	---------------------------------------

Collectivité ou établissement concerné : **VILLE DE BORDEAUX**

Objet de la consultation : Délégation de Service Public
Exploitation de parcs de stationnement de proximité
(Parc allées de Chartres et de Bristol, Parking Victor-Hugo et Garage Cours Alsace-Lorraine)

Organe et date de parution de l'avis :

B.O.A.M.P n° 90 B du 10 mai 2012

JOUE n° 2012/S 95-157962 du 19 mai 2012

LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS du 18 mai 2012 n°5660

Date limite de réception des candidatures et des offres : **10 juillet 2012 à 12h**

B	COMPOSITION DE LA COMMISSION
----------	-------------------------------------

Date de la réunion de la commission : **11 juillet 2012 à 8h00**

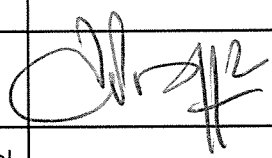
Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	ABSENT *
M. Jean-Michel GAUTÉ	Conseiller Municipal Délégué		
M. DUCHENE	Adjoint au Maire	EMPECHE	EMPECHE
Mme SAÏOUD	Conseillère Municipale Déléguée		
Melle JARTY	Conseillère Municipale Déléguée		
Mme LABORDE	Conseillère Municipale Déléguée		
M. PEREZ	Conseiller Municipal		

*Convoqué par lettre simple ou recommandée en date du : 4 juillet 2012


B	COMPOSITION DE LA COMMISSION (suite)
----------	---

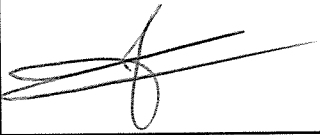
Membres suppléants à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	ABSENT*
M. BOUSQUET	Conseiller Municipal Délégué		
Mme CUNY	Conseillère Municipale Déléguée		
Mme BREZILLON	Adjointe au Maire		
Mme PIAZZA	Adjointe au Maire		
M. PAPADATO	Conseiller Municipal		

*Convoqué par lettre simple ou recommandée en date du : 4 juillet 2012

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	ABSENT *
D.D.C.C.R.F.	M. le Directeur ou son représentant		
M. Le Receveur Financier			
M. C. ERNOULT	Directeur général DGVUP		
M.C. LEURET	Directeur général DGFG		
M. J. LACAVE <i>Dickie VASSAL</i>	Directeur de l'Occupation du domaine public		<i>J. Lacave Excusé</i>
M. B. LION	Directeur de l'Evaluation et de la Performance-DGFG		

Mme L. DORIGNAC	Direction de l'Evaluation et de la Performance-DGFG		
M. D. SALMON	Direction de l'Evaluation et de la Performance-DGFG		

**Convoqué par lettre simple ou recommandée en date du : 4 juillet 2012*

Personnes présentes sans droit de voter, ni droit de participation aux débats :

FONCTIONNAIRE CHARGE DU SECRETARIAT	
NOM - PRENOM	QUALITE
Madame Sabine PELUHET	Directeur de la Concurrence et de la Commande Publique - DGFG

OUVERTURE DES PLIS "CANDIDATURE"

Retrait des dossiers : 4

- **URBIS PARK**
- **EFFIA STATIONNEMENT**
- **SGGPB**
- **Q-PARK FRANCE**

Désistement : EFFIA STATIONNEMENT (cf lettre du 4 juillet 2012)

Plis arrivés hors délai : 0

Plis arrivés dans le délai : 2

Enregistrement des pièces de la candidature :

Tours, le 4 juillet 2012

D.A.M.

Madame Sabine PELUHET
Direction de la Concurrence et de
Commande Publique
Place Pey Berland
33 077 BORDEAUX Cedex

Nos réf : 12.016 SBA/CMI/RDT

Courrier recommandé avec AR

Objet : Exploitation de parcs de stationnement de proximité de la Ville de Bordeaux
Références de l'avis initial : 2012-3

Madame PELUHET,

Nous avons étudié avec une très grande attention les documents de l'appel d'offres des parcs en délégation de service public, et nous vous en remercions.

Les exigences de ce dossier et nos disponibilités internes du moment ne nous permettent pas de vous proposer une réponse de qualité conforme à vos attentes.

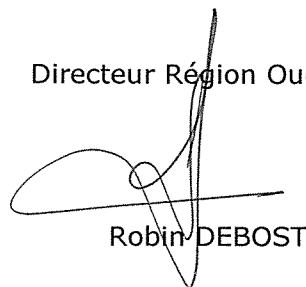
Ce sont les raisons pour lesquelles nous ne répondrons pas à votre consultation.

Nous tenons à vous remercier, ainsi que vos équipes, pour la réactivité et la qualité des réponses qui nous ont été données.

Lors d'une prochaine consultation, nous espérons pouvoir mettre en avant nos savoirs faire et nous permettre de vous offrir une prestation de qualité.

Veillez agréer, Madame PELUHET, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Directeur Région Ouest



Robin DEBOST

>EFFIA Stationnement

Direction régionale Ouest : 22 avenue Marcel Dassault, 37200 Tours. Tél : 02 47 32 94 90 - Fax : 02 47 32 93 24

Siège social : 20, bd Poniatowski, 75012 Paris. Tél : 01 44 75 48 00 - Fax : 01 44 75 48 01 - www.effia.fr

SNC au capital de 160 000 Euros - RCS Paris 435 272 596 - TVA intracommunautaire N° FR 17 435 272 596

N° d'ordre au registre des dépôts	1	
NOM DU CANDIDAT	SGGPB	
JUSTIFICATIONS	P : présent M : manquant	Avis motivé
<p><u>Garanties des obligations d'emploi des travailleurs handicapés</u> - Attestation sur l'honneur du candidat</p> <p><u>Garanties professionnelles</u> - Lettre de candidature ou formulaire DC1 - Lettre de déclaration du candidat ou formulaire DC2 - Extrait KBis - Attestation de capacité professionnelle - attestation de capacité professionnelle et présentation des références professionnelles détaillées au cours des 3 dernières années</p> <p><u>Respect du décret n°97-638 du 31 mai 1997</u> - Certificats de paiement des cotisations sociales et fiscales (NOTI 2 ou équivalents) - Attestation sur l'honneur sur absence de condamnation au bulletin n°2 (5 années) - Attestation sur l'honneur de non liquidation ou redressement judiciaire</p> <p><u>Capacité économique et financière</u> - Bilans, comptes de résultats, annexes certifiés par un CAC (3 exercices clos) - Engagements hors bilan (liste, montants, objets) - Procès en cours - Procédure d'alerte du CAC - Rapports du commissaire aux comptes (3 exercices)</p> <p><u>Capacité technique et professionnelle</u> - Lettre de motivation (précisions sur la continuité, l'égalité, les moyens humains et matériels)</p>	<p>P</p> <p>P P</p> <p>P P P</p> <p>P P P</p> <p>P P</p> <p>P</p>	

N° d'ordre au registre des dépôts	2	
NOM DU CANDIDAT	URBIS PARK	
JUSTIFICATIONS	P : présent M : manquant	Avis motivé
<p><u>Garanties des obligations d'emploi des travailleurs handicapés</u> - Attestation sur l'honneur du candidat</p> <p><u>Garanties professionnelles</u> - Lettre de candidature ou formulaire DC1 - Lettre de déclaration du candidat ou formulaire DC2 - Extrait KBis - Attestation de capacité professionnelle - attestation de capacité professionnelle et présentation des références professionnelles détaillées au cours des 3 dernières années</p> <p><u>Respect du décret n°97-638 du 31 mai 1997</u> - Certificats de paiement des cotisations sociales et fiscales (NOTI 2 ou équivalents) - Attestation sur l'honneur sur absence de condamnation au bulletin n°2 (5 années) - Attestation sur l'honneur de non liquidation ou redressement judiciaire</p> <p><u>Capacité économique et financière</u> - Bilans, comptes de résultats, annexes certifiés par un CAC (3 exercices clos) - Engagements hors bilan (liste, montants, objets) - Procès en cours - Procédure d'alerte du CAC - Rapports du commissaire aux comptes (3 exercices)</p> <p><u>Capacité technique et professionnelle</u> - Lettre de motivation (précisions sur la continuité, l'égalité, les moyens humains et matériels)</p>	<p>P</p> <p>P P</p> <p>P P P</p> <p>P P P</p> <p>P P</p> <p>P</p>	

SUITE DONNEE

Seules les enveloppes relatives *au « dossier de candidature »* ont été ouvertes en séance.

La Commission de délégation a pris acte que les deux candidatures sont complètes.

La prochaine Commission prévue le 16 juillet 2012 à 14h00 portera sur l'agrément des candidatures et l'ouverture des offres des candidats retenus.



**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PROCES-VERBAL D'AGREMENT DES CANDIDATURES et D'OUVERTURE
DES PLIS "OFFRES"**

A	DESIGNATION DE LA CONSULTATION
----------	---------------------------------------

Collectivité ou établissement concerné : **VILLE DE BORDEAUX**

Objet de la consultation : Délégation de Service Public
Exploitation de parcs de stationnement de proximité
(Parc allées de Chartres et de Bristol, Parking Victor-Hugo et Garage Cours Alsace-Lorraine)

Organe et date de parution de l'avis :

B.O.A.M.P n° 90 B du 10 mai 2012
 JOUE n° 2012/S 95-157962 du 19 mai 2012
 LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS du 18 mai 2012 n°5660

Date limite de réception des candidatures et des offres : 10 juillet 2012 à 12h

B	COMPOSITION DE LA COMMISSION
----------	-------------------------------------

Date de la réunion de la commission : **16 juillet 2012 à 14 h**

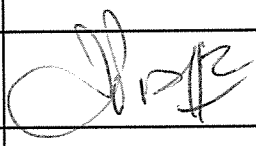
Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	ABSENT *
M. Jean-Michel GAUTÉ	Conseiller Municipal Délégué		
M. DUCHENE	Adjoint au Maire	EMPECHE	EMPECHE
Mme SAÏOUD	Conseillère Municipale Déléguée		
Melle JARTY	Conseillère Municipale Déléguée		
Mme LABORDE	Conseillère Municipale Déléguée		
M. PEREZ	Conseiller Municipal		

*Convoqué par lettre simple ou recommandée en date du : 4 juillet 2012

B	COMPOSITION DE LA COMMISSION (suite)
----------	---


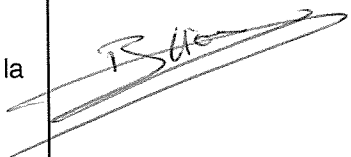

Membres suppléants à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	ABSENT*
M. BOUSQUET	Conseiller Municipal Délégué		
Mme CUNY	Conseillère Municipale Déléguée		
Mme BREZILLON	Adjointe au Maire		
Mme PIAZZA	Adjointe au Maire		
M. PAPADATO	Conseiller Municipal		

**Convoqué par lettre simple ou recommandée en date du 4 juillet 2012*

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	ABSENT *
D.D.C.C.R.F.	M. le Directeur ou son représentant		
M. Le Receveur Financier			
M . C. ERNOULT	Directeur général DGVUP		
M. C. LEURET	Directeur général DGFG		
M. J. LACAVE	Directeur Occupation du domaine public DGVUP		

Mme M. VASSAL	Direction Occupation du domaine public DGVUP		
M. B. LION	Directeur de l'Evaluation et de la Performance - DGFG		
Mme L. DORIGNAC	Direction de l'Evaluation et de la Performance - DGFG		
M. D. SALMON	Direction de l'Evaluation et de la Performance - DGFG		

**Convoqué par lettre simple ou recommandée en date du 4 juillet 2012*

Personnes présentes sans droit de voter, ni droit de participation aux débats :

FONCTIONNAIRE CHARGE DU SECRETARIAT	
NOM - PRENOM	QUALITE
Madame Sabine PELUHET	Directeur de la Concurrence et de la Commande Publique - DGFG

AGREMENT DES CANDIDATURES

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président demande aux services d'exposer l'analyse des deux candidatures, réalisée sur la base des dossiers remis par :

- SGGPB
- URBIS PARK

cf Annexe 1 : Rapport d'analyse pour l'agrément des candidatures

Tout d'abord, l'ensemble des dossiers de candidature sont pour les deux candidats complets.

Ensuite, sont rappelés les critères déterminés dans le Règlement de consultation en vue de la sélection des candidatures, à savoir :

Garanties professionnelles :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 dûment rempli. Elle précisera l'identité du candidat, en cas de groupement de candidats, la lettre indiquera la forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de l'autorisation, donnée par chaque cotraitant au mandataire, de signer l'offre de candidature au nom du groupement ;
- Une lettre de déclaration du candidat ou formulaire DC2 ;
- Un extrait K-bis ;
- Une attestation de capacité professionnelle et présentation des références professionnelles dont peut se prévaloir le candidat, acquises au cours des trois dernières années. Les candidats sont invités à présenter leurs références de manière détaillée.

Garantie des obligations d'emploi des travailleurs handicapés :

- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, au sens des articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Garantie sur l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- Le candidat devra rédiger une lettre de motivation et détailler la façon dont il compte gérer le service délégué au regard des principes le régissant (continuité et égalité), et notamment détailler les moyens humains et matériels qu'il entend mettre en oeuvre.

Garanties financières :

- Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Engagements hors bilans (liste, montants, objets), procès en cours (liste), existence ou non d'une procédure d'alerte du commissaire aux comptes (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable) ;
- Rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable).

Documents devant être fournis au regard du décret n°97-638 du 31 mai 1997 :

- Les certificats délivrés pour le paiement des cotisations sociales et fiscales ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2 dûment complété ou documents équivalents) ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 ; L.8221-2 ; L.8221-3 ; L.8221-5 ; L.5221-8 ; L.5221-11 ; L.8231-1 ; L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il ne se trouve pas en liquidation ou en redressement judiciaire, ou la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Enfin, au regard de ces critères et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la Commission de délégation de service dresse la « *liste des candidats admis à présenter une offre* » comme suit :

- SGGPB
- URBIS PARK

En effet, les candidatures présentées par ces deux sociétés présentent l'ensemble des garanties exigées dans le Règlement de consultation.

Ainsi, aucune des candidatures n'est rejetée.

OUVERTURE DES OFFRES

La Commission de délégation de service procède à l'ouverture des offres déposées par les deux candidats :

La redevance a été proposée :

- par SGGPB pour un montant de 1 001 000 €,
- par URBIS PARK pour un montant de 900 000 €.

SUITE DONNEE

Une analyse technique et financière sera réalisée pour la prochaine séance de la Commission de délégation de service.

Cette commission portera sur l'analyse de l'offre retenue et donnera un avis sur le ou les candidat(s) qui pourrai(en)t participer à la phase de négociation, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

10

DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION
DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE

RAPPORT D'ANALYSE POUR L'AGREMENT DES CANDIDATURES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

AFFERMAGE

GESTION ET ENTRETIEN DE 3 SITES DE STATIONNEMENT PUBLIC DE PROXIMITE

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Procédure ouverte de délégation de service public conformément à la « loi Sapin » et en application de la décision du Conseil d'Etat n°298618 « Corsica Ferries » en date du 15 décembre 2006

Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 mars 2012

Avis du Comité technique Paritaire du 22 mars 2012

Avis d'appel public à la concurrence, délibération de principe : Conseil Municipal du 30 avril 2012

Publicité

B.O.A.M.P n° 90 B du 10 mai 2012

JOUE n° 2012/S 95-157962 du 19 mai 2012

Le Moniteur n° 5660 du 18 mai 2012

- Date limite de réception des candidatures et des offres : 10 juillet 2012 à 12 heures
- Commission de Délégation de Service Public : 11 juillet 2012 à 8h00, la Commission ouvre les plis des dossiers de candidature (1ère enveloppe). Procès-verbal de réception des plis dressé par la Commission.

SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT

1. SGGPB	2. URBIS PARK
<p>Société Anonyme d'Economie Mixte Locale.</p> <p>Répartition du capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ville de Bordeaux : 65,14%, - BMA : 27,351%, - CCI Bordeaux : 2,096%, - Diverses banques : 2,475%, - Personnes physiques : 2,938%. <p>Capital social : 520.135,71 €.</p> <p>Extrait KBis en date du 14 mai 2012. Prorogation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p>Activité principale de la société : étude, construction, gestion et exploitation de parcs de stationnement et de toutes installations commerciales.</p> <p>Siège social : Bordeaux Président : Monsieur Michel Duchène Directeur Général : Monsieur Didier Mau Equipe de 9 personnes dont 3 personnes encadrant 6 agents d'exploitation.</p>	<p>Société Anonyme dénommée URBIS PARK.</p> <p>Filiale à 59,5% de la société Foncière des Régions, société de détention d'actifs immobiliers spécialisés dans les parcs de stationnement ouverts au public, et à 40,5% de Prédica, société d'assurances du Groupe Crédit Agricole.</p> <p>Capital social : 6.450.137 €.</p> <p>Extrait KBis en date du 06 février 2012.</p> <p>Activité de la société : construction, exploitation de tout ensemble immobilier souterrain ou de surface de garage, station service et centre commercial.</p> <p>Date de début d'exploitation : 07/12/2001 pour l'établissement principal.</p> <p>Siège social : Metz (adresse de correspondance à Bordeaux) Président : Monsieur Olivier Esteve Directeur Général : Monsieur Xavier heulin Equipe de management de 20 personnes encadrant 240 agents d'exploitation.</p>

GARANTIES PROFESSIONNELLES

Tous les justificatifs ont été fournis par les 2 candidats.

LETTRE DE CANDIDATURE ou FORMULAIRE DC1	
1. SGGPB	2. URBIS PARK
Le formulaire DC1 est présent et signé en date du 2 juillet 2012. La lettre précise que le candidat se présente seul et non sous forme de groupement.	Le formulaire DC1 est présent et signé en date du 25 mai 2012. La lettre précise que le candidat se présente seul et non sous forme de groupement.
LETTRE DE DECLARATION OU FORMULAIRE DC2	
1. SGGPB	2. URBIS PARK
Le formulaire DC2 est présent et signé en date du 2 juillet 2012.	Le formulaire DC2 est présent et signé. Une lettre de déclaration d'intention est également signée en date du 25 mai 2012.
ATTESTATION DE CAPACITE PROFESSIONNELLE	
1. SGGPB	2. URBIS PARK
Attestation en date du 31 mai 2012.	Attestations sous la forme d'annexes au formulaire DC2.
REFERENCES PROFESSIONNELLES acquises au cours des 3 dernières années	
1. SGGPB	2. URBIS PARK
Attestations fournies sans réserves : <ul style="list-style-type: none"> - Du 14 juin 2012 : attestation sans réserve de la société SAGS qui délègue à SGGPB la gestion des astreintes téléphoniques et reports d'alarme de ses 25 parkings. - Du 31 mai 2012 : attestation sans réserve de la Ville de Bordeaux sur la gestion et l'exploitation des 3 parcs de stationnement (Allées de Chartes, Victor Hugo et Alsace Lorraine). 	Attestations fournies sans réserves : <ul style="list-style-type: none"> - Du 25 novembre 2010 : attestation sans réserve de la Ville de Metz dans le cadre de l'attribution de délégations de services publics pour 5 parkings et pour le stationnement payant sur voirie. - Du 30 avril 2010 : attestation sans réserve de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les parkings Bourse, Jean-Jaurès, Salinières, Meunier et Tourny à Bordeaux. <p>Les références professionnelles mentionnées au cours des 3 dernières</p>

<p>Les références professionnelles mentionnées au cours des 3 dernières années sont clairement précisées (Ville de Bordeaux, société SAGS à Macon).</p>	<p>années sont clairement précisées. Pour les villes de Metz, Bordeaux, Versailles et Marseille : Urbis Park gère seule ou au travers de ses filiales (BP 3000...) sous forme de bail emphytéotique, concession ou affermage, 11 parkings et 2 voiries pour un total de 13.725 places.</p>
---	--

GARANTIES des OBLIGATIONS d'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

<p align="center">ATTESTATION SUR l'HONNEUR de RESPECT des OBLIGATIONS d'EMPLOI</p>	
<p align="center">1. SGGPB</p>	<p align="center">2. URBIS PARK</p>
<p>Attestation sur l'honneur en date du 2 juillet 2012.</p>	<p>Attestation sur l'honneur signée en date du 25 mai 2012.</p>

**GARANTIES sur l'APTITUDE à ASSURER la CONTINUITE du SERVICE PUBLIC
ET l'EGALITE des USAGERS devant le SERVICE PUBLIC**

Tous les justificatifs ont été apportés par les 2 candidats.

LETTRE DE MOTIVATION	
1. SGGPB	2. URBIS PARK
<p>Le dossier de candidature indique les moyens humains et matériels qu'il entend mettre en œuvre pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, en pratiquant une politique tarifaire attractive, en investissant plus de 3 millions d'euros dans la rénovation des équipements et en garantissant la proximité permanente de l'équipe dirigeante, de l'encadrement et du personnel de la société.</p>	<p>URBIS PARK est le 1^{er} acteur privé du stationnement des villes de Metz et Bordeaux au travers de contrats de délégation de service public de longue durée pour les autorités délégantes suivantes : Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Metz. URBIS PARK est également le délégataire des Villes de Versailles, Aulnay-sous-Bois, Asnières-sur-Seine et de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.</p> <p>La note de présentation et de l'activité d'URBIS PARK indique les moyens humains (management commun aux différents parkings gérés) et matériels (services généraux du Groupe) déjà mis en œuvre sur les parkings et voiries gérés.</p> <p>Le document de présentation de la société précise les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, pour les 3 parkings objet de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyens humains : 9 personnes, dont 1 directeur régional, 1 administratif et 7 personnes dédiées à l'exploitation ; - moyens matériels : Maison d'Urbispark, maintenance multi technique et corrective avec la société Cofely, moyens de paiement, nettoyage... ; - moyens administratifs et qualitatifs : logiciel Logipark, démarche qualité et développement durable.

GARANTIES FINANCIERES

1. SGGPB

Les comptes des trois derniers exercices

Bilans – compte de résultat – annexes fournis

En euros	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
	12 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	2 083 203	2 099 758	2 341 573
Total des produits d'exploitation	2 652 864	2 694 493	2 472 686
Total des charges d'exploitation	1 818 108	2 000 820	2 503 162
Résultat d'exploitation	834 756	693 673	- 30 476
Total des produits financiers	46 623	27 438	40 209
Total des charges financières	50	-	4
Résultat financier	46 573	27 438	40 205
Total des produits exceptionnels	105 775	82 298	74 084
Total des charges exceptionnels	10 223	4 561	17 630
Résultat exceptionnel	95 552	77 737	56 454
Résultat net	651 133	535 100	42 292
Capitaux propres	3 093 030	2 943 020	2 985 313
Dettes financières nettes	- 6 256 862	- 5 496 705	- 5 493 807
Dont trésorerie à l'actif	6 321 154	5 567 818	5 531 722

Faits marquants : aucun.

Précisions comptables :

- endettement non significatif (les emprunts bancaires sont soldés depuis le 31/12/2009).
- résultat d'exploitation négatif en 2011, principalement lié à la hausse de la redevance versée à la Ville de Bordeaux (1,35 millions d'euros en 2011, contre 0,43 million d'euros en 2010).

Engagements hors bilan détaillés en annexe des comptes de chaque exercice : aucun engagement financier.

Procès en cours : néant.

Rapports du CAC fournis pour les 3 derniers exercices : certification sans réserves.

Certificat de paiement des cotisations sociales (URSSAF) : signé le 20 février 2012.

Le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (mentionné dans le formulaire DC2 et dans l'attestation sur l'honneur en date du 2 juillet 2012).

Attestation sur l'honneur de l'absence au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire (mentionné dans le formulaire DC1 et dans l'attestation sur l'honneur en date du 2 juillet 2012).

2. URBIS PARK

Les comptes des trois derniers exercices

Bilans – compte de résultat – annexes fournis

En euros	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
	12 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	8 982 792	10 327 830	10 882 294
Total des produits d'exploitation	9 440 196	11 428 802	11 547 480
Total des charges d'exploitation	12 204 663	9 390 251	10 295 569
Résultat d'exploitation	- 2 764 467	2 038 551	1 251 911
Total des produits financiers	12 398 086	8 975 064	3 110 962
Total des charges financières	8 386 741	5 245 125	4 570 401
Résultat financier	4 011 345	3 729 939	- 1 459 439
Total des produits exceptionnels	62 460	2 056	297 559
Total des charges exceptionnels	278 233	99 593	326 392
Résultat exceptionnel	- 215 773	- 97 537	- 28 833
Résultat net	1 335 270	5 975 540	108 235
Capitaux propres	70 518 103	84 047 387	81 003 658
Dettes financières nettes	54 991 316	53 715 797	63 581 280
Dont trésorerie à l'actif	14 955 212	5 924 414	6 942 029

Faits marquants : aucun.

Précisions comptables :

- endettement bancaire conséquent lié à l'activité de construction, constitué de conventions de crédit à long terme utilisables par tirages. Ces conventions sont assorties de clauses de covenants. Au 31 décembre 2011, tous les covenants sont respectés.
- résultat financier négatif en 2011 lié à une baisse des produits financiers, elle-même consécutive à une absence de reprise de provisions sur immobilisations financières. En 2008, 12 M€ de provisions sur les titres des filiales BP 3000 et SNC Comédie ont été constituées, provisions reprises à hauteur de 6,6 M€ en 2009 et 5,4 M€ en 2010.

Engagements hors bilan détaillés en annexe des comptes de chaque exercice : cautionnement, placements financiers ...

Procès en cours : néant.

Rapports du CAC fournis pour les 3 derniers exercices : certification sans réserves.

Certificat de paiement des cotisations sociales : signé le 10 février 2012.

Le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (mentionné dans le formulaire DC2 et dans le courrier d'attestation sur l'honneur en date du 25 mai 2012).

Attestation sur l'honneur de l'absence au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire (mentionné dans le formulaire DC1 et dans le courrier d'attestation sur l'honneur en date du 25 mai 2012).



**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PROCES-VERBAL « EXAMEN DES OFFRES »**

A	DESIGNATION DE LA CONSULTATION
----------	---------------------------------------

Collectivité ou établissement concerné : **VILLE DE BORDEAUX**

Objet de la consultation : Délégation de Service Public
Exploitation de parcs de stationnement de proximité
**(Parc allées de Chartres et de Bristol, Parking Victor-
Hugo et Garage Cours Alsace-Lorraine)**

Organe et date de parution de l'avis :


B.O.A.M.P n° 90 B du 10 mai 2012
 JOUE n° 2012/S 95-157962 du 19 mai 2012
 LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS du 18 mai 2012 n°5660

Date limite de réception des candidatures et des offres : 10 juillet 2012 à 12h

B	COMPOSITION DE LA COMMISSION
----------	-------------------------------------

Date de la réunion de la commission : **19 septembre 2012 à 9 h**


Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	ABSENT *
M. Jean-Michel GAUTÉ	Conseiller Municipal Délégué		
M. DUCHENE	Adjoint au Maire	EMPECHE	
Mme SAÏOUD	Conseillère Municipale Déléguée		
Melle JARTY	Conseillère Municipale Déléguée		
Mme LABORDE	Conseillère Municipale Déléguée		
M. PEREZ	Conseiller Municipal		

*Convoqué par lettre simple ou recommandée en date du : 22 août 2012

B	COMPOSITION DE LA COMMISSION (suite)
----------	---



Membres suppléants à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	ABSENT*
M. BOUSQUET	Conseiller Municipal Délégué		
Mme CUNY	Conseillère Municipale Déléguée		
Mme BREZILLON	Adjointe au Maire		
Mme PIAZZA	Adjointe au Maire		
M. PAPADATO	Conseiller Municipal		

**Convoqué par lettre simple ou recommandée en date du : 22 août 2012*

Membres suppléants à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	ABSENT *
D.D.C.C.R.F.	M. le Directeur ou son représentant		
M. Le Receveur Financier			
M . C. ERNOULT	Directeur général DGVUP		
M. C. LEURET	Directeur général DGFG		
M. J. LACAVE	Directeur Occupation du domaine public DGVUP		

Mme M. VASSAL	Direction Occupation du domaine public DGVUP		
M. B. LION	Directeur de l'Evaluation et de la Performance - DGFG		
Mme L. DORIGNAC	Direction de l'Evaluation et de la Performance - DGFG		
M. D. SALMON	Direction de l'Evaluation et de la Performance - DGFG		

**Convoqué par lettre simple ou recommandée en date du : 22 août 2012*

Personnes présentes sans droit de voter, ni droit de participation aux débats :

FONCTIONNAIRE CHARGE DU SECRETARIAT	
NOM - PRENOM	QUALITE
Madame Marie-Laure PARIS	Chef du service des marchés Direction de la Concurrence et de la Commande Publique - DGFG

ANALYSE DES OFFRES

Rappel

Lors de la séance du 16 juillet 2012, la Commission a procédé à l'agrément des deux candidatures reçues, à savoir :

- SGGPB
- URBIS PARK

et, par voie de conséquence, à l'ouverture de l'enveloppe contenant les offres.

Le 19 septembre 2012 à 9 h 30, la Commission prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, s'est réunie en vue de procéder à l'examen des offres.

Le Président ouvre la séance :

- il procède à la vérification du quorum : 4 membres sont présents ;
- il rappelle les grandes lignes du dossier et de la procédure suivie en vue de la passation du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de parcs de stationnement de proximité ;
- il rappelle les critères d'analyse des offres qui ont été déterminés dans le Dossier de consultation, à savoir :

Valeur technique : moyens humains et matériels (ou techniques) spécifiquement affectés au service, organisation mise en place, capacité à honorer les contraintes de service public, capacité à décliner des actions en faveur du développement durable conformément à l'Agenda 21 et à décliner les actions en accord avec le Projet social 3 de la Ville de Bordeaux.

Valeur en termes d'exploitation et de gestion : qualité du projet d'établissement (modalités d'accueil des familles, projet éducatif, intégration de l'établissement dans le tissu local du quartier, développement des relations avec différents partenaires) ; qualité du règlement de fonctionnement et notamment développement de la participation des familles à la vie de l'établissement ; actions pour développer la fréquentation de la structure (taux de présentisme financier et physique).

Valeur financière de l'offre : comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée de l'exploitation et conditions financières proposées.

Madame DORIGNAC et M. SALMON présentent le rapport relatif à l'analyse des offres, rapport remis à chaque membre de la Commission et joint en annexe du présent procès-verbal.

Sur chacune des deux offres, la Commission retient les considérations suivantes :

- **SGGPB :**

L'offre de ce candidat présente des propositions fortes sur les éléments essentiels du service : compétences de gestionnaire de parcs de stationnement, plan marketing, maintien des tarifs, investissements, redevance (partie fixe), ...

- **URBIS PARK**

L'offre de ce candidat présente également des propositions fortes sur les éléments essentiels du service : compétences de gestionnaire de parcs de stationnement, plan de management, compétences commerciales (grille tarifaire élargie, fidélisation de la clientèle, ...), actualisation des tarifs, redevance (partie variable), ...

SUITE DONNEE

Vu le rapport d'analyse des offres et ouïe le débat mené lors de la séance, la Commission émet un avis favorable à engager avec les deux candidats, SGGPB et URBIS PARK, toute discussion utile et nécessaire :

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public d'engager cette négociation.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES ET DE LA GESTION
DIRECTION EVALUATION ET GESTION**

**DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET DE LA PROXIMITE
DIRECTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/REGLEMENTATION**

RAPPORT D'ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIERE DES OFFRES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

AFFERMAGE

GESTION ET ENTRETIEN DE 3 SITES DE STATIONNEMENT PUBLIC DE PROXIMITE

SOMMAIRE

RAPPEL DE LA PROCEDURE.....	3
EXAMEN DES OFFRES DES SOCIETES : SOCIETE DES GRANDS GARAGES ET PARKINGS DE BORDEAUX ET URBIS PARK SELON LES CRITERES DE SELECTION EXPOSES DANS LE DOCUMENT DE CONSULTATION.....	4
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	4
COMPETENCES COMMERCIALE ET DE COMMUNICATION.....	12
VALEUR FINANCIERE DE LA PROPOSITION	16
SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OFFRES.....	26

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Procédure ouverte de délégation de service public conformément à la « loi Sapin » et en application de la décision du Conseil d'Etat n°298618 « Corsica Ferries » en date du 15 décembre 2006.

Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 mars 2012

Avis du Comité technique Paritaire du : 22 mars 2012

Avis d'appel public à la concurrence, délibération de principe : Conseil Municipal du 30 avril 2012

Publicité

B.O.A.M.P n° 90B du 10 mai 2012

JOUE n°2012/S 95-157962 du 19 mai 2012

Le Moniteur n° 5660 du 18 mai 2012

- Date limite de réception des candidatures et des offres : 10 juillet 2012 à 12 heures
- Commission de Délégation de Service Public : 11 juillet 2012 à 8 heures, la Commission ouvre les plis des dossiers de candidature (1ère enveloppe). Procès-verbal de réception des plis dressé par la Commission.
- Commission de Délégation de Service Public : 16 juillet 2012 à 14 heures, la Commission sélectionne les candidats dont le dossier de candidature est recevable et ouvre la 2^{ème} enveloppe contenant les offres des candidats. Procès verbal de réception des offres conformes dressé par la Commission.
- Examen des propositions des 2 candidats retenus.

Rappel des critères retenus pour l'examen des offres :

Capacité technique : compétences techniques s'agissant de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien des sites de stationnement ; capacité à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ; capacité à décliner les actions en faveur du développement durable, conformément à l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux.

Compétences commerciale et de communication : capacité et modalités d'accueil des clients ; capacité à développer la fréquentation des sites de stationnement.

Valeur financière : compte prévisionnel d'exploitation sur la durée de l'exploitation ; proposition de tarifs et de formule d'actualisation ; proposition de redevance et évolution.

**EXAMEN DES OFFRES DES SOCIETES : SOCIETE DES GRANDS GARAGES ET PARKINGS DE BORDEAUX ET URBIS
PARK SELON LES CRITERES DE SELECTION EXPOSES DANS LE DOCUMENT DE CONSULTATION**

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

COMPETENCES TECHNIQUES S'AGISSANT DE L'EXPLOITATION, DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES SITES DE STATIONNEMENT		
CANDIDAT	PROPOSITIONS	COMMENTAIRES
1. SGGPB	<p>Présentation de la société SAEML au capital social de 520 135,71€ ; Année de création : 1960 Siège social : Bordeaux ; Actionnaire principal : la Ville de Bordeaux à hauteur de 65,14%.</p> <p>Activité principale de la société : étude, construction, gestion et exploitation de parcs de stationnement et de toutes installations commerciales à savoir :</p> <p>Déléataire sortant ayant en charge les 3 sites de stationnement public visés par la présente consultation (1 247 places). Gestionnaire de 4 autres sites : du parc de la Patinoire de Mériadeck (350 places) pour le compte de la Ville, de la bicycletterie rue Bouquière (48 places) pour le compte de la SEM In Cité, soit 1645 places auxquelles s'ajoutent 25 parcs aériens et souterrains (à Reims, Macon, Annemasse, Saint-Chamond, Bergerac, Périgueux, Oyonnax, Montluçon, Val d'Isère) pour le compte de la société SAGS à Macon.</p> <p>Concernant les 3 parcs de stationnement objet de la délégation, la SGGPB fait état des nombreuses actions réalisées depuis 2006. Plus de 3M d'€ d'investissement pour entretenir, mettre aux normes, restructurer, rénover, faire évoluer les équipements durant les six dernières années et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le parc V Hugo : en 2010 la remise à neuf du matériel de péage lors du passage à la norme CB 5.2, la réfection des peintures des niveaux R2 et R3 ; en 2011 la mise en place de 4 bornes pour le rechargement des véhicules électriques en RDC et R+1, la création de 2 places supplémentaires pour les PMR au RDC et la mise en place d'une activité de nettoyage 	<p>SGGPB est le gestionnaire actuel des 3 parcs</p> <p>Grande expérience, compétences et proximité géographique de l'autorité délégante (relations « intuitu personae »).</p>

	<p>automobile sans eau dans un local du R+1 remis aux normes électriques et entièrement repeint.</p> <p>- Concernant le parc Allées de Chartres-Bristol : en 2010 la remise à neuf du matériel de péage également, l'ouverture d'une 2^{ème} sortie côté allées de Bristol avec vidéo-surveillance, la réfection du revêtement des voies de circulation en enrobé ; en 2011 la réfection des protections au pied des arbres, la mise en place de 2 bornes de rechargement pour les véhicules électriques, la réfection de la peinture au sol des emplacements de stationnement.</p> <p>Investissements : les équipements existants sont conservés à l'exception du matériel de péage et de contrôle d'accès des 3 parcs qui sera renouvelé et modernisé sur appel d'offre pour un montant estimé à 444 000 €HT, conformément aux normes PMR, en application de la loi du 11/02/2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » + paiement CB généralisé aux bornes de sortie (sauf parc Alsace-Lorraine/abonnés). Dans le cas particulier du projet immobilier relatif au devenir du marché V Hugo, il est à noter que les 2 rampes d'accès seront supprimées, ce qui induira la mise en place d'un nouveau schéma de cheminement des véhicules à l'intérieur du parking avec restructuration complète des entrées, des sorties et des voies de circulation du R+1 jusqu'au niveau Terrasses.</p> <p>Deux pistes de réflexion sur les évolutions des équipements dans le cadre de projets à initier au delà de cette délégation : Parc Victor Hugo : aménagement de la terrasse et des façades latérales Parc Allées de Chartres-Bristol : possibilité de restructuration de l'ensemble du parc dans le cadre d'une extension du site sur l'emprise de KEOLIS.</p> <p>Maintenance : La maintenance de 1^{er} niveau est assurée par le personnel (bornes, appareils et équipements). La maintenance d'appareils spécifiques est assurée par des prestataires (ascenseurs, détection incendie et CO/NO, appareils vidéo-surveillance notamment) ... Propreté : nettoyage courant, enlèvement tags et vidage des poubelles assurés en interne ; nettoyage nécessitant l'utilisation d'équipements spécifiques effectué en externe. Planning de contrôle des équipements et de surveillance assurés en interne (avec radio-téléphone à fonction alarme).</p> <p>Gestion administrative et comptable : Logiciel de gestion des abonnements D-PARK (Société DYADE), Gestion des fonds : procédures interne de contrôle ; Comptes identifiés par une comptabilité analytique ; Tenue du registre de sécurité ;</p>	<p>En matière d'investissements : respect des engagements pris auprès de la collectivité et en faveur de l'amélioration du service rendu aux usagers depuis 2006</p> <p>Renouvellement complet des équipements de péage et de contrôle d'accès proposé sur les 3 années de la délégation, l'offre mentionnant les quantitatifs et la technologie attendue pour remplacer l'existant dans le respect des normes PMR.</p> <p>SGGPB assure la maintenance de 1^{er} niveau et sous-traite pour des opérations plus complexes pour des raisons techniques ou d'efficacité. Les différentes actions sont clairement précisées. Les fréquences d'enlèvement des feuilles sur les places de parking des Allées de Chartres ne sont pas clairement précisées.</p>
--	---	--

	<p>SGGPB répond à une démarche « qualité » (grille de contrôle qualité proposée dans l'offre) Suivi de la performance de l'exploitation : tableaux de bord semestriels (recettes, fréquentation par site, graphique de remplissage ...) ; Comptes-rendus annuels techniques et financiers, analyse de la qualité du service au délégataire à partir de sondages, enquêtes auprès des usagers Proposition de mise en place d'un comité de suivi de la délégation en accord avec la Ville.</p> <p>Moyens humains sur les sites : 1 Directeur Général 1 responsable d'exploitation (cadre – faisant parti du pôle d'astreinte technique) 1 assistante de direction (maîtrise) 2 agents d'exploitation (Maîtrise – faisant parti du pôle d'astreinte technique) 5 agents d'exploitation (ouvriers / employés) En cas d'intervention urgente sur site, déplacement d'un agent d'astreinte sous 15 minutes.</p> <p>Gestion du personnel : Formation du personnel à l'accueil, la vente, le règlement des contestations, la qualité, la communication externe, au respect des usagers. Le personnel bénéficiera du 13^{ème} mois, des 35 heures, et d'une prime sur objectifs fonction de 3 critères : qualité du service, augmentation de la fréquentation et des recettes, diminution des charges d'exploitation.</p>	<p>Démarche qualité proposée Souhait de transparence vis-à-vis de la collectivité via des comités de suivi ; des reportings réguliers.</p> <p>Identification claire du personnel présent sur sites et des missions dévolues à chacun.</p>
<p>2. URBIS PARK</p>	<p>Présentation de la société Société d'investissement au capital de 6 450 137 € ; Année de création : 1963 Siège social : Metz ; Actionnaires : 59,50% Foncière des Régions (société de détention d'actifs immobiliers spécialisés dans les parcs de stationnement ouverts au public) et 40,50% de PREDICA (société d'assurances du Crédit Agricole) ; Organisation régionale permettant de conserver toute la proximité nécessaire avec l'autorité délégante et le concessionnaire. Sur Bordeaux, une direction régionale est en charge du quart Sud Ouest de la France. Société de détention d'actifs immobiliers, spécialisée dans les parcs de stationnement ouverts au public et dotée d'un patrimoine de 13.2 M d'€ réparti sur la France, l'Italie et l'Allemagne.</p> <p>Activité de la société : construction, exploitation de tout ensemble immobilier souterrain ou de surface de garage, station service et centre commercial, à savoir :</p>	<p>Opérateur global de stationnement avec grande expérience, compétences et proximité géographique de l'autorité délégante.</p> <p>Contrats de délégation en cours</p>

	<p>Gestion de 40 000 places de stationnement dont 20 000 en voirie sur 40 parcs en ouvrage : Paris, Lyon, Bordeaux (3000 places pour le compte de la CUB), Marseille (construction-gestion de 2 ouvrages pour 1000 places), Metz (7500 places), Nancy et Reims (4300 places), Soissons, Saint-Ouen, Puteaux, Courbevoie, Vanves (60 villes clientes).</p> <p>Urbis Park accorde une attention particulière à l'accessibilité, l'accueil, au confort, à la sécurité, tout en prenant en compte les nouvelles attentes des usagers et exigences des délégants en matière de qualité, de services aux usagers et de développement durable notamment.</p> <p>Investissements : Les équipements existants sont conservés Travaux d'améliorations projetés (pour une valeur de 129 K€) qui seront amortis sur la durée de 3 ans de la délégation à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un complément d'installation vidéo avec une centralisation vers le parking de Bourse - 10 vélos de prêt sur chaque site - création de l'espace détente (Victor Hugo – Allées de Chartres) - bornes électriques (2 Allées de Chartres) - nouveau système de gestion des abonnés (suivi sur les 3 sites et depuis la Maison URBIS PARK) - Travaux d'amélioration des ouvrages existants : réfection et de propreté sur les parcs Victor Hugo et allées de Chartres, à savoir <p>Pose d'un signalétique mentionnant le nombre de places disponibles restantes Amélioration de la signalétique extérieure en conformité avec les autres parcs UrbisPark Mise en œuvre progressive de tubes LED sur Victor Hugo pour limiter la consommation électrique</p> <p>Maintenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépannage général et maintenance de 1^{er} niveau du matériel de péage réalisé en interne. - Maintenance technique préventive et corrective de tous les organes de sécurité confiées au prestataire partenaire Cofely (le contrat avec Cofely prévoit en sus 20h/parc/an reportables si non utilisées pour des interventions de petits travaux par un technicien électricien). - Nettoyage régulier des parcs par le prestataire extérieur (ainsi qu'enlèvement des feuilles sur le parc des Allées de Chartres 4 fois par an). - Pour la sécurité des parcs : Inter phonie et contrôles vidéo hors présence humaine (un agent de sécurité vidéo est basé au site centralisateur de la Bourse) - Système de 	<p>avec la CUB depuis 2000 (durée : 42 ans) sur les parkings Bourse (1 621 places), Salinières (408 places), Tourny (999 places) via sa filiale BP 3000 (financement, conception, construction exploitation desdits parkings).</p> <p>Approche intéressante et dynamique tournée vers une gestion globale du stationnement. Pas véritablement de proposition d'investissement dans les 3 sites de stationnement. Uniquement amélioration des ouvrages existants (concernant réfection et propreté sur parcs Victor Hugo et Allées de Chartres-Bristol). Le nécessaire renouvellement des matériels de péage et contrôle d'accès impacté par la mise au norme découlant de la loi de 2005. Absence de prise en compte de la réhabilitation du Palais des Sports et des conséquences pour le fonctionnement du parking Victor Hugo.</p>
--	---	--

	<p>contrôle de présence avec alarme téléphonique en cas d'absence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif d'astreinte étendu aux 3 parcs + astreinte technique Cofely si nécessaire - Pour les techniciens d'exploitation est également prévue la mise en place d'une astreinte tournante (toutes les 6 semaines) la nuit - Fourniture des fluides et énergies, entretien des candélabres - Réparation et maintenance des appareils <p>Gestion administrative et comptable : Logiciel Logipark étendu aux 3 parcs et à la Maison Urbis Park pour la gestion des recettes et la facturation des abonnés (interfaçable avec d'autres systèmes informatiques) URBIS PARK répond à une démarche « qualité et développement durable » : Plan de Management Qualité étendu aux 3 parcs (plusieurs axes de suivi et évaluation). Grilles de suivi et d'analyse jointes à l'offre. Rapport mensuel des contrôles et d'analyse de la qualité technique de l'exploitation transmis à l'autorité délégante.</p> <p>Moyens humains sur les sites : 1 référent contrat : le Directeur Régional, 1 responsable d'exploitation (cadre), 1 assistante de direction polyvalente le personnel technique de la concession précédente (<u>évalué à 6 techniciens d'exploitation dans l'offre*</u>) En cas d'intervention urgente sur site, déplacement d'un agent effectif sous 15 minutes avec possibilité de faire intervenir le prestataire Cofely. Et sachant que la Direction régionale sud-ouest s'appuiera sur les fonctions support basées à Saint Ouen. Urbis Park dispose par ailleurs de 24 agents polyvalents formés au métier du stationnement permettant d'assurer une continuité de qualité de service en cas d'absence ou de défaillances humaines</p> <p>Gestion du personnel : Plan de formation prévu à la prise du contrat pour permettre l'intégration du personnel d'exploitation et de l'assistante dans l'univers Urbispark. Pas de formation sur le matériel de péage. Plan de formation entreprise et individuelle l'année N+1</p>	<p>URBIS PARK assure la maintenance de 1^{er} niveau et sous-traite pour des opérations plus complexes. Fréquence de ramassage des feuilles insuffisante</p> <p>Pas de proposition précise de fréquence de nettoyage des installations et équipements.</p> <p>Pas de précision sur le rapport annuel du délégataire. Pas de proposition de comité de suivi. Cependant URBIS PARK reste à l'écoute de toute demande la Ville concernant ces points.</p> <p>La société n'envisage pas de reprendre le Directeur Général, mandataire social. Reprise du personnel d'exploitation uniquement dans le respect des contrats de travail en cours. *Attention : ils sont 7 et pas 6 Profils des postes détaillés. Pas de proposition de formation du personnel à l'accueil, la</p>
--	--	---

		vente, le règlement des contestations, la communication externe, au respect des usagers
CAPACITE A HONORER LES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC		
CANDIDAT	PROPOSITIONS	COMMENTAIRES
1. SGGPB	<p>Les engagements de SGGPB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des seuls tarifs votés par la municipalité ; - Offrir des tarifs préférentiels aux potentiels bénéficiaires (préalablement définis avec la ville) ; - Respecter les grands principes du service public : Egalité des usagers (tarifs et services) ; Continuité du service (moyens humains, financiers et techniques) ; Adaptabilité du service (veille technologique en matière de produits et services) ; - Renforcer le service aux PMR (dont mise ne place de bornes d'entrées et de sortie ergonomiques ainsi que lecteurs de contrôle d'accès, caisses automatiques et matériel d'inter phonie adaptés en remplacement des équipements actuels) ; - Garantir un service de qualité (charte de qualité et critères à respecter, outils de contrôle, communication) et de proximité (organisation locale et présence humaine régulière sur l'ensemble des parcs) ; - Maintenir une relation de partenariat et de confiance entre la collectivité et le délégataire (transparence de la gestion, remontée des informations, communication). 	<p>Respect des grands principes du service public bien identifiés dans l'offre.</p> <p>Mise à disposition de places de stationnement aux résidents conforme au document de consultation.</p> <p>Continuité du service d'accueil assurée en termes de présence du personnel sur les différents sites ainsi qu'au moyen d'un pôle d'astreinte technique intervenant sur les différents sites (présence et astreinte technique, sous-traitance).</p> <p>Organisation interne de la société permettant d'assurer la proximité auprès des usagers et de la collectivité.</p> <p>Continuité assurée y compris en cas de dysfonctionnements techniques par l'engagement d'interventions ou de réparations sans délai (dans l'heure) et dans les situations d'absences ponctuelles du personnel (recrutement d'agents vacataires formés et mis à disposition).</p>
2. URBIS PARK	<p>Fort d'une quarantaine d'agents polyvalents formés au métier du stationnement, URBIS PARK peut garantir en cas d'absences ou de défaillances humaines, une continuité de qualité de service et de prestations parfaitement réalisées.</p> <p>Proposition de mettre à disposition à la Maison URBIS PARK des macarons résidents de la Ville, selon des procédures à définir conjointement avec la Mairie.</p> <p>Offre multi-parcs : en cas de blocage d'accès voirie, URBIS PARK s'engage à accueillir provisoirement et gratuitement sur ses autres ouvrages les plus</p>	<p>Le respect des grands principes d'un service public (universalité et égalité ; continuité et adaptabilité) ne sont pas clairement identifiés dans l'offre.</p>

	proches les abonnés qui n'auraient pu accéder à leur parc (dans la limite des places disponibles).	
CAPACITE A DECLINER LES ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE, CONFORMEMENT A L'AGENDA 21 DE LA VILLE DE BORDEAUX		
CANDIDAT	PROPOSITIONS	COMMENTAIRES
1. SGGPB	<p>La SGGPB s'engage à respecter les engagements environnementaux de la Ville dès que cela sera possible et à se fixer des objectifs et un programme d'actions pour chaque site de stationnement, les 14 actions énoncées étant assorties d'indicateurs mesurables et quantifiables s'inspirant de la démarche municipale.</p> <p>Au sein de la société : Accroître les déplacements du personnel de la société par des transports moins polluants : vélo et tramway pour les déplacements professionnels, abonnement à tarif préférentiel souscrit auprès de KEOLIS pour les déplacements domicile-travail sur le réseau TBC Maîtriser la consommation d'énergie des NTIC Limitation des consommations d'eau, d'électricité Réduction des consommations de papier et utilisation de papier recyclé ou recyclable Procéder au tri sélectif des déchets internes Utiliser des produits d'entretien biodégradables ou éco-certifiés Introduire des critères de développement durable dans l'acte d'achat et dans les choix d'investissement (prise en compte du coût global de l'opération : coût d'investissement, environnemental et d'exploitation)</p> <p>Sur les 3 sites : Accroître le nombre de places réservées aux PMR Diminuer les nuisances sonores des équipements de péage Limitation et contrôle des consommations d'eau, d'électricité Mettre en place une veille technologique à visée environnementale pour les équipements</p> <p>Victor Hugo : Mise en œuvre progressive de tubes LED sur Victor Hugo pour limiter la consommation électrique Réserver des emplacements pour véhicules électriques équipés d'un dispositif de rechargement</p>	<p>Programme DD détaillé axé sur 14 actions concrètes. Mise en place d'indicateurs permettant de mettre en perspective, de mesurer le respect des engagements du candidat en matière de respect de l'environnement et de DD, en termes d'avancées et de résultats dans le temps.</p> <p>Pas de dispositions tarifaires préférentielles pour les véhicules « propres », de petite dimension, covoiturage/autopartage</p> <p>Pas de précision sur le nombre de places réservées pour les véhicules électriques, le</p>

	<p>Mettre à disposition des structures de covoiturage ou de partage de véhicule des places de stationnement gratuites Permettre un accès permanent contre la somme de 15 € (frais de carte) des locaux dédiés au stationnement des vélos et augmentation de la capacité d'accueil actuelle. Réserver un emplacement de stationnement au petit train touristique pour la régulation de son trafic et sa recharge électrique Une piste de réflexion sur les évolutions des équipements du parc Victor Hugo dans le cadre de projets à initier au delà de cette délégation : Installation d'un système de pompe à chaleur au sous-sol</p> <p>Allées de Chartres : Mettre à disposition des structures de covoiturage ou de partage de véhicule des places de stationnement gratuites</p>	<p>covoiturage/autopartage</p> <p>Idem, facilités pour le stationnement des covoitureurs et véhicules propres sur les allées de Chartres-Bristol mais sans précision du nombre de places</p>
<p>2. URBIS PARK</p>	<p>6 actions « développement durable » sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tournées de maintenance ou de collecte des techniciens, encouragement du personnel au covoiturage et à l'utilisation des transports en commun - tournées de maintenance préventive organisées à pied par zone - véhicules de service de préférence hybride ou à faible empreinte carbone - Objectif zéro papier (numérisation systématique des documents, utilisation papier d'impression recyclé, achat produits d'entretien éco-labelisés, communication intersites via intranet - poubelles tri sélectif dans le local d'exploitation et la Maison Urbis park - effort de participation à l'insertion sociale en faisant appel à des personnes relevant du PLIE si possible - chaque parc sera équipé de 10 vélos prêtés gratuitement aux usagers en échange d'une pièce d'identité, du ticket de stationnement et d'un chèque de caution. - Proposition d'étendre la réduction de 50% consentie aux abonnés disposant de véhicules électriques aux PMR. Proposition de marquage d'1 place de stationnement PMR à moins de 30 m de la Maison Urbis Park + file prioritaire pour les PMR dans l'espace commercial de la Maison Urbis park. - Implantation de 2 bornes électriques de recharge sur les allées de Chartres pour les véhicules électriques, avec fourniture gratuite de l'énergie 	<p>Des actions tournées vers le développement durable mais uniquement 6, et peu développées, peu ou pas innovantes, pas de critères d'évaluation des progrès dans le temps</p> <p>1 tarif favorable à l'éco mobilité pas de proposition d'installation de borne de recharge pour les véhicules électriques sur le site Victor Hugo ou Alsace Lorraine</p>

COMPETENCES COMMERCIALE ET DE COMMUNICATION

CAPACITE ET MODALITES D'ACCUEIL DES CLIENTS		
CANDIDAT	PROPOSITIONS	COMMENTAIRES
1. SGGPB	<p>Victor Hugo : ouvert 7j/7 et 24h/24 – présence physique sur site permanente. En cas de forte affluence, mobilisation de plusieurs agents d'exploitation (2 à 3 agents) pour assurer la fluidité du parking et la sécurité des usagers ; Equipement de paiement multi-langues ; Mise à disposition de dépliants touristiques ;</p> <p>Allées de Chartres : ouvert 7j/7 et 24h/24 – présence physique sur site du lundi au samedi de 9h à 18h30 + dimanches de décembre et d'activités commerciales + jours fériés + soirs de forte affluence. Dans ce cas, mobilisation de plusieurs agents d'exploitation (2 à 3 agents)– En dehors de ces périodes sont assurées des astreintes téléphoniques permanentes depuis Victor Hugo + personnel d'astreinte technique (2 agents de maîtrise + le responsable d'exploitation) pour une intervention dans un délai de 15 minutes. Equipement de paiement multi-langues ; Mise à disposition de dépliants touristiques ;</p> <p>Alsace Lorraine : ouvert 7j/7 et 24h/24 – présence physique sur site du lundi au samedi de 12h à 13h – en dehors de ces heures, astreinte téléphonique permanente depuis Victor Hugo + capacité d'intervention sur le garage dans un délai de 15 minutes ;</p> <p>D'une manière générale : recrutement de vacataires pour combler les absences d'agents permanents sur les différents sites (maladies, congés ...). Formation et sensibilisation du personnel aux règles d'accueil et de respect des usagers, à la vente et au règlement des contestations ; Accueil téléphonique direct 24h/24</p>	<p>Propositions claires, conformes au document de consultation. (Horaires d'ouverture et astreintes téléphoniques et techniques conformes à la demande)</p> <p>Organisation du personnel permettant d'assurer un service de proximité auprès des usagers.</p> <p>Le recrutement de vacataires est un plus pour combler les absences d'agents permanents sur les différents sites (maladies, congés ...).</p> <p>Site internet plus particulièrement utile aux abonnés :</p>

	<p>Site internet pour une information régulière et en temps réel Mise en place d'un règlement par virements pour les abonnés des 3 sites de stationnement.</p> <p>Dispositions visant à créer une ambiance dans les parkings (choix du matériel, éclairage, assistance des PMR ...)</p> <p>Sécurité des biens et des personnes : outre la tenue d'un registre de sécurité, surveillance des sites de stationnement assurée par caméras vidéo.</p> <p>Gestion des réclamations : main courante avec délai de réponse de 2 à 7 jours</p> <p>Enquête de satisfaction annuelle pour les abonnés et les usagers horaires de chaque site de stationnement.</p> <p>Capacité à mettre en place de mesures supplémentaires pour accroître la satisfaction des usagers si cela s'avère utile.</p>	<p>permettant l'information des abonnés et la gestion courante des abonnements</p> <p>Aucune précision n'est apportée dans l'offre concernant le choix du matériel, l'éclairage, la peinture visant à créer une « ambiance » dans les parkings.</p>
<p>2. URBIS PARK</p>	<p>Victor Hugo : ouvert 7j/7 et 24h/24 – présence physique permanente sur site d'un agent.</p> <p>Allées de Chartres : ouvert 7j/7 et 24h/24 – présence physique sur site du lundi au samedi de 8h à 20h</p> <p>Alsace Lorraine : ouvert 7j/7 et 24h/24 – pas de personnel permanent mais une ronde journalière du lundi au samedi.</p> <p>Maison Urbis Park, espace commercial et d'information de 90 m2 à l'enseigne de la société : accueil au 6 rue Saint Rémi</p> <p>Création d'un site internet dédié www.segarerbordeaux.com avec possibilité de s'abonner en ligne et gestion d'un abonnement résidentiel</p> <p>Politique de communication vers les usagers et vers la Ville : via presse écrite et radio locales, information par documents papier en boîte à lettres, création d'une application I Phone et Android, via le site internet Urbispark</p> <p>Pour les 3 sites : proposition de mise en place d'un dispositif d'astreinte pendant les heures de fermeture, disponible sous 15 mn après appel</p> <p>Astreinte technique possible en complément par la société Cofely si le problème dépasse son champ de compétence.</p> <p>Mise en œuvre d'un système du report de la vidéosurveillance permettant de visualiser en temps réel le parkings.</p>	<p>Sur les 3 sites : respect des heures de présence et jours d'ouverture</p> <p>Respect du document de consultation</p> <p>Offre complémentaire de communication NTIC</p> <p>Complément de vidéo surveillance proposé.</p>

	<p>Centralisation de la vidéo et de l'inter phonie sur le Parc Bourse. (le complément d'installation de la surveillance vidéo est prévu dans l'offre).</p> <p>Gestion des abonnés via le logiciel Logipark sur les 3 sites mais également depuis la Maison URBIS PARK.</p> <p>Service minimum offert aux usagers dans les 3 parcs : un kit de démarrage, des plans de Bordeaux, des bombes anti-crevaisons et des prêts de caddies.</p> <p>Un service de voiturier. Paiement badge Liber-T, carte Total GR, ...</p>	<p>Services offert aux usagers intéressants.</p>
CAPACITE A DEVELOPPER LA FREQUENTATION DES SITES DE STATIONNEMENT		
CANDIDAT	PROPOSITIONS	COMMENTAIRES
<p>1. SGGPB</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Opération marketing commune sur les 3 sites de stationnement ; - Communication permanente (signalétique, information dans les parcs, communication conjointe avec les commerçants, courriels d'information et site Internet) et ponctuelle (publicité) ; - SGGPB cherche à s'associer à des opérations conjointes avec les commerçants ou d'autres acteurs du centre ville ou du monde associatif ; seront proposés des facilités pour permettre des opérations promotionnelles visant à offrir des heures de stationnement aux clients des commerces (chèques parking, tickets congrès) ; - Gratuité du stationnement pour toute durée inférieure ou égale à une demi-heure ; - Fourniture à la ville de 150 places sur le parc allées de Chartres durant la durée des manifestations publiques sur l'Esplanade des Quinconces ; - Fidéliser la clientèle (moyens de paiement, tarifs, qualité du service) ; - Renseigner la clientèle, l'assister en cas de difficulté, assister les PMR. 	<p>Les moyens proposés sur le plan commercial et de communication sont intéressants.</p> <p>Implication dans la vie locale permettant de favoriser l'activité de centre ville.</p>

<p>2. URBIS PARK</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identité visuelle d'Urbis Park par sa signalétique : charte graphique relayée dans tous les parcs pour conforter l'identité de la marque ; - La Maison URBIS PARK située rue Saint Rémi est à disposition des clients : information du client sur la gamme de services et prestations proposés, possibilité de souscrire un abonnement, renseignements, recueil des réclamations, brochures, plans de la ville, borne Internet à disposition, borne écran tactile - Attention particulière portée sur la signalétique, le cheminement piéton et l'éclairage - Plan de management qualité - Minutes gratuites : temps de stationnement gagné en fonction du temps facturé. - Développement de partenariats avec les commerçants du quartier par l'octroi de forfaits adaptés à leur activité (restaurant, tourisme, hôtels, spectacles...) ex : office de tourisme forfait « découverte de Bordeaux », Grand Théâtre forfait « soirée ». - Espace réservé à la distribution de boissons, confiseries, journaux, zone wifi grâce à la borne interactive à écran tactile (proposition de créer cet espace aux parkings Victor Hugo et allées de Chartres-Bristol + prêts de parapluies). - Tarifs : maintien de la politique tarifaire mise en place par le précédent délégataire dont la ½ heure de gratuité - Tarifs spéciaux : 50% sur tarifs abonnés non résidents étudiants - Offre de nouveaux moyens de paiement (complémentaires) en cartes GR et télépéage Liber't sur parc Victor Hugo - 1 kit de démarrage offert aux usagers - Mise à disposition de plans de Bordeaux, bombe anti-crevaision, prêt de caddie - Mise à disposition de la maison Urbis Park comme point de vente/distribution des macarons résidents de la Ville - Accueil provisoire et gratuit sur les autres parcs d'Urbis Park des clients n'ayant pu accéder à leur parc, sous conditions et dans la limite des places disponibles 	<p>La capacité à développer la fréquentation semble probante Mesures intéressantes</p>
-----------------------------	--	--

VALEUR FINANCIERE DE LA PROPOSITION

COMPTES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION SUR LA DUREE DE L'EXPLOITATION										
CANDIDAT	PROPOSITIONS									
1. SGGPB	Candidat SGGPB - en euros (HT)	En %		En %		Δ13/14	En %		Δ14/15 (en %)	Total 3
		31/12/2013	du CA	31/12/2014	du CA	(en %)	31/12/2015	du CA		exercices
		12 mois		12 mois			12 mois			36 mois
	Recettes parking Allées de Chartres	855 501	39%	855 500	39%	0%	877 949	39%	3%	2 588 950
	Recettes parking Victor Hugo	1 255 911	57%	1 255 910	57%	0%	1 288 044	57%	3%	3 799 865
	Recettes parking Alsace Lorraine	104 048	5%	104 047	5%	0%	104 047	5%	0%	312 142
	Produits d'exploitation parkings (CA)	2 215 460	100%	2 215 457	100%	0%	2 270 040	100%	2%	6 700 957
	Fluides (eau + électricité + gaz)	58 900	2,7%	60 372	2,7%	2%	61 845	2,8%	2%	181 117
	Achats (fournitures d'exploitation et d'équipements spécialisés, sous-traitance...)	82 450	3,7%	84 510	3,8%	2%	86 573	3,9%	2%	253 533
	Maintenance et entretien (travaux, entretien courant, télésurveillance...)	116 400	5,3%	119 310	5,4%	3%	122 220	5,5%	2%	357 930
	Assurances	27 000	1,2%	27 675	1,2%	3%	28 350	1,3%	2%	83 025
	Autres charges d'exploitation (poste et télécom, commissions CB, pub, transport de fonds...)	62 720	2,8%	64 287	2,9%	2%	65 856	3,0%	2%	192 863
	Impôts et taxes (taxe foncière et CFE)	85 660	3,9%	87 802	4,0%	3%	89 943	4,1%	2%	263 405
	Frais de personnel	360 500	16,3%	369 512	16,7%	2%	378 525	17,1%	2%	1 108 537
	Frais généraux dont frais de siège	86 160	3,9%	88 314	4,0%	3%	90 468	4,1%	2%	264 942
	Charges d'exploitation parkings	879 790	39,7%	901 782	40,7%	2%	923 780	41,7%	2%	2 705 352
	EBE	1 335 670	60,3%	1 313 675	59,3%	-2%	1 346 260	60,8%	2%	3 995 605
	Amortissements des immobilisations	148 000	6,7%	148 000	6,7%	0%	148 000	6,7%	0%	444 000
	Frais juridiques	-		-		-	-		-	-
	Résultat d'exploitation	1 187 670	53,6%	1 165 675	52,6%	-2%	1 198 260	54,1%	3%	3 551 605
	Redevance fixe	1 001 000	45,2%	1 001 000	45,2%	0%	1 001 000	44,1%	0%	3 003 000
	Redevance variable	79 130	3,6%	79 130	3,6%	0%	122 794	5,4%	55%	281 054
	Redevances	1 080 130	48,8%	1 080 130	48,8%	0%	1 123 794	50,7%	4%	3 284 054
	Résultat brut avant IS	107 540	4,9%	85 545	3,9%	-20%	74 466	3,4%	-13%	267 551

COMMENTAIRES

Comptes prévisionnels sur les 3 ans prévus du contrat d'affermage, conformément à la demande dans le document de consultation.

Les hypothèses de chiffre d'affaires ont été établies sur la base des évolutions tarifaires détaillées plus bas, sans actualisation des tarifs au cours des 3 ans, et sur la base d'hypothèses très prudentes de fréquentation des parkings (à la baisse entre 2011, 2012 et 2013, stable entre 2013/2014 et quasi-stable entre 2014/2015) :

- CA 2013 de 2.215 k€ avec les nouveaux tarifs (contre un CA 2011 réalisé de 2.300 k€ et un CA 2012 budgété à 2.192 k€) ;
- CA 2014 de 2.215 k€ (tarifs et fréquentation stables entre 2013 et 2014, d'où croissance nulle du chiffre d'affaires sur les 3 parkings) ;
- CA 2015 de 2.270 k€ (chiffre d'affaires et donc fréquentation en hausse de seulement 2% entre 2014 et 2015, dont +3% sur les parkings Victor Hugo et Allées de Chartres et 0% sur le parking Alsace-Lorraine).

La fréquentation à la baisse prévue entre 2011, 2012 et 2013 repose essentiellement sur la baisse de fréquentation attendue sur le parking Victor Hugo, liée à l'impact des travaux de restructuration du Marché et de réhabilitation du Palais des Sports sur l'accessibilité et l'exploitation du parking.

Parallèlement, les charges d'exploitation progressent légèrement sur les 3 exercices (+2% l'an), mais restent contenues à un niveau oscillant entre 39,7% et 41,7% du chiffre d'affaires :

- Reprise de l'intégralité du personnel et frais de personnel stables (16,3% à 17,1% du chiffre d'affaires) ;
- Frais généraux dont frais de siège de 86 à 90 k€, soit approximativement 4% du chiffre d'affaires sur chacun des 3 exercices ;
- Assurances bien budgétées.

Il en ressort un EBE relativement stable sur les 3 exercices, compris entre 59,3% et 60,8% du chiffre d'affaires.

SGGPB prévoit d'engager un programme d'investissement de 444 k€ sur les 3 ans (148 k€ l'an), correspondant au renouvellement du matériel de péage et du contrôle d'accès des parkings Victor Hugo, Alsace-Lorraine et Allées de Chartres :

- 187 k€ pour le parking Victor Hugo ;
- 187 k€ pour le parking des Allées de Chartres ;
- 10 k€ pour le parking Alsace-Lorraine ;
- 60 k€ pour l'interphonie des 3 parkings.

Après paiement d'une redevance à la Ville comprise entre 48,8% et 50,7% du chiffre d'affaires (dont une partie fixe de 1.001 k€), le résultat brut avant impôts de SGGPB ressort à 108 k€ en 2013, 86 k€ en 2014 et 74 k€ en 2015 (soit des baisses annuelles respectives de 20% et 13%).

2. URBIS PARK

PROPOSITIONS

Candidat URBIS PARK - en euros (HT)	En %		En %		Δ13/14 (en %)	En %		Δ14/15 (en %)	Total 3 exercices
	31/12/2013	du CA	31/12/2014	du CA		31/12/2015	du CA		
	12 mois		12 mois			12 mois			36 mois
Recettes parking Allées de Chartres	910 000	39%	935 000	39%	3%	965 000	39%	3%	2 810 000
Recettes parking Victor Hugo	1 300 000	56%	1 365 000	57%	5%	1 430 000	57%	5%	4 095 000
Recettes parking Alsace Lorraine	103 000	4%	105 000	4%	2%	108 000	4%	3%	316 000
Produits d'exploitation parkings (CA)	2 313 000	100%	2 405 000	100%	4%	2 503 000	100%	4%	7 221 000
Fluides (eau + électricité + gaz)	53 880	2,3%	56 713	2,4%	5%	59 708	2,5%	5%	170 301
Achats (fournitures d'exploitation et d'équipements spécialisés, sous-traitance...)	48 000	2,1%	48 960	2,0%	2%	49 939	2,1%	2%	146 899
Maintenance et entretien (travaux, entretien courant, télésurveillance...)	134 400	5,8%	137 088	5,7%	2%	139 830	5,8%	2%	411 318
Assurances	31 200	1,3%	31 824	1,3%	2%	32 460	1,3%	2%	95 484
Autres charges d'exploitation (poste et télécom, commissions CB, transport de fonds...)	71 000	3,1%	72 420	3,0%	2%	73 868	3,1%	2%	217 288
Impôts et taxes	115 000	5,0%	118 000	4,9%	3%	120 000	5,0%	2%	353 000
Frais de personnel	435 000	18,8%	443 700	18,4%	2%	452 574	18,8%	2%	1 331 274
Frais généraux dont frais de siège	95 000	4,1%	96 900	4,0%	2%	98 838	4,1%	2%	290 738
Charges d'exploitation parkings	983 480	42,5%	1 005 605	41,8%	2%	1 027 217	42,7%	2%	3 016 302
EBE	1 329 520	57,5%	1 399 395	58,2%	5%	1 475 783	61,4%	5%	4 204 698
Amortissements des immobilisations	43 000	1,9%	43 000	1,8%	0%	43 000	1,8%	0%	129 000
Frais juridiques	10 000	0,4%	-	-	-100%	-	-	-	10 000
Résultat d'exploitation	1 276 520	55,2%	1 356 395	56,4%	6%	1 432 783	59,6%	6%	4 065 698
Redevance fixe	900 000	38,9%	900 000	37,4%	0%	900 000	36,0%	0%	2 700 000
Redevance variable	319 500	13,8%	392 250	16,3%	23%	470 000	18,8%	20%	1 181 750
Redevances	1 219 500	52,7%	1 292 250	53,7%	6%	1 370 000	57,0%	6%	3 881 750
Résultat brut avant IS	57 020	2,5%	64 145	2,7%	12%	62 783	2,6%	-2%	183 948

COMMENTAIRES

Comptes prévisionnels sur les 3 ans prévus du contrat d'affermage, conformément à la demande dans le document de consultation.

Les hypothèses de chiffre d'affaires ont été établies sur la base des évolutions tarifaires détaillées plus bas, avec une actualisation des tarifs au cours des 3 ans, et sur la base d'hypothèses volontaristes de fréquentation des parkings (à la hausse entre 2011, 2012 et 2013, mais aussi entre 2013/2014 et 2014/2015) :

- CA 2013 de 2.313 k€ avec les nouveaux tarifs (contre un CA 2011 réalisé de 2.300 k€ et un CA 2012 budgété à 2.192 k€) ;
- CA 2014 de 2.405 k€ (actualisation des tarifs et fréquentation à la hausse entre 2013 et 2014, d'où croissance de +4% du chiffre d'affaires sur les 3 parkings, dont +5% sur Victor Hugo, +3% sur Allées de Chartres et +2% sur Alsace-Lorraine) ;
- CA 2015 de 2.503 k€ (actualisation des tarifs et fréquentation à la hausse entre 2014 et 2015, d'où croissance de +4% du chiffre d'affaires sur les 3 parkings, dont +5% sur Victor Hugo, +3% sur Allées de Chartres et +3% sur Alsace-Lorraine).

La fréquentation à la hausse prévue sur toute la période repose essentiellement sur :

- une limitation de l'impact des travaux de restructuration du Marché Victor Hugo et de réhabilitation du Palais des Sports sur l'accessibilité et l'exploitation du parking Victor Hugo ;
- une augmentation du nombre d'abonnements résidents sur l'ensemble des 3 parcs de 5%, financée par une augmentation des tarifs résidents.

Parallèlement, les charges d'exploitation progressent légèrement sur les 3 exercices (+2% l'an), mais restent contenues à un niveau oscillant entre 41,8% et 42,7% du chiffre d'affaires :

- Reprise du personnel actuel, à l'exception du Directeur Général – mandataire social, et frais de personnel stables (18,4% à 18,8% du chiffre d'affaires) ;
- Frais généraux dont frais de siège de 95 à 99 k€, soit approximativement 4% du chiffre d'affaires sur chacun des 3 exercices ;
- Assurances bien budgétées.

Il en ressort un EBE en croissance de +5% l'an sur les 3 exercices, compris entre 57,5% et 61,4% du chiffre d'affaires.

URBIS PARK prévoit d'engager un programme d'investissement de 129 k€ sur les 3 ans (43 k€ l'an), correspondant :

- à la pose d'une signalétique indiquant le nombre de places disponibles restantes et l'amélioration de la signalétique extérieure, visant notamment à renforcer la visibilité des accès des parcs difficiles à repérer ;
- à la mise en œuvre progressive de tubes LED sur Victor Hugo, pour limiter la consommation énergétique ;
- au renforcement des liaisons informatiques inter-site, visant à sécuriser l'exploitation des sites ;
- à la mise en œuvre de 2 bornes de recharge électrique sur le parc des Allées de Chartres, dépourvu à l'heure actuelle de ce type d'offre ;
- à l'évolution des moyens de paiement des parcs, avec la mise en œuvre du paiement par carte Total GR sur tous les parcs recevant de la clientèle horaire et l'équipement d'un chenal de sortie du parc des Allées de Chartres du système de paiement par télépéage Liber'T (système fonctionnant sur les autoroutes).

Après paiement d'une redevance à la Ville comprise entre 52,7% et 57% du chiffre d'affaires (dont une partie fixe de 900 k€), le résultat brut avant impôts d'URBIS PARK ressort à 57 k€ en 2013, 64 k€ en 2014 et 63 k€ en 2015 (soit une hausse annuelle de +12% suivie d'une baisse de 2%).

**PROPOSITION DE TARIFS ET DE FORMULE D'ACTUALISATION
(TABLEAUX COMPARATIFS TARIFS ACTUELS / 2013 ET ENTRE CHAQUE CANDIDAT JOINTS EN ANNEXE)**

CANDIDAT	PROPOSITIONS	COMMENTAIRES
1. SGGPB	<p>Victor Hugo : En matière d'abonnements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation générale des tarifs (+8,64% en moyenne), dont +6,25% sur le mensuel permanent résident et +6,67% sur le mensuel permanent non résident, - tarif accès permanent vélo stable, - augmentation de l'abonnement mensuel permanent des PMR identique à celle des résidents (+6,25%, 68 €), - augmentation de l'abonnement mensuel permanent des étudiants (70 € contre 64 € précédemment) avec un nombre de places limité à 50, - pas d'innovation en termes de formules proposées (pas d'abonnement exclusivement jour ou nuit pour résident ou non-résident), - limitation du nombre de places résidents à 25% du parc. <p>En matière de tarifs horaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation générale des tarifs (+8,19% en moyenne), dont une concentration de l'augmentation sur les tarifs 1h à 5h (+11,11% sur le tarif 1h, +20% sur le tarif 3h, +23,08% sur le tarif 4h...) et une hausse de 4% sur les tarifs de plus de 9h, - gratuité du stationnement jour pour toute durée inférieure à 30 minutes. <p>En matière de forfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement du tarif « nuit tranquille » à l'identique (3,50 € avec gratuité de 30 minutes), - forfait « ticket perdu » (16,5 € contre 16 € précédemment), - forfait « commerçants » (1h chèques parkings par 100) renouvelé à 	<p>Proposition de maintien des tarifs sur les 3 années (absence d'actualisation des tarifs).</p> <p>Augmentation générale des tarifs abonnements sur Victor Hugo de +8,64% en moyenne (dont +6,25% sur le mensuel permanent résident et +6,67% sur le mensuel permanent non résident. A l'inverse, les tarifs abonnements des Allées de Chartres (véhicules + autocars) et d'Alsace-Lorraine sont maintenus à l'identique.</p> <p>Pas d'innovation en termes de formules d'abonnements proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'abonnement exclusivement jour ou nuit pour résident ou non-résident, - pas de forfait spécifique « haute saison » pour les autocars des Allées de Chartres, - aucun dispositif pour les véhicules électriques. <p>Augmentation générale des tarifs horaires sur Victor Hugo et Allées de Chartres de +8,19% en moyenne.</p> <p>Renouvellement à l'identique des forfaits existants, sans réelle augmentation de tarifs.</p> <p>Sur Victor Hugo (et Allées de Chartres ?),</p>

	<p>l'identique.</p> <p>Allées de Chartres : En matière d'abonnements pour véhicules : <ul style="list-style-type: none"> - aucune augmentation de tarifs, - abonnements mensuels permanents des PMR et des étudiants identiques à ceux des résidents (50 € - idem que précédemment), - pas d'innovation en termes de formules proposées (pas d'abonnement exclusivement jour ou nuit pour résident ou non-résident et pas de tarif spécial motos), - limitation du nombre de places résidents également à 25% du parc ? En matière de tarifs horaires pour véhicules : conditions strictement identiques à celles du parking Victor Hugo.</p> <p>En matière de forfaits pour véhicules : conditions strictement identiques à celles du parking Victor Hugo.</p> <p>En matière d'autocars : <ul style="list-style-type: none"> - maintien des tarifs à l'identique, - pas d'innovation en termes de formules proposées (pas de forfait spécifique « haute saison »). Alsace-Lorraine : <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement à l'identique de l'unique formule d'abonnement proposée (mensuel permanent résident), avec un maintien du tarif (85 €), - abonnements mensuels permanents des PMR et des étudiants identiques à ceux des résidents (85 € - idem que précédemment), - pas d'innovation en termes de formules proposées (pas d'abonnement permanent ou jour ou nuit pour non-résident et pas de tarif spécial motos), - l'objectif est de remplacer au fur et à mesure les non-résidents par des résidents et d'affecter 100% des places de stationnement aux résidents. Les grilles détaillées et comparatives sont fournies en annexe.</p>	<p>limitation du nombre de places résidents à 25% des parcs, tandis que l'objectif sur Alsace-Lorraine est d'affecter 100% des places de stationnement aux résidents.</p> <p>→ Dans l'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des augmentations tarifaires limitées, spécialement en termes d'abonnements ; - une absence d'actualisation des tarifs sur les 3 exercices.
2. URBIS PARK	Victor Hugo :	Proposition d'actualisation des tarifs sur les 3

	<p>En matière d'abonnements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation générale des tarifs (+18,5% en moyenne), dont +10,94% sur le mensuel permanent résident et +22,67% sur le mensuel permanent non résident, - pas de proposition de tarif accès permanent vélo, - abonnement mensuel permanent des PMR / étudiants / véhicules électriques / véhicules < à 3,50m égal à 50% du tarif mensuel permanent non résident (soit 46 €), - innovation en termes de formules proposées : création d'abonnement exclusivement jour ou nuit pour résident ou non-résident (tarifs cumulés « jour + nuit » supérieurs aux tarifs permanents 24h/24 correspondants), - abonnements spécifiques aux commerçants du marché et du quartier (respectivement 30 € et 60 €), - limitation du nombre de places résidents à 30% (soit une augmentation du nombre de places résidents de 5%). <p>En matière de tarifs horaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation générale des tarifs (+5,90% en moyenne), dont une concentration de l'augmentation sur les tarifs 3h à 6h (+14% sur le tarif 3h, +13,85% sur le tarif 4h, +10,53% sur le tarif 6h...) et une absence de hausse sur les tarifs de plus de 8h, - gratuité du stationnement jour pour toute durée inférieure à 30 minutes. <p>En matière de forfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation du tarif « nuit tranquille » (3,70 € contre 3,50 €) et pas de gratuité pour les 30 premières minutes, - forfait « ticket perdu » non proposé par URBIS PARK. <p>Allées de Chartres :</p> <p>En matière d'abonnements pour véhicules, conditions strictement identiques à celles proposées sur le parking Victor Hugo :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation générale des tarifs (+25,12% en moyenne), dont +42% sur le mensuel permanent résident et +8,24% sur le mensuel permanent non résident, - abonnement mensuel permanent des PMR / étudiants / véhicules électriques / véhicules < à 3,50m égal à 50% du tarif mensuel permanent non résident (soit 46 €), 	<p>années, sur la base d'une formule d'actualisation annuelle des charges d'exploitation à la place suivant l'indice K défini comme suit :</p> <p>$K = 0,15 + 0,55(S/So) + 0,30(FSD2/FSD2o)$ So : indice national des salaires du BTP (12/2012) FSD2o : indice frais et services divers 2 (12/2012).</p> <p>Augmentation générale des tarifs abonnements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - +18,5% en moyenne sur Victor Hugo (dont +10,94% sur le mensuel permanent résident et +22,67% sur le mensuel permanent non résident), - +25,12% pour les véhicules des Allées de Chartres (dont +42% sur le mensuel permanent résident et +8,24% sur le mensuel permanent non résident) et +7,89% pour les autocars, - +8,24% sur Alsace-Lorraine (augmentation du tarif mensuel permanent résident et mise en place d'un tarif permanent non résident identique). <p>Un certain nombre d'innovations est proposé en termes de formules d'abonnements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - abonnement exclusivement jour ou nuit pour résident ou non-résident, - forfait spécifique « haute saison » pour les autocars des Allées de Chartres, - mise en place de tarifs non-résidents sur Alsace-Lorraine. <p>Déclinaison d'une offre avantageuse pour les étudiants, les véhicules électriques, les détenteurs d'un véhicule < 3,50m et les PMR : 50% du tarif permanent non-résident (soit 46 €).</p> <p>Augmentation générale des tarifs horaires sur</p>
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - innovation en termes de formules proposées : création d'abonnement exclusivement jour ou nuit pour résident ou non-résident (tarifs cumulés « jour + nuit » supérieurs aux tarifs permanents 24h/24 correspondants), - pas d'abonnements spécifiques aux commerçants, - limitation du nombre de places résidents à 30% (soit une augmentation du nombre de places résidents de 5%). <p>En matière de tarifs horaires pour véhicules : conditions strictement identiques à celles du parking Victor Hugo.</p> <p>En matière de forfaits pour véhicules : conditions strictement identiques à celles du parking Victor Hugo.</p> <p>En matière d'autocars :</p> <ul style="list-style-type: none"> - innovation en termes de formules proposées (mise en place de tarifs « haute saison – juin à septembre » sur l'ensemble des forfaits existants supérieurs aux forfaits normaux), - d'où une augmentation générale des tarifs de +7,89%, dont +16,67% sur les forfaits matins et après-midis et +11,11% sur les forfaits journées. <p>Alsace-Lorraine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation du tarif mensuel permanent résident de +8,24% (92 €), - mise en place d'un tarif permanent non résident identique au tarif permanent résident, - abonnement mensuel permanent des PMR / étudiants / véhicules électriques / véhicules < à 3,50m égal à 50% du tarif mensuel permanent non résident (soit 46 €), - innovation en termes de formules proposées : création d'abonnement exclusivement jour ou nuit pour non-résident (tarifs cumulés « jour + nuit » supérieurs aux tarifs permanents 24h/24 correspondants), - limitation du nombre de places résidents à 30% (contre pratiquement 100% actuellement). <p>Les grilles détaillées et comparatives sont fournies en annexe.</p>	<p>Victor Hugo et Allées de Chartres de +5,71% en moyenne.</p> <p>Sur les 3 parcs, limitation du nombre de places résidents à 30% (soit une augmentation du nombre de places résidents de 5% sur Victor Hugo et Allées de Chartres et à l'inverse une diminution de près de 70% sur Alsace-Lorraine).</p> <p>→ Dans l'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des augmentations tarifaires conséquentes en termes d'abonnements, avec une revalorisation des abonnements non-résidents en cohérence avec les tarifs pratiqués dans le centre-ville de Bordeaux et une hausse des tarifs résidents pour financer l'augmentation du nombre d'abonnements résidents proposés ; - une actualisation des tarifs sur les 3 exercices.
--	---	--

PROPOSITION DE REDEVANCE ET EVOLUTION		
CANDIDAT	PROPOSITIONS	COMMENTAIRES
1. SGGPB	<p>1/ Redevance fixe globale de 1.001.000 € HT par an, soit 3.003.000 € HT sur les 3 exercices, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 510.000 € HT sur le parking Victor Hugo, - 470.000 € HT sur le parking des Allées de Chartres, et - 21.000 € HT sur le parking Alsace-Lorraine. <p>2/ Redevance variable en fonction du chiffre d'affaires sur les parcs représentant l'intéressement de la collectivité au bon développement de l'activité des parcs, soit 281.054 € HT sur les 3 exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Victor Hugo : 70% du CA HT compris entre 1.200.000 € et 1.250.000 € 80% du CA HT compris entre 1.250.000 € et 1.300.000 € 90% du CA HT situé au-delà de 1.300.000 € Soit 39,7 k€ en 2013, 39,7 k€ en 2014 et 65,4 k€ en 2015. ➤ Allées de Chartres : 70% du CA HT compris entre 800.000 € et 850.000 € 80% du CA HT compris entre 850.000 € et 900.000 € 90% du CA HT situé au-delà de 900.000 € Soit 39,4 k€ en 2013, 39,4 k€ en 2014 et 57,4 k€ en 2015. <p>→ Redevance totale (fixe + variable) sur 3 ans : 3.284.054 € HT</p> <p>NB : si l'on applique la même formule au chiffre d'affaires réalisé globalement sur Victor Hugo et Allées de Chartres, on aboutit à une redevance variable de 540.861 € (au lieu de 281.054 €), soit une redevance totale de 3.543.861 € HT (au lieu de 3.284.054 € HT).</p>	<p>Le document de consultation prévoyait une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 1.000 € HT l'an : la redevance fixe proposée par le candidat s'élève à 1.001.000 € HT par an, sur chacun des 3 exercices.</p> <p>La redevance annuelle assise sur le chiffre d'affaires est bien appliquée sauf sur le Parc Alsace-Lorraine (montant fixe uniquement).</p> <p>La redevance fixe étant stable sur les 3 exercices, l'évolution de la redevance totale est donc fonction de l'évolution du chiffre d'affaires. En l'occurrence, le prévisionnel de chiffre d'affaires établi par SGGPB repose sur la base d'hypothèses prudentes de fréquentation des 3 parkings.</p> <p>Pour mémoire, les redevances versées par SGGPB dans le cadre de la DSP 2010-2012 se décomposent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une redevance fixe de 981.000 € HT par an, et - une redevance variable fonction du chiffre d'affaires réalisé globalement sur Victor Hugo et Allées de Chartres : <ul style="list-style-type: none"> - 70% du CA HT compris entre 1.750.000 € et 1.850.000 €, - 80% du CA HT compris entre 1.850.000 € et 2.000.000 €, - 90% du CA HT situé au-delà de 2.000.000 €. <p>→ Les taux proposés sont les mêmes que précédemment, mais les seuils de chiffre d'affaires sont bien plus élevés: 2.000.000 € (contre 1.750.000 €), 2.100.000 € (contre 1.850.000 €), 2.200.000 € (contre 2.000.000 €). Par ailleurs, l'amplitude entre le seuil le plus haut et le seuil le</p>

		plus bas est seulement de 200.000 €.
2. URBIS PARK	<p>1/ Redevance fixe globale de 900.000 € HT par an, soit 2.700.000 € HT sur les 3 exercices, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 350.000 € HT sur le parking Victor Hugo, - 500.000 € HT sur le parking des Allées de Chartres, et - 50.000 € HT sur le parking Alsace-Lorraine. <p>2/ Redevance variable en fonction du chiffre d'affaires sur les parcs représentant l'intéressement de la collectivité au bon développement de l'activité des parcs, soit 1.181.750 € HT sur les 3 exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Victor Hugo : 75% du CA HT compris entre 900.000 € et 1.100.000 € 80% du CA HT compris entre 1.100.000 € et 1.250.000 € 85% du CA HT situé au-delà de 1.250.000 € ➤ Allées de Chartres : 70% du CA HT compris entre 900.000 € et 950.000 € 80% du CA HT compris entre 950.000 € et 1.000.000 € 90% du CA HT situé au-delà de 1.000.000 € ➤ Alsace-Lorraine : 100% du CA HT situé au-delà de 120.000 € <p>→ Redevance totale (fixe + variable) sur 3 ans : 3.881.750 € HT</p>	<p>Le document de consultation prévoyait une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 1.000 € HT l'an : la redevance fixe proposée par le candidat s'élève à 900.000 € HT par an, sur chacun des 3 exercices.</p> <p>La redevance annuelle assise sur le chiffre d'affaires est bien appliquée sur les 3 parkings.</p> <p>La redevance fixe étant stable sur les 3 exercices, l'évolution de la redevance totale est donc fonction de l'évolution du chiffre d'affaires. En l'occurrence, le prévisionnel de chiffre d'affaires établi par URBIS PARK repose sur la base d'hypothèses volontaristes de fréquentation des 3 parkings, et en particulier Victor Hugo.</p> <p>→ Les taux proposés sur Victor Hugo et Allées de Chartres sont quasi-équivalents à ceux de SGGPB, mais les seuils de chiffre d'affaires sont globalement moins élevés: 1.800.000 € (contre 2.000.000 €), 2.050.000 € (contre 2.100.000 €), 2.250.000 € (contre 2.200.000 €). Par ailleurs, l'amplitude entre le seuil le plus haut et le seuil le plus bas est de 450.000 € (contre 200.000 € seulement pour SGGPB).</p>

SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OFFRES

PRESENTATION DES CANDIDATS	1. SGGPB	2. URBIS PARK
	<p>Société Anonyme d'Economie Mixte Locale.</p> <p>Répartition du capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ville de Bordeaux : 65,14%, - BMA : 27,351%, - CCI Bordeaux : 2,096%, - Diverses banques : 2,475%, - Personnes physiques : 2,938%. <p>Activité principale de la société : étude, construction, gestion et exploitation de parcs de stationnement.</p>	<p>Société Anonyme.</p> <p>Filiale à 59,5% de la société Foncière des Régions, société de détention d'actifs immobiliers spécialisés dans les parcs de stationnement ouverts au public, et à 40,5% de Prédica, société d'assurances du Groupe Crédit Agricole.</p> <p>Activité de la société : construction, exploitation de tout ensemble immobilier souterrain ou de surface de garage, station service et centre commercial.</p>
Filiale ou sous-traitance	N/A	N/A
Montant du capital social	Capital : 520.135,71 €	Capital : 6.450.137 €
Montant du CA 2011	2.341.573 € HT	10.882.294 € HT
Clientèle actuelle	<p>La Ville de bordeaux : gestion et exploitation des 3 parcs soumis à l'appel d'offre (Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de chartres), gestion du parc de la Patinoire de Mériadeck.</p> <p>La Ville de Mérignac : gestion déléguée du stationnement payant sur voirie du centre ville.</p> <p>La SEAML In cité : gestion du parc à vélos rue Bouquière.</p> <p>La société SAGS délègue à SGGPB la gestion des astreintes téléphoniques et reports d'alarme de ses 25 parkings.</p>	<p>Pour les villes de Metz, Bordeaux, Versailles et Marseille : Urbis Park gère seule ou au travers de ses filiales (BP 3000...) sous forme de bail emphytéotique, concession ou affermage, 11 parkings et 2 voiries pour un total de 13.725 places.</p> <p>Sur Bordeaux : gestion et exploitation des parkings de la Bourse, des Allées de Tourny, Jean Jaurès, Salinières et Meunier.</p>

VALEUR TECHNIQUE	1. SGGPB	2. URBIS PARK
<u>Points forts</u>	<p>SGGPB présente les garanties sur ses compétences de gestionnaire de parcs de stationnement.</p> <p>L'entretien et la maintenance des équipements sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Promotion du développement durable s'appuyant très largement sur le dispositif Agenda 21 de la Ville : 14 actions concrètes assorties de critères de mesure et d'évolution</p> <p>Proximité des moyens humains et expérience sur site</p> <p>Maintenance de 1^{er} niveau assurée en interne</p> <p>Nettoyage quotidien assuré en interne</p> <p>Montant et détail des investissements précisés dans l'offre, réalistes compte tenu du programme de réhabilitation prévu pour le Palais des Sports et des conséquences à prévoir pour le fonctionnement du parc V Hugo : travaux d'adaptation signalétique et des sens de circulation à l'intérieur du parc de stationnement qui s'en suivront.</p> <p>Par ailleurs, pour les autres investissements projetés : renouvellement des matériels de péage et contrôle d'accès</p> <p>Proposition de pistes de réflexion en faveur d'améliorations à + long terme (aménagement et développement durable)</p>	<p>URBIS PARK contracte avec la collectivité et assume le risque du contrat.</p> <p>Urbis Park présente les garanties sur ses compétences de gestionnaire de parcs de stationnement.</p> <p>Approche intéressante et dynamique tournée vers une gestion globale du stationnement.</p> <p>Plan de management détaillé (reporting régulier, tableaux de bord ...), sous réserve de l'adapter à la spécificité de chacun des 3 sites.</p>
<u>Points faibles</u>	<p>Offre de services peu développée en matière de véhicules propres</p> <p>Aucune proposition de développement durable sur Alsace-Lorraine</p> <p>Offre de services et communication via les TIC ainsi qu'en ce qui</p>	<p>Investissements à venir : insuffisamment précisés dans l'offre du candidat.</p> <p>Investissements projetés peu réalistes car ne prenant pas en compte</p>

	<p>concerne les nouveaux moyens de paiement peu ou pas développée</p> <p>Cycle de ramassage des feuilles non précisé dans l'offre</p>	<p>le nécessaire renouvellement des matériels de péage et de contrôle d'accès ni les travaux d'adaptation signalétique et des sens de circulation à l'intérieur du parc de stationnement qui devront être opérés compte tenu du projet de réaménagement des locaux suite au départ du marché Victor Hugo.</p> <p>Promotion du développement durable décevante (6 actions seulement, peu détaillées quant au suivi et à l'évaluation dans le temps)</p> <p>Une réserve concerne la signalétique qu'il convient d'adapter pour se conformer à celle d' « Urbis Park » (intégration au site, charte graphique...)</p> <p>Le cycle de ramassage des feuilles est insuffisant : 4 fois par an</p>
<p>COMPETENCES COMMERCIALE ET DE COMMUNICATION</p>	<p>1. SGGPB</p>	<p>2. URBIS PARK</p>
<p><u>Points forts</u></p>	<p>Les plages d'ouverture et d'accueil sont conformes au document de consultation</p> <p>Présence modulée en fonction des pointes d'affluence</p> <p>Interphonie en dehors des heures de présence</p> <p>Accueil des personnes à mobilité réduite</p> <p>Délai d'intervention réduit en cas de nécessité : 15 mn</p>	<p>Les plages d'ouverture et d'accueil sont conformes au document de consultation.</p> <p>Vidéo surveillance intensifiée</p> <p>Interphonie en dehors des heures de présence</p> <p>Maison URBIS PARK à Bordeaux rue Saint Rémi</p> <p>Site internet</p>

	<p>Développement de partenariats avec les commerçants et les associations</p> <p>Informations disponibles auprès des usagers : plans, tourisme</p> <p>Site internet</p> <p>Un plan marketing comprenant : une gamme de services, un tarif résident, un tarif réduit pour les étudiants et les personnes à mobilité réduite (-50%), des chèques parking pour les commerçants.</p> <p>Moyens de paiements multilingues</p>	<p>Services wifi proposés dans l'espace détente du parc Victor Hugo, Allées de Chartres-Bristol et dans la Maison URBIS PARK</p> <p>Souscription des abonnements possible depuis Internet par les usagers</p> <p>Délai d'intervention en cas de nécessité est satisfaisant : 15mn minutes hors période de présence des agents</p> <p>Développement de partenariats avec les commerçants</p> <p>Système de fidélisation de la clientèle</p> <p>Gamme de services et d'avantages proposée aux usagers</p> <p>Grille tarifaire élargie à des situations nouvelles - Tarifs horaires rotatifs, abonnés plus ou moins attractifs selon les parkings + nouveaux tarifs spéciaux (tarifs réduits)</p> <p>Plusieurs tarifs préférentiels proposés : à même de satisfaire une clientèle plus variée, sous réserve que les tarifs restent attractifs.</p>
<p><u>Points faibles</u></p>	<p>Evaluation de la qualité du service d'accueil (grille, indicateurs, statistiques, enquêtes et sondages) imprécise</p> <p>En ce qui concerne l'attractivité du parking au regard des tarifs horaires proposés</p>	<p>Evaluation de la qualité du service d'accueil (grille, indicateurs, statistiques, enquêtes et sondages) imprécise.</p> <p>En ce qui concerne l'attractivité du parking au regard des tarifs proposés avec une actualisation prévue sur les 3 ans.</p>

VALEUR FINANCIERE	1. SGGPB				2. URBIS PARK				
	Candidat SGGPB				Candidat URBIS PARK				
Synthèse proposition financière	En euros (HT)	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	Total 3 exercices	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	Total 3 exercices
		12 mois	12 mois	12 mois	36 mois	12 mois	12 mois	12 mois	36 mois
	Recettes parking Allées de Chartres	855 501	855 500	877 949	2 588 950	910 000	935 000	965 000	2 810 000
	Recettes parking Victor Hugo	1 255 911	1 255 910	1 288 044	3 799 865	1 300 000	1 365 000	1 430 000	4 095 000
	Recettes parking Alsace Lorraine	104 048	104 047	104 047	312 142	103 000	105 000	108 000	316 000
	Produits d'exploitation parkings (CA)	2 215 460	2 215 457	2 270 040	6 700 957	2 313 000	2 405 000	2 503 000	7 221 000
	Fluides (eau + électricité + gaz)	58 900	60 372	61 845	181 117	53 880	56 713	59 708	170 301
	Achats (fournitures d'exploitation et d'équipements spécialisés, sous-traitance...)	82 450	84 510	86 573	253 533	48 000	48 960	49 939	146 899
	Maintenance et entretien (travaux, entretien courant, télésurveillance...)	116 400	119 310	122 220	357 930	134 400	137 088	139 830	411 318
	Assurances	27 000	27 675	28 350	83 025	31 200	31 824	32 460	95 484
	Autres charges d'exploitation (poste et télécom, commissions CB, transport de fonds...)	62 720	64 287	65 856	192 863	71 000	72 420	73 868	217 288
	Impôts et taxes	85 660	87 802	89 943	263 405	115 000	118 000	120 000	353 000
	Frais de personnel	360 500	369 512	378 525	1 108 537	435 000	443 700	452 574	1 331 274
	Frais généraux dont frais de siège	86 160	88 314	90 468	264 942	95 000	96 900	98 838	290 738
	Charges d'exploitation parkings	879 790	901 782	923 780	2 705 352	983 480	1 005 605	1 027 217	3 016 302
	EBE	1 335 670	1 313 675	1 346 260	3 995 605	1 329 520	1 399 395	1 475 783	4 204 698
	Amortissements des immobilisations	148 000	148 000	148 000	444 000	43 000	43 000	43 000	129 000
	Frais juridiques	-	-	-	-	10 000	-	-	10 000
	Résultat d'exploitation	1 187 670	1 165 675	1 198 260	3 551 605	1 276 520	1 356 395	1 432 783	4 065 698
	Redevance fixe	1 001 000	1 001 000	1 001 000	3 003 000	900 000	900 000	900 000	2 700 000
	Redevance variable	79 130	79 130	122 794	281 054	319 500	392 250	470 000	1 181 750
	Redevances	1 080 130	1 080 130	1 123 794	3 284 054	1 219 500	1 292 250	1 370 000	3 881 750
	Résultat brut avant IS	107 540	85 545	74 466	267 551	57 020	64 145	62 783	183 948

<p><u>Points forts</u></p>	<p>Proposition de maintien des tarifs sur les 3 années (absence d'actualisation des tarifs).</p> <p>Les tarifs abonnements des Allées de Chartres (véhicules + autocars) et d'Alsace-Lorraine sont maintenus à l'identique (pas d'augmentation par rapport aux tarifs actuels). Sur Victor Hugo, augmentation moyenne des abonnements de +8,64% (contre +18,5% en moyenne proposé par URBIS PARK).</p> <p>Renouvellement à l'identique des forfaits existants, sans réelle augmentation de tarifs : le tarif « nuit tranquille » est 0,20 € moins cher que celui de URBIS PARK et bénéficie d'une gratuité pour les 30 premières minutes.</p> <p>25% des places sont réservées aux résidents dans le parking Victor Hugo (et Allées de Chartres ?). SGGPB se positionne clairement sur le remplacement des non-résidents par des résidents dans le parking Alsace Lorraine (objectif de 100% de résidents).</p> <p>La société propose un montant conséquent d'investissements sur les 3 exercices (444 k€, amortis sur 3 ans), correspondants au renouvellement du matériel de péage et du contrôle d'accès des 3 parkings.</p>	<p>Déclinaison d'une offre avantageuse pour les étudiants, les véhicules électriques, les détenteurs d'un véhicule < 3,50m et les PMR : 50% du tarif permanent non-résident (soit 46 €), contre une offre SGGPB pour les étudiants et les PMR plus onéreuse.</p> <p>Un certain nombre d'innovations est proposé en termes de formules d'abonnements : abonnement exclusivement jour ou nuit pour résident ou non-résident sur Victor Hugo et Allées de Chartres, forfait spécifique « haute saison » pour les autocars des Allées de Chartres.</p> <p>Sur Victor Hugo et Allées de Chartres, les tarifs horaires sont moins élevés que ceux proposés par SGGPB (hausse de +5,90% en moyenne, contre +8,19% pour SGGPB).</p> <p>30% des places sont réservées aux résidents dans le parking Victor Hugo, mais également dans le parking Allées de Chartres.</p>
<p><u>Points faibles</u></p>	<p>Sur les 3 parcs, contrairement à URBIS PARK, pas d'innovation en termes de formules d'abonnements proposées : pas d'abonnement exclusivement jour ou nuit pour résident ou non-résident, pas de forfait spécifique « haute saison » pour les autocars des Allées de Chartres, aucun dispositif pour les véhicules électriques.</p> <p>Les tarifs horaires pour Victor Hugo et Allées de Chartres sont plus élevés que ceux proposés par URBIS PARK (hausse de +8,19% en moyenne, contre +5,90% en moyenne pour URBIS PARK).</p>	<p>Proposition d'actualisation des tarifs sur les 3 années, sur la base d'une formule d'actualisation annuelle des charges d'exploitation à la place.</p> <p>Augmentation générale des tarifs abonnements sur les 3 parkings (+18,5% en moyenne sur Victor Hugo, +25,12% pour les véhicules des Allées de Chartres, +7,89% pour les autocars, +8,24% sur Alsace-Lorraine).</p> <p>Seules 30% des places sont réservées aux résidents dans le parking Alsace-Lorraine. La mise en place d'un abonnement jour ou nuit y concerne exclusivement les non-résidents.</p> <p>La société propose un montant d'investissements inférieur à SGGPB (129 k€ sur 3 ans), correspondants principalement au renouvellement de la signalétique.</p>

	1. SGGPB	2. URBIS PARK
<u>Montant cumulé des redevances sur 3 ans</u>	<p>3.284.054 € HT</p> <p>La partie fixe proposée par SGGPB est plus avantageuse que celle d'URBIS PARK (3.003.000 € contre 2.700.000 €).</p>	<p>3.881.750 € HT</p> <p>La partie variable proposée par URBIS PARK est plus avantageuse que celle de SGGPB (1.181.750 € contre 281.054 €). Plusieurs raisons à cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prévisionnel de chiffre d'affaires établi par URBIS PARK repose sur la base d'hypothèses volontaristes de fréquentation des 3 parkings, et en particulier Victor Hugo (contre des hypothèses très prudentes de la part de SGGPB). - Les taux proposés sur Victor Hugo et Allées de Chartres sont quasi-équivalents à ceux de SGGPB, mais les seuils de chiffre d'affaires sont globalement moins élevés : 1.800.000 € (contre 2.000.000 €), 2.050.000 € (contre 2.100.000 €), 2.250.000 € (contre 2.200.000 €). - Par ailleurs, l'amplitude entre le seuil le plus haut et le seuil le plus bas est de 450.000 € (contre 200.000 € seulement pour SGGPB).

Les deux candidats démontrent les compétences requises pour remplir la mission que la Ville de Bordeaux souhaite confier. Ils présentent toutefois des particularités, c'est la raison pour laquelle, si la Commission émet un avis favorable pour engager des négociations avec chacun d'eux, certains points semblent devoir être éclaircis et des explications complémentaires apportées.

	1. SGGPB	2. URBIS PARK
Questions à aborder	<p>Quid des biens de reprise dans l'offre effectuée ?</p> <p>Allées de Chartres : quid du renouvellement éventuel du système de clôture et de l'entretien / nivelage / rebouchage du sol (page 9 du document de consultation) ?</p>	<p>Investissements :</p> <p>Quid du nécessaire renouvellement des matériels de péage et de contrôle d'accès (page 9 du document de consultation), des travaux d'adaptation signalétique et des sens de circulation à l'intérieur du parc de stationnement qui devront être opérés compte tenu du projet de réaménagement des locaux suite au départ du marché Victor Hugo ?</p> <p>Ce point n'est pas anodin, le niveau d'investissement conditionne pour partie la politique tarifaire et la redevance variable</p> <p>Quid de l'évaluation annuelle des actions en faveur du DD ?</p> <p>Reprise du personnel : qui de l'agent d'exploitation que l'on ne retrouve pas ? le compte n'y est pas</p> <p>Allées de Chartres : quid du renouvellement éventuel du système de clôture et de l'entretien / nivelage / rebouchage du sol (page 9 du document de consultation) ?</p> <p>Allées de Chartres : quid des places gratuites remises à la ville pour les foires (cf. 150 places – page 11 du document de consultation) ?</p> <p>Alsace Lorraine : quelle est la position d'URBIS PARK sur les non résidents du parking puisque son offre propose toujours un tarif non résident ?</p>

<p>Compléments d'information nécessaires</p>	<p>Sur les Allées de Chartres, y-a-t'il également une limitation du nombre de places résidents à 25% du parc ?</p> <p>Eléments de précision à apporter sur le compte de résultat prévisionnel : nous remettre un prévisionnel distinguant les effets prix des effets volumes sur le niveau de chiffre d'affaires.</p>	<p>Eléments de précision à apporter sur le compte de résultat prévisionnel : hypothèses de chiffre d'affaires très volontaristes, ne tenant pas vraiment compte de l'impact des travaux du marché Victor Hugo et de la réhabilitation du Palais des Sports sur la fréquentation du Marché Victor Hugo. Nécessité de nous remettre un prévisionnel intégrant cet impact et distinguant les effets prix des effets volumes sur le niveau de chiffre d'affaires.</p>
<p>Points à éclaircir</p>	<p>Problème de cohérence dans les documents remis : d'un côté, description des modalités de calcul de la redevance à verser sur le CA global des parkings Victor Hugo et Allées de Chartres (soit 540.861 €), d'un autre côté, description des modalités de calcul de la redevance à verser sur chacun des parkings Victor Hugo et Allées de Chartres (soit 281.054 €). Quid de la formule choisie ?</p> <p>Investissements prévus sur les 3 ans de 444 k€ : comment seront-ils financés (dettes / autofinancement) ?</p>	<p>Frais de personnel : pourquoi sont-ils si supérieurs à ceux de SGGPB, alors que l'intégralité du personnel serait repris à l'exception de son Directeur Général – mandataire social ?</p> <p>Problème de cohérence dans les documents remis : en pages 24 et 25 du mémoire technique, est indiquée une liste de travaux initiaux et de grosses réparations relativement différente de celle évoquée en page 6 du mémoire qualité de service. Quid ?</p> <p>Investissements prévus sur les 3 ans de 129 k€ : comment seront-ils financés (dettes / autofinancement) ?</p> <p>Frais juridiques de 10 k€ en 2013 : en quoi consistent-ils ?</p>

VICTOR HUGO	Tarifs actuels pratiqués en € TTC	Proposition 2013 (URBIS) en € TTC	Proposition 2013 (SGGPB) en € TTC	Différence de tarif proposé (URBIS - SGGPB) en € TTC		
		Permanent (24h/24) Jour de 7h à 21h Nuit de 19h à 9h	Uniquement permanent (24h/24)			
Abonnements					Δ SGGPB / actuel	Δ URBIS / actuel
Mensuel permanent résident	64,00	71,00	68,00	3,00	6,25%	10,94%
Mensuel permanent non résident	75,00	92,00	80,00	12,00	6,67%	22,67%
Mensuel permanent sous-sol non résident	80,00	100,00	85,00	15,00	6,25%	25,00%
Mensuel permanent motos	26,00	30,00	30,00	0,00	15,38%	15,38%
Accès permanent vélo (frais de cartes)	15,00	N/A	15,00	non proposé par URBIS	8,64%	18,50%
Mensuel sous-sol jour non résident	N/A	85,00	N/A	non proposé par SGGPB		
Mensuel sous-sol nuit non résident	N/A	70,00	N/A	non proposé par SGGPB		
Mensuel jour non résident	N/A	75,00	N/A	non proposé par SGGPB		
Mensuel jour résident	N/A	57,00	N/A	non proposé par SGGPB		
Mensuel nuit non résident	N/A	60,00	N/A	non proposé par SGGPB		
Mensuel nuit résident	N/A	35,00	N/A	non proposé par SGGPB		
Commerçant sous-sol 5h-16h	N/A	30,00	N/A	Proposé par SGGPB (forfait 1h)		
Commerçant quartier (150m)	N/A	60,00	N/A	Proposé par SGGPB (forfait 1h)		

Horaires	Jour de 8h à 20h	Jour de 8h à 20h	Jour de 8h à 20h		Δ SGGPB / actuel	Δ URBIS / actuel
30 minutes	gratuit	gratuit	gratuit	-	-	-
1 heure	1,80	1,90	2,00	-0,10	11,11%	5,56%
2 heures	3,50	3,80	4,00	-0,20	14,29%	8,57%
3 heures	5,00	5,70	6,00	-0,30	20,00%	14,00%
4 heures	6,50	7,40	8,00	-0,60	23,08%	13,85%
5 heures	8,00	9,10	9,00	0,10	12,50%	13,75%
6 heures	9,50	10,50	10,00	0,50	5,26%	10,53%
7 heures	11,00	11,50	11,00	0,50	0,00%	4,55%
8 heures	12,50	12,50	12,00	0,50	-4,00%	0,00%

9 heures	12,50	12,50	13,00	-0,50	4,00%	0,00%
10 heures	12,50	12,50	13,00	-0,50	4,00%	0,00%
11 heures	12,50	12,50	13,00	-0,50	4,00%	0,00%
12 heures	12,50	12,50	13,00	-0,50	4,00%	0,00%
					8,19%	5,90%

Forfait nuit tranquille	De 20h à 8h	De 20h à 8h	De 20h à 8h		Δ SGGPB / actuel	Δ URBIS / actuel
Tarif unique	N/A	3,70	N/A	non proposé par SGGPB		
30 minutes	gratuit	N/A	gratuit	non proposé par URBIS	0,00%	5,71%
1 heure	1,80	N/A	2,00	non proposé par URBIS		
2 heures et plus	3,50	N/A	3,50	non proposé par URBIS		

Forfait ticket perdu	16,00	N/A	16,50	non proposé par URBIS		
-----------------------------	-------	-----	-------	-----------------------	--	--

Forfait 1 heure chèques parkings par 100

Commerçants marché VH	75,00	N/A	75,00	proposé par URBIS sous forme d'abonnement		
Commerçants autres	90,00	N/A	90,00	proposé par URBIS sous forme d'abonnement		

Tarifs spéciaux proposés par URBIS PARK

46 € (50% du tarif abonné permanent non résident) pour étudiants / véhicules électriques / véhicules < 3,50m / Personnes à Mobilité Réduite

Les abonnements résidents sont limités à 30% du nombre de places dans le parc

Tarifs spéciaux proposés par SGGPB

68 € (tarif abonné permanent résident) pour l'abonnement mensuel permanent de Personnes à Mobilité Réduite (contre 64 € actuellement)

70 € pour l'abonnement mensuel permanent d'Etudiants (contre 64 € actuellement)

ALLEES DE CHARTRES		Tarifs actuels pratiqués	Proposition 2013 (URBIS)	Proposition 2013 (SGGPB)	Différence de tarif proposé (URBIS - SGGPB)		
		en € TTC	en € TTC	en € TTC	en €		
Véhicules légers							
Abonnements							
		Uniquement permanent (24h/24)	Permanent (24h/24) Jour de 9h à 19h Nuit de 19h à 9h	Uniquement permanent (24h/24)		Δ SGGPB / actuel	Δ URBIS / actuel
Mensuel permanent résident		50,00	71,00	50,00	21,00	0,00%	42,00%
Mensuel permanent non résident		85,00	92,00	85,00	7,00	0,00%	8,24%
Mensuel permanent motos		N/A	30,00	N/A	non proposé par SGGPB	0,00%	25,12%
Mensuel jour résident		N/A	57,00	N/A	non proposé par SGGPB		
Mensuel jour non résident		N/A	75,00	N/A	non proposé par SGGPB		
Mensuel nuit résident		N/A	35,00	N/A	non proposé par SGGPB		
Mensuel nuit non résident		N/A	60,00	N/A	non proposé par SGGPB		
Horaires							
		Jour de 8h à 20h	Jour de 8h à 20h	Jour de 8h à 20h		Δ SGGPB / actuel	Δ URBIS / actuel
30 minutes		gratuit	gratuit	gratuit	-	-	-
1 heure		1,80	1,90	2,00	-0,10	11,11%	5,56%
2 heures		3,50	3,80	4,00	-0,20	14,29%	8,57%
3 heures		5,00	5,70	6,00	-0,30	20,00%	14,00%
4 heures		6,50	7,40	8,00	-0,60	23,08%	13,85%
5 heures		8,00	9,10	9,00	0,10	12,50%	13,75%
6 heures		9,50	10,50	10,00	0,50	5,26%	10,53%
7 heures		11,00	11,50	11,00	0,50	0,00%	4,55%
8 heures		12,50	12,50	12,00	0,50	-4,00%	0,00%
9 heures		12,50	12,50	13,00	-0,50	4,00%	0,00%
10 heures		12,50	12,50	13,00	-0,50	4,00%	0,00%
11 heures		12,50	12,50	13,00	-0,50	4,00%	0,00%
12 heures		12,50	12,50	13,00	-0,50	4,00%	0,00%

					8,19%	5,90%
Forfait nuit tranquille	De 20h à 8h	De 20h à 8h	De 20h à 8h		Δ SGGPB / actuel	Δ URBIS / actuel
Tarif unique	N/A	3,70	N/A	non proposé par SGGPB	0,00%	5,71%
30 minutes	gratuit	N/A	gratuit	non proposé par URBIS		
1 heure	1,80	N/A	2,00	non proposé par URBIS		
2 heures et plus	3,50	N/A	3,50	non proposé par URBIS		
Forfait ticket perdu	16,00	N/A	16,50	non proposé par URBIS		
Forfait 1 heure chèques parkings par 100						
Commerçants	90,00	N/A	90,00	non proposé par URBIS		
Autocars					Δ SGGPB / actuel	Δ URBIS / actuel
Forfait matin (8h à 13h)	10,00	10,00	10,00	0,00	0,00%	16,67%
Forfait matin haute saison (juin à septembre)	N/A	15,00	N/A	non proposé par SGGPB	-	-
Forfait après-midi (13h à 19h)	10,00	10,00	10,00	0,00	0,00%	16,67%
Forfait après-midi haute saison (juin à septembre)	N/A	15,00	N/A	non proposé par SGGPB	-	-
Forfait journée (8h à 19h)	15,00	15,00	15,00	0,00	0,00%	11,11%
Forfait journée haute saison (juin à septembre)	N/A	20,00	N/A	non proposé par SGGPB	-	-
Forfait soirée (19h à 2h le lendemain)	15,00	N/A	15,00	non proposé par URBIS	0,00%	-
Forfait nuit (19h à 8h)	20,00	18,00	20,00	-2,00	0,00%	1,67%
Forfait nuit haute saison (juin à septembre)	N/A	25,00	N/A	non proposé par SGGPB	-	-
Forfait 24 heures (8h à 8h le lendemain)	25,00	20,00	25,00	-5,00	0,00%	-6,67%
Forfait 24 heures haute saison (juin à septembre)	N/A	30,00	N/A	non proposé par SGGPB	-	-
					0,00%	7,89%
Tarifs spéciaux proposés par URBIS PARK						
46 € (50% du tarif abonné permanent non résident) pour étudiants / véhicules électriques / véhicules < 3,50m / Personnes à Mobilité Réduite						
Les abonnements résidents sont limités à 30% du nombre de places dans le parc						
Tarifs spéciaux proposés par SGGPB						
50 € (tarif mensuel permanent résident) pour l'abonnement mensuel permanent de Personnes à Mobilité Réduite et d'Etudiants (identique aux tarifs actuels pratiqués)						

ALSACE LORRAINE	Tarifs actuels pratiques	Proposition 2013 (URBIS)	Proposition 2013 (SGGPB)	Différence de tarif proposé (URBIS - SGGPB)		
	en € TTC	en € TTC	en € TTC	en € TTC		
Abonnements	Uniquement permanent (24h/24)	Permanent (24h/24) Jour de 7h à 21h Nuit de 19h à 9h	Uniquement permanent (24h/24)		Δ SGGPB / actuel	Δ URBIS / actuel
Mensuel permanent résident	85,00	92,00	85,00	7,00	0,00%	8,24%
Mensuel permanent non résident	N/A	92,00	N/A	non proposé par SGGPB	-	8,24%
Mensuel permanent motos	N/A	30,00	N/A	non proposé par SGGPB	0,00%	8,24%
Mensuel jour non résident	N/A	75,00	N/A	non proposé par SGGPB		
Mensuel nuit non résident	N/A	60,00	N/A	non proposé par SGGPB		

Tarifs spéciaux proposés par URBIS PARK

46 € (50% du tarif abonné permanent non résident) pour étudiants / véhicules électriques / véhicules < 3,50m / Personnes à Mobilité Réduite

Les abonnements résidents sont limités à 30% du nombre de places dans le parc

Tarifs spéciaux proposés par SGGPB

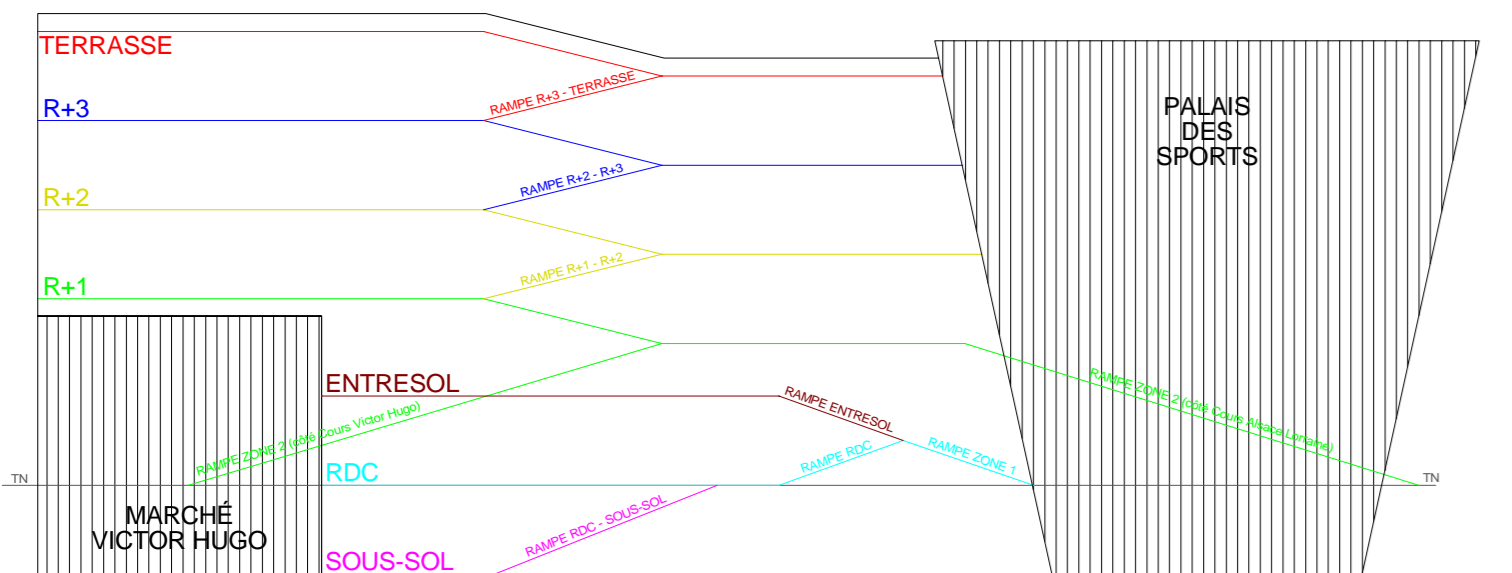
85 € (tarif mensuel permanent résident) pour l'abonnement mensuel permanent de Personnes à Mobilité Réduite et d'Etudiants (identique aux tarifs actuels pratiqués)

Objectif : remplacer au fur et à mesure les non-résidents par des résidents

PARKING VICTOR HUGO
Entresol

Date:	26/07/2010	Echelle:	1/100	N° du Plan:	3/7	APS	APD	EXECUTION
Concepteur:	Visé par la responsabilité du bureau d'études	Visé par le Directeur des Projets d'Infrastructures Paysagères	Visé par le Directeur général de la DSI					
Date:		Nature de la modification:		Modifié par:				
Géomètre:	GEOSAT	REPASSE FRANCE	4 Voie Rabelais - BP 6 33010 CANCAN	Tél.: 05 56 76 14 33 Fax: 05 56 76 86 13 e-mail: contact@geo-sat.fr				

CROQUIS DE PRINCIPE



ZONE 1	ZONE 2
RDC	R+1
ENTRESOL	R+2
	R+3
	TERRASSE

PLAN DE SITUATION

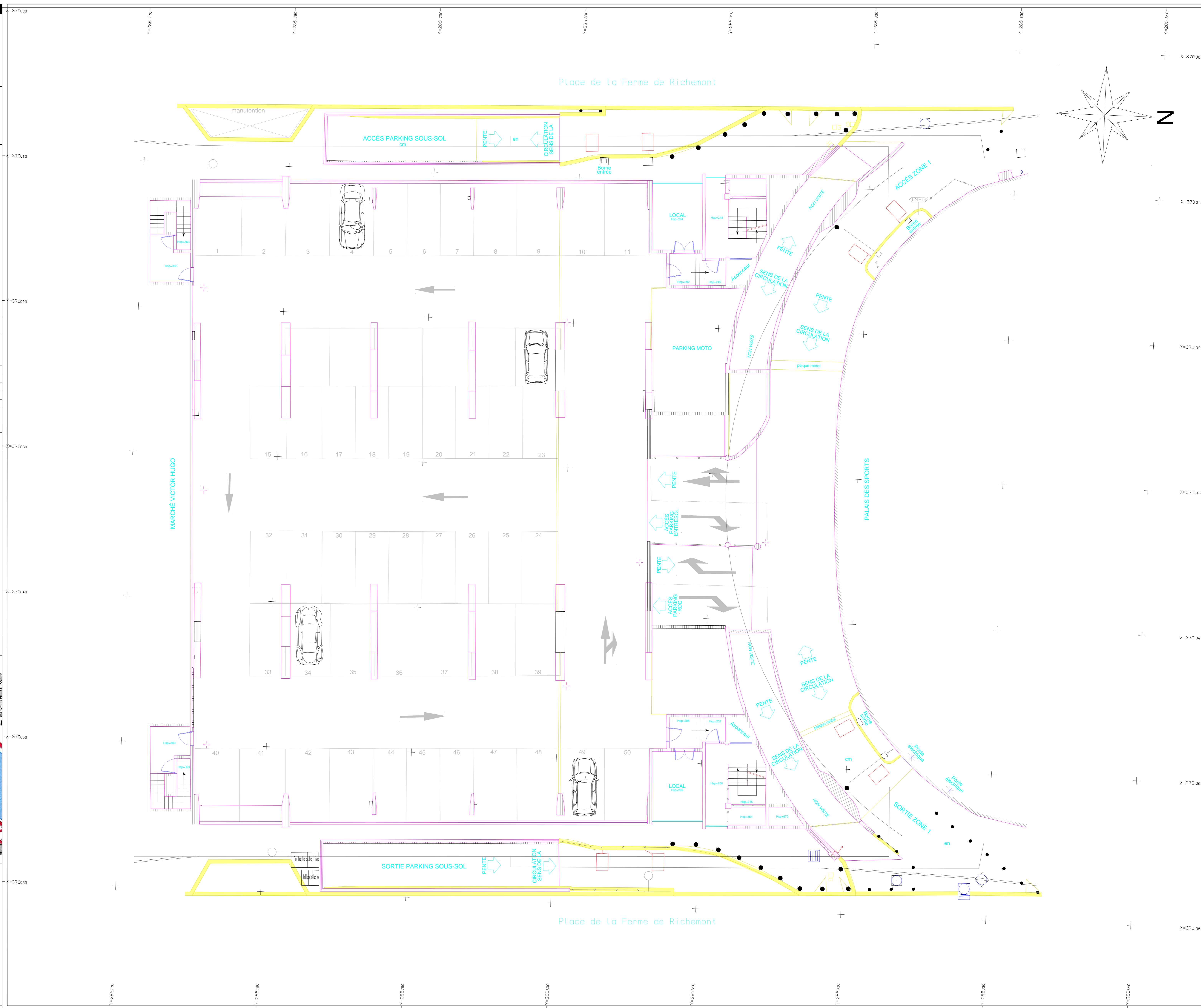


SYSTÈMES DE COORDONNÉES

- Système de coordonnées planimétriques : LAMBERT III
- Système de coordonnées altimétriques : NGF - IGN 1969

NATURE DE SOL

- ca: calcaire
- cm: ciment
- en: enrobé noir
- er: enrobé rouge
- an: asphalte noir
- ar: asphalte rouge
- gr: gravier
- pa: pavé
- pe: pelouse
- te: terre
- sa: sable



PARKING VICTOR HUGO
 Sous-sol

Date: 26/07/2010 Echelle: 1/100 N° du Plan: 1/7 APS APD EXECUTION

Conçu par le responsable du bureau d'études Visé par le Directeur des Projets d'Infrastructures Paysagistes Visé par le Directeur général de la DSI

Date Nature de la modification Modifié par

Géomètre **GEO SAT** 10 rue de la République - 33000 BORDEAUX - France
 Tél: 05 56 78 14 33 Fax: 05 56 78 88 18 e-mail: contact@geosat.fr

CROQUIS DE PRINCIPE

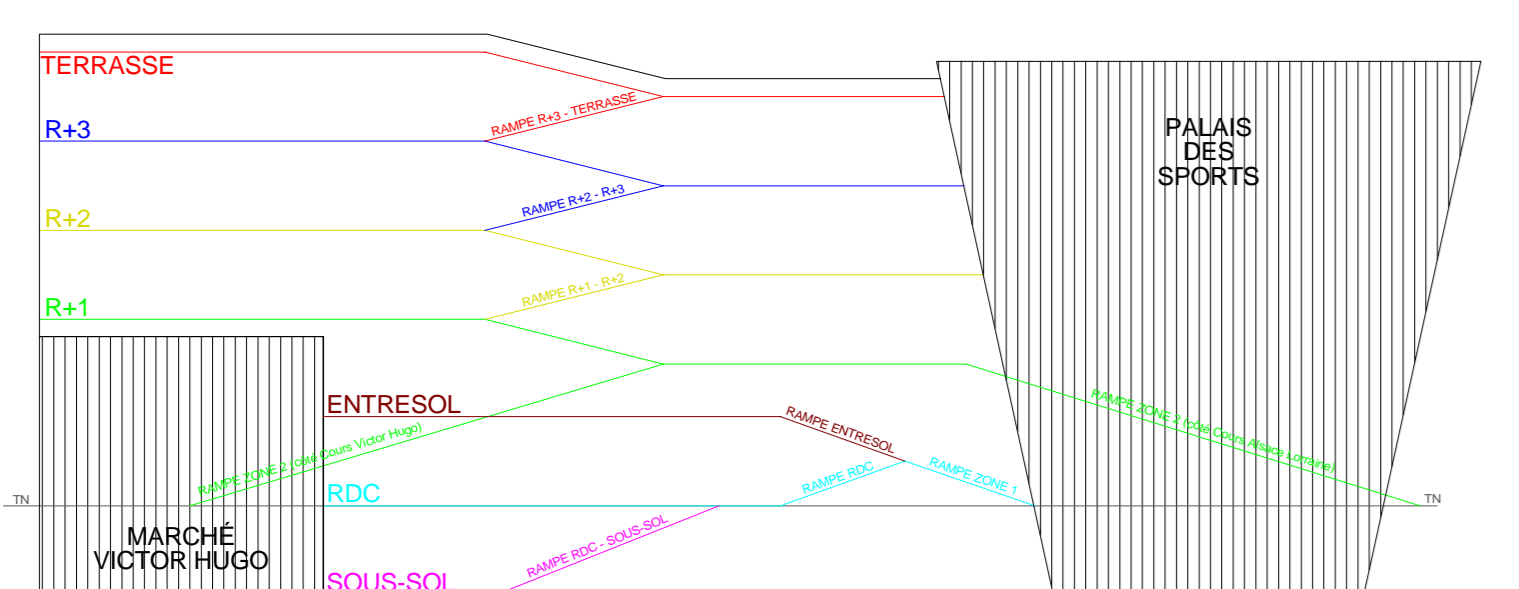
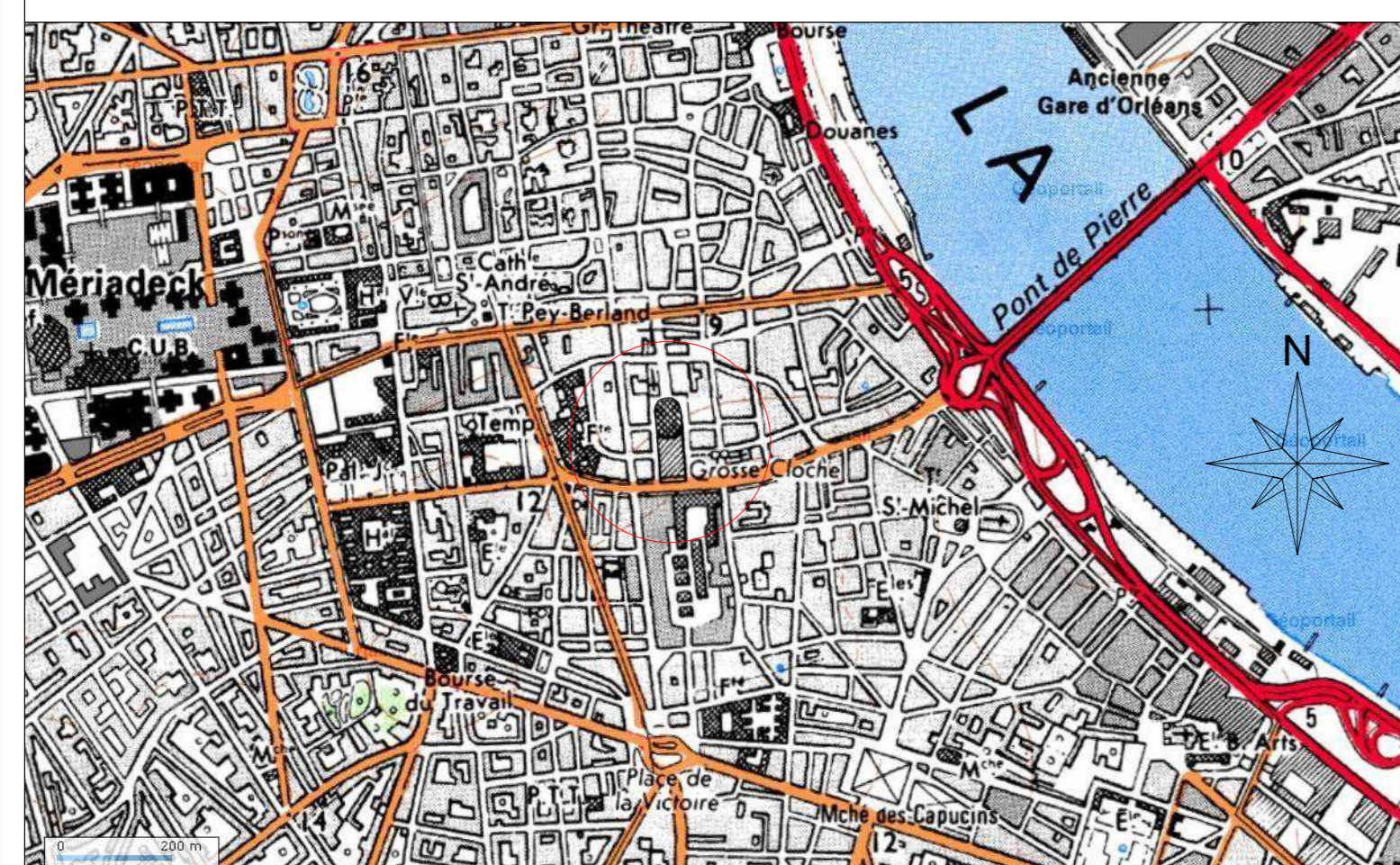


TABLEAU DE RÉPARTITION DES ÉTAGES PAR ZONE

ZONE 1	ZONE 2
RDC	R+1
ENTRESOL	R+2
	R+3
	TERRASSE

PLAN DE SITUATION

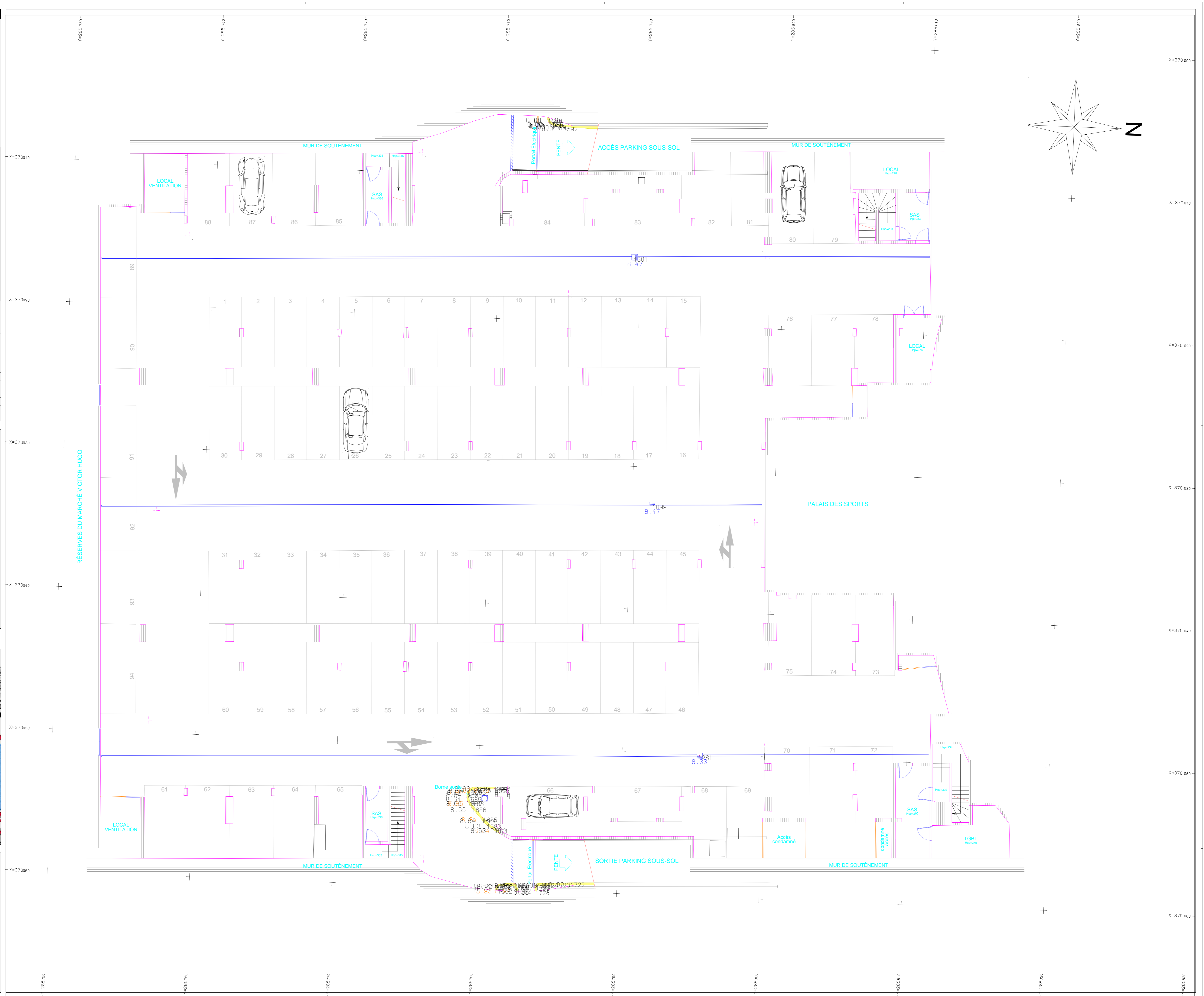


SYSTÈMES DE COORDONNÉES

- Système de coordonnées planimétriques : LAMBERT III
- Système de coordonnées altimétriques : NGF - IGN 1969

NATURE DE SOL

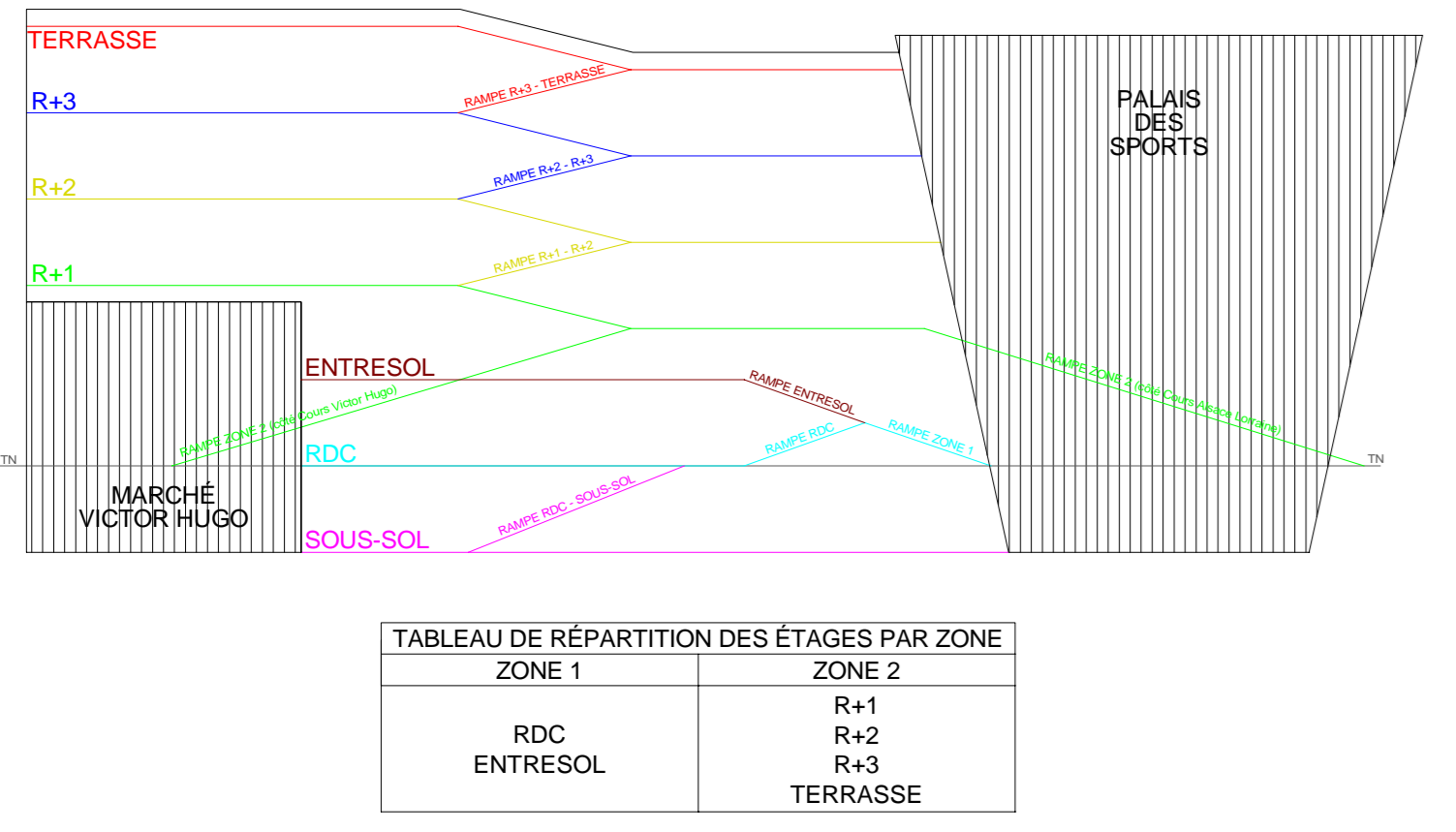
- ca: calcaire
- cm: ciment
- en: enrobé noir
- er: enrobé rouge
- an: asphalte noir
- ar: asphalte rouge
- gr: gravier
- pa: pavé
- pe: pelouse
- te: terre
- sa: sable



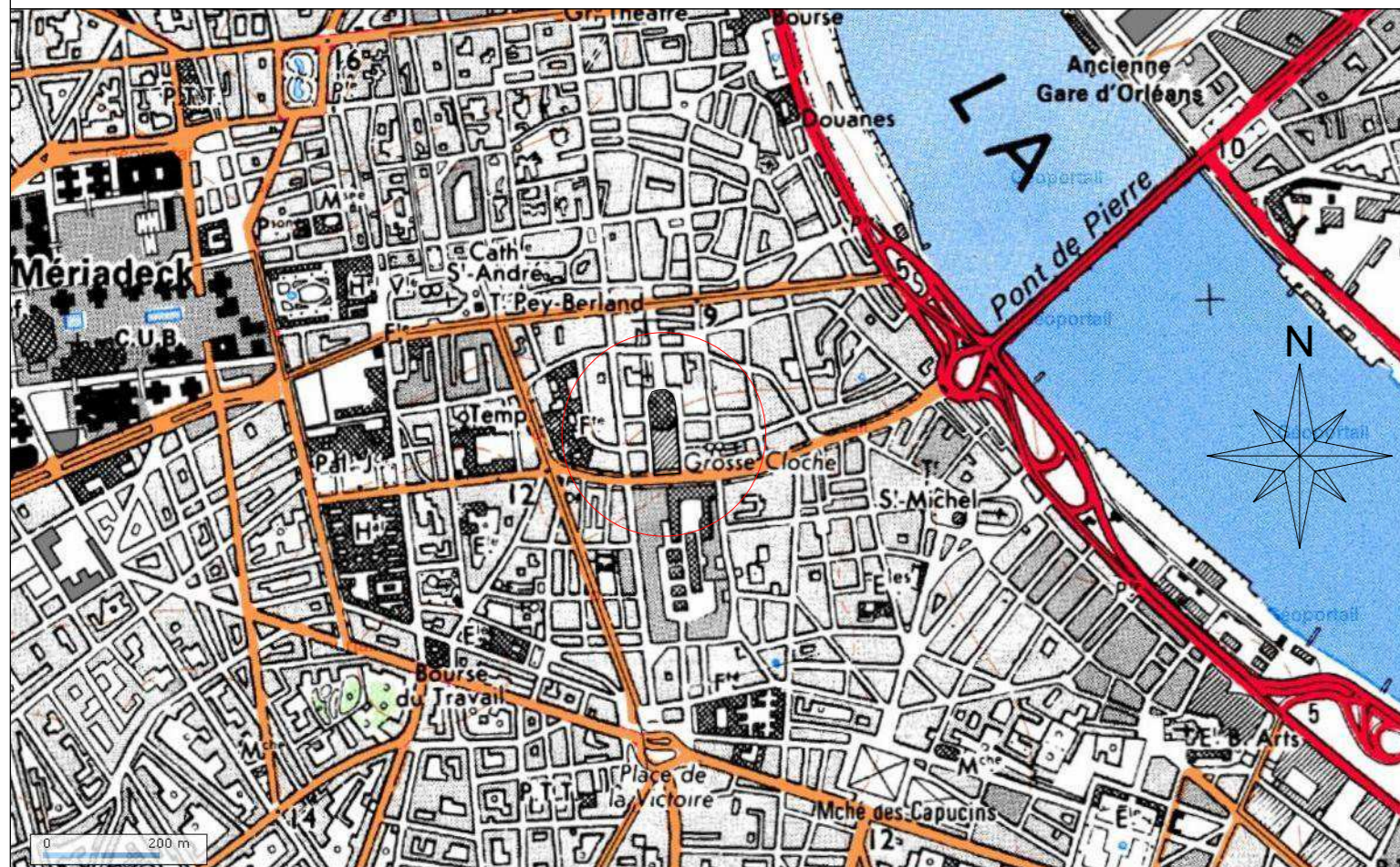
PARKING VICTOR HUGO
 Terrasse

Date:	26/07/2010	Echelle:	1/100	N° de Plan:	777	APS	APD	EXECUTION
Concepteur	Visé par le directeur des Projets d'Infrastructures Paysagères	Devisé par le Directeur général de la B&S						
Date	Nature de la modification	Modifié par						
Géomètre: GEOSAT Société de Prestation de Services 4 rue Maréchal - 33015 Bordeaux Cedex 3 Tél: 05 56 78 14 33 Fax: 05 56 78 49 13 email: contact@geosat.fr								

CROQUIS DE PRINCIPE



PLAN DE SITUATION

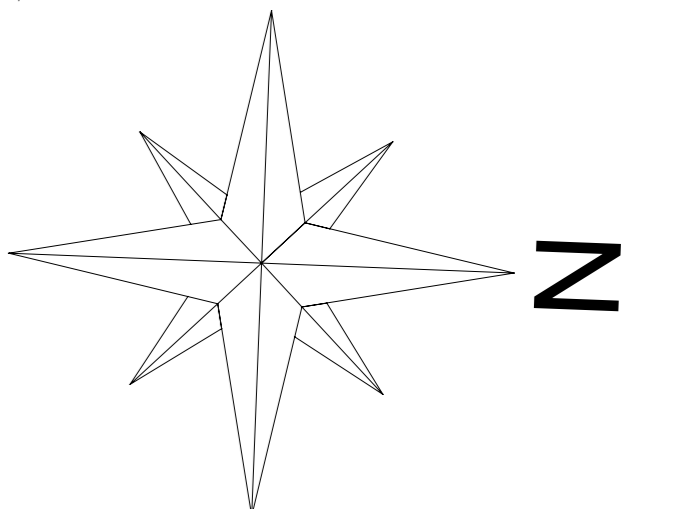



SYSTÈMES DE COORDONNÉES


- Système de coordonnées planimétriques : LAMBERT III
- Système de coordonnées altimétriques : NGF - IGN 1969

NATURE DE SOL

- ca: calcaire
- cn: ciment
- en: enrobé noir
- er: enrobé rouge
- an: asphalte noir
- ar: asphalte rouge
- gr: gravier
- pa: pavé
- pe: pelouse
- te: terre
- sa: sable



PARKING VICTOR HUGO
 Rez-de-Chaussée
 et
 Rampes d'accès à la Zone 1

Date:	26/07/2010	Echelle:	1/100	N° du Plan:	2/7	APS	APD	EXECUTION
Concepteur:	Visé par le responsable du bureau d'études	Visé par le Directeur des Projets d'Infrastructures	Visé par le Directeur général de la DOST					
Date:	Nature de la modification		Modifié par					
 GEOSAT Société de Services 4 Villa Bonheur - Bât 5 33510 CAZENAC Tél. : 05 56 78 14 33 Fax : 05 56 78 89 13 e-mail : contact@geosat.fr								

CROQUIS DE PRINCIPE

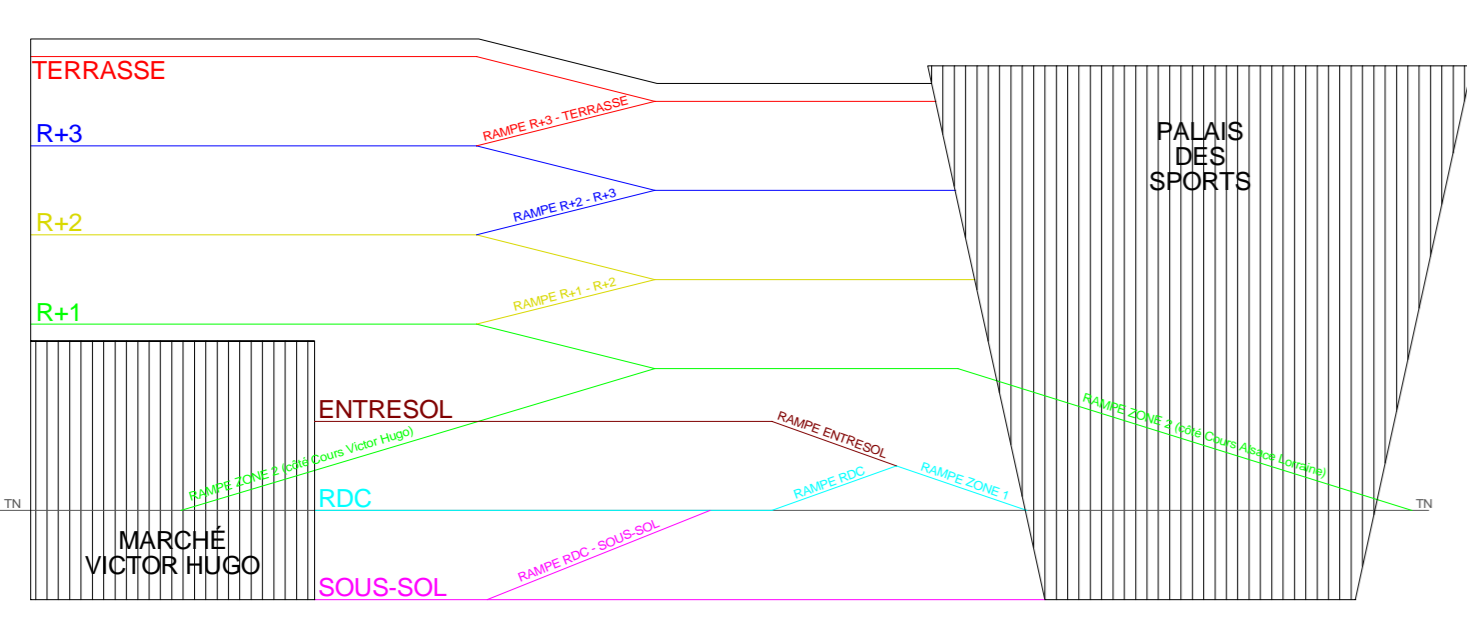
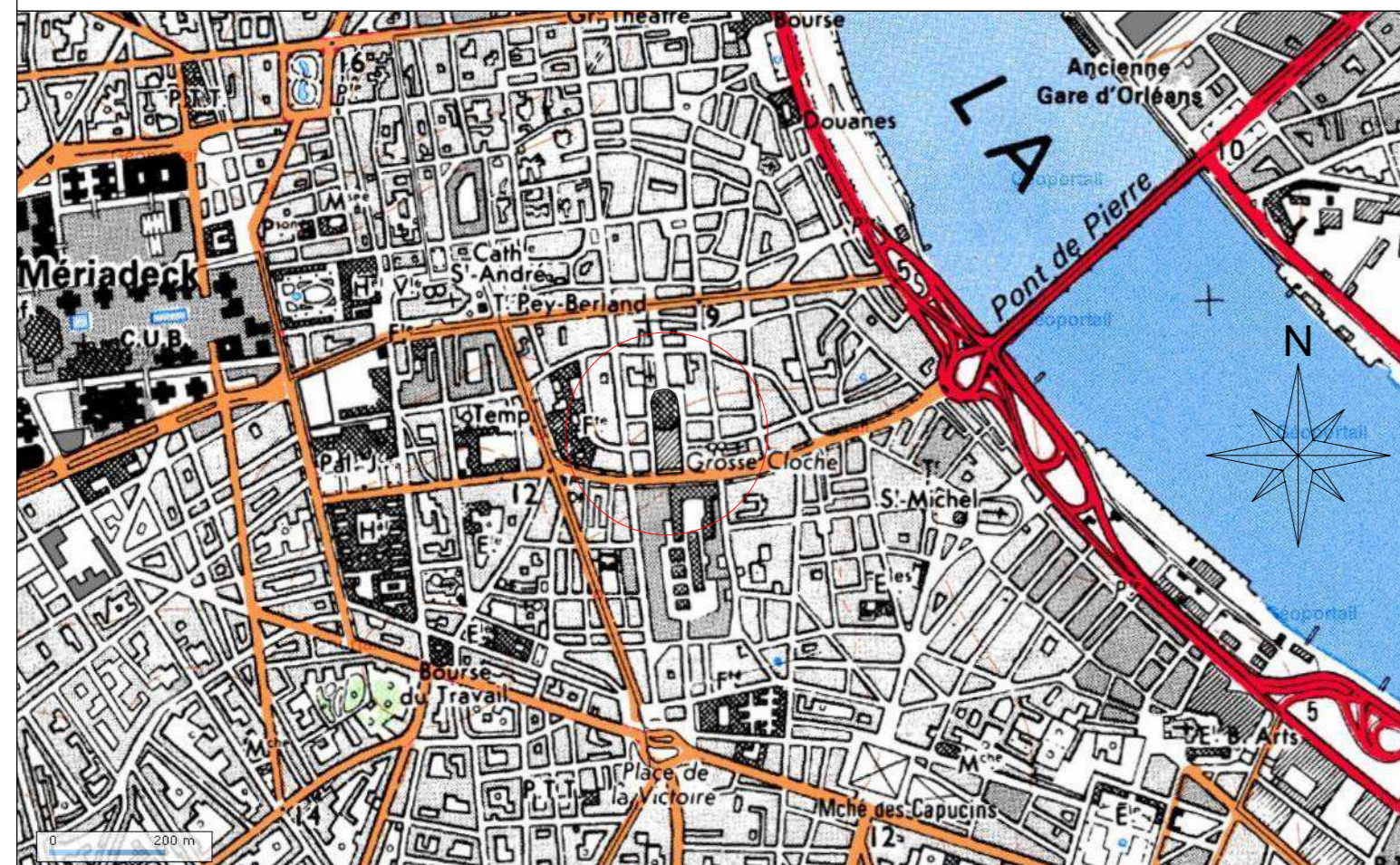


TABLEAU DE RÉPARTITION DES ÉTAGES PAR ZONE

ZONE 1	ZONE 2
RDC	R+1
ENTRESOL	R+2
	R+3
	TERRASSE

PLAN DE SITUATION

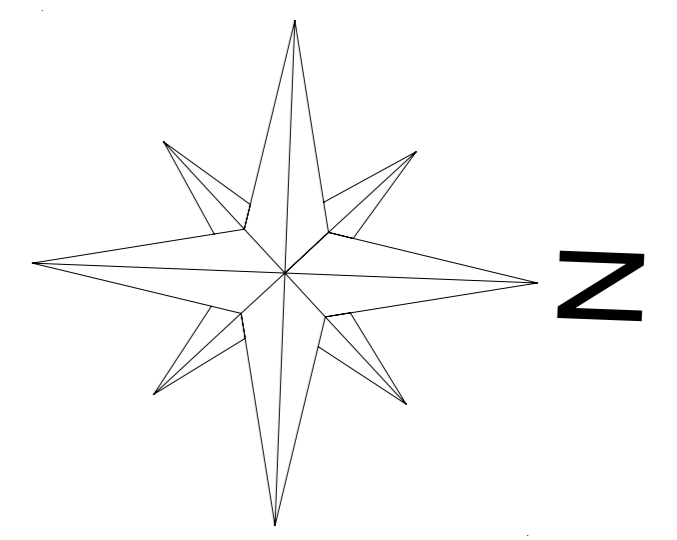
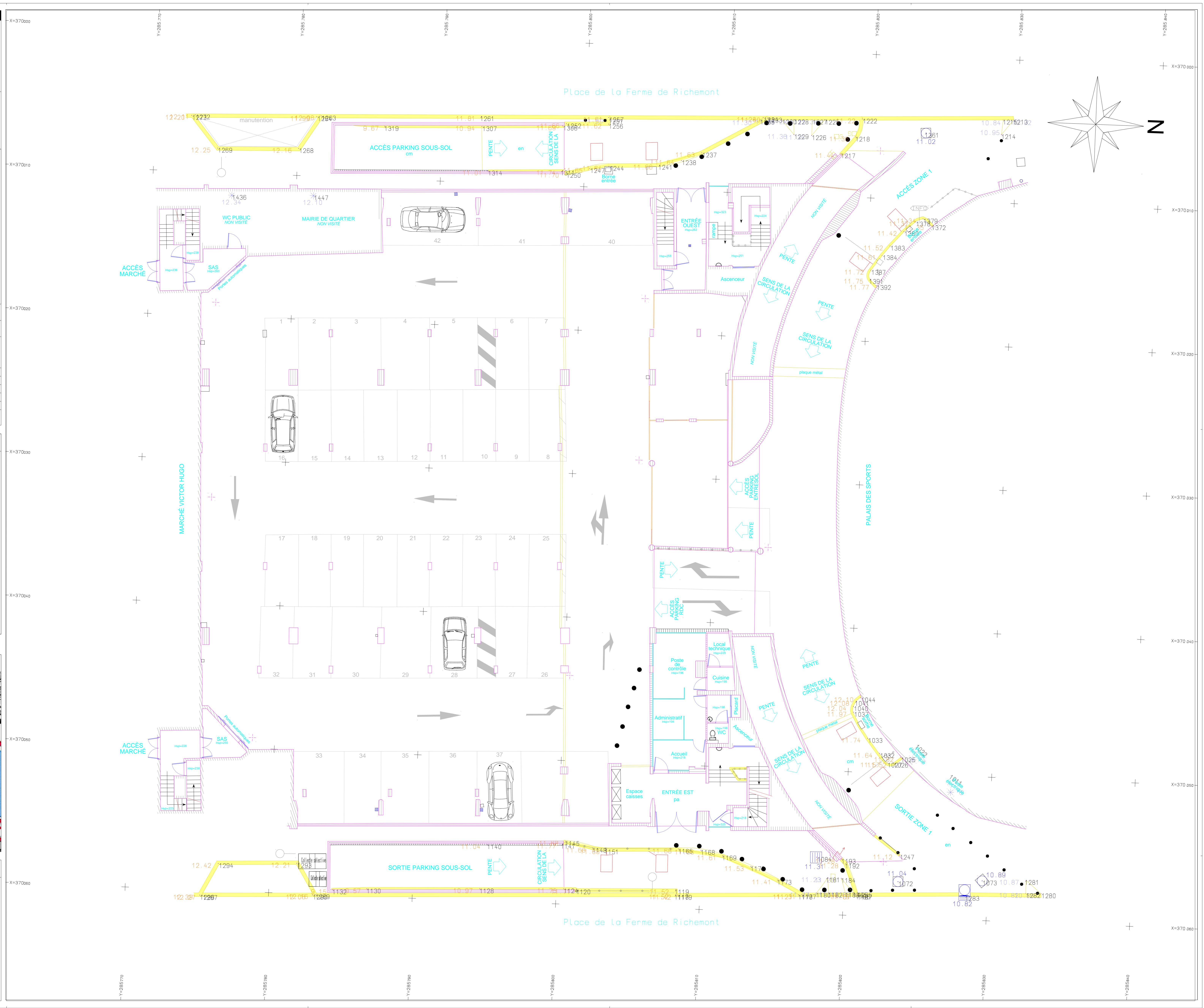


SYSTÈMES DE COORDONNÉES

- Système de coordonnées planimétriques : LAMBERT III
- Système de coordonnées altimétriques : NGF - IGN 1969

NATURE DE SOL

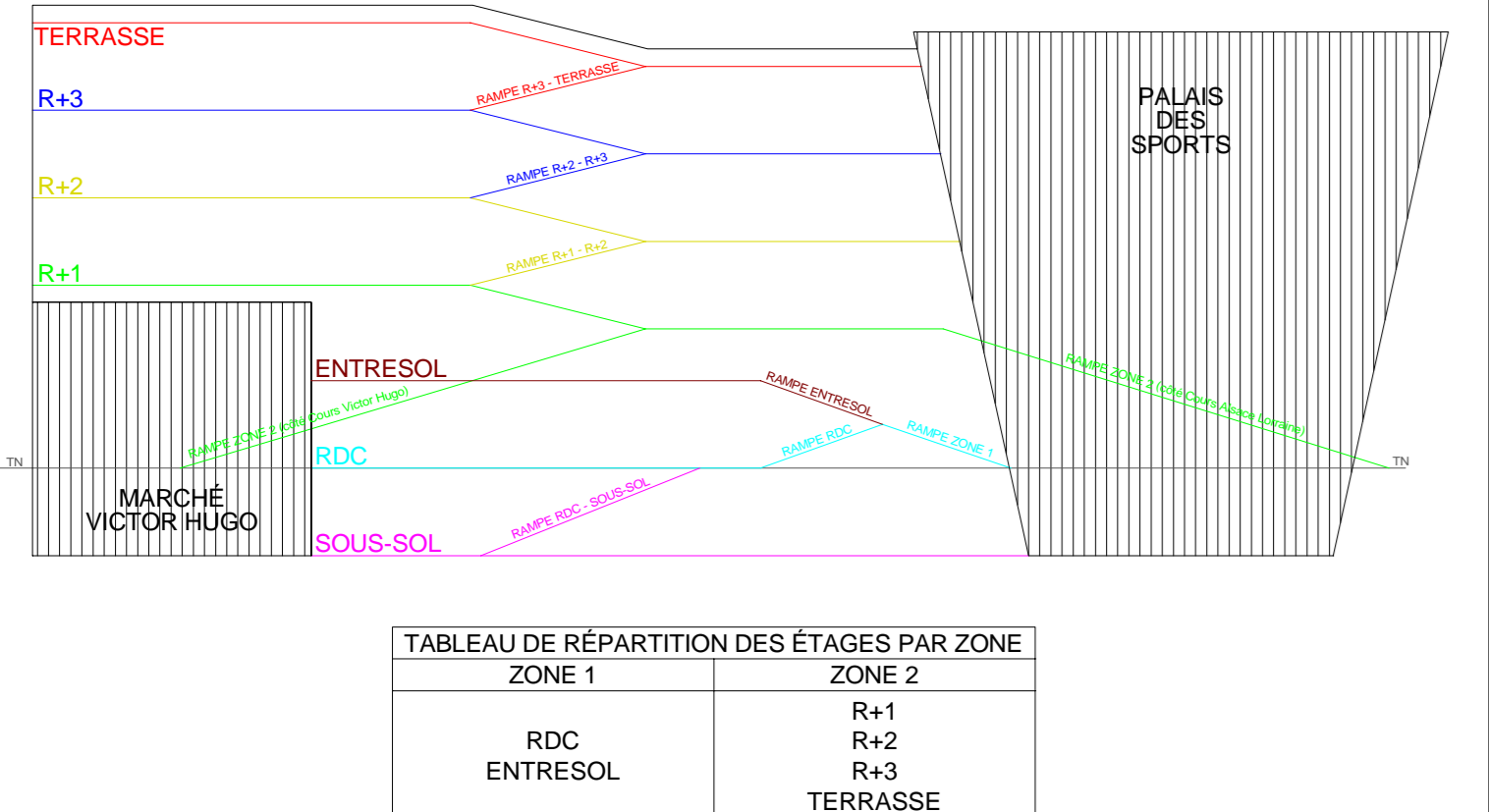
- ca: calcaire
- cm: ciment
- en: enrobé noir
- er: enrobé rouge
- an: asphalte noir
- ar: asphalte rouge
- gr: gravier
- pa: pavé
- pe: pelouse
- te: terre
- sa: sable



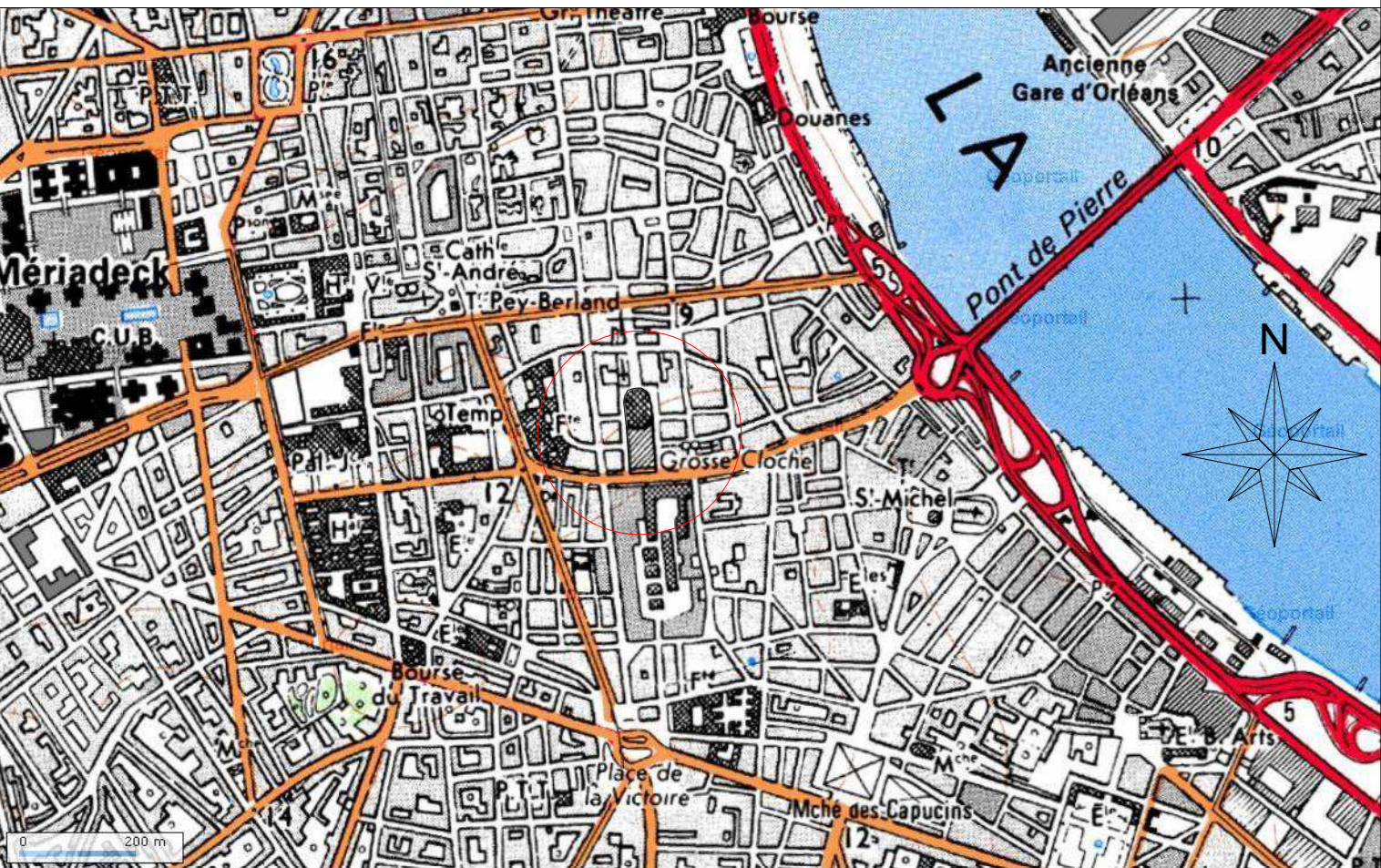
PARKING VICTOR HUGO
 Niveau 1
 et
 Rampes d'accès à la Zone 2

Date:	26/07/2010	Echelle:	1/100	N° du Plan:	4/7	APS	APD	EXECUTION
Concepteur:	Visé par le Directeur des Projets d'Infrastructures Paysagères	Visé par le Directeur des Projets d'Infrastructures Paysagères	Visé par le Directeur général de la DSDT	Visé par le Directeur général de la DSDT	Visé par le Directeur général de la DSDT	Visé par le Directeur général de la DSDT	Visé par le Directeur général de la DSDT	Visé par le Directeur général de la DSDT
Date:	Nature de la modification	Modifié par						
Géomètre: GEOSAT <small>41010 Bordeaux - BP 2 C 33010 LAMAZAN</small> <small>Tél: 05 56 78 14 33 Fax: 05 56 78 89 13 e-mail: contact@geo-sat.fr</small>								

CROQUIS DE PRINCIPE



PLAN DE SITUATION




SYSTÈMES DE COORDONNÉES

- Système de coordonnées planimétriques : LAMBERT III
- Système de coordonnées altimétriques : NGF - IGN 1969

NATURE DE SOL

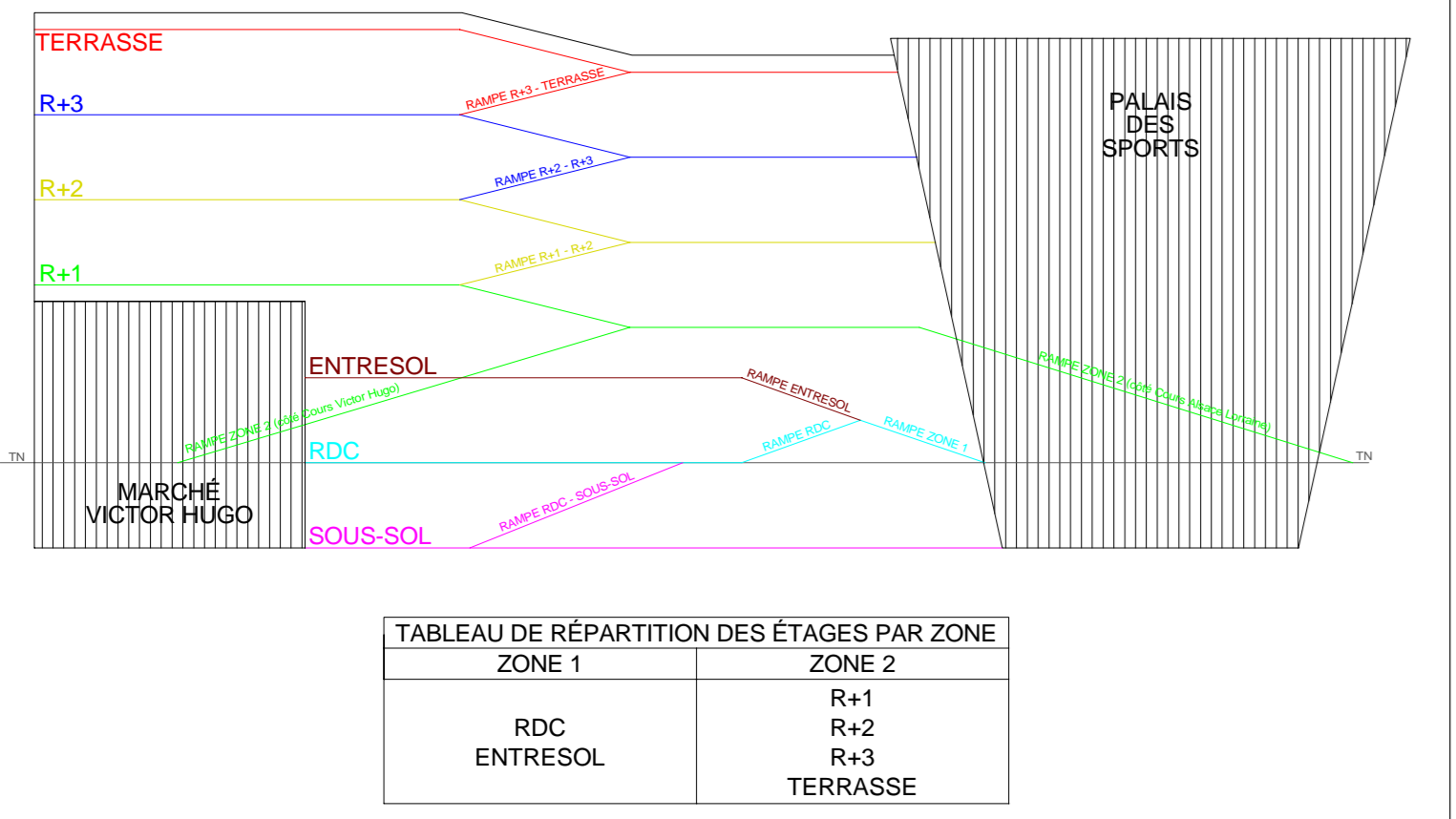
- ca: calcaire
- cm: ciment
- en: enrobé noir
- er: enrobé rouge
- an: asphalte noir
- ar: asphalte rouge
- gr: gravier
- pa: pavé
- pe: pelouse
- te: terre
- sa: sable



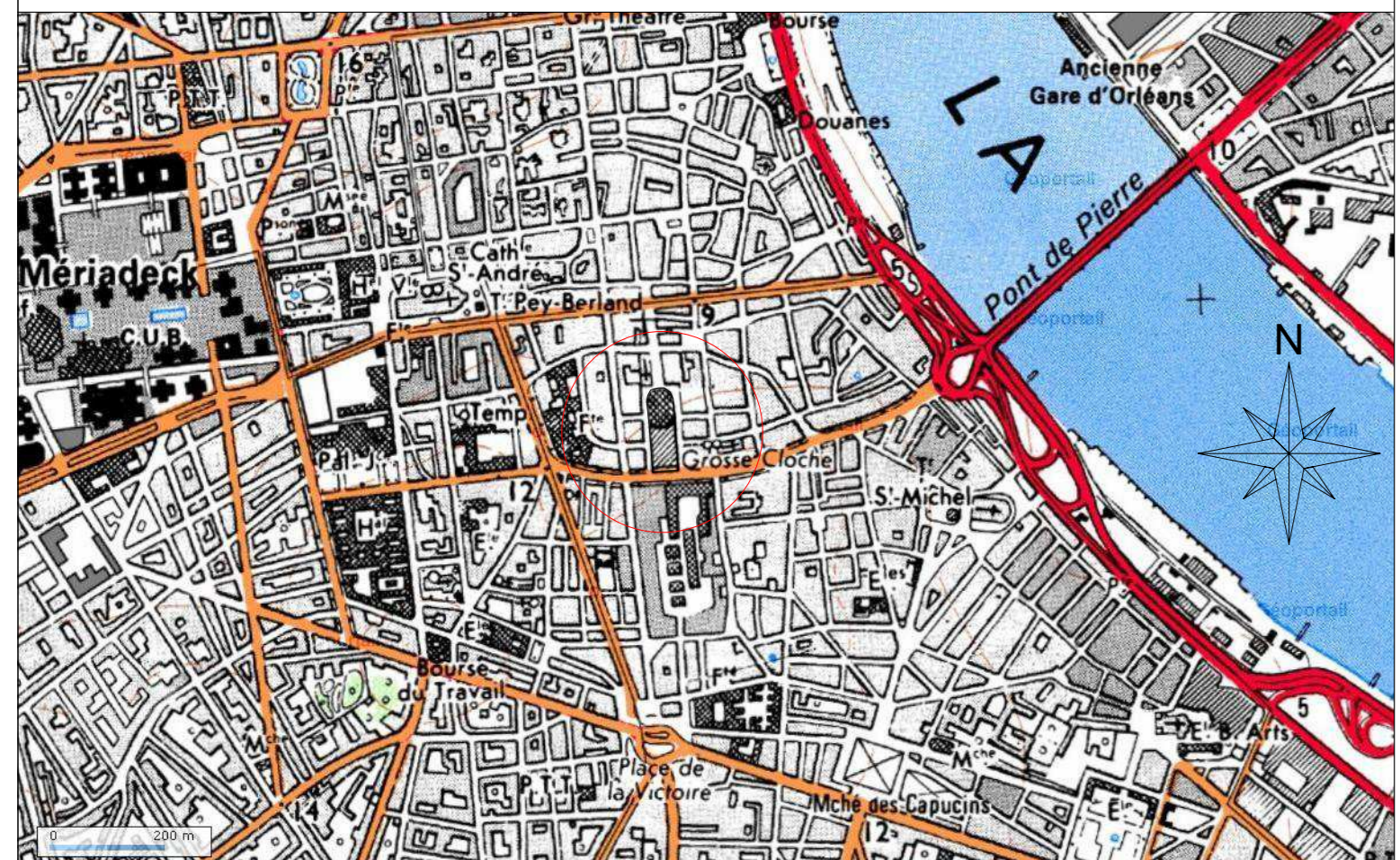
PARKING VICTOR HUGO
Niveau 2

Date:	26/07/2010	Echelle:	1/100	N° du Plan:	5/7	APS	APD	EXECUTION
Concepteur	Visé par le responsable du bureau d'études	Visé par le Directeur des Projets d'Infrastructures Paysagères	Visé par le Directeur général de la DSI					
Date	Nature de la modification	Modifié par						
Géomètre				Espace France 4 rue Romaine - Bat. G 33010 BORDEAUX e-mail: contact@geosat.fr		Tél. 05 56 78 14 95 Fax. 05 56 78 99 13 e-mail: contact@geosat.fr		

CROQUIS DE PRINCIPE



PLAN DE SITUATION




SYSTÈMES DE COORDONNÉES

- Système de coordonnées planimétriques : LAMBERT III
- Système de coordonnées altimétriques : NGF - IGN 1969

NATURE DE SOL

- ca: calcaire
- cm: ciment
- en: enrobé noir
- er: enrobé rouge
- an: asphalte noir
- ar: asphalte rouge
- gr: gravier
- pa: pavé
- pe: pelouse
- te: terre
- sa: sable



PARKING VICTOR HUGO
Niveau 3

Date: 26/07/2010 Echelle: 1/100 N° du Plan: G/7 APS APD EXECUTION

Conceuteur: Visé par le Directeur des Projets d'Infrastructures Visé par le Directeur général de la DS1

Date Nature de la modification Modifié par

Géomètre: **GEOSAT** Espace France 4, rue de la République - Bat. G 33010 CENON

CROQUIS DE PRINCIPE

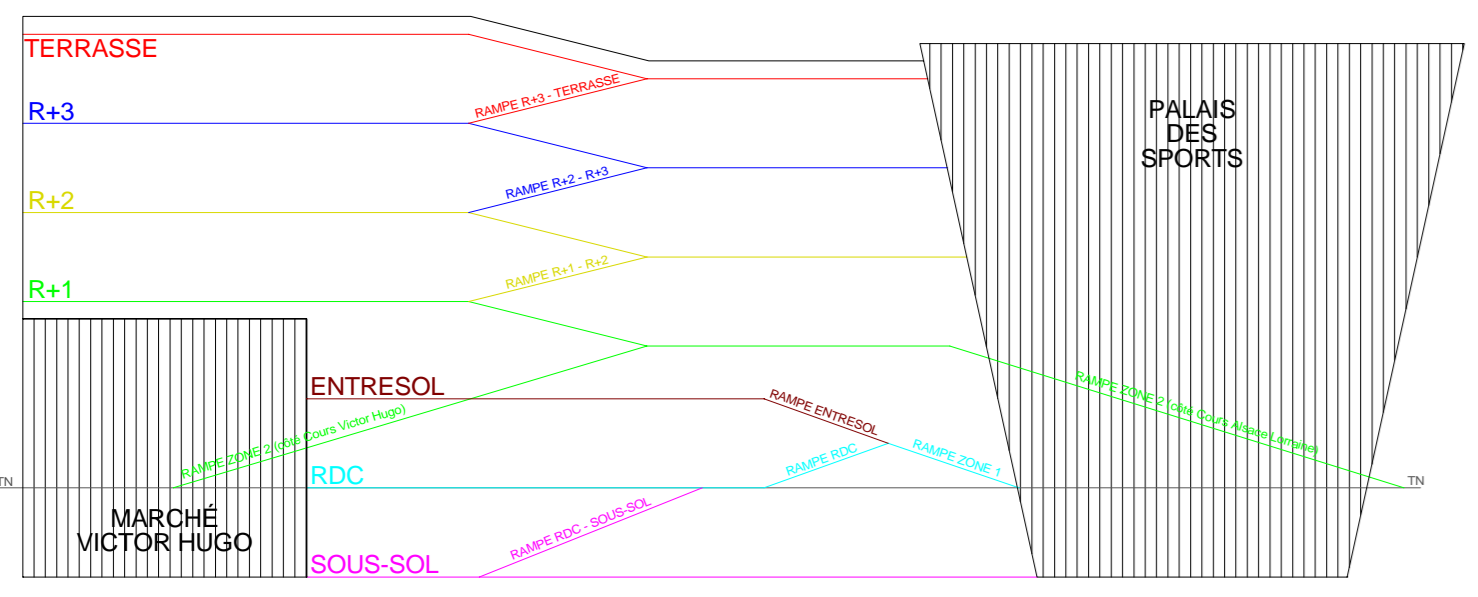
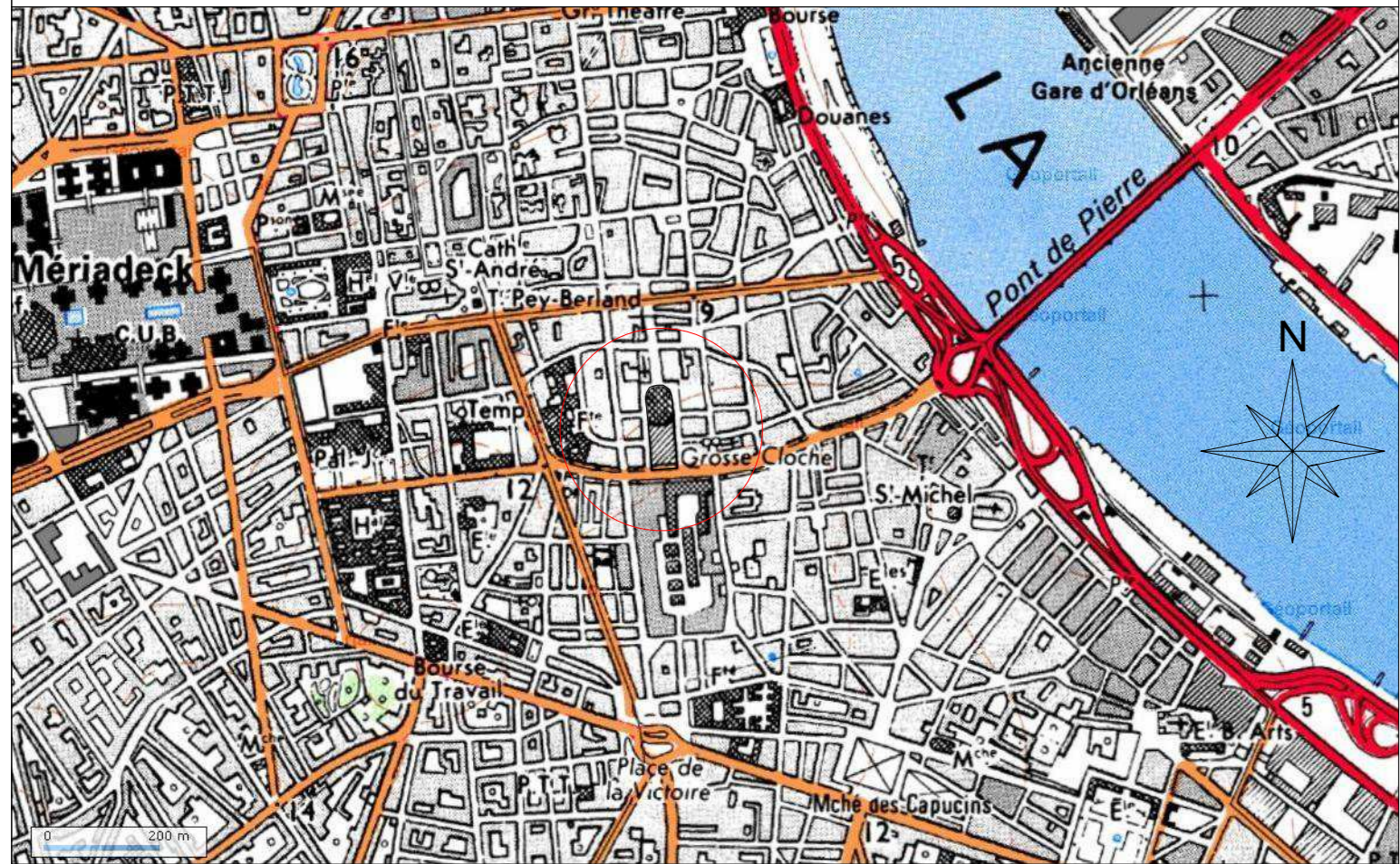


TABLEAU DE RÉPARTITION DES ÉTAGES PAR ZONE

ZONE 1	ZONE 2
RDC	R+1
ENTRESOL	R+2
	R+3
	TERRASSE

PLAN DE SITUATION




SYSTÈMES DE COORDONNÉES

- Système de coordonnées planimétriques : LAMBERT III
- Système de coordonnées altimétriques : NGF - IGN 1969

NATURE DE SOL

- ca: calcaire
- cm: ciment
- en: enrobé noir
- er: enrobé rouge
- an: asphalte noir
- ar: asphalte rouge
- gr: gravier
- pa: pavé
- pe: pelouse
- te: terre
- sa: sable



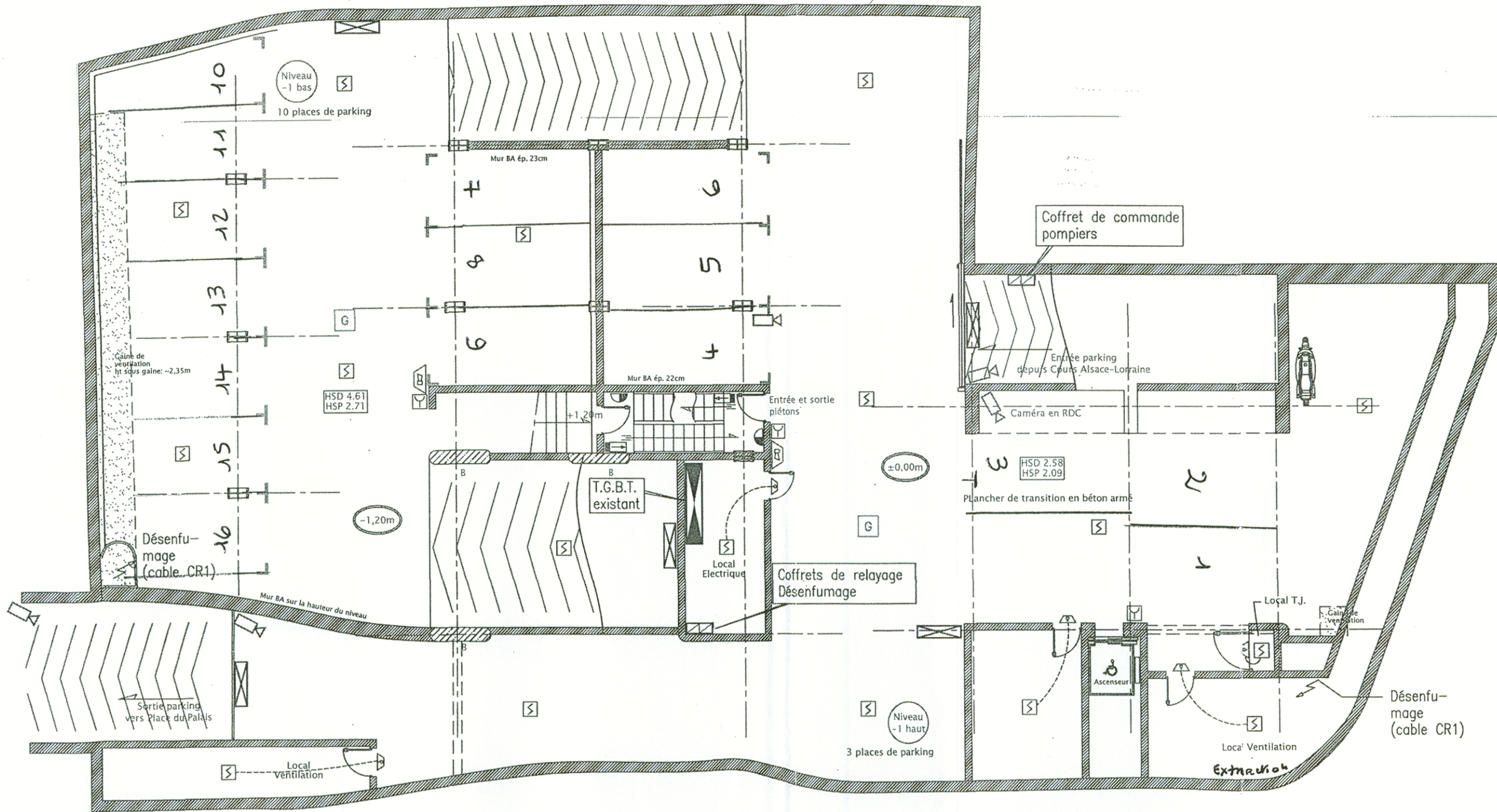
SOCIÉTÉ DES GRANDS GARAGES
 PARKINGS DE BORDEAUX
 Place de la Ferme de Richemont
 33000 BORDEAUX

Accès depuis RDC
 (Cour intérieure)

ESCALIER ACCES RDC

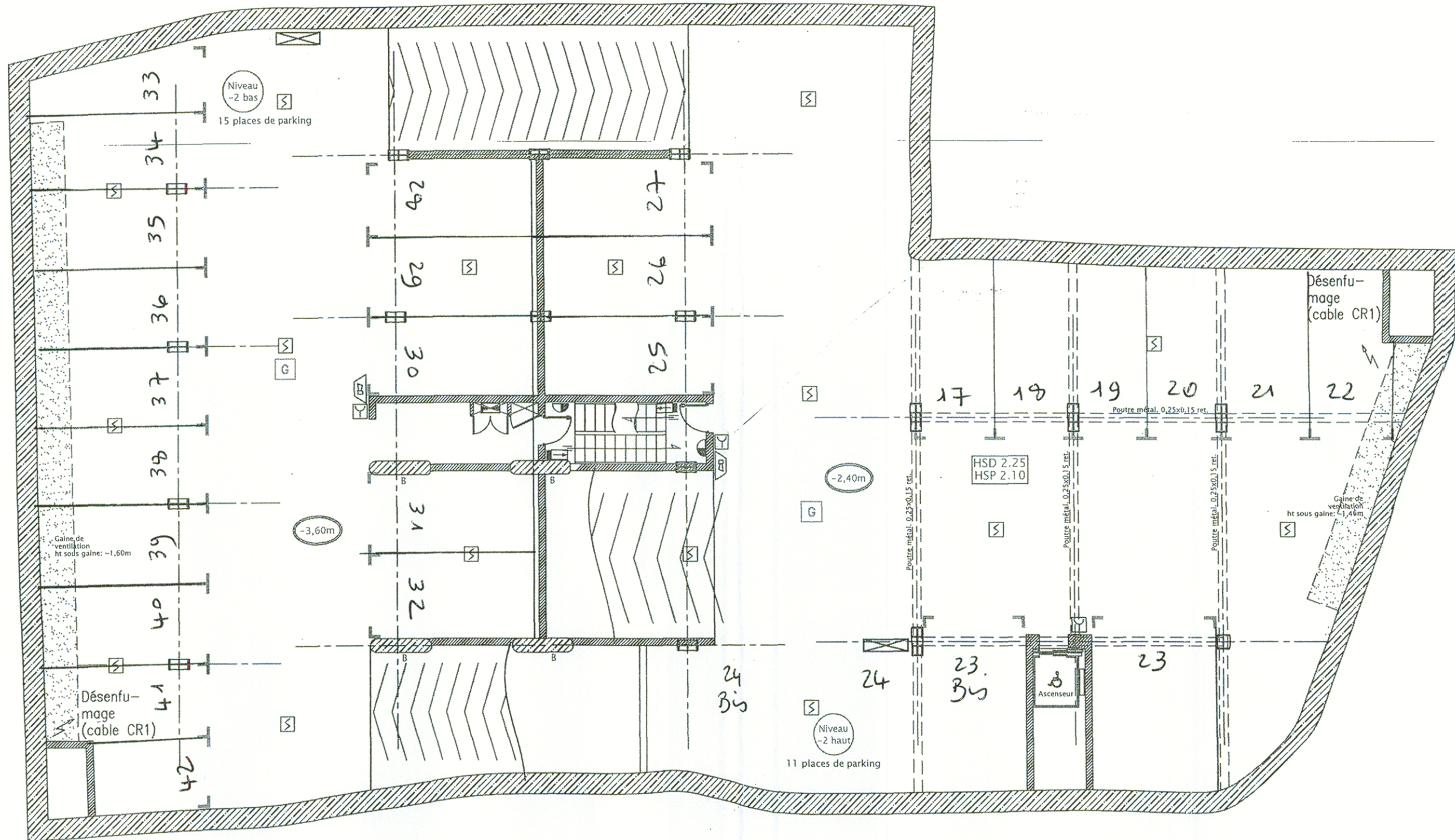
Niveau -1 - Vue en plan

Nbre de places: ~~18~~
 16 Ech. 1/125



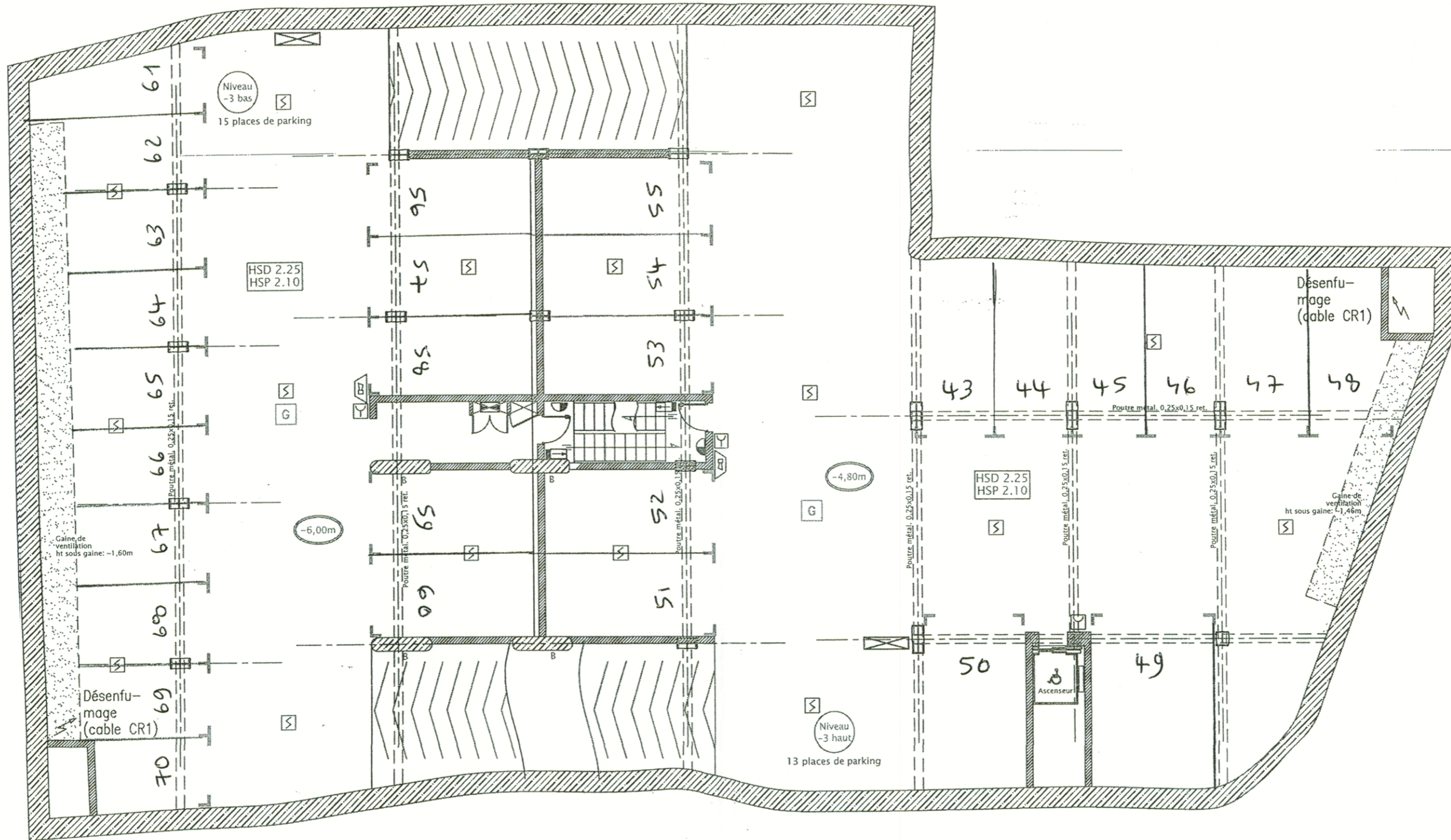
Edité en septembre 2006





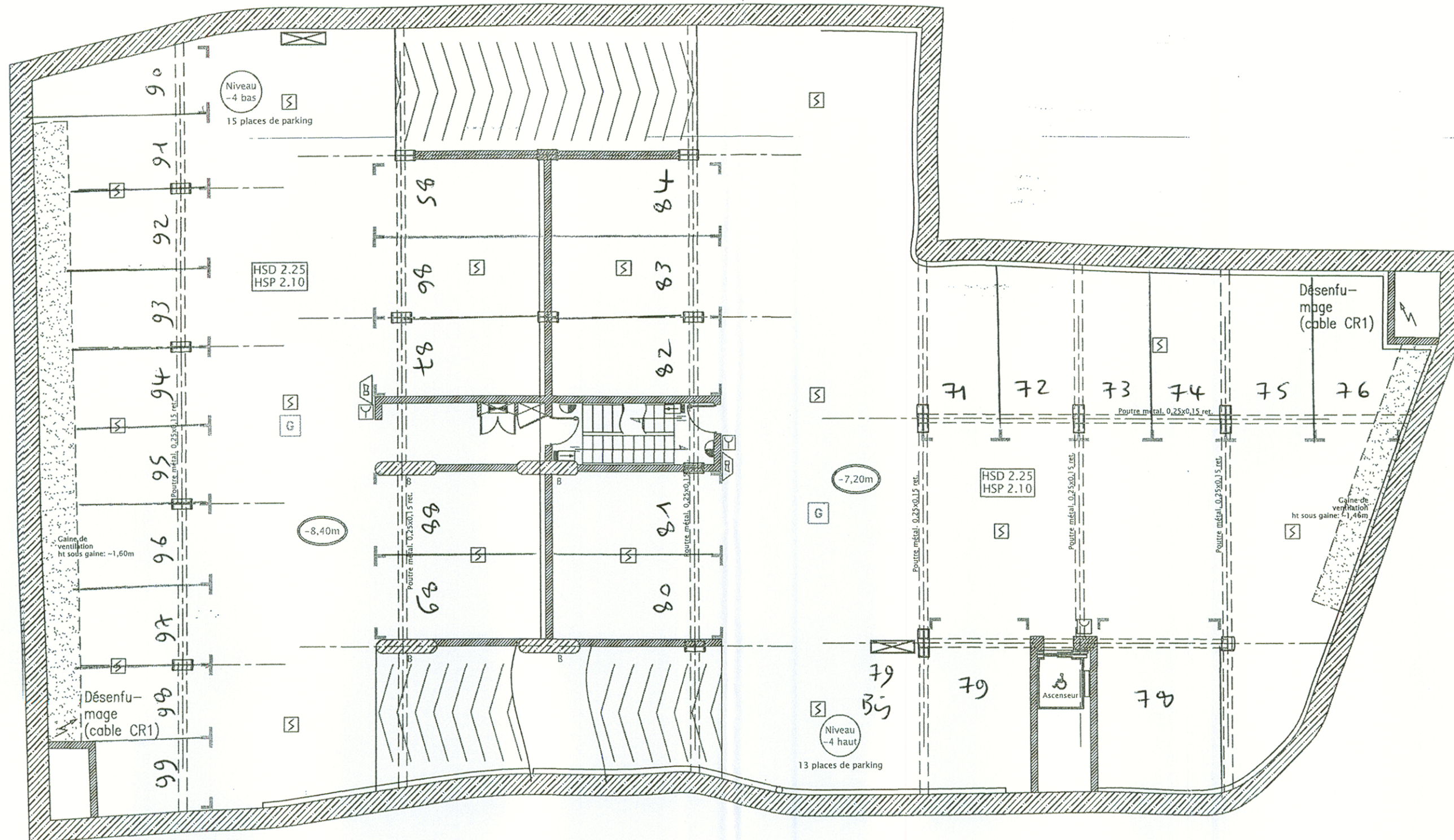
Edité en septembre 2006





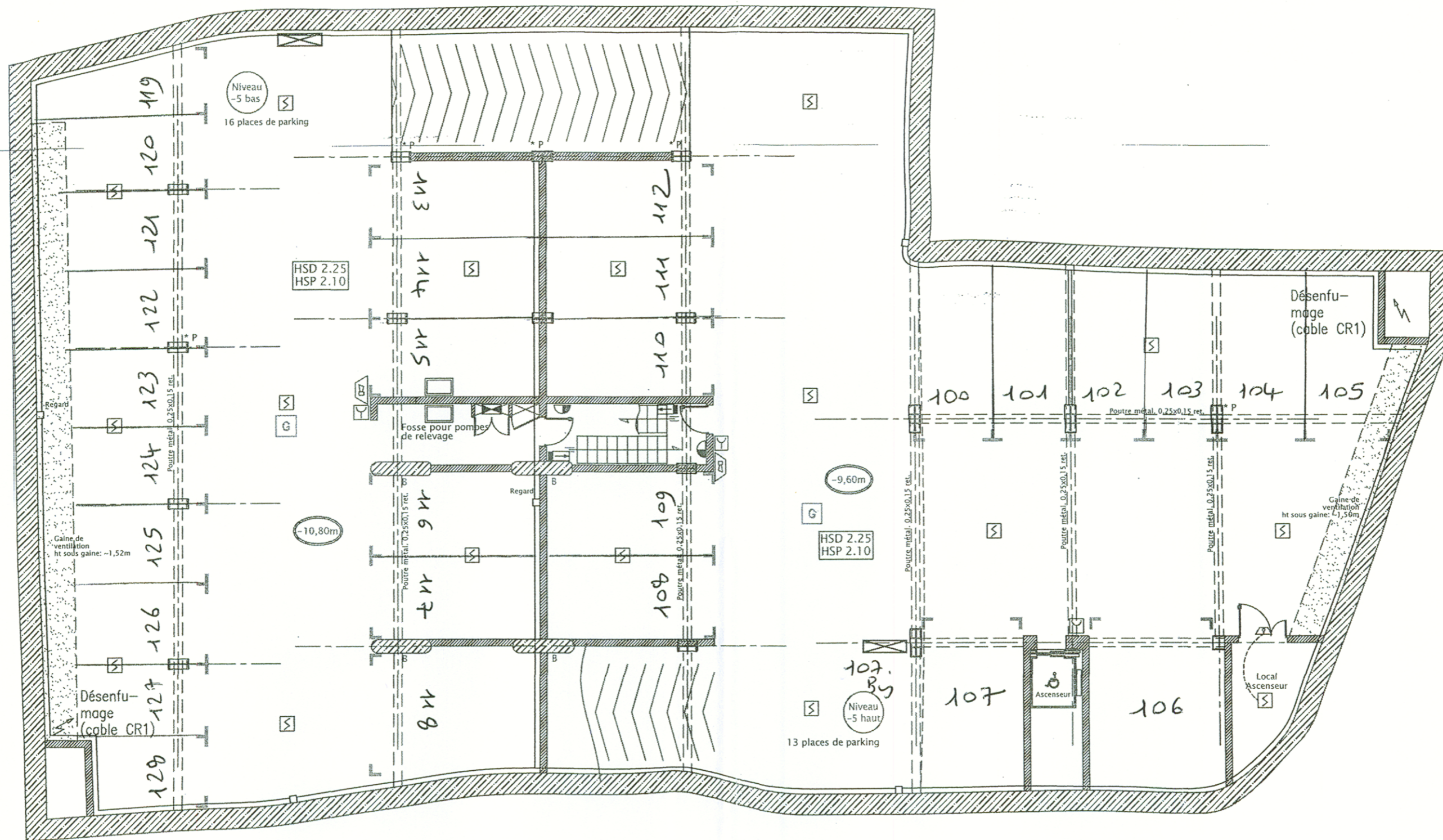
Edité en septembre 2006





Edité en septembre 2006





Edité en septembre 2006



EQUIPEMENTS PARKING VICTOR HUGO

	Date installation	Valeur à neuf HT	Total Valeur Achat HT	Duree amorti	Amorti	Valeur résiduelle au 31/12/11	bien retour	bien reprise	SGGPB
ZONE N°1 R+1									
2 Barrières levante automatique avec lisse droite octogonale marque MAGNETIC pour le contrôle d'accès en bas des rampes	janvier-02	6 600	6 600	3 ans	6 600	0	X		
2 lecteurs d'entrée	janvier-02	-	-	-	-	0	X		
2 Bornes d'entrée Park3000 (horaires/abonnés)	janvier-02	9 760	9 760	3 ans	9 760	0	X		
2 Barrières levante automatique avec lisse articulée marque MAGNETIC	janvier-02	6 600	6 600	3 ans	6 600	0	X		
2 Bornes de sortie Park3000 (horaires/abonnés) → passage paiement Cartes Bancaires aux normes CB 5,2	janvier-02	10 860	0	3 ans	10 860	0			
	mars-10	19 800	19 800	2 ans	19 800	0	X		
2 Barrières levante automatique avec lisse articulée marque MAGNETIC	janvier-02	6 600	6 600	3 ans	6 600	0	X		
ZONE N°2 R de C/ Entresol									
1 Borne d'entrée Park3000 (horaires/abonnés)	janvier-02	4 880	4 880	3 ans	4 880	0	X		
1 Barrière levante automatique avec lisse droite octogonale marque MAGNETIC	janvier-02	3 300	3 300	3 ans	3 300	0	X		
1 Borne de sortie Park3000 (horaires/abonnés) → passage paiement Cartes Bancaires aux normes CB 5,2	janvier-02	5 430	0	3 ans	5 430	0			
	mars-10	9 900	9 900	2 ans	9 900	0	X		
1 Barrière levante automatique avec lisse ronde de marque MAGNETIC	janvier-02	3 300	3 300	3 ans	3 300	0	X		
4 lecteurs E/S piétons (sous-sol) et 1 lecteur pour contrôle d'accès parc à 2 roues (RdC)	février-03	21 031	21 031	3 ans	21 031	0	X		
2 lecteurs pour contrôle d'accès parc à 2 roues (entresol)	2006	8 400	8 400	3 ans	8 400	0	X		
Grilles et portails (entresol) 2 parcs à 2 roues (entresol)	2006	8 900	8 900	3 ans	8 900	0	X		
ZONE N°3 Sous-sol									
1 Borne d'entrée (abonnés uniquement)	octobre-09	2 420	2 420	2 ans	2 420	0	X		
1 porte Entrée automatique hydraulique	2003	13 200	13 200	3 ans	13 200	0	X		
1 lecteur de sortie (abonnés uniquement)	janvier-02	-	-	-	-	0	X		
1 porte de Sortie automatique hydraulique	2003	13 200	13 200	3 ans	13 200	0	X		

EQUIPEMENTS PARKING VICTOR HUGO

ZONE PAIEMENT 3 CAISSES Rez de Chaussée										
<u>Caisse N°35</u>										
paiement en monnaie et CB	janvier-02	20 425	0	3 ans	20 425	0				
→ passage paiement Cartes Bancaires aux normes CB 5,2	mars-10	18 000	18 000	2 ans	18 000	0	X			
<u>Caisse N°36</u>										
paiement en monnaie et CB	janvier-02	15 920	0	3 ans	15 920	0				
→ passage paiement Cartes Bancaires aux normes CB 5,2	mars-10	18 000	18 000	2 ans	18 000	0	X			
<u>Caisse N°37</u>										
paiement en monnaie, billets et CB	janvier-02	20 425	0	3 ans	20 425	0				
→ passage paiement Cartes Bancaires aux normes CB 5,2	mars-10	24 000	24 000	2 ans	24 000	0	X			
SALLE DE CONTRÔLE Rez de Chaussée										
Création d'un salle de contrôle	octobre-05	173 300	173 300	3 ans	173 300	0	X			
1 poste client d'exploitation	2005	1 100	1 100	3 ans	1 100	0	X			
CALCULATEUR PARC3000										
Centralisateur et Unité Centrale de gestion abonnés et horaires	janvier-02	7 550	7 550	3 ans	7 550	0	X			
Réorganisation des logiciels Park3000, préparation du serveur cartes bancaires CB5.2 et implantation dans le SERVEUR DELL situé dans le bureau administratif à l'étage	mars-10	16 000	16 000	2 ans	16 000	0	X			
INTERPHONIE de marque COMMEND										
1 centrale	2002	21 930	21 930	3 ans	21 930	0	X			
1 poste chef										
10 postes d'appel										
VIDEOSURVEILLANCE Victor hugo et vers Alsace et Chartres										
1 matrice STORVISION 16 entrées + 16 caméras	2005	37 000	37 000	3 ans	37 000	0	X			
1 PC de supervision et transmission d'images de Chartres et Alsace vers Victor Hugo	2005	38848	38848	3 ans	38 848	0	X			
Installation-Cablage-Matériel et Mise en service (Park3000)										
	janvier-02	25 920	25 920	3 ans	25 920	0	X			
BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE										
2 borne double de recharge pour véhicule électrique	avril-11	7400	0	2 ans	3700	3700		X		
2 mise en service	avril-11	920	920	2 ans	460	460		X		
		600 919	520 459		596 759	4160				

INVENTAIRE PARKING VICTOR HUGO

	Bien retour	Bien reprise	SGGPB
Local Technique SDC R de C			
• 1 baie informatique comprenant :			
→ 1 ordinateur DELL poste client du serveur PARK 3000	X		
→ 1 extenseur de connectique KVM	X		
→ 1 HUB 16 ports	X		
→ 1 Moxa	X		
→ 3 modems (1 BEWAN 900, 1 CYSCO et D-LINK)	X		
→ tout le câblage nécessaire au bon fonctionnement	X		
→ 1 récepteur/enregistreur/émetteur de vidéo STORVISION (16 caméras)	X		
→ 1 ordinateur LG pour réception vidéo d' Alsace et Chartres	X		
→ 1 ordinateur non en service	X		
• 1 armoire ondulée pour l'alimentation du matériel de péage et informatique	X		
• 1 armoire électrique non ondulée	X		
• 1 armoire pour la gestion de l'éclairage	X		
• 1 centrale incendie CHUBB	X		
• 1 coffret DRÄGER	X		
• prises d'arrivée des lignes téléphoniques	X		
• 3 boîtiers COMPACT SERVEUR COMMEND pour la gestion des différentes interphonies	X		
Pièce Cuisine SDC RDC			
• 1 micro-onde			X
• 1 réfrigérateur			X
• 1 évier inox avec 2 plaques de cuisson encastrée	X		
Poste de Contrôle RDC			
• 1 ordinateur HP avec écran avec souris et clavier pour le comptage des places libres(SPIE)	X		
• 1 ordinateur NEC avec écran de marque inconnue, souris et clavier et un routeur BEWAN LAMBOOSTER 6104 pour report des alarmes du parking Ilot IV			X
• 1 écran MEDION avec extenseur de connectique KVM, souris et clavier pour connexion sur le poste client PARK 3000 se trouvant dans le local technique	X		
• 1 détecteur de faux billet			X
• 1 téléphone fixe/ répondeur de marque ALCATEL	X		

INVENTAIRE PARKING VICTOR HUGO

<ul style="list-style-type: none"> • 1 laser optique pour encaissement manuel 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 boîtier avec microphone COMMEND pour gestion des interphonies 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 2 radio-téléphones de marque MOTOROLA à batteries avec 2 supports de mise en charge 			X
<ul style="list-style-type: none"> • 2 boîtiers d'appel interphonie se trouvant à l'extérieur 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 écran NEC de réception de la vidéo-surveillance de Chartres et Alsace accompagné d'un clavier, d'une souris et d'un extenseur de connectique KVM 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 écran MEDION de réception de la vidéo-surveillance de Victor Hugo accompagné d'un clavier, d'une souris et d'un extenseur de connectique KVM 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 coffre-fort 			X
<ul style="list-style-type: none"> • 6 meuble de bureau à 3 tiroirs 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 5 fauteuils de bureau 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 2 extracteurs de climatisation 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • extincteurs 	X		
<u>Vestiaire RDC</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • 1 pulvérisateur 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 2 seaux 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 pince pour ramassage des papiers 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 trousse à outil 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 aspirateur 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 marche pied de sécurité 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 pelle pliante 	X		
<u>Local TGBT au sous-sol</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • 1 onduleur de marque ETN 	X		
<u>Local Ste Catherine sous-sol</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • 5 lisses MAGNETIC octogonales 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 barrière MAGNETIC neuve en stock avec lire 			X

INVENTAIRE PARKING VICTOR HUGO

• extincteurs	X		
• neons	X		
• 1 écran HP	X		
<u>Local Laveuse RDC</u>			
• 1 enrouleur avec tuyau d'arrosage	X		
• 1 laveuse à main	X		
• 3 seaux	X		
• 1 Kärcher	X		
• matériel de lavage	X		
• plots de chantiers	X		
<u>Zone de stationnement RDC</u>			
• 1 borne de recharge double pour véhicules électriques	X		
<u>Local motos Grosse Cloche Entresol</u>			
• 1 climatisation SDC (poste extérieur)	X		
<u>Local Entresol</u>			
• 5 lisses BARRIERE AUTOMATIQUE rondes		X	
• 1 escabeau	X		
• 1 grande échelle	X		
• 11 sacs de sable SEPIOLITA de 20kg	X		
• 1 établi	X		
• panneaux de signalisation	X		
• 1 Jerican	X		
• matériel divers lié à la maintenance des horodateurs de la ville de MERIGNAC			X
<u>Local R+1</u>			
• 1 laveuse autoportée (Econet)		X	

INVENTAIRE PARKING VICTOR HUGO

<ul style="list-style-type: none"> • 1 armoire (Econet) • 1 lave pont (Econet) • 1 seau (Econet) 	X		
	X		
	X		
<u>Local CAR CLEAN R+1</u>			
• 1 balayeuse à main thermique	X		
• 1 Armoire	X		
• 2 étagères	X		
• 1 chariot porte poubelle	X		
• 1 brouette	X		
• fournitures diverses (sacs poubelle - papier WC et tickets E/S)	X		
• panneaux de signalisation	X		
• pack de batteries	X		
• plots de chantiers	X		
<u>Zone de stationnement R+1</u>			
• 1 borne de recharge double pour véhicules électriques	X		
<u>Grille 3eme étage Grosse Cloche</u>			
• climatisation Bureau 2eme étage (poste extérieur)	X		
<u>Grille Terrasse Sainte Catherine</u>			
• bidons remplis ancien revêtement PDS	X		
<u>Cage d'escaliers et parking</u>			
• 14 poubelles demi-tune	X		
• 12 anciennes poubelles	X		
• 3 boîtes aux lettres côté RDC Grosse Cloche (GGPBX - Faugere et Ramos)	X		
• 2 échelles pour intervention sur ascenseurs	X		

INVENTAIRE PARKING VICTOR HUGO

• RIA	X		
• blocs secours	X		
• panneaux indiquant Conditions Générales, Tarifs et signalisation	X		
• 3 caissons lumineux entre R1 et RdC (E et S)	X		
<u>Local administratif</u>			
<u>1) Bureau</u>			
• 1 photocopieur/Fax Canon			X
• 1 imprimante OKI			X
• 1 imprimante BROTHER			X
• 1 fax THOSIBA			X
• 1 HUB 16 ports installé et 1 en stock		X	
• 1 HUB 16 ports en stock		X	
• 1 imprimante Dymo			X
• 1 encodeuse de badge			X
• 1 panneau en liège			X
• 3 bureaux			X
• 1 meuble de bureau à 3 tiroirs			X
• 1 table basse			X
• 4 chaises basses			X
• 3 fauteuils			X
• 1 chaise			X
• 1 grand bureau 750x1800x1800			X
• bloc rangement 400x2800x370			X
• placard bas central 1100x2700x400			X
• placards contre mur 2075x3400x380		X	
• 1 ordinateur portable ACER			X

INVENTAIRE PARKING VICTOR HUGO

• 2 ordinateurs avec écran, fixe avec clavier et souris du Secrétariat			X
• ordinateur fixe avec écran, clavier et souris pour les statistiques			X
• serveur informatique avec un écran, clavier et souris, utilisé pour PARK 3000	X		
• 1 climatisation		X	
• 1 lampe halogène			X
• 1 téléphone fixe de marque France TELECOM			X
• 1 coffre-fort de sécurité FICHE-BAUCHE			X
• 1 compteur de pièces			X
• 1 compteur de billets			X
<u>2) Salle de réunion</u>			
• 1 table de réunion en 2 parties 4330x1490x1005			X
• 14 fauteuils			X
• 1 chaise			X
• 1 destructeur de document			X
• 1 paper-board			X
• 2 meubles de bureau à 3 tiroirs			X
• ordinateur fixe avec écran, clavier et souris de la Direction			X
• 1 meuble à 3 étagères			X
• 1 climatisation		X	
• 1 chaudière à gaz		X	
• chauffage central (5 radiateurs)		X	
• 1 lampe halogène			X
<u>3) archive</u>			
• 1 serveur avec 1 écran, clavier et souris, utilisé pour D Park et Progiform (compta/payé)			X
• 1 armoire vestiaire			X
• 4 étagères	X		
• matériel de nettoyage divers			X

INVENTAIRE PARKING VICTOR HUGO

<ul style="list-style-type: none"> • matériel de bureaux divers <li style="padding-left: 40px;"><u>4) logiciel</u> • logiciel - Dpark • logiciel - Tango/paye • logiciel - Bossa/paye 		X
		X
		X
		X

EQUIPEMENTS GARAGE ALSACE LORRAINE

	Date installation	Valeur à neuf HT	Total Valeur Achat HT	Duree amorti	Amorti	Valeur résiduelle au 31/12/12	biens retour	biens reprise	biens SGGPB
1 lecteur d'entrée (abonnés uniquement)	février-03	3 260	3 260	3 ans	3 260	0	X		
1 porte Entrée automatique électrique	janvier-02	5 400	5 400	3 ans	5 400	0	X		
1 lecteur de sortie (abonnés uniquement)	février-03	3 260	3 260	3 ans	3 260	0	X		
1 porte de Sortie automatique électrique	juillet-06	5 000	5 000	2 ans	5 000	0	X		
3 lecteurs E/S piétons (ascenseur, escalier, place du palais, Rpa)	février-03	5 320	5 320	3 ans	5 320	0	X		
Unité centrale gestion, exploitation park3000	2003	4 600	4 600	3 ans	4 600	0	X		
INTERFACE IP via ADSL au niveau du Calculateur PARC3000 à Victor Hugo	mars-10	2 500	2 500	2 ans	2 500	0	X		
<u>INTERPHONIE de marque COMMEND</u>	2003	8120	8 120	3 ans	8 120	0	X		
1 centrale									
1 poste chef									
5 postes d'appel									
<u>VIDEOSURVEILLANCE</u> PM immob payé par Victor Hugo	2005						X		
1 matrice STOREVISION 16 entrées									
6 caméras									
			37 460		37 460	0			

INVENTAIRE PARKING Alsace Lorraine

	Bien retour	Bien reprise	SGGPB
<u>SDC</u>			
• 1 meuble FAC HS	X		
• 1 boîtier pour l'interface IP au niveau du Calculateur Park 3000 à Victor Hugo	X		
• 1 STORVISION avec écran,clavier et souris pour la vidéo-surveillance	X		
• 1 centrale incendie CHUBB	X		
• prises d'arrivée des lignes téléphoniques	X		
• 1 Livebox FranceTelecom pour la liaison Park 3000	X		
• 1 Livebox FranceTelecom pour le renvoi des vidéo-surveillance	X		
• 1 boîtier COMPACT SERVEUR COMMEND pour la gestion des différentes interphonies	X		
• 1 poste chef Commend	X		
• 1 téléphone de marque FranceTelecom	X		
• 1 table basse	X		
• 1 meuble de rangement 4 tiroirs	X		
• 1 pelle à manche long	X		
• 1 balai	X		
• 1 échelle	X		
• neons	X		
<u>Pièce Cuisine SDC</u>			
• 1 micro-onde	X		
• 1 radiateur d'appoint	X		
• 1 évier inox	X		
• 1 pulvérisateur à main	X		
• 1 poubelle	X		
<u>Local TGBT au niveau -1</u>			
• 1 onduleur	X		

INVENTAIRE PARKING Alsace Lorraine

• 1 centrale CO2 Dräger	X		
<u>Cage d'escaliers et parking</u>			
• détecteurs incendie et CO2	X		
• blocs secours	X		
• panneaux de signalisation	X		
• extincteurs	X		
• 5 poubelles	X		

EQUIPEMENTS PARC ALLEES DE CHARTRES/ALLEES DE BRISTOL

	Date installation	Valeur à neuf HT	Total Valeur Achat HT	Duree amorti	Amorti	Valeur résiduelle au 31/12/12	biens retour	biens reprise	biens SGGPB
ZONE N°1									
2 Bornes d'entrée Park 3000 (horaires/abonnés)	octobre-05	13 000	13 000	3 ans	13 000	0	X		
2 Barrières levantes automatiques avec lisse ronde marque LA BARRIERE AUTOMATIQUE	octobre-05	9 200	9 200	3 ans	9 200	0	X		
1 Borne de sortie Park 3000 (horaires/abonnés) A de Chartres → passage paiement Cartes Bancaires aux normes CB 5,2	octobre-05	7 200	7 200	3 ans	7 200	0			
	mars-10	0	2 000	2 ans	2 000	0	X		
1 Barrière levante automatique avec lisse octogonale marque MAGNETIC	octobre-05	4 600	4 600	3 ans	4 600	0	X		
1 Barrière SAS hors-service	octobre-05	4 800	4 800	3 ans	4 800	0	X		
1 Borne de sortie Park 3000 (horaires/abonnés) A de Bristol	juin-10	9 900	9 900	3 ans	6 600	3 300		X	
1 Barrière levante automatique avec lisse octogonale marque MAGNETIC	juin-10	2 500	2 500	3 ans	1 670	830		X	
Travaux électricité courant faible	oct-05	31 218	31 218	1 an	31 218	0	X		
Implantation de 20 arceaux à vélos	avr-09	0	4 000	2 ans	4 000	0	X		
Création Entrée (VRD) Allée de Bristol	2006	29 362	29 362	1 an	29 362	0	X		
ZONE N°2 BUS (Transfert zone abonnés oct 05)									
1 Borne d'entrée Park 3000 (horaires)	mai-07	4 800	4 800	3 ans	4 800	0	X		
1 Barrière levante automatique avec lisse ronde marque LA BARRIERE AUTOMATIQUE	mai-07	4 600	4 600	3 ans	4 600	0	X		
1 Borne de sortie Park 3000 (horaires)	mai-07	4 800	4 800	3 ans	4 800	0	X		
1 Barrière levante automatique avec lisse ronde marque LA BARRIERE AUTOMATIQUE	mai-07	4 600	4 600	3 ans	4 600	0	X		
Création zone cars de tourisme	mai-07	50 934	50 934	1 an	50 934	0	X		
ZONE PAIEMENT 2 CAISSES (intégrée à la salle de contrôle)									
<u>Caisse N°38</u>									
paiement en monnaie et CB	octobre-05	18 000	18 000	3ans	18 000	0			
→ passage paiement Cartes Bancaires aux normes CB 5,2	mars-10	0	5 000	2 ans	5000	0	X		
<u>Caisse N°39</u>									
paiement en monnaie, billets et CB	octobre-05	24 000	24 000	3 ans	24 000	0			
→ passage paiement Cartes Bancaires aux normes CB 5,2	mars-10	0	5 000	2 ans	5000	0	X		

INVENTAIRE PARKING Allées de Chartres

	Bien retour	Bien reprise	SGGPB
<u>SDC</u>			
• 1 bureau	X		
• 1 modem Bewan LanBooster pour liaison à distance	X		
• 1 STORVISION avec écran,clavier et souris pour la vidéo-surveillance	X		
• 1 extenseur de connectique KVM	X		
• 1 modem D-link pour le report des vidéo-surveillance	X		
• 1 ordinateur DELL en serveur PARK 3000	X		
• 1 extenseur de connectique KVM	X		
• 1 boîtier COMPACT SERVEUR COMMEND pour la gestion des différentes interphonies	X		
• prises d'arrivée des lignes téléphoniques	X		
• 1 poste chef Commend	X		
• 1téléphone de marque Philipps et son chargeur		X	
• 1radio-téléphone de marque Motorola			X
• 1 micro-onde			X
• 1 radiateur d'appoint			X
• 1 évier inox avec 2 plaques chauffantes Intégrées	X		
• 1 chaise	X		
• 1 fauteuil	X		
• 1 paire de câbles pour la recharge des voitures électriques	X		
<u>Local technique</u>			
• 1 chariot porte poubelle	X		
• 3 pelles de cantonnier	X		
• 3 balais	X		
• 1 pince ramasse papier	X		
• 1 rateau	X		

INVENTAIRE PARKING Allées de Chartres

<ul style="list-style-type: none"> • 1 échelle 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • panneaux de signalisation 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • matériel de peinture 	X		
<u>Zone de stationnement</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • borne de recharge double pour véhicules électriques 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • panneaux de signalisation 	X		



Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Liste du Personnel au 13 février 2012

Fonction	Contrat	Temps	Niveau	Echelon	Salaire brut 2011	Ancienneté
Directeur Général	CDI	100%	Dirigeant		90 000	01/01/2007
Responsable d'exploitation	CDI	100%	Cadre	I-C	31190	14/05/2002
Assistante de Direction	CDI	100%	Maîtrise	22	20320	01/04/2011
Agent d'exploitation	CDI	100%	Maîtrise	20	34420	01/01/1985
Agent d'exploitation	CDI	100%	Maîtrise	20	33510	01/08/1977
Agent d'exploitation	CDI	100%	Employé	8	28320	05/03/1985
Agent d'exploitation	CDI	100%	Employé	8	28690	01/07/1985
Agent d'exploitation	CDI	100%	Employé	5	24010	15/11/2007
Agent d'exploitation	CDI	100%	Employé	1	23360	01/10/2008

avantages

Chaque salarié bénéficie:

- d'un contrat de suretraite pris en charge par la société représentant 5% du salaire annuel
- de la mutuelle prise en charge à 100% par la société



Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Contrats Pluriannuels

Fournisseurs	N° Contrat	Parcs	Matériels	Type	Échéance	Renouvellement	Préavis
THYSSENKRUPP	130078	VICTOR HUGO	2 ascenceurs	annuel	oct 2012	Tacite Reconduction	3 mois
THYSSENKRUPP	130085	ALSACE	1 ascenseur	annuel	sept 2012	Tacite Reconduction	3 mois
ACS	EP/09-05	VICTOR HUGO	Curage canalisations	annuel	oct 2012	Tacite Reconduction	3 mois
APAVE	1064833	VICTOR HUGO	Contrôle installations électriques	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
APAVE	1064833	ALSACE	Contrôle installations électriques	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
CHUBB	42864	VICTOR HUGO	Détection incendie	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
CHUBB	42888	ALSACE	Détection incendie	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
DRÄGER	14107/2	VICTOR HUGO	Détection CO/CO2	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
DRÄGER	12749/4	ALSACE	Détection CO/CO2	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
ECO NET SERVICES		VICTOR HUGO	Location Laveuse	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
			Nettoyage RDC à R+3	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
EATON	CM2029	VICTOR HUGO	Onduleur	annuel	sept 2012	Tacite Reconduction	3 mois
IRT		VICTOR HUGO	Climatisation Salle de contrôle et bureau R2	annuel	mars 2012	Tacite Reconduction	3 mois
ISS	3001941	ALSACE	Curage canalisations et pompes de relevage	annuel	mai 2012	Tacite Reconduction	3 mois
PORTIS	45040XUH	ALSACE	Portails entrée et sortie	annuel	mars 2012	Tacite Reconduction	6 mois
SECUDIFF		VICTOR HUGO	Rèdevance annuelle pour attribution fréquence radio	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	
SICLI	0201316I	VICTOR HUGO	Extincteurs et RIA	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
SICLI	0201316I	ALSACE	Extincteurs	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
SPIE		VICTOR HUGO	Extracteurs et ventilateurs d'air	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
SPIE		ALSACE	Extracteurs et ventilateurs d'air	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
SITA	1-15TV8Y	CHARTRES	Collecte des déchets	annuel	déc 2012	Tacite Reconduction	3 mois
France Télécom/Wanadoo		Voir liste ci-jointe					



Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Lignes téléphoniques

Numéro de ligne

Numéro Contrat

ALSACE

Système d'exploitation	05 56 52 83 32	201 XXX 920
Ascenseur	05 56 01 28 21	033 XXX 517
Vidéo	05 56 79 16 41	207 XXX 610

CHARTRES

Système d'exploitation	05 56 44 70 53	116 XXX 224
Vidéo	05 56 81 09 71	116 XXX 855

VICTOR HUGO

Téléphone salle de contrôle	05 56 52 76 03	003 XXX 2517
Système d'exploitation	05 56 52 52 99	115 XXX 964
Ascenseur Grosse Cloche	05 56 44 01 41	033 XXX 517
Ascenseur Sainte Catherine	05 56 44 01 34	033 XXX 517
Reception Vidéo Chartres et Alsace	05 56 44 79 22	205 XXX 340

OCCUPATION DE L'ESPLANADE DES QUINCONCES 2013

mardi 01-janv		vendredi 01-févr		vendredi 01-mars		lundi 01-avr		mercredi 01-mai		samedi 01-juin	
mercredi 02-janv		samedi 02-févr		samedi 02-mars		mardi 02-avr		jeudi 02-mai		dimanche 02-juin	
jeudi 03-janv		dimanche 03-févr	CIRQUE GRUSS	dimanche 03-mars		mercredi 03-avr	TRACAGE	vendredi 03-mai		lundi 03-juin	
vendredi 04-janv		lundi 04-févr		lundi 04-mars		jeudi 04-avr		samedi 04-mai		mardi 04-juin	D
samedi 05-janv		mardi 05-févr		mardi 05-mars		vendredi 05-avr		dimanche 05-mai		mercredi 05-juin	
dimanche 06-janv		mercredi 06-févr		mercredi 06-mars		samedi 06-avr		lundi 06-mai		jeudi 06-juin	MON
lundi 07-janv		jeudi 07-févr		jeudi 07-mars		dimanche 07-avr		mardi 07-mai		vendredi 07-juin	TAGE
mardi 08-janv		vendredi 08-févr		vendredi 08-mars		lundi 08-avr		mercredi 08-mai	DEMONTAGE	samedi 08-juin	AUTO
mercredi 09-janv		samedi 09-févr		samedi 09-mars	FOIRE ATTRACTION	mardi 09-avr		jeudi 09-mai		dimanche 09-juin	RETRO
jeudi 10-janv		dimanche 10-févr		dimanche 10-mars		mercredi 10-avr		vendredi 10-mai		lundi 10-juin	D
vendredi 11-janv		lundi 11-févr	TRACAGE	lundi 11-mars		jeudi 11-avr		samedi 11-mai		mardi 11-juin	
samedi 12-janv		mardi 12-févr		mardi 12-mars		vendredi 12-avr	MONTAGE	dimanche 12-mai		mercredi 12-juin	
dimanche 13-janv	CIRQUE GRUSS	mercredi 13-févr		mercredi 13-mars		samedi 13-avr		lundi 13-mai		jeudi 13-juin	
lundi 14-janv		jeudi 14-févr		jeudi 14-mars		dimanche 14-avr		mardi 14-mai		vendredi 14-juin	
mardi 15-janv		vendredi 15-févr		vendredi 15-mars		lundi 15-avr		mercredi 15-mai		samedi 15-juin	
mercredi 16-janv		samedi 16-févr		samedi 16-mars		mardi 16-avr		jeudi 16-mai		dimanche 16-juin	
jeudi 17-janv		dimanche 17-févr	TRACAGE	dimanche 17-mars		mercredi 17-avr		vendredi 17-mai		lundi 17-juin	
vendredi 18-janv		lundi 18-févr		lundi 18-mars		jeudi 18-avr		samedi 18-mai		mardi 18-juin	
samedi 19-janv		mardi 19-févr		mardi 19-mars		vendredi 19-avr		dimanche 19-mai	MONTAGE	mercredi 19-juin	
dimanche 20-janv		mercredi 20-févr		mercredi 20-mars		samedi 20-avr		lundi 20-mai		jeudi 20-juin	
lundi 21-janv		jeudi 21-févr		jeudi 21-mars		dimanche 21-avr		mardi 21-mai		vendredi 21-juin	
mardi 22-janv		vendredi 22-févr	MONTAGE	vendredi 22-mars		lundi 22-avr		mercredi 22-mai		samedi 22-juin	
mercredi 23-janv		samedi 23-févr		samedi 23-mars		mardi 23-avr		jeudi 23-mai		dimanche 23-juin	
jeudi 24-janv		dimanche 24-févr		dimanche 24-mars		mercredi 24-avr		vendredi 24-mai		lundi 24-juin	
vendredi 25-janv		lundi 25-févr		lundi 25-mars		jeudi 25-avr	FOIRE BROCCANTE	samedi 25-mai		mardi 25-juin	
samedi 26-janv		mardi 26-févr		mardi 26-mars		vendredi 26-avr		dimanche 26-mai		mercredi 26-juin	
dimanche 27-janv		mercredi 27-févr		mercredi 27-mars		samedi 27-avr		lundi 27-mai	FFN	jeudi 27-juin	
lundi 28-janv		jeudi 28-févr		jeudi 28-mars	DEMONTAGE	dimanche 28-avr		mardi 28-mai		vendredi 28-juin	
mardi 29-janv				vendredi 29-mars		lundi 29-avr		mercredi 29-mai		samedi 29-juin	
mercredi 30-janv				samedi 30-mars		mardi 30-avr		jeudi 30-mai		dimanche 30-juin	
jeudi 31-janv				dimanche 31-mars				vendredi 31-mai			

Libre

Fête du Fleuve et du Nautisme

Démontage

lundi 01-juil		jeudi 01-août		dimanche 01-sept		mardi 01-oct		vendredi 01-nov		dimanche 01-déc
mardi 02-juil		vendredi 02-août		lundi 02-sept		mercredi 02-oct		samedi 02-nov		lundi 02-déc
mercredi 03-juil		samedi 03-août		mardi 03-sept		jeudi 03-oct	MONTAGE	dimanche 03-nov		mardi 03-déc
jeudi 04-juil		dimanche 04-août		mercredi 04-sept		vendredi 04-oct		lundi 04-nov	DEMONTAGE	mercredi 04-déc
vendredi 05-juil		lundi 05-août		jeudi 05-sept		samedi 05-oct		mardi 05-nov		jeudi 05-déc
samedi 06-juil		mardi 06-août		vendredi 06-sept		dimanche 06-oct		mercredi 06-nov		vendredi 06-déc
dimanche 07-juil		mercredi 07-août		samedi 07-sept		lundi 07-oct		jeudi 07-nov		samedi 07-déc
lundi 08-juil		jeudi 08-août		dimanche 08-sept		mardi 08-oct		vendredi 08-nov		dimanche 08-déc
mardi 09-juil		vendredi 09-août		lundi 09-sept		mercredi 09-oct		samedi 09-nov		lundi 09-déc
mercredi 10-juil		samedi 10-août		mardi 10-sept		jeudi 10-oct		dimanche 10-nov		mardi 10-déc
jeudi 11-juil		dimanche 11-août		mercredi 11-sept		vendredi 11-oct		lundi 11-nov		mercredi 11-déc
vendredi 12-juil		lundi 12-août		jeudi 12-sept		samedi 12-oct		mardi 12-nov	TRACAGE	jeudi 12-déc
samedi 13-juil		mardi 13-août		vendredi 13-sept		dimanche 13-oct		mercredi 13-nov		vendredi 13-déc
dimanche 14-juil	défilé	mercredi 14-août		samedi 14-sept		lundi 14-oct		jeudi 14-nov		samedi 14-déc
lundi 15-juil		jeudi 15-août		dimanche 15-sept		mardi 15-oct		vendredi 15-nov		dimanche 15-déc
mardi 16-juil	CIRQUE AMAR	vendredi 16-août		lundi 16-sept		mercredi 16-oct		samedi 16-nov		lundi 16-déc
mercredi 17-juil		samedi 17-août		mardi 17-sept		jeudi 17-oct	FOIRE ATTRACTION	dimanche 17-nov		mardi 17-déc
jeudi 18-juil		dimanche 18-août		mercredi 18-sept		vendredi 18-oct		lundi 18-nov		mercredi 18-déc
vendredi 19-juil		lundi 19-août		jeudi 19-sept		samedi 19-oct		mardi 19-nov		jeudi 19-déc
samedi 20-juil		mardi 20-août		vendredi 20-sept		dimanche 20-oct		mercredi 20-nov		vendredi 20-déc
dimanche 21-juil		mercredi 21-août		samedi 21-sept		lundi 21-oct		jeudi 21-nov	MONTAGE	samedi 21-déc
lundi 22-juil		jeudi 22-août		dimanche 22-sept		mardi 22-oct		vendredi 22-nov		dimanche 22-déc
mardi 23-juil		vendredi 23-août		lundi 23-sept		mercredi 23-oct		samedi 23-nov		lundi 23-déc
mercredi 24-juil		samedi 24-août		mardi 24-sept	TRACAGE	jeudi 24-oct		dimanche 24-nov		mardi 24-déc
jeudi 25-juil		dimanche 25-août		mercredi 25-sept		vendredi 25-oct		lundi 25-nov		mercredi 25-déc
vendredi 26-juil		lundi 26-août		jeudi 26-sept		samedi 26-oct		mardi 26-nov		jeudi 26-déc
samedi 27-juil		mardi 27-août		vendredi 27-sept		dimanche 27-oct		mercredi 27-nov		vendredi 27-déc
dimanche 28-juil		mercredi 28-août		samedi 28-sept		lundi 28-oct		jeudi 28-nov		samedi 28-déc
lundi 29-juil	FDJ	jeudi 29-août		dimanche 29-sept		mardi 29-oct		vendredi 29-nov		dimanche 29-déc
mardi 30-juil		vendredi 30-août		lundi 30-sept		mercredi 30-oct		samedi 30-nov		lundi 30-déc
mercredi 31-juil		samedi 31-août				jeudi 31-oct				mardi 31-déc

Libre

FDJ Française des Jeux

Certaines dates sont encore à préciser notamment celles du Cirque PINDER (habituellement en septembre) et GRUSS

Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

PARC VICTOR HUGO

GRILLE TARIFAIRE TTC

ABONNEMENTS :

Mensuel permanent résident, personne à mobilité réduite 24 h / 24 h	68 €
Mensuel permanent étudiant 24 h / 24 h	70 €
Mensuel permanent 24 h / 24 h	80 €
Mensuel permanent sous-sol 24 h / 24 h	85 €
Mensuel permanent 2 roues (moto) 24 h / 24 h	30 €
Accès permanent vélo (frais de carte)	15 €

HORAIRES :

Jour : de 8 heures à 20 heures

0 heure 30	0,00 €
1 heure	2,00 €
2 heures	4,00 €
3 heures	6,00 €
4 heures	8,00 €
5 heures	9,00 €
6 heures	10,00 €
7 heures	11,00 €
8 heures	12,00 €
9 heures et plus	13,00 €

Nuit tranquille : de 20 heures à 8 heures

0 heure 30	0,00 €
1 heure	2,00 €
2 heures et plus	3,50 €

Forfait pour ticket perdu : 16,50 €

Forfait 1 heure chèques parkings par 100 :

Commerçants marché Victor Hugo	75,00 €
Commerçants autres	90,00 €

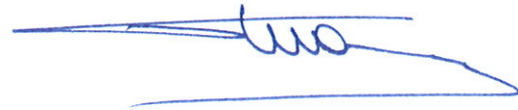
Toute tranche horaire commencée est due

Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

PARC ALSACE LORRAINE

GRILLE TARIFAIRE VEHICULES LEGERS TTC

ABONNEMENTS :	
Mensuel permanent résident, étudiant, personne à mobilité réduite 24 h / 24 h	85 €



Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

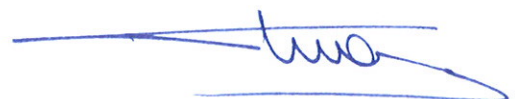
Parc de stationnement des Allées de Chartres / Allées de Bristol

GRILLE TARIFAIRE VEHICULES LEGERS TTC

ABONNEMENTS :	
Mensuel permanent résident, étudiant, personne à mobilité réduite 24 h / 24 h	50 €
Mensuel permanent 24 h / 24 h	85 €
HORAIRES :	
<u>Jour : de 8 heures à 20 heures</u>	
0 heure 30	0,00 €
1 heure	2,00 €
2 heures	4,00 €
3 heures	6,00 €
4 heures	8,00 €
5 heures	9,00 €
6 heures	10,00 €
7 heures	11,00 €
8 heures	12,00 €
9 heures et plus	13,00 €
<u>Nuit tranquille : de 20 heures à 8 heures</u>	
0 heure 30	0,00 €
1 heure	2,00 €
2 heures et plus	3,50 €
Forfait pour ticket perdu :	16,50 €
Forfait 1 heure chèques parkings par 100 :	
Commerçants	90,00 €
Toute tranche horaire commencée est due	

GRILLE TARIFAIRE CARS DE TOURISME TTC

Matin	8h à 13h	10,00 €
Après-midi	13h à 19h	10,00 €
Soirée	19h à 2h le lendemain	15,00 €
Journée	8h à 19h	15,00 €
Nuit	19h à 8h le lendemain	20,00 €
24 heures	8h à 8h le lendemain	25,00 €
Toute tranche horaire commencée est due		



Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Prévisions de recettes et dépenses détaillées sur 3 ans (offre de base)

TOTAL DSP				
Compte de résultat d'exploitation total DSP	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Actualisation		1,025	1,050	
Mois d'exploitation	12,00	12,00	12,00	
ACHATS	146 050	149701	153353	449104
Carburant et divers	425	436	446	1 307
EDF GDF	57 800	59 245	60 690	177 735
Eau	2 400	2 460	2 520	7 380
Produits entretien	8 000	8 200	8 400	24 600
Fournitures ent. Petit équip.	2 800	2 870	2 940	8 610
Interventions et entretien (contrats péage)	25 000	25 625	26 250	76 875
Consommables d'exploitation (tickets)	5 500	5 638	5 775	16 913
Fournitures de bureau	4 200	4 305	4 410	12 915
Sous-traitance nettoyage	35 000	35 875	36 750	107 625
Sous-traitance gardiennage et astreintes	4 500	4 613	4 725	13 838
Tenue du personnel	425	436	446	1 307
SERVICES EXTERIEURS	185 940	190 589	195 237	571 766
Gros Entretien	99 440	101 926	104 412	305 778
Peinture travaux divers	20 000	20 500	21 000	61 500
Entretien éclairage	14 000	14 350	14 700	43 050
Honoraires CC et divers	22 500	23 063	23 625	69 188
primes d'assurance	30 000	30 750	31 500	92 250
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	78 140	80 094	82 047	240 281
Publicité	3 520	3 608	3 696	10 824
Transport et déplacements	1 700	1 743	1 785	5 228
Frais postaux et télécom	27 500	28 188	28 875	84 563
Commissions CB	45 420	46 556	47 691	139 667
IMPOTS ET TAXES	87 660	89 852	92 043	269 555
CFE	29 860	30 607	31 353	91 820
Taxe foncière	57 800	59 245	60 690	177 735
FRAIS DE PERSONNEL	382 000	391 550	401 100	1 174 650
Salaires	252 120	258 423	264 726	775 269
Charges sociales	129 880	133 127	136 374	399 381
AUTRES CHARGES DE GESTION	-	-	-	-
Frais généraux de siège répartie DSP	- 86 160	- 88 314	- 90 468	- 264 942
Frais généraux de siège à répartir	86 160	88 314	90 468	264 942
S/T TOTAL CHARGES	879 790	901 785	923 780	2 705 354
REDEVANCES	1 080 130	1 080 130	1 123 794	3 284 053
TOTAL CHARGES	1 959 920	1 981 914	2 047 573	5 989 407
TOTAL RECETTES PARCS	2 215 459	2 215 459	2 270 039	6 700 958
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	- 148 000	- 148 000	- 148 000	- 444 000
RESULTAT avant IS	107 540	85 545	74 466	267 551

Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Prévisions de recettes et résultat d'exploitation sur 3 ans (offre de base)

<u>Detail des recettes</u>				
PARC VICTOR HUGO	Base annuelle	1ère année	2ème année	3ème année
Horaires				
Places payantes offres totales	712	712	712	712
Places payantes rotatives	252	252	252	252
Fréquentation annuelle	161406	161406	161406	169092
rotations	2,10	2,10	2,10	2,20
Durée moyenne de stationnement	2,50	2,50	2,50	2,50
Tarif horaire	2,00	2,00	2,00	2,20
Ticket moyen	5,00	5,00	5,00	5,00
Recettes horaires TTC	807030	807030	807030	845460
Abonnements				
Abonnements mensuels permanents	499200	499200	499200	499200
Abonnements résidents permanents	195840	195840	195840	195840
Recettes abonnements TTC	695040	695040	695040	695040
Total recettes (CA TTC)	1 502 070,00	1 502 070,00	1 502 070,00	1 540 500,00
Total recettes (CA HT)	1 255 911,37	1 255 911,37	1 255 911,37	1 288 043,48
RESULTAT D'EXPLOITATION				
Recettes du parking	1 255 911,37	1 255 911,37	1 255 911,37	1 288 043,48
Charges d'exploitation du parking	576 681,00	576 681,00	591 098,03	605 515,05
Excédent brut d'exploitation	679 230,37	679 230,37	664 813,35	682 528,43
Amortissement des investissements	72 000,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00
Résultat d'exploitation	607 230,37	607 230,37	592 813,35	610 528,43
Frais financier				
Résultat brut	607 230,37	607 230,37	592 813,35	610 528,43
Redevance Ville de Bordeaux	510 000,00	510 000,00	510 000,00	510 000,00
Redevance, part variable	39 728,80	39 728,80	39 728,80	65 434,40
Résultat net avant Impôts	57 501,57	57 501,57	43 084,55	35 094,03

Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Prévisions de recettes et résultat d'exploitation sur 3 ans (offre de base)

<u>Detail des recettes</u>				
Garage ALSACE LORRAINE	Base annuelle	1ère année	2ème année	3ème année
Horaires				
<u>Pas d'horaires sur ce parc</u>				
Recettes horaires TTC	0	0	0	0
Abonnements				
Abonnements mensuels permanents	0	0		0
Abonnements résidents permanents	124440	124440	124440	124440
Recettes abonnements TTC	124440	124440	124440	124440
Total recettes (CA TTC)	124 440,00	124 440,00	124 440,00	124 440,00
Total recettes (CA HT)	104 046,82	104 046,82	104 046,82	104 046,82
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>				
Recettes du parking	104 046,82	104 046,82	104 046,82	104 046,82
Charges d'exploitation du parking	73 083,00	73 083,00	74 910,08	74 910,08
Excédent brut d'exploitation	30 963,82	30 963,82	29 136,75	29 136,75
Amortissement des investissements	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Résultat d'exploitation	26 963,82	26 963,82	25 136,75	25 136,75
Frais financier				
Résultat brut	26 963,82	26 963,82	25 136,75	25 136,75
Redevance Ville de Bordeaux (*)	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
Redevance, part variable	-	-		-
Résultat net avant Impôts	5 963,82	5 963,82	4 136,75	4 136,75
(*) dont redevance d'occupation	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00



Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Prévisions de recettes et résultat d'exploitation sur 3 ans (offre de base)

<u>Detail des recettes</u>				
Parc Allées Chartres/Bristol Horaires	Base annuelle	1ère année	2ème année	3ème année
Places payantes offres totales	407	407	407	407
Places payantes rotatives	172	172	172	172
Fréquentation annuelle	106502	106502	106502	110940
rotations	2,40	2,40	2,40	2,50
Durée moyenne de stationnement	2,70	2,70	2,70	2,70
Tarif horaire	2,00	2,00	2,00	2,00
Ticket moyen	6,05	6,05	6,05	6,05
Recettes horaires TTC	644340	644340	644340	671187
<u>Abonnements</u>				
Abonnements mensuels permanents	348840	348840	348840	348840
Abonnements résidents permanents	30000	30000	30000	30000
Recettes abonnements TTC	378840	378840	378840	378840
Total recettes (CA TTC)	1 023 179,52	1 023 179,52	1 023 179,52	1 050 027,00
Total recettes (CA HT)	855 501,27	855 501,27	855 501,27	877 949,00
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>				
Recettes du parking	855 501,27	855 501,27	855 501,27	877 949,00
Charges d'exploitation du parking	230 026,00	230 026,00	235 776,65	241 527,30
Excédent brut d'exploitation	625 475,27	625 475,27	619 724,62	636 421,70
Amortissement des investissements	72 000,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00
Résultat d'exploitation	553 475,27	553 475,27	547 724,62	564 421,70
Frais financier				
Résultat brut	553 475,27	553 475,27	547 724,62	564 421,70
Redevance Ville de Bordeaux	470 000,00	470 000,00	470 000,00	470 000,00
Redevance, part variable	39 400,80	39 400,80	39 400,80	57 359,20
Résultat net avant Impôts	44 074,47	44 074,47	38 323,82	37 062,50

Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Prévisions de dépenses détaillées sur 3 ans (offre de base)

Parc VICTOR HUGO				
Nombre de places DSP : 712				
Budget de dépenses prévisionnel	1ère année	2 ème année	3 ème année	Total
Actualisation		1,025	1,050	
Mois d'exploitation	12,00	12,00	12,00	
ACHATS	84 700	86 818	88 935	260453
Carburant et divers	200	205	210	615
EDF GDF	38 600	39 565	40 530	118 695
Eau	2 000	2 050	2 100	6 150
Produits entretien mat consommables	4 600	4 715	4 830	14 145
Fournitures ent. Petit équip.	1 100	1 128	1 155	3 383
Interventions et entretien (contrats péage)	12 500	12 813	13 125	38 438
Consommables d'exploitation (tickets)	3 500	3 588	3 675	10 763
Fournitures de bureau	500	513	525	1 538
Sous-traitance nettoyage	20 000	20 500	21 000	61 500
Sous-traitance gardiennage et astreintes	1 500	1 538	1 575	4 613
Tenue du personnel	200	205	210	615
SERVICES EXTERIEURS	72 500	74 313	76 125	222 938
Gros Entretien	44 000	45 100	46 200	135 300
Peinture travaux divers	7 500	7 688	7 875	23 063
Entretien éclairage	6 000	6 150	6 300	18 450
Honoraires CC et divers primes d'assurance	-	-	-	-
	15 000	15 375	15 750	46 125
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	37 670	38 612	39 554	115 835
Publicité	1 000	1 025	1 050	3 075
Transport et déplacements	500	513	525	1 538
Frais postaux et télécom	8 500	8 713	8 925	26 138
Commissions CB	27 670	28 362	29 054	85 085
IMPOTS ET TAXES	66 700	68 368	70 035	205 103
CFE	17 300	17 733	18 165	53 198
Taxe foncière	49 400	50 635	51 870	151 905
FRAIS DE PERSONNEL	266 000	272 650	279 300	817 950
Salaires	175 560	179 949	184 338	539 847
Charges sociales	90 440	92 701	94 962	278 103
AUTRES CHARGES DE GESTION	49 111	50 339	51 567	151 016
Frais généraux de siège	49 111	50 339	51 567	151 016
TOTAL CHARGES HT	576 681	591 098	605 515	1 773 294



Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Prévisions de dépenses détaillées sur 3 ans (offre de base)

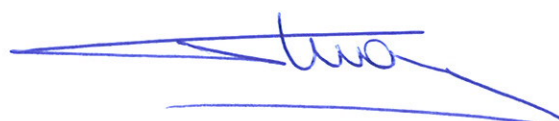
Parc des ALLEES DE CHARTRES - ALLEES DE BRISTOL				
Nombre de places DSP : 407				
Budget de dépenses prévisionnel	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Actualisation		1,025	1,050	
Mois d'exploitation	12,00	12,00	12,00	
ACHATS	38 000	38950	39900	116850
Carburant et divers	150	154	158	461
EDF GDF	4 500	4 613	4 725	13 838
Eau	100	103	105	308
Produits entretien	2 500	2 563	2 625	7 688
Fournitures ent. Petit équip.	600	615	630	1 845
Interventions et entretien (contrats péage)	10 000	10 250	10 500	30 750
Consommables d'exploitation (tickets)	2 000	2 050	2 100	6 150
Fournitures de bureau	500	513	525	1 538
Sous-traitance nettoyage	15 000	15 375	15 750	46 125
Sous-traitance gardiennage et astreintes	2 500	2 563	2 625	7 688
Tenue du personnel	150	154	158	461
SERVICES EXTERIEURS	47 000	48 175	49 350	144 525
Gros Entretien	21 000	21 525	22 050	64 575
Peinture travaux divers	10 000	10 250	10 500	30 750
Entretien éclairage	6 000	6 150	6 300	18 450
Honoraires CC et divers primes d'assurance	10 000	10 250	10 500	30 750
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	21 850	22 396	22 943	67 189
Publicité	1 000	1 025	1 050	3 075
Transport et déplacements	500	513	525	1 538
Frais postaux et télécom	3 000	3 075	3 150	9 225
Commissions CB	17 350	17 784	18 218	53 351
IMPOTS ET TAXES	9 020	9 246	9 471	27 737
taxe professionnelle	9 020	9 246	9 471	27 737
Taxe foncière	-	-	-	-
FRAIS DE PERSONNEL	84 000	86 100	88 200	258 300
Salaires	55 440	56 826	58 212	170 478
Charges sociales	28 560	29 274	29 988	87 822
AUTRES CHARGES DE GESTION	30 156	30 910	31 664	92 730
Frais généraux de siège	30 156	30 910	31 664	92 730
TOTAL CHARGES HT	230 026	235 777	241 527	707 330



Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Prévisions de dépenses détaillées sur 3 ans (offre de base)

Garage ALSACE LORRAINE				
Nombre de places DSP : 128				
Budget de dépenses prévisionnel	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Actualisation		1,025	1,050	
Mois d'exploitation	12,00	12,00	12,00	
ACHATS	18 650	19116	19583	57349
Carburant et divers	75	77	79	231
EDF GDF	13 500	13 838	14 175	41 513
Eau	200	205	210	615
Produits entretien	800	820	840	2 460
Fournitures ent. Petit équip.	600	615	630	1 845
Interventions et entretien (contrats péage)	2 500	2 563	2 625	7 688
Consommables d'exploitation (tickets)	-	-	-	-
Fournitures de bureau	400	410	420	1 230
Sous-traitance nettoyage	-	-	-	-
Sous-traitance gardiennage et astreintes	500	513	525	1 538
Tenue du personnel	75	77	79	231
SERVICES EXTERIEURS	23 900	24 498	25 095	73 493
Gros Entretien	17 400	17 835	18 270	53 505
Peinture travaux divers	2 500	2 563	2 625	7 688
Entretien éclairage	2 000	2 050	2 100	6 150
Honoraires CC et divers primes d'assurance	2 000	2 050	2 100	6 150
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 200	3 280	3 360	9 840
Publicité	500	513	525	1 538
Transport et déplacements	200	205	210	615
Frais postaux et télécom	2 500	2 563	2 625	7 688
Commissions CB	-	-	-	-
IMPOTS ET TAXES	9 940	10 189	10 437	30 566
CFE	1 540	1 579	1 617	4 736
Taxe foncière	8 400	8 610	8 820	25 830
FRAIS DE PERSONNEL	10 500	10 763	11 025	32 288
Salaires	6 930	7 103	7 277	21 310
Charges sociales	3 570	3 659	3 749	10 978
AUTRES CHARGES DE GESTION	6 893	7 065	7 238	21 196
Frais généraux de siège	6 893	7 065	7 238	21 196
TOTAL CHARGES HT	73 083	74 910	76 737	224 730



Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Prévisions de dépenses détaillées sur 3 ans (offre de base)

SIEGE DSP					
Budget de dépenses prévisionnel		1ère année	2ème année	3ème année	Total
Actualisation			1,025	1,050	
Mois d'exploitation		12,00	12,00	12,00	
ACHATS		4 700	4818	4935	14453
	Carburant et divers	-	-	-	-
	EDF GDF	1 200	1 230	1 260	3 690
	Eau	100	103	105	308
	Produits entretien	100	103	105	308
	Fournitures ent. Petit équip.	500	513	525	1 538
	Interventions et entretien (contrats péage)	-	-	-	-
	Consommables d'exploitation (tickets)	-	-	-	-
	Fournitures de bureau et abo revues	2 800	2 870	2 940	8 610
	Sous-traitance nettoyage	-	-	-	-
	Sous-traitance gardiennage et astreintes	-	-	-	-
	Tenue du personnel	-	-	-	-
SERVICES EXTERIEURS		42 540	43 604	44 667	130 811
	Gros Entretien	17 040	17 466	17 892	52 398
	Peinture travaux divers	-	-	-	-
	Entretien éclairage	-	-	-	-
	Honoraires CC et Divers	22 500	23 063	23 625	69 188
	primes d'assurance	3 000	3 075	3 150	9 225
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		15 420	15 806	16 191	47 417
	Publicité	1 020	1 046	1 071	3 137
	Transport et déplacements	500	513	525	1 538
	Frais postaux et télécom	13 500	13 838	14 175	41 513
	Charges Bancaires	400	410	420	1 230
IMPOTS ET TAXES		2 000	2 050	2 100	6 150
	CFE	2 000	2 050	2 100	6 150
	Taxe foncière	-	-	-	-
FRAIS DE PERSONNEL		21 500	22 038	22 575	66 113
	Salaires	14 190	14 545	14 900	43 634
	Charges sociales	7 310	7 493	7 676	22 478
AUTRES CHARGES DE GESTION		- 86 160	- 88 314	- 90 468	- 264 942
	Frais généraux de siège répartis Dsp	- 86 160	- 88 314	- 90 468	- 264 942
TOTAL CHARGES HT		-	-	-	-

Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Prévisions de dépenses détaillées sur 3 ans (offre de base)

TOTAL DSP				
Compte de résultat d'exploitation total DSP				
	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Actualisation		1,025	1,050	
Mois d'exploitation	12,00	12,00	12,00	
ACHATS	146 050	149701	153353	449104
Carburant et divers	425	436	446	1 307
EDF GDF	57 800	59 245	60 690	177 735
Eau	2 400	2 460	2 520	7 380
Produits entretien	8 000	8 200	8 400	24 600
Fournitures ent. Petit équip.	2 800	2 870	2 940	8 610
Interventions et entretien (contrats péage)	25 000	25 625	26 250	76 875
Consommables d'exploitation (tickets)	5 500	5 638	5 775	16 913
Fournitures de bureau	4 200	4 305	4 410	12 915
Sous-traitance nettoyage	35 000	35 875	36 750	107 625
Sous-traitance gardiennage et astreintes	4 500	4 613	4 725	13 838
Tenue du personnel	425	436	446	1 307
SERVICES EXTERIEURS	185 940	190 589	195 237	571 766
Gros Entretien	99 440	101 926	104 412	305 778
Peinture travaux divers	20 000	20 500	21 000	61 500
Entretien éclairage	14 000	14 350	14 700	43 050
Honoraires CC et divers	22 500	23 063	23 625	69 188
primes d'assurance	30 000	30 750	31 500	92 250
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	78 140	80 094	82 047	240 281
Publicité	3 520	3 608	3 696	10 824
Transport et déplacements	1 700	1 743	1 785	5 228
Frais postaux et télécom	27 500	28 188	28 875	84 563
Commissions CB	45 420	46 556	47 691	139 667
IMPOTS ET TAXES	87 660	89 852	92 043	269 555
CFE	29 860	30 607	31 353	91 820
Taxe foncière	57 800	59 245	60 690	177 735
FRAIS DE PERSONNEL	382 000	391 550	401 100	1 174 650
Salaires	252 120	258 423	264 726	775 269
Charges sociales	129 880	133 127	136 374	399 381
AUTRES CHARGES DE GESTION	-	-	-	-
Frais généraux de siège répartie DSP	- 86 160	- 88 314	- 90 468	- 264 942
Frais généraux de siège à répartir	86 160	88 314	90 468	264 942
S/T TOTAL CHARGES	879 790	901 785	923 780	2 705 354

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS PREVUS SUR L’AFFERMAGE

Le tableau suivant synthétise les dépenses qui seront nécessaire au renouvellement du matériel de péage et de contrôle d'accès pour la présente délégation.

L'amortissement de ces investissements se fera sur la durée de la délégation : du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016.

DESIGNATION		TOTAL H.T.
1	PEAGE ET CONTRÔLE D'ACCES Victor Hugo	187 000 €
2	PEAGE ET CONTRÔLE D'ACCES Allées de Chartres	187 000 €
3	PEAGE ET CONTRÔLE D'ACCES Alsace Lorraine	10 000 €
4	INTERPHONIE norme IP PHMR tous parcs	60 000 €
MONTANT TOTAL H.T.		444 000 €
TVA 19,6%		87 024 €
MONTANT TOTAL T.T.C		531 024 €

REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT

Le simple fait d'entrer dans le Parking implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions générales ainsi que le règlement intérieur.

REGLE FONDAMENTALE DE CONDUITE DE L'USAGER

ARTICLE 1

Les usagers sont tenus de respecter :

- les règles du Code de la Route et les textes réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, sauf prescriptions particulières prévues en « b » et « c »
- les prescriptions portées à leur connaissance par voie de signalisation ou d'affichage dans le parc de stationnement
- dans les situations généralement d'exception, les consignes qui leur seront données de façon expresse par le personnel d'exploitation

Les véhicules garés dans le parking doivent être régulièrement utilisés. Le stationnement de longue durée est prohibé. Le titulaire de chaque autorisation de stationnement doit s'assurer que son véhicule est en bon état et ne met pas en danger la sécurité du parking et de ses utilisateurs. Il est interdit de stationner un véhicule en panne ou accidenté dans le parking ainsi qu'un véhicule non autorisé à circuler sur la voie publique.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ACCES DES USAGERS

ARTICLE 2

Ne sont admis à circuler et à stationner dans le parc de stationnement et ses voies de desserte que les véhicules suivants :

- les voitures particulières dites de tourisme
- les camionnettes

sous réserve, pour l'ensemble de ces véhicules, que :

- leur hauteur soit inférieure à la hauteur signalée à l'entrée du parking
- ils ne tirent pas de remorque ou de caravane
- ils ne transportent pas de matières susceptibles de présenter un danger pour les installations ou pour les autres usagers ou une gêne par leur odeur et leur émanation

ARTICLE 3

Sauf autorisation expresse de l'exploitant, la présence des usagers n'est autorisée dans le parc de stationnement et sur leurs voies de desserte que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations et à elles seules. A ce titre, sont notamment interdits :

- tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus
- le lavage des véhicules et toute opération telle que vidange, graissage, réparation, etc....

- l'accès du parc de stationnement est formellement interdit aux mineurs non accompagnés
- l'accès des animaux n'est toléré que dans la mesure où les règles de salubrité et de sécurité sont respectées. Les chiens doivent être tenus en laisse.

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA CIRCULATION

ARTICLE 4

Les conducteurs de véhicules sont tenus de circuler sur les voies et allées de circulation réservées à cet usage.

Les conducteurs doivent circuler à vitesse réduite, n'excédant pas en tout état de cause 5 km/h.

La marche arrière n'est autorisée que lors de manoeuvres nécessaires à un véhicule pour se garer ou pour quitter son

emplacement de stationnement. Sauf cas de force majeure, les dépassements sont interdits.

Il est interdit de s'arrêter sur les voies de circulation ou d'accès sauf pour procéder aux manoeuvres nécessaires pour se garer, pour satisfaire aux opérations de péage et de contrôle ou pour des raisons de sécurité. L'usage de l'avertisseur sonore est interdit.

Il est rappelé que les conducteurs de véhicules sont tenus d'allumer leurs feux dès que les conditions de visibilité ou la signalisation le nécessitent.

ARTICLE 5

Tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manoeuvre pour se garer, doit laisser la priorité à ce dernier.

Les véhicules circulant sur les allées de circulation ont priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement. Il est rappelé qu'en l'absence de prescriptions ou de consignes particulières, la règle de priorité à droite est applicable.

ARTICLE 6

Les piétons sont tenus d'emprunter les passages balisés et escaliers destinés à leur usage.

En l'absence de passages balisés, les piétons ne doivent s'engager sur une voie de circulation qu'après s'être assurés qu'ils ne peuvent le faire sans danger.

Il est formellement interdit aux piétons d'emprunter les rampes de circulation sans matérialisation au sol d'un niveau à l'autre.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES AU STATIONNEMENT DISPOSITIONS PARTICULIERES DE SERVICE

ARTICLE 7

Les conducteurs sont tenus de stationner sur les aires réservées à cet usage, à l'exclusion des voies de desserte et de circulation ou autre interdits par une signalisation, les places de stationnement étant matérialisées au sol par des bandes de peinture, les usagers sont tenus de stationner dans les limites de ces bandes. Lorsqu'un conducteur gare son véhicule à côté d'un autre, il doit veiller à laisser l'espace nécessaire à l'ouverture des portières. Les usagers sont libres de se garer en marche avant ou arrière, suivant la commodité de la manoeuvre.

Il est interdit de laisser en marche le moteur du véhicule pendant la durée du stationnement.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA SECURITE

ARTICLE 8

Il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer
- de faire usage de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage
- de faire usage des prises de courant, et, en règle générale, des installations électriques du parc de stationnement

ARTICLE 9

En cas d'incident de toute nature (incendie, coupure de secteur, arrêt de ventilation, etc...), les usagers devront se conformer aux consignes de sécurité affichées dans le parc de stationnement et aux consignes données par le personnel d'exploitation ou les services de sécurité.

ARTICLE 10

Les conducteurs de véhicules sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour tout autre cause, en particulier, par suite d'un manquement au présent règlement. Ils seront spécialement tenus de prendre financièrement en charge la remise en état des dommages causés aux installations et matériels.

Les usagers sont tenus de déclarer immédiatement à l'exploitant tout accident ou dommage qu'ils auraient provoqués.

En cas d'immobilisation accidentelle d'un véhicule sur une voie de circulation, son conducteur est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter les risques d'accident : il doit, en particulier, prévenir le personnel d'exploitation et allumer ses feux de détresse.

ARTICLE 11

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'exploitant pour des dommages qui surviendraient aux personnes, aux animaux ou aux choses qui se trouveraient sans motif dans le parc de stationnement ou sur les voies de desserte, quelles que soient les causes de ce dommage.

ARTICLE 12

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

L'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dégâts et préjudices résultant du gel. Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes mesures contre ces risques. L'exploitant n'est pas tenu responsable des dommages causés aux véhicules par les autres utilisateurs ou acte de vandalisme.

En cas de vol, d'incendie ou d'explosion et autre sinistre, l'exploitant ne pourra être rendu responsable que si une faute peut être prouvée et retenue à son encontre, il ne peut être tenu responsable des cas fortuits ou force majeure (par exemple : vol à main armée ou incendie provenant d'un immeuble voisin : phénomène de la nature : neige, gel, tempête, ou événements tel que grève, émeute, terrorisme, sabotage, guerre civile ou étrangère, désintégration du noyau atomique et radioactivité ainsi que des conséquences de la chute des appareils de navigation aérienne ou franchissement du mur du son, cette liste étant énonciative et non limitative).

En tout état de cause, elle n'est, au maximum, responsable que de la valeur vénale du véhicule, fixée le cas échéant à dire d'experts, à l'exclusion de matériel et marchandise, ainsi que tous objets, tels que couvertures, vêtements, trousse, mallettes, cantines, pneumatiques non montés sur des roues de secours, ainsi que ces dernières lorsqu'elles ne sont pas protégées. La Société n'étant responsable que des voitures en ordre de marche, de leurs organes et accessoires indispensables, il appartient au client, en cas de détériorations, de prouver que celles-ci ont été faites à l'intérieur de l'établissement.

En cas de vol ou de destruction du véhicule ou autre sinistre, seront exigées, outre les justifications légales, la présentation du ticket d'entrée ou de la carte d'accès ; l'utilisateur ne devra donc pas laisser son titre d'accès dans son véhicule. Dans l'intérêt des usagers, il est vivement recommandé à ceux-ci de fermer leur véhicule à clé.

En cas de contestations, les Tribunaux dans le ressort desquels est situé le parc de stationnement sont seuls compétents.

PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 13

Le personnel et les usagers sont tenus dans leurs relations à la plus grande courtoisie. A toutes fins utiles, un livre ou une fiche de réclamations sont tenus à la disposition des usagers par le personnel de l'exploitant. Il sera tenu compte de ces

réclamations dans la mesure où le réclamant aura indiqué au bas de l'exposé ses noms, prénom, adresse et aura, en outre, signé. Seules seront prises en considération les observations touchant au fonctionnement du parc de stationnement ou à l'activité du personnel exploitant.

SANCTIONS

ARTICLE 14

La surveillance de l'application des dispositions du présent règlement est de la compétence du personnel d'exploitation. Celui-ci peut, le cas échéant, se faire assister des agents de la force publique. Le personnel d'exploitation, s'il relève une infraction au présent règlement, devra faire appel aux fonctionnaires de police aux fins de dresser un procès verbal.

ARTICLE 15

Tout manquement aux dispositions du présent règlement est passible :

- a) des peines prévues par les lois et règlements en vigueur,
- b) des sanctions particulières prévues à l'article 16

ARTICLE 16

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné par une décision d'interdiction d'accès temporaire ou définitive.

En cas d'immobilisation abusive d'un véhicule

- soit à un endroit non autorisé (hors emplacement matérialisé, chevauchement sur plusieurs emplacements, places réservées aux personnes à mobilité réduite sans titre justificatif)
- soit du fait de son abandon depuis une semaine par un usager non titulaire d'un droit d'accès permanent.

L'exploitant pourra faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière, conformément aux dispositions des arrêtés municipaux actuellement en vigueur. Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre du stationnement et des frais résultant de la mise en fourrière.

DISPOSITIONS PARTICULIERES DE SERVICE

ARTICLE 17

Le tarif « usagers horaires » est affiché à l'entrée du parc de stationnement.

Le montant des droits à acquitter par « l'utilisateur horaire » est fonction de la durée de stationnement.

Chaque heure commencée étant due dans son intégralité.

Le montant des droits d'accès ou de stationnement est payable avant que l'utilisateur ne quitte le parc de stationnement.

Le paiement du stationnement horaire se fera obligatoirement par l'intermédiaire des caisses automatiques.

Les « usagers horaires » devront prendre les dispositions utiles en vue de disposer de la monnaie nécessaire au paiement de leur temps de stationnement.

ARTICLE 19

L'utilisateur ayant perdu son titre d'accès doit justifier de son identité et présenter le titre de propriété du véhicule concerné. Avant de sortir du parc de stationnement, il doit s'acquitter pour une durée forfaitaire de stationnement de 24 heures consécutives.

Dans ce dernier cas, l'utilisateur devra régler autant de fois le prix de 24 heures consécutives que de jours de présence effective dans le parc de stationnement.

ARTICLE 20

Tout pourboire au bénéfice du personnel d'exploitation est strictement interdit.

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
PROPRETE						
<u>1. Circulation des piétons</u>						
<u>1.1 Zones de paiement</u>						
Caisses automatiques	4	Propreté, lisibilité, absence de tags			J	M
Poubelles	4	Poubelles vidées			J	M
<u>1.2 Zone intérieure suivant les limites de propriété</u>						
Zones piétonnières	4	Absence de débris et déchets			J	M
Ascenseurs	4	Propreté, absence de tags			J	M
Escaliers	4	Propreté			J	M
Poubelles	4	Poubelles vidées			J	M
<u>2 Circulation des véhicules</u>						
<u>2.1. Traversées d'entrée et de sortie</u>						
Rampes d'accès	4	Absence de débris			J	M
Contrôleurs ou bornes	4	Lisibilité, absence de tags			J	M
Ilôts et trottoirs	4	Absence de débris			J	M
Bandes de circulation	4	Absence de débris			J	M
<u>2.2. Bandes de circulation dans le parking</u>						
Sols	4	Absence de débris			J	M
Signalisation horizontale	3	Marquage visible et en bon état			A	A
<u>3 Stationnement des véhicules</u>						
Sols	4	Absence de débris			J	M
Sols	3	Absence de tâches d'huile			J	M
Eclairage	3	Moins de 10% des points lumineux dysfonctionnent			H	M
Signalisation horizontale	3	Marquage visible et en bon état			A	A
RIA	4	Les RIA fonctionnent parfaitement			M	M
<u>4. Toutes signalisations</u>						
Panneaux de circulation	3	Propreté, lisibilité, absence de tags			J	M
Information clientèle	4	Propreté, lisibilité, absence de tags			J	M
<u>5. Locaux d'exploitation</u>						
Nettoyage extérieur	3	Propreté du sol			J	M
Nettoyage intérieur	3	Espaces propres, bureaux rangés, espaces nettoyés			J	M

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
MAINTENANCE						
<u>1. Péage et contrôle d'accès</u>						
Barrières	4	Les barrières sont en place			J	M
	4	Les barrières fonctionnent			J	M
Bornes d'accès	4	L'émission des tickets fonctionne			J	M
	4	Le stock de tickets est satisfaisant			J	M
	3	Entretien préventif			T	M
<u>2. Confort de l'usager</u>						
<u>2.1 signalisation interne</u>						
Panneaux de signalisation	4	Aucun panneau n'est cassé			J	M
<u>2.2 Interphone</u>						
Test des 10 points d'appel	4	Les points d'appel fonctionnent correctement			J	M
	3	Entretien préventif			T	M
<u>2.3 Matériel de péage et de caisse</u>						
Matériel de péage	4	Impression de reçus lisibles			J	M
	3	Entretien préventif			T	M
<u>3. Sécurité</u>						
Installations vidéo	4	Les installations vidéo fonctionnent			P	M
Signalisation	4	La signalisation est en bon état et conforme au code de la route			J	M

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
SECURITE						
<u>1. La prévention contre les agressions</u>						
Surveillance vidéo	4	Un collaborateur de l'exploitant contrôle les moniteurs de surveillance		des rondes quotidiennes sont effectuées	P	M
Personnes présentes dans le parc	4	Aucune personne susceptible de nuire à la sécurité des usagers et des biens n'est présente dans le parc			J	M
Etat des véhicules en stationnement	3	Détection des véhicules abandonnés			J	M
	4	Détection des véhicules vandalisés			J	M
Etat du parc	4	Le parc est nettoyé immédiatement après un acte de vandalisme			J	M
<u>2. La communication avec l'utilisateur</u>						
Registre	4	Un registre est tenu pour l'enregistrement des incidents et actes de vandalisme			A chaque incident	M
	4	La réponse aux réclamations des clients est effectuée dans un délai maximum de 7 jours			A chaque incident	M

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
ACCUEIL ET RESPECT DU CLIENT						
<u>1. L'accueil</u>						
<u>1.1. Le personnel</u>						
Tenue vestimentaire	4	Le personnel porte une tenue correcte			J	M
	4	Le personnel porte un badge faisant apparaître sa fonction			J	M
<u>1.2. Zone de péage et contrôle d'accès</u>						
		Propreté et maintenance (voir grilles spécifiques)				
<u>2. Informations usagers</u>						
Tarification et ouverture	4	Les tarifs sont affichés et visibles			J	M
	4	Les horaires d'ouverture sont affichés et visibles			J	M
	4	L'information "toute heure commencée est due" est affichée et visible"			J	M
Autres informations	4	Le règlement intérieur est affiché et visible			J	M
	3	Des documentations à usage touristique sont à disposition (plan de la ville, principaux monuments...)			J	M
Interphonie	4	Accusé de réception rapide		Motif de l'absence de réception	J	M

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
PROPRETE						
<u>1. Circulation des piétons</u>						
Ascenseur	4	Propreté, absence de tags			J	M
Escaliers	4	Absence de débris et déchets			J	M
Zones piétonnières	4	Absence de débris et déchets			J	M
Poubelles, sacs poubelles	4	Poubelles vidées			J	M
<u>2. Circulation des véhicules</u>						
<u>2.1. Travées d'entrée et de sortie</u>						
Rampes d'accès	4	Absence de débris			J	M
<u>2.2. Bandes de circulation dans le parking</u>						
Sols	4	Absence de débris			J	M
<u>3. Stationnement des véhicules</u>						
Sols	4	Absence de débris			J	M
Eclairage	3	Moins de 10% des points lumineux dysfonctionnement			H	M
<u>4. Toutes signalisations</u>						
Panneaux de circulation	3	Propreté, lisibilité, absence de tags			J	M
Information clientèle	4	Propreté, lisibilité, absence de tags			J	M
<u>5. Locaux d'exploitation</u>						
Nettoyage intérieur	3	Espaces propres, bureaux rangés, espaces nettoyés			J	M

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
MAINTENANCE						
<u>1. Contrôle d'accès</u>						
Portails	4	Les portails fonctionnent			J	M
Lecteurs d'accès	4	Les lecteurs d'accès fonctionnent			J	M
	3	Entretien préventif			T	M
<u>2. Confort de l'utilisateur</u>						
<u>2.1 signalisation micro</u>						
Panneaux de signalisation	4	Aucun panneau n'est cassé			J	M
<u>2.2 Interphone</u>						
Test des 5 points d'appel	4	Les points d'appel fonctionnent correctement			J	M
	3	Entretien préventif			T	M
<u>2.3 La gestion à distance</u>						
Système de gestion à distance	4	La gestion à distance du parc fonctionne			P	M
<u>3. Sécurité</u>						
Installations vidéo	4	Les installations vidéo fonctionnent			P	M
Signalisation	4	La signalisation est en bon état et conforme au code de la route			J	M

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
SECURITE						
<i>1. La prévention contre les agressions</i>						
Surveillance vidéo	4	Un collaborateur de l'exploitant contrôle les moniteurs de surveillance		des rondes quotidiennes sont effectuées	P	M
Personnes présentes dans le parc	4	Aucune personne susceptible de nuire à la sécurité des usagers et des biens n'est présente dans le parc			J	M
Etat des véhicules en stationnement	4	Détection des véhicules vandalisés			J	M
Etat du parc	4	Le parc est nettoyé immédiatement après un acte de vandalisme			J	M
<i>2. La communication avec l'utilisateur</i>						
Registre	4	Un registre est tenu pour l'enregistrement des incidents et actes de vandalisme			A chaque incident	M
	4	La réponse aux réclamations des clients est effectuée dans un délai maximum de 7 jours			A chaque incident	M

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
ACCUEIL ET RESPECT DU CLIENT						
<u>1. L'accueil</u>						
<u>1.1. Le personnel</u>						
Tenue vestimentaire	4	Le personnel porte une tenue correcte			J	M
	4	Le personnel porte un badge faisant apparaître sa fonction			J	M
<u>1.2. Zone de péage et contrôle d'accès</u>						
		Propreté et maintenance (voir grilles spécifiques)				
<u>2. Informations usagers</u>						
Tarifification et ouverture	4	Les horaires d'ouverture sont affichés et visibles			J	M
Autres informations	4	Le règlement intérieur est affiché et visible			J	M
Interphonie	4	Accusé de réception rapide		Motif de l'absence de réception	J	M

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
PROPRETE						
<u>1. Circulation des piétons</u>						
<u>1.1 Zones de paiement</u>						
Caisses automatiques	4	Propreté, lisibilité, absence de tags			J	M
Poubelles, Sacs poubelles	4	Poubelles vidées			J	M
Abri caisses	4	Propreté, absence de tags			J	M
<u>1.2 Zone inférieure suivant les limites de propriété</u>						
Zones piétonnières	4	Absence de débris et déchets			J	M
Poubelles, sacs poubelles	4	Poubelles vidées			J	M
<u>2 Circulation des véhicules</u>						
<u>2.1. Traversées d'entrée et de sortie</u>						
Contrôleurs ou bornes	4	Lisibilité, absence de tags			J	M
Ilôts et trottoirs	4	Absence de débris			J	M
Bandes de circulation	4	Absence de débris			J	M
<u>2.2. Bandes de circulation dans le parking</u>						
Sols	4	Absence de débris			J	M
Sols	3	Entretien des chaussées (nids de poules...)			M	M
Sols	3	Absence de déchets végétaux			M/BIM	M/BIM
Signalisation horizontale	3	Marquage visible et en bon état			A	A
<u>3 Stationnement des véhicules</u>						
Sols	4	Absence de débris			J	M
Sols	3	Entretien des chaussées (nids de poules...)			M	M
Sols	3	Absence de déchets végétaux			M/BIM	M/BIM
Eclairage	3	Moins de 10% des points lumineux dysfonctionnement			H	M
Signalisation horizontale	3	Marquage visible et en bon état			A	A
<u>4. Toutes signalisations</u>						
Panneaux de circulation	3	Propreté, lisibilité, absence de tags			J	M
Information clientèle	4	Propreté, lisibilité, absence de tags			J	M
<u>5. Locaux d'exploitation</u>						
Nettoyage extérieur	3	Propreté des murs, absence de tags			J	M
Nettoyage intérieur	3	Espaces propres, bureaux rangés, espaces nettoyés			J	M

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
MAINTENANCE						
<u>1. Péage et contrôle d'accès</u>						
Barrières	4	Les barrières sont en place			J	M
	4	Les barrières fonctionnent			J	M
Bornes d'accès	4	L'émission des tickets fonctionne			J	M
	4	Le stock de tickets est satisfaisant			J	M
	3	Entretien préventif			T	M
<u>2. Confort de l'utilisateur</u>						
<u>2.1 signalisation interne</u>						
Panneaux de signalisation	4	Aucun panneau n'est cassé			J	M
<u>2.2 Interphone</u>						
Test des 6 points d'appel	4	Les points d'appel fonctionnent correctement			J	M
	3	Entretien préventif			T	M
<u>2.3 La gestion à distance</u>						
Système de gestion à distance	4	La gestion à distance du parc fonctionne			P	M
<u>2.3 Matériel de péage et de caisse</u>						
Matériel de péage	4	Impression de reçus lisibles			J	M
	3	Entretien préventif			T	M
<u>3. Sécurité</u>						
Installations vidéo	4	Les installations vidéo fonctionnent			P	M
Signalisation	4	La signalisation est en bon état et conforme au code de la route			J	M

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
SECURITE						
<u>1. La prévention contre les agressions</u>						
Surveillance vidéo	4	Un collaborateur de l'exploitant contrôle les moniteurs de surveillance		des rondes quotidiennes sont effectuées	P	M
Personnes présentes dans le parc	4	Aucune personne susceptible de nuire à la sécurité des usagers et des biens n'est présente dans le parc			J	M
Etat des véhicules en stationnement	3	Détection des véhicules abandonnés			J	M
	4	Détection des véhicules vandalisés			J	M
Etat du parc	4	Le parc est nettoyé immédiatement après un acte de vandalisme			J	M
<u>2. La communication avec l'usager</u>						
Registre	4	Un registre est tenu pour l'enregistrement des incidents et actes de vandalisme			A chaque incident	M
	4	La réponse aux réclamations des clients est effectuée dans un délai maximum de 7 jours			A chaque incident	M

Objet	Niveau de qualité exigé	Exigences complémentaires	Respect de ces critères	Observations	Fréquence d'intervention de l'exploitant	Contrôle de la collectivité
ACCUEIL ET RESPECT DU CLIENT						
<u>1. L'accueil</u>						
<u>1.1. Le personnel</u>						
Tenue vestimentaire	4	Le personnel porte une tenue correcte			J	M
	4	Le personnel porte un badge faisant apparaître sa fonction			J	M
<u>1.2. Zone de péage et contrôle d'accès</u>						
		Propreté et maintenance (voir grilles spécifiques)				
<u>2. Informations usagers</u>						
Tarification et ouverture						
	4	Les tarifs sont affichés et visibles			J	M
	4	Les horaires d'ouverture sont affichés et visibles			J	M
	4	L'information "toute heure commencée est due" est affichée et visible"			J	M
Autres informations						
	4	Le règlement intérieur est affiché et visible			J	M
	3	Des documentations à usage touristique sont à disposition (plan de la ville, principaux monuments...)			J	M
Interphonie	4	Accusé de réception rapide		Motif de l'absence de réception	J	M

ANNEXE 13



L'adoption d'une charte d'écologie urbaine et de développement durable

Dans la suite de sa Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, la Ville de Bordeaux a adopté son agenda 21 lors du Conseil municipal du 22 décembre 2008.

L'agenda 21 local fixe aux collectivités un cadre de référence pour examiner leurs politiques, leurs projets et leurs pratiques au regard du développement durable.

La relation qui nous unie à la collectivité se devant d'être basée sur une confiance mutuelle et sur le respect des obligations de l'autre, notre société est désireuse de s'engager pleinement auprès de la Mairie de Bordeaux dans cette démarche.

La Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux cherchera en permanence à respecter les engagements environnementaux de la Charte municipale dès que cela sera possible et pour cela se fixera aussi des objectifs et un programme d'actions pour chaque site de stationnement basés sur celle-ci.

Le programme d'actions

Action 1: Réserver des emplacements pour les véhicules électriques.

Nous proposons, dans l'enceinte du parking Victor Hugo, de réserver certaines places aux véhicules électriques. Ces places sont équipées d'un dispositif permettant le rechargement du véhicule pendant son temps de stationnement.

Action 2: Accroître le nombre d'emplacements pour les personnes à mobilité réduite.

Nous proposons d'accroître le nombre des places réservées aux personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des sites de stationnement.

Action 3: Accroître les déplacements du personnel de la société par des transports moins polluants

Qu'il s'agisse des déplacements domicile-travail ou des déplacements professionnels, notre société, en corrélation avec le plan de mobilité des agents de la Ville de Bordeaux, propose un ensemble de mesures destinées à faciliter les déplacements de son personnel dans une logique de développement durable. Il est à noter que notre personnel utilise déjà principalement le vélo et le Tramway pour ses déplacements professionnels. Concernant les déplacements domicile-travail, notre société prend à sa charge 50% du montant de l'abonnement pour les membres de son personnel désirant utiliser les transports en commun.



Action 4: Mettre gratuitement à la disposition de structures gestionnaires de covoiturage des places de stationnement

Dans le but de promouvoir des formes de mobilité alternative, nous proposons de laisser gratuitement à la disposition de structures gestionnaires de covoiturage ou de partage de véhicule, des places de stationnement au sein des parcs Victor Hugo et Allées de Chartres.

Action 5: Lutter contre les nuisances sonores par un réglage optimal des équipements de péage et une vérification régulière.

Les barrières d'entrée et de sortie sont les principales causes de nuisances sonores lors de leur fermeture, un réglage précis de celles-ci permet d'éviter de telles nuisances. Une vérification journalière du bon fonctionnement des équipements de péage, par l'agent présent sur le site, sera faite.

Action 6: Limiter la consommation d'eau sur l'ensemble des sites.

Notre société cherchera à contrôler sa consommation d'eau par un suivi continu des quantités utilisées et la recherche d'économies par la détection des fuites ou l'acquisition et l'utilisation d'équipements plus performants.

Action 7: Maîtriser la consommation d'énergie des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Notre société cherchera à contrôler la consommation d'énergie des NTIC par différents moyens comme l'optimisation des moyens d'impression, l'utilisation d'écrans plats et non de tubes à rayon cathodique et le paramétrage des systèmes de mise en veille.

Action 8: Réduire la consommation électrique générale sur le parking

Notre société s'engage à réduire la consommation électrique sur l'ensemble des sites par l'installation de minuterie dans les locaux d'exploitation, par la sensibilisation du personnel par un affichage de consignes et du bénéfice que l'on peut en attendre et par le remplacement tout au long de la durée du contrat des éclairages usagers par des techniques innovantes dans le but d'optimiser la consommation électrique.

Action 9: Réduction de la consommation de papier

Notre société cherchera à réduire sa consommation de papier par l'utilisation des options d'impression économes en papier (recto verso, plusieurs pages par feuille...) et par l'incitation à la facturation trimestrielle et annuelle pour les abonnements.



Action 10: Utilisation de papier recyclable ou recyclé

Pour la facturation ou les lettres à la clientèle, notre société s'engage à n'utiliser que du papier recyclé ou recyclable.

Action 11: Veille technologique pour les équipements de l'ensemble des sites de stationnement

Tout au long de la durée de la gestion et de l'exploitation des parcs de proximité par notre société, nous resterons en observation des nouvelles technologies permettant d'accroître les performances environnementales de nos équipements au niveau de leurs consommations ou de leur recyclage.

Action 12: Tri sélectif des ordures « internes » de la société

Notre société s'engage à effectuer un tri sélectif de ses déchets internes pour permettre leur recyclage (papier, métaux,...).

Action 13: Utilisation de produits d'entretien biodégradables

Notre société s'engage à n'utiliser pour l'entretien des équipements et du local d'exploitation que des produits 100% biodégradables ou éco-certifiés.

Action 14: Introduire les critères de développement durable dans l'acte d'achat et dans les choix d'investissement

Afin d'introduire les critères de développement durable dans l'acte d'achat et dans les choix d'investissement de notre société, nous nous engageons à ce que chaque projet d'achat ou d'investissement prenne en compte le coût global de l'opération (coût d'investissement, **coût environnemental** et coût d'exploitation).

La mise en perspective des actions

La Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la performance et de la transparence afin de rendre compte, chaque année, à l'autorité déléguée, des avancées des différentes actions à mener et des résultats rencontrés.

Chaque action concrète disposera d'un ou plusieurs indicateurs mesurables et quantifiables précisant son état initial et permettant de mettre en perspective son évolution.



Action 1: Réserver des emplacements pour les véhicules électriques

Nombre de places créées, nombre d'utilisation.

Action 2: Accroître le nombre d'emplacements pour les personnes à mobilité réduite.

Nombre de places créées, nombre d'abonnement personne à mobilité réduite

Action 3: Accroître les déplacements du personnel de la société par des transports moins polluants

Nombre de personnes titulaires d'un abonnement pour les transports en commun, nombre de déplacements professionnels au moyen de modes de mobilité alternatifs (à pied, en vélo ou en transport en commun)

Action 4: Mettre gratuitement à la disposition de structures gestionnaires de covoiturage des places de stationnement

Nombre de places mises à disposition

Action 5: Lutter contre les nuisances sonores par un réglage optimal des équipements de péage et une vérification régulière.

Nombre de contrôles, nombre de dysfonctionnements constatés

Action 6: Limiter la consommation d'eau sur l'ensemble des sites.

Consommation d'eau globale, nombre d'opérations de sensibilisation auprès du personnel

Action 7: Maîtriser la consommation d'énergie des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Nombre de NTIC remplacées par plus performantes

Action 8: Réduire la consommation électrique générale sur le parking

Consommation électrique globale, nombre d'éléments changés et nombre d'opérations de sensibilisation auprès du personnel

Action 9: Réduction de la consommation de papier

Consommation de papier globale par site.

Action 10: Utilisation de papier recyclable ou recyclé

Rapport de la consommation de papier recyclable ou recyclé par rapport à la consommation globale.

Action 11: Veille technologique pour les équipements de l'ensemble des sites de stationnement

Nombre d'éléments remplacés

Action 12: Tri sélectif des ordures « internes » de la société

Nombre de conteneurs à disposition, nombre d'opérations de sensibilisation auprès du personnel



Action 13: Utilisation de produits d'entretien biodégradables

Rapport de la consommation de produits d'entretien biodégradables par rapport à la consommation globale

Action 14: Introduire les critères de développement durable dans l'acte d'achat et dans les choix d'investissement

Rapport de la prise en compte de ce critère dans les décisions d'achats et le choix des entreprises retenues.

D-2013/114

Convention d'occupation du domaine public de la Ville de Bordeaux. Edification et exploitation d'un kiosque à journaux.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° D20100599 du 25 octobre 2010, vous avez bien voulu autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société MEDIAKIOSK afin d'occuper le domaine public à des fins d'ordre privatif pour y installer et y exploiter, à ses frais, des kiosques de presse sur le domaine public.

Les emplacements concernés par la présente convention d'occupation du domaine public sont situés :

- Grands Hommes : au niveau R – 1 du marché des Grands Hommes
- Cours Georges Clémenceau : (côté Gambetta)
- Cours Georges Clémenceau : (côté Tourny)
- Place Pey Berland : (pour ce kiosque, seul l'affichage de presse sera autorisé).

D'autres emplacements sont actuellement à l'étude pour une réalisation dans les prochains mois ; on peut citer notamment le nouveau quartier Ginko.

A noter que ces implantations répondent à une volonté de renforcer le maillage des points presse sur l'ensemble des quartiers de la Ville.

La société MEDIAKIOSK souhaite transformer le mobikiosque situé devant le marché Victor Hugo en kiosque fixe et le déplacer sur un lieu plus approprié, secteur qui souffre de la fermeture de plusieurs locaux commerciaux de presse.

Après étude, il a été décidé de le placer devant le n° 125 bis cours Victor Hugo.

Cet édicule sera de style Rétro RAL 5400 avec une superficie de 12 m².

Une réunion sur site avec l'Architecte des Bâtiments de France a permis de valider ce projet.

La présente concession est consentie pour une période de 12 ans à compter de la date de passation du traité de concession. La propriété du kiosque en fin de concession reviendra à la société Médiakiosk.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser l'installation de ce nouveau kiosque pour une durée de 12 ans et la signature d'un nouveau contrat de concession pour ce nouveau kiosque.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE LA VILLE DE BORDEAUX
EDIFICATION ET EXPLOITATION D'UN KIOSQUE A JOURNAUX

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire,
agissant en cette qualité,

Ci-après désignée « Le concédant »

D'une part,

ET :

La Société MEDIAKIOSK, S.A.S. au capital de 303.600 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le N° B 572 181 394, dont le siège social est à Paris 8^{ème} – 105 rue du Faubourg Saint-Honoré, représentée par son Directeur Général,

Ci-après désignée « Le concessionnaire »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Maire de Bordeaux autorise la société MEDIAKIOSK à occuper le domaine public à des fins d'ordre privatif pour y installer et y exploiter, à ses frais, un kiosque de presse sur le domaine public.

ARTICLE 2 : INSTALLATION DES KIOSQUES A JOURNAUX

L'emplacement concerné par la présente convention d'occupation du domaine public est situé :

- Cours Victor Hugo sis devant le n° 125

ARTICLE 3 : NATURE DES PRESTATIONS

Aucun ancrage ou aucune fixation ne sera accepté. Le kiosque sera posé au sol.

A l'occasion de l'édification d'un nouveau kiosque, le concessionnaire fournira non seulement l'édicule, mais encore prendra à sa charge les frais d'installation, d'établissement de la canalisation de branchement et des appareils, entre le réseau E.D.F. et le tableau de comptage du kiosque et de téléphone.

Le concessionnaire s'interdit d'apporter au kiosque aucune modification par rapport au modèle qui sera choisi, ni en cours d'exécution, ni par la suite, sauf accord exprès et par écrit du concédant.

Le plan d'implantation du kiosque sur le site ainsi que la fiche technique du mobilier sont annexés à la présente convention.

A l'intérieur du kiosque ainsi édifié, le concessionnaire établira, à ses frais, le matériel nécessaire à la vente des produits de presse.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN, ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE DU KIOSQUE A JOURNAUX

L'entretien et le nettoyage de la partie extérieure du kiosque, ainsi que les abords immédiats sont à la charge du concessionnaire qui devra les maintenir en parfait état dans toutes les parties. Ces prestations seront effectuées par du personnel de la société concessionnaire, missionné sur place pour leur bonne exécution.

Le concessionnaire devra veiller au bon entretien et nettoyage de l'intérieur du kiosque par les exploitants. L'administration municipale devra être informée de la carence éventuelle des exploitants.

Les kiosques seront éclairés et chauffés à l'électricité. Le concessionnaire fera installer deux compteurs faisant l'objet chacun d'un abonnement particulier, l'un pour l'électricité consommée pour l'exploitation publicitaire des kiosques, qui sera réglée à E.D.F. par le concessionnaire, l'autre pour l'électricité consommée par les exploitants pour les besoins de l'éclairage intérieur et du chauffage du kiosque qui sera réglée à E.D.F. par ces derniers.

Un dispositif d'alimentation électrique par panneau photovoltaïque devra être envisagé pour l'éclairage de l'enseigne et/ou de l'affichage de presse en fonction des possibilités techniques.

Dans le cas où des travaux de réparation ou d'entretien qui s'avèreraient nécessaires ne seraient pas réalisés en temps utile, la ville de Bordeaux, après une lettre recommandée restée sans effet pendant vingt jours, pourrait y faire procéder d'office aux frais des concessionnaires et sans autres formalités.

ARTICLE 5 : RECONSTRUCTION OU DEPLACEMENT DE KIOSQUES

Le concessionnaire sera tenu de faire reconstruire ou réparer à ses frais le kiosque qui viendrait à être endommagé ou détruit en tout ou en partie pour quelque cause que ce soit.

Au cas où dans un but d'intérêt général, pour l'exécution d'un travail public, de l'entretien ou de la commodité et de la sécurité de la circulation publique, le concédant jugerait à propos de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, ou de déplacer le kiosque, le concédant et le concessionnaire se concerteraient afin d'édifier un nouveau kiosque ou installer un kiosque provisoire à un endroit de valeur commerciale comparable tant sur le plan de la vente de la presse que celui de la publicité.

Le concessionnaire prendra à sa charge les frais de remise en état du sol de l'emplacement du kiosque déplacé ou supprimé, ainsi que, s'il y a lieu tous les frais correspondants à l'installation d'un nouveau kiosque.

En cas de déplacement ou suppression décidés par le concédant, les frais y afférents seront à la charge du concessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le concessionnaire devra contracter toutes assurances permettant de couvrir sa responsabilité pour les dommages causés par l'existence même du kiosque, ainsi que leur exploitation.

Le kiosque devra être également assuré contre l'incendie.

Ces assurances devront être contractées auprès de compagnies notoirement solvables et le concessionnaire devra pouvoir justifier de la souscription de ces polices, à première réquisition, auprès du concédant.

ARTICLE 7 : IMPOTS ET TAXES

Le concessionnaire supportera tous les impôts et taxes quels qu'ils soient, présents ou futurs se rapportant à l'exploitation par lui de l'emplacement visé par la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE DU KIOSQUE A JOURNAUX

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation de cette dernière, qu'elle qu'en soit la cause, le kiosque à journaux qui en fait l'objet demeurera la propriété de la Société Médiakiosk

ARTICLE 9 : DESTINATION DU KIOSQUE A JOURNAUX

Le kiosque aura pour destination principale :

- la vente de journaux, publications et collections périodiques et à titre accessoire toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie, bimbeloterie, petite confiserie, cartes téléphoniques, billetterie de transports en communs, de spectacles locaux, etc....).
- les supports d'affichage publicitaire

ARTICLE 10 : EXPLOITATION DU KIOSQUE A JOURNAUX POUR LA VENTE DE PRESSE

Le concessionnaire confiera l'exploitation du kiosque pour la vente de la presse à un travailleur indépendant agréé en qualité de diffuseur de presse et bénéficiaire d'un contrat de mandat passé avec les sociétés de messagerie de presse.

Ce travailleur indépendant devra être titulaire d'une carte de colportage, et faire l'objet d'une inscription au registre du commerce.

Une convention interviendra entre Médiakiosk et l'exploitant, réglant les modalités d'occupation par lui du kiosque mis à sa disposition.

Le concessionnaire remettra au concédant, à titre d'information, le modèle de convention destiné à être passé avec l'exploitant.

L'exploitation du kiosque pour la vente de la presse se fera conformément aux règles en usage dans la profession.

Les horaires d'ouverture devront être aménagés afin de permettre une fermeture plus tardive en soirée (21 heures minimum).

En outre, Médiakiosk sera tenu de faire respecter, par l'exploitant du kiosque, les dispositions législatives et réglementaires concernant la vente et l'exposition de journaux et publications.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est consenti pour une durée de douze ans, à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 12 : REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter le kiosque mentionné à l'article 1 de la présente convention, Médiakiosk s'engage à verser au concédant une redevance qui sera égale à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes après déduction des commissions d'agences, réalisée au titre de la vente d'espace publicitaire.

ARTICLE 13 : VERSEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance, susvisée à l'article 12, sera versée à la ville de Bordeaux en une fois à la fin de l'exercice comptable.

ARTICLE 14 : CONTROLE

La ville de Bordeaux aura le droit de faire effectuer par ses agents, toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses du contrat seront régulièrement observées, notamment par la communication des contrats de publicité, du relevé des recettes correspondantes.

ARTICLE 15 : CESSSION DU TRAITE

Le concessionnaire ne pourra céder sans autorisation expresse écrite de l'administration municipale l'ensemble de sa concession ni une certaine partie, faute de quoi ladite concession serait résiliée purement et simplement par lettre recommandée sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

ARTICLE 16 : RESILIATION

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une quelconque des obligations à sa charge découlant des présentes et ce, après mise en demeure d'avoir à exécuter sous délai de quinzaine, à compter de la notification restée sans effet.

Par ailleurs, la convention sera résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux :

- en cas de dissolution de la société choisie, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée,
- pour tout motif d'intérêt public (sécurité, salubrité, conservation du domaine, exécution de travaux) sans indemnité.

La résiliation sera prononcée par arrêté municipal sans avertissement préalable dans deux cas :

- 1- dissolution, mise en redressement judiciaire ou liquidation des biens de la société concessionnaire,
- 2- cession des droits et obligations de la société concessionnaire à un tiers sans l'autorisation de la ville de Bordeaux.

Dans les autres cas, la résiliation sera prononcée selon les dispositions du 1^{er} paragraphe du présent article.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent que tous différends qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent élire domicile :

- pour le concédant en l'Hôtel de Ville
- pour le concessionnaire, à son siège mentionné en tête des présentes

ARTICLE 19 : FRAIS

Les frais et droits, s'il y a lieu, seront supportés par le concessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 20 : PENALITES

Une pénalité de 1 % du montant des redevances payées au cours de l'année précédente, portée à 5 % en cas de récidive, pourra dans certains cas être infligée au concessionnaire ayant, après avertissement, enfreint les clauses de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Société Médiakiosk

Le Directeur Général

Monsieur Jean-Paul ABONNENC

Le Maire

Monsieur Alain JUPPE

DELEGATION DE Monsieur Jean Charles PALAU

D-2013/115
Convention de partenariat avec le CNFPT. Décision.
Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat d'Objectif Territorialisé (COT) signé avec le CNFPT au cours de l'année 2011 arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Pour rappel, les objectifs de ce contrat étaient :

- de formaliser les modalités de collaboration entre la Ville et le CNFPT ;
- de bénéficier d'un accompagnement spécifique à la mise en œuvre du plan de formation pluriannuel (2010-2012) de la collectivité ;
- de définir le niveau de contribution de la Ville dans les projets du CNFPT notamment de mise en œuvre d'une observation régionalisée de l'emploi et des métiers.

Le bilan du COT est tout à fait positif puisqu'il a permis de faciliter la collaboration entre le cnfpt et la Ville et de bénéficier d'actions de formation intra à la collectivité permettant la mise en œuvre du plan de formation.

Le CNFPT propose un nouveau format de contractualisation sous la forme d'une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Cette convention poursuit les objectifs précités du COT avec quelques évolutions :

- la mise en place d'actions de formation en partenariat financier notamment dans le domaine hygiène et sécurité et pour des actions montées spécifiquement pour la collectivité (autrement dit hors catalogue CNFPT).
- La continuité des formations intra-collectivité gratuites à hauteur de 125 jours par an.
- La lutte contre l'absentéisme des agents en formation inter-collectivité avec une information systématisée aux collectivités mais aussi une facturation possible lors des actions intra à la Ville.
- Le déploiement de la dématérialisation des inscriptions aux formations au cours de l'année 2013.

Cette convention est pluriannuelle et est proposée pour les années 2013 à 2015 afin d'en appliquer les principes sur le prochain plan de formation pluriannuel 2013-2015 de la collectivité.

Par ailleurs, le CNFPT propose de cosigner cette convention en partenariat avec le CCAS afin de mutualiser nos besoins de formation et d'optimiser ainsi l'utilisation des enveloppes allouées. Cette collaboration est aujourd'hui facilitée grâce à une harmonisation des objectifs et des calendriers des plans de formation des deux structures.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter le principe de la contractualisation de ce partenariat ;
- Autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant, dont vous trouverez le projet joint.

ADOpte A L'UNANIMITE



**PARTENARIAT
DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE
ENTRE
LA DELEGATION REGIONALE AQUITAINE
ET
LA VILLE DE BORDEAUX**

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation régionale Aquitaine

71, allée Jean Giono – 33075 Bordeaux Cedex

représentée par Jean-Claude DEYRES, Délégué régional du CNFPT Aquitaine, Maire de Morcenx, Vice-Président du Conseil général des Landes, ci-après désigné par « *le CNFPT* »

d'une part,

Et

LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux et Président du CCAS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n°......en date du, reçue en préfecture le....., et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du.....

ci-après désignée « *la collectivité* »

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les Parties »

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et notamment ses articles 8 et 14 ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

VU la délibération n°11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation ;

VU la délibération n°12/005 du 25 janvier 2012 relative aux dispositions complémentaires à la délibération n°11/148 du 14 décembre 2011 ;

VU la délibération n°12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène, sécurité et santé au travail ;

VU la décision n°2012/DEC/017 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations et d'intervention du Centre national de la Fonction publique territoriale avec participation financière de l'employeur ;
VU la décision n°2012/DEC/018 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de formations dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail.

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que le CNFPT et la collectivité entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la collectivité dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Le CNFPT et la collectivité conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques de la collectivité

La ville de Bordeaux est le chef lieu de la région Aquitaine et du département de la Gironde. Elle a une population de 239 642 habitants.

Les priorités sectorielles de développement de la ville s'organisent autour du projet social, du projet urbain et de l'agenda 21.

La Ville de Bordeaux emploie 4 329 agents permanents et le CCAS 431 agents permanents ; l'organigramme des services est joint au présent Contrat d'Objectifs Territorialisés.

La ville et son établissement mettent en œuvre un plan de formation pluriannuel (juillet 2013 à juin 2015) qui s'articule autour des 6 objectifs suivants :

- Les formations statutaires obligatoires
- Les formations hygiène, sécurité et santé au travail
- Les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité
- Les outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents
- Les formations métiers
- Les projets spécifiques des Directions

Le prochain plan de formation sera envoyé au CNFPT dès sa validation en CTP.

Le règlement formation est joint à la présente convention.

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son projet national de développement, des orientations nationales de formation pour les prochaines années en consacrant 5 grandes causes « d'intérêt général » et 5 objectifs stratégiques :

- Les 5 grandes causes d'intérêt général :

- la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité dans la fonction publique territoriale ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- la prise en compte du handicap ;
- la prévention en sécurité et santé en milieu professionnel, notamment en matière de risques psycho-sociaux ;
- la prise en compte du développement durable.

- Les 5 objectifs stratégiques :

- conforter les missions statutaires du CNFPT
- réduire les inégalités d'accès à la formation,
- contribuer par la formation à la qualité du service public local et conforter les acquis,
- développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie,
- promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion,

La délégation régionale Aquitaine du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Pour ce faire, le projet régional de développement (PRD) de la délégation régionale Aquitaine du CNFPT a défini les orientations suivantes en matière de formation des agents publics locaux :

- répondre aux besoins de formation d'intégration,
- assurer la gestion des demandes de dispenses de formation,
- former les agents chargés de la sécurité et de la protection des biens et des personnes,
- réduire les inégalités géographiques et catégorielles d'accès à la formation,
- assurer un égal accès à la préparation aux concours et examens professionnels,

- réduire les difficultés d'accès à la formation de certains agents (*lutte contre l'illettrisme et accueil des personnes en situation de handicap notamment*),
- conforter l'animation des rencontres professionnelles au sein de la FPT,
- intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les systèmes de formation et dans nos relations avec les agents et collectivités territoriales,
- promouvoir de développement durable dans la formation.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement de fiches actions.

3.1 Accompagner les projets de la collectivité par la formation des agents, et développer la formation des agents dans des domaines spécifiques

D'une part, la mise en œuvre des projets de politique publique de la collectivité nécessite, notamment, l'adaptation ou l'amélioration de la qualification professionnelle des agents.

D'autre part, conformément aux dispositions arrêtées par le CNFPT, les actions de formation dans les domaines de la « bureautique » et de « l'hygiène et la sécurité » seront réalisées avec une participation financière de la collectivité.

Pour ce faire, dans le cadre des dispositions de l'article 8 – *alinéa 3* – de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, la collectivité demande au CNFPT de mettre en œuvre dans le cadre d'un partenariat financier des actions de formation spécifiques.

Ces actions seront financées par la collectivité, conformément aux barèmes des tarifs arrêtés par le CNFPT. Pour chacune des actions, le CNFPT adressera à la collectivité, pour acceptation, un « *devis valant bon de commande pour formation hors-programme* ». Ce document devra être validé puis retourné au CNFPT un mois avant le début de l'action de formation.

Ce devis valant bon de commande portera les mentions suivantes :

- L'intitulé de l'action,
- Les dates de formation,
- Le nombre de jours,
- Le montant de la participation financière de la collectivité,

Ces actions de formation s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.

Pour l'ensemble de la période du partenariat, le nombre de journées-formation à organiser par le CNFPT avec la participation financière de la collectivité sera réparti de la façon suivante :

Année 2013	Année 2014	Année 2015	TOTAL
65 journées-formation	65 journées-formation	65 journées-formation	195 journées-formation

Cette répartition est établie à titre indicatif : en fonction de l'évolution des besoins, des modifications pourront être apportées en cours d'année après information du comité de pilotage.

Les journées de formations non consommées sur une année N pourront être reportées sur l'année N+1 dans la limite de 30 % du nombre de journées de formation prévu pour l'année N : les ajustements seront actés conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

Les journées de formation à mettre en œuvre au titre du présent paragraphe ne sont pas fongibles avec les journées de formation prévues au paragraphe 3.2 ci-dessous.

3.2 Favoriser la formation des agents tout au long de la carrière

Pour permettre l'adaptation, le perfectionnement, la qualification ou plus généralement la professionnalisation des agents de la collectivité, des actions de formation inscrites au programme annuel national du CNFPT seront mises en œuvre, sans modification du contenu de formation des actions concernées, au sein de la collectivité (*hormis les actions des domaines « bureautique » et « hygiène et sécurité » - voir § 3.1 ci-dessus*) à destination de ses agents.

Une attention particulière sera portée au développement de la formation des agents de catégorie C dans l'ensemble des métiers exercés au sein de la collectivité.

Ce programme de formation mis en œuvre au titre du présent paragraphe sera organisé par le CNFPT sans participation financière de la collectivité.

Les actions de formation contenues dans le programme de formation s'adressent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ainsi qu'aux bénéficiaires des emplois d'avenir. La participation à ces actions de formation de salariés contractuels de droit privé ou de salariés sous contrat aidé donnera lieu à facturation auprès de la collectivité conformément aux barèmes des tarifs arrêtés par le CNFPT.

Pour l'ensemble de la période du partenariat, le nombre de journées-formation à organiser par le CNFPT sans participation financière de la collectivité sera réparti de la façon suivante :

Année 2013	Année 2014	Année 2015	TOTAL
134 journées-formation	134 journées-formation	134 journées-formation	402 journées-formation

Cette répartition est établie à titre indicatif : en fonction de l'évolution des besoins, des modifications pourront être apportées en cours d'année après information du comité de pilotage.

Afin de permettre la réalisation du programme de formation sur une durée pluriannuelle, les journées de formations non consommées sur une année N pourront être reportées sur l'année N+1 dans la limite de 30 % du nombre de journées de formation prévu pour l'année N : les ajustements seront actés conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

Les journées de formation à mettre en œuvre au titre du présent paragraphe ne sont pas fongibles avec les journées de formation prévues au paragraphe 3.1 ci-dessus.

Pour chacune de ces actions de formation, le CNFPT et la collectivité détermineront le nombre minimum de stagiaires qui devront être présents en formation.

Conformément aux règles arrêtées par le CNFPT, la présence en formation d'un nombre inférieur de stagiaires donnera lieu à la facturation de l'action à la collectivité par le CNFPT. Aussi, pour chacune des actions, le CNFPT adressera à la collectivité un « *devis valant bon de commande pour formation du programme* » pour acceptation préalablement à la mise en œuvre de l'action. Ce document devra être validé puis retourné au CNFPT un mois avant le début de l'action de formation.

Ce « *devis valant bon de commande pour formation du programme* » portera les mentions suivantes :

- l'intitulé de l'action,
- les dates de formation,
- le nombre de jours,
- le coût jour de la formation,
- le nombre minimal de stagiaires devant être présents,
- le montant à la charge de la collectivité (cf. article 4.3),
- la participation financière de la collectivité en cas d'annulation ou de nombre insuffisant de stagiaires.

3.3 Dématérialiser les inscriptions des agents de la collectivité aux actions de formation organisées par le CNFPT

Dans le double objectif d'alléger les procédures d'inscription des stagiaires et d'initier une démarche de développement durable, la collectivité s'inscrit dans la démarche conduite par le CNFPT en vue de dématérialiser les inscriptions des agents à l'ensemble des actions de formation organisées par le CNFPT. Le CNFPT s'engage à faciliter ce processus de dématérialisation en proposant des réunions d'information inter-collectivité.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

Le CNFPT et la collectivité s'accordent chaque année idéalement, avant le 31 décembre de l'année N-1 sur le programme des actions à mettre en œuvre l'année suivante.

Ce programme définira au travers d'une « *fiche annuelle de programmation* », les actions à mener dans l'année, et, si nécessaire, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Pour chaque action de formation, la « *fiche annuelle de programmation* » précise :

- le thème,
- la durée (en jours)
- le nombre de stagiaires par action
- le(s) public(s) visé(s) par l'action (catégorie et profils d'agents)
- le nombre de sessions d'une même action.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra de la façon suivante :

- Le CNFPT :
 - o définira les contenus des formations en lien avec la collectivité pour les actions relevant du § 3.1 ci-dessus,
 - o organisera les actions de formation à l'exclusion des moyens techniques (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) ;
 - o recherchera les intervenants nécessaires ;
 - o communiquera à la Ville les profils des formateurs envisagés pour avis lorsque c'est possible.
 - o fera parvenir à la Ville les programmes de formation au moins 15 jours avant le début de l'action.
 - o assurera la convocation aux actions de formation à partir de la mise en œuvre de l'outil de dématérialisation des inscriptions mis à disposition par le CNFPT ;
 - o fournira aux stagiaires les supports de formation.
 - o mettra en œuvre un dispositif d'évaluation à chaud des actions de formation dont il communiquera le contenu à la Ville et mettra en œuvre les éventuels réajustements nécessaires.
- La collectivité :
 - o s'assurera de la participation du nombre de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations ;
 - o informera les agents sur l'objectif des formations ;
 - o assurera la convocation aux actions de formation jusqu'à la mise en œuvre de l'outil de dématérialisation des inscriptions mis à disposition par le CNFPT ;
 - o validera l'inscription des agents sur l'outil de dématérialisation des inscriptions à compter de sa mise en service ;
 - o organisera les moyens techniques dédiés à la formation (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) et informera le CNFPT du lieu de déroulement de la formation ;

- s'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation et de l'intervenant ;
- communiquera au CNFPT les fiches d'inscription des agents appelés à participer aux formations un mois avant le début de l'action ;
- communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement des formations dispensées dans les huit jours qui suivent l'action de formation.

4.2 Prévention et lutte contre l'absentéisme

Pour les actions organisées en « intra » :

Afin de responsabiliser les acteurs de la formation, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un minimum de stagiaires.

Dans l'hypothèse où la session ne comprendrait finalement qu'un effectif inférieur au seuil fixé préalablement entre les parties, la formation sera assimilée à une action avec participation financière.

Cette clause s'appliquera de plein droit, sauf dans les cas de force majeure suivants : accident ou maladie des agents concernés, événement climatique majeur.

De même, si l'annulation d'une action de formation en « intra » issues du programme de formation du CNFPT et mise en œuvre sans participation financière de la collectivité, intervient trop tard, une participation financière sera demandée à la collectivité conformément aux délibérations du Conseil d'administration du CNFPT.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont mentionnées au paragraphe 4.3 ci-dessous.

Pour les actions organisées en « inter » :

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service, de suivre les actions de formation déterminées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de l'employeur.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise.

4.3 Modalités de financement

Conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, les actions contractualisées chaque année seront financées pour partie sans participation financière de la collectivité, et pour partie par la participation financière de la collectivité, et ce, conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT.

Les tarifs en vigueur sont susceptibles d'évolution par modification desdites décisions. Les éventuels nouveaux tarifs s'appliqueront de droit au présent partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Dans ce cadre, il est précisé que les formations « intra » issues du programme de formation du CNFPT, telles que prévues au paragraphe 3.2 ci-dessus, deviennent avec participation financière dans les cas suivants :

- si le nombre de stagiaires présents tout au long de la formation est inférieur au nombre minimal indiqué dans le « *devis valant bon de commande* » établi par le CNFPT et accepté par la collectivité ;
- si l'action de formation fait l'objet d'une annulation tardive du fait de la collectivité dans les conditions suivantes :
 - si l'action est annulée à moins d'un mois du 1^{er} jour de la formation, 50 % du coût de la formation sera payé par la collectivité au CNFPT ;
 - si l'action est annulée à moins d'une semaine du 1^{er} jour de la formation, 100 % du coût de la formation sera payé par la collectivité au CNFPT.

En cas d'annulation du fait du CNFPT, la Délégation régionale s'engage à reprogrammer l'action de formation dans les meilleurs délais.

Toute action de formation hors-programme (telle que prévue au paragraphe 3.1 ci-dessus) commencée est due en totalité.

4.4 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi, mentionné à l'article 6 ci-après, s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

4.5 Modalités de paiement

Dès réception du titre de recettes que lui adressera le C.N.F.P.T. à l'issue des actions de formation, la collectivité s'acquittera du montant considéré en créditant le compte ouvert par l'Agence comptable du C.N.F.P.T auprès de la Recette Générale des Finances de Paris :

Code établissement	:	10071
Code guichet	:	75000
N° de compte	:	00001005162
Clé	:	17

Le titre sera accompagné d'un mémoire ou d'une proposition de décompte précisant le thème, la durée de la formation prise en compte et le montant de facturation.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre le CNFPT et la collectivité. Il est composé de la façon suivante :

- pour le CNFPT :
 - o le Directeur régional
 - o le Directeur adjoint chargé de la formation
 - o le conseiller formation, interlocuteur de la collectivité
- pour la collectivité :
 - o la Directrice des Ressources Humaines Ville
 - o la Directrice des Ressources Humaines CCAS
 - o la Responsable du pôle Emploi, formation, compétence
 - o les Responsables des Services formation (Ville et CCAS)

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme annuel des actions et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an, pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour les années 2013 à 2015 à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Bordeaux

Le

en 3 exemplaires originaux

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire

Jean-Claude DEYRES

*Délégué régional du CNFPT Aquitaine
Maire de Morcenx*

Vice-Président du Conseil général des Landes

Par ordre, Jean-Charles PALAU

*Adjoint au Maire
Délégué aux Ressources Humaines*

Pour le CCAS de Bordeaux,

Par délégation, Nicolas BRUGERE

Vice-Président du CCAS de Bordeaux

D-2013/116

Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation possible avec la réalité des postes pourvus ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement ce tableau pour tenir compte des mouvements et évolutions nécessaires à l'activité des services.

La Ville s'attache à recruter prioritairement des agents titulaires mais certains secteurs en tension amène parfois notre collectivité à ouvrir les postes à des agents non-titulaires de droit public pour enrichir nos compétences sur des métiers émergents ou bien lorsque la durée de la mission est connue de façon certaine.

Ces ouvertures de postes sont réalisées en application de la loi du 24 janvier 1984 modifiée et plus spécifiquement son article 3.

Sur l'ensemble des postes cités, 4 sont des ouvertures se rapportant à des missions nouvelles, les autres correspondent à des transformations de postes existants.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter les ouvertures et les transformations de postes annexées et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la 116 est une mise à jour de notre tableau des effectifs par la création de 4 postes et 6 transformations de postes.

Je suis disponible pour répondre à vos questions.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons voter cette mise à jour, mais nous aurions souhaité avoir un point d'étape, ce soir ou à un autre moment, du travail que vous vous êtes engagé à mener, Monsieur le Maire, avec les partenaires sociaux suite à l'énorme mouvement social qui a touché les écoles le mois dernier en faveur de l'emploi municipal. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PALAU vous continuez vos concertations ?

M. PALAU. -

Oui. Nous avons mis en place un système de partage et de recueil du sentiment de nos agents d'un côté, et de l'autre de nos partenaires sociaux.

Nous avons organisé il y a 10 jours en matinée de mercredi la visite de l'ensemble de nos établissements scolaires. L'ensemble du corps managérial de la mairie a été mobilisé sur cette opération.

Nous avons donc organisé ces réunions par secteur et nos équipes ont pu au même moment rencontrer tous les agents de la ville qui ont fait remonter un certain nombre de dysfonctionnements, notamment eu égard à l'absentéisme, je dirai conjoncturel, qui s'est mis en œuvre et notre certaine incapacité par certaines écoles à le juguler, en tout cas à mettre en œuvre des dispositifs alternatifs.

Deuxième série de rencontres avec nos partenaires sociaux : nous nous sommes engagés à recruter par arrêté de remplacement 26 personnes. Celles-ci sont toutes, ou presque, actives. En tout cas elles le seront une fois les dernières visites médicales passées au plus tard début du mois de mars.

Ensuite nous nous sommes engagés à faire trois choses. La première est de remettre à plat ce qu'on appelle les « effectifs cibles » qui permettent à nos agents, à nos partenaires sociaux et à notre administration de parler le même langage et de s'assurer que dans l'école « x » on attend bien « x » personnes au travail pour faire face aux obligations qui sont les nôtres en termes de service vis-à-vis des jeunes bordelais.

Ce premier dossier du Comité Technique Paritaire sera présenté dans les semaines qui viennent, certainement au CTP de mars.

Deuxième engagement que nous avons pris : redéfinir des règles de fonctionnement s'agissant des remplacements. Je sais, Vincent, que tu maîtrises bien ce sujet. Il s'agit de s'entendre sur les critères que nous mettons en œuvre pour raisonnablement remplacer ceux de nos agents qui sont absents.

Enfin troisième temps, cela dépendra de l'agenda notamment que Monsieur le Maire va nous proposer eu égard à l'évolution sur les rythmes scolaires et la mise en place de ce dispositif, parce que cela aura évidemment des répercussions sur notre organisation du travail dans nos écoles, donc évidemment nous reviendrons vers l'ensemble de nos agents pour leur proposer et leur présenter quelle organisation nous souhaitons mettre en œuvre par rapport à ces nouvelles impositions d'horaires.

Donc nous sommes dans la concertation. Nous écoutons nos agents. On veut résoudre les quelques problèmes que nous avons encore.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Dans ces conditions qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Transformations et ouvertures de postes février 2013

Direction générale	Direction	emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Commentaires	Observations
DGA	Urbanisme	Animateur de la Maison des bassins à Flots	A	Attaché	Ouverture de la maison du projet des bassins à flots dans le cadre du projet urbain	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGA	Urbanisme	Architecte du patrimoine	A	Ingénieur/attaché	Mission de recensement du secteur sauvegardé - convention CUB Durée limitée	Compte tenu de la spécificité des missions et de la durée, ce poste sera pourvu contractuellement (article 3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGA	Urbanisme	Géographe-cartographe-géomaticien	B	Technicien	Mission de recensement du secteur sauvegardé - convention CUB Durée limitée	Compte tenu de la spécificité des missions et de la durée, ce poste sera pourvu contractuellement (article 3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGA	Urbanisme	Assistante	C	Adjoint administratif	Mission de recensement du secteur sauvegardé - convention CUB Durée limitée	Compte tenu de la spécificité des missions et de la durée, ce poste sera pourvu contractuellement (article 3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGAC	Pôle ingénierie culturelle	Chargé d'action de promotion du développement culturel	B	Rédacteur	Transformation de poste existant	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Transformations de postes février 2013

Direction générale	Direction	emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Commentaires	Observations
DGVSC	Direction du pôle senior	Conseiller de secteur	B	Rédacteur	Poste exigeant à la fois une compétence technique métier en direction des séniors et des connaissances en développement social	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Cabinet du maire	Direction de la communication	Directrice artistique	A	Ingénieur principal non titulaire	Evolution des missions suppression du poste d'ingénieur non titulaire	évolution des missions suite à la réorganisation du service
DGVSC	Direction des sports	Animateur quai des sports	C	Adjoint d'animation	ouverture du poste en non titulaire dans l'attente de la naturalisation de l'agent dont les démarches sont en cours	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement (article 3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGVSC	Direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture	Pas d'agents titulaires sur les listes d'aptitude	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGVSC	Direction de l'éducation, de la petite enfance et de la famille	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture	Pas d'agents titulaires sur les listes d'aptitude	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

D-2013/117

Subventions versées à divers organismes par la ville de Bordeaux. Conventions de partenariat. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de différentes structures oeuvrant en faveur du personnel municipal.

Il s'agit de l'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.), dont l'objet est de proposer au personnel municipal adhérent un accès facilité aux activités de sports et de loisirs, et de l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, naissance, ...).

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de ces organismes, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, ainsi que les engagements des deux parties.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour le personnel municipal, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accorder les subventions 2013 à ces différents organismes à savoir l'A.S.L.M.B et l'A.C.O.S.M.B,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dont les projets sont ci-joints,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2013 (Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 020).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PALAU. -

La 117 est une délibération habituelle. C'est l'aide que nous apportons à nos associations en interne pour le bien de nos agents qui font la promotion du sport, de l'activité physique dans la ville. Il s'agit de l'ASLMB à laquelle nous donnons des ressources tant financières qu'humaines.

Et il s'agit de l'ACOSMB, qui pour sa part a en charge les promotions que nous mettons en œuvre pour que nos agents puissent partir en congés dans de bonnes conditions, ainsi que l'organisation notamment de l'arbre de Noël pour les enfants des agents municipaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de questions ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

SUBVENTIONS GERES PAR LA DRH

	SUBVENTION	COUT SALARIAL	SUBVENTION TOTALE 2013
ASLMB	63 000,00	21 020,00	84 020,00
ACOSMB	350 000,00	43 971,00	393 971,00
total	413 000,00	64 991,00	477 991,00

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX (A.S.L.M.B.) ET LA VILLE DE BORDEAUX.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____ ;

d'une part,

et

L'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.), sise 16 Cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000), représentée par son Président, M. Marc Jokiel, autorisé par l'assemblée générale du 13 juin 2007,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.S.L.M.B, dont les statuts ont été approuvés le 1^{er} juillet 1981 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 9 juillet 1981, exerce une activité de sports et loisirs en faveur du personnel municipal, présentant un intérêt communal propre.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à la réalisation d'activités de sports et loisirs en faveur des agents en activité ou retraités de la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 84 020.00 € pour l'année civile 2013,
- les moyens informatiques et matériels nécessaires au fonctionnement de l'association.
- des locaux situés 16, cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000),
- l'association bénéficie de la mise à disposition – prorata temporis – d'un agent de la Ville de Bordeaux, laquelle mise à disposition partielle se décompose de la façon suivante :
 - personnel d'accueil et de secrétariat : 1 agent à 50%

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera exclusivement consacrée au financement des prestations telles que définies en objet.
- le personnel mis à disposition assistera le président et les membres du bureau dans le fonctionnement de l'association,
- les locaux seront utilisés à l'accueil des agents concernés par les prestations citées en objet à l'exclusion de toutes autres activités.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention annuelle de la Ville de Bordeaux prévue à l'article 2 sera versée en une seule fois.

Elle sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention :

Crédit Mutuel ARKEA – CCM Bordeaux Centre

49 cours d'Albret – 33000 Bordeaux

Code établissement : 15589 Code guichet : 33546

Numéro compte : 06634539043 Clé RIB : 97

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à rembourser à la Ville les rémunérations des personnels mis à disposition,
- 7) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'A.S.L.M.B , 16 Cours du Maréchal Juin 33000
Bordeaux. Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour l'A.S.L.M.B.,
Le Président,**

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux,
Mr Jean-Charles PALAU
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX
(A.C.O.S.M.B.)
ET LA VILLE DE BORDEAUX.**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____ ;

d'une part, et

L'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux et Retraités de la Ville de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), sise 16 Cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000) représentée par son Président, M. Didier Saule, autorisé par statuts,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.C.O.S.M.B., dont les statuts ont été approuvés le 10 juillet 2003 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2003, exerce une activité d'action sociale en faveur des personnels présentant un intérêt communal propre.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à la réalisation de prestations à caractère social et familial en faveur des agents municipaux et retraités (pour ces derniers ayant des enfants à charge) de la Ville de Bordeaux, notamment les prestations en matière d'aide aux vacances, prime de naissance et de mariage, arbre de Noël des enfants du personnel.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 393 971,00 € pour l'année civile 2013,
- les moyens informatiques et matériels nécessaires au fonctionnement de l'association, dont un inventaire sera annexé à la présente convention,
- des locaux situés 16, cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000),
- l'association bénéficie de la mise à disposition – prorata temporis – d'un effectif de deux personnes de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Bordeaux, laquelle mise à disposition partielle se décompose de la façon suivante :
personnel d'accueil et de secrétariat : 1 agent à 80 % et 1 agent à 50 %

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera exclusivement consacrée au financement des prestations telles que définies en objet.
- le personnel mis à disposition assistera le président et les membres du Bureau dans le fonctionnement de l'association.
- les locaux seront utilisés à l'accueil des agents concernés par les prestations citées en objet à l'exclusion de toutes autres activités.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention annuelle de la Ville de Bordeaux sera versée en une seule fois après le vote du budget.

Elle sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention :

Crédit Coopératif C.C. Bordeaux Préfecture

Immeuble Le Prisme 33074 Bordeaux Cedex

Code établissement : 42559 Code Guichet : 00041

Numéro compte : 21028896409 Clé RIB 22

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble des membres conformément à l'article 5 des statuts de l'association,

2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6) à rembourser à la Ville les rémunérations des personnels mis à disposition,

7) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

8) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.)

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association, 16 cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000).

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour l'A.C.O.S.M.B.,
Bordeaux
Le Président,**

**Pour le Mairie de la Ville de
Mr Jean-Charles PALAU
Adjoint au Maire**

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2013/118

Aide à la création de structures d'hébergement/logement financées au titre du logement social. Modification du règlement d'intervention.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le troisième Projet Social de la Ville, voté en janvier 2010, porte une attention particulière à la problématique de l'accès au logement social et à l'hébergement des personnes éprouvant des difficultés socio-économiques.

L'objectif est de renforcer et de diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité mais également pour les jeunes, notamment en formation ou en mobilité professionnelle et dépourvus de solution de logement. Dans le cadre du Projet urbain, le développement de l'offre de logements sociaux et d'hébergement adapté a fait l'objet d'une programmation territorialisée et phasée. En 2012, ce sont plus de 1000 logements sociaux qui ont été programmés, pour des livraisons à partir de 2014, notamment aux Bassins à flot.

Plusieurs structures d'accueil des personnes en situation de vulnérabilité sont également en cours de montage, avec d'une part la volonté de voir se développer dans chaque opération d'aménagement au moins un lieu à destination d'un public vulnérable, d'autre part une nouvelle ambition d'avoir à terme une pension de famille par quartier. Ce type de lieu paraît en effet extrêmement approprié pour des personnes en situation de grande précarité afin qu'elles puissent, dans un cadre tout à la fois sécurisant et ouvert sur le quartier, reconstruire les bases de leur insertion sociale.

Ces structures, bien qu'accueillant un public spécifique, sont aujourd'hui financées en investissement au titre du logement social, avec pour la Ville un règlement d'intervention voté le 25 octobre 2010 (délibération D-20100531). Les nouvelles perspectives de développement appellent aujourd'hui une mise à jour de ce règlement, présenté en annexe, afin :

- d'inciter les porteurs de projet à développer au maximum de petites unités de vie et non de simples chambres dans ces structures, en finançant à hauteur de 7000 € par logement dans la limite de 300 000 € par opération,
- d'autoriser un dépassement de ce plafond en cas de difficulté particulière d'opération, et en fonction de l'assise financière du porteur de projet.

Les dossiers de demande de financement déjà déposés auprès des services de la Ville, à la date de la présente délibération, seront instruits sous l'ancien règlement.

Par ailleurs, sur le plan du financement des pensions de famille en fonctionnement, la Ville maintient le principe d'une aide, la première année plafonnée à 1,75 euros par jour et par personne en complément de celle de l'Etat fixée à 16 euros par jour et par personne. Elle prend acte du retrait du conseil général. Un renouvellement de cette aide sera étudié en fonction du projet de l'établissement, des ressources de l'association et en concertation avec ses représentants. En contrepartie, la Ville souhaite que les associations gestionnaires puissent permettre aux personnes accueillies de s'ouvrir à la vie de leur quartier, en particulier dans un échange avec d'autres associations et par l'implication de bénévoles.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser la modification du dispositif d'aide à la création de structures d'hébergement telle que figurant en annexe de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Monsieur le Maire, il s'agit de trouver pour les plus vulnérables, quelles que soient l'intensité et la durée de leur vulnérabilité, des solutions de logements adaptées.

Ces solutions sont financées au titre du logement social. Il s'agit aussi bien d'hébergement type pension de familles, que de logements pour les jeunes qui rencontrent des difficultés socio-économiques.

Ces projets essentiels à l'intégration des plus fragiles se réalisent grâce à des montages partenariaux. Or force est de constater que l'Etat comme le Conseil Général ont changé leurs modalités d'interventions. En outre les associations porteuses de ces projets sont souvent fragiles.

Ce nouveau règlement est en cohérence avec notre ambition de doublement de places en foyer de jeunes travailleurs et de création d'une structure type pension de familles par quartier dans les nouvelles opérations d'urbanisme.

En termes d'investissement la Ville apportera un financement de 7.000 euros par logement, plafonné à 300.000 euros par opération, sauf autorisation de dépassement en cas d'opération particulière.

En termes de fonctionnement, notamment pour les pensions de famille, la ville financera à hauteur de 1,75 euro par jour et par personne la première année, et, au regard du projet social de la structure qui nous le proposera, des garanties d'ouverture de ladite structure sur le quartier.

Je regrette que le Conseil Général se désengage. Je m'inquiète des décisions récentes de l'Etat. Et j'espère que le choix de maintenir les lieux de mise à l'abri ouverts après le 31 mars ne se fera pas budgétairement au détriment du financement de lieux pérennes de petites unités.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je ne vois pas de demande de parole.

Ceci fait l'unanimité ?

Merci.

Annexe : Aide à la production de logement social (PLUS – PLAI) – modification des conditions d'octroi des financements en investissement, telles que définies dans la délibération D-20100531.

Le paragraphe I. Logements familiaux, est inchangé.

Le paragraphe II. Structures d'hébergement est ainsi rédigé :

- ⇒ 7 000 € par logement, plafonné à 300 000 € par opération.
 - Sont concernés : maisons-relais, foyers de jeunes travailleurs, foyers pour travailleurs migrants, résidences sociales, résidences hôtelières à vocation sociale,
 - Par ailleurs, des structures innovantes pourront bénéficier de cette aide à condition d'être inscrites dans le Projet Social de la Ville.
- ⇒ Cette aide sera octroyée au bailleur aux conditions cumulatives suivantes :
 - Aides (financement ou prêt) d'au moins trois des quatre partenaires suivants : CUB, Conseil Général, Conseil régional, Etat, Action Logement.
 - Présentation d'un bilan d'exploitation équilibré sur le moyen terme.
 - Projet social de l'établissement cohérent avec le Projet social de la Ville.
- ⇒ Cette aide pourra être adaptée en fonction de l'assise budgétaire du porteur de projet, du besoin recensé sur le territoire concerné et des difficultés rencontrées pour mener à bien le projet.
- ⇒ La ville se réserve le droit de juger de l'opportunité des projets présentés au regard de son Projet social.

Par ailleurs, l'aide de la Ville ne sera accordée aux bailleurs qu'après obtention de l'aide maximale à laquelle ils ont droit de la part des autres financeurs institutionnels et dès lors que l'aide de la Ville se révélera nécessaire pour équilibrer leur plan de financement.

D-2013/119
Convention 2013-2014 entre la Ville de Bordeaux et Cilso
Action Logement. Autorisation. Décision.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'accès au logement social ou à un hébergement adapté pour les personnes éprouvant des difficultés socio-économiques est un axe fort du troisième Projet social de la Ville de Bordeaux. Il est en effet primordial que chaque bordelais puisse bénéficier d'une solution de logement correspondant à ses besoins, quelles que soient ses ressources ou son autonomie. La mission première de ce Projet Social est donc de faciliter le parcours résidentiel, de l'hébergement au logement stable, en renforçant et en diversifiant l'offre de logements. En 2012, ce sont ainsi plus de 1000 logements sociaux qui ont été programmés. En parallèle, il est aussi nécessaire de développer des lieux d'accueil pour toutes les situations de vulnérabilité, non seulement pour les personnes en situation de grande précarité mais également pour les jeunes en formation ou en mobilité et dépourvus de solution de logement.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et issus du monde de l'entreprise, sans lesquels l'aboutissement de ces projets, à l'instar de Prodomo ou de la Bagagerie ne serait pas possible. Dans ce cadre, la Ville entretient une relation de partenariat privilégié avec le CILSO Action logement qui est à la tête d'un groupe multi-métiers du logement, comprenant notamment plusieurs bailleurs sociaux.

Le cœur de métier du groupe CILSO est de permettre à chacun de pouvoir se loger, en proposant une gamme variée de logements sociaux en adéquation avec la variété des besoins et des capacités financières. Action Logement, et par conséquent les CIL, se sont ainsi engagés à financer la production de 15 000 logements/hébergements supplémentaires par an pendant 3 ans, sur 2012, 2013 et 2014. Le CILSO est donc un partenaire privilégié des collectivités territoriales et notamment de la Ville de Bordeaux avec laquelle il a contribué à la réalisation de très nombreux projets destinés au logement et à l'hébergement de personnes en difficultés.

La coopération de la Mairie de Bordeaux et du CILSO témoigne ainsi de la volonté de faciliter ces différentes initiatives répondant à des besoins de plus en plus prégnants en direction d'une population souvent vulnérable et pose les bases d'un partenariat public/privé permettant de faire aboutir des projets d'ordre social dans les domaines du logement et de l'hébergement. La présente convention vise donc à formaliser une coopération existant de longue date pour faciliter et renforcer la production de logements collectifs et de structures d'hébergement à destination des publics vulnérables.

A travers cette convention, la Ville affirme son ambition de voir se développer dans chaque nouvelle opération d'aménagement un lieu d'accueil pour des personnes en situation de vulnérabilité, et sa volonté de créer à terme une pension de famille par quartier. La Ville réaffirme également son engagement en faveur du logement des jeunes, avec la volonté de doubler le nombre de places à destination des jeunes travailleurs et des jeunes en mobilité professionnelle entre 2014 et 2020, alors même que ce nombre aura déjà doublé entre 2008 et 2014. Pour ce faire, la Ville participe ou pilote la création de nouveaux dispositifs ou lieux d'accueil, en faisant appel aux différents services des collectivités territoriales et de l'Etat et en apportant une aide financière au-delà de ses strictes compétences.

Le CILSO contribue au financement de ces projets en accordant aux opérateurs des prêts à très faible taux d'intérêt. Outre ces aides financières, le CILSO s'engage à mettre en œuvre les produits et services qu'il distribue dans le cadre de son activité à destination des publics qui seront logés dans les différentes structures d'accueil, sous réserve de leur éligibilité, tels que les aides LOCA-PASS®, MOBILI-PASS®, CIL PASS-ASSISTANCE®, MOBILI-JEUNE®.

La Ville et le CILSO conviendront d'un commun accord des opérations susceptibles d'être conjointement financées sur la base du tableau de bord annexé à la convention. Les structures plus particulièrement visées sont les suivantes : Résidences Sociales, Pension de famille, CHRS, Résidences Habitat Jeunes, Résidence Hôtelière à Vocation Sociale. La Ville s'engage à actualiser ce tableau de bord tous les deux mois et à communiquer au CILSO l'ensemble des nouveaux éléments et des projets à venir. L'exécution de la convention et ses effets seront suivis dans les cadre des comités de suivi propres à chaque projet ainsi que dans les instances de pilotage du Projet social de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Monsieur le Maire, il s'agit de trouver pour les plus vulnérables, quelles que soient l'intensité et la durée de leur vulnérabilité, des solutions de logements adaptées.

Ces solutions sont financées au titre du logement social. Il s'agit aussi bien d'hébergement type pension de familles, que de logements pour les jeunes qui rencontrent des difficultés socio-économiques.

Ces projets essentiels à l'intégration des plus fragiles se réalisent grâce à des montages partenariaux. Or force est de constater que l'Etat comme le Conseil Général ont changé leurs modalités d'interventions. En outre les associations porteuses de ces projets sont souvent fragiles.

Ce nouveau règlement est en cohérence avec notre ambition de doublement de places en foyer de jeunes travailleurs et de création d'une structure type pension de familles par quartier dans les nouvelles opérations d'urbanisme.

En termes d'investissement la Ville apportera un financement de 7.000 euros par logement, plafonné à 300.000 euros par opération, sauf autorisation de dépassement en cas d'opération particulière.

En termes de fonctionnement, notamment pour les pensions de famille, la ville financera à hauteur de 1,75 euro par jour et par personne la première année, et, au regard du projet social de la structure qui nous le proposera, des garanties d'ouverture de ladite structure sur le quartier.

Je regrette que le Conseil Général se désengage. Je m'inquiète des décisions récentes de l'Etat. Et j'espère que le choix de maintenir les lieux de mise à l'abri ouverts après le 31 mars ne se fera pas budgétairement au détriment du financement de lieux pérennes de petites unités.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je ne vois pas de demande de parole.

Ceci fait l'unanimité ?

Merci.



Convention de coopération
CILSO / Ville de Bordeaux
pour la production de logements
et d'hébergements de personnes en difficultés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, désigné dans ce qui suit sous le terme « la Ville de Bordeaux », agissant au nom et pour le compte de la ville en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 février 2013.

D'UNE PART,

ET

LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DU SUD-OUEST, désigné en ce qui suit sous le terme « CILSO », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère 33000 BORDEAUX - représenté par Mr Norbert HIERAMENTE, agissant en qualité de Président,

D'AUTRE PART,

Préambule

Les objectifs du Projet social

Le troisième Projet social de Bordeaux, voté en janvier 2010, porte une attention particulière à la problématique de l'accès au logement social et à l'hébergement pour les personnes éprouvant des difficultés socio-économiques. Il est primordial, en effet, que tous les bordelais puissent bénéficier d'une solution de logement correspondant à leurs besoins, ce quelles que soient leurs ressources ou leur autonomie, dans la mesure du possible. La première mission du Projet Social est donc de faciliter l'accès au logement pour les personnes ayant de faibles, voire très faibles revenus en renforçant et diversifiant l'offre de logement, avec l'objectif de faciliter le parcours résidentiel, de l'hébergement au logement stable.

Le Projet Social porte également une grande attention aux jeunes, notamment en formation ou en mobilité, dépourvus de solution de logement. La Ville soutient toute initiative visant à leur faciliter l'obtention d'un hébergement ou d'un logement et/ou à pérenniser leur maintien dans ce logement dans le parc public ou le parc privé. Entre 2008 et 2014, ce sont plus de 200 places à destination des jeunes travailleurs et des jeunes en insertion qui seront ouvertes.

Une territorialisation dans le cadre du Projet urbain

Dans le cadre du Projet urbain, le développement de l'offre de logements sociaux et d'hébergement adapté a donc fait l'objet d'une programmation territorialisée et phasée. Concernant l'offre de logements sociaux, la Ville a voté en 2010 un nouveau règlement d'intervention confirmant ses aides aux organismes HLM, avec des montants d'aides financières jusqu'à 10 000 € en centre ville et 6 000 € en opération d'aménagement. **Les logements programmés sont donc en forte hausse, avec plus de 1 000 logements programmés par an en 2012 et plus de 1000 logements sociaux livrés en 2014.**

Concernant l'offre d'hébergement, l'ambition de la Ville est double. D'une part, elle souhaite voir se développer dans chaque nouvelle opération d'aménagement un lieu d'accueil, différent sur chaque site, pour des personnes en situation de vulnérabilité. D'autre part, et bien que Bordeaux compte aujourd'hui 60 % de l'hébergement d'insertion de la CUB, elle souhaite créer à terme une pension de famille dans chaque quartier.

Des partenariats nécessaires

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, et en particulier avec les différents bailleurs sociaux présents sur l'agglomération, qui sont des relais essentiels du Projet social et avec qui plusieurs conventions ont déjà été signées (convention PNRQAD, Passeport 1^{er} Logement, Gestion urbaine de proximité...).

Parallèlement, la Ville participe à la mise en œuvre voire pilote la création de nouveaux dispositifs ou lieux d'accueil en faveur des personnes vulnérables, en faisant appel aux différents services des collectivités locales et de l'Etat et en apportant une aide financière au-delà de ses strictes compétences : CHRS, résidence sociale, pension de famille, logement d'urgence... Plus de 210 places en structures d'accueil auront ainsi été ouvertes entre 2008 et 2014 et au moins 60 de plus d'ici 2016, soit plus de 270 places au total.

De nouveaux partenariats entre le secteur associatif, le monde de l'entreprise et les collectivités se développent aujourd'hui, permettant notamment de faire aboutir des projets sinon impossibles. Le montage innovant de la Bagagerie est en ce sens significatif, avec un soutien important de Domofrance. Propriétaire du bâtiment, ce bailleur social a assuré la maîtrise d'ouvrage et a pris en

charge 50 % du coût des travaux d'investissement. D'autres partenaires privés (fondation Abbé Pierre, EDF, La Ronde des quartiers...) ont également contribué au financement de ce projet. D'autres initiatives émergent aujourd'hui sans être toujours bien connues ni bien coordonnées. Ces partenariats peuvent porter sur différents aspects, tels que le partage d'expériences, l'accueil prioritaire de personnes en difficulté en entreprise ou encore la professionnalisation d'une structure associatif à travers la mise à disposition de compétences du privé.

Un partenariat privilégié avec Action Logement et le CILSO

Ils peuvent également relever de financements à l'investissement comme c'est le cas avec le CILSO Action Logement. La Ville de Bordeaux entretient une relation de partenariat privilégié avec le CILSO, collecteur associé d'Action Logement qui est à la tête d'un groupe multi-métiers du logement comprenant, notamment, plusieurs bailleurs sociaux.

Le cœur de métier du groupe CILSO est de permettre à chacun de pouvoir se loger, en proposant une gamme variée de logements sociaux en adéquation avec la diversité des besoins et des capacités financières et en facilitant l'accession sociale à la propriété. En sa qualité d'acteur social, le CILSO est à ce titre partenaire des collectivités territoriales, et notamment de la Ville de Bordeaux avec laquelle il a contribué à la réalisation de très nombreux projets destinés au logement et à l'hébergement de personnes en difficulté, auxquelles sa mission de solidarité s'adresse prioritairement.

Plus généralement, les partenaires sociaux ont signé deux accords nationaux interprofessionnels visant à faciliter l'accès au logement afin de faciliter l'accès à l'emploi. Ces accords mettent plus particulièrement l'accent sur le logement des jeunes, tant en termes de production de logements que de facilitation de l'accès. **Action Logement, et par conséquent les CIL, se sont ainsi engagés à financer la production de 15 000 logements/hébergements supplémentaires par an pendant 3 ans sur 2012, 2013 et 2014.** Pour mettre en œuvre cette politique, Action Logement mobilise les CIL en leur qualité de financeurs du logement social mais également en tant qu'actionnaires de filiales bailleurs sociaux. Enfin, Action Logement s'est engagée avec l'Etat en novembre 2012 à renforcer ses liens avec les territoires et à mobiliser les CIL et leurs filiales en appui aux politiques publiques du logement.

La coopération de la Mairie de Bordeaux et du CILSO témoigne de la volonté de faciliter ces initiatives répondant à des besoins de plus en plus prégnants en direction d'une population souvent vulnérable et/ou en grande précarité et pose les bases d'un partenariat public/privé permettant de faire aboutir des projets d'ordre social dans les domaines du logement et de l'hébergement. A ce titre, la Ville de Bordeaux et le CILSO souhaitent aujourd'hui formaliser une coopération existant de longue date.

1/ Objet de la présente convention

La présente convention vise à définir le cadre de coopération entre la Ville de Bordeaux et le CILSO pour faciliter et renforcer la production de logements collectifs et de structures d'hébergement à destination des publics vulnérables.

L'aboutissement de ces projets ne peut se faire sans l'aide d'autres partenaires financeurs (Etat, collectivités locales...) et la présente convention ne saurait préjuger des décisions à venir de ces partenaires ni se substituer à leur participation.

2/ Projets communs

Dans le cadre de son troisième Projet social, élaboré conjointement avec les partenaires institutionnels et associatifs, la Ville de Bordeaux a souhaité maintenir un haut niveau d'engagement pour loger les personnes les plus vulnérables.

Parmi les priorités identifiées, le développement de logements adaptés permettant l'accès au logement à des personnes sans abri ou mal logées et le logement des jeunes sont apparus comme incontournables, d'autant que ceux-ci doivent être proches des fonctions de centralité de la métropole.

C'est ainsi qu'avec l'aide importante du CILSO et de tous les partenaires, ce sont **plus de 400 places qui ont été conjointement financées par la Ville et le CILSO depuis 2008**, sur des projets divers, en particulier des résidences sociales (Résidence Paulo Freire et Résidence Hôtelière à Vocation Sociale La Cour d'Albret sur le quartier Victor Hugo/Saint Augustin, CHRS Mamré sur le quartier de Bordeaux Sud ...), des pensions de famille, (Sichem sur Bordeaux Sud, Martin Videau sur La Bastide, COS Foyer Quancard sur Victor Hugo/Saint Augustin, Maison St Fort sur le quartier du Centre...) ou encore des structures Habitat jeunes (Le Levain sur Saint Michel/ Nansouty/ Saint Genès, Jacques Ellul sur Bordeaux Sud, Rosa Parks sur le Centre Ville...). On peut également citer des projets plus expérimentaux tels que la bagagerie (quartier du Centre).

Le CILSO participe régulièrement à cette production de structures collectives, à destination des personnes en difficulté, portées par des organismes de logements sociaux ou des associations. Le CILSO contribue au financement de ces projets en accordant aux opérateurs des prêts à très faible taux d'intérêt.

Les structures plus particulièrement visées sont les suivantes :

Résidences sociales. Destinées à un public sous plafonds de ressources PLAI, elles sont par conséquent adaptées aux personnes les plus modestes.

Pensions de famille et CHRS. Portées par des bailleurs sociaux ou par des associations, ces structures sont destinées à des personnes ayant connu une grande précarité et pouvant présenter diverses pathologies, mais ne nécessitant pas de prise en charge médicalisée. L'accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux vise à une réinsertion qui commence par le logement pour aboutir à une resocialisation par l'emploi.

Résidences Habitat Jeunes et résidences Moov'Access®. Ces résidences ont pour objet de loger des jeunes de 18 à 30 ans avec un travail sur l'éducation et l'accompagnement social plus ou moins développé selon les structures. Les résidences Habitat jeunes, anciennement dénommées Foyers de

jeunes travailleurs, sont des structures ouvertes sur les quartiers, qui accueillent un public mixte (25% maximum d'étudiants) et qui inscrivent les jeunes dans un parcours de prise d'autonomie progressive. L'objectif, commun avec les résidences Moov'Access® plus axées sur les jeunes salariés d'entreprises, est de permettre à des jeunes en formation en alternance, en apprentissage, en CDD, en mobilité de se loger dans des conditions compatibles avec des ressources limitées.

Résidences Hôtelières à Vocation Sociale. La première expérience de RHVS sur le département s'est concrétisée à Bordeaux et était une initiative privée. Ces projets répondent à un besoin d'hébergement de courte durée pour les salariés de tous âges en situation de mobilité professionnelle, de mission intérimaire, de CDD... Ces résidences permettent à des personnes qui se trouvent sur l'agglomération de manière temporaire de louer un logement de quelques semaines à quelques mois ; ce qui est difficile voire impossible dans le cadre d'une location classique.

3/ Engagements de la Ville

Dans le cadre de son Projet social, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements sociaux et d'hébergement adapté pour les personnes sans-abri ou mal-logées.

Elle souhaite réaffirmer son ambition en visant l'ouverture **d'une pension de famille par quartier et le développement d'un lieu d'accueil à destination des publics vulnérables dans toutes les opérations d'aménagement**, à définir selon les opérations : en fonction de l'offre déjà existante sur le quartier et dans un souci d'équité territoriale, il pourra donc s'agir d'habitat adapté pour des gens du voyage en voie de sédentarisation, de logements pour les jeunes actifs précaires ou d'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

A ce jour, plusieurs projets sont donc en cours de montage ou programmés dans les opérations d'aménagement. Ceci représente déjà sept projets pour un volume de plus de 150 places en pensions de famille ou structures d'hébergement et un financement prévisible s'élevant pour la Ville à plus de 1 million d'euros de subventions à l'investissement d'ici 2015.

La Ville réaffirme également son engagement en faveur du logement des jeunes, avec la volonté de **doubler encore le nombre de places à destination des jeunes travailleurs et jeunes en mobilité professionnelle entre 2014 et 2020**. 350 logements en résidences Habitat jeunes et résidences sociales sont déjà en projet pour un budget estimé à 1,5 millions d'euros d'investissement pour la Ville. Les structures expérimentales comme le projet Prodomo, qui vient d'ouvrir sur Bordeaux Sud, devront également être pérennisées ou encore développées en fonction du premier bilan qui sera tiré. D'ores et déjà, la Ville a demandé l'inscription d'une pension de famille dans le programme de la ZAC Belcier, et une réflexion pour mener un projet faisant suite à Prodomo est menée.

Le tableau des projets en cours à ce jour, et susceptibles d'être conjointement financés par la Ville et le CILSO est annexé à la présente convention. La Ville s'engage à une actualisation de ce tableau de bord tous les deux mois et à communiquer au CILSO l'ensemble des nouveaux éléments et des projets à venir.

4/ Engagements du CILSO

En vue de contribuer à atteindre ces objectifs, le CILSO s'engage à participer aux différentes réunions/comités de pilotages partenariaux du Projet social de la Ville, dès lors que sont abordées les

questions du logement des jeunes et des personnes en difficulté, ainsi que sur le thème de la lutte contre la précarité énergétique (sujet traité par sa filiale PROCIVIS Gironde).

La Ville et le CILSO conviendront d'un commun accord des opérations de structures d'hébergement ou de logements-foyers susceptibles de bénéficier d'un financement du CILSO sur la base de l'intérêt qu'elles présenteront et en réponse aux besoins exprimés par les salariés de ses entreprises adhérentes.

Conformément aux priorités affichées dans le Livre Blanc d'Action Logement, il convient notamment de rechercher l'accroissement de l'offre de logements adaptés en faveur des jeunes et des salariés du secteur assujéti en situation ou en recherche d'emploi.

La liste arrêtée en commun en annexe à la présente est donc constituée notamment d'opérations de foyers jeunes travailleurs, de résidences sociales ou de pensions de famille.

Le CILSO s'engage à financer la production de ces nouvelles structures d'accueil sur la Ville dans le respect du cadre législatif qui régit ses activités et de la réglementation nationale d'Action Logement, sous réserve de leurs évolutions postérieures à la signature de la présente convention, ainsi qu'au titre de son règlement d'intervention et de ses capacités financières ; sous réserve des prises de décision de son Conseil d'Administration.

Outre les aides financières à la production, le CILSO s'engage à mettre en œuvre les produits et services qu'il distribue dans le cadre de son activité à destination des publics qui seront logés dans les différentes structures d'accueil pour personnes en difficultés et ce en fonction de l'éligibilité des publics dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Aides LOCA-PASS® : avance du dépôt de garantie et garantie de paiement de loyer,
- Aide MOBILI-PASS® : aide à la mobilité professionnelle des salariés,
- CIL PASS-ASSISTANCE®: Assistance aux salariés en difficulté des entreprises adhérentes,
- Aide MOBILI-JEUNE® : aide au paiement du loyer pour les moins de 30 ans.

Par ailleurs, le CILSO pourra s'appuyer sur la diversité des métiers, des savoir-faire et des actions, notamment sociales (accompagnement social, hébergement d'urgence, sous-location, lien social, animations, chantiers d'insertion, etc...), de ses filiales ESH ou associations, pour contribuer à faire émerger ou aboutir les projets développés dans le cadre de cette convention.

5/ Communication

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers des tiers. Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative à la mise en œuvre de la présente convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun, dans le respect prioritaire des chartes de communication définies par chacun.

Les partenaires s'engagent à faire figurer leurs logos respectifs dans toute leur communication ayant trait au tableau des opérations arrêté conjointement.

6/ Durée de la présente convention

La présente convention est signée pour 2 ans à compter de la date de sa signature, sans reconduction tacite.

7/ Suivi et pilotage

L'exécution de la présente convention et ses effets seront suivis dans le cadre des comités de suivi propre à chaque projet ainsi que dans les instances de pilotage du Projet Social de la Ville :

- Comité partenarial
- Comité de pilotage thématique

8/ Résiliation et révision de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements ou d'évolution législative ou réglementaire qui ne permettraient plus son exécution.

La Ville se réserve, pour sa part, la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

Fait en 2 exemplaires originaux
À Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CILSO
Le Président
Norbert HIERAMENTE

Annexe : Tableau de bord des projets soutenus

Quartier	Localisation/ Projet urbain	Type de structure	Public	Nombre de places	Gestionnaire
Bordeaux sud	OIN ZAC belcier	Pension de famille	Jeunes précaires	20	A confirmer
Bordeaux Sud	Saint-Jean	Extension de Résidence Habitat jeunes	Jeunes en séjours fractionnés	45	FJT Jacques Ellul
Bastide	Bastide Niel	Déplacement du CHRS des Capucins	Précaires	38	Diaconat
Bastide	Bastide Niel	Résidence Habitat Jeunes	Jeunes travailleurs	100	A confirmer
Saint Michel/ Nansouty/ Saint genès	[Re]Centres	Résidence Sociale	Jeunes travailleurs et anciens combattants marocains	55	Aquitanis
Saint Michel/ Nansouty/ Saint Genès	Barrière de Pessac	Pension de famille	Précaires	25	COS Quancard
Victor Hugo/ Saint Augustin	Saint Augustin (site à confirmer)	Pension de famille	Précaires	20 minimum	A confirmer
Bordeaux Maritime	Bassin à flots	Résidence Habitat Jeunes	Jeunes travailleurs ou en insertion	100	Le Levain
Caudéran	Bourran	Pension de famille	Précaires vieillissants	20	Habitat et Soins

D-2013/120

Logements Locatifs aidés. Résidence sociale. Réalisée par la Fondation du Protestantisme. Extension du foyer Jacques Ellul 3, rue Jean Descas à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son troisième Projet social et de son Projet urbain, la Ville porte une attention particulière aux difficultés de logement des jeunes. Avec des ressources très limitées et une forte mobilité, ceux-ci ont en effet besoin d'une offre qui corresponde à la diversité de leurs situations, et d'être fortement accompagnés afin d'éviter toute rupture dans leur « parcours résidentiel ».

Ces trois dernières années, de nombreux projets ont déjà abouti, permettant de renforcer l'offre étudiante, qui présentait une forte lacune à Bordeaux, mais aussi d'ouvrir de nombreuses places à destination des jeunes travailleurs et jeunes en insertion : extensions de Résidences Habitat jeunes, résidence hôtelière à vocation sociale, Prodomo. La résidence Moov'Access, portée par Domofrance cours Edouard Vaillant, devrait quant à elle ouvrir avant l'été, pour un public de jeunes salariés. Pour autant, les besoins restent très importants, et un groupe de travail à l'initiative de la Ville a permis d'identifier les jeunes en « séjours fractionnés », qui comprennent les apprentis, les jeunes en alternance, les stagiaires de la formation professionnelle, etc., comme étant un public en grande difficulté de logement.

Le projet porté par la Fondation du Protestantisme et son gestionnaire l'association Foyer pour Tous s'adresse en particulier à ce public. Lauréats en 2010 de l'appel à projet Martin Hirsch et maintenant lauréats de l'appel à projet Investissements d'avenir, elles ont démontré leur capacité à mixer les publics mais aussi à s'ouvrir sur l'extérieur, avec un foyer qui est rapidement devenu un point de repère dans le quartier.

La Fondation du Protestantisme a sollicité une subvention pour la réalisation d'une extension du Foyer Jacques Ellul situé 3, rue Jean Descas à Bordeaux, comportant 30 logements financés en PLAI permettant d'offrir 45 places à destination des jeunes travailleurs mais aussi des apprentis en cours de formation en CFA.

Cette opération est financée sur les fonds du Programme d'investissement d'avenir (PIA) et par les collectivités selon des règles propres à chacun. Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. S'agissant d'une structure d'hébergement, le montant de subvention est actuellement de 7 000 € par place.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2012 pour 30 logements en PLAI, soit 45 places, dans le cadre d'une résidence sociale.

Montant de la subvention de la Ville
45 places x 7 000 € = 315 000 €

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 315 000 Euros maximum,
- créditer la fondation du Protestantisme sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Le logement des jeunes est une de nos priorités : les jeunes étudiants, les jeunes actifs ou en formation et les jeunes en difficulté. Nous nous adossons aux collectivités compétentes en la matière : le Conseil Régional pour le logement étudiants et la CUB.

Dans la catégorie des jeunes travailleurs et/ou en formation nous soutenons les projets de FJT qui offre une réponse de grande qualité. Nous aurons doublé en 6 ans le nombre de places en FJT.

Cette délibération très importante concerne l'extension du foyer Jacques Ellul pour 45 places.

L'aide au financement exceptionnel requis s'élève à 315.000 euros HT.

A noter que ces nouvelles places permettront de répondre au besoin de logements fractionnés.

Je me réjouis donc avec Arielle PIAZZA, Elizabeth TOUTON et Yohan DAVID de la réalisation d'un tel projet innovant sur Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, je me joins à mes collègues pour vous remercier de porter une attention toute particulière aux difficultés de logement des jeunes, notamment des jeunes travailleurs, en proposant cette subvention au foyer Jacques Ellul qui est situé au coeur de notre quartier Saint Jean.

M. LE MAIRE. -

Merci. Voilà encore une opération de qualité qui s'intègre dans notre Projet Social.

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

DELEGATION DE Monsieur Jean Michel GAUTE

D-2013/121

Construction du groupe scolaire et de la structure multi-accueil petite enfance des Bassins à Flot. Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/607 du 24 octobre 2011, vous avez décidé de confier la maîtrise d'oeuvre de la construction du Groupe Scolaire et de la structure multi-accueil petite enfance au groupement Rudy RICCIOTTI/BERIM MIDI-PYRENEES.

Le coût prévisionnel des travaux était évalué à 8 372 400,00 € HT soit 10 013 390,40 € TTC valeur août 2011.

Le maître d'oeuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Cette opération s'inscrit avec des objectifs de développement durable ambitieux afin d'obtenir un bâtiment à énergie positive en se raccordant au réseau de chauffage urbain du quartier et en intégrant une production d'énergies renouvelables.

Cet équipement d'une surface utile de 3 328 m², accueillera une école maternelle de 6 classes, une école élémentaire de 9 classes, une structure multi accueil petite enfance de 60 places.

Le coût des travaux a été confirmé à 10 169 000,00 € HT (valeur août 2012) soit 9 956856,02 € HT - valeur août 2011.

Les modifications techniques entre l'esquisse et l'Avant-Projet Définitif résultent des éléments suivants:

Sur les risques d'inondabilité émis par les services de l'Etat :

Bien que le permis de construire soit conforme au PPRI, les services de la DDTM Gironde ont émis un avis défavorable sur la sécurité des biens et des personnes sur la base d'une étude hydraulique en cours, et sur les hypothèses suivantes :

- une crue aux caractéristiques identiques à celle de 1999
- l'intégration d'un rehaussement du niveau des océans suite au réchauffement climatique
- l'impact du changement climatique à l'horizon 2100

Cet avis défavorable a nécessité la reprise complète des études et du permis de construire en apportant les adaptations suivantes :

- Rehaussement de tous les niveaux du bâtiment de 40 cm
- Modification de la structure et des planchers afin de permettre le passage de l'eau sous le bâtiment
- Modification de tous les accès au bâtiment depuis la voie publique par l'adjonction d'escaliers et d'ascenseurs afin de respecter la conformité de l'accessibilité
- Redéfinition de tous les accès au bâtiment depuis la cour intérieure avec la création des coursives afin de permettre les accès et la liaison entre locaux
- Modification des couvertures pour respecter la liaison avec la forme de la halle existante conservée
- Ajustement du niveau de la cour et des réseaux

Amélioration des espaces :

- Ajout d'une évacuation centrale (escalier et ascenseur) au niveau de l'école élémentaire afin de sécuriser les flux des élèves dans la circulation principale qui dessert les 9 classes
- Etude d'un espace ouvert en relation avec la salle polyvalente de l'école élémentaire pour permettre un accès vers le square bordant le projet pour des activités extrascolaires.

Dépollution des sols de surfaces :

Un diagnostic de l'état chimique des milieux et des sols en vue de l'exploitation du terrain pour le projet a mis en évidence une pollution des terres de surface.

Afin rendre l'exploitation des sols compatibles avec l'exploitation du futur projet, il convient de prévoir les solutions suivantes:

- Extraction localisée et évacuation de terres polluées avec apport de nouveaux matériaux.
- Traiter les autres surfaces et les terrassements nécessaires au projet par un plan de gestion et un confinement pérenne du terrain.

L'ensemble de ces modifications techniques un coût total de 1 584 456,02 € HT – valeur août 2011.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été négocié à un taux de 11,20 % au lieu de 12,35 % sur la part des travaux supplémentaires pour des éléments de mission inchangés et porte le taux à 13,51 % avec la mission OPC.

Aussi, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, nécessaire à ce stade des études porte donc sur les modifications suivantes:

	Marché initial € HT	Phase APD € HT
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	8 372 400,00	10 169 000,00
Taux de rémunération (mission de base + OPC)	13,718 %	13,51 %
Forfait de rémunération	1 148 525,83	1 373 831,90
Mission complémentaire SSI	18 000,00	18 000,00
Nouveau montant du marché	1 166 525,83	1 391 831,90

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuve l'Avant Projet Définitif validé par les services compétents,
- passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 020 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

On a déjà vu cette délibération tout à l'heure en discutant. Il n'y a pas d'observations particulières.

D-2013/122
Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès.
Reconstruction. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la reconstruction du centre d'animation Argonne / Nansouty / Saint Genès, un appel d'offres a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée: Agence ERSOL, GORSE-DUCASSE-VERON.

Le futur équipement sera composé :

- d'un hall d'accueil,
- d'une salle d'animation polyvalente (principal usage pratique des arts vivants),
- d'une cuisine familiale,
- d'ateliers (arts plastiques, activités sportives, multimédia),
- de vestiaires et sanitaires,
- de locaux administratifs (bureaux administratifs et associatifs),
- de locaux techniques,
- d'espaces extérieurs (espace roller-skate, préau).

Les travaux sont répartis en 12 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le coût des travaux est estimé à 2 025 500 euros HT (valeur juillet 2012).

A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1: GROS OEUVRE- DALLAGES

Société MAESTRO pour un montant de 442 554,80 euros HT.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 370 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 2 CHARPENTE BOIS

Etablissements LAURENT pour un montant de 285 434,97 euros HT (base + option).

Lot 3 CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE

Société CONSTRUCTION SAINT ELOI pour un montant de 191 335,65 euros HT

Lot 4 ETANCHEITE

Société SOPREMA pour un montant de 98 700,18 euros HT

Lot 5 MENUISERIE BOIS/PROTECTION SOLAIRE/CLOISON MOBILE

Société VIPERBOIS pour un montant de 202 970,92 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 180 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 6 ISOLATION EXTERIEURE

Société SO FI BAT pour un montant de 55 013,16 euros HT

Lot 7 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS

Société NAVELLIER pour un montant de 110 337,31 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 110 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 8 REVETEMENTS SOLS/REVETEMENTS MURS

Société MINER pour un montant de 101 418,32 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 120 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 9 PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION

Société SAITA pour un montant de 242 529,41 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 150 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 10 COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES /PHOTOVOLTAIQUE

Société PASTORINO pour un montant de 148 720 euros HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 100 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 11 ASCENSEUR

Société CFA pour un montant de 26 390 euros HT

Lot 12 VRD

Société ADE TP pour un montant de 89 408,10 euros HT (base + option).

Le coût total des travaux de l'ensemble des lots est de 1 994 812,82 € HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422, article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Cette délibération ne devrait pas non plus poser de problème. Il s'agit de la signature des marchés concernant le centre d'animation Argonne qui comportent 12 lots.

Le coût des travaux de l'ensemble est fixé à 1.994.812 euros, pour un coût estimé à 2.025.000 euros, valeur juillet 2012.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais signaler le choix des entreprises et donc le démarrage des travaux de construction du centre d'animation Argonne / Nansouty / Saint Genès, puisque après avoir démoli les parties qui devaient être supprimées nous allons pouvoir reconstruire un centre particulièrement exemplaire.

J'aimerais juste rappeler que nous allons doubler sa surface, donc nous aurons à terme un centre qui pourra accueillir plus de monde.

Il restera centré sur les pratiques urbaines : danse, sports de glisse. Il a dans ce domaine acquis ses lettres de noblesse puisque nous avons eu des champions d'Europe de Hip-pop. Et nous avons là l'un des spots de skate les plus importants de notre agglomération ; avec une équipe et des éducateurs de très grande qualité qui méritaient un outil rénové.

Nous devrions l'inaugurer ensemble au mois de mars / avril 2014. Guère plus tard. Merci.

M. LE MAIRE. -

Très belle opération là aussi.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2013/123

Mission d'étude urbaine. Diagnostic prospectif et réalisation d'un plan guide. Quartier de Caudéran. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Caudéran est une ancienne commune limitrophe de Bordeaux en partie annexée en 1865 et définitivement rattachée à la ville-centre en 1964. Située dans le quadrant nord-ouest de Bordeaux, cette ancienne commune devenue quartier présente de ce fait des spécificités que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans la ville.

Bordeaux est une ville en perpétuelle transformation. Le projet de 1996, avec l'arrivée du tram et la reconquête des quais, a enclenché un renouveau majeur.

L'accroissement de la population, la mise en valeur du patrimoine et la lutte contre l'étalement urbain sont les principaux objectifs du nouveau projet urbain élaboré en 2009 : « 2030. Vers le grand Bordeaux, une métropole durable ». Il affiche des objectifs ambitieux en matière d'évolution démographique et prévoit à l'horizon 2030 d'accueillir près de 100 000 habitants supplémentaires. L'évolution du quartier de Caudéran doit naturellement contribuer à la réalisation de cet objectif.

Un fort potentiel de constructions nouvelles se situe à l'évidence dans les grandes opérations d'aménagement des friches industrielles, ferroviaires et portuaires qui forment, face à la ville ancienne, l'arc de développement durable. Mais les quartiers constitués, comme le cœur historique de la ville à l'intérieur des cours, les quartiers d'échoppes et de maisons de ville de l'intra-boulevards et le quartier de Caudéran, connaîtront une évolution, certes moins profonde mais qu'il est également nécessaire de maîtriser.

La Ville de Bordeaux souhaite offrir aux Bordelais le plus large choix possible en matière de cadre de vie. C'est pourquoi, dans chaque quartier, le projet urbain vise à renforcer ce qui fait la singularité de son cadre de vie.

Le projet urbain Bordeaux 2030 est régulièrement actualisé et complété par des documents stratégiques d'aménagement. Ainsi, sa transcription dans le PLU 3.1 communautaire est engagée depuis 2010 et devrait aboutir d'ici 2015.

En 15 ans, Bordeaux a gagné plus de 25 000 habitants, logés pour 88% d'entre eux dans les quartiers constitués. Caudéran fait partie des quartiers qui continueront d'accueillir des populations nouvelles, mais dans des proportions peut-être moins importantes que dans les années passées, en raison de plusieurs éléments de contexte : l'existence d'une trame urbaine souvent ancienne, peu malléable et permettant moins le développement d'opérations d'envergure, des coûts d'acquisition foncière importants, une résistance importante des riverains à accepter une évolution des formes urbaines dans les quartiers constitués.

Il s'agit donc de privilégier une évolution douce, axée sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti, mais aussi sur la recherche d'une densification plus raisonnée

du tissu urbain. L'étude urbaine devra permettre d'identifier les sites, secteurs ou situations urbaines où cette densification douce est possible et en définir les modalités.

Aucune étude globale n'a été menée sur ce quartier depuis 17 ans. Quelques analyses ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration de documents sectoriels. Certains aspects du quartier ont été étudiés finement, d'autres au contraire sont méconnus.

C'est pourquoi la Direction de la Concurrence et de la Commande publique a lancé un appel d'offres ouvert concernant la *«mission d'étude urbaine Diagnostic prospectif et réalisation d'un plan guide- Quartier de Caudéran »*.

Cette étude a pour objectif général d'établir un état des lieux du quartier et de proposer un schéma global d'évolution urbaine et paysagère pour les vingt prochaines années.

Les résultats de l'étude constitueront le document de référence du quartier de Caudéran, à la fois pour décliner le PLU 3.1 sur ce territoire, mais surtout pour orienter les projets à réaliser. Ils constitueront un outil d'aide à la décision nécessaire aux élus bordelais, porteurs d'une vision stratégique pour ce quartier qui est aussi une ville de 40 000 habitants.

L'équipe titulaire du marché se voit confier plusieurs missions :

- mission préalable de diagnostic prospectif
- réalisation d'un plan guide
- élaboration de principes d'intervention
- élaboration de propositions réglementaires
- mission d'accompagnement, consistant en la participation à la concertation organisée par la ville de Bordeaux.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier la proposition du groupement GRAU Sarl /Sarl HORIZON/ATELIER CORAJOUUD-SALLIOT-TABORDA/ETC ECO-MOBILITE TERRITOIRES ET CONNEXIONS/SCP CHEUVREUX NOTAIRES/INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE pour un montant global de 281 950 euros HT.

Ce marché sera conclu pour une durée de 16 mois à compter de sa notification, hors périodes de validation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 824 article 2157.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la signature d'un marché qui a pour objectif le diagnostic dit prospectif et la réalisation d'un plan guide sur le quartier de Caudéran.

L'accroissement de la population, la mise en valeur du patrimoine et la lutte contre l'étalement urbain sont les principes objectifs du nouveau projet urbain élaboré en 2009 : « 2030 - Vers le grand Bordeaux, une métropole durable ». L'évolution du quartier de Caudéran doit contribuer à la réalisation de cet objectif.

En 15 ans Bordeaux a gagné plus de 25.000 habitants. Il s'agit donc de privilégier une évolution douce axée sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti, mais aussi sur la recherche d'une densification plus raisonnée du tissu urbain.

Aucune étude globale n'ayant été menée sur ce quartier depuis 17 ans, cette étude a pour objectif d'établir un état des lieux du quartier et de proposer un schéma global d'évolution urbaine et paysagère pour les 20 prochaines années.

A l'issue de cette procédure, dont vous avez le détail, la Commission d'appel d'offres a classé en premier la proposition du groupe GRAU / HORIZON / ATELIER CORAJOUR.

Le montant global est chiffré à 280.950 euros HT.

M. LE MAIRE. -

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Tout simplement, Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour dire que c'est une bonne nouvelle pour Caudéran, et puis je suis ravi que ça s'inscrive dans le projet urbain de 2030.

C'est vrai que Caudéran a changé. On le voit par le nombre de permis de construire acceptés encore cette année.

Je suis ravi de cette position. Mais surtout on va pouvoir commencer à travailler avec ces personnes et M. Corajoud et avec la Commission permanente du conseil de quartier de Caudéran. Ça nous permettra d'avoir un objectif commun. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. GUYOMARC'H.

M. GUYOMARC'H. -

A l'appui de ce que vient de dire Pierre LOTHAIRE, c'est vrai que le projet urbain de 2009 trace pour les années à venir les évolutions de notre ville.

Dans cette délibération 123 il s'agit plus particulièrement des évolutions urbaines de Caudéran, ce quartier à part entière, mais si singulier eu égard à son histoire.

Caudéran est un secteur urbain qui montre d'année en année son attractivité en accueillant ces derniers temps plus de 1000 nouveaux habitants par an.

Notre PLU communautaire engagé en 2010 aboutira d'ici 2015 à définir le cadre de la reconfiguration de la ville centre et de ses quartiers.

Monsieur le Maire, vos élus de Caudéran, Pierre LOTHAIRE, maire de quartier, Alain DUPOUY et moi-même souhaitons porter à vos côtés cette évolution douce, maîtrisée, respectueuse de l'architecture existante et respectueuse des espaces verts publics comme privés, ainsi que de la sociologie de ce quartier.

C'est pourquoi cet appel d'offres et la mission qu'il sous-tend méritent d'être approuvés. Il est très précisément la réponse aux attentes des Caudéranaises, des Caudéranais et de leurs élus. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je n'ai rien à ajouter à ce qui vient d'être excellemment dit.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2013/124

Mise en place d'une plateforme de gestion et de signature électronique de documents. Signature. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son agenda Bordeaux Cité Digital, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans un processus volontaire et progressif de dématérialisation de ses procédures administratives visant à optimiser la qualité des services offerts aux administrés, la performance organisationnelle et économique des services municipaux, ainsi que la simplification des échanges inter administration.

Différents chantiers sont déjà engagés dans les domaines des ressources humaines, des délibérations et actes administratifs, des marchés publics, du paiement en ligne des crèches et de la restauration, des télé procédures, des procédures d'inscriptions, des finances, de l'urbanisme, des procès verbaux de la police ... et d'autres sont à venir comme la dématérialisation des courriers, des factures, des pièces justificatives, le partage de documents, leur archivage intermédiaire et définitif suivant la réglementation...

Chacun de ces chantiers passe par un travail minutieux en matière de respect de la réglementation et du droit, d'organisation et de rationalisation des pratiques des agents par la suppression de pièces justificatives inutiles ou la révision des processus. Autant de points qui demandent du temps, de la formation et un accompagnement au changement mais qui restent une occasion pour la Ville de réinterroger et adapter ses processus administratifs, supprimer des tâches fastidieuses et, au delà de la plus-value écologique de la suppression du papier, se traduit par une meilleure efficacité des services, une réduction des délais de paiement pour les entreprises et aussi la mise à disposition de services de qualité accessibles 24h/24 7j/7 aux usagers à travers le portail bordeaux.fr.

Au-delà des aspects organisationnels, la dématérialisation implique de mettre en œuvre des moyens numériques pour effectuer des opérations de traitement du cycle de vie des documents, des processus de validation, d'échange et de stockage d'information, d'authentification, de signature électronique, de télétransmission, d'outils de partage et de collaboration, d'intégrité des données, d'archivage électronique intermédiaire et définitif... mais aussi de s'assurer de la cohérence globale des systèmes et de nos 200 applications de gestion déjà mises en œuvre.

Dans ce contexte d'évolution forte, la Direction Générale de l'Innovation Numérique propose de mettre en place une plateforme de gestion électronique de document transverse qui constituera, à travers ses différentes fonctionnalités, le socle de base et d'intégration de nos chantiers de dématérialisation.

Ainsi, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information en vue d'acquérir une solution logicielle et de mettre en œuvre cette plateforme après l'avoir éprouvé d'un point de vue technique, réglementaire et organisationnel sur plusieurs processus pilotes de dématérialisation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société BULL.

Ce marché à bons de commande est conclu sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois à compter de sa notification.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense pour la commande initiale est de 200 000 euro(s) (T.T.C.).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020 - article 2051.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/125**Restructuration partielle du groupe scolaire Condorcet.
Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/411 du 16 Juillet 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de confier la restructuration partielle du groupe scolaire Condorcet à un maître d'oeuvre privé.

Selon les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury a agréé 6 candidats.

Après examen des propositions, l'offre du groupement POGGI ARCHITECTURE (mandataire) avec SNC LAVALIN / SARL CRITAIR CUISINORME / GANTHA a été retenue dans les conditions suivantes :

<i>Taux de rémunération t</i>	=	9,04 %
<i>Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co</i>	=	1 815 000,00 € HT
<i>Forfait provisoire de rémunération Co x t</i>	=	164 150,00 € HT
<i>Soit en T.T.C.</i>	=	196 323,40 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, en application de l'article 74.II.1^{er} du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/126

Exploitation des installations techniques des bâtiments communaux. Avenants aux marchés M080121 - M080123 et M080124 Lots 1 à 6. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20080193 du 14 avril 2008, vous avez, à la suite d'un appel d'offres ouvert, autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés d'exploitation des installations techniques (chauffages, ventilations, etc.) des bâtiments communaux pour un montant hors taxe de 11 453 334,52 €, pour la durée du marché, répartis en six lots et attribués à cinq sociétés, pour une durée de 5 ans, du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2013 :

- Lot N°1 - Education : société SPIE
- Lot N°2 - Sport / Culture : société G-TEC
- Lot N°3 - Bâtiments complexes : société IDEX Energies
- Lot N°4 - Piscines : société ELYO
- Lot N°5 - Administratif / associatif : société G-TEC
- Lot N°6 - Action sociale : société DALKIA

Un premier avenant a été établi le 25 mai 2009, par délibération n° D-20090297, portant le montant total du marché sur 5 ans à 12 353 332,27 € HT. Sa signature a permis de compléter les prestations, d'engager des travaux de mise à niveaux complémentaires dans chacun des 6 lots concernés, et d'intégrer dans le périmètre du contrat des bâtiments construits ou réhabilités par la ville, exclus de la liste du marché d'origine.

Un deuxième avenant, validé par délibération D- 20100384 en date 28 juin 2010, intègre de nouveaux bâtiments (maisons aux Personnages et de l'eau vive, crèches Sainte-Colombe et Paul-Louis Lande, etc.). Il reconduit en outre les prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4 pour une année supplémentaire. Le montant total hors taxe du marché sur 5 ans est ainsi porté à 12 554 023,53 €.

Un troisième avenant, validé par délibération D-2011/393 du 27 Juin 2011, reconduit encore pour un an les prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4 et intègre de nouveaux bâtiments, portant le montant total hors taxe du marché à 12 682 176,24 €.

Enfin, un quatrième avenant, validé par délibération n° D-2012/351 du 25 juin 2012, répète pour une nouvelle année la reconduction des prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4 et intègre de nouveaux bâtiments. Le nouveau montant total hors taxe du marché s'élève alors sur 5 ans à 12 749 391,67 €.

Le contrat de maintenance des installations techniques est un outil essentiel pour l'atteinte des objectifs du Plan Climat Energie Territoire.

Sur la base des résultats obtenus sur la période 2008-2012, les objectifs initiaux de réduction des consommations d'énergie, fixés à 38 % en 2014, ont été revus et améliorés pour être portés à 50% à l'horizon 2016, dans le cadre du nouveau plan d'actions adopté en septembre 2012 (Axe 1-Objectif 2-Action 6 du PCET).

La transcription de ces objectifs conduit à des modifications sensibles des futurs marchés d'exploitation. Leur passation nécessite de revoir le cahier des charges, la procédure et le mode de sélection des candidats. Une procédure de "*dialogue compétitif*" semble nécessaire pour atteindre ces objectifs. Dans ce cadre, la collectivité indique les résultats attendus mais laisse aux entreprises le choix des moyens, qui sont ensuite appréhendés dans le cadre du dialogue. Cependant, dès lors que cette procédure est envisagée, l'agenda ne correspond plus au planning initial de renouvellement des marchés conclu en 2008.

Dans ce contexte, il convient d'établir un nouvel avenant aux contrats pour :

- prolonger les contrats actuels d'une durée d'un an passe ainsi de 5 ans à 6 ans pour les lots 1 à 6, en ne reconduisant que les prestations essentielles au fonctionnement des installations, soit :

- * Conduite et surveillance : P2
- * Gros Entretien et Renouvellement : GER ou P3.

- supprimer les prestations optionnelles : plan de progrès, SMPEE et PES.

Ces ajustements nécessitent de passer les avenants suivants aux marchés existants :

Lot 1 – Education

Marché M 080121 - Entreprise SPIE

Détail de l'avenant proposé	Montant en € HT
Conduite et entretien Poste P2	391 514,15
Garantie Totale GER Poste P3 :	85 000,00
Montant HT	476 514,15

	Montant en € HT
Montant de base	3 315 697,99
Montant Avenant n° 1	243 113,19
Montant Avenant n° 2	PFI
	engagement de consommation
Montant Avenant n° 3	7 945,00
Montant Avenant proposé n° 4	476 514,15
Nouveau montant du marché	4 043 270,34

Lot 2 – Sport / Culture**Marché M 080122 - Entreprise G-TEC**

Détail de l'avenant proposé	Montant en € HT
Conduite et entretien Poste P2	70 969,26
Garantie Totale GER Poste P3:	30 527,32
Montant HT	101 496,58

	Montant en € HT
Montant de base	604 709,87
Montant Avenant n° 1	66 480,91
Montant Avenant proposé n° 2	101 496,58
Nouveau montant du marché	772 687,36

Lot 3 – Bâtiments complexes**Marché M 080123 - Entreprise IDEX Energie**

Détail de l'avenant proposé	Montant en € HT
Conduite et entretien Poste P2	379 575,05
Garantie Totale GER Poste P3:	134 247,63
Montant HT	513 822,68

	Montant en € HT
Montant de base	2 220 643,19
Montant Avenant n° 1	244 192,34
Montant Avenant n° 2	5 025,00
Montant Avenant n° 3	47 240,00
Montant Avenant n° 4	10 855,00
Montant Avenant proposé n° 5	513 822,68
Nouveau montant du marché	3 041 778,22

Lot 4 – Piscines**Marché M 080124 - Entreprise ELYO**

Détail de l'avenant proposé	Montant en € HT
Conduite et entretien Poste P2	747 919,44
Garantie Totale GER Poste P3:	99 273,32
Montant HT	847 192,76

	Montant en € HT
Montant de base	4 089 443,50
Montant Avenant n° 1	215 382,33
Montant Avenant n° 2	130 369,14
Montant Avenant n° 3	101 692,64
Montant Avenant n° 4	97 199,16
Montant Avenant proposé n° 5	847 192,76
Nouveau montant du marché	5 481 279,54

Lot 5 – Administratif et Associatif**Marché M 080125 - Entreprise G TEC**

Détail de l'avenant proposé	Montant en € HT
Conduite et entretien Poste P2	33 588,86
Garantie Totale GER Poste P3:	13 191,76
Montant HT	46 780,62

	Montant en € HT
Montant de base	435 590,33
Montant Avenant n° 1	64 272,96
Montant Avenant n° 2	34 229,28
Montant Avenant proposé n° 3	46 780,62
Nouveau montant du marché	512 414,63

Lot 6 – Social**Marché M 080126 - Entreprise DALKIA**

Détail de l'avenant proposé	Montant en € HT
Conduite et entretien Poste P2	131 827,53
Garantie Totale GER Poste P3:	50 085,47
Montant HT	181 913,00

	Montant en € HT
Montant de base	787 249,64
Montant Avenant n° 1	21 350,00
Montant Avenant n° 2	65 297,12
Montant Avenant n° 3	9 871,19
Montant Avenant proposé n° 4	181 913,00
Nouveau montant du marché	1 065 680,94

Le nouveau montant total hors taxe du marché s'élèvera donc à 14 917 111,03 €.

En conséquence, et comme suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/127

Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2012. Information.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La commission consultative des services publics locaux est consultée sur tout service public confié par la Ville à un tiers, par convention de délégation de service public, ou en régie dotée de l'autonomie financière.

Par parallélisme avec les marchés publics, et conformément au Code général des collectivités territoriales, je vous présente ci-après l'état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année 2012.

La commission a été saisie et a rendu un avis sur les dossiers suivants :

- rapport annuel remis à la collectivité par chaque délégataire de service public et bilan d'activité du service exploité en régie dotée de l'autonomie financière pour trois grands domaines de délégation :
 - o les équipements de culture, de sport, de loisir et de tourisme d'affaires :
 - Casino de Bordeaux Lac (concession)
 - Palais des Congrès et Hangar 14 (affermage)
 - Équipements de sports et de loisirs à savoir la patinoire, les tennis, le vélodrome et le bowling (régie intéressée)
 - Golf de Bordeaux Lac (affermage)
 - Opéra National de Bordeaux (régie personnalisée, dotée de l'autonomie financière)
 - o L'énergie :
 - Distribution d'énergie électrique (concession)
 - Distribution de gaz (concession)

- Les services de proximité
 - Marché des Capucins et parcs de stationnement (concession)
 - Parc de stationnement des Grands Hommes (concession)
 - Parc de stationnement Victor Hugo, Garage Alsace Lorraine, Parc des Allées de Chartres (affermage)

- Projet de délégation portant sur l'exploitation et la gestion des trois sites de stationnement : Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres

- Projet de délégation portant sur l'exploitation et la gestion des Équipements de sports et de loisirs (Patinoire, Tennis, Vélodrome et Bowling).

- Projet de délégation portant sur l'exploitation et la gestion du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions.

Pour votre complète information, je vous joins le rapport de synthèse de la CCSPL qui a eu lieu le 19 décembre 2012.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AVANT PROPOS

Qu'est-ce qu'une délégation ?

Une délégation est *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public ; dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.*

La loi Sapin du 29 janvier 1993 a codifié les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent confier la gestion de certains services publics à un organisme privé.

Elle impose une procédure très encadrée, dont les trois éléments clés sont les suivants :

⇒ Une totale transparence avec une large ouverture à la concurrence,

⇒ Le rôle décisif de l'assemblée délibérante de la collectivité : elle ouvre la procédure en statuant sur le principe de déléguer un service public et sur le type de contrat, elle la clôt en délibérant sur le choix de l'entreprise,

⇒ À l'inverse des appels d'offres, la possibilité pour la collectivité de négocier avec les

candidats potentiels et le choix « intuitu personae » du candidat retenu au final.

Contrairement au marché public qui permet à la collectivité d'acheter une prestation pour un prix fixé d'avance, le titulaire d'un contrat de délégation n'est en principe pas rémunéré en totalité par la collectivité mais par l'utilisateur du service public : en d'autres termes, l'entreprise porte la responsabilité économique de l'exploitation du service, dans les conditions fixées contractuellement dans le document de consultation.

C'est de sa responsabilité d'équilibrer son budget.

Pourquoi déléguer ?

Avant tout, parce que le fonctionnement et la gestion de certains services publics nécessitent une forte compétence technique.

Mais également parce que certains équipements répondent à une logique commerciale à laquelle des règles comptables et juridiques de droit privé sont mieux adaptées.

Quel rôle pour la commission consultative des services publics locaux ?

La commission consultative des services publics locaux, créée par la loi du 6 février 1992, doit être obligatoirement mise en place au sein des collectivités locales depuis la loi démocratie de proximité du 27 février 2002.

Elle a pour objet de permettre l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service

public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

L'utilisateur est ainsi appelé à donner son avis, dans le cadre de cette commission :

- sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

La commission examine chaque année sur le rapport de son président le rapport annuel fourni par les délégataires, objet du présent rapport.

Quels sont les services publics délégués par la mairie de Bordeaux sur l'exercice 2011 ?

Ils concernent trois grands secteurs et présentent plusieurs formes :

1. Le secteur de la culture, des sports et des loisirs et du tourisme d'affaires avec quatre délégations de service public :

- Exploitation du Casino de Bordeaux Lac : Société d'Animation Touristique de Bordeaux ;
- Exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14 : Congrès et Exposition de Bordeaux ;
- Gestion des équipements (patinoire, bowling, tennis, vélodrome) : Société Bordelaise de Sports et de Loisirs ;

- Exploitation du golf de Bordeaux Lac :
Société Blue Green

NB : l'Opéra National de Bordeaux n'est pas une délégation de service public. Elle est cependant une régie personnalisée, dotée de ce fait de l'autonomie financière : elle doit donc être examinée, à ce titre, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

2. Le secteur public de l'énergie, avec deux délégations de service public :

- Distribution d'électricité : Electricité de France ;
- Distribution publique de gaz : Ré-Gaz Bordeaux.

3. Le secteur des équipements de proximité avec trois délégations de service public :

- L'exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement : Sté Géraud et Fils ;
- L'exploitation du parc de stationnement des Grands Hommes : Vinci Park ;
- L'exploitation du parc Victor Hugo, des allées de Chartres et du garage Alsace Lorraine : Sté des Grands Garages et Parkings de Bordeaux.

Une information annuelle :

Chaque délégataire doit obligatoirement produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

Les différents rapports fournis par les différents délégataires sont complétés, cette année, par le présent document qui a deux objectifs :

- permettre une connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation : activité, états financiers, éléments juridiques,
- et donner, sous une forme synthétique, une analyse de l'activité 2011 de la délégation, de sa situation financière ainsi que de ses perspectives.

Casino de Bordeaux Lac
Société d'Animation Touristique
de Bordeaux

Traité de concession : 27 juillet 1999

Durée de la concession : 18 ans

Faits marquants

Depuis le 12 janvier 2011, le capital du groupe Lucien Barrière est détenu à hauteur de 40% par la société Fimalac Développement en lieu et place du Groupe Accor. Le Groupe Fimalac poursuit son développement dans le domaine des spectacles, de la création artistique et d'opérations immobilières, et favorisera ainsi la croissance du Groupe Lucien Barrière.

Dans un contexte économique difficile, et après plusieurs années de baisse, l'activité sur l'exercice 2011 a repris et affiche une augmentation de chiffre d'affaires de 6.4% avec un produit brut des jeux en progression de 5.5% par rapport à l'exercice 2010.

Qualité du service

La Société mène des enquêtes « qualité » qui mesurent la qualité de l'offre, la qualité des abords et la tenue de l'établissement ainsi que le professionnalisme des collaborateurs en contact avec la clientèle.

Les clients peuvent déposer leurs doléances ou leurs compliments sur un registre mis à leur disposition. Des questionnaires de satisfaction sont également disponibles. Durant l'exercice aucun problème significatif n'a été relevé.

La Société a mis en œuvre une série de mesures pour contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable : depuis décembre 2011, le Groupe Lucien Barrière est certifié ISO 14001 sur 11 de ces

établissements. La certification sera étendue progressivement à l'ensemble du territoire français.

Des objectifs chiffrés sont avancés : réduction de la consommation de papier de 10 à 20 % des volumes d'achat, réduction de la consommation d'eau et d'énergie de 10 à 15% par rapport à 2010.

Activités culturelles

La qualité de la programmation de la salle de spectacle a permis d'accroître les 'autres' recettes. Cette qualité trouve son pendant dans les charges d'honoraires, en hausse de près de 17 % (achats de spectacles).

Données financières

Les charges

Point sur la masse salariale :

Les frais de personnel sont en hausse de 5.2 %. Le nombre de salariés moyen de l'établissement est de 162 personnes contre 158 personnes l'exercice précédent.

Le Casino a poursuivi son effort en termes d'avancées sociales avec l'application progressive du 13^{ème} mois.

Redevance à verser à la Ville au titre de l'exercice :

203 447 € ont été versés au titre de la redevance prévue à l'article 34 du traité de concession (216 258 € prévus en 2010).

D'une manière générale, les charges d'exploitation progressent de 4.2 %.

Les produits

Le produit des machines à sous progresse de 4.4 % du fait du renouvellement du parc machine et de leur équipement en nouvelles technologies (accepteurs de billets et tickets).

La forte progression des jeux de table (+21.7%) est imputable à la roulette électronique et au jeu de la boule 2000.

L'avenant au traité signé le 20 septembre 2010 prévoit désormais que les investissements réalisés dans le cadre du compte 471 seront affectés au site de Bordeaux lac, c'est-à-dire l'équipement lui-même et ses abords. Des travaux ont été engagés en 2011 et seront achevés lors du prochain exercice. Le prélèvement à employer a augmenté de 128 288 € en 2011.

Palais des Congrès et Hangar 14 Congrès et Exposition de Bordeaux

Contrat d'affermage du 22 décembre 1999
Durée du contrat : 12 ans

Evolution de l'activité

La crise économique a eu un impact important sur l'activité de l'exercice 2011, beaucoup d'entreprises ayant réduit leur niveau de prestations commandées, notamment sur la restauration.

Investissements

Le programme d'investissements 2011 s'est poursuivi à hauteur de 168 K€, contre 95 K€ en 2010. Parmi les investissements, l'effort est maintenu sur le matériel audio-visuel et de sonorisation du Palais des Congrès. En cumulé, CEB a investi : 246 K€ sur le Hangar 14 depuis 2001, et 2.730 K€ sur le Palais des Congrès depuis 2003.

Le gros entretien a été réalisé à hauteur de 267 K€ : 48 K€ sur le Hangar 14 et 219 K€ sur le Palais des Congrès.

Comptes d'exploitation

Le chiffre d'affaires 2011 est en baisse de 715 K€ (-10,5%) par rapport à 2010, et ce malgré les augmentations du chiffre d'affaires locatif et

des prestations techniques de respectivement 122 K€ et 121 K€.

Cette évolution à la baisse s'explique principalement par les éléments suivants : le nombre de manifestations a diminué de 8% (161 manifestations en 2011, contre 175 en 2010), et le niveau des prestations commandées en restauration, les commissions et honoraires ont baissé de 858 K€ (-28,3%).

La baisse de 10,5% du chiffre d'affaires conjuguée à une diminution de 7% des charges d'exploitation conduisent à une dégradation de la marge brute (-12 K€ en 2011 contre +245 K€ en 2010).

Après intégration des frais généraux et financiers, le résultat de l'exploitation 2011 affiche un déficit de 128 K€, contre un bénéfice de 52 K€ en 2010.

Faits marquants de l'exercice 2012

Le contrat d'affermage entre la Ville et CEB signé le 18 janvier 2007 fait état d'une prolongation d'un an pour motif d'intérêt général repoussant la fin du contrat au 31 décembre 2012.

L'évolution du tourisme d'affaires dans un contexte de plus en plus concurrentiel a amené à la décision de transformer la SAEM SBEPEC (Société Bordelaise des Equipements Publics et de Congrès), en charge de la gestion immobilière du Parc des Expositions de Bordeaux Lac, en Société Publique Locale (SPL).

Pour permettre à la SPL SBEPEC de déléguer l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions,

du Palais des Congrès et du Hangar 14, le Conseil Municipal en date du 30 avril 2012 s'est prononcé favorablement pour :

- mettre à sa disposition les deux équipements publics supplémentaires (Palais des Congrès et Hangar 14),
- retenir le principe d'une délégation de service public, via la SPL, pour l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14,
- autoriser la SPL à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence,
- décider que cette délégation sera réalisée pour une durée de 15 ans,
- approuver le règlement et le document de consultation qui contiennent les caractéristiques du service public délégué,
- autoriser la signature de la convention entre la Ville de Bordeaux et la SBEPEC, déterminant les modalités de fonctionnement entre la Ville et la SPL.

Equipements de sport et de loisirs **Société Bordelaise de Sports** **et de Loisirs**

La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de régie intéressée du 3 décembre 2007, l'exploitation de plusieurs équipements de sports et de loisirs à la SNC Axel Véga, Société Bordelaise de Sports et de Loisirs. Il s'agit du vélodrome de Bordeaux Lac ; de la patinoire, des tennis et du bowling de Mériadeck ainsi que de la patinoire provisoire d'hiver (place Pey-Berland). Ce contrat d'une durée de 5 ans a pris effet le 1er janvier 2008 et expire le 31 décembre 2012.

Fréquentation

Les activités sportives sont orientées à la hausse. La fréquentation de la patinoire (+13 % de scolaires toutes activités confondues), le bowling (+15 % de parties jouées) ou encore le badminton (+14 % d'heures louées par le public) enregistrent de fortes progressions. Le bowling a bénéficié de la réfection d'une partie des pistes achevée en 2010. Le stadium (-8 % de baptêmes de pistes) et les accueils au tennis de Mériadeck ont légèrement fléchi.

Le sport de haut niveau a été porté par les boxers, l'équipe de hockey sur glace, qui finit troisième du championnat de France de 1ère division. Leurs performances en saison régulière (tous les matchs à domicile gagnés sur le 1er trimestre 2011) puis en play-offs ont attiré 29 126 spectateurs (+23 %) sur 16 matches.

Au Vélodrome, les sportifs se sont affrontés durant 37 jours dans des compétitions nationales (pré mondiaux de cyclismes) ou internationales (meeting international d'athlétisme de Bordeaux).

Les différentes compétitions de patinage artistique ont attiré 1 600 spectateurs sur 4 dates.

La fréquentation des concerts a marqué le pas en 2011. La patinoire a été occupée 51 jours en 2011, dont 47 dates de concert, contre 52 en 2010. La fréquentation est passée de 166 127 spectateurs en 2010 à 149 168 en 2011 (-16 %). En moyenne, un concert attire moins de 3 000 spectateurs (2 959).

Résultats financiers

Les recettes

Le chiffre d'affaires des manifestations est réalisé en très grande partie par les concerts de la patinoire. La baisse de fréquentation explique la chute de 93 649 € de ces recettes.

Au niveau sportif, tous sites confondus, le chiffre d'affaires de l'activité sportive augmente sous l'impulsion des événements (40 000 € pour les matches de hockey et compétitions de patinage) et bénéficie également de la reprise de la fréquentation des scolaires (+8 942 €).

Au total, les recettes atteignent 2 190 878 € en 2011 contre 2 214 110 euros en 2010.

Les dépenses

Les charges sont globalement orientées à la baisse et diminuent de 88 599 € entre 2010 et 2011.

Les charges externes, qui regroupent les recours à des prestataires, diminuent de 19 902 €. Ce résultat est lié à la réduction de l'activité : par exemple, les sous-traitances pour les concerts de la patinoire diminuent (-15 739 €).

La baisse de près de 60 000 € du poste « personnel fixe » est due au départ à la retraite du directeur technique et à la réorganisation du service technique de la patinoire et du bowling à cette occasion.

Le résultat

Avant calcul de la part variable du régisseur, le déficit comptable s'élève à 932 661 euros (998 027 euros en 2010).

Exploitation du golf de Bordeaux Lac

Société Blue green

La Ville de Bordeaux a confié à la société Blue Green SAS la conception, la réalisation et le financement d'investissements ainsi que la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac, sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service public pour une durée de 15 ans.

Le nouveau délégataire, Blue Green SAS, a pris ses fonctions le 1er novembre 2010.

Le Golf de Bordeaux Lac est un équipement d'une superficie de 110 hectares sur lesquels les installations golfiques sont les suivantes :

- deux parcours de 18 trous : la Nouvelle Jalle (1978) et les Nouveaux Etangs (1990) ;
- Plusieurs zones d'entraînement : 1 practice de 30 postes couverts, 1 putting green de 9 trous,
- un pitching-putting green de 9 trous et une zone d'entraînement ;
- un Club-House ;
- des bâtiments annexes : 1 magasin de golf, 1 local à chariots, 1 atelier, 3 maisons de fonction et 2 mini chalets starter.

Evolution de l'activité

En 2011, le chiffre d'affaires du Golf de Bordeaux Lac se décompose de la manière suivante :

- 42% du chiffre d'affaires repose sur les abonnements,
- 27% sur l'enseignement,
- 18% sur les green-fees (non abonnés),

11% sur les practices,
2% sur le divers (location de voitures, de matériel de golf...).

Les abonnements

Au 31 décembre 2011, le nombre d'abonnés annuels est de 1.007, contre 850 en janvier 2011, soit un retour à la normale après une période troublée par la reprise de l'établissement par Blue Green SAS.

Hormis les 3 mois de plein hiver, les abonnés accèdent aux installations de manière très régulière toute l'année : entre 5.000 et 6.000 départs par mois. Le nombre moyen de départs par jour est de 206 golfeurs.

Parmi les abonnés du Golf, 52% résident sur la commune de Bordeaux, dont 48% en centre-ville. La courbe des âges des abonnés montre une forte représentation dans la tranche au-delà de 55 ans.

L'enseignement

L'ambition de l'enseignement est de former de futurs golfeurs qui viendront grossir le rang des abonnés. L'enseignement repose à la fois sur une école de golf pour les 6-18 ans, et sur des formules pour les plus de 18 ans (initiation, « all inclusive », passeport 5 mois).

En 2011, près de 900 personnes ont été initiées au golf de Bordeaux Lac, dont une majorité dans la tranche d'âge 25-55 ans. 231 nouveaux golfeurs ont opté pour une formule « all inclusive » pour une durée d'un an, comprenant l'accès au parcours enseignement et le passage de la carte verte. 233 autres ont opté pour la formule « passeport 5 mois », permettant d'obtenir la carte.

Les green-fees (non abonnés)

Le nombre de green-fees est relativement lissé entre avril et septembre, comme tout golf urbain.

Néanmoins, les opérations commerciales d'été ont eu pour effet de doper les ventes de green-fees, en particulier au mois d'août. A l'inverse, la période hivernale est peu propice à la commercialisation de green-fees.

Les practices

L'activité du practice est très dépendante du calendrier de compétition. Ainsi, on constate un fléchissement de l'activité en juillet / août, pauvre en compétition et qui correspond également à une période où les golfeurs préfèrent accéder au parcours.

La synthèse du compte de résultat

En k€	2011
Chiffre d'affaires	1 720
Produits d'exploitation	1 760
Charges d'exploitation	1 444
Résultat d'exploitation	316
Résultat financier	0
Résultat exceptionnel	-1
Frais de siège (8% du chiffre d'affaires)	138
Résultat après frais de siège	177

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 s'établit à 1.720 k€. Le taux de rentabilité d'exploitation (résultat d'exploitation / chiffre d'affaires) ressort à 18,37% et le taux de rentabilité nette (résultat après frais de structure / chiffre d'affaires) à 10,31%.

Au titre des 2 mois d'exercice de la société Blue Green SAS sur 2010, la Ville de Bordeaux a perçu une redevance de 11 k€ TTC en 2011 (1,2 k€ de redevance d'occupation du domaine public et 9,8 k€ de redevance variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires réalisé).

Au titre des 12 mois de l'exercice 2011, la Ville de Bordeaux percevra une redevance de 62,9 k€ TTC en 2012 (1,2 k€ de redevance d'occupation du domaine public et 61,7 k€ de redevance variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires réalisé).

LE BILAN DES ACTIVITES DE L'OPERA DE BORDEAUX

Pôle de productions lyrique, symphonique et chorégraphique reconnu, l'Opéra National de Bordeaux est aussi un pôle de ressources techniques et artistiques unique en Aquitaine. Les artistes et les techniciens se consacrent, à côté de leur travail de création, de production et de diffusion à la transmission de leurs métiers. Ils partagent ainsi leurs connaissances dans des dispositifs conçus pour que l'ensemble des publics puisse les découvrir, quelles que soient leurs origines géographiques, sociales et leur âges.

Ainsi, depuis plusieurs années, l'Opéra National de Bordeaux conduit un fort projet de développement culturel et de ses publics avec le monde de l'éducation et de nombreux partenaires institutionnels, artistiques et associatifs.

Plusieurs dispositifs de découverte du spectacle vivant et du patrimoine élaborés depuis plusieurs saisons sont maintenant inscrits dans le paysage culturel bordelais et aquitain et permettent d'accueillir, chaque année, près de 52 000 visiteurs, petits et grands (hors venue aux spectacles et hors exposition estivale).

A titre d'exemple, voici présentés ci-dessous quelques uns de ces projets :

En 2011, la journée européenne de l'Opéra a accueilli plus de 8 000 visiteurs. La Direction Technique et tous les artisans des métiers de la scène ont présenté durant tout l'été une exposition Divines inspirations : ce sont 18 000 visiteurs internationaux qui l'ont plébiscitée et

ont découvert, à travers 300 costumes exposés, les coulisses de l'Opéra National de Bordeaux.

Enfin, le patrimoine du Grand-Théâtre est chaque saison valorisé à travers les traditionnelles journées européennes du Patrimoine (12 000 visiteurs) ainsi qu'à travers les visites hebdomadaires qui en 2011 ont permis à plus de 4 000 amateurs de découvrir les différentes facettes du théâtre.

Le bilan de la campagne d'abonnements pour la saison 2011/2012 s'achève sur de bons résultats : le seuil des six mille abonnements (6142) a été atteint, soit 7 % de hausse globale ;

Les abonnements Libre ont progressé à ce jour de 8 % ;

les abonnements Passion ont quant à eux progressés de 4,5 % ; les abonnements propres aux étudiants et aux malvoyants ont progressé de 18%.

En vente individuelle, on peut noter une augmentation des ventes, sur les 10 premiers jours de septembre, de + 28 % et souligner qu'en abonnement comme en billetterie individuelle + 14 % de places se sont vendues entre mai et septembre 2011 (par comparaison à la même période sur 2010). Les spectacles phares sont principalement les opéras, tel Madame Butterfly présentée en ce début de saison, mais de bonnes surprises sont apparues comme la fréquentation du spectacle historique Atys (juin 2011) et celle du ballet Carmina Burana (octobre 2011) qui a réuni le Chœur de l'Opéra National de Bordeaux et les danseurs du Ballet de l'Opéra National de Bordeaux ; sans oublier les compagnies de danse invitées régionales telles la Cie Paul les Oiseaux ou Malandain Ballet Biarritz.

A cette rentrée, un tiers de nos abonnés se renouvelle tout en maintenant un coefficient de

réabonnement proche de 70% (grande stabilité). Les étudiants qui ont contracté 248 abonnements, « Le Paradis des étudiants », permettent également de contribuer à son renouvellement.

En conclusion, la vente de billetterie individuelle, au-delà des abonnements, a connu également un très bon début de saison.

Outre ces succès, des nouveautés ont été mises en œuvre :

Dans le cadre de la programmation des Complicités musicales : le Chœur d'enfants « Ma Voix et Toi » a poursuivi son aventure avec les musiciens de l'ONBA, sous la Direction de Raoul Lay lors d'un spectacle éclectique, Folk Songs (mai 2011); Sur la saison 2011-2012, ce projet sera porté par le chef de chœur de l'Opéra, Alexander Martin, et présenté au public lors de journées portes ouvertes exceptionnelles.

L'ouverture d'une Boutique au sein du Grand-Théâtre a ouvert ses portes au début de l'année 2011; elle propose de nombreux articles liés à la programmation de l'Opéra, au bâtiment de Victor Louis ou encore des enregistrements de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine.

Enfin, les pôles partenaires ont été confortés sur les 5 départements de l'Aquitaine et des propositions d'échanges plus étroits ont été engagées entre l'Opéra National de Bordeaux et ces lieux. Ainsi, des opérations sur-mesure sont réalisées sur les territoires d'Aquitaine; le plus exemplaire d'entre

eux fut le projet musical sur l'agglomération d'Agen mené au printemps 2011 : 10 concerts de l'ONBA et de ses formations solistes ont ainsi pu se produire dans les lieux patrimoniaux de l'agenais et accueillir publics scolaires et amateurs pendant 2 mois; une exposition de costumes et des métiers de la scène imaginée par Giulio Achilli accompagnait aussi ce projet et permettait une approche différente de l'art de l'opéra.

Par ailleurs, un septième pôle voit le jour en 2011 avec une convention liant l'Opéra National de Bordeaux à l'orchestre de Pau. Cette signature a eu lieu le 9 décembre 2011 et elle a réuni tous nos partenaires régionaux et même au-delà avec Angoulême et La Rochelle ; à cette occasion seront aussi présentées les propositions de la saison 2011/2012 de l'ONBA, du chœur et du Ballet en région.

L'année 2011 a donc conforté l'Opéra dans son statut d'institution culturelle majeure à rayonnement régional tant sur le plan artistique que sur le développement de ses publics.

L'activité lyrique

Pour le lyrique, 45 représentations de 7 productions d'une grande diversité de répertoires. On peut citer les 10 représentations du Trouvère remarquablement dirigé par Emmanuel Joel-Hornak et mis en scène par Charles Roubaud. Ce spectacle de La Belle Héléne, de Jacques Offenbach était proposé en audio description pour les personnes malvoyantes. On note également le vif succès rencontré par Madame Butterfly de Puccini ou encore Atys avec William Christie à

la tête des Arts Florissants... Il faut ajouter à ces programmes, le récital exceptionnel donné par Philippe Jaroussky et l'Ensemble Apollo's Fire.

Le ballet de l'Opéra National de Bordeaux

En 2011, le Ballet donnera 43 représentations pour 4 spectacles, dont il convient de noter les 18 représentations de Casse-Noisette, chorégraphié et mis en scène par Charles Jude donné pour les fêtes de fin d'année. Le ballet classique Giselle (en juin/juillet 2011) a rendu hommage à l'étoile Emmanuelle Grizot dont la soirée d'adieux fut très émouvante. La programmation Danse a été complétée par les spectacles des 5 compagnies invitées, notamment la compagnie Montalvo Hervieu, ainsi que Maguy Marin ou l'hommage rendu à Alwin Nikolais.

L'Orchestre National Bordeaux Aquitaine

L'activité de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine a été également dense avec 16 concerts symphoniques auxquels il faut ajouter plus de 25 concerts baroques, récitals, Midis musicaux et la série « en balade ». Il convient d'ajouter aussi les concerts « A la découverte » à destination des publics scolaires et étudiants présentés sur le campus universitaire dans le cadre du Printemps des Etudiants.

En lien avec les acteurs régionaux, l'Opéra National de Bordeaux maintient son attention sur l'accompagnement des artistes et des structures aquitains tant sur le plan de la programmation (Cie Zeghoudi, Cie Ariadone...) que sur le plan de coopération culturelle (TnBA, Casino Théâtre

Barrière de Bordeaux, Théâtre des Quatre saisons à Gradignan, le Cuvier d'Artigues-près-Bordeaux...).

Le développement culturel

En 2011, près de 55 000 spectateurs (adultes, enfants, familles...) venus de toute l'Aquitaine, accompagnés de leurs enseignants, animateurs ou parents fréquentent les dispositifs d'action culturelle et de découverte de notre patrimoine (hors exposition estivale). Ce sont aussi 20 000 spectateurs qui découvrent, comme chaque saison, la vingtaine de spectacles de la saison Jeune public. Parcours autour de la musique symphonique, ateliers de chants, répétitions publiques, visites du théâtre et des ateliers couture... toutes ces rencontres construisent notre démarche de sensibilisation et d'accompagnement au spectacle et sont menées en étroite collaboration avec l'Education Nationale, les animateurs des centres sociaux, le réseau associatif bordelais ainsi que le conservatoire Jacques Thibaud et avec le soutien des tutelles étatique, régionale et municipale.

Le travail autour des thématiques du handicap et de Culture / Hôpital a été poursuivi par la venue de patients de l'Institut Bergonié sur les concerts Midis Musicaux ou de personnes atteintes de traumatismes et par le renforcement de l'accompagnement des malvoyants avec notamment la proposition d'ateliers « tactiles » avec exposition de maquettes

et de costumes que ces personnes peuvent ainsi toucher. Par ailleurs, des ateliers hors les murs menés par des artistes ou techniciens de l'Opéra se sont tenus dans l'enceinte de l'institut : atelier de chant, atelier couture ou atelier « son ».

Enfin, les collaborations en lien avec la formation des jeunes professionnels (CEFEDM, Conservatoire...) se poursuivent. L'Opéra, conscient du rôle qu'il peut jouer auprès des jeunes artistes en devenir, organise des rencontres avec ses artistes permanents pour compléter leur regard sur la création artistique.

Même si quelques chiffres ne peuvent résumer ce travail d'accompagnement et de découverte du monde de l'Opéra, ils permettent néanmoins de mesurer le champ d'action sur ce secteur :

120 h d'ateliers menés en temps scolaire et
119 h hors temps scolaire (famille, amateurs...),
30 000 enfants dans les seuls dispositifs de médiation (hors saison jeune public),
320 établissements éducatifs différents répartis dans toute l'Aquitaine,
20 000 spectateurs jeune public,
34 000 visiteurs du patrimoine (journées du patrimoine, exposition d'été, visites à l'année).

Distribution publique d'électricité **Electricité Réseau Distribution France**

Par convention de concession du 22 janvier 1993, a été confiée à EDF-GDF Service Gironde la distribution de l'électricité sur le territoire communal.

C'est désormais la société anonyme Electricité Réseau Distribution France (ERDF) - filiale à 100% du groupe EDF, créée le 1er janvier 2008 - qui gère le réseau de distribution.

Faits marquants

Le 1er juillet 2011, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont augmenté. La hausse globale de la facture est de 2,9% TTC en moyenne pour les clients résidentiels, de 2,9% HT en moyenne pour les clients non résidentiels (tarifs bleus), de 4,5% HT pour les sites au tarif jaune et de 4,9% HT pour les sites au tarif vert (entreprises et collectivités).

Le 22 juillet 2011, une convention de partenariat triennale a été signée entre ERDF et la Ville de Bordeaux, afin de renforcer leur collaboration et développer des actions innovantes au service des bordelais. Ce partenariat s'articule autour des axes suivants :

Accélérer la résorption des réseaux nus aériens du centre ville classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Débuté au cours du dernier trimestre 2011, le programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes en fils nus renforce la qualité et la disponibilité de l'électricité et favorise

l'intégration environnementale des ouvrages au cœur du patrimoine ;
Préparer les grands projets urbains de Bordeaux 2030, en favorisant l'émergence de solutions innovantes autour de réseaux électriques intelligents. ERDF vise la sécurisation et le renforcement des réseaux du centre-ville, le déploiement de compteurs communicants (« Linky ») dans les grands projets urbains et éco-quartier de la Ville, mais aussi le renouvellement des réseaux selon un plan d'investissement soutenu. A titre d'exemple, ERDF a travaillé sur le schéma de desserte électrique de l'éco-quartier des Bassins à Flot et a resserré ses liens avec l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique ;
Renforcer l'action sociale et sociétale. Par exemple, ERDF s'est associée à la 4ème édition du Quai des Sports où l'association Les Petits Débrouillards a proposé un atelier ouvert au jeune public sur les « secrets de l'électricité » ;
Accompagner le rayonnement culturel de la Ville. A ce titre, ERDF a été un partenaire significatif de la biennale d'art contemporain Evento 2011.

Le 1er août 2011, le tarif d'acheminement en vigueur (TURPE 3 – « tarif d'utilisation du réseau public d'électricité ») a fait l'objet d'une indexation annuelle de +3,94%, avec application immédiate à l'ensemble des clients. Pour information, le coût d'acheminement de l'électricité représente un peu moins de la moitié de la facture finale du client.

Le 28 septembre 2011, le Gouvernement a annoncé sa décision de généraliser le compteur électrique de nouvelle génération « Linky », expérimenté par ERDF avec succès depuis 1 an.

Les clients de la concession

Le nombre de clients de la concession est de 172.405 (+1,4% par rapport à 2010, soit +2.441 clients). Parmi ces clients, 98,8% sont en tarifs réglementés de vente bleus, 1% en tarifs jaunes, et 0,2% en tarifs verts.

3.689 clients bénéficient du tarif de première nécessité en 2011, contre 3.610 en 2010.

En 2011, en matière de raccordement de consommateurs, ERDF a raccordé 168 nouveaux clients individuels et réalisé 131 raccordements collectifs neufs pour les consommations inférieures à 36kVA. En matière de raccordement de producteurs, ERDF a raccordé 37 nouveaux producteurs individuels pour les productions inférieures à 36kVA.

Qualité de service

Sur la concession, la durée moyenne totale annuelle de coupure par client basse tension toutes causes confondues, appelée « critère B », s'élève à 62 minutes en 2011 contre 60 minutes en 2010. Au niveau national, la durée moyenne de coupure perçue par un usager est de 73 minutes.

Le nombre de clients basse tension mal alimentés (i.e. dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible) est de 135 en 2011 (contre 161 en 2010).

A l'échelle de la concession, 56% des réclamations concernent le relevé des compteurs et la facturation, 26% les interventions techniques, 14% la qualité de la fourniture et 2% les raccordements. Avec la généralisation à venir du compteur « Linky », la facturation sera calculée sur la consommation réelle et non plus sur une estimation. Les relevés de compteurs, adaptation de puissance, changement de tarifs, mises en service seront réalisés à distance et dans des délais plus courts (moins de 24 heures contre 5 jours actuellement).

Au global, le taux de satisfaction des clients particuliers et professionnels sur la Gironde ressort à 88%, contre 90% au niveau national.

Patrimoine

En 2011, le réseau public est constitué de :

998.692 mètres de réseau basse tension, avec un taux d'enfouissement de 80% et 6.969 mètres de mise en service pour extension, renouvellement et renforcement ;
509.229 mètres de réseau moyenne tension, avec un taux d'enfouissement de 99,5% et 7.571 mètres de mise en service pour extension, renouvellement et renforcement ;
1.005 postes de distribution publique contre 996 en 2010.

Au total, le montant des investissements sur le territoire de la concession s'élèvent à 15.783 k€ (+22% par rapport à 2010). 35% des investissements 2011 sont liés au renforcement du réseau, 30% à la modernisation du réseau, 25% aux

raccordements des consommateurs et producteurs, 5% aux moyens d'exploitation du réseau, 4% aux exigences environnementales et réglementaires et 1% aux investissements de logistique.

Les éléments financiers de la concession

Les éléments financiers sont reconstitués à la maille de la concession au prorata du nombre de clients, du nombre de kWh facturés, par affectation directe à la concession, ou selon une clé de répartition fonction de la longueur du réseau.

Le chiffre d'affaires augmente de 2,5% (54.246 k€ en 2011 contre 52.892 k€ en 2010), présentant une réalité contrastée entre les recettes d'acheminement et les recettes de raccordements :

L'essentiel des produits est constitué par les recettes d'acheminement résultant de l'application du TURPE 3. En 2011, la quantité d'énergie acheminée pour les clients de la concession a été de 1.468.160 MWh (-1,1% par rapport à 2010) : la baisse des volumes acheminés est liée à des conditions climatiques douces qui ont fait baisser les consommations de chauffage électrique. ERDF en a tiré des recettes d'acheminement de 47.848 K€ contre 47.887 K€ en 2010 (-0,1%), conséquence d'une baisse des volumes acheminés atténuée par l'arrivée de 2.441 clients supplémentaires et d'une réévaluation du TURPE 3 au 1er août 2011.

Les recettes de raccordements et prestations sont, quant à elles, en très nette progression (+35%), tirées vers le haut par l'activité soutirage (revalorisation du barème de raccordement validée par la CRE et augmentation de 4,3% du nombre de propositions de raccordement / devis en raccordement individuel neuf).

Au global, le résultat de la concession 2011 progresse fortement (3.703 k€ en 2011 contre 997 k€ en 2010). Ce résultat s'explique principalement par :

une augmentation des produits de 5,6% et une stabilisation des charges (+1,4%),
une contribution à l'équilibre en hausse de 28% (+906 k€ en 2011 contre 708 k€ en 2010). Pour mémoire, au niveau national, ERDF met en œuvre une péréquation entre les concessions afin d'assurer une unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire. Au niveau local, ce principe se traduit par le calcul d'un résultat de la concession correspondant à une quote-part du résultat d'exploitation national d'ERDF, calculée au prorata du chiffre d'affaires de la concession. La valeur de la contribution à l'équilibre de la concession est alors la différence entre ce « résultat calculé » (3.703 k€ en 2011) et le résultat de la concession constaté hors contribution à l'équilibre (2.797 k€ en 2011). Au niveau national, la somme des « résultats calculés » de l'ensemble des concessions est donc toujours égale au résultat d'exploitation global d'ERDF.

Distribution publique de gaz **RÉGaz - Réseaux Gaz de Bordeaux**

Exercice considéré : 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011

La Ville de Bordeaux détient 51 % du capital de la SAEML Régaz - Réseaux Gaz de Bordeaux qui assure la distribution du gaz sur la commune de Bordeaux par convention de délégation de service public datant du 1er juillet 1991, pour une durée de 30 ans.

RÉGaz dessert la Ville de Bordeaux ainsi que 45 autres communes de la Gironde. Au 30 septembre 2011, le réseau de distribution comprenait 3.328 kms de canalisations, dont :

- 543 kms de canalisations basse pression,
- 2.543 kms de canalisations moyenne pression type B, et
- 242 kms de canalisations moyenne pression type C.

RÉGaz, c'est 164.867 branchements, 251.900 points de comptage-estimation (PCE) et 208.141 compteurs actifs (PCE actifs).

Les informations générales

- Développement et densification des ouvrages (1,4 millions d'euros d'investissement) :
Extension de 15.000 mètres linéaires de canalisations, permettant d'alimenter 1.050 nouveaux points de comptage.
Densification, avec la création de 704 points de comptage supplémentaires.

Qualité de la fourniture et exploitation courante
(10,2 millions d'euros d'investissement)

Elimination de 20,5 kms de réseau fonte pour 6,3 millions d'euros.
Renforcements et maillages techniques pour 1,3 millions d'euros.
Modernisations diverses pour 1,4 millions d'euros.

Maintenance des ouvrages (6,2 millions d'euros de charges)

RÉGaz a mis en œuvre un programme complet de surveillance et d'entretien des ouvrages constitutifs du réseau. Ce programme est réactualisé chaque année en fonction de l'évolution des facteurs de criticité.

Dans ce cadre, le contrôle a porté sur 5.429 robinets de réseau, l'entretien de 326 ouvrages de détente et de régulation de la pression, la vérification de 6.223 compteurs et le renouvellement de 7.310 détendeurs.

La surveillance du réseau

L'une des missions de RÉGaz, à travers son département « Conduite et Sécurité », est de surveiller régulièrement le réseau pour contrôler son étanchéité. Sur cet exercice, plus de 1.784 kms de canalisations ont été vérifiés par un véhicule de détection de fuite spécialisé.

La réception des appels

Pour répondre aux situations d'urgence, des moyens techniques et humains sont disponibles 24h/24 et 7j/7. Chaque appel reçu est enregistré. Chaque intervention fait l'objet d'une traçabilité complète. 11.292 appels ont été enregistrés pour l'exercice considéré. Le délai d'intervention est en moyenne de 30 minutes.

Le plan d'urgence gaz

Dans le cadre de sa politique d'exploitation du réseau, RÉGaz a mis en place, en coordination

avec le SDIS de la Gironde, un plan de mobilisation des moyens opérationnels en cas d'incident gaz majeur.

Par ailleurs, une « procédure gaz renforcée » a été signée au cours de l'été 2011 entre la Préfecture de la Gironde et RÉGaz : cette procédure est opérationnelle sur l'ensemble des concessions desservies par la société.

La géo-localisation des véhicules d'intervention de sécurité

Ce système a été déployé en 2010 par RÉGaz afin de permettre une optimisation des délais d'intervention en déplaçant systématiquement le véhicule le plus proche du lieu de l'incident. Ce dispositif permet de garantir la traçabilité des interventions, notamment dans la « procédure gaz renforcée ».

Le suivi des travaux de tiers et dommages aux ouvrages

Ce suivi a permis de stabiliser le taux d'endommagements des ouvrages sur 2011.

La qualité du service

Dans le cadre de la certification ISO 9001, RÉGaz a mis en place un dispositif d'écoute client par l'intermédiaire d'enquêtes de satisfaction. Les taux de satisfaction enregistrés se situent entre 85 et 95%.

Le traitement des réclamations clients

Le nombre de réclamations reçues est en diminution (162 reçues et traitées sur

l'exercice 2010/2011 contre 195 en 2009/2010). Les processus les plus critiques au regard de l'analyse de la typologie et de la répartition des réclamations reçues sont les processus « livraison de l'énergie » et « construction du réseau ».

Le suivi de la performance

Depuis le 1er juillet 2009, la Commission de Régulation de l'Energie a mis en place un mécanisme de suivi de la qualité de service des opérateurs de réseau.

6 engagements de RÉGAZ donnent lieu à des pénalités financières en cas de non respect :

- Fournir chaque jour au Gestionnaire de Réseau Transport (GRT) le taux de télé-relèves obtenues : sur l'exercice 2010/2011, seulement 2 mois ont été en dessous de l'objectif de base.

- Nombre de jours où RÉGAZ a transmis dans les délais convenus avec le GRT le résultat des allocations journalières : les résultats sont au-dessus de l'objectif cible.

- Taux de disponibilité du portail Internet mis à la disposition des fournisseurs de gaz : les résultats sont quasiment tous supérieurs à l'objectif cible.

- Assurer 100% des rendez-vous planifiés pour intervention : sur l'exercice 2010/2011, 100% des rendez-vous ont été honorés.

- Répondre aux réclamations fournisseurs en moins de 15 jours : 100% des réclamations fournisseurs ont été traitées dans les 15 jours calendaires.

- Garantir 100% des réponses aux réclamations clients dans les 30 jours : sur l'exercice 2010/2011, 85% des réclamations clients ont été traitées dans les 30 jours.

Les certifications

Le Bureau Veritas Certification a renouvelé les certificats « management de la qualité » (ISO 9001) et « santé/sécurité au travail » (OHSAS 18001) de RÉGAZ.

Le développement commercial

L'exercice 2010-2011 a connu une climatologie douce par rapport à l'exercice précédent, entraînant une baisse de 4,3% de la quantité d'énergie acheminée et une baisse de 6,5% des recettes directes issues de l'acheminement :

Clients tous tarifs	10/11	09/10
Nombre de points de livraison	208 141	209 026
Energie acheminée (en GWh)	4 595	4 802
Recettes d'acheminement (en K€)	59 655	63 989

Outre l'effet « climatologie », la quantité d'énergie acheminée dépend aussi du développement commercial. Sur l'exercice 2010/2011, les nouveaux raccordements au réseau gaz naturel permettent d'enregistrer 30,99 GWh de consommation contre 33,70 GWh sur 2009/2010, soit une baisse de 8%.

Les 30,99 GWh de consommation se répartissent de la manière suivante :

- 21,06 GWh pour le marché de l'habitat (contre 18,85 GWh sur 2009/2010) ;

- 9,93 GWh pour le marché professionnel (contre 14,85 GWh sur 2009/2010).

Le respect de l'environnement

RÉGAZ a engagé en 2009 une réflexion approfondie sur la mise en place d'une politique volontariste et efficace en matière de développement durable.

Un plan d'actions a été mis en œuvre et vient compléter le dispositif déjà opérationnel (chantiers propres rapides et discrets, étanchéité du réseau, développement du Gaz Naturel Véhicule, intégration des ouvrages dans l'environnement). A ce jour, le taux d'avancement du plan d'actions à mi-parcours est de 55%.

Les perspectives 2011/2012

Les actions de RÉGAZ s'inscrivent dans des actions innovantes visant la maîtrise des dépenses énergétiques et dans la continuité des réalisations en cours. Les objectifs de RÉGAZ sont les suivants :

- le développement de compteurs communicants ;

- le développement des offres mixtes Gaz Naturel / Energies renouvelables ;

- l'amélioration des performances internes (objectif de contenir les coûts d'acheminement sur les prochaines années) ;

- diversifier son activité : éco-aménagement urbain ;

- poursuite des programmes d'investissement et d'exploitation du réseau ;

- poursuite de la modernisation du système d'information.

Le compte de résultat RÉGAZ

La quantité d'énergie acheminée sur la Commune de BORDEAUX est de 1.637 GWh, contre 4.595 GWh pour l'ensemble des 46 communes.

Les recettes directes issues de l'acheminement de gaz sur la Commune de BORDEAUX s'élèvent à 21.316 K€, contre 59.655 K€ pour l'ensemble des 46 communes.

Le résultat net de RÉGAZ relatif à la Commune de BORDEAUX ressort à 2.995 K€ sur l'exercice 2010/2011, soit +23,71% par rapport à l'exercice précédent.

Redevance perçue par la Ville de Bordeaux

Conformément à la convention d'exploitation initiale et à ses avenants (articles 51-1, 51-2 et 51-3), la Ville de Bordeaux perçoit deux redevances :

- la redevance pour biens immatériels nécessaires à l'exploitation : celle-ci s'élève à 1.929.520 euros pour l'exercice 2010/2011 contre 1.833.373 euros pour 2009/2010, et
- la redevance pour droit de contrôle, qui se monte à 65.814 euros pour l'exercice 2010/2011 contre 62.534 euros pour 2009/2010.

Exploitation du marché des Capucins et des parcs de stationnement

Les Fils de Madame Géraud

Directeur Général : J.P. AUGUSTE

Responsable régional : Monsieur CHEVALIER

Responsable d'exploitation : Monsieur LEVEL

Par traité de concession, du 28 décembre 2007, a été confiée à la SA Les Fils de Madame Géraud l'exploitation du marché et du parc de stationnement des Halles des Capucins - à compter du 1er janvier 2008 pour une durée de 20 ans.

Fait marquant de l'année 2011

L'image du marché des Capucins a poursuivi son amélioration constatée depuis 2008, grâce à une diversification de l'offre :

en terme d'origine des produits : produits issus des maraîchers produits régionaux, produits du monde,

mais également en terme de modalité d'achat : plats à emporter, dégustation sur place.

Le dynamisme du marché s'accroît grâce aux demandes de plus en plus nombreuses d'organismes d'événements et à la synergie entre le marché et le magasin U, accentuée par la présence depuis 2008 des vendeuses à la charrette.

Le nombre de commerçants abonnés sous la halle est passé à 87 au 31 décembre 2011, contre 86 au 31 décembre 2010. La quasi-totalité des emplacements disponibles a

maintenant disparu. Des demandes supplémentaires sont en cours d'instruction, qui devraient aboutir au premier semestre 2012 concernant notamment des producteurs et des maraîchers.

En novembre 2011, il a été rappelé aux commerçants du marché l'obligation qui leur est faite, au titre de l'article 27 du règlement, d'ouvrir leur étal au moins 5 jours par semaine : des progrès ont été enregistrés, qui devraient se confirmer en 2012, devant la fréquentation toujours plus importante du marché.

Par ailleurs, la fréquentation horaire du parking est de nouveau orientée à la hausse, après avoir reculé en 2010.

Enfin, par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010, les tarifs des droits de place du marché et du parc de stationnement ont été revalorisés de 2% à compter du 1er janvier 2011.

Suivi technique

A l'entretien courant, s'ajoutent des travaux d'amélioration destinés à rendre le marché des Capucins et son parc de stationnement plus sûrs, plus accessibles et plus agréables à fréquenter :

- amélioration du système de surveillance, avec mise en place de 5 caméras supplémentaires ;
- travaux d'embellissement effectués sur le marché, ainsi que sur ses accès à partir du parking (peinture, signalétique...) ;
- mise à niveau de certains logiciels, notamment pour la gestion des abonnés du parc de stationnement ;
- installation d'une climatisation des locaux techniques et du personnel ;

- réfection des joints de dilatation et d'étanchéité du parc de stationnement côté hall A.

Données financières

Les recettes d'exploitation totales ont augmenté de 3,66% par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 1.100.578 euros au 31 décembre 2011. Hors transferts de charges et assurances, les recettes liées au marché et au stationnement ont progressé de 2,9% sur l'exercice :

augmentation des recettes du marché de +3%, et hausse des recettes de stationnement de +2,75%.

Parallèlement, les charges d'exploitation totales ont progressé de 2,7%, progression légèrement inférieure à celle des recettes liées au marché et au stationnement.

Fort de la hausse du résultat d'exploitation (+13,16%) et de la baisse des charges financières (-7,2%), le déficit de l'exercice parvient à se réduire : -28.783 euros en 2011, contre -52.128 euros en 2010.

Compte de gestion (en euros)	2011	2010
locations		
emplacements marché	613 927	595 914
recettes parking	465 831	453 382
autres recettes	20 820	12 396
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 100 578	1 061 692
redevance forfaitaire	150	150
achats et charges externes	362 900	352 363
salaires et charges sociales	402 172	390 841
impôts et taxes	33 637	32 274
dotations aux amortissements	192 726	189 744
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	991 585	965 372
RESULTAT D'EXPLOITATION	108 993	96 320
intérêt sur emprunt	134 156	146 442
frais financiers sur report	3 620	2 007
TOTAL CHARGES FINANCIERES	137 776	148 449
RESULTAT COURANT AVANT IS	-28 783	-52 128

Exploitation du parc de stationnement des Grands Hommes SNC du Parc des Grands Hommes, Société du groupe Vinci Park

Contrat de concession du 14 juin 1998

Présentation générale

La capacité totale de l'ouvrage est de 454 emplacements, répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées. 10 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par un Responsable d'exploitation assisté de 6 agents, sous le contrôle du Directeur de Secteur. En outre, l'équipe du parc bénéficie des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park – comptant sur Bordeaux 8 personnes.

Les services fonctionnels du siège, basés à Nanterre, assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de la délégation.

Evolution de la fréquentation

La fréquentation horaire payante est en baisse de 3,7% par rapport à 2010 (299.459 sorties horaires payantes en 2011 contre 310.917 sur 2010).

Sur la même période, le nombre d'abonnements facturés augmente de 22,7% (2.591 abonnements enregistrés sur l'année

2011 correspondant à un nombre moyen d'abonnés de 216, contre 2.111 abonnements enregistrés sur 2010 correspondant à un nombre moyen d'abonnés de 176).

Qualité du service

La qualité de l'accueil et le confort de la clientèle nécessitent la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces. Les agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant un accueil irréprochable des clients.

La qualité de l'accueil repose également sur la formation du personnel dispensée au sein de l'école Vinci Park. Les collaborateurs du parking ont suivi les formations suivantes :

Commercial et relation clientèle,
Sécurité incendie,
Habilitation électrique initiale.

En complément, des services sont proposés à la clientèle :

La plate-forme des services gratuits Vinci Park (prêt de parapluie, service accompagnement, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage),
Radio Vinci Park diffuse de la musique classique sans aucune coupure publicitaire,
Moyen de paiement innovant (carte Total GR),
Station de lavage destinée aux usagers du parking.

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité :

Vinci Park a renouvelé l'opération « Poésie en sous-sol » en partenariat du « Printemps des Poètes »,
Mise à disposition de caddies à l'accueil du parc en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie,
Réalisation d'une campagne commerciale de Street-Marketing proposant une offre promotionnelle (réduction tarifaire de 50% pour la souscription d'un abonnement sur une période trimestrielle),
Partenariat avec le cinéma Méga CGR « Le Français » (2 heures de stationnement offertes à tout client du Cinéma sur présentation du ticket d'entrée),
Partenariat avec le théâtre du Trianon (1 heure de stationnement offerte à la clientèle « privilégiée » du théâtre).

Conditions d'exécution du service public

Les clients disposent de 2 accès piétons desservant la Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon ainsi que face à la rue Voltaire. La clientèle peut accéder directement au marché municipal au niveau n-1 via les escaliers.

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès est permanent pour les abonnés et les clients horaires ayant conservé sur eux leurs titres de stationnement.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection du CO et des extincteurs sont réalisés dans le cadre des contrats d'entretien. Les installations

électriques sont vérifiées par un bureau de contrôle.

Les travaux prévus en 2012

Mise en suppression de l'accueil,
Remplacement du système de détection incendie,
Réfection de l'éclairage du parc,
Réfection des peintures des façades des accès piétons,
Remplacement du mat du drapeau en entrée du parc.

Les recettes collectées en 2011

Selon les données statistiques, l'exploitation du stationnement payant a généré en 2011 une recette globale collectée de 1.773.778 € TTC, en hausse de 5,4% par rapport à l'exercice 2010 (1.682.945 € TTC).

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

En € TTC	2011	2010	Variations
Recettes Horaires	1 499 804	1 465 919	2,3%
Recettes Abonnés	259 420	203 625	27,4%
Recettes Diverses	14 554	13 401	8,6%
CA	1 773 778	1 682 945	5,4%

Tab. 1 – Répartition du chiffre d'affaires

La hausse de 5,4% de la recette globale collectée en 2011 résulte principalement de la combinaison des 2 effets suivants :

- Un effet « volume », avec une baisse de 3,7% du nombre de sorties horaires payantes sur 2011 et une augmentation de 22,7% du nombre d'abonnements facturés sur la même période ;
- Un effet « prix », avec une hausse de 6,2% du ticket moyen horaire (5 € en 2011 contre 4,7 € en 2010) et une augmentation de 3,8% de l'abonnement moyen mensuel (100 € en 2011 contre 96,5 € en 2010).

Le 1er janvier 2011, les tarifs horaires et abonnés ont en effet été modifiés de la manière suivante :

Tarif horaire	2010	2011	Variation en valeur	Variation en %
30 mn	Gratuit	Gratuit		
1 h	1,70 €	1,70 €	0,00 €	0%
2 h	4,00 €	4,00 €	0,00 €	0%
3 h	6,30 €	6,30 €	0,00 €	0%
4 h	8,00 €	8,00 €	0,00 €	0%
5 h	9,70 €	9,70 €	0,00 €	0%
6 h	11,30 €	11,40 €	0,10 €	0,9%
7 h	13,00 €	13,10 €	0,10 €	0,8%
8 h	14,50 €	14,80 €	0,30 €	2,1%
9 h	16,00 €	16,50 €	0,50 €	3,1%
10 h	17,50 €	18,20 €	0,70 €	4,0%
24 h	17,50 €	19,00 €	1,50 €	8,6%
tarif nuit (de 19 h à 8 h)	2,50 €	2,70 €	0,20 €	8,0%
Tarif	2010	2011		
Trimestre	352,00 €	368,00 €	16,00 €	4,5%
Mensuel nuit	51,00 €	53,00 €	2,00 €	3,9%

Les comptes de la délégation

En K€ HT	2011	2010	Variations
Horaires	1 269	1 246	1,8%
Abonnés	216	170	27,1%
Autres Produits	38	33	15,2%
	1 523	1 449	5,1%

Frais de personnel	-242	-235	3,0%
Impôts & taxes	-87	-86	1,2%
Entretien - Maintenance	-33	-38	-13,2%
Charges de Gros entretiens	0	0	
Fluides	-52	-49	6,1%
Assurances	-10	-10	0,0%
Actions commerciales	-7	-2	250,0%
Frais divers de gestion	-36	-43	-16,3%
Charges de copropriété	-37	-30	23,3%
Frais généraux	-136	-133	2,3%
	-640	-626	2,2%

Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	883	823	7,3%
---	------------	------------	-------------

Tab. 2 – Principaux éléments de l'exploitation

L'EBE s'entend avant amortissements, charges financières, provisions pour renouvellement et rénovation, impôts sur les sociétés. Ce dernier progresse de

7,3% en 2011, compte-tenu d'une hausse des recettes (+5,1%) supérieure à celle des charges (+2,2%).

Pour mémoire et conformément aux termes du traité de concession du 14 juin 1988, le délégataire ne verse plus de redevance variable à la Ville depuis 2005, mais continue de payer la redevance annuelle pour occupation du domaine public (152 €) durant toute la durée de la concession (33 ans).

Aménagement et exploitation du parc Victor Hugo et du garage Alsace Lorraine / Exploitation du parc de stationnement sis allées de Chartres -allées de Bristol *Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux*

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) est une S.A.E.M.L. détenue à 65% par la Ville de Bordeaux.

Cette société a en charge, par délégation de service public (« DSP ») avec la Ville de Bordeaux, l'exploitation des parkings Victor Hugo, Alsace Lorraine et du parc de stationnement de proximité des allées de Chartres et Bristol sur la place des Quinconces, pour la période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Faits marquants de l'exercice

La première année du présent contrat a été marquée principalement par des évolutions de grilles tarifaires (horaire et abonnés) et une amélioration importante de la fréquentation des sites ayant abouti à une forte hausse de la redevance versée au concédant (1.349.154 euros en 2011, contre 435.083 euros en 2010, soit +914.071 euros).

Conformément aux engagements pris, SGGPB a mis en place 4 bornes à rechargement de véhicules électriques et procédé à l'identification de 2 places handicapées supplémentaires dans le parc Victor Hugo. Le service de nettoyage de voiture sans eau au

niveau R+1 de ce même parc a nécessité la remise aux normes électriques du local dédié.

Sur les allées de chartres, dépose et réfection de l'ensemble des contours de protection des pieds des arbres, réfection complète de la peinture de marquage au sol et installation de 2 bornes de rechargement de voitures électriques.

Actions de développement durable

La société des grands garages s'est engagée aux côtés de la Mairie de Bordeaux dans la démarche Agenda 21 validée par le conseil municipal du 22 décembre 2008.

Certaines des actions développées par SGGPB dans le cadre de cette politique :

Création d'emplacements de stationnements pour vélo supplémentaires dans le parking Victor Hugo,
Mise en place des bornes de rechargement de véhicules électriques,

Développement du co voiturage : quatre places de stationnement mis à disposition gratuitement de la société autocool au 1er janvier 2011 (deux à Victor hugo et deux aux allées de Chartres)

Réduire la consommation électrique : 13 blocs d'éclairage de sécurité ont été remplacés par de nouveaux modèles à LED basse consommation sur Victor Hugo, 5 sur Alsace Lorraine

Utilisation de produits d'entretien biodégradables.

Indicateurs d'activité

Les taux d'occupation mensuel sont très satisfaisants sur les trois parkings :

Victor Hugo : une fourchette de 80 à 92.57 % en journée,

Alsace Lorraine : de 77 à 90 % la nuit (le parking est uniquement réservé aux abonnés, la plage horaire

la plus significative se situe entre 20h et 8h du matin),

Allées de chartres : entre 72.74 % et 87.8 % d'occupation en journée. En revanche, l'occupation nocturne reste très basse, autour de 20 %.

D-2013/128

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Achat de vaisselles, matériels et accessoires de restauration destinés aux Services de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet l'acquisition de vaisselles, matériels et accessoires de restauration destinés aux services de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux, nécessaires à chaque membre.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Achat de vaisselles, matériels et accessoires de restauration destinés aux services de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2013/129

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Location et maintenance de fontaines à eau destinées aux Services de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet la location et la maintenance de fontaines à eau destinées aux Services de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Location et maintenance de fontaines à eau destinées aux services de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2013/130

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Fourniture de vêtements de travail et prestations de marquage destinés aux agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et prestations de marquage destinés aux agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux..

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Fourniture de vêtements de travail et prestations de marquage destinés aux agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux :**
 - Lot n° 1 : vêtements images**
 - Lot n° 2 : vêtements de travail ;**
 - Lot n° 4 : vêtements de restauration ;**
 - Lot n° 5 : vêtements haute visibilité et de dessus**

Lot n° 6 : blouses et tuniques ;
Lot n° 10 : prestations de marquage de vêtements.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,

Pour le CCAS de BORDEAUX,

Le Maire
Alain JUPPE

Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2013/131

Parc aux Angéliques. Cale nautique. Signature du marché complémentaire. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement du parc aux Angéliques se caractérise par un projet ambitieux qui se structure dans le temps puisque une tranche ferme et sept tranches conditionnelles assurent d'ici 2017 l'aménagement des 8 hectares qui composent la séquence Queyries du futur parc.

Dans le cadre de ce projet, un ouvrage clé signe ce parc. Il s'agit de la réhabilitation d'une cale nautique existante qui marquera la requalification des berges de la rive droite de la Garonne. En effet, cette cale datant du début du XX^{ème} siècle montre certains désordres, à la fois techniques et esthétiques, qui justifient sa réfection dans la dynamique de transformation du lieu en un vaste parc urbain. Le but est de permettre un reprofilage en béton de l'ensemble de la structure de l'ouvrage afin d'en assurer la solidité et de l'harmoniser dans la globalité du projet du parc.

Pour ce faire, en lien avec l'entreprise Fayat, mandataire du lot VRD, après avoir passé un appel d'offres en 2010, plusieurs études ont été affinées pour définir le principe technique qui permettra la restauration, conforme et pérenne, de cet ouvrage particulier. La technique retenue consistait en l'assemblage de plusieurs éléments béton préfabriqués.

Il s'avère que plusieurs modèles de structures, différents entre la partie haute et la partie basse de la cale et résultant selon toute vraisemblance d'un historique d'interventions successives ont été identifiés. Cette hétérogénéité des structures n'était pas prévisible avant les investigations menées, et compromet la réhabilitation selon le principe initial.

La prise en compte du classement « Natura 2000 » de la berge mais aussi des contraintes liées aux charges d'exploitation, additionnée à l'hétérogénéité des techniques qui se sont cumulées dans le temps, imposent d'assurer aujourd'hui une reprise différente et plus lourde de la cale qu'il ne l'avait été prévu initialement.

La nouvelle solution repose sur un système mixte composé de murs béton et d'encrochements. Les murs structureront la cale sur la longueur de chacune des parois constitutives de l'ouvrage. Ces murs en béton, fixés par des tirants, seront réalisés de façon à créer un mur aveugle côté Garonne pour masquer la partie d'encrochement installée de part et d'autre de l'embouchure de la cale, sur une longueur cumulée de 18 m.

Cette installation, vis-à-vis des difficultés recensées, apparaît comme la plus simple et la plus respectueuse de l'environnement, particulièrement des berges et de sa végétation (Angéliques), grâce au principe des encrochements. Ce scénario, à la fois le plus adapté et le plus réaliste, génère cependant une plus value de 150 719.92 TTC (soit 126 020 HT).

Il est donc nécessaire d'élaborer un marché dit « complémentaire » en lien avec l'entreprise Fayat, type de marché qui permet en effet de répondre à des contraintes techniques qui ne sont pas identifiables et donc pas maîtrisables au stade du Dossier de Consultation des Entreprises initial.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire avec l'entreprise Fayat pour la bonne réalisation due la réhabilitation de la cale nautique, pour un montant de 126 020 HT, en application de l'article 35 II 5 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823 – article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Ce dossier concerne la signature d'un marché complémentaire pour la cale nautique du Parc aux Angéliques.

Cet aménagement comprendra une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles.

La prise en compte du classement « Natura 2000 » de la berge et les contraintes liées aux charges d'exploitation, additionnés aux techniques qui se sont cumulées dans le temps, imposent d'assurer aujourd'hui une reprise différente et beaucoup plus lourde de la cale qu'il ne l'avait été prévu initialement.

Cette installation apparaît comme la plus simple et la plus respectueuse de l'environnement, particulièrement des berges et de sa végétation.

Ce scénario à la fois le plus adapté et le plus réaliste génère une plus-value de 150.719 euros.

Il est donc nécessaire d'élaborer un marché dit « complémentaire » avec l'entreprise Fayat qui, je le rappelle, était mandataire du lot VRD après appel d'offres en 2010, ceci afin de répondre à des contraintes techniques qui ne sont pas à ce jour identifiables et donc pas maîtrisables au stade du Dossier de Consultation des Entreprises initial.

Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché complémentaire avec ladite entreprise Fayat.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous soutenons bien sûr ce projet de réhabilitation de cette cale nautique rive droite au point qu'il serait peut-être intéressant d'avoir la même ambition côté rive gauche qui ne dispose d'aucune mise à l'eau directe au fleuve. Je pense à celle désaffectée du quartier de Bacalan. Le projet futur d'apponement des navettes fluviales à Claveau pourrait être l'occasion d'une complète rénovation pour avoir un pôle nautique nouveau sur le quartier. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX vous avez bien pris note de cette demande, vous qui êtes l'amoureux du fleuve dans l'équipe ?

Non... Vous n'avez pas pris note. (Rires).

Ça sera au procès-verbal. Une cale nautique à Bacalan. Vous pourrez regarder ça. Ça pourra être véritablement utile.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2013/132

Acquisition de mobilier de bibliothèque. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Bibliothèques, de la Lecture Publique et des médias Culturels souhaite, dans le cadre des travaux de requalification, pouvoir compléter le mobilier existant, fabriqué et distribué exclusivement par la société Borgeaud.

Afin d'assurer la continuité esthétique et de permettre de conserver la modularité liée aux gammes de mobilier (rayonnages, bacs, accessoires divers...), un marché négocié sans mise en concurrence doit être signé avec la société Borgeaud Bibliothèques qui est fabricant et unique distributeur de ses produits.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

L'estimation moyenne de la dépense est de 12 000 € H.T. par an.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours : rubrique 321- articles 2184 et 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/133
CAPC. Remplacement du système de sécurité incendie.
Avenant n° 1 aux marchés de travaux 2012-152 et
M110199. Prolongation des délais. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2012/0121 du 05 mars 2012, un marché de travaux a été confié à la société D.E.F. (La Détection Electronique) pour un montant de 266 334,08 € TTC pour le remplacement des SSI de l'établissement CAPC avec conservation partielle des réseaux aspirants.

Le marché doit être modifié pour tenir compte de travaux modificatifs suivants :

Marché 2012-152- LA DETECTION ELECTRONIQUE (D.E.F.)

- la dépose du système de brumisation
- la mise en place d'une détection dans les réserves des œuvres
- la simplification de la maintenance

	Montant en € HT
Montant marché initial	222 687,36
Montant du présent avenant	18 363,89
Nouveau montant du marché	241 051,25

Marché M110199 – SÉCURITÉ INGÉNIÉRIE CONSEIL COORDINATION (S.I.C.C.)

	Montant en € HT
Montant marché initial	19 360,00
Montant du présent avenant	2 380,19
Nouveau montant du marché	21 740,19

Par ailleurs, il est nécessaire de rallonger les délais prévisionnels de ces marchés pour la réalisation de ces travaux jusqu'au 30 avril 2013.

En conséquence, et comme suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 322 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/134

Aménagement et habillage graphique d'espaces, avec acquisition, livraison et installation de mobiliers à la bibliothèque Mériadeck. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une opération importante de modernisation de ses espaces publics, la bibliothèque souhaite proposer une offre plus actuelle, en lien avec les pratiques culturelles d'aujourd'hui.

Ce marché a pour objet la création de mobiliers originaux, sur mesure, constitués principalement de matières ou d'objets recyclés, symbolisant l'engagement quotidien de la Ville de Bordeaux dans le Développement Durable. Cela inclut également la réflexion puis la mise en œuvre d'habillage de type graphique, concernant trois espaces en particulier : « Le Num' », « Littératures, hommes et sociétés » et la « Bibliothèque des enfants ».

Ainsi, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des bibliothèques, de la lecture publique et des médias culturels.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de l'ATELIER D'ECO SOLIDAIRE pour un montant de 59 752 euros HT.

Ce marché sera conclu de sa notification jusqu'à la fin de l'exécution de la prestation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321-article 2184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/135

Construction des Archives Municipales. Signature des marchés. Lots 3, 4, 7 et 12. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D 2012/633 du 19 Novembre 2012, vous avez autorisé la signature des marchés pour la construction des archives municipales pour les lots 1,2,5,6,8,9,10,11,13,14, représentant un montant de 12 168 337.53€ HT . Faut de réponse satisfaisante pour les lots 3, 4, 7 et 12, un nouvel appel d'offres a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée: ROBBRECHT & DAEM.

Le coût global des travaux est estimé à 18 802 493€ TTC (valeur octobre 2011).

A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes:

Lot n°3 : Façades et verrières polyester-Menuiseries extérieures aluminium-occultation
Société SOBLACO pour un montant de 755 000 euros HT (base + option)
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 330 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot n°4 : Couverture-étanchéité
Société SECB pour un montant de 855 341,66 euros HT
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 300 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot n°7 : Serrurerie-métallerie
Société SOBLACO pour un montant de 435 170 euros HT (offre de base)

Lot n°12 : Appareils élévateurs
Société SCHINDLER pour un montant de 154 900 euros HT

Le coût total des travaux s'élève à 14 368 749,19 euros HT, soit 17 185 024,03 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 30, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020-article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/136

Transfert du marché M110374. Avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société CREGUT ATLANTIQUE est titulaire du marché M110374 concernant l'entretien et rénovation de voiries, d'espaces publics et de réseaux divers.

Dans la cadre de la réorganisation de l'activité du groupe COLAS en France métropolitaine, la société SACER ATLANTIQUE a confié le fonds de commerce de production de matériaux et de réalisation de travaux à la société COLAS SUD-OUEST par le biais d'une location-gérance à compter du 1^{er} janvier 2013.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/137

Transfert du marché M100205. Avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-20100248 du 31 Mai 2010, l'agence ROBBRECHT et DAEM Architectes, associée aux bureaux d'études COYNE et BELLIER, Louis CHOULET/Michel FORGUE et IDB ACOUSTIQUE a été déclarée lauréate du concours d'architecture concernant la construction des Archives Municipales.

En application de la loi du 15 février 2006 (loi Laruelle), l'agence Robbrecht et Daem s'est constituée en société civile sous la forme d'une SPRL (société privée à responsabilité limitée, équivalente à la SARL en droit belge) en vertu de l'acte de constitution en date du 6 novembre 2012.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la modification du groupement et le transfert de la partie du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/138
Transfert du marché M100093 détenu par la société DEKRA
Systèmes. Avenant. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société DEKRA Systèmes est titulaire du marché M100093 concernant la maintenance, l'évolution du progiciel Colbert – Patrimoine immobilier.

Le groupe DEKRA a décidé de rendre totalement indépendante sa filiale DEKRA Systèmes en privilégiant sa reprise par ses principaux managers.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, DEKRA Systèmes a changé d'actionnaires et poursuit son activité sous la dénomination sociale de GFI.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant de transfert du marché cité, jusqu'à son échéance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2013/139

Transfert du marché 2012-518. Avenant. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 2012-633 du 19 novembre 2012 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché 2012-518 avec le groupement GTM SUD OUEST/JUGLA MARTI concernant la construction des Archives Municipales.

Suite à une réorganisation interne du groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE, JUGLA MARTI est absorbée par GTM Sud-Ouest Bâtiment à compter du 31 décembre 2012. GTM Sud-Ouest change également de dénomination sociale à la même date, et se dénomme désormais GTM Bâtiment Aquitaine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le transfert du marché cité à la société GTM Bâtiment Aquitaine et Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/140
Transfert du marché 2012-010 détenu par la société CTD
PL 31. Avenant. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société CTD PL 31 est titulaire du marché 2012-010 concernant les contrôles techniques des véhicules légers.

Ce marché a été notifié le 21 février 2012 pour une durée de 1 an, reconductible expressément 3 fois.

Suite au rachat de la société CTD PL 31, en date du 19 décembre 2012 par la société AUTO BILAN FRANCE, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité, jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/141
Transfert des marchés M100360 et 2013-003 détenus par la société DEKRA Inspection. Avenant. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société DEKRA Inspection est titulaire des marchés M100360 et 2013-003 concernant des prestations de contrôle technique.

Par acte sous seing privé en date du 8 novembre 2012, la société DEKRA Industrial a fait apport à la société DEKRA Inspection de la totalité de son capital. Dans ce cadre, les statuts ont été modifiés et la dénomination sociale de DEKRA Inspection a été remplacée par DEKRA Industrial.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant de transfert des marchés cités, jusqu'à leur échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/142

Liste des marchés conclus en 2012 dont le montant se situe entre 20 000 euros HT et 4 845 000 euros HT et plus, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés d'un montant compris entre 20 000 € HT et 89 999,99 € HT conclus 2012

FOURNITURES

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2012-032	FOURNITURES DE PIÈCES POUR LES DÉCHLORAMINEURS DES PISCINES DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT 1 FOURNITURES POUR LA PISCINE GRAND PARC	02/01/2012	BORDAS UV GERMI	marché à bons de commande sans mini	40 000,00	19240
2012-062	ACQUISITION DE MATÉRIEL, DE MATÉRIAUX, DE FOURNITURES, ET DE PRODUITS À DESTINATION DE L'ENTRETIEN DU MIROIR D'EAU DES QUAIS, ET MAINTENANCE SUR DIVERS COMPOSANTS DE L'OUVRAGE	12/03/2012	BWT FRANCE-PERMO	marché à bons de commande sans mini	20 000,00	33185
2012-065	FABRICATION ET FOURNITURE DE CORBEILLES WILMOTTE	07/02/2012	SQUARE	10 000,00	40 000,00	33640
2012-112	SACS PLASTIQUES DE COLLECTE ET POUR DISTRIBUTEURS DE POCHE POUR DÉJECTIONS CANINE LOT N°1 : SACS POUBELLES D'UNE CAPACITÉ DE 130L	20/03/2012	INTERPACK	8 000,00	32 000,00	14130
2012-113	SACS PLASTIQUES DE COLLECTE ET POUR DISTRIBUTEURS DE POCHE POUR DÉJECTIONS CANINE LOT N°2 : SACS PLASTIQUES POUR DISTRIBUTEURS "SANICAN"	20/03/2012	ANIMO CONCEPT	24 000,00	24 000,00	30220
2012-114	SACS PLASTIQUES DE COLLECTE ET POUR DISTRIBUTEURS DE POCHE POUR DÉJECTIONS CANINE LOT N°3 : SACS PLASTIQUES POUR DISTRIBUTEURS "SAC-OMAT" MODÈLE "CITY"	20/03/2012	ANIMO CONCEPT	32 000,00	32 000,00	30220
2012-117	LOCATION DE MATÉRIEL DE CHRONOMÉTRAGE ÉLECTRONIQUE DE NATATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE D'UNE COMPÉTITION DE NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL	15/02/2012	MEGATEK	5 000,00	20 000,00	94290
2012-145	LOT N°4 : FOURNITURE DE PRODUITS DE NETTOYAGE POUR VOIES ET ESPACES PIÉTONNIERS	28/03/2012	LABORATOIRES CEETAL	6 000,00	24 000,00	42000
2012-147	LOT N°6 : FOURNITURE DE SURODORANT PARFUMÉ	28/03/2012	LABORATOIRES CEETAL	15 000,00	60 000,00	42000
2012-158	DÉFIBRILLATEURS CARDIAQUES AUTOMATISÉS EXTERNES	19/02/2012	FND	17 900,00	44 750,00	59175
2012-210	FOURNITURE POUR ENCADREMENT DE TABLEAUX ET CADRES LOT 2 : FOURNITURES DE CONSERVATION	16/04/2012	STOULS	marché à bons de commande sans mini	20 903,01	91160

2012-268	LOCATION DE MATERIELS POUR LES KERMESSES ORGANISEES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE BORDEAUX	04/06/2012	France ANIMATION	marché à bons de commande sans mini	45 000,00	33440
2012-284	LOCATION ET MISE EN ŒUVRE DE PONTONS FLOTTANTS A LA PLAGE DE BORDEAUX LAC	06/06/2012	MARINE FLOOR		38 487,75	11370
2012-288	ACHAT DE JOURNAUX ET MAGAZINES DES LEUR PARUTION	20/06/2012	SAUPATEMET	10 000,00	30 000,00	33000
2012-306	PRESTATIONS D'EQUIPEMENT DU HANGAR 14 POUR AGORA 2012" - LOT 1 – LOCATION D'EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET DE SONORISATION	13/06/2012	ATELIERS LUMIERE / ABAQUES		77 654,52	33700
2012-317	ACHAT DE PIÈCES DÉTACHÉES D'ORIGINE POUR LES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET ÉLECTROPORTATIFS	27/06/2012	AMDS	marché à bons de commande sans mini	25 000,00	33000
2012-378	FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE CAO POUR LE SERVICE BÂTIMENT DE LA DIRECTION DU CENTRE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION-VILLE DE BORDEAUX	18/07/2012	MISSLER SOFTWARE	marché à bons de commande sans mini	26 000,00	31520
2012-379	FOURNITURE D'UN SCOOTER DESTINE AU RAMASSAGE DES DEJECTIONS CANINES AINSI QUE LES PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS ASSOCIES	24/07/2012	SAVIMAT	8 000,00	32 000,00	95220
2012-380	ACHAT ET LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES DE PUÉRICULTURE À DESTINATION DES CRÈCHES ET HALTES GARDERIES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS DU CCAS	25/07/2012	PHARMACIE DE LA LEGION D'HONNEUR AVEC BEBEPHARMA	marché à bons de commande sans mini	35 000,00	93200
2012-391	ACQUISITION D'UNE MACHINE-OUTIL DE TYPE PRESSE PLIEUSE HYDRAULIQUE À COMMANDE NUMÉRIQUE POUR L'ATELIER DE SERRURERIE DU PÔLE TECHNIQUE MUNICIPAL	16/08/2012	AMADA		78 760,00	93290
2012-394	LOCATION DE BUNGALOWS ET TOILETTES MOBILES POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	16/08/2012	ALGECO/TECHNOVIDANG E	marché à bons de commande sans mini	45 000,00	71012
2012-395	ACQUISITION D'UN GENERATEUR D'APPLICATIONS CARTOGRAPHIQUES POUR LES SITES WEB GRAND PUBLICS DE LA VILLE DE BORDEAUX	23/08/2012	CIRIL	marché à bons de commande sans mini	80 000,00	69603
2012-398	FOURNITURE ET POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION	05/09/2012	SCHNEIDER ELECTRIC		37 200,00	64232
2012-414	FOURNITURE DE MOBILIERS DE STATIONNEMENT DEUX ROUES LOT 2 : ARCEAUX 2 ROUES SUR RACKS	24/09/2012	SERI	marché à bons de commande sans mini	30 000,00	86100
2012-433	LOCATION ET ENTRETIEN DE 2 MACHINES A AFFRANCHIR	10/10/2012	NEOPOST	marché à bons de commande sans mini	21 000,00	92747

2012-565	RENOUVELLEMENT DE LA SOLUTION MATERIEL MOBILE DE L'APPLICATION DE GESTION DES ENCAISSEMENTS DES DROITS DE PLACE DU SERVICE PLACAGE	19/12/2012	ILTR	15 000,00	35 000,00	49000
----------	---	------------	------	-----------	-----------	-------

SERVICES

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2012-036	ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE RELATIONS PRESSE NATIONALE ET INTERNATIONALE POUR LA NOTORIÉTÉ CULTURELLE DE LA VILLE DE BORDEAUX	06/01/2012	CLAUDINE COLIN COMMUNICATION		49 750,00	75004
2012-045	REPROGRAPHIE DES DOSSIERS DE CONSULTATION D'ENTREPRISES	12/01/2012	IRITEC 33	15 000,00	30 000,00	33160
2012-048	ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES DE COMMUNICATION AUTOMATISÉS À LA MAISON ÉCOCITOYENNE	11/01/2012	BXF CONSEIL	marché à bons de commande sans mini	20 000,00	33000
2012-063	MISSION DE CRÉATION GRAPHIQUE ET DE CONCEPTION D'OUTILS DE COMMUNICATIONS POUR LA MAISON ÉCOCITOYENNE	01/02/2012	GRAPHIK SHAKER	marché à bons de commande sans mini	20 000,00	33300
2012-066	ANALYSE STATISTIQUE DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ, ANALYSE D'UNE DIRECTION "PILOTE" ET PROPOSITION D'UN PLAN D'ACTIONS POUR RÉDUIRE L'ABSENTÉISME DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DE DES CONDITIONS DE TRAVAIL	06/02/2012	DEXIA DS SERVICES		27 800,00	18110
2012-069	EVALUATION DE TROIS POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX- LOT N°1:ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION	08/02/2012	DELOITTE		25 840,00	92200
2012-071	EVALUATION DE TROIS POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX- LOT N°3: ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE TRANQUILITÉ PUBLIQUE	08/02/2012	DELOITTE		25 745,00	92200
2012-076	ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DYNAMISATION DU RÉSEAU DES CORRESPONDANTS ÉNERGIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX	13/02/2012	FILDY / WIDME	marché à bons de commande sans mini	60 000,00	33600
2012-080	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DES BASSINS À FLOTS. MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	06/02/2012	APAVE		48 640,00	33370
2012-083	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ISOLATION PAR EXTÉRIEUR DES LOCAUX ET RECONFIGURATION ARCHITECTURALE DES FAÇADES DU PÔLE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DE LATULE	08/02/2012	DOMENGER/CARCALY/AR NE		56 187,30	33700
2012-100	RESTAURATION DES COLONNES ROSTRALES- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR UN ÉDIFICE CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE	22/02/2012	AGENCE GOUTAL		35 640,00	75000

2012-103	NUMÉRISATION DE DOCUMENTS - LOT N°1: NUMÉRISATION DE DEUX PÉRIODIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE- LE JOURNAL DE GUYENNE ET L'IRIS DE GUYENNE	22/02/2012	ARKHENUM	marché à bons de commande sans mini	30 000,00	33000
2012-115	MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE SECOURS À L'OCCASION DES DEUX FOIRES D'ATTRACTIONS ANNUELLES ET DES MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES ORGANISÉES PAR LA VILLE DE BORDEAUX. LOT N°1 : 1 POSTE DE SECOURS PAR FOIRE	17/02/2012	ADPC	5 000,00	25 000,00	33000
2012-120	MUSÉE DES BEAUX-ARTS, DÉPLACEMENTS D'ŒUVRE, AIDE À LA MANUTENTION, LOCATION DE RACKS	22/02/2012	BOVIS TRANSPORTS	4 000,00	35 000,00	91700
2012-152	REMPLACEMENT DES SSI DE L'ÉTABLISSEMENT CAPC	28/03/2012	DEF AQUITAINE		21 172,60	91882
2012-159	MIANTENANCE, RÉGLAGE DE LA MACHINERIE DES AIRS INFORMATISÉS ET ANIMATION DU CARILLON DE LA FLÈCHE SAINT-MICHEL	29/03/2012	CIRMA	8 000,00	30 000,00	33490
2012-161	PRESTATIONS DE PAVOISEMENT ET SERVICES ASSOCIÉS POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	22/04/2012	MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC	marché à bons de commande sans mini	30 000,00	26103
2012-162	MISSION DE RÉGISSEUR SPÉCIALISÉ DANS LA COORDINATION DES ÉQUIPES DE MONTAGES D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS POUR "AGORA 2012"	15/03/2012	AGENCE COTE OUEST		26 695,00	33000
2012-164	ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE EXPÉRIMENTALE D'UNE DÉMARCHE DE COEDUCATION DANS LES QUARTIERS DE BORDEAUX.	28/03/2012	ANABASE		20 000,00	33000
2012-167	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) À L'ANALYSE, LA RÉDACTION DE LA MÉTHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES MÉTIERS RH ET À L'ÉLABORATION D'UN SHÉMA DIRECTEUR RH	20/03/2012	INFHOTEP		52 800,00	75002
2012-192	ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE	19/04/2012	EXISTENS		22 140,00	33650
2012-211	AUDITORIUM DE BORDEAUX ASSISTANCE À MO POUR RÉCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT ET L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ACOUSTIQUE	23/05/2012	VERITAS		29 500,00	33612
2012-220	PISCINE DU GRAND PARC - AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU LIBRE EN SALLE DE MUSCULATION - MAÎTRISE D'ŒUVRE	29/06/2012	GUIRAUD/MANENC/OTCE		26 736,00	33000
2012-269	ASSISTANCE FISCALES LIEE AUX QUESTIONS OU PROBLEMES EN MATIERE DE TVA	25/05/2012	TAJ	marché à bons de commande sans mini	60 000,00	92200
2012-281	EXPOSITION AU MUSEE D'AQUITAINE "AU TEMPS DES GAULOIS", L'AQUITAINE AVANT CESAR". GRENIER, MAISON AUVENT...	08/06/2012	IN SITU		60 754,18	24290
2012-303	ETUDES ARCHEOGRAPHIQUES SUR LE CENTRE-VILLE, PERIMETRE BORDEAUX (RE)CENTRES ET QUARTIER DE BORDEAUX-CAUDERAN	13/06/2012	ITG		27 500,00	75008
2012-305	ETUDES DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DU GRAND PARC	13/06/2012	COMPETENCES IS		27 000,00	33074
2012-319	FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2012	22/06/2012	LACROIX RUGIERI		35 944,82	31470

2012-323	VÉRIFICATION ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES MACHINES OUTILS ET DES SYSTÈMES DE FILTRATION DE L'ATELIER DE MENUISERIE DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	20/06/2012	PHILIPPON	marché à bons de commande sans mini	20 000,00	40000
2012-336	EGLISE SAINT-PAUL. RESTAURATION DE L'ORGUE DE TRIBUNE	28/06/2012	Thierry SEMENOUX		20 423,00	33200
2012-344	DÉMARCHE D'ÉTUDE-DIAGNOSTIC ET D'APPUI À L'ÉLABORATION ET À LA RÉDACTION D'UN PLAN D'ACTION PLURIANNUEL VISANT L'INSERTION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION DE L'EMPLOI	11/07/2012	ENEIS CONSEIL		28 220,00	75009
2012-345	MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR DES AGENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX	04/07/2012	CHU Hopitaux de Bordeaux	15 000,00	55 000,00	33400
2012-387	TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL D'ŒUVRE DE BORDEAUX A FUKUOKA	23/08/2012	MARCHAL TECHNOLOGIES		28 317,34	78370
2012-405	CENTRE D'INTERPRÉTATION D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - MAITRISE D'ŒUVRE	03/10/2012	HOERNER/ORDONNEAU/LE BUREAU BAROQUE/WONDERFULLI GHT/BETYLE		44 730,00	33000
2012-417	ACCOMPAGNEMENT DES DIRECTIONS DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX.	26/09/2012	BENOIT DERON CONSULTANTS		48 775,00	78000
2012-446	INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES - PROJET D'ÉVOLUTION SMS 2003 VERS SCCM 2012 - MARCHÉ SUBSÉQUENT	10/10/2012	SOGETI		29 032,00	33600
2012-453	REHABILITATION DU PALAIS DES SPORTS - MISSION OPC	12/10/2012	E=MC2		21 802,00	33000
2012-504	REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT MICHEL - RECONNAISSANCE DES RESEAUX PAR GEORADAR	25/10/2012	SPIE OIL		39 470,39	64000
2012-510	AUDIT DE L'OPERA DE BORDEAUX	31/10/2012	KPMG		23 000,00	33692
2012-511	PRESTATIONS D'INCINÉRATION DES DÉCHETS ISSUS DES TRAVAUX DE FOSSEYAGE POUR LES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE BORDEAUX	31/10/2012	VEOLIA PROPRETE AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini	20 000,00	33370
2012-513	AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE DU QUARTIER DE LA BASTIDE	14/11/2012	CARRE D'OTRARIÉUX/DUPLAN/EGEE		33 687,50	33370
2012-516	PETIT ELECTROMENAGER POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET LE CCAS	07/11/2012	CAMIF	marché à bons de commande sans mini	30 000,00	31000
2012-552	ÉCOLE MATERNELLE NAUJAC. CRÉATION D'UN PÔLE RESTAURATION - MAITRISE D'ŒUVRE	12/12/2012	AGENCE PHILIPPE BERDET		30 504,00	33200
2012-554	MISSION D'ÉTUDE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGE DE LA PLACE ANDRÉ MEUNIER	05/12/2012	EGIS		40 500,00	33305

2012-556	REALISATION DU FOND DE PLAN POUR LA REVISION DU SECTEUR SAUVEGARDE DE BORDEAUX	21/12/2012	IF TECHNOLOGIES avec TOPOGEODIS		66 750,00	40100
2012-558	STRUCTURE MULTI ACCUEIL DU GRAND PARC - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE HQE	27/12/2012	PREVENTION CONSULTANT		29 820,00	33600
2012-563	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LAPIE - REHABILITATION PARTIELLE - MAITRISE D'ŒUVRE	26/12/2012	OLIVIER CARCALY / SERGE DOMENGER		76 800,00	33800

TRAVAUX

Numéro	INTITULE DU MARCHE	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2012-007	TÉLÉGESTION MATERNELLE PRESSENSE , ÉLÉMENTAIRE MENUTS, ÉLÉMENTAIRE BALGUERIE	03/01/2012	FACCER		55 311,79	33660
2012-018	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION PHASE 2 LOT 6 SERRURERIE	17/01/2012	LABASTERE 33		52 885,00	33610
2012-019	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION PHASE 2 LOT 9 SIGNALÉTIQUE	17/01/2012	ATELIER BATAILLE		20 462,64	33370
2012-021	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION PHASE 2 LOT 15 NETTOYAGE	17/01/2012	THOMER		33 840,97	33000
2012-072	ECOLE MATERNELLE YSER - RÉFECTION PARTIELLE ZINGUERIE	25/01/2012	CASTERA		29 914,01	33500
2012-078	LA DUNE - DESAMIANTAGE DECONSTRUCTION ET DEMOLITION BATIMENTS	08/02/2012	LEFORT FRÈRES ET SANITRA		43 960,00	33260
2012-121	CRÉATION D'UNE CENTRAL D'ÉNERGIE AVEC VALORISATION DE L'EAU GEOTHERMIQUE, SITE DE PEY BERLAND	28/03/2012	FACCER AVEC IISB		35 365,62	33660
2012-128	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE SAINT-AUGUSTIN, LOT 6 REVÊTEMENTS DE SOLS DURS	22/03/2012	OMNIUM CARRELAGES		48 099,50	33270
2012-129	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE SAINT-AUGUSTIN, LOT 7 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	22/03/2012	SOLS PRESTIGES		49 234,54	33490
2012-131	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE SAINT-AUGUSTIN, LOT 9 ASCENSEUR	22/03/2012	CFA		79 350,00	86280
2012-138	GRAND THÉÂTRE DE BORDEAUX - CRÉATION D'UN ASCENSEUR ET TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE - LOT 3 : PLÂTRERIE - MENUISERIES INTÉRIEURES - PEINTURE	12/04/2012	LIMOUZIN		33 956,28	33170
2012-139	GRAND THÉÂTRE DE BORDEAUX - CRÉATION D'UN ASCENSEUR ET TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE - LOT 4 : ASCENSEUR	12/04/2012	THYSSEN KRUPP		67 600,00	33704
2012-173	RÉPARATION DU PONTON SCOUT MARINS SUITE À L'AVARIE DE JUILLET 2011	23/03/2012	CESM		46 471,20	33450
2012-178	SÉCURISATION DU PONTON D'HONNEUR	04/04/2012	CESM		35 550,00	33450
2012-179	TRAVAUX ELECTRIQUES, D'AUTOMATISMES ET DE REGULATION AVEC FOURNITURE DES MATERIELS POUR LE SYSTEME DE TELEGESTION POUR LA SALLE FRANKLIN ET GROUPE SCOLAIRE ALPHONSE DUPEUX	10/04/2012	FACCER		49 590,14	33660

2012-180	TRAVAUX ELECTRIQUES, D'AUTOMATISMES ET DE REGULATION AVEC FOURNITURE DES MATERIELS POUR LE SYSTEME DE TELEGESTION POUR GROUPE SCOLAIRE FLORNOY ET MATERNELLE NAUJAC	10/04/2012	SPIE		67 328,00	33400
2012-183	TRAVAUX ELECTRIQUES, D'AUTOMATISMES ET DE REGULATION AVEC FOURNITURE DES MATERIELS POUR LE SYSTEME DE TELEGESTION POUR LES GYMNASES BRUN, MALLERET, PROMIS	16/04/2012	FACCER		47 767,98	33660
2012-191	EGLISE SAINTE EULALIE - RESTAURATION DES RELIQUAIRES	12/04/2012	ATELIER 32		44 330,00	32170
2012-200	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES. DÉSAMIANTAGE / POSE DE SOLS PVC	25/04/2012	AGENCEMENT STRUCTURE		60 370,00	33700
2012-201	RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FLORNOY	30/04/2012	ETANDEX		43 000,00	33360
2012-217	GYMNASE NELSON PAILLOU - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE LOT 2 ASCENSEUR	08/06/2012	CFA		23 050,00	86280
2012-218	GYMNASE NELSON PAILLOU - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE LOT 3 SERRURERIE MENUISERIES METALLIQUES	12/07/2012	SORA GARNIER		37 564,00	33160
2012-223	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL. LOT N°1 : VRD	17/10/2012	CMR		71 730,40	33150
2012-226	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL LOT N°4 : COUVERTURE	27/08/2012	SAREC		50 715,00	33271
2012-227	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL LOT N°5 : MENUISERIE EXTÉRIEURE	27/08/2012	ATE ALU		69 000,00	33310
2012-228	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL LOT N°6 : PLÂTRERIE	27/08/2012	SMDCM		63 140,45	33380
2012-229	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL LOT N°7 : MENUISERIE INTÉRIEURE	27/08/2012	DUPHIL		78 008,58	33100
2012-230	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL LOT N°8 : REVÊTEMENTS DE SOLS - MURS	27/08/2012	SMDCM		34 000,00	33380
2012-231	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL LOT N°9 : PEINTURE - SIGNALÉTIQUE	27/08/2012	SOPREA		35 714,97	33100
2012-232	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL LOT N°10 : SERRURERIE - MÉTALLERIE	27/08/2012	ROYNEL		80 281,10	33174
2012-237	CITÉ DES AUBIERS - REHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL A 7 LOT N°2 : ÉCLAIRAGE	30/05/2012	SOBECA		40 662,87	33370
2012-239	SALLE JEAN DAUGUET - AMENAGEMENT D'UN ESPACE RECEPTIF LOT 1 GROS ŒUVRE	01/08/2012	SMS		28 970,00	33530
2012-241	SALLE JEAN DAUGUET - AMENAGEMENT D'UN ESPACE RECEPTIF LOT 3 SERRURERIE ESCALIER METALLIQUE	01/08/2012	SOBLACO		74 960,00	33391

2012-242	SALLE JEAN DAUGUET - AMENAGEMENT D'UN ESPACE RECEPTIF LOT 5 ELECTRICITE CHAUFFAGE VENTILATION	22/06/2012	PUEL		54 526,69	33370
2012-244	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD ADOUR LOT 1 : GROS OEUVRE / DÉMOLITION	09/05/2012	CAZENAVE		29 748,70	33072
2012-245	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD ADOUR LOT 2 : CHARPENTE BOIS COUVERTURES	24/09/2012	MCE PERCHALEC		30 000,00	33290
2012-246	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD ADOUR LOT 3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	09/05/2012	LABASTERE 33		28 650,00	33610
2012-256	AMÉNAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-BRUNO DESTINÉ À ACCUEILLIR PROVISOIREMENT L'ÉCOLE MATERNELLE ALBERT THOMAS LOT 1 : GROS OEUVRE / DÉMOLITION	23/05/2012	SORREBA		34 684,00	33700
2012-258	AMÉNAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-BRUNO DESTINÉ À ACCUEILLIR PROVISOIREMENT L'ÉCOLE MATERNELLE ALBERT THOMAS LOT 3 : PLÂTRERIE FAUX PLAFONDS	23/05/2012	BLR		75 453,91	33150
2012-274	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'AMPHITHÉÂTRE DE L'ATHÉNÉE MUNICIPALE - LOT N°1 DÉMOLITION, PLÂTRERIE, PEINTURE	15/06/2012	MINOS		45 424,10	33260
2012-276	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'AMPHITHÉÂTRE DE L'ATHÉNÉE MUNICIPALE LOT 3 SOL SOUPLE	15/06/2012	LARTIGAUT		33 113,52	33200
2012-297	AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC LOT N°7 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	29/06/2012	SPORT France		25500,00	60820
2012-300	AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC LOT N°10 : ASCENSEURS / PLATE FORME ÉLÉVATRICE	02/08/2012	C.F.A.		45 150,00	86281
2012-321	GYMNASE PROMIS - MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE LOT 1 VRD	27/06/2012	CMR		31 958,29	33150
2012-322	GYMNASE PROMIS - MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE LOT 2 SECOND ŒUVRE	28/06/2012	MAB SUD OUEST		32 289,97	33130
2012-332	CIMETIÈRE DE LA CHARTREUSE - RESTAURATION D'UN TRONÇON DE MUR D'ENCEINTE	04/07/2012	QUELIN		47 208,93	33650
2012-333	TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR VERRIÈRES TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE	05/07/2012	ADRET		29 292,52	33560
2012-334	REFECTION PARTIELLE DE COUVERTURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE SAINT ANDRE.	03/07/2012	MAEB		50 570,00	33185
2012-342	AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AU 3ÈME ETAGE DU GROUPE PAUL BERT LOT N°2, CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE	12/07/2012	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE		31 180,00	33127
2012-356	EGLISE SAINTE EULALIE - CLOCHER ET FACADE OUEST LOT 4 : CHARPENTE – MENUISERIE – PEINTURE	13/09/2012	CAZENAVE		57 492,30	33072
2012-357	EGLISE SAINTE EULALIE - CLOCHER ET FACADE OUEST LOT 5 : VITRAIL	13/09/2012	VITRAIL TEXIER		32 829,06	44140
2012-358	EGLISE SAINTE EULALIE - CLOCHER ET FACADE OUEST LOT 6 : DESSALEMENT ET CONSOLIDATION DE SCULPTURE	13/09/2012	ATELIER ARTIS		29 704,00	86170

2012-374	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL ALBERT THOMAS LOT 12 : EQUIPEMENTS DE CUISINE	08/08/2012	FROID CUISINE 33		36 694,00	33750
2012-390	CENTRE ANIMATION ARGONNE-NANSOUTY-SAINT-GENÈS, DÉSAMANTAGE, DÉCONSTRUCTION	16/08/2012	ATLAS DEMOLITION		79 713,50	33100
2012-396	CONSTRUCTION D'UN ELEMENT ARTISTIQUE METALLIQUE DANS LE CADRE D'AGORA	23/08/2012	ROYNEL		41 700,00	33174
2012-421	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BALGUERIE LOT N°1 : GROS ŒUVRE	15/10/2012	CAZENAVE		38 521,17	33072
2012-422	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BALGUERIE LOT N°2 : MENUISERIES EXTERIEURES / BARDAGE BOIS	15/10/2012	LABASTERE 33		63 500,00	33610
2012-423	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BALGUERIE LOT N°3 : MENUISERIES INTERIEURES / MOBILIER BOIS	21/12/2012	PL AGENCEMENT		22 600,00	33650
2012-424	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BALGUERIE LOT N°4 : CLOISONS SECHES	15/10/2012	IFATEC SUD-OUEST BATIMENT		21 850,00	33700
2012-427	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BALGUERIE LOT N°7 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE	15/10/2012	ERITA		48 701,63	33610
2012-428	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BALGUERIE LOT N°8 : ELECTRICITE	15/10/2012	INEO AQUITAINE		43 812,71	33600
2012-458	ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV LOT 2 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	08/10/2012	GALLEGO		87 793,29	33310
2012-465	GYMNASE VIRGINIA. CONSTRUCTION LOT N°6 : MENUISERIES BOIS	12/11/2012	CARDOIT		67 377,89	33600
2012-469	GYMNASE VIRGINIA. CONSTRUCTION LOT N°10 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	12/11/2012	NUOANSPOIT		82 664,76	37460
2012-470	GYMNASE VIRGINIA. CONSTRUCTION LOT N°11 : ASCENSEUR	12/11/2012	ASCENSUD 2000		20 500,00	33700
2012-474	CREATION DE 2 FORAGES D'IRRIGATION AUX STADES DE TREGUY ET DE SUZON	24/10/2012	ROQUEBERT		58 000,00	40210
2012-485	HOTEL DE VILLE - RESTAURATION DU SALON DORE LOT 1 - MENUISERIES BOIS	24/10/2012	LIMOUZIN		41 248,65	33170
2012-489	HOTEL DE VILLE - RESTAURATION DU SALON DORE LOT 5 - TENTURES MURALES		PRUILH		29 150,50	33000
2012-505	TRAVAUX ELECTRIQUES, D'AUTOMATISMES ET DE REGULATION AVEC FOURNITURE DES MATERIELS POUR LE SYSTEME DE TELEGESTION POUR GROUPES SCOLAIRES POINCARE, MATERNELLE FIEFFE ET ATELIERS DE LA BASE SOUS-MARINE	31/10/2012	FACCER		71 068,54	33600
2012-506	TRAVAUX ELECTRIQUES, D'AUTOMATISMES ET DE REGULATION AVEC FOURNITURE DES MATERIELS POUR LE SYSTEME DE TELEGESTION POUR GROUPES SCOLAIRES SOUSA-MENDES ET PAS SAINT GEORGES	31/10/2012	FACCER		72 484,46	33600
2012-509	TRAVAUX ELECTRIQUES, D'AUTOMATISMES ET DE REGULATION AVEC FOURNITURE DES MATERIELS POUR LE SYSTEME DE TELEGESTION POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES FRANCLIN ET BARRAUD	31/10/2012	FACCER		46 354,52	33600

2012-562	REFECTION PARTIELLE DE LA ZINGUERIE DE L'ECOLE MATERNELLE YSER	26/12/2012	C.C.CLAVERIE		30 678,00	33100
----------	--	------------	--------------	--	-----------	-------

Marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 4 844 999,99 € HT conclus 2012

FOURNITURES

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2012-016	RENOUVELLEMENT DU PARC DE VÉHICULES - PROGRAMME DE LOCATION ANNÉES 2011-2016 - LOT N° 4 LOCATION LONGUE DURÉE DE 2 NACELLES ÉLÉVATRICES SUR VÉHICULE INDUSTRIEL D'UN PTAC DE 3,5 T POUR UNE DURÉE DE 72 MOIS (60 000 KM)	08/02/2012	ARTEGY		196 392,62	92800
2012-031	FOURNITURE, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE FONTAINES "BIOLOGIQUE" DE NETTOYAGE ET DE DÉGRAISSAGE DE PIÈCES MÉCANIQUES AINSI QUE LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES CONNEXES	11/01/2012	DABS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33610
2012-033	LOT 2 FOURNITURES POUR LES DÉCHLORAMINATEURS DES PISCINES JUDAÏQUE, GALIN ET TISSOT	02/01/2012	BIO UV	marché à bons de commande sans mini	120 000,00	34403
2012-038	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 3 CYCLOMOTEURS, MOTOCYCLES, SCOOTERS DE MARQUE PEUGEOT	21/02/2012	ESCOFFIER CYCLES MARIANI	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600
2012-039	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 4 VÉHICULES DE MARQUE IVECO	21/02/2012	POIDS LOURDS SERVICES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33520
2012-040	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 7 VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS DE MARQUE MERCEDEX	21/02/2012	SAMI AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons sans mini sans maxi de commande	33270
2012-041	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 8 TRAVAUX DE CARROSSERIE, PEINTURE POUR TOUS TYPES DE VÉHICULES ET D'ENGINS	21/02/2012	CARROSSERIE HABEN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33310

2012-042	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 11 VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS DE MARQUE NISSAN ET AUTRES MARQUES ASSOCIÉES	21/02/2012	SOVIA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33300
2012-043	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 13 ORGANES DE REFROIDISSEMENT POUR MOTEURS THERMIQUES ET SYSTÈMES HYDRAULIQUES DES VL, VUL, PL ET ENGINs TOUS TYPES	21/02/2012	SUD-OUEST RADIATEURS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370
2012-050	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°1: LITTÉRATURE GÉNÉRALE ADULTE: FICTION	05/03/2012	DECITRE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	69731
2012-051	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°2: LIVRES ADULTES DOCUMENTAIRES	05/03/2012	DECITRE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	69731
2012-052	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°3: LITTÉRATURE SPÉCIALISÉE, SCIENCES HUMAINES, RÉGIONALES	05/03/2012	DECITRE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	69731
2012-053	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°4: ÉDITIONS UNIVERSITAIRES ET TECHNIQUES	05/03/2012	DECITRE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	69731
2012-054	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°5: LITTÉRATURE JEUNESSE ÉDITION GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE EN LANGUE FRANÇAISE	05/03/2012	COMPTINES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33000
2012-055	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°6: LITTÉRATURE JEUNESSE PETITS ÉDITEURS N'AYANT PAS DE DIFFUSION SPÉCIFIQUE EN LIBRAIRIE	05/03/2012	COLLINES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	84100
2012-056	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°7: BANDES DESSINÉS ET MANGAS	05/03/2012	ALIZEE-SFL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	93200
2012-057	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°8: BANDES DESSINÉES INDÉPENDANTES ET ARTS GRAPHIQUES (HORS LIVRES JEUNESSE)	05/03/2012	LA MAUVAISE REPUTATION	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33000

2012-058	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°9: LIVRES EN LANGUE ÉTRANGÈRE ET/OU ÉDITÉS À L'ÉTRANGER POUR ADULTES	05/03/2012	ERASMUS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	Pays Bas
2012-059	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°10: LIVRES EN LANGUE ÉTRANGÈRE ET/OU ÉDITÉS À L'ÉTRANGER POUR LA JEUNESSE	05/03/2012	COMPTOIR INTERNATIONAL DU LIVRE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	69005
2012-060	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°11: LIVRES NEUFS SOLDÉS ADULTES ET JEUNESSE	05/03/2012	EXPODIFF COLLECTIVITES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92400
2012-061	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT N°12: PARTITIONS MUSICALES	05/03/2012	LMI	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	13006
2012-067	FOURNITURE DE BALAIS DESTINÉS AUX DIFFÉRENTES BALAYEUSES ET BROSSEUSES MÉCANIQUES ET AU BALAYAGE MANUEL DU SERVICE PROPRIÉTÉ URBAINE	29/02/2012	OUEST VENDEE BALAIS	25 000,00	100 000,00	79500
2012-074	LOT N°2: FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION DE MATÉRIELS DES FAMILLES AGRICOLES, ESPACES VERTS, SPORTS ET TRAVAUX PUBLICS DU GROUPE JOHN DEERE ET MARQUES RATTACHÉES.	24/02/2012	RULLIER	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2012-075	LOT N°6:FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION DE MATÉRIELS DES FAMILLES AGRICOLES, ESPACES VERTS, SPORTS ET TRAVAUX PUBLICS DU GROUPE FIAT INDUSTRIAL ET MARQUES RATTACHÉES.	24/02/2012	RULLIER	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2012-081	ACQUISITION ET MAINTENANCE DE LOGICIELS POUR LES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX, DU CCAS ET DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR D'ART DE BORDEAUX	29/02/2012	SCC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92744
2012-086	ACQUISITION DE CD AUDIO, DVD, CDROM ET JEUX VIDÉO POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT 1 : CD TOUS DOMAINES : COMMANDES DE FOND ET PRODUCTION COURANTE	05/03/2012	GAM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	74008
2012-087	ACQUISITION DE CD AUDIO, DVD, CDROM ET JEUX VIDÉO POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT 2 : OFFICE DE CD MUSICAUX : TOUS DOMAINES DE LA PRODUCTION	05/03/2012	RDM MUSIC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	95110

2012-088	ACQUISITION DE CD AUDIO, DVD, CDROM ET JEUX VIDÉO POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT 3 : CD MUSICAUX D'IMPORTATION, ÉDITIONS RARES OU ÉPUISEES	05/03/2012	ARMADILLO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	3100
2012-089	ACQUISITION DE CD AUDIO, DVD, CDROM ET JEUX VIDÉO POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT 4 : SCÈNE LOCALE, CD AUTOPRODUITS, LABELS INDÉPENDANTS	05/03/2012	CD MAIL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	95066
2012-090	ACQUISITION DE CD AUDIO, DVD, CDROM ET JEUX VIDÉO POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT 5 : TEXTES LUS ADULTES ET ENFANTS SUR SUPPORT CD, MP3 ET AUTRES SUPPORTS	05/03/2012	GAM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	74800
2012-091	ACQUISITION DE CD AUDIO, DVD, CDROM ET JEUX VIDÉO POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT 6 : FILMS DOCUMENTAIRES (SUPPORT DVD, BLU-RAY) HORS JEUNESSE	05/03/2012	CVS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	93100
2012-092	ACQUISITION DE CD AUDIO, DVD, CDROM ET JEUX VIDÉO POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT 7 : FILMS (SUPPORT DVD, BLU-RAY) HORS JEUNESSE	05/03/2012	SAS COLACO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	69570
2012-093	ACQUISITION DE CD AUDIO, DVD, CDROM ET JEUX VIDÉO POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT 8 : FILMS (SUPPORT DVD, BLU-RAY) JEUNESSE	05/03/2012	CVS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	93100
2012-094	ACQUISITION DE CD AUDIO, DVD, CDROM ET JEUX VIDÉO POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX ET LES SERVICES MUNICIPAUX LOT 9 : JEUX VIDÉOS	05/03/2012	CIRCLE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	78360
2012-096	MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DES LOGICIELS R2T : GESTION DES TAXES ET MOBILITÉ POUR LE CONTRÔLE TERRAIN	07/02/2012	ANALOGON	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	91000
2012-102	RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE - PROGRAMME DE LOCATION 2012-2017, LOCATION DE 30 À 50 BERLINES DE SEGMENT B, 12 000 KMS/AN SUR 60 MOIS.	17/02/2012	DEXIA LOCATION LONGUE DUREE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92564
2012-153	LOCATION COURTE DURÉE (1 JOUR À 1 MOIS) POUR DU MATÉRIEL DESTINÉ AUX MÉTIERS DU BÂTIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES ESPACES VERTS POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX	04/04/2012	REGIS LOCATION	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	76300

2012-154	RENOUVELLEMENT DU PARC D'ENGINS ET DE VÉHICULES - ANNÉE 2012 LOT 8 FOURNITURE DE GYROPODES, ACCESSOIRES, PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS ASSOCIÉES.	13/03/2012	E-MOTION	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75007
2012-168	FOURNITURE DE MATÉRIEL ET DE PRESTATIONS POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES DE LA TÉLÉGESTION DE LA VILLE DE BORDEAUX	14/03/2012	IISB	marché à bons de commande sans mini sans maxi	190 000,00	33160
2012-174	ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS SIGLÉS LOT 1 : OBJETS PRATIQUES, UTILES, DESTINÉS À ÊTRE DISTRIBUÉS EN GRAND NOMBRE (STYLO BILLES, LANIÈRES, BRASSARDS VÉLO)	24/02/2012	FULL COM	15 000,00	marché à bons de commande sans maxi	33700
2012-175	LOT 2 : TEXTILES (TEE-SHIRT, CASQUETTES, BOBS, SACS À DOS, SACOCHE, PONCHOS	24/02/2012	STILC	15 000,00	marché à bons de commande sans maxi	33210
2012-185	FOURNITURES D'AMENDEMENTS, ENGRAIS, PALLAIGES, SUBSTRATS, COMPOST ET TERRE VÉGÉTALE, PRODUITS DE PROTECTION DES CULTURES (PHYTOSANITAIRES ET PBI) POUR LA PRODUCTION VÉGÉTALE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES TERRAINS DE SPORTS ET DE LA VOIRIE - LOT N°1 : AQUISITIONS DE PRODUITS SPÉCIFIQUES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE ET PÉPINIÈRE : ENGRAIS, PRODU	23/04/2012	CIC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33750
2012-186	FOURNITURES D'AMENDEMENTS, ENGRAIS, PALLAIGES, SUBSTRATS, COMPOST ET TERRE VÉGÉTALE, PRODUITS DE PROTECTION DES CULTURES (PHYTOSANITAIRES ET PBI) POUR LA PRODUCTION VÉGÉTALE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES TERRAINS DE SPORTS ET DE LA VOIRIE - LOT N° 2 : ACQUISITION DE SUBSTRATS POUR LA PRODUCTION VÉGÉTALE	23/04/2012	CIC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33750
2012-187	FOURNITURES D'AMENDEMENTS, ENGRAIS, PALLAIGES, SUBSTRATS, COMPOST ET TERRE VÉGÉTALE, PRODUITS DE PROTECTION DES CULTURES (PHYTOSANITAIRES ET PBI) POUR LA PRODUCTION VÉGÉTALE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES TERRAINS DE SPORTS ET DE LA VOIRIE LOT N° 3 : ACQUISITION DE COMPOST ET TERRE VÉGÉTALE	23/04/2012	LA GRANDE JAUGUE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33697
2012-188	FOURNITURES D'AMENDEMENTS, ENGRAIS, PALLAIGES, SUBSTRATS, COMPOST ET TERRE VÉGÉTALE, PRODUITS DE PROTECTION DES CULTURES (PHYTOSANITAIRES ET PBI) POUR LA PRODUCTION VÉGÉTALE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES TERRAINS DE SPORTS ET DE LA VOIRIE - LOT N° 4 : ACQUISITION D'ENGRAIS "BIO" ET ENGRAIS "CLASSIQUE" À DESTINATION DES ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORT	23/04/2012	MEDAN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33326

2012-189	FOURNITURES D'AMENDEMENTS, ENGRAIS, PALLAIGES, SUBSTRATS, COMPOST ET TERRE VÉGÉTALE, PRODUITS DE PROTECTION DES CULTURES (PHYTOSANITAIRES ET PBI) POUR LA PRODUCTION VÉGÉTALE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES TERRAINS DE SPORTS ET DE LA VOIRIE LOT N° 5 : ACQUISITION DE PAILLAGES EN SAC ET LINÉAIRES	23/04/2012	CIC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33750
2012-190	FOURNITURES D'AMENDEMENTS, ENGRAIS, PALLAIGES, SUBSTRATS, COMPOST ET TERRE VÉGÉTALE, PRODUITS DE PROTECTION DES CULTURES (PHYTOSANITAIRES ET PBI) POUR LA PRODUCTION VÉGÉTALE ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES TERRAINS DE SPORTS ET DE LA VOIRIE LOT N° 6 : ACQUISITION D'AUXILLIAIRES ET DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUES DESTINÉES À LA LUTTE BIOLOGIQUE INTÉGRÉE EN PRODUCTION HORTICOLE ET ESPACES VERTS	23/04/2012	MEDAN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33326
2012-193	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS, LOT N° 1 MARQUE ISUZU ET AUTRES MARQUES ASSOCIÉES	03/05/2012	FRANCE POIDS LOURDS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	16560
2012-194	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 2 ENGIN TRAVAUX PUBLICS, ENGIN DE LEVAGE ET ENGIN DE MANUTENTION TOUTES MARQUES	03/05/2012	ETABLISSEMENTS LAPORTE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2012-195	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 5 VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS DE MARQUE RENAULT TRUCKS	03/05/2012	RENAULT TRUCKS AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2012-196	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 6 MARQUE FORD ET AUTRES MARQUES ASSOCIÉES	03/05/2012	GADSO AD GIRONDE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33300
2012-197	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 9 MARQUE OPEL, ET AUTRES MARQUES ASSOCIÉES	03/05/2012	PIGEON SAS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33520
2012-198	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 10 GRUES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES DE MARQUE PALFINGER	03/05/2012	A.C.I.	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370

2012-199	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS LOT N° 14 MARQUE SMART ET AUTRES MARQUES ASSOCIÉES	03/05/2012	MERCEDES BENZ BORDEAUX	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33323
2012-215	FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES ET OUVRAGES PEDAGOGIQUES NECESSAIRES A L'ENSEIGNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT, POUR LES ECOLES PRIMAIRES, LE LYCEE CAMILLE GODARD, LE CONSERVATOIRE JACQUES-THIBAUD, LE MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE, LES MUSEES...	24/05/2012	MAJUSCULE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33170
2012-252	ACQUISITION DE MACHINES OUTILS À DESTINATION DE L'ATELIER MENUISERIE	16/05/2012	PHILIPPON		125 965,00	40000
2012-271	ACQUISITION, MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DES AUTOCOMMUTATEURS DE PETITES ET MOYENNES CAPACITES, DES PERIPHERIQUES ET DES LOGICIELS ASSOCIES DE LA VILLE DE BORDEAUX	27/06/2012	SCOPELEC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33130
2012-272	LOCATION DE MICRO-ORDINATEURS, SERVEURS, ELEMENTS ACTIFS, PERIPHERIQUES ET DIVERS ADDITIFS EN MICRO-INFORMATIQUE POUR LA VILLE DE BORDEAUX - RECHERCHE DU FOURNISSEUR	02/08/2012	COMPUTACENTER	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	95943
2012-286	RENOUVELLEMENT DU PARC D'ENGINS ET DE VÉHICULES - ANNÉE 2012 LOT 12 FOURNITURE DE VOITURES PARTICULIERES (VP) DE TYPE COMBI DE 5 À 9 PLACES (LUDOSPACE, MINIBUS...) ACCESSOIRES, PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS ASSOCIÉES.	04/07/2012	RENAULT RETAIL GROUP	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33310
2012-301	MOBILIER ADMINISTRATIF POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX	18/06/2012	MAJENCIA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2012-304	LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES	06/07/2012	LE PETIT FORESTIER	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33270
2012-318	FOURNITURE DE SABLE DESTINÉ À L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT DE LA VILLE DE BORDEAUX	06/07/2012	SIBELCO	marché à bons de commande sans mini ni maxi	marché à bons de commande sans mini ni maxi	33380
2012-324	FOURNITURE ET/OU POSE DE MOBILIERS URBAINS ET D'ÉQUIPEMENT POUR LES ESPACES VERTS ET LES ESPACES PUBLICS	04/07/2012	PROVILLE avec MOBIPOSE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33640
2012-325	ACQUISITION DE FOURNITURE POUR CLÔTURES GRILLAGÉES EN TOUS GENRES. LOT N° 1 : ACQUISITION DE FOURNITURE POUR CLÔTURES GRILLAGÉES EN TOUS GENRES	12/07/2012	SOCIETE LES GRILLAGES NASS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33140

2012-326	FOURNITURE DE GRANULATS, GRAVES, BÉTONS PRÊTS À L'EMPLOI ET PRODUITS À BASE DE BITUME - LOT 1 : FOURNITURE DE SABLES	17/07/2012	Groupeement CARRIERES DE THIVIERS / CALCAIRES ET DIORITES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	24800
2012-327	FOURNITURE DE GRANULATS, GRAVES, BÉTONS PRÊTS À L'EMPLOI ET PRODUITS À BASE DE BITUME LOT 2 : GRAVILLONS ALLUVIONNAIRES ET GALETS	17/07/2012	GSM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33608
2012-328	FOURNITURE DE GRANULATS, GRAVES, BÉTONS PRÊTS À L'EMPLOI ET PRODUITS À BASE DE BITUME LOT 3 : FOURNITURE DE DIORITE	17/07/2012	CARRIERES DE THIVIERS / CALCAIRES ET DIORITES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	24800
2012-329	FOURNITURE DE GRANULATS, GRAVES, BÉTONS PRÊTS À L'EMPLOI ET PRODUITS À BASE DE BITUME LOT 4 : FOURNITURE DE GRAVE NATURELLE ET DE CALCAIRE	17/07/2012	GSM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33608
2012-330	FOURNITURE DE GRANULATS, GRAVES, BÉTONS PRÊTS À L'EMPLOI ET PRODUITS À BASE DE BITUME LOT 5 : FOURNITURE DE BÉTON PRÊT À L'EMPLOI	17/07/2012	UNIBETON	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33608
2012-337	FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE À DESTINATION DE TOUS LES SERVICES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX LOT 1 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE STANDARDS	26/07/2012	CENEVOLE DE PROTECTION	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2012-338	FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE À DESTINATION DE TOUS LES SERVICES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX LOT 2 - CHAUSSURES DE SECURITE	26/07/2012	CENEVOLE DE PROTECTION	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2012-339	FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE À DESTINATION DE TOUS LES SERVICES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX LOT 3 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ELAGUEURS	26/07/2012	SDA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	69745
2012-347	ACQUISITION, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION D'IDENTIFICATION PAR FRÉQUENCE RADIO (RFID) ET DE PROTECTION ANTIVOL DES DOCUMENTS DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX	09/08/2012	NEDAP	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	95611
2012-348	FOURNITURE, ASSISTANCE À LA MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION D'IDENTITÉ	09/08/2012	DEVOTEAM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92300
2012-384	CONSTRUCTION D'UNE MAISON T4 EN BOIS D'ENVIRON 115 M2 (MODULAIRE OU INDUSTRIEL) AU CENTRE HORTICOLE DU HAILLAN	01/08/2012	MAISONS ENVY		167 224,08	17137
2012-407	PRESTATIONS DE REPARATION POUR DU MATERIEL DESTINE A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT, DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 1 : ACQUISITION DE TRACTEURS ET DE REMORQUES	15/10/2012	RULLIER	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700

2012-408	ACQUISITION DE MATÉRIEL, FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION POUR DU MATÉRIEL DESTINÉ À L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT, DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT 2 : ACQUISITION DE TONDEUSES AUTOPORTÉES	15/10/2012	DESTRIAN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370
2012-410	ACQUISITION DE MATÉRIEL, FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION POUR DU MATÉRIEL DESTINÉ À L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT, DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT 4 : ACQUISITION DE MATÉRIELS 0 CONDUCTEUR MARCHANT	15/10/2012	DESTRIAN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370
2012-411	ACQUISITION DE MATÉRIEL, FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION POUR DU MATÉRIEL DESTINÉ À L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT, DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT 5 : ACQUISITION DE MATÉRIELS PORTATIFS À MOTORISATION THERMIQUE (2 TEMPS ET 4 TEMPS)	15/10/2012	DESTRIAN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370
2012-418	RENOUVELLEMENT DU PARC D'ENGINS ET DE VÉHICULES 2012 - LOT 13 : FOURNITURE DE VÉHICULES INDUSTRIELS DE 26 À 32T, AVEC ÉQUIPEMENTS AUXILIAIRES ET BENNES TOUS TYPES FABRIQUÉES SUR MESURE, AINSI QUE LES ACCESSOIRES, PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION	19/10/2012	SAMI AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33270
2012-431	ACQUISITION DE FOURNITURES DE CONDITIONNEMENT POUR FOND PATRIMONIAUX ÉCRITS ET ICONOGRAPHIQUES LOT 3 : BOÎTES D'ARCHIVES	23/10/2012	SECAN SARL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75014
2012-434	FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	03/10/2012	SPORTEST	marché à bons de commande sans mini	130 000,00	44310
2012-436	FOURNITURES DE MOTIFS ET GUIRLANDES POUR LES ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LA VILLE DE BORDEAUX LOT 1 : ACHAT DE MATÉRIEL DE TYPE BLACHÈRE OU ÉQUIVALENT	15/10/2012	BLACHÈRE ILLUMINATIONS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	84400
2012-437	FOURNITURES DE MOTIFS ET GUIRLANDES POUR LES ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LA VILLE DE BORDEAUX LOT 2 : LOCATION DE MOTIFS DE TYPE BLACHÈRE OU ÉQUIVALENT	15/10/2012	BLACHÈRE ILLUMINATIONS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	84400
2012-438	FOURNITURES DE MOTIFS ET GUIRLANDES POUR LES ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LA VILLE DE BORDEAUX LOT 3 : ACHAT DE MATÉRIEL DE TYPE LEBLANC LCX OU ÉQUIVALENT	15/10/2012	GROUPE LEBLANC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	72027
2012-439	FOURNITURES DE MOTIFS ET GUIRLANDES POUR LES ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LA VILLE DE BORDEAUX LOT 4 : LOCATION DE MATÉRIEL DE TYPE LEBLANC LCX OU ÉQUIVALENT	15/10/2012	GROUPE LEBLANC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	72027

2012-440	FOURNITURES DE MOTIFS ET GUIRLANDES POUR LES ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LA VILLE DE BORDEAUX LOT 5 : ACHAT DE MATERIEL DE TYPE DECOLUM OU EQUIVALENT	15/10/2012	TECHNIC-INDUSTRIES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	55310
2012-441	FOURNITURES DE MOTIFS ET GUIRLANDES POUR LES ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LA VILLE DE BORDEAUX LOT 6 : LOCATION DE MATERIEL DE TYPE DECOLUM OU EQUIVALENT	15/10/2012	TECHNIC-INDUSTRIES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	55310
2012-442	FOURNITURES DE MOTIFS ET GUIRLANDES POUR LES ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LA VILLE DE BORDEAUX LOT 7 : ACHAT DE MATERIEL DE TYPE FESTILIGHT OU EQUIVALENT	15/10/2012	AUSCHITZKY	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	10410
2012-443	FOURNITURES DE MOTIFS ET GUIRLANDES POUR LES ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LA VILLE DE BORDEAUX LOT 8 : LOCATION DE MATERIEL DE TYPE FESTILIGHT OU EQUIVALENT	15/10/2012	FESTILIGHT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33523
2012-456	ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DU PORTAIL DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX	12/11/2012	BIBLIOMONDO/OPIXIDO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	94200
2012-501	ACQUISITION DE MATERIELS DE NETTOYAGE, ACCESSOIRES, PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE REPARATION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX. LOT N° 1 : APPAREILS DE NETTOYAGE SEMI INDUSTRIELS/INDUSTRIELS (MONO BROSS	21/11/2012	PRODIM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	13746
2012-502	ACQUISITION DE MATERIELS DE NETTOYAGE, ACCESSOIRES, PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE REPARATION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX. LOT N° 2 : LAVE LINGE ET SECHE LINGE	21/11/2012	AMMI	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33100
2012-529	FOURNITURE DE PLANTES DESTINEES AU FLEURISSEMENT DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT 1 : BOUTURES RACINEES DE CHRYSANTHEMES	10/12/2012	BERNARD	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	24130
2012-530	FOURNITURE DE PLANTES DESTINEES AU FLEURISSEMENT DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT 2 : PLANTES VIVACES COUVRES SOLS ET GRAMINEES	10/12/2012	MILLET	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	31200
2012-531	FOURNITURE DE POTERIE PLASTIQUE POUR LES PRODUCTIONS HORTICOLES	10/12/2012	MEDAN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33326
2012-532	FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE D'UNE CAPACITE D'ENVIRON 2 M3 A AVANCEMENT HYDROSTATIQUE, AINSI QUE LES PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS ASSOCIEES	11/12/2012	EUROPE SERVICE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	15000

2012-536	MISE EN PLACE ET HEBERGEMENT D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL	21/12/2012	ATOS WORDLINE / PIXEL COOKERS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	95870
2012-564	FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DE TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE	26/12/2012	JDC	marché à bons de commande sans mini	120 000,00	33520

SERVICES

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2012-004	PRESTATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS SUR ALARME POUR LES SITE DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	20/01/2012	GARDIENNAGE ECLIPSE SURETE		190 000,00	31200
2012-005	PALAIS DES SPORTS - RÉHABILITATION - MAÎTRISE D'ŒUVRE	01/02/2012	FERRET/DELOMENIE/CASSO & ASSOCIÉS/ORFÉA ACOUSTIQUE/GINGER BEFS /OASIIS		248 980,00	33000
2012-008	MAINTENANCE ÉVOLUTIVE DU PROGICIEL "ENERGIE PATRIMOINE" ET ASSISTANCE AUX UTILISATEURS	26/12/2011	ID BAT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	31100
2012-009	CONTRÔLES TECHNIQUES DES VÉHICULES, LOT N° 1 CONTRÔLE TECHNIQUES AUTOMOBILES (VL-VUL)	26/01/2012	AUTO-BILAN BORDEAUX NORD	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33110
2012-010	CONTRÔLES TECHNIQUES DES VÉHICULES LOT N° 2 VÉHICULES LOURDS, REMORQUÉS, AUTOCARS	28/01/2012	CTDPL 33	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33520
2012-012	MAINTENANCE DES SYSTÈMES SÉCURITÉ INCENDIE, INSTALLATIONS DÉSENFUMAGE ET BRUMISATION	01/01/2012	SPIE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33400

2012-014	ETUDES DE SOLS ENVIRONNEMENTALES ET GÉOTECHNIQUES LOT 1 : ETUDES ENVIRONNEMENTALES SONDAGES - SUIVI, PRÉCONISATION ET CONTRÔLE	01/02/2012	TERERO	marché à bons de commande sans mini	200 000,00	33150
2012-015	ETUDES DE SOLS ENVIRONNEMENTALES ET GÉOTECHNIQUES LOT 2 : ETUDES GÉOTECHNIQUES - SONDAGES - SUIVI, PRÉCONISATION ET CONTRÔLE	01/02/2012	SOLTECHNIQUE	marché à bons de commande sans mini	200 000,00	33520
2012-022	DISTRIBUTION DE DIFFÉRENTS DOCUMENTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX- LOT N°1: DISTRIBUTION DU JOURNAL "BORDEAUX MAGAZINE" DANS TOUTES LES BOÎTES AUX LETTRES DE BORDEAUX	01/02/2012	ADREXO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33170
2012-023	DISTRIBUTION DE DIFFÉRENTS DOCUMENTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT N°2: DISTRIBUTION DE DIVERS DOCUMENTS	01/02/2012	B2S	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33300
2012-024	DISTRIBUTION DE DIFFÉRENTS DOCUMENTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT N°3: DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION AUX RIVERAINS	01/02/2012	B2S	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33300
2012-025	DISTRIBUTION DE DIFFÉRENTS DOCUMENTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT N°4: FAÇONNAGE, MISE SOUS PLIS ET DISTRIBUTION DE CARTES ÉLECTORALES.	01/02/2012	PRESTA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33130
2012-027	SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES MOBILES LOT 1 : MOBILITÉ VOIX ET DATA	16/01/2012	ORANGE (FRANCE TÉLÉCOM)	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33609
2012-028	SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES MOBILES LOT 2 : SERVICES MACHINE TO MACHINE	16/01/2012	SFR BUSINESS TEAM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92190
2012-030	MAINTENANCE ET SUPPORT DES LOGICIELS ORACLE	02/01/2012	ORACLE FRANCE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92715
2012-046	MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU LOGICIEL NERGIE RECAV WEB	11/01/2012	SFEIR HOLDING	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	34990
2012-077	MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIVES AUX TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MH ET SUR LE PATRIMOINE ANCIEN.	09/03/2012	AGENCE GOUTAL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75010
2012-082	RÉALISATION DE PRESTATIONS DE FORMATION EN INFORMATIQUE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX	08/02/2012	AFIB	70 000,00	193 000,00	33700

2012-085	MAINTENANCE DES VENTILATIONS MÉCANIQUES CONTRÔLÉES	23/02/2012	ISS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33520
2012-098	CONTRÔLE TECHNIQUE ET CALAGE DES MÉTIERS FORAINS - LOT 2 VÉRIFICATION INSTALLATIONS FORAINES	08/02/2012	APAVE	30 000,00	90 000,00	33700
2012-101	MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU PROGICIEL DE GESTION DU TEMPS GESTOR	14/02/2012	GFI CHRONO TIME	75 000,00	300 000,00	93400
2012-107	PRESTATIONS DE RELIURE LOT 1 RELIURE MÉCANISÉE	21/03/2012	RENOV'LIVRES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	54715
2012-108	PRESTATIONS DE RELIURE LOT 2 RELIURE MÉCANISÉE "PARLANTE"	21/03/2012	ATELIER SAINT LUC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	72190
2012-109	PRESTATIONS DE RELIURE LOT 3 RELIURE ARTISANALE	21/03/2012	RELIURE PILARD	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	86280
2012-110	PRESTATIONS DE RELIURE LOT 4 : RELIURE ARTISANALE	21/03/2012	ABBAYE MAUMONT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	16190
2012-111	PRESTATIONS DE RELIURE LOT 5 : RELIURE INDUSTRIELLE	21/03/2012	RENOV'LIVRES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	57715
2012-122	MAINTENANCE ÉVOLUTIVE DU LOGICIEL DE CAO SEE ELECTRICAL DES SERVICES TECHNIQUES	15/03/2012	IGE SA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	31773
2012-134	TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DE L'APPLICATION SAM	30/03/2012	STERIA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2012-160	MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES COURANTS FORTS POUR LE SITE DE PEY BERLAND	23/03/2012	MC2 ENGINEERING		149 186,00	33400
2012-166	REQUALIFICATION DES LOCAUX DU MARCHÉ VICTOR-HUGO EN ÉQUIPEMENT SPORTIF. CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE	13/04/2012	HESSAMFAR ET VERONS/TERREL/ALTO/EMACOUS TIC		383 573,63	33000
2012-181	MISSION DE COORDINATION ET PROGRAMMATION ARTISTIQUE DE DEUX SOIRÉES DANS LE CADRE 'AGORA 2012 LES 14 ET 15 SEPTEMBRE	30/03/2012	AGENCE COTE OUEST		199 600,00	33300
2012-184	CONCEPTION ET DIRECTION ARTISTIQUE DES PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES ET MULTIMÉDIA DU CCTV	13/04/2012	CASSON MAN LIMITED		481 989,00	Angleterre

2012-202	QUARTIER DU GRAND PARC. MISSION D'ÉTUDE URBAINE PRÉOPÉRATIONNELLE ET MISSION D'ACCOMPAGNEMENT	25/04/2012	LECLERCQ / SARL BASE / INGETEC		197 850,00	75020
2012-213	CLASSES DE NEIGE / SÉJOURS DE SKI ANNÉE SCOLAIRE 2012 / 2013. LOT N° 1 : TRANSPORT, ACCUEIL, ENCADREMENT, ANIMATION ET ACTIVITÉS DE 3 CLASSES ÉLÉMENTAIRES PENDANT 12 JOURS.	13/07/2012	VALT 33	25 000,00	marché à bons de commande sans maxi	33000
2012-214	CLASSES DE NEIGE / SÉJOURS DE SKI ANNÉE SCOLAIRE 2012 / 2013 LOT N° 2 : TRANSPORT, ACCUEIL, ENCADREMENT, ANIMATION ET ACTIVITÉS DE 14 CLASSES ÉLÉMENTAIRES PENDANT 5 JOURS	13/07/2012	VALT 33	70 000,00	marché à bons de commande sans maxi	33000
2012-254	TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALBERT THOMAS VERS L'ÉCOLE MATERNELLE SAINT BRUNO	16/05/2012	CITRAM		marché à bons de commande sans mini	190 000,00 33530
2012-255	ÉVOLUTION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX : PRESTATION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE	16/05/2012	ETIC		marché à bons de commande sans mini	199 999,00 31100
2012-263	ÉVOLUTION, SUIVI ET MAINTENANCE DES SOLUTIONS DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX. LOT N° 1 : PRESTATION D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE DOMAINE DES ARCHITECTURES DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION	30/05/2012	TIBCO		marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi 44860
2012-264	ÉVOLUTION, SUIVI ET MAINTENANCE DES SOLUTIONS DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT N° 2 : INTÉGRATION - MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS DE SÉCURITÉ - MAINTENANCE LOGICIELLE ET MATÉRIELLE	30/05/2012	TELINDUS		marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi 33700
2012-265	ÉVOLUTION, SUIVI ET MAINTENANCE DES SOLUTIONS DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT N° 3 : ACQUISITION DE COMPOSANTS LOGICIELS ET MATÉRIELS	30/05/2012	TELINDUS		marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi 33700
2012-266	ÉVOLUTION, SUIVI ET MAINTENANCE DES SOLUTIONS DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT N° 4 : PRESTATION D'AUDIT DE SÉCURITÉ, DE SCAN DE VULNÉRABILITÉ ET DE TESTS D'INTRUSION AFIN DE MESURER ET D'AMÉLIORER LE NIVEAU DE SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT DES APPLICATIONS MIS À DISPOSITION	30/05/2012	LEXSI		marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi 93170
2012-267	PRESTATIONS DE DÉMÉNAGEMENTS ET GARDE MEUBLE POUR LE COMPTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION	23/05/2012	EUROFLASH MTS		marché à bons de commande sans mini	100 000,00 93160
2012-273	LOCATION DE MICRO-ORDINATEURS, SERVEURS, ÉLÉMENTS ACTIFS, PÉRIPHÉRIQUES ET DIVERS ADDITIFS EN MICRO-INFORMATIQUE POUR LA VILLE DE BORDEAUX - RECHERCHE DU CRÉDIT-BAILLEUR	05/12/2012	BNP PARIBAS LEASEGROUP		marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi 92823

2012-282	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU POLE TELECOMS	06/06/2012	SRC SOLUTIONS	marché à bons de commande sans mini	160 000,00	31000
2012-308	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL MUNICIPAL	22/06/2012	LOGITUD SOLUTIONS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	68200
2012-309	SERVICES DE TRAITEURS LOT N°1 : COCKTAILS	10/07/2012	MONBLANC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33127
2012-310	SERVICES DE TRAITEURS LOT N°2 : PRODUITS DE BOULANGERIE ET PATISserie	10/07/2012	MONBLANC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33127
2012-311	SERVICES DE TRAITEURSCLOT N°3 : BUFFETS CHAUDS	10/07/2012	DULOU TRAITEUR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33640
2012-312	SERVICES DE TRAITEURS LOT N°4 : BUFFETS FROIDS	10/07/2012	SAVEUR D'EVENEMENTS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33140
2012-313	SERVICES DE TRAITEURS LOT N°5 : COCKTAILS GASTRONOMIQUES	10/07/2012	MONBLANC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33127
2012-314	SERVICES DE TRAITEURS LOT N°6 : PLATEAUX REPAS	10/07/2012	SAVEUR D'EVENEMENTS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33140
2012-315	SERVICES DE TRAITEURS LOT N°7 : REPAS CUISINE FINE	10/07/2012	LACOSTE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33320
2012-316	SERVICES DE TRAITEURS LOT N°8 : REPAS CUISINE GASTRONOMIQUE	10/07/2012	DULOU TRAITEUR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33640
2012-340	ÉLIMINATION DES GRAFFITIS, SECTEUR CAUDÉran, SAINT-AUGUSTIN, BASTIDE	02/08/2012	DECAP'EXPRESS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	69330
2012-346	ACCOMPAGNEMENT À LA PROFESSIONNALISATION DES MANAGERS DE LA VILLE DE BORDEAUX	07/08/2012	CECA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33160

2012-350	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ORGANISATION ET L'EVALUATION DE LA MAINTENANCE MULTI TECHNIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE MERIADECK A BORDEAUX	18/07/2012	QUADRIM CONSEILS	marché à bons de commande sans mini	100 000,00	91130
2012-377	CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN - MISSION DE DIRECTION DES PRODCUTIONS AUDIOVISUELLES ET MUTLIMEDIAS	20/07/2012	MAGALI FILMS		199 960,00	75018
2012-392	FORMATION AUX PERMIS DE CONDUIRE DES VÉHICULES DU GROUPE LOURD C ET E (C) ET PERMIS E (B) DESTINÉS AUX AGENTS DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	16/08/2012	FEU VERT FORMATION		200 000,00	33260
2012-416	FLECHE SAINT MICHEL. MISSION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR EDIFICE CLASSE MONUMENT HISTORIQUE	19/09/2012	GOUTAL/ CABINET FRANCOIS/ UNANIME	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75010
2012-430	CLASSES DE NEIGE/ SEJOUR AU SKI ANNE SCOLAIRE 2012/2013. LOT 3 : TRANSPORT, ACCUEIL, ENCADREMENT, ANIMATION ET ACTIVITES DE 5 CLASSES ELEMENTAIRES PENDANT 5 JOURS.	23/10/2012	AVAPHA / MARC ET MONTMIJA	20 000,00	marché à bons de commande sans maxi	09000
2012-435	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET GESTION DES CHANGEMENTS POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DE BORDEAUX.	15/10/2012	SPIE INFOSERVICES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33708
2012-452	MAINTENANCE PREVENTIVE, CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DU PROGICIEL PLANITECH A LA VILLE DE BORDEAUX	10/10/2012	LOGITUD SOLUTIONS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	68200
2012-454	CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA DANSE BERGE DU LAC - GINKO - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE	31/10/2012	COBE APS /INGECOBAT/ Pierre DABILLY/ SAADA/ MARKI		382 751,46	Allemagne
2012-457	MAINTENANCE EVOLUTIVE DU LOGICIEL DE CONCEPTION D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS AU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD	15/10/2012	MEDIASOFTS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	44360
2012-484	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PARC AUX ANGELIQUES - SEQUENCE BRAZZA	19/11/2012	DESVIGNE	marché à bons de commande sans mini	400 000,00	75004
2012-500	CCTV - MISSION ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION	15/11/2012	IM PROJET		457 800,00	01707
2012-503	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN ET LA COHERENCE DES ESPACES PUBLICS - SECTEUR BASTIDE- BRAZZA NORD RIVE DROITE DE BORDEAUX	14/11/2012	ATELIERS Y. TOHME / INGEROP / MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	LIBAN
2012-512	GESTION ET MAINTENANCE ASSISTEE PAR ORDINATEUR DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	31/10/2012	CITEGESTION	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75011

2012-514	CONSTRUCTION GYMNASSE BERGE DU LAC GINKO - MAITRISE D'ŒUVRE	12/12/2012	Gpt GUIBERT/ECCTA INGENIERIE/IDB ACOUSTIQUE		653 003,67	33000
2012-527	APPEL A COMPAGNIE ET/OU MUTUELLES D'ASSURANCES ET/OU A LEURS INTERMEDIAIRES - LOT 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS	17/12/2012	GRAS SAVOYE GRAND SUD- OUEST AVEC AXA France /ALLIANZ /AXERIA / ALBINGIA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33522
2012-528	APPEL A COMPAGNIE ET/OU MUTUELLES D'ASSURANCES ET/OU A LEURS INTERMEDIAIRES LOT 3 : TOUS RISQUES EXPOSITIONS	17/12/2012	GRAS SAVOYE GRAND SUD- OUEST AVEC AXA ART	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33522
2012-533	REALISATION D'UN MAGAZINE MUNICIPAL ET DE SON SUPPLEMENT	29/11/2012	SAS SPHERE PUBLIQUE	304 640,00	380 800,00	75008
2012-534	PRESTATIONS DE QUALIFICATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTE A TRAVERS LA REALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES D'ENTRETIEN D'ESPACES EXTERIEURS ET/OU DES BATIMENTS PUBLICS LOT 1 : BORDEAUX SUD	17/12/2012	INSERT'NET	180 000,00	marché à bons de commande sans maxi	33290
2012-535	PRESTATIONS DE QUALIFICATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTE A TRAVERS LA REALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES D'ENTRETIEN D'ESPACES EXTERIEURS ET/OU DES BATIMENTS PUBLICS LOT 2 : BORDEAUX NORD	17/12/2012	REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	170 000,00	marché à bons de commande sans maxi	33300

TRAVAUX

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2012-013	TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 5.2 ÉTANCHÉITÉ SPORT/SOCIAL/ÉDUCATION 2	02/01/2012	SOPREMA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33326
2012-017	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION LOCAUX PHASE 2 LOT 1 MENUISERIES EXTÉRIEURES	17/01/2012	MIROITERIE DU SUD OUEST		198 568,00	33310
2012-020	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION LOCAUX PHASE 2 LOT 11 CVC PLOMBERIE	17/01/2012	SOPCZ		176 959,93	33130
2012-026	CREATION D'UNE CENTRALE D'ÉNERGIE AVEC VALORISATION DE L'EAU GÉOTHERMIQUE POUR L'HÔTEL DE VILLE ET LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS - LOT N°4: CHAUFFAGE, CONDITIONNEMENT D'AIR.	10/01/2012	PRO GCLIM		469 351,34	33100
2012-068	ENTRETIEN, EXPLOITATION ET RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - LOT 1 SECTEUR NORD DE LA VILLE DE BORDEAUX	29/02/2012	CITELUM	marché à bons de commande sans mini	1 087 000,00	33600
2012-123	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE SAINT-AUGUSTIN, LOT 1 VRD, GROS ŒUVRE	22/03/2012	MAESTRO		1 075 944,12	33150
2012-124	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE SAINT-AUGUSTIN LOT 2 ÉTANCHÉITÉ	22/06/2012	SOPREMA		156 424,76	33320
2012-125	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE SAINT-AUGUSTIN LOT 3 MENUISERIE EXTÉRIEURE, SERRURERIE	22/03/2012	LABASTERE 33		310 968,00	33610
2012-126	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE SAINT-AUGUSTIN LOT 4 CLOISONS, DOUBLAGE, FAUX PLAFONDS	22/03/2012	BLR		305 844,00	33150
2012-127	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE SAINT-AUGUSTIN LOT 5 MENUISERIES INTÉRIEURES	22/03/2012	CARDOIT		124 759,86	33600
2012-132	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE SAINT-AUGUSTIN LOT 10 CHAUFFAGE, PLOMBERIE, VENTILATION	22/03/2012	EIFFAGE ENERGIE		289 791,97	33130
2012-133	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE SAINT-AUGUSTIN LOT 11 ÉLECTRICITÉ, COURANT FORT ET COURANT FAIBLE	22/03/2012	CHATENET		189 662,50	33270
2012-135	BIBLIOTHÈQUE MÉRIADECK - PHASE 2 LOT 13 ESCALIERS MECANQUES	28/03/2012	OTIS		512 440,00	33320
2012-136	GRAND THÉÂTRE DE BORDEAUX - CRÉATION D'UN ASCENSEUR ET TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE - LOT 1 : DÉMOLITIONS - FONDATIONS - GO	12/04/2012	SECMA/TMH		177 000,00	33270

2012-137	GRAND THÉÂTRE DE BORDEAUX - CRÉATION D'UN ASCENSEUR ET TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE LOT 2 : CHARPENTE - COUVERTURE - MENUISERIE EXTÉRIEURE	12/04/2012	DL OCEAN/MORICEAU/LABASTERE		194 690,00	33612
2012-141	GRAND THÉÂTRE DE BORDEAUX - CRÉATION D'UN ASCENSEUR ET TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE LOT 6 : LOT UNIQUE SSI	12/04/2012	SIEMENS		102 500,00	33700
2012-176	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT 5 MENUISERIE BOIS, PARQUETS	17/04/2012	B'MIX	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33130
2012-177	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX LOT N° 9 VITRERIE, MIROITERIE, FILMS OPACIFIANTS ET/OU SOLAIRES	17/04/2012	B'MIX	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33130
2012-216	GYMNASE NELSON PAILLOU - MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCESSIBILITÉ LOT 1 GROS ŒUVRE ETANCHEITE	08/06/2012	CAZENAVE		92 728,01	33000
2012-224	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL LOT N° 2 : GROS ŒUVRE - DÉMOLITION	27/08/2012	MAESTRO		317768,87	33150
2012-225	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL LOT N° 3 : CHARPENTE MÉTALLIQUE - BARDAGE	27/08/2012	BONS		386 247,99	33720
2012-233	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL LOT N° 11 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	17/10/2012	SERSET		199 386,85	33600
2012-234	AMÉNAGEMENT LOCAUX EXISTANTS POUR CRÉATION D'UN MAGASIN MUTUALISÉ MUNICIPAL LOT N° 12 : ÉLECTRICITÉ CFO CFA	27/08/2012	CEGELEC		97 757,86	33612
2012-236	CITÉ DES AUBIERS. RÉHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL À 7 DE 60.00 M À 45.00 LOT N° 1 : AIRES DE JEU	30/05/2012	LAFITTE		270 189,30	64240
2012-238	SALLE FRANKLIN - CREATION D'UN STUDIO DE DANSE	07/06/2012	MAB		984 603,62	33130
2012-240	SALLE JEAN DAUGUET - AMENAGEMENT D'UN ESPACE RECEPTIF LOT 2 STRUCTURE BOIS	01/08/2012	CHARPENTE LILIAN BAPSALLE		165 121,66	33210
2012-243	SALLE JEAN DAUGUET - AMENAGEMENT D'UN ESPACE RECEPTIF LOT 4 SECOND ŒUVRE FINITIONS	01/08/2012	SOPEGO/MOTTARD/EMA		96 657,86	33080
2012-262	ENTRETIEN DES ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS SUR LES ILOTS DU QUARTIER DE MÉRIADECK	24/05/2012	SORREBA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2012-275	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'AMPHITHÉÂTRE DE L'ATHÉNÉE MUNICIPALE LOT 2 MENUISERIE BOIS, AGENCEMENT	15/06/2012	ATELIER D'AGENCEMENT		97 069,29	33700

2012-277	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'AMPHITHÉÂTRE DE L'ATHÉNÉE MUNICIPALE LOT 4 ÉLECTRICITÉ / SONORISATION	15/06/2012	GENSON		170 478,64	33130
2012-279	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'AMPHITHÉÂTRE DE L'ATHÉNÉE MUNICIPALE LOT 6 FAUTEUILS DE CONFÉRENCE / HABILLAGE SCÉNIQUE	15/06/2012	SIGNATURE F		157 903,00	24110
2012-289	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT THOMAS. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE	13/06/2012	AGENCEMENT STRUCTURE		102 396,35	33700
2012-291	AMÉNAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC LOT N°1 : PLÂTRERIE/FAUX-PLAFONDS/ISOLATION	29/06/2012	MAINVIELLE		522292,10	47160
2012-292	AMÉNAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC LOT N° 2 : SERRURERIE/MENUISERIES MÉTALLIQUES	29/06/2012	GF3M		345266,27	33490
2012-293	AMÉNAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC LOT N° 3 : MENUISERIES BOIS	29/06/2012	ATELIERS DUPHIL		195984,90	33100
2012-294	AMÉNAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC LOT N° 4 : REVÊTEMENTS DE SOLS	29/06/2012	PLAMURSOL		119407,60	33610
2012-295	AMÉNAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC LOT N° 5 : PEINTURE / SIGNALÉTIQUE	29/06/2012	SOPREA		103026,47	33100
2012-296	AMÉNAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC LOT N° 6 : SOL SPORTIF	02/08/2012	MINER		110005,00	47160
2012-298	AMÉNAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC LOT N° 8 : ELECTRICITÉ	29/06/2012	CENERGIA		256663,61	33160
2012-299	AMÉNAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC LOT N° 9 : CHAUFFAGE / VENTILATION / DÉSENFUMAGE / PLOMBERIE	29/06/2012	BOBION ET JOANIN		640000,00	40465
2012-331	CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN. TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DÉPOLLUTION	18/07/2012	GENIER DEFORTGE		333 676,19	33240
2012-341	AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AU 3ÈME ETAGE DU GROUPE PAUL BERT, LOT N° 1 DÉMOLITION, PLÂTRERIE, MENUISERIES REVÊTEMENTS	12/07/2012	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE		117 820,68	33127
2012-349	TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DESAMIANTAGE DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOT	20/07/2012	AVENIR DECONSTRUCTION / BDS		178 506,05	33370
2012-353	EGLISE SAINTE EULALIE - CLOCHER ET FACADE OUEST - LOT 1 MAÇONNERIE	13/09/2012	DAGAND		594 782,60	33400
2012-362	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRÈCHE MULTI- ACCUEIL ALBERT THOMAS LOT 1 : VRD - ESPACES VERTS	08/08/2012	MOTER		304 860,45	33694
2012-364	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRÈCHE MULTI- ACCUEIL ALBERT THOMAS LOT 3 : PLÂTRERIE	08/08/2012	SOFIBAT		292 941,01	33608
2012-365	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRÈCHE MULTI- ACCUEIL ALBERT THOMAS LOT 4 : PLAFONDS SUPSENDUS	08/08/2012	PLAFONDECOR		179 933,89	33700

2012-366	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL ALBERT THOMASLOT 5 : MENUISERIES INTÉRIEURES	08/08/2012	ARTBOIS 24		534 366,00	33270
2012-367	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL ALBERT THOMASLOT 6 : REVÊTEMENTS DE SOLS	08/08/2012	MINER		234 325,55	47160
2012-368	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL ALBERT THOMASLOT 7 : PEINTURES ET REVÊTEMENTS MURAUX	08/08/2012	MINOS		174 339,61	33260
2012-369	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL ALBERT THOMAS LOT 8 : ELECTRICITÉ	08/08/2012	EIFPAGE ENERGIE		335 194,34	33608
2012-370	ECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL ALBERT THOMAS LOT 9-1 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	08/08/2012	EIFPAGE ENERGIE THERMIE		889 820,16	33130
2012-371	ECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL ALBERT THOMASLOT 9-2 : GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE	08/08/2012	CAREDas		161 653,39	33560
2012-375	ECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL ALBERT THOMAS LOT 13 :AMÉNAGEMENTS DES ESPACES EXTÉRIEURS	29/11/2012	A2S		315 147,80	33650
2012-385	GYMNASE VIRGINIA - DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION	30/07/2012	DST		151 150,00	33290
2012-419	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 7.2 - MENUISERIES BOIS	27/12/2012	CARDOIT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600
2012-420	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 8.1 - VOLETS ROULANTS - STORES - OCCULTATIONS	17/10/2012	FERMOTOR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33170
2012-429	PALAIS DES SPORTS - TRAVAUX DE RÉGLAGE ET REPARATION DE LA STRUCTURE A CABLES SUPPORT DE COUVERTURE	22/10/2012	FREYSSINET/SOCOTEC		486 591,00	31241
2012-432	GROUPE SCOLAIRE SCHWEITZER - REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES	15/10/2012	ETANDEX / résilié		207 154,50	33750
2012-455	RÉNOVATION DES MENUISERIES BOIS EXTERIEURES ECOLE DES BEAUX ARTS	21/11/2012	ORMEO		256 544,42	33126
2012-459	ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV LOT 9 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	08/10/2012	IDEX		346 188,79	33610
2012-460	CONSTRUCTION DU GYMNASSE VIRGINIA LOT N° 1 : GROS ŒUVRE - DALLAGES	12/11/2012	JSD ENTREPRISE		721 758,47	33600
2012-461	CONSTRUCTION DU GYMNASSE VIRGINIA LOT N° 2 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	12/11/2012	DL OCEAN		367 617,21	33612

2012-462	CONSTRUCTION DU GYMNASE VIRGINIA LOT N° 3 : COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE POLYCARBONATE	12/11/2012	SAFT OUEST		250 447,00	33650
2012-464	CONSTRUCTION DU GYMNASE VIRGINIA LOT N° 5 : MENUISERIES ALUMINIUM ET METALLIQUES - OCCULTATIONS - PHOTOVOLTAIQUE	12/11/2012	GARRIGUES		329 804,65	47450
2012-466	CONSTRUCTION DU GYMNASE VIRGINIA LOT N° 7 : PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	12/11/2012	NAVELLIER		113 083,10	33700
2012-467	CONSTRUCTION DU GYMNASE VIRGINIA LOT N° 8 : REVETEMENT DE SOLS COULES ET/OU COLLES	12/11/2012	PLAMURSOL		160 030,87	33610
2012-471	CONSTRUCTION DU GYMNASE VIRGINIALOT N° 12 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	12/11/2012	HERVE THERMIQUE		396 673,50	33610
2012-472	CONSTRUCTION DU GYMNASE VIRGINIA LOT N° 13 : ELECTRICITE : COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	12/11/2012	CIMEA		175 413,01	33610
2012-473	CONSTRUCTION DU GYMNASE VIRGINIA LOT N° 14 : VRD - ESPACES VERTS	12/11/2012	LPF TRAVAUX PUBLICS		109 199,30	33072
2012-499	TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE SUPERVISION ET DES EXTRACTEURS DE LA PATINOIRE MERIADECK A BORDEAUX	24/10/2012	SPIE		191 413,79	33400
2012-507	TRAVAUX ELECTRIQUES, D'AUTOMATISMES ET DE REGULATION AVEC FOURNITURE DES MATERIELS POUR LE SYSTEME DE TELEGESTION POUR LE CAPC	31/10/2012	FACCER		153 432,25	33600
2012-517	CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX. LOT N° 1 : TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD	11/12/2012	COLAS		1 226 024,45	33270
2012-519	CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX LOT N° 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONS MOBILES - AGENCEMENT	11/12/2012	LEGENDRE ET LUREAU		1 224 323,63	33910
2012-520	CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX LOT N° 6 : CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFOND	11/12/2012	NAVELLIER		542 976,78	33700
2012-521	CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX LOT N° 8 : REETEMENTS DE SOLS MINCES ET DURS	11/12/2012	PLAMURSOL		103 781,84	33610
2012-522	CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX LOT N° 9 : PEINTURE - NETTOYAGE	11/12/2012	LTB		149 500,00	33380
2012-523	CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUXLOT N° 10 : PLOMBERIE - SANITAIRES - PROTECTION INCENDIE	11/12/2012	AXIMA CONCEPT		1 804 325,86	33607
2012-524	CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUXLOT N° 11 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	11/12/2012	SANTERNE		867 462,23	33523

2012-525	CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX LOT N° 13 : EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	11/12/2012	SAMODEF FORSTER		923 416,09	92000
2012-526	CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX LOT N° 14 : SONDES GEOTHERMIQUES	11/12/2012	ROUSSILLON FORAGE		194 975,00	66270
2012-538	REFECTION DE LA COUVERTURE EN ARDOISE SUR LA CHAPELLE TERRE NEGRE A BORDEAUX	05/12/2012	CCPF		93 506,00	19600
2012-560	TAILLE DES ARBRES DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT 1 : TAILLE D'ENTRETIEN DES ARBRES	28/12/2012	ELAQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33360
2012-561	TAILLE DES ARBRES DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT 2 : TAILLE ARCHITECTUREE EN RIDEAU	28/12/2012	SAMU	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	78000

Marchés d'un montant de 4 845 000 € HT et plus conclus 2012

TRAVAUX

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2012-363	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRECHE ALBERT THOMAS LOT 2 : GROS ŒUVRE - CLOS COUVERT	08/08/2012	MAESTRO		5 828 071,60	33151
2012-518	CONSTRUCTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX LOT N° 2 : FONDATIONS SPECIALES - GROS ŒUVRE - STRUCTURE	31/01/2013	GTM SUD OUEST/ JUGLA MARTI		5 241 321,20	33706

**Délégation permanente du
Conseil Municipal à Mr Le Maire**

D-2013/143

Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Délibération D-20080169 du 21 mars 2008. Attribution et reprise de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux. Compte-rendu au Conseil Municipal.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information, le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012

Affaire traitée	Observations
Attribution de concessions dans les cimetières de Bordeaux	Liste des concessions attribuées par cimetière jointes

ainsi que le compte-rendu de la décision de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon en date du 12 décembre 2011 :

Affaire traitée	N° et date de la décision	Observations
Décision de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière de la Chartreuse	Décision n° 201217589 du 26 octobre 2012	Liste des concessions reprises jointe

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2013/144

**Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à
procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

Je vous remercie de ce Conseil serein et constructif.

(La séance est levée à 17 h 40)

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/06/2012 au 31/12/2012

No Marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en Euros	Montant maximum HT en Euros	Titulaire
2012-254-00	TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE ALBERT THOMAS	04/09/2012	Marché à bons de commande sans mini	190 000,00	CITRAM AQUITAINE
2012-268-00	LOCATION DE MATÉRIELS POUR LES KERMESSES ORGANISÉES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE BORDEAUX	04/06/2012	Marché à bons de commande sans mini	45 000,00	FRANCE ANIMATION
2012-270-00	GROUPE SCOLAIRE LA BENAUGE : ETUDES DE FAISABILITE AMELIORATION THERMIQUE	08/06/2012		7 790,00	MAITRE
2012-280-00	DÉMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE ALBERT THOMAS	08/06/2012		2 250,00	GRIMALDI TRANSFERTS
2012-281-00	EXPOSITION AU MUSÉE D'AQUITAINE "AU TEMPS DES GAULOIS, L'AQUITAINE AVANT CÉSAR"	08/06/2012		60 754,18	IN SITU
2012-282-00	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU POLE TELECOM DU DEPARTEMENT DES TECHNOLOGIES	06/06/2012		160 000,00	SRC SOLUTION
2012-284-00	LOCATION ET MISE EN OEUVRE DE PONTONS FLOTTANTS A LA PLAGE DE BORDEAUX LAC	06/06/2012		38 487,75	MARINE FLOOR FRANCE
2012-285-00	DEBROUSSAILLEMENT DE L'ETABLISSEMENT LA DUNE AU MOULLEAU	06/06/2012		7 209,66	ATOUT VERT
2012-288-00	ACHAT DE JOURNAUX ET MAGAZINES DES LEUR PARUTION	20/06/2012	10 000,00	30 000,00	SAUPATEMET

2012-290-00	ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF DRH SERVICE FORMATION	21/06/2012		6 070,00	AVF INGENIERIE
2012-296-00	MEDIATHEQUE AMENAGEMENT SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC - LOT 6 : SOLS SPORTIFS	02/08/2012		110 005,00	MINER SA
2012-300-00	MEDIATHEQUE AMENAGEMENT SALLE DE SPORT ILOT ARMAGNAC - LOT 10 : ASCENSEUR - PLATEFORME ELEVATRICE	02/08/2012		45 150,00	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS CFA DIVISION NSA
2012-302-00	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LAPIE : AMENAGEMENT SANITAIRE, ACCESSIBILITE HANDICAPEE, MENUISERIES	08/06/2012		6 060,00	MAITRE
2012-303-00	ETUDES ARCHEOGRAPHIQUES SUR LE CENTRE VILLE DE BORDEAUX	13/06/2012		27 500,00	INSTITUT DU TEMPS GERE
2012-305-00	REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DU GRAND PARC -FAISABILITE ET PROGRAMMATION	13/06/2012		27 000,00	COMPETENCE IS / ATCE INGENIERIE
2012-306-00	EQUIPEMENTS HANGAR 14 AGORA 2012 - LOT 1 : LOCATION D'EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET DE SONORISATION	13/06/2012		77 654,50	LES ATELIERS LUMIERE
2012-307-00	PRESTATIONS D'EQUIPEMENT DU HANGAR 14 POUR "AGORA 2012" - LOT 2 : LOCATION INFORMATIQUES & MULTIMEDIA	16/07/2012		19 023,08	ABAQUES
2012-317-00	ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES D'ORIGINE POUR DES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET OUTILS ÉLECTRO PORTATIFS	27/06/2012		25 000,00	AMDS
2012-319-00	FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2012	22/06/2012		35 950,00	LACROIX ET RUGGIERI
2012-320-00	STADE CHABAN-DELMAS, MISE EN PLACE DE GOULOTTES MÉTALLIQUES	02/07/2012		72 391,00	S3E STE ECHELLES ECHAFAUDAGES ESCALIERS (ECHELLE 33)
2012-321-00	GYMNASE PROMIS - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE LOT 1 VRD	27/06/2012		64 102,20	CMR

2012-322-00	GYMNASE PROMIS -ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE LOT 2 DEMOLITION, GROS OEUVRE, MENUISERIES, PLATRERIE	27/06/2012		64 579,94	MAB SUD-OUEST
2012-323-00	VÉRIFICATION, MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET RÉPARATION DES MACHINES OUTILS ET DES SYSTÈMES DE FILTRATION	20/06/2012		20 000,00	PHILIPPON
2012-334-00	REFECTION PARTIELLE DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT ANDRE	10/07/2012		50 570,00	MAEB
2012-335-00	ETUDES DE FAISABILITE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE 7/9 PLACE ST MARTIAL	12/07/2012		6 900,00	MAITRE
2012-341-00	AMENAGEMENT MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AU 3E ETAGE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT LOT 1 DEMOLITION PLATRERIE MENUISERIES REVETEMENTS	12/07/2012		117 820,68	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE
2012-342-00	AMENAGEMENT MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AU 3E ETAGE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT - LOT 2 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	12/07/2012		31 180,00	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE
2012-343-00	AMENAGEMENT MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AU 3E ETAGE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT - LOT 3 ELECTRICITE	12/07/2012		18 999,32	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE
2012-344-00	DEMARCHE D'ETUDE-DIAGNOSTIC ET D'APPUI A L'ELABORATION ET REDACTION D'1 PLAN D'INSERTION DES B.O.E.	11/07/2012		28 220,00	ENEIS CONSEIL MR KERYER ERWAN
2012-345-00	RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX	04/07/2012	15 000,00	55 000,00	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX
2012-349-00	QUARTIER DES BASSINS A FLOT - TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DESAMIANTAGE	20/07/2012		178 506,05	GROUPEMENT AVENIR DÉCONSTRUCTION / BDS

2012-350-00	ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MÉRIADECK	18/07/2012		100 000,00	QUADRIM CONSEILS
2012-352-00	NETTOYAGE 9 RUE GRANGENEUVE (BÂTIMENT TYPE ÉCHOPPE - R+1)	18/07/2012		18 160,00	VEOLIA PROPLETE AQUITAINE
2012-377-00	CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN - MISSION DIRECTION PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES /MULTIMÉDIAS	20/07/2012		199 960,00	MAGALI FILMS
2012-378-00	SOLUTION DE CAO POUR LE SERVICE BATIMENT DE LA DIRECTION DU CENTRE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION	18/07/2012		26 000,00	MISSLER SOFTWARE
2012-379-00	FOURNITURE D'UN SCOOTER DESTINE AU RAMASSAGE DES DEJECTIONS CANINES PIECES DETACHEES & REPARATIONS	24/07/2012	8 000,00	32 000,00	SAVIMAT
2012-380-00	EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DE PUERICULTURE POUR CRECHES ET HALTE-GARDERIES (ACHAT ET LIVRAISON)	25/07/2012		35 000,00	PHARMACIE DE LA LEGION D'HONNEUR
2012-381-00	REAMENAGEMENT LOCAUX POLE SENIOR - ETUDE DE FAISABILITE	18/07/2012		5 880,00	MAITRE
2012-382-00	AMO LOCAUX ARCHIVES DANS LOCAL SPORTIF DE MERIADECK	18/07/2012		6 655,00	VOXOA
2012-383-00	DÉMOLITION D'UNE MAISON T4 AU CENTRE HORTICOLE DU HAILLAN	31/07/2012		10 180,00	ATLAS DEMOLITION 33
2012-384-00	CONSTRUCTION D'UNE MAISON T4 EN BOIS D'ENVIRON 115 M2 (MODULAIRE OU INDUSTRIEL)	01/08/2012		178 294,00	MAISONS ENVY
2012-385-00	GYMNASE VIRGINIA - DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION	30/07/2012		151 150,00	DST DEMOLITION
2012-387-00	TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL DE BORDEAUX À FUKUOKA	23/08/2012		28 317,34	MARCHAL TECHNOLOGIES

2012-389-00	ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF SERVICE JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	17/08/2012		9 450,00	EXISTENS EN FORMATION
2012-390-00	CENTRE D'ANIMATION ARGONNE/NANSOUTY/ST GENÈS - DÉSAMANTAGE DÉCONSTRUCTION	16/08/2012		79 713,50	ATLAS DEMOLITION 33
2012-391-00	MACHINES OUTILS POUR L'ATELIER DE SERRURERIE DU PÔLE TECHNIQUE MUNICIPAL	16/08/2012		78 760,00	AMADA
2012-392-00	FORMATION AUX PERMIS DE CONDUIRE DES VÉHICULES DU GROUPE LOURD C ET E (C) ET PERMIS B	16/08/2012		200 000,00	FEU VERT FORMATION
2012-393-00	RESTAURATION DE REGISTRES MANUSCRITS	09/08/2012		16 477,40	IS CONSEIL
2012-394-00	LOCATION DE BUNGALOWS ET DE TOILETTES POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	16/08/2012	Marché à bons de commande sans mini	45 000,00	ALGECO
2012-395-00	ACQUISITION D UN GENERATEUR D APPLICATIONS CARTOGRAPHIQUES POUR LES SITES WEB GRAND PUBLIC	23/08/2012		80 000,00	CIRIL
2012-396-00	CONSTRUCTION D'UN ELEMENT ARTISTIQUE METALLIQUE DANS LE CADRE D'AGORA	23/08/2012		41 700,00	ROYNEL J.P SARL
2012-398-00	FOURNITURE ET POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AU PARC AUX ANGELIQUES	05/09/2012		37 200,00	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE
2012-402-00	REFECTION D'UNE SERRE HORTICOLE ET PROTECTIONS ANTI-EFFRACTION POUR L'ASSOCIATION D'HORTICULTURE	12/09/2012		7 569,25	CEGELEC BORDEAUX
2012-404-00	MUSÉE DES BEAUX-ARTS, EXPOSITION TOBEEN, EMBALLAGES ET TRANSPORT D'OEUVRES (RETOUR)	03/10/2012		7 118,00	MARCHAL TECHNOLOGIES
2012-405-00	CENTRE D'INTERPRETATION ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - MAITRISE D'OEUVRE	03/10/2012		44 730,00	HOERNER & ORDONNEAU ARCHITECTURES

2012-413-00	MOBILIERS DE STATIONNEMENT DEUX ROUES - LOT 1 : ARCEAUX 2 ROUES CONVENTIONNELS	25/09/2012		15 000,00	SERI
2012-414-00	MOBILIERS DE STATIONNEMENT 2 ROUES - LOT 2 : ARCEAUX 2 ROUES SUR RACK	25/09/2012		30 000,00	SERI
2012-417-00	ACCOMPAGNEMENT DES DIRECTIONS DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE ET DU CCAS	26/09/2012		48 775,00	BENOIT DERON CONSULTANTS
2012-433-00	LOCATION ET ENTRETIEN MACHINES A AFFRANCHIR	10/10/2012	Marché à bons de commande sans mini	21 000,00	NEOPOST FRANCE
2012-434-00	FOURNITURE MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	03/10/2012	Marché à bons de commande sans mini	130 000,00	SPORTTEST
2012-445-00	ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION PARTIELLE DE L'HOTEL DE VILLE	10/10/2012		9 975,00	PILATE MENIGHETTI PROGRAMMATION
2012-447-00	INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET FLIGHT-CASE P/ LE CONSERVATOIRE J. THIBAUD LOT 1 ACHAT DE VIOLONCELLES	10/10/2012		2 064,39	GOUGI
2012-448-00	INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET FLIGHT-CASE P/ LE CONSERVATOIRE J. THIBAUD LOT 2 ACHAT DE CLARINETTES	10/10/2012		600,00	SONODIM
2012-449-00	INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET FLIGHT-CASE P/ LE CONSERVATOIRE J. THIBAUD LOT 3 ACHAT DE PIANO DROIT	10/10/2012		5 852,84	PIANO HAMM SAS BALTIKA
2012-450-00	INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET FLIGHT-CASE P/ LE CONSERVATOIRE J. THIBAUD LOT 4 ACHAT DE PIANOS NUM.	10/10/2012		2 090,30	SONODIM
2012-451-00	INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE FLIGHT-CASE P/ LE CONSERVATOIRE J THIBAUD LOT 6 ACHAT DE FLIGHT-CASE	10/10/2012		2 352,60	RYTHMES ET SONS

2012-453-00	PALAIS DES SPORTS - MISSION OPC	12/10/2012		21 802,00	E=MC2
2012-474-00	CREATION DE 2 FORAGES D'IRRIGATION AUX STADES DE TREGY ET DE SUZON	24/10/2012		58 000,00	SOC EXPL ETS ROQUEBERT
2012-479-00	ACHAT ET LIVRAISON DE SAPINS DE NOEL LOT 1 SAPINS DE NOEL COUPES DE 1.8M A 9M	24/10/2012		18 051,20	ABIES DECOR
2012-480-00	ACHAT ET LIVRAISON DE SAPINS DE NOEL LOT 2 UN SAPIN COUPE DE 16/18M	24/10/2012		9 670,00	ARBORIS
2012-485-00	HOTEL DE VILLE- RESTAURATION DU SALON DORE - LOT 1 MENUISERIE BOIS	24/10/2012		41 248,65	LIMOUZIN ENTREPRISE
2012-486-00	HOTEL DE VILLE - RESTAURATION DU SALON DORE - LOTS 2 PEINTURES DORURES	24/10/2012		18 206,68	L'ATELIER 32
2012-487-00	HOTEL DE VILLE - RESTAURATION DU SALON DORE - LOT 3 PLATRERIE MARBRERIE GYP SERIE	29/10/2012		15 065,68	BRETOU BDECO
2012-488-00	HOTEL DE VILLE - RESTAURATION DU SALON DORE - LOT 4 ELECTRICITE LUSTRIERIE	24/10/2012		16 098,00	SPIE SUD OUEST
2012-489-00	HOTEL DE VILLE - RESTAURATION DU SALON DORE - LOT 5 TENTURES MURALES	24/10/2012		29 150,50	PRUILH MAISON ET DECORATION
2012-499-00	TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SYSTÈME DE SUPERVISION ET DES EXTRACTEURS DE LA PATINOIRE MÉRIADECK	24/10/2012		191 413,79	GROUPEMENT SPIE/FACCER
2012-504-00	RECONNAISSANCE RESEAUX PAR GEORADAR ESPACE ST MICHEL	25/10/2012		33 002,00	SPIE OIL & GAS SERVICES
2012-510-00	AUDIT DE L'OPERA DE BORDEAUX	31/10/2012		23 000,00	KPMG
2012-511-00	INCINÉRATION DES DÉCHETS ISSUS DES TRAVAUX DE FOSSOYAGE CIMETIÈRES DE LA VILLE DE BORDEAUX	31/10/2012		20 000,00	VEOLIA PROPLETE AQUITAINE
2012-513-00	AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE DU QUARTIER DE LA BASTIDE	14/11/2012		33 687,50	CARRE D'O

2012-515-00	TEMPLE DU HA - RELEVES ET ETUDES	15/11/2012		1 440,00	BG6
2012-516-00	ACHAT DE MATERIEL ELECTROMENAGER COURANT	07/11/2012	Marché à bons de commande sans mini	30 000,00	CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES
2012-538-00	REFECTION DE LA COUVERTURE EN ARDOISE SUR LA CHAPELLE TERRE NEGRE	05/12/2012		93 506,00	CCPF
2012-540-00	COFFRETS CADEAUX DE NOËL ET BALLOTINS DE CHOCOLATS A DESTINATION DES SENIORS	06/12/2012	Marché à bons de commande conclu en quantité 1100	1550	LES GOURMANDISES D'ALIENOR CHOCOLATERIE
2012-542-00	EXTENSION DES BUREAUX DU JARDIN BOTANIQUE, MAÎTRISE D'OEUVRE	12/12/2012		18 096,50	CARRE D'O
2012-543-00	MISSION MAITRISE D'OEUVRE TECHNIQUE (CVC ET ELECTRICITE) LOT 1 ECOLE PINS FRANCS ET FIEFFE	06/12/2012		8 500,00	BG6
2012-544-00	MISSION MAITRISE D'OEUVRE TECHNIQUE (CVC ET ELECTRICITE) LOT 2 POLE SENIOR ALBERT BARRAUD	06/12/2012		4 560,00	YAC INGENIERIE
2012-545-00	INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE LOT 2 ACHAT D'UNE CONTREBASSE D'ETUDE MODELE 1/8E	29/11/2012		1 423,08	GOUGI
2012-546-00	INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE LOT 3 ACHAT DE 2 BASSONS FAGOTTINOS MAGILANCK	29/11/2012		1 663,88	SONODIM
2012-547-00	MAINTENANCE PREVENTIVE/CURATIVE DES INSTALLATIONS DE SECURITE DU MUSEE ET GALERIE DES BEAUX ARTS	06/12/2012		42 810,13	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC

2012-552-00	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN POLE RESTAURATION A L'ECOLE MATERNELLE NAUJAC	13/12/2012		30 504,00	AGENCE PHILIPPE BERDET
2012-556-00	REALISATION DU FOND DE PLAN POUR LA REVISION DU SECTEUR SAUVEGARDE DE BORDEAUX	21/12/2012		66 750,00	IF TECHNOLOGIES
2012-558-00	STRUCTURE MULTI ACCUEIL DU GRAND PARC - AMO DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	27/12/2012		29 820,00	PREVENTION CONSULTANTS
2012-562-00	REFECTION PARTIELLE DE LA ZINGUERIE DE L'ECOLE MATERNELLE YSER	26/12/2012		30 678,00	C.C. CLAVERIE
2012-563-00	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION PARTIELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LAPIE	26/12/2012		76 800,00	CARCALY
2012-564-00	FOURNITURE MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE DE TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE	26/12/2012		120 000,00	JDC AQUITAINE
2012-565-00	RENOUVELLEMENT DE LA SOLUTION MOBILE MATERIELLE POUR L'APPLICATION PLACIER DE GESTION DES	27/12/2012	15 000,00	35 000,00	ILTR
2012-AC04-00	ACCORD CADRE CONCLU AVEC DEUX PRESTATAIRES ENLÈVEMENT DE DÉCHETS DIVERS ET NETTOYAGE LORS D'EXÉCUTION D'OFFICE	06/06/2012	15 000,00	63 000,00	AMALTHEE MAINTENANCE ENVIRONNEMENT VEOLIA PROPLETE AQUITAINE
2012-AC05-00	ACCORD CADRE CONCLU AVEC PLUSIEURS PRESTATAIRES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	17/10/2012	Accord cadre conclu sans montant mini	190 000,00	AB CARRIÈRES AB CONSEIL ACTAS AVF INGENIERIE BPI CENTRE ENTREPRISE COMMUNICATION AVANCEE COACHING RELIANCE COOPERATIVE ATLANTIQUE DES RESSOURCES HUMAINES EXISTENS EN FORMATION LABORARE CONSEIL SLD CONSULTING

2012-AC06-00	<p>ACCORD CADRE CONCLU AVEC PLUSIEURS PRESTATAIRES</p> <p>ACCOMPAGNEMENT DE LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES CADRES</p>	18/12/2012	Accord cadre conclu sans montant mini	199 000,00	<p>HOMMES ET ENTREPRISES LIGHT CONSULTANTS</p> <p>MERCURI URVAL</p> <p>QUADRA CONSULTANTS</p> <p>RH PARTNERS</p>
--------------	--	------------	---------------------------------------	------------	--